

Numéro 119

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

NOVEMBRE-DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 3 novembre 2011-----	P. 1
Conseil Municipal du 2 décembre 2011 -----	P. 345
Arrêtés -----	P. 886

CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 3 NOVEMBRE 2011
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|--------|----------------------------------|---|
| 11-151 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 11-152 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 octobre 2011. |
| 11-153 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 11-154 | M. Etienne BUTZBACH | Réhabilitation de l'IUT Département Génie Civil - Adoption de l'Avant-Projet Détaillé - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1 au marché de mandat. |
| 11-155 | M. Bruno KERN | Débat d'Orientation Budgétaire 2012. |
| 11-156 | M. Bruno KERN | Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2011 Budget principal Ville - Décision Modificative n° 2 du C.F.A. |
| 11-157 | M. Bruno KERN
M. Hubert BELZ | Réforme de la fiscalité de l'aménagement - Instauration de la Taxe d'Aménagement (TA). |
| 11-158 | M. Bruno KERN
M. Robert BELOT | Utilisation du Chèque Culture dans les musées. |
| 11-159 | M. Hubert BELZ | Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition du public. |

- 11-160 M. Hubert BELZ ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2010.
- 11-161 Mme Céline RAIGNEAU Renouvellement de la convention relative à l'établissement en forêt communale d'une ligne électrique de 63 kV reliant les postes ALSTHOM et Essert.
- 11-162 Mme Céline RAIGNEAU Rapport d'activités 2010 du service de collecte des déchets ménagers.
- 11-163 Mme Céline RAIGNEAU Rapports annuels sur l'activité des Services de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B.
- 11-164 Mme Céline RAIGNEAU Certificat d'Economie d'Energie.
- 11-165 M. Maurice SCHWARTZ Remise en concurrence du contrat d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" de la Ville - Autorisation de signer le marché.
- 11-166 M. Maurice SCHWARTZ Régularisation foncière.
- 11-167 M. Alain OGOR CFA - Avenant n° 6 à la convention n° 070112-06 avec l'annexe II à la convention de fonctionnement.

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-151

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Anloinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : ML/IH - 11-151

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Julie DE BREZA pour exercer cette fonction.

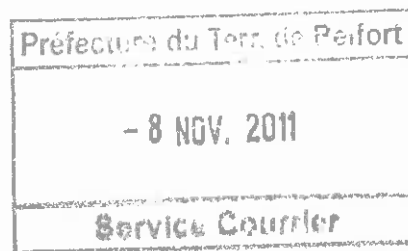
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-152

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 6 octobre 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



Présidente du Territoire de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : ML/DS – 11-152

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 octobre 2011.

- Appel nominal :

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER
 Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
 M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER
 M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
 M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☞

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.

☞

DELIBERATION N° 11-104 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme STABILLE pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 11-105 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2011

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 11-106 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 11-107 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA VILLE DE BELFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

- Mme Anny MOREL-GRUNBLATT, Titulaire
- Mme Jacqueline GUIOT, Suppléante

pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci.



DELIBERATION N° 11-108 : PROJET OPTYMO 2 – POINT D'ETAPE SUR LE PROJET ET LA CONCERTATION

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des éléments d'information du présent rapport.



DELIBERATION N° 11-109 : REVISION DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER)

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de l'avenant au CPER 2007-2013, tels qu'ils figurent en annexe.

AUTORISE M. le Maire à le signer.



DELIBERATION N° 11-110 : UTBM – SOUTIEN AU COLLOQUE « LES RESEAUX ELECTRIQUES DU FUTUR : MICROGRIDS, SMATGRIDS ET SUPERGRIDS »

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande.



DELIBERATION N° 11-111 : DENOMINATION D'UN BATIMENT MUNICIPAL EN HOMMAGE A PIERRE SCHULLER

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette proposition.



DELIBERATION N° 11-112 : FONDATION DU PATRIMOINE

Vu la délibération de MM. Etienne BUTZBACH, Maire et Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 abstentions (*M. Robert BELOT, Mme Latifa GILLIOTTE*),
et 6 contre (*M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'engagement d'une procédure de création d'une fondation abritée dans le cadre de la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

DESIGNE :

- M. Etienne BUTZBACH
- M. Bruno KERN
- M. Robert BELOT
- Mme Francine GALLIEN
- M. Sébastien VIVOT

pour représenter la Ville de Belfort au sein du Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine ;

- M. Nicolas SURLAPIERRE
- M. Jean-Claude GIROUD

en qualité de personnalités extérieures.



DELIBERATION N° 11-113 : BILANS D'ACTIVITES 2010 DE LA SODEB ET DE LA SEMPAT

Vu la délibération de MM. Etienne BUTZBACH, Maire et Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des bilans 2010 de la SODEB et de la SEMPAT.



DELIBERATION N° 11-114 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL – COMPTE RENDU D’ACTIVITE 2010

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.



DELIBERATION N° 11-115 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L’EXERCICE 2011 BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 C.F.A. ET CUISINE CENTRALE

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

ADOPTE les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l’exercice 2011 (*Budget principal Ville et Budgets annexes C.F.A. et Cuisine Centrale*) tels qu’ils sont inscrits dans les annexes 1, 2, 3, 5 et 6.

ADOPTE l’affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d’Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions y afférentes.



DELIBERATION N° 11-116 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU – BILAN D’EXPLOITATION DE LA SAISON 2010

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.



DELIBERATION N° 11-117 : MODERNISATION DU CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS DU CHATEAU – APPROBATION DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2009, DU COMPTE D’EXPLOITATION 2010 ET DU COMPTE D’EXPLOITATION PREVISIONNEL 2011

Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RITSCH, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE le bilan de l’opération au 31/12/2009.

PREND ACTE des comptes d’exploitation prévisionnels pour 2010 et 2011.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le versement d’une avance de 10 000 euros à la SODEB pour la réalisation des aménagements nécessaires à l’accueil du cabinet médical ; ces crédits feront l’objet d’une inscription en D.M.



DELIBERATION N° 11-118 : POINT D’ETAPE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LES PARTENAIRES DU POURTOUR MEDITERRANEEN (PROGRAMMATION TRIENNALE 2010-2012)

Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les objectifs et les modalités de la poursuite de la coopération décentralisée de la Ville de Belfort avec ses partenaires du pourtour méditerranéen.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation.

AUTORISE le principe de remboursement des frais engendrés par ces actions aux personnes y participant, sur présentation des justificatifs.



DELIBERATION N° 11-119 : CONCEPTION ET REALISATION DU BELFORT MAG, MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant :

- . à préparer et à passer le marché à intervenir,
- . à procéder, par voie de consultation par appel d'offres ouvert,
- . à signer les pièces contractuelles à intervenir.



DELIBERATION N° 11-120 : NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION – RAPPORT D'INFORMATION

Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.



DELIBERATION N° 11-121 : AFFECTATION DU RELIQUAT DE L'ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CUCS

Vu la délibération de M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE cette programmation.



DELIBERATION N° 11-122 : POINT D'ETAPE SUR LA MUTUALISATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER DE BELFORT ET ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNE

Vu la délibération de M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

AUTORISE la commune de Belfort à soutenir la mutualisation des Centres socioculturels et Maisons de quartier de la ville.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la Charte avec l'ensemble des Centres socioculturels et Maisons de quartier, ainsi qu'avec la CAF, l'Etat et le Conseil Général, partenaires du projet de mutualisation.



DELIBERATION N° 11-123 : POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BELFORT SUD – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération de MM. Olivier PREVOT, Adjoint et Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.), d'un montant global de 197 690,53 € H.T, avec le groupement INGB - LANZINI - ENEBAT.



DELIBERATION N° 11-124 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES CONCERNANT L'ANNEE 2011-2012 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte les dispositions énoncées.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.



DELIBERATION N° 11-125 : RENTREE SCOLAIRE 2011-2012 DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES BELFORTAINES : LES EFFECTIFS AU 8 SEPTEMBRE 2011

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces informations concernant la rentrée scolaire 2011-2012.



DELIBERATION N° 11-126 : ETUDE SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE DE LA SAVOUREUSE EN CENTRE VILLE

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

PREND ACTE du lancement de l'étude de faisabilité du réaménagement de la Savoureuse à Belfort, tel qu'indiqué.

VALIDE le plan de financement et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau au meilleur taux.



DELIBERATION N° 11-127 : REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS DU CHATEAU – AVENANT N° 3 AU LOT N° 1 VRD-GENIE CIVIL – AVENANTS N° 2 AUX LOTS N° 3 ECLAIRAGE PUBLIC ET LOT N° 4 ESPACES VERTS-MOBILIER-JEUX

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ces avenants.

AUTORISE M. le Maire à les signer.



DELIBERATION N° 11-128 : RESTAURATION DES PELOUSES SECHES DE LA MIOTTE ET DE LA JUSTICE

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de partenariat avec le Lycée Lucien QUELET et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté pour la restauration des pelouses calcaires de la Justice et de la Miotte.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention inhérente à cette prestation.



DELIBERATION N° 11-129 : RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU SMGPAP

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la faisabilité de ce projet et **AUTORISE** le SMGPAP à lancer les appels d'offres de travaux et à signer les marchés à intervenir.



DELIBERATION N° 11-130 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE RELIQUAT FONCIER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE AGENCE POLE EMPLOI, RUE THIERS A BELFORT

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort d'une parcelle de 30 m² environ de terrain à prendre sur la parcelle BK 313 afin de permettre l'élargissement de la voie circulaire entre les parkings Janet et Viet et la création de 4 places de stationnement longitudinales.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir.



DELIBERATION N° 11-131 : MARCHÉ DE FOURNITURES : PRODUITS ET MATÉRIEL D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE la procédure d'appel d'offres, conformément au Code des Marchés Publics.

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres,
- à signer les pièces contractuelles du marché à venir.



DELIBERATION N° 11-132 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES DIVERS

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE de procéder à la reconduction du groupement de commandes avec la CAB et la Commune de Bavilliers.

ADOPTE le principe d'adhésion de la Ville de Belfort à ce groupement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir.



DELIBERATION N° 11-133 : OPERATION CŒUR DE VILLE RUE STROLZ – MISE A DISPOSITION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT A LA SCI BELFORT – PARC PUBLIC SOUTERRAIN DES 4 AS

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les conditions et le principe de cette mise à disposition.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.



DELIBERATION N° 11-134 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DES GRANDS PRES A BELFORT – REAMENAGEMENT DE CETTE VOIE ET DE L'ENTREE DE LA STEP PAR LA SOCIETE BELDIS – CLASSEMENT DE LA SURFACE NOUVELLEMENT ACQUISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la délibération de MM. Maurice SCHWARTZ et Bertrand CHEVALIER, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE :

. le réaménagement de l'allée des Grands Prés et de l'entrée de la STEP dans les conditions énoncées au rapport,

. le déclassement du domaine public de la surface à céder à la société Grand Garage Belfortain, soit environ 1 863 m² (teinte jaune au plan en annexe 4),

. la cession par la Ville de Belfort d'environ 1863 m², précédemment déclassés du domaine public, à la société Grand Garage Belfortain (teinte jaune au plan en annexe 4),

. l'acquisition par la Ville de Belfort d'environ 1 842 m² sur la société Grand Garage Belfortain (teinte violette au plan en annexe 4),

. le versement d'une soulte de 150 €/m² au profit de la partie cédant le plus de surface après adaptation lors du découpage foncier définitif,

. le classement dans le domaine public de la surface acquise au Grand Garage Belfortain, soit environ 1842 m² (teinte violette au plan en annexe 4),

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir, y compris la convention à venir.



DELIBERATION N° 11-135 : PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord culturel Belfort/Montbéliard.



DELIBERATION N° 11-136 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LIVRES 90

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents)

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.



DELIBERATION N° 11-137 : ACQUISITIONS D'ŒUVRES ET RESTAURATION DE LA DONATION RENEE BILLOT-DELARBRE

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTTE d'entreprendre ces travaux de restauration de dessins.

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux, pour les acquisitions et la restauration des dessins.



DELIBERATION N° 11-138 : POURSUITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PARCOURS DE DECOUVERTE ET COMMANDE DU PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE (PAT) COUR D'HONNEUR

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ce programme de travaux.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

AUTORISE M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à venir.



DELIBERATION N° 11-139 : PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES REALISE

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.



DELIBERATION N° 11-140 : REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORTAINE (A.S.M.B.)

Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la répartition détaillée des crédits de subventions jointe en annexe.



DELIBERATION N° 11-141 : MARCHE DE TRANSPORT DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES SPORTIVES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION ORGANISEES PAR LA VILLE DE BELFORT ET LES COMMUNES ADHERENTES DE LA C.A.B. – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE TRAITER

Vu la délibération de Mmes Jacqueline GUIOT et Armelle LELEUP, Adjointes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à la reconduction du groupement de commandes avec les communes de la C.A.B. adhérentes.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la Ville au présent groupement.

ACCEPTE de mandater la Ville de Belfort en qualité de coordonnateur du marché à bons de commandes.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir.



DELIBERATION N° 11-142 : DENEIGEMENT DES ZAIC

Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la prise en compte de cette prestation.

ADOPTE la convention jointe au présent rapport à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

AUTORISE M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 11-143 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES – BILAN D'ACTIVITES 2010

Vu la délibération de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'exploitation de la saison 2010 du camping international de l'étang des Forges.



DELIBERATION N° 11-144 : CFA – CONVENTION POUR L’ACCUEIL DES INTERNES AU LYCEE FOLLEREAU

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le Lycée Raoul Follereau et le CFA municipal, représenté par son Maire en exercice pour l’année scolaire 2011/2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.



DELIBERATION N° 11-145 : CFA – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ABATTOIR DU HAUT-RHIN

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat à intervenir avec l’Abattoir du Haut-Rhin.

AUTORISE M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 11-146 : CFA – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cet avenant.

AUTORISE M. le Maire à le signer.



DELIBERATION N° 11-147 : CFA – MISE EN ŒUVRE DU PREMIER EQUIPEMENT DES APPRENTIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 – CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 11-148 : CONVENTION VILLE DE BELFORT/EPIDE

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 3 abstentions (*M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour- Mmes Marie-Claude BEURET et Dominique BOURGON*),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de subvention avec l'EPIDE.



DELIBERATION N° 11-149 : MOTION POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment la section II de son chapitre II,

Vu la Loi de Finances rectificative pour l'année 2001,

Considérant la décision du Parlement d'abaisser la cotisation des collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale,

Considérant que la formation est un droit essentiel des 1,8 million de fonctionnaires territoriaux et un levier irremplaçable du maintien et du développement de leurs compétences, et donc de la qualité du service public,

Par 39 voix pour (unanimité des présents)

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.



DELIBERATION N° 11-150 : QUESTIONS DIVERSES – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 36.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

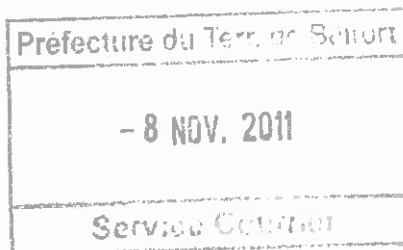
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-153

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/ML/DS – 11-153

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-2028 du 22. 9.2011 : **Marché passé avec la Société OEM Terminals & Smart Objects sise ZI route de Niort – BP 328 à Fontenay-le-Comte (Vendée)**

Montant TTC : 5 306,09 €

Objet : contrat global A.M.S. pour le système de gestion des activités périscolaires de la Ville de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 11-2042 du 23. 9.2011 : **Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société PRO DEVELOPPEMENT sise 91 rue Joseph Bertrand à Viroflay (Yvelines)**

Montant TTC : 227 240,00 €

Objet : mission de conseil, d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de la Cité de l'Innovation.

Durée : 3 ans, à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2045 du 26. 9.2011 : **Convention de travaux passée avec la Société ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)**

Montant TTC : 7 252,54 €

Objet : travaux de désamiantage du préau de l'école Bartholdi à Belfort.

Durée : 1 mois à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2076 du 28. 9.2011 : **Marché de fournitures courantes passé avec la Société ROCK SAS sise 91 avenue de la 1^{ère} Division Blindée – BP 1258 à Mulhouse (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 59 800,00 €

Objet : fourniture et livraison de sel de déneigement.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2077 du 28. 9.2011 : **Marché de fournitures courantes passé avec la Société ECO-COMPTEUR sise 4 rue Charles Bourseul à Lannion (Côte d'Armor)**

Montant TTC : 14 352,00 €

Objet : fourniture et pose de système de comptage vélos et piétons sur les pistes cyclables.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 11-2078 du 28. 9.2011 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- PONTIGGIA sise 7 rue de Sélestat – BP 54 à Horbourg-Wihr (Haut-Rhin)
- S'PACER sise 10 avenue du Lac à Vaivre et Montoille (Haute-Saône)

Montant TTC : 21 041,59 €

Société	Lot	Montant TTC
PONTIGGIA	1 : école Dreyfus-Schmidt et Schoelcher	12 022,19 €
S'PACER	2 : squares et divers : rue Braille, square Ushuaïa, parc Mitterrand, square Géhant	9 019,39 €

Objet : travaux de réalisation de sols coulés amortissant de l'année 2011.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-2088 du 28. 9.2011 : Marché de travaux passé avec la Société SARL ESP sise 2 rue de Sochaux à Exincourt (Doubs)

Montant TTC : 23 104,81 €

. tranche ferme :	11 797,34 €
. tranche conditionnelle :	10 281,29 €
. option :	833,85 €
. variante :	192,32 €

Objet : fourniture et installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 mois pour la tranche ferme à compter de la notification, 1 mois pour la tranche conditionnelle à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2112 du 4.10.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec le Groupement conjoint TSE/BLACHERE ILLUMINATION SAS sis 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 150 098,00 €

Objet : mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël 2011.

Durée : du 30 septembre 2011 au 1^{er} février 2012.

- Arrêté n° 11-2125 6.10.2011 : Marché de travaux passé avec la Société ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)

Montant : 7 125,30 €

Objet : remise en état du monument aux Morts du square du Souvenir – démoussage et reprise des joints.

Durée : trois semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2140 du 7.10.2011 : Marché de travaux passé avec la Société Le Savoir Vert sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 54 778,59 €

Objet : requalification du square du Souvenir – rénovation des allées.

Durée : 8 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2196 du 19.10.2011 : Convention de travaux passée avec la Société STARTER TP sise 71 rue des Bois à Feldkirch (Haut-Rhin)

Montant TTC : 17 971,81 €

Objet : pose de gaine d'éclairage public et travaux de fibre optique.

Durée : 8 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 11-2092 du 29. 9.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Gym Plus

Objet : mise à disposition de la salle de danse rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique de la gymnastique et du yoga.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année scolaire 2011-2012.

- Arrêté n° 11-2093 du 29. 9.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association « Club de Danse TERPSIKHORA »

Objet : mise à disposition de la salle de danse rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique de la danse.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année scolaire 2011-2012.

- Arrêté n° 11-2192 du 19.10.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'A.S.M.B. Section Gymnastique

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : compétitions de gymnastique rythmique.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 16 octobre 2011, 9, 10 et 11 décembre 2011.

REGIES :

- Arrêté n° 11-2199 du 19.10.2011 : Finances – Régie de recettes auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort installée au BIJ

♦ L'article 4 de l'arrêté n° 99-1964 du 23 décembre 1999 est modifié afin d'ajouter à la liste des produits vendus le livret de la carte avantages jeunes BELFORT au prix de 6,00 €.

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 11-2041 du 23. 9.2011 : Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Belfort – Constitution de partie civile

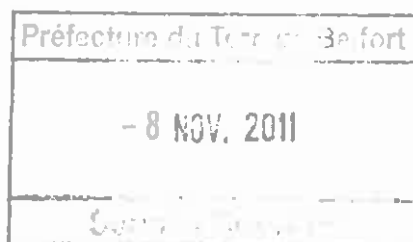
♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile dans l'affaire référencée 11236000030 examinée lors de l'audience du 28 septembre 2011 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite de dégradations, par graffitis, de façades de bâtiments municipaux lors du FIMU, le 12 juin 2011 à Belfort.

Cette constitution s'est faite par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat Global A.M.S. pour le Système de gestion des activités périscolaires de la Ville de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée selon les termes du code des marchés publics 2006), en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDÉRANT

- ⇒ l'offre de la société OEM Terminals & Smart Objects - Z.I. Route de Niort - B.P. 328 - 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex - est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société OEM Terminal & Smart Objects pour le Contrat Global A.M.S. pour le Système de gestion des activités périscolaires de la Ville de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 4 436,53 € HT, soit 5 306,09 € TTC. Cette somme est payable annuellement par virement bancaire et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice de Syntec.

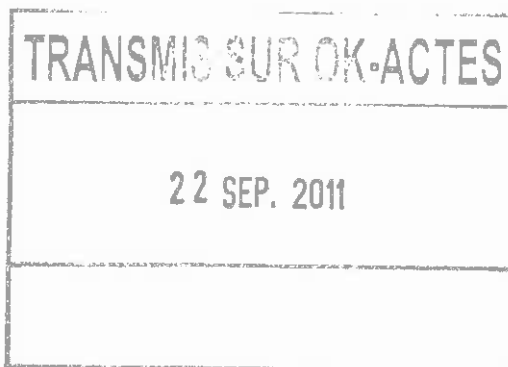
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 SEP. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société PRO DEVELOPPEMENT – 91 rue Joseph Bertrand – 78220 VIROFLAY

Opération : Mission de conseil, d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de la Cité de l'Innovation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 avril 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - MY Consulting - 12 Passage de la Fonderie - 75011 PARIS
 - Groupement solidaire : KANOPEE SAS / JMO CONSULTING - 6 rue Dunois - 75013 PARIS
 - PRO DEVELOPPEMENT - 91 rue Joseph Bertrand - 78220 VIROFLAY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SEMHA - 1 route de Rouffach - 68000 COLMAR
 - CEIS - 280 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
 - BL Associés - 77 rue du Cardinal Lemoine - 75005 PARIS
 - EXCEL - 2/6 boulevard Poissonnière - 75009 PARIS
 - SN LEBLANC SCENIQUE - 12 avenue de la Gare - 55500 NANCOIS SUR ORNAIN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ARTS, CULTURE, DEVELOPPEMENT - 19 Villa Curial - 75019 PARIS
 - Groupe AMNYOS Consultants - 11 avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS
 - DTZ Consulting & Research - 8 rue de l'hôtel de Ville - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 - PV2D - 39 rue Le Val Sablon - 78400 CHATOU
 - ABCD - 6 boulevard de Strasbourg - 75010 PARIS
 - CM INTERNATIONAL - 80 rue Gallieni - 92773 BOULOGNE-BILLANCOURT
 - SAFEGE - 14 rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY
 - KATALYSE - 11 rue Guilloud - 69003 LYON
 - ALCIMED - 57 boulevard de Montmorency - 75016 PARIS
 - MECENACTION SAS - 2 A rue Danton - 92120 MONTROUGE
 - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
 - SOFRED CONSULTANTS - 114 avenue Charles de Gaulle - 92522 NEUILLY
 - TECHNOPSIS Group - 45 rue des Entrepreneurs - 75015 PARIS
 - Alexandre MARCHAND - 4 rue du Stade - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
 - QUALICONSULT - 7 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
 - ASTARTE - 13 rue Raymond Losserand - 75014 PARIS
- l'offre de l'entreprise PRO DEVELOPPEMENT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

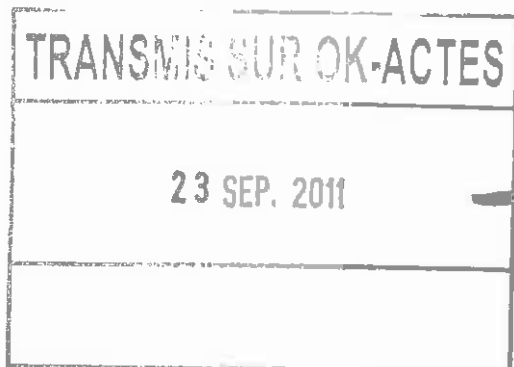
Article 1er : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société PRO DEVELOPPEMENT - 91 rue Joseph Bertrand - 78220 VIROFLAY pour la mission de conseil, d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de la Cité de l'Innovation.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 ans commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 190 000,00 € HT, soit 227 240,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 SEP. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

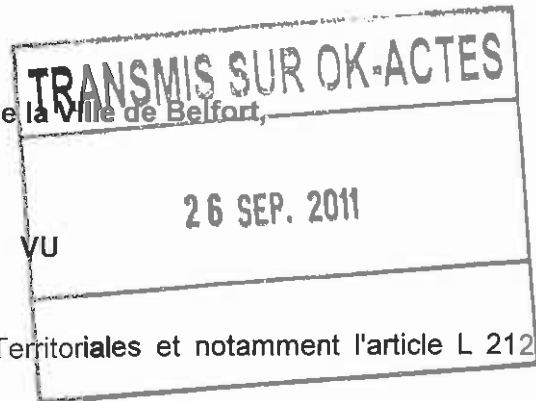
ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Convention de travaux à procédure adaptée avec la société ALBIZZATI Père et Fils – Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN

Opération : Désamiantage du préau de l'école Bartholdi à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- la consultation réalisée par le service Maintenance Bâtiments de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BANCEL T.E.D - Agence Franche-Comté/Alsace - 29, rue de Pontarlier - 25 600 SOCHAUX
 - SARL Ph. LARRERE - Espace commercial de la Motte - 70000 VESOUL
 - ALBIZZATI Père et Fils – Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
- l'offre de l'entreprise **ALBIZZATI** est apparue économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une convention de travaux à procédure adaptée avec la société **ALBIZZATI Père et Fils**, sise rue Jean-Baptiste Saget à DANJOUTIN, pour des travaux de désamiantage du préau de l'école Bartholdi à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de l'ordre de service notifié à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 6.064,00 € HT, soit **7.252,54 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

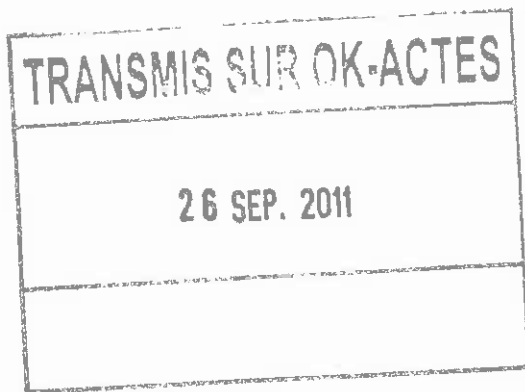
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

26 SEP. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

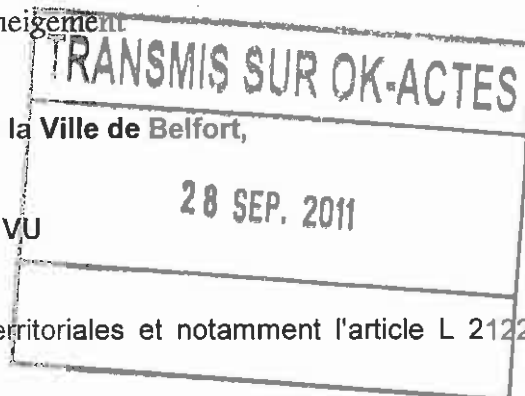
KF

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ROCK SAS – 91 avenue de la 1^{ère} Division Blindée – BP 1258 – 68055 MULHOUSE CEDEX

Opération : Fourniture et livraison de sel de déneigement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 13.02,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 août 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ROCK SAS - 91 avenue de la 1^{ère} Division Blindée - BP 1258 - 68055 MULHOUSE CEDEX
 - QUADRIMEX SAS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ACCEPT - ZA du Margier avenue Pierre Brossolette - 26802 Portes LES VALENCE CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SAS BERBETT - 8 rue des champs de la vigne - 90150 BETHONVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise ROCK SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ROCK SAS – 91 avenue de la 1^{ère} Division Blindée – BP 1258 – 68055 MULHOUSE CEDEX pour la fourniture et livraison de sel de déneigement.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 50 000,00 € HT, soit 59 800,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 28 SEP. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER
Bertrand CHEVALIER



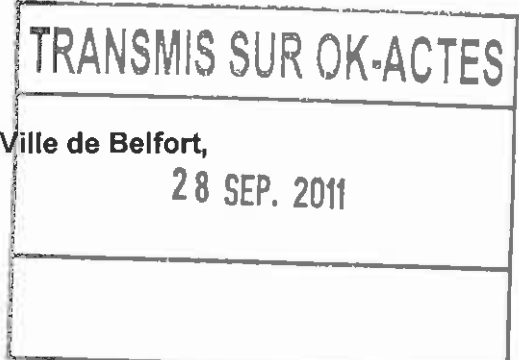
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ECO-COMPTEUR - 4 rue Charles Bourseul - 22300 LANNION

Opération : Fourniture et pose de système de comptage vélos et piétons sur les pistes cyclables de la Ville de Belfort.



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 23.07,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 août 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société ECO-COMPTEUR a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

ARRETONS 28 SEP. 2011

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ECO-COMPTEUR – 4 rue Charles Bourseul – 22300 LANNION pour la fourniture et pose de système de comptage vélos et piétons sur les pistes cyclables.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 12 000,00 € HT, soit 14 352,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 SEP. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

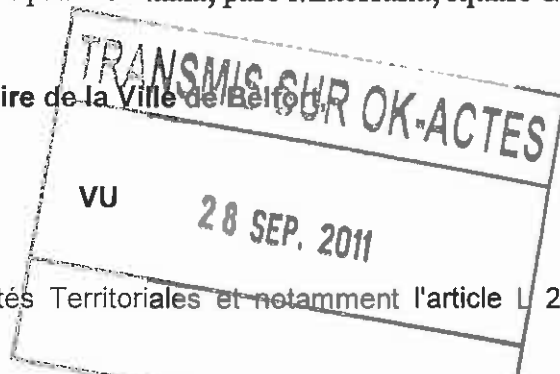
SW

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés PONTIGGIA - BP 54 - 7, rue de Selestat - 68 180 HORBOURG-WIHR et S'PACE'R - 10 avenue du Lac - 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Opération : Travaux de réalisation de sols coulés amortissant 2011 :

- Lot 1 Ecoles Dreyfus-Schmidt et Schoelcher
- Lot 2 Squares et divers : Rue Braille, square Ushuaia, parc Mitterrand, square Géhant

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- la consultation écrite réalisée par le service Maintenance Infrastructures en date du 16 juin 2011,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PONTIGGIA - BP 54 - 7 rue de Selestat - 68 180 HORBOURG-WIHR
 - S'PACE'R - 10 avenue du Lac - 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE
- que l'entreprise suivante a été consultée mais n'a pas répondu :
 - ABC – Zone de la Houche – 70240 MAILLENCOURT-CHARETTE
- les offres des entreprises PONTIGGIA et S'PACE'R sont apparues techniquement et économiquement avantageuses pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

ARRETONS 28 SEP. 2011

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée pour les travaux de réalisation de sols coulés amortissant de l'année 2011 avec les sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Ecoles Dreyfus-Schmidt et Schoelcher	PONTIGGIA BP 54 7 rue de Selestat 68 180 HORBOURG-WIHR
2	Squares et divers : Rue Braille, square Ushuaia, parc Mitterrand, square Géhant	S'PACE'R 10 avenue du Lac 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification aux attributaires jusqu'au 30 septembre 2011.

Article 3 : La somme globale à engager est de 17 593,30 € HT, soit 21 041,59 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours et ainsi répartie :

Lot	Désignation	Montant en euros H.T.	Montant en euros T.T.C.
1	Ecoles	10 052,00	12 022,19
2	Squares et divers	7 541,30	9 019,39

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 SEP. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL ESP – 2 rue de Sochaux – 25400 EXINCOURT

Opération : Fourniture et installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation :
 - ESP - 2 rue de Sochaux - 25400 EXINCOURT
- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation mais a été déclarée irrégulière :
 - CEGELEC - Agence Franche-Comté Alsace Sud - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- L.B.I.E - 42 rue Carnot - 90300 VALDOIE
- VIRELEC - 8 rue de la Renouille - 21600 LONGVIC
- SARL ELEC 70 - ZA aux Fourches – 70110 GOUHENANS
- GILBERT PRODUCTION - 43 rue de Dunkerque - 68200 MULHOUSE
- EITE - 36 Grande Rue - 70000 QUINCEY
- FORCLUM - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise SARL ESP est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL ESP - 2 rue de Sochaux - 25400 EXINCOURT pour la fourniture et l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

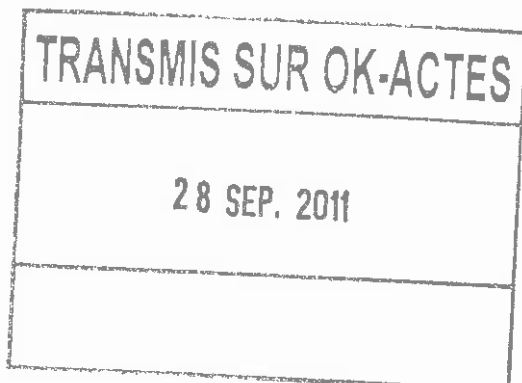
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois pour la tranche ferme à compter de la date de notification du marché et 1 mois pour la tranche conditionnelle à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Tranche Ferme : 9 864,00 € HT, soit **11 797,34 € TTC**
- Tranche Conditionnelle : 8 596,40 € HT, soit **10 281,29 € TTC**
- Option : 697,20 € HT, soit **833,85 € TTC**
- Variante : 160,80 € HT, soit **192,32 € TTC**

Pour un montant total de 19 318,40 € HT, soit **23 104,81 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **28 SEP. 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

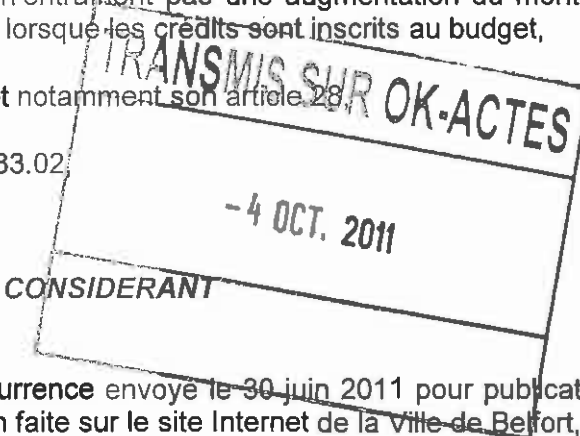
Objet : Service Maintenance Infrastructure - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le groupement conjoint TSE / BLACHERE ILLUMINATION SAS – 14 rue de l'Industrie – 68440 HABSHEIM

Opération : Illuminations Noël 2011 - Mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 33.02



- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juin 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - FORCLUM FCIE - Zone Industrielle - BP 32 - 90800 BAVILLIERS
 - Groupement conjoint : T.S.E. / BLACHERE ILLUMINATION SAS - 14 rue de l'Industrie - 68440 HABSHEIM
 - GROUPE LCX - 6-8 rue Michaël Faraday - 72027 LE MANS CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ETC AUDIOVISUEL - 27 rue Maurice Gunsbourg - 94200 IVRY SUR SEINE
 - Eclairage des 3 Frontières - 17 rue du Sauvage - 68300 SAINT-LOUIS
 - STAGE-CONCEPT - 22 avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM
 - FESTILIGHT - ZA Les Mercières - 10410 VILLECHETIF

- l'offre du groupement conjoint TSE / BLACHERE ILLUMINATION SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS



Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le groupement conjoint TSE / BLACHERE ILLUMINATION SAS - 14 rue de l'Industrie - 68440 HABSHEIM pour les illuminations de Noël 2011 : Mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter du 30 septembre 2011 jusqu'au 01 février 2012.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 125 500,00 € HT, soit 150 098,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.


 Belfort, le - 4 OCT. 2011
 Pour le Maire,
 L'adjointe déléguée,

 Samia JABER



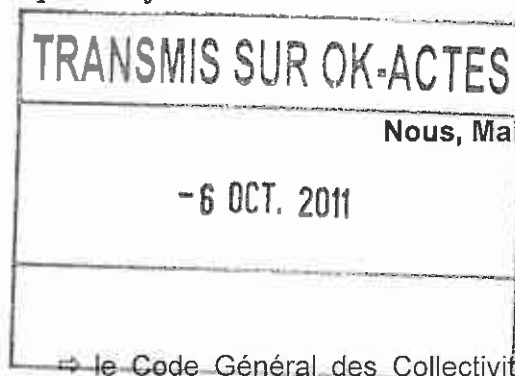
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN

Opération : Remise en état du monument aux Morts du square du souvenir – Démoussage et reprise de joints



VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
 - CAVALLI PASCAL - 20 rue des Vignes - 90800 BAVILLIERS
- l'offre de l'entreprise ALBIZZATI Père et Fils est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN pour la remise en état du monument aux Morts du square du souvenir – Démoussage et reprise de joints.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 7 125,30 € qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

La TVA est à 0% conformément à l'article 261-4-10 du code général des impôts qui stipule que sont exemptés de la TVA, les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 6 OCT. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

-6 OCT. 2011



Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

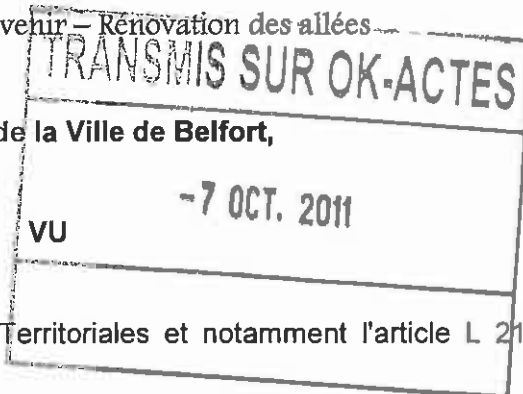
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

Opération : Requalification du square du Souvenir – Rénovation des allées

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 août 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COLAS Est - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE
 - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - SCREG EST - 2 rue du Général de Gaulle - 90850 ESSERT
 - TRANSROUTE - Lieu-dit "Oberhardt" - 68890 REGUISHEIM
 - EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE - Zone Industrielle BP 08 - 90800 BAVILLIERS
 - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SARL SCHEUERMAN - 19 route d'Audincourt - 25700 VALENTIGNEY
- ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- SARL CLEMENT LOYE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
- DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue René Girardot - 25400 AUDINCOURT
- SETIB - 310 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- SARL CAVALLI - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
- SARL CARUSO - ZAC des Saules - 90400 BOTANS
- SACER PNE - ETS SURLEAU - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT
- WURTH TERRASSEMENT - Impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

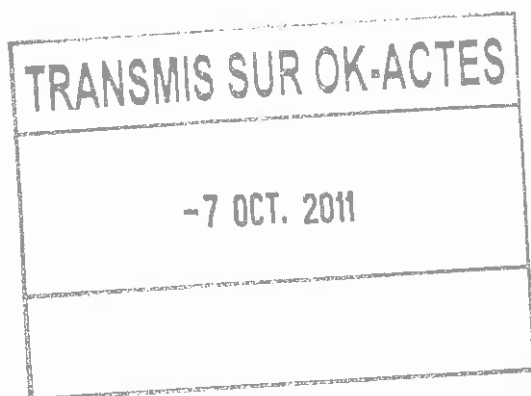
ARRÊTÉS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour la requalification du square du Souvenir et la rénovation des allées.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 45 801,50 € HT, soit 54 778,59 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



- 7 OCT. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructure – Convention de travaux à procédure adaptée avec la société STARTER TP – 71 rue des Bois – 68540 FELDKIRCH

Opération : Pose de gaine d'éclairage public et travaux de fibre optique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 dernier alinéa,

CONSIDERANT

- que le groupe ErDF a souhaité effectuer des travaux sur les voiries de la Ville de Belfort et a désigné l'entreprise STARTER TP à cette fin,
- que dans le cadre de ces prestations, ErDF a proposé à la Ville de Belfort d'effectuer des travaux en coordination,
- que la Ville de Belfort a fait procéder à l'établissement de devis par l'entreprise STRATER TP pour des travaux de pose de gaine d'éclairage public et des travaux de fibre optique sur ces mêmes voiries,
- que la Ville de Belfort, après acceptation des devis, souhaite conclure un marché sans mise en concurrence préalable en raison de l'objet du marché et de l'opportunité de réaliser ces travaux avec l'entreprise STARTER TP dans le cadre de son intervention pour ErDF,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une convention de travaux à procédure adaptée avec la société STARTER TP pour la pose de gaine d'éclairage public et travaux de fibre optique.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 semaines commençant à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

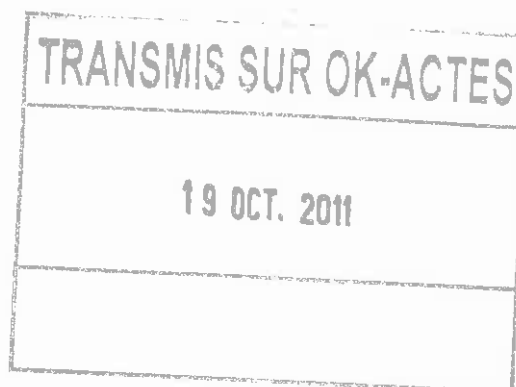
Article 3 : La somme à engager est de 15 026,60 € HT, soit 17 971,81 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 OCT. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2011-20

Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association Gym Plus

Nous, Maire de la Ville de Belfort

Transmis le
- 3 OCT. 2011
à Préfecture du Territoire de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire et provisoire à l'Association Gym Plus, la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

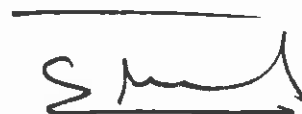
Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique de la gymnastique et du yoga.

Article 4 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant l'année scolaire 2011-2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **29 SEP. 2011**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2011-21

Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association "Club de Danse TERPSIKHORA"

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire à l'Association "Club de Danse TERPSIKHORA" la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique de la danse.

Article 4 : La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant l'année scolaire 2011-2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

29 SEP. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

Objet : *Gymnase Le Phare*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'ASMB section Gymnastique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

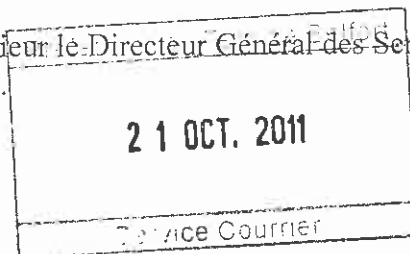
ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de la section Gymnastique de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B), le Gymnase le Phare pour y organiser ses compétitions de Gymnastique Rythmique.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 16 Octobre, 9, 10 et 11 décembre 2011.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

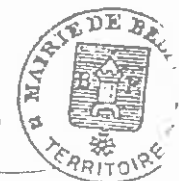
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 19 OCT. 2011

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Régie de recettes auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort installée au BIJ – Additif à la liste des produits vendus

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté n° 991964 portant création d'une régie de recette auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort (BIJ),

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 07 octobre 2011,

Considérant qu'il s'avère utile de vendre le livret de la carte avantages jeunes.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. – L'article 4 de l'arrêté n° 991964 du 23 décembre 1999 est modifié afin d'ajouter à la liste des produits vendus le livret de la carte avantages jeunes BELFORT au prix de 6.00 €.

112199

ARTICLE 2 – Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le 19 OCT. 2011



Le Maire,



Préfecture du Territoire de Belfort

21 OCT. 2011

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2011-22
CPC 1102

Objet : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire N° 11236000030 - Constitution de partie civile.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,

⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

⇒ que des façades de bâtiments municipaux ont subi des dégradations, par graffitis, lors du FIMU, le 12 juin 2011

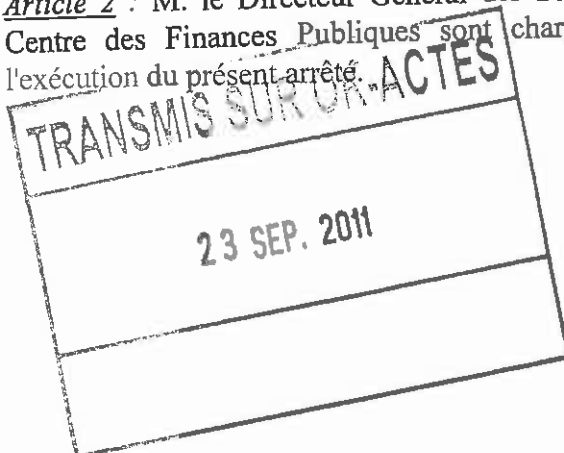
⇒ que la Ville est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 28 septembre 2011 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 11236000030, qui sera examinée lors de l'audience du 28 septembre 2011 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite de dégradations, par graffitis, de façades de bâtiments municipaux lors du FIMU, le 12 juin 2011, à Belfort.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.


Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le

23 SEP. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-154

Réhabilitation de l'IUT
Département Génie
Civil - Adoption de
l'Avant-Projet Détaillé -
Avenant n° 2 au marché
de maîtrise d'œuvre -
Avenant n° 1 au marché
de mandat

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

~~~~~

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

~~~~~

Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Contrôle

DELIBERATION

de Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/PC/DGST/OPN – 11-154

Mots-clés : Enseignement Supérieur/Recherche - Marchés Publics

OBJET : Réhabilitation de l'IUT Département Génie Civil - Adoption de l'Avant-Projet Détaillé - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1 au marché de mandat.

Suite à la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Ville de Belfort et par délibération du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la création d'un département Génie Civil à l'IUT de Belfort.

Rappel du Programme :

- Réhabilitation du bâtiment GEMN (Génie Mécanique) :
 - Locaux d'enseignement généraux et Travaux Pratiques aux 1er et 2^{ème} étages pour une surface de 876 m², y compris la mise en conformité vis-à-vis des règles d'accessibilité PMR (création d'un ascenseur, de sanitaires PMR et d'espaces d'attentes sécurisés).
- Réhabilitation de l'atelier GEEL (Génie Electrique) :
 - Création d'un atelier et de locaux spécialisés (1 135m²)
 - Création d'une aire extérieure de livraison et de stockage (100m²).

Projet :

En accord avec le programme et les réunions de travail avec l'IUT qui ont suivi la remise de l'APS, l'APD reprend l'ensemble des points qui en sont issus.

A cette phase, il est apparu que la solution de restructurer l'atelier Génie Mécanique existant pour accueillir le département Génie Civil a été abandonnée au profit d'une construction neuve plus adaptée aux besoins et moins coûteuse. L'extension se situe sur l'atelier Génie Electrique existant avenue du maréchal Juin, et fait l'interface entre le Techn'hom et l'IUT.

Le vocabulaire architectural de cette extension fait un clin d'œil à l'activité intérieure du bâtiment par l'utilisation du béton, du métal. Il fait écho également à l'architecture environnante, et notamment le lien avec les bâtiments Général Electric, Converteam et Milgred situés à proximité sur le Techn'hom, par l'utilisation de panneaux translucides en partie haute. Ce choix permet également de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment (environ 8,00m). Les implantations altimétriques et organisationnelles répondent à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), et sont de plain-pied avec l'existant.

Par sa position stratégique, son architecture et sa signalétique, le bâtiment projeté devient l'image de l'IUT et le symbole de son ouverture sur le site du Techn'hom voisin.

En complément des travaux liés au Département Génie Civil, il est prévu l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée, l'aménagement de places PMR à proximité et l'adaptation du guichet de l'accueil et de la porte d'accès à l'accueil dans le bâtiment BECN (Bloc Central).

1 - AVANT-PROJET DEFINITIF

L'équipe de maîtrise d'œuvre a évalué les travaux à 1 696 000,00 euros HT incluant les travaux réalisés par anticipation cette année :

- Dans le bâtiment GEEL, délocalisation du magasin et local CMS en dehors de l'emprise touchée par la réhabilitation pour permettre un début de travaux dès février 2012 : 58 431,54 € HT.
- Dans le bâtiment GEEL et GENM, désamiantage des locaux concernés par l'opération : 82 061,10 € HT.

2 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le marché de maîtrise d'oeuvre doit faire l'objet d'un avenant afin d'arrêter le nouveau coût d'objectif des travaux correspondant au montant de l'APD choisi.

Cet avenant fixe également de manière définitive le forfait de rémunération du maître d'oeuvre à hauteur de 141 995,20 euros HT, en application des éléments de rémunération définie au marché initial de maîtrise d'oeuvre. Il est à noter que l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre était un avenant pour la prise en compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière de l'opération qui a induit une hausse du marché de maîtrise d'oeuvre.

3 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MANDAT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière de l'opération qui induit une hausse du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La rémunération du mandataire SODEB se base sur l'évolution du coût des travaux qui est passé de 965 000,00 € HT en phase programme à 1 696 000,00 € HT en phase APD, soit 75,8 % d'augmentation, diminuée d'un rabais commercial de 9 %.

4 - BILAN DE L'OPERATION

Se reporter à l'annexe n°1 du présent rapport.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élève à **2 128 000,00 € HT**, ce qui reste conforme à l'enveloppe financière dédiée à ce projet.

5 - CALENDRIER

Se reporter à l'annexe n°2 du présent rapport.

- Remise du DCE par le maître d'oeuvre au plus tard jeudi 10 novembre 2011.
- La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (article 33 CMP), du 14/11/2011 au 5/12/2011, soit 22 jours (un avis de pré-information a été publié le 9/08/2011 pour s'affranchir des 52 jours de consultation).
- Remise des offres le 5/12/2011 à 12h à la SODEB.
- CAO d'ouverture des plis le mardi 5/12/2011 à la Ville de Belfort.
- Analyse des offres par le maître d'oeuvre du 7 au 19/12/2011.
- CAO d'attribution le mardi 20/12/2011 à la Ville de Belfort.
- Notification des marchés fin décembre/début janvier 2012.
- Début des travaux janvier 2012.
- Réception des travaux fin août 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (*Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prend pas part au vote*),

ADOpte l'Avant-Projet Détaillé présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération actualisé à ce jour pour un montant de 2 128 000,00 euros HT.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

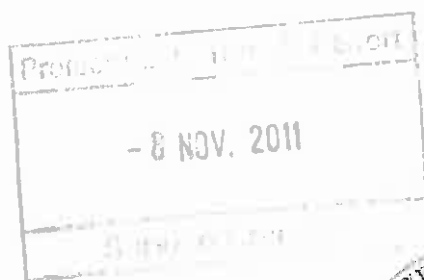
AUTORISE la SODEB, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant n° 2.

AUTORISE la SODEB à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés de travaux à venir.

APPROUVE le nouveau montant des honoraires de la SODEB à 75 000,00 euros HT, compte tenu de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière de l'opération depuis la notification de son marché le 17 juin 2010.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

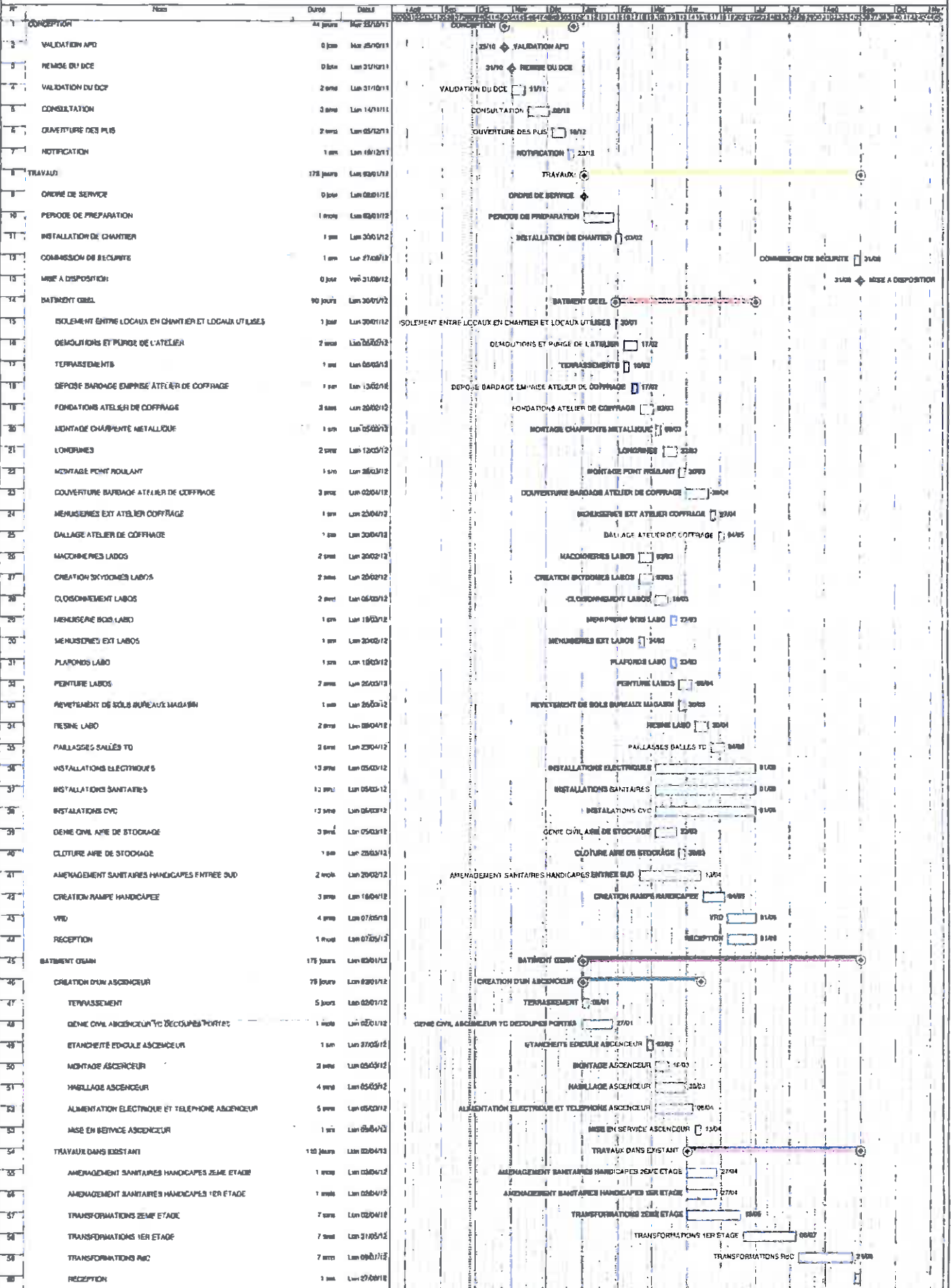
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Légende :

Code Site IUT Belfort pour UFC : "12"
Code Bâtiment UFC : "BECN"...

IOGP : Informatique -
Organisation et Génie de la Production



Maitre d'ouvrage :

Place d'Armes - 90000 BELFORT CEDEX
Mairie de Belfort

IOGP
Société d'Conseil en Ingénierie et en Bâtiment
1 rue Armand - BP 207 - 90000 Belfort Cedex
Tel : 03 83 24 24 24 - Fax : 03 83 24 24 24

Réhabilitation de l'IUT de Belfort
Département Génie Civil

IUT Belfort
Université de Bourgogne

Atelier d'architecture et d'urbanisme
Schneider néoassociés asbl

BADA
Bureau d'Architecture
1 rue de la République - 90000 Belfort
Tel : 03 83 24 24 24 - Fax : 03 83 24 24 24

Serge SARTINI INGENIERIE - IUT Belfort
1 rue Armand - BP 207 - 90000 Belfort Cedex
Tel : 03 83 24 24 24 - Fax : 03 83 24 24 24

ENERAT SAE
Bureau d'Architecte
1 rue de la République - 90000 Belfort
Tel : 03 83 24 24 24 - Fax : 03 83 24 24 24

ENERAT Thermique SARL - Energie et Travaux
1 rue de la République - 90000 Belfort
Tel : 03 83 24 24 24 - Fax : 03 83 24 24 24

PLAN MASSE - ETAT PROJETÉ

Intitulé : 1/1000 Dessin BR Date : 01/06/2011
268 APD
Echelle : 0 10 20 30 40 50

Rue Ernest Duvilleard



Atelier d'architecture et d'urbanisme
 Schneider Industrie ASBL
 10, rue de la République - 25000 BESANCON
 Tél. : 03 83 31 11 00 - Fax : 03 83 31 11 05

BAGS - Economiste
 1, rue de la République - 25000 BESANCON
 Tél. : 03 83 31 11 00 - Fax : 03 83 31 11 05

Serge SANTIINI INGENIERIE - BET Structures
 10, rue de la République - 25000 BESANCON
 Tél. : 03 83 31 11 00 - Fax : 03 83 31 11 05

ENERBAT SAS - Bureau d'Etude Electrique
 10, rue de la République - 25000 BESANCON
 Tél. : 03 83 31 11 00 - Fax : 03 83 31 11 05

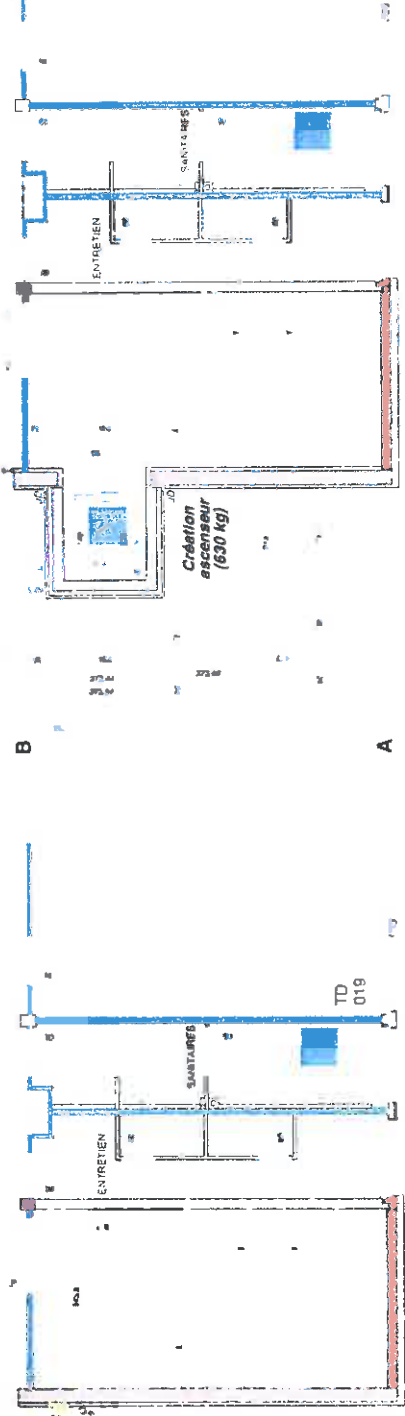
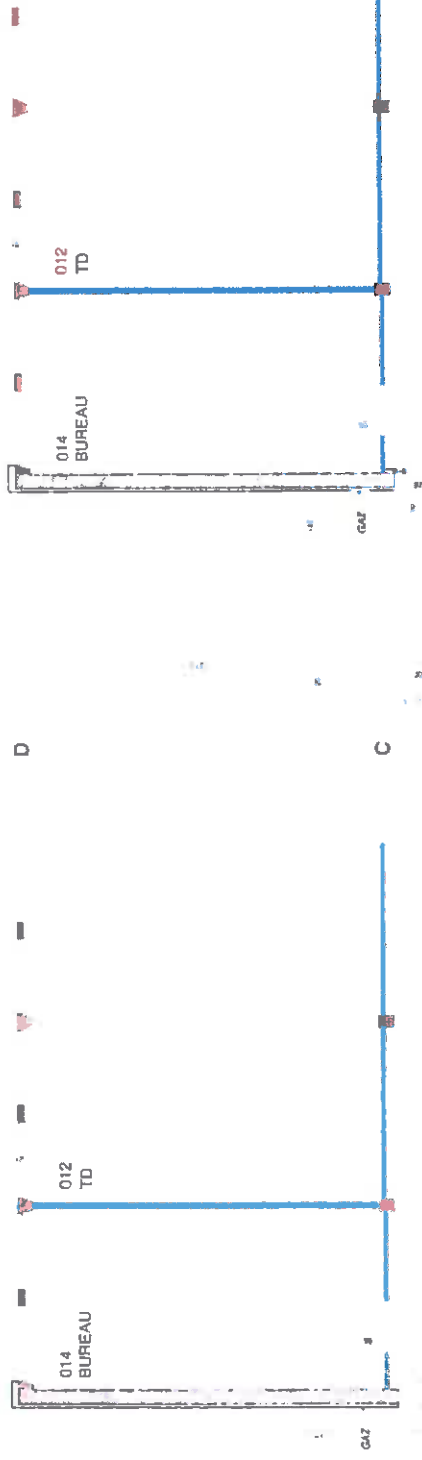
ENERBAT Thermique SARL - Bureau d'Etude Thermique
 10, rue de la République - 25000 BESANCON
 Tél. : 03 83 31 11 00 - Fax : 03 83 31 11 05

BATIMENT GENIE
 PLAN REZ-DE-CHAUSSEE PARTIE OUEST
 ETAT EXISTANT - PROJET
 échelle 1/100 dessin SP date 06.08.2011

268/24 Dossier PC-APD



ALFONSO RUNDSTADLER ASS
 Architecte
 10, rue de la République - 25000 BESANCON
 Tél. : 03 83 31 11 00 - Fax : 03 83 31 11 05



EXISTANT

PROJET

REZ-DE-CHAUSSEE



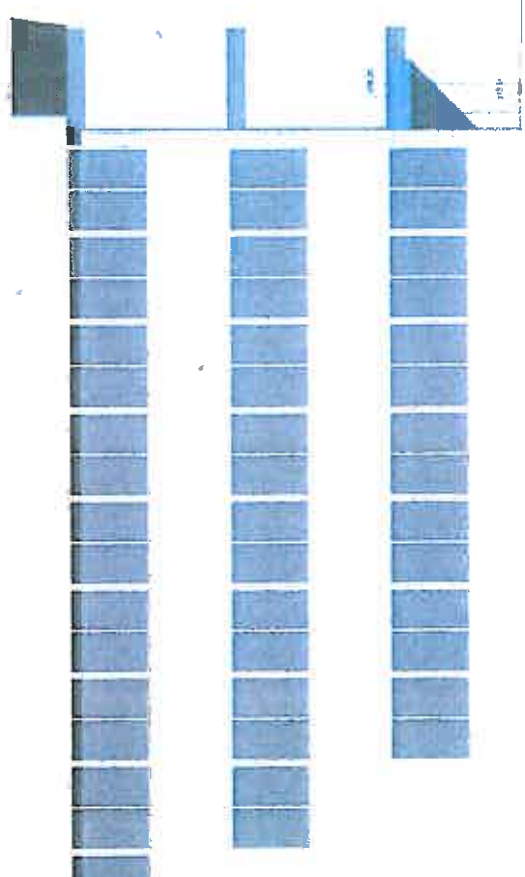
CHINEIDEN INDSTADLER ASS
11 rue de la République - 90000 BÉLFORT
Tél : 03 83 31 11 11 - Fax : 03 83 31 11 12

11 rue de la République - 90000 BÉLFORT
Tél : 03 83 31 11 11 - Fax : 03 83 31 11 12

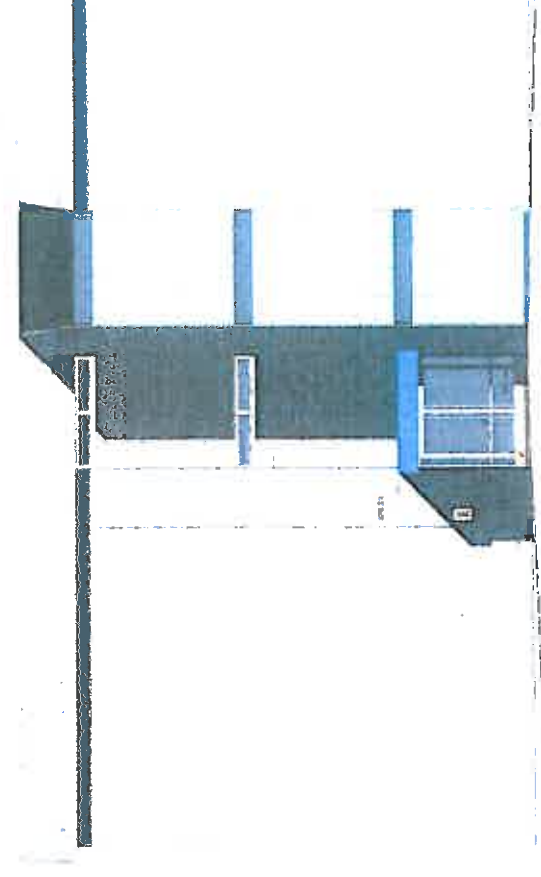
ETRMF
Mairie d'Orchères - 90000 BÉLFORT

SEBOM
Mairie d'Orchères - 90000 BÉLFORT

NOTA - géomètre - architecte
Mairie d'Orchères - 90000 BÉLFORT

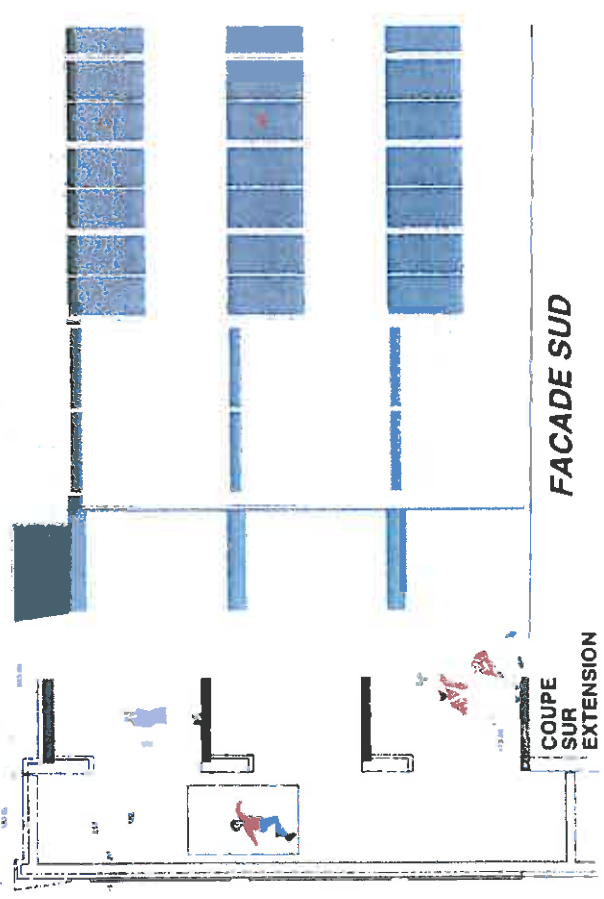


FACADE NORD

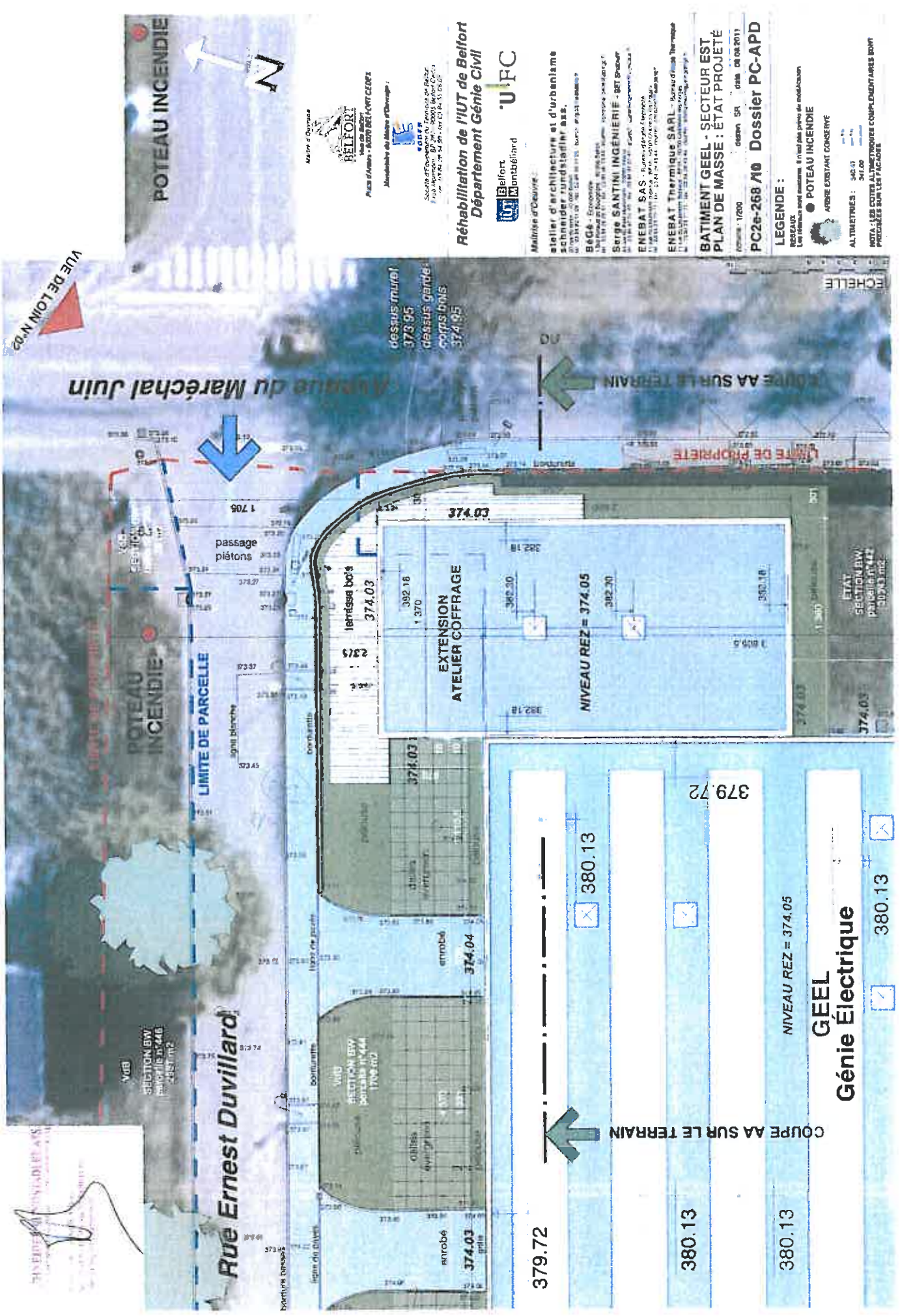


PIGNON OUEST

BAI 4021
Niveau au linteau



FACADE SUD



POTEAU INCENDIE

MATIN & OUVRADE
BELFORT
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ
 Ministère de l'Énergie et de l'Équipement

SCOP
 Société d'Économie Mixte
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ

Réhabilitation de l'IUT de Belfort
 Département Génie Civil

Belfort
 Montbéliard
 UFC

Maîtrise d'œuvre :

Atelier d'architecture et d'urbanisme
 schneider zundstadler ass.
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ

BACA - Escaliers
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ

Serge SANTIINI INGENIERIE - SET SUDOUR
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ

ENERBAT SAS - Services Techniques
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ

ENERBAT Thermique SARL - Bureau d'étude Thermique
 10 rue de la République
 90000 BELFORT CENZ

BATIMENT GEEL - SECTEUR EST
PLAN DE MASSE - ETAT PROJETÉ

échelle : 1/200 dessin : SR date : 04/04/2011
PC2e-268 /10 Dossier PC-APD

LEGENDE :
 RESEAUX
 Les réseaux sont existants. Il n'est pas prévu de modification

POTEAU INCENDIE

ARBRE EXISTANT CONSERVE

ALTIMÉTRIQUES : 340.13
 340.00

NOTA : LES COUPE ALTIMÉTRIQUES COMPLEMENTAIRES SONT PRÉVUES SUR LES FACÈDES

PC4. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

1) Le projet consiste en la création d'un atelier coffrage en façade, est du bâtiment GEEL de l'UIT de Belfort, avenue du Maréchal Juvin, il est également prévu le remplacement des portes d'atelier rue Ernest Duvalard. Le projet comprend en complément la reconstruction interne des locaux du département Génie Civil concernés et l'aménagement d'une aire de stockage.

La partie existante du bâtiment GEEL est un atelier avec toit terrasse (sa façade est recouverte d'un bardage tôle et de panneaux translucides).

Il est situé à proximité de General Electric et d'immeubles de logements collectifs. Le terrain d'assiette du projet est engazonné et comprend une haie de troènes.

2) Présentation du projet

2-a) Il est prévu la construction d'un atelier coffrage pour le département Génie Civil et l'adaptation des abords au droit de l'extension, ainsi que le remplacement des deux portes d'atelier. La haie est conservée. Un mur en béton est prévu en limite de rues destiné à retenir les terres de remblai en pentrairie de la section et à recevoir une clôture.

2-b) L'extension est prévue en façade est de l'atelier existant. L'implantation découle de l'organisation du département Génie Civil tout en respectant une implantation à 3,00 m de l'avenue. Sa volumétrie résulte des éléments du programme (pont-croissant, avec une hauteur sous-crochet de 5,50 m).

Le vocabulaire architectural fait un clin d'œil à l'activité intérieure du bâtiment par l'utilisation du béton, du métal et du bois. Il fait écho également à l'architecture environnante par l'utilisation de panneaux translucides en partie haute. Ce choix permet également de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment (environ 8,00m). Les implantations architecturales et organisationnelles répondent à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), et sont de plein-pied avec l'existant.

La lecture du bâtiment doit permettre également le repérage de l'accès au site de l'UIT.

L'ensemble est revêtu d'une toiture terrasse. Les abords sont traités en dalle evergreen, terrasse en bois, clôture en bois, un mur en béton suivant la limite sur rue.

Les espaces verts restent engazonnés.

2-c) L'espace entre l'extension et la rue est traité en espace vert engazonné avec une terrasse bois, la haie existante est conservée.

2-d) Les matériaux prévus :

- les matériaux béton sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez REIM.

- les matériaux bois sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux verre sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux aluminium sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

- les matériaux acier sont prévus préfabriqués avec une manœuvre chez KEIM.

Atelier d'architecture et d'urbanisme
Schneider Rundstedter ASS.
BOGE Économiste
Serge SANTINI INGENIERIE BET VANCE
ENEBAY SAS
ENEBAT Thermique SARL
BÂTIMENT GEEL

Réhabilitation de l'UIT de Belfort
Département Génie Civil
UFC
PC4b-6b-268/12 DOSSIER PC-APD

PC6 - Document graphique
présentant le projet
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion
du projet de construction dans son environnement
dessin : SR date : 09 08 2011
échelle : sans



VUE DU PROJET (vue à moyen terme depuis l'accès est)

CHISELIER SANDER AS
 100 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY

Mairie d'Ornans
 13 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY
 Mairie d'Ornans

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
 Schneider Industrie et BSB
 13 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY
 B&G4 - Equipement
 13 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY
 S&S SAANTINI INGENIERIE DE'SIGNER
 13 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY
 ENEBAT SAS
 13 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY
 ENEBAT Thermique SARL
 13 rue de la République
 54100 VILLERS-LEZ-NANCY

Réhabilitation de l'IUT de Belfort
 Département Génie Civil

iUT Belfort
 UFC
 Montbéliard

300

Archives 11/00
 Date : 05/08/2011
 PC 5e-268/18 DOSSIER PC-APD
 Echelle : 0 1 2 3 4 5

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

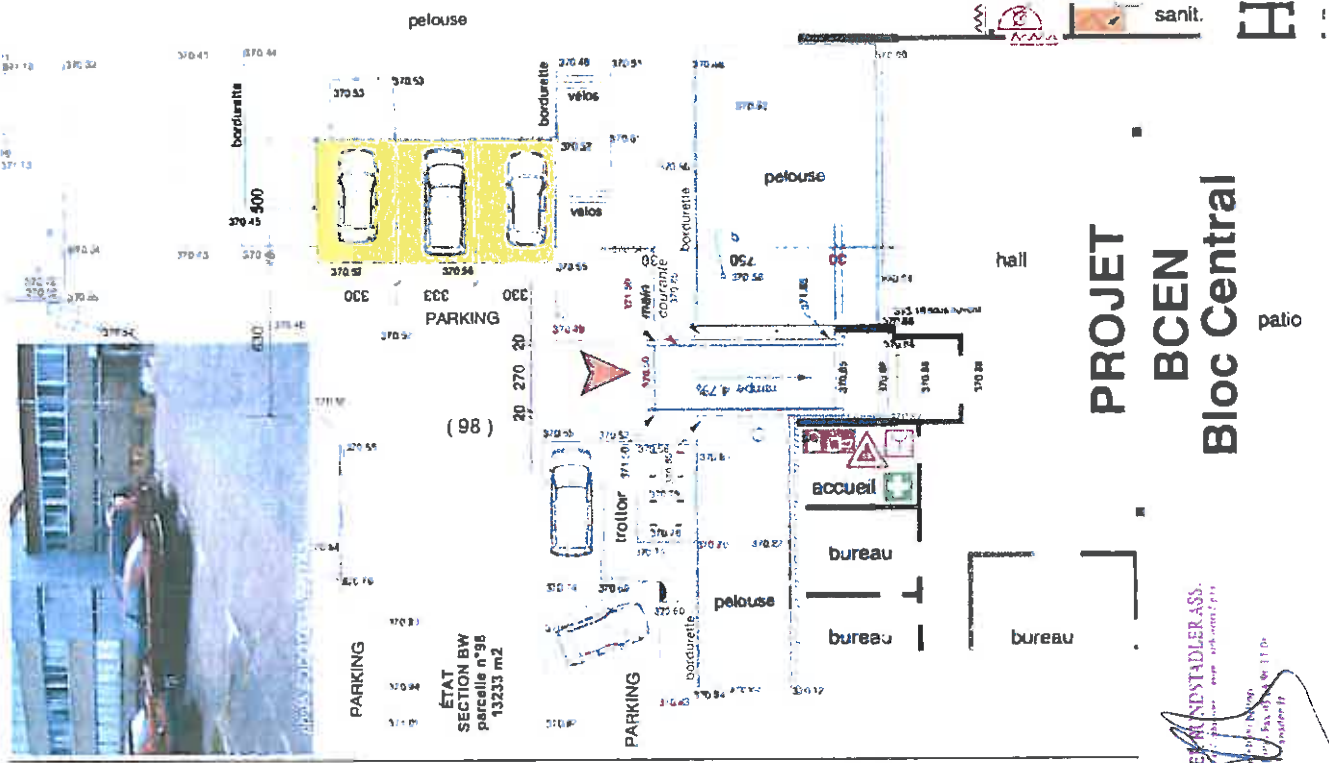
iUT Belfort
 M Montbéliard

iUT Belfort
 M Montbéliard

L'INTELEPROPRETE

FACADE NORD

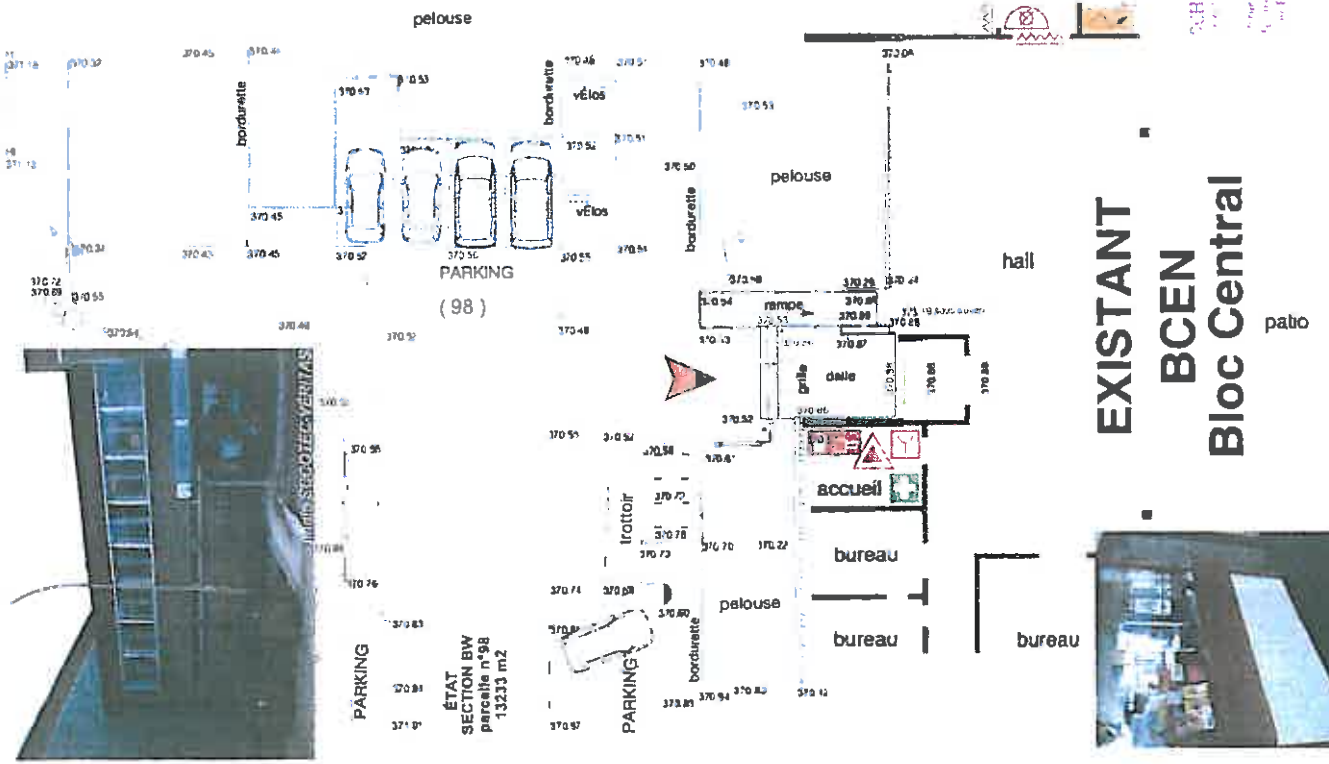
FACADE EST



PROJET
BCEN
Bloc Central

SCHNEIDER RUNDSTADLER ASS.
1000 Avenue de la République - 1000 Bruxelles
Tél. 02 20 20 20 20 - Fax 02 20 20 11 00
www.schneider-rundstadler.fr

Étude d'architecture et d'urbanisme
Schneider Rundstadler Ass.
1000 Avenue de la République - 1000 Bruxelles
Tél. 02 20 20 20 20 - Fax 02 20 20 11 00
www.schneider-rundstadler.fr



EXISTANT
BCEN
Bloc Central

SCHNEIDER RUNDSTADLER ASS.
1000 Avenue de la République - 1000 Bruxelles
Tél. 02 20 20 20 20 - Fax 02 20 20 11 00
www.schneider-rundstadler.fr

Étude d'architecture et d'urbanisme
Schneider Rundstadler Ass.
1000 Avenue de la République - 1000 Bruxelles
Tél. 02 20 20 20 20 - Fax 02 20 20 11 00
www.schneider-rundstadler.fr



Réhabilitation de l'UT de Belfort
Département Génie Civil



Mairie d'Ocuysse
atelier d'architecture et d'urbanisme
schneider rundstadler ass.

BéGé - Energie
Sergo SANTI INGENIERIE - BEL FORT
ENEBAT SAS - Bureau d'Etude Electrique

ENEBAT Thermique SARL - Bureau d'Etude Thermochimique

BATIMENT BCEN
PLAN : ETAT EXISTANT
ET PROJETE : accès au bâtiment

échelle : 1/200
dessin SR - date 08.08.2011
PC2e-268 / 31 Dossier PC-APD

LEGENDE :
RESEAUX
Caractéristiques pour végétaux. P. voir plan prévu de réhabilitation

ALTIMETRIES 340.47
341.88

Maître d'Ouvrage : Ville de BELFORT

OP. N° 1539

**Réhabilitation de l'IUT de BELFORT
– Département Génie Civil –**

MARCHÉ DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 09V211

AVENANT N° 1

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Ville de BELFORT
Direction des Opérations Nouvelles
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT CEDEX

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE:

Société d'Equipeement du Territoire de Belfort
1 rue Morimont
BP 282
90005 BELFORT CEDEX

MANDATAIRE DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

SCHNEIDER - RUNDSTADLER Architectes
20, rue du Lavoisier
90 000 BELFORT

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Société d'Equipeement du Territoire de Belfort
1 rue Morimont
BP 282
90005 BELFORT CEDEX

Le présent avenant est conclu :

ENTRE LE MAÎTRE D'OUVRAGE:

La Ville de BELFORT - Direction des Opérations Nouvelles - Hôtel de Ville et de la
Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90 020 BELFORT CEDEX,
représenté par Etienne BUTZBACH son Maire

ET LE MANDATAIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE:

La SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT, représentée par
Philippe SONET son Directeur Général Délégué

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil – qui induit une hausse du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 09V211.

ARTICLE 2 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

La rémunération du mandataire SODEB se base sur l'évolution du coût des travaux qui est passé de 965 000,00€ HT en phase programme à 1 696 000,00€ HT en phase APD soit 75,8% d'augmentation, diminuée d'un rabais commercial de l'ordre de 9% ainsi à la suite du présent avenant le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA (19,6%)	TTC
Montant initial	45 000,00€	8 820,00€	53 820,00€
Montant de l'avenant n° 1	30 000,00€	5 880,00€	35 880,00€
Nouveau montant du marché	75 000,00€	14 700,00€	89 700,00€

ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION

Le présent avenant modifie le délai d'exécution du marché. Le mandataire s'engage à remettre l'ouvrage à la disposition de la Ville de Belfort, au plus tard, le 31 décembre 2012 portant ainsi le délai de fin de garantie de parfait achèvement au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Le mandataire titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Belfort, le

Le Mandataire du Maître d'ouvrage,

(mention « lu et approuvé »)

Le Directeur Général Délégué,

Le Maître d'Ouvrage - Ville de
BELFORT

P.SONET

Maître d'Ouvrage : Ville de BELFORT

OP. N° 1539

**Réhabilitation de l'IUT de BELFORT
– Département Génie Civil –**

MARCHÉ de MAITRISE D'OEUVRE N° 10-052

AVENANT N° 2

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Ville de BELFORT
Direction des Opérations Nouvelles
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT CEDEX

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE:

Société d'Equipeement du Territoire de Belfort
1 rue Morimont
BP 282
90005 BELFORT CEDEX

MANDATAIRE DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

SCHNEIDER - RUNDSTADLER Architectes
20, rue du Lavoisier
90 000 BELFORT

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Société d'Equipeement du Territoire de Belfort
1 rue Morimont
BP 282
90005 BELFORT CEDEX

Le présent avenant est conclu :

ENTRE :

La SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT, représentée par
Philippe SONET son Directeur Général Délégué

ET LE GROUPEMENT SOLIDAIRE :

De maîtrise d'oeuvre représenté par son mandataire
SCHNEIDER - RUNDSTADLER Associés

Composition du groupement solidaire

1ier co-contractant et mandataire
SCHNEIDER - RUNDSTADLER Associés
20, rue du Lavoir
90 000 BELFORT

2ème co-contractant
BéGé – Economiste
1, Bld Renaud de Bourgogne
90 000 BELFORT

3ème co-contractant
SANTINI Ingénierie – BET Structure
1, rue du petit Montmarin
70 000 VESOUL

4ème co-contractant
ENEBAT – BET Electricité et Thermique
11, rue du Lieutenant Bidaux
90 700 FONTENOIS-LES-FORGES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le coût d'objectif des travaux correspondant au montant de l'Avant-Projet Définitif à 1 696 000,00 € HT,
- de fixer de manière définitive le forfait de rémunération du Maître d'oeuvre à hauteur de 141 995,20 € HT, en application des éléments de rémunération définie au marché initial de Maîtrise d'oeuvre n°10-052,

Il est, par ailleurs, rappelé que le coût prévisionnel sur lequel s'engage le Maître de l'Ouvrage au stade des études d'Avant-Projet Définitif est affecté d'un seuil de tolérance de 3 %, le respect de cet engagement étant contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises de travaux. En cas de dépassement de ce seuil, le Maître de l'Ouvrage pourra demander au Maître d'Oeuvre d'adapter ses études, sans rémunération supplémentaire.

ARTICLE 2 - DELAI D'EXECUTION

Le présent avenant ne modifie pas le délai d'exécution du marché

ARTICLE 3 - RENONCIATION A RECOURS

Le maître d'œuvre titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Belfort, le

Le Mandataire du Groupement solidaire
de maîtrise d'oeuvre,
(mention "lu et approuvé")

Le Directeur Général Délégué,

P. SONET

Objet de la délibération

11-155

Débat d'Orientation
Budgétaire

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisieme jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiant présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

~~~~~

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/TC/RB/SG/CF - 11-155

Mots-clés : Budget

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

Le Débat d'Orientation Budgétaire préalable à l'élaboration du Budget Primitif 2012 s'inscrit dans un contexte national aggravant les contraintes budgétaires pour les collectivités locales.

La cure d'austérité se poursuit inexorablement et s'amplifie même. Après le « zéro valeur » de l'enveloppe normée appliqué en 2011, est actuellement prévue une ponction supplémentaire de 200 millions d'euros que l'Etat veut imposer dans le projet de loi de finances pour 2012 à l'encontre des collectivités locales. C'est un mécanisme de « double peine » qui est en cours :

Non seulement les dotations aux collectivités locales ne suivent plus l'inflation, mais le Gouvernement leur impute une quote-part du milliard d'euros qu'il cherche à économiser.

1) **Réforme fiscale, loi de programmation des finances publiques, une contrainte renforcée sur les collectivités locales.**

Depuis 2007, le cadre budgétaire et fiscal imposé aux collectivités locales n'a cessé de se resserrer.

Qu'on en juge : le contrat de croissance et de solidarité garantissait une enveloppe des dotations évoluant comme l'inflation à laquelle s'ajoutait 33 % de la croissance du PIB. La Dotation Globale de Fonctionnement elle-même évoluait comme l'inflation plus 50 % de la croissance du PIB.

Les différents « contrats de stabilité » imposés depuis 2008 n'ont fait qu'accroître la contrainte : l'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation en 2008 et en 2009.

En 2010, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue moitié moins vite que l'inflation (0,6 % contre 1,2 %), c'est le « zéro volume ».

En 2011, l'inflation n'est même plus suivie, l'enveloppe des dotations n'augmente plus. C'est le « zéro valeur ».

Pour 2012, en sus du zéro valeur, s'appliquera, si les projets actuels du gouvernement sont validés, une ponction supplémentaire de 200 M€.

Dans le même temps, la réforme fiscale engagée en 2009 a conduit à la suppression du seul impôt économique dynamique perçu par les collectivités locales : la Taxe Professionnelle. Deux ans après, le plus grand flou subsiste sur nombre de collectivités.

- Les Régions ne votent plus de taux d'imposition,
- Les Départements ne conservent de pouvoir de vote de taux que sur la seule Taxe Foncier Bâtie,
- Le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) constate un transfert de charges des entreprises vers les ménages. La Taxe d'Habitation reprenant grosso modo 1/3 du produit de l'ancienne Taxe Professionnelle.

L'aggravation de la crise économique et financière pèse lourdement sur les ménages dont le pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader. Cette situation rend toute augmentation de l'impôt local quasi-impossible. Ce sont autant de marges de manœuvre qui se réduisent.

2) Le CA anticipé 2011 pour l'exercice 2011 traduit la qualité des comptes de la Ville : train de vie modeste, pression fiscale modérée.

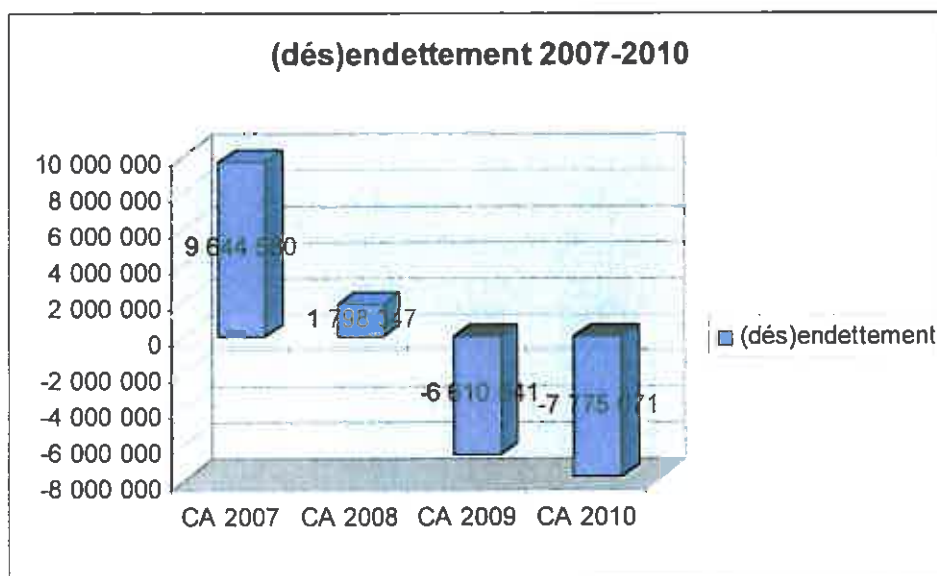
- des charges contenues à +1.64% dont les dépenses exceptionnelles du 130^{ème}
- une épargne quasi-stable
- un désendettement de plus de 5M€

	CA 2010	CA 2011 (estimation)	
produits réels de fonctionnement	74 412	75 180	Une croissance qui se réduit : +1,03%
fiscalité directe	20 073	20 299	+1,12%
<i>attribution compensation CAB + DSC</i>	19 682	19 682	
dotations et participations	23 628	23 279	-1,47%
charges réelles de fonctionnement	60 814	61 812	Une hausse dans nos moyennes : +1,64%
charges de personnel	34 483	35 259	+2,25%
charges générales	13 380	13 847	+3,49%
autres charges de gestion courante	10 526	10 705	+1,70%
charges financières	1 547	1 488	-3,81%
Epargne brute	13 597	13 367	stable
REMBT CAPITAL hors refinancements	7 775	6 766	
Epargne nette	5 822	6 601	
DEPENSES REELLES INVESTISST HORS DETTE	12 967	13 498	Légère hausse
Recettes propres d'investissement	6 837	3 511	
Emprunts réalisés (hors refinancements)	0,00	1 650	
ENDETTEMENT NET	-7 775	-5 116	Désendettement
Encours 01/01 de l'année	62 896	55 120	
Dettes 31/12	55 121	50 004	Baisse nette

Ce résultat mérite d'autant plus d'être souligné que les recettes sont très contraintes, d'une part en raison de la politique financière restrictive conduite par le gouvernement depuis quelques exercices, d'autre part en raison de notre décision de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe pour la 6^{ème} année consécutive.

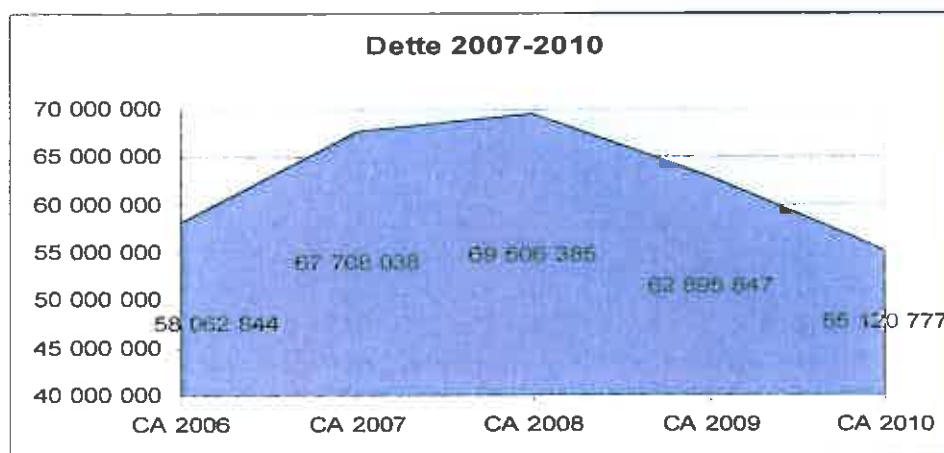
Le premier point se traduit par une quasi-stagnation des dotations autrement dit une baisse en euros constants de celles-ci. Le second point fait que le produit de la fiscalité directe ne progresse que lorsque progresse le montant des bases soit physiquement (augmentation du nombre des contribuables), soit suite à une revalorisation votée en loi de finances.

Ce résultat tient également à une nouvelle baisse des charges financières due à notre gestion active de la dette et au désendettement enregistré lors des deux derniers exercices.



Désendettement poursuivi en 2011 prévisionnellement à hauteur de 5,1 millions d'euros. En effet, l'investissement sera financé cette année pour moitié par autofinancement et pour un peu plus du quart par des recettes d'investissement. Le recours à l'emprunt sera probablement faible (1.65M€ environ) et il sera largement inférieur aux remboursements de la dette prévus sur l'année (6.76M€).

- *une dette à 50M€ qui aura reculé de presque 20M€ depuis 2008*



Ce résultat tient enfin à un train de vie raisonnable qu'illustre le taux de 1,64% de progression de nos dépenses de fonctionnement, notamment permise par la maîtrise de notre principale charge de fonctionnement, à savoir les dépenses de personnel. Celles-ci devraient progresser en 2011 de 2,25%, (Les statistiques de la DGCL¹ indiquent, pour les seules communes des évolutions annuelles moyennes de 3.9% sur la période 2005-2008, puis 2.2% entre 2008-2009 et 2.1% entre 2009-2010. Pour l'ensemble des collectivités locales, la croissance est de 2,9% entre 2009-2010.)

L'objectif est d'aller vers une 7ème année sans hausse d'impôts à la Ville de Belfort sachant que les taux belfortains sont particulièrement modérés.

a) *Les statistiques de comparaison avec les Villes moyennes (sources FNVM) sont favorables (cf. annexe 1)*

TAUX Taxe d'Habitation

Sur les 147 villes de la strate (pour lesquelles le taux a été communiqué), 32 ont augmenté leur taux de TH, soit 21.8 % des villes.

Ces hausses sont en moyenne de + 2.42%.

L'évolution sur l'ensemble des villes de la strate est de +0.39%.

TAUX Foncier Bâti

Sur les 147 villes de la strate (pour lesquelles le taux a été communiqué), 36 villes ont augmenté leur taux de FB, soit 24.5% d'entre elles.

Ces hausses sont en moyenne de +2.05%

L'évolution du taux sur l'ensemble des villes est de +0.4%

La comparaison avec les villes du Grand Est montre des taux dans la moyenne basse

Commune	Pop DGF 2011	TAXE HABITATION			
		2009	2010	2011	Evolution en N/N-1
STRASBOURG	278 497	24,06%	24,06%	24,06%	0,00%
COLMAR	65 500	18,21%	18,21%	18,30%	0,49%
MULHOUSE	113 996	19,09%	19,86%	20,26%	1,97%
BESANCON	122 887	22,28%	22,28%	22,28%	0,00%
VESOUL	17 449	10,11%	10,31%	10,52%	2,00%
MONTBELIARD	27 043	14,90%	14,90%	14,90%	0,00%
BELFORT	51 484	16,80%	16,80%	16,80%	0,00%
TAUX MOYEN FMVM			18,83%	18,91%	0,42%

¹ Direction Générale des Collectivités Locales - Rapport 2011 de l'Observatoire des finances locales.

Commune	Pop DGF 2011	FONCIER BATI			
		2009	2010	2011	Evolution en N/N-1
STRASBOURG	278 497	21,30%	21,30%	21,30%	0,00%
COLMAR	65 500	19,07%	19,63%	19,73%	0,51%
MULHOUSE	113 996	24,21%	25,23%	25,73%	1,94%
BESANCON	122 887	24,65%	25,14%	25,64%	1,95%
VESOUL	17 449	24,72%	25,21%	25,71%	1,94%
MONTBELIARD	27 043	22,22%	22,22%	22,22%	0,00%
BELFORT	51 484	19,00%	19,00%	19,00%	0,00%
TAUX MOYEN STRATE			25,76%	25,88%	0,46%

Cette résolution de ne pas augmenter les taux, à qualité de Service Public au moins égale, suppose une construction budgétaire rigoureuse. En effet, avec des taux inchangés les marges baissent dans une période d'aboutissement de projets forts comme le faubourg de France, la place d'Armes, les travaux dans les écoles ou encore l'accompagnement nécessaire à l'opération Optymo II.

b) A fiscalité constante, les marges se réduisent rapidement

La croissance des recettes est fortement limitée par la stabilité des impôts locaux, des dotations de l'Etat en stagnation ou en décroissance et le reversement figé de la CAB (attribution de compensation).

Les charges, sous la pression de la hausse des prix et notamment des fluides ainsi que du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et de la masse salariale, ne disposent que de faibles marges d'économies, sauf dans la durée par une rationalisation du patrimoine.

L'épargne se dégrade alors rapidement sous la pression des charges

PROSPECTIVE	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
produits réels de fonctionnement	75 179 936 ²	74 324 345	74 847 136	75 441 027
charges réelles de fonctionnement	61 812 203	63 238 573	64 880 853	66 531 464
Epargne brute	13 367 733	11 085 772	9 966 283	8 909 563
Epargne brute hors préemptions	12 061 633	11 085 772	9 966 283	8 909 563

Les hypothèses de prospective sur les produits :

Fiscalité : +400k€/ +500k€ par an de recettes supplémentaires sur les impôts ménages
 Dotation de l'Etat : neutralité.

Les hypothèses de prospective sur les charges :

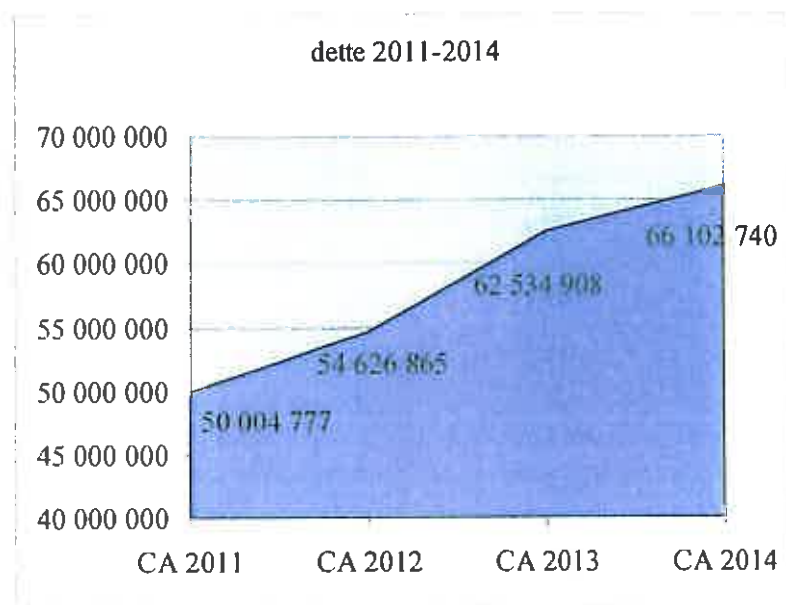
les charges de personnel sont projetées à +2.25%
 les charges générales à +2%
 le chapitre 65 est simulé à +200k€ par an en moyenne

² dont recettes immobilières sur préemption, qui surévalue l'épargne de 1 306 100 €

Ces hypothèses serrées n'empêchent pas la dégradation des capacités financières alors même que s'amorce la montée en puissance de l'investissement jusqu'à la fin du mandat.

c) Un volume d'investissement prévisionnellement de l'ordre de 71 M€ :

Cette programmation, fidèle en volume aux engagements pris pour le mandat induisent, mécaniquement un accroissement du volume de dette.



L'accélération des réalisations en investissement s'entrecroise avec la baisse de l'autofinancement ce qui explique la hausse rapide de la dette, dont le niveau n'excédera pas celui fixé en début de mandat.

d) Pour contenir ces évolutions et conserver du potentiel financier pour l'avenir, des efforts budgétaires ciblés et continus seront nécessaires

Le maintien de l'épargne nécessite d'agir sur la section de fonctionnement :

- Poursuivre l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement
- Se montrer vigilant sur la dette pour éviter une forte remontée des frais financiers d'autant que les marges bancaires sont à 1.8% contre 0.05% en 2006

La gestion de la section d'investissement :

- céder des actifs patrimoniaux
- lisser dans le temps, si nécessaire, certains investissements

3) Retrouver des marges de manœuvre pour les années qui viennent

Les collectivités locales restent plus que jamais au cœur de l'investissement public dont elles représentent plus de 70 %. Sans cette capacité à investir, le soutien à l'activité locale n'a plus de consistance. Les 71 M€ estimés d'investissement de la Ville sur la période 2011-2014, induisent à cet égard un effet multiplicateur. On considère généralement qu'un euro de dépense d'investissement génère plusieurs euros d'activités économiques.

Notre Programme Pluriannuel d'Investissement comporte de nombreuses opérations contribuant au développement de l'activité, à l'aménagement urbain et au soutien des politiques sociales, d'éducation, de culture et de sport :

- Aménagement de la ZAC du Parc à Ballons : 4 600 K€
- Place d'Armes : 6 000 K€
- Réaménagement de groupes scolaires : 12 000 K€
- Pôle de Santé Belfort Sud, Théâtre de Marionnettes, piste d'athlétisme stade Serzian, salle de Danse au Conservatoire à Rayonnement Départemental, soutien au développement de l'enseignement supérieur (IUT...).

Ce nouveau cycle d'investissement sera réalisé dans le cadre d'un endettement maîtrisé. En fin de mandat, l'encours de dette (66 M€) sera inférieur à ce qu'il était en début de mandat (69 M€) (cf. annexe 2).

D'autres investissements que la Ville va accompagner (projet Optymo) à hauteur de 2 500 K€ auront un effet de levier très important dans le financement global des travaux engagés par le SMTC.

La synergie avec la CAB sera renforcée à travers la participation au financement (salle de danse) du Conservatoire à Rayonnement Départemental, mais aussi pour les travaux du Mess qui amélioreront significativement les conditions de travail des agents de nos deux collectivités (participation au coût de réalisation de la salle des Assemblées).

Cet effort d'investissement indispensable au soutien de l'activité et de l'emploi nécessite de retrouver de nouvelles marges de manœuvre :

- De nouveaux outils à utiliser :

La fondation du patrimoine que nous venons de créer sous l'égide de la Fondation Nationale du Patrimoine est un moyen parmi d'autres pour aider au financement de la restauration du patrimoine. Les ressources nouvelles qui en résulteront permettront d'augmenter nos efforts dans ce domaine.

- Clarifier les relations contractuelles avec nos délégataires :

A l'instar des résultats obtenus dans la renégociation des contrats de DSP (réseau de chaleur des Glacis du Château, Atria...) nous devons nous attacher à poursuivre dans cette direction pour d'autres contrats.

Nous avons ainsi engagé avec GrDF une discussion visant à un partage plus équilibré entre délégataire et délégant des bénéfices substantiels réalisés sur Belfort par la filiale de GDF Suez.

- Mieux gérer notre patrimoine :

Ville centre de l'agglomération, Belfort dispose d'un patrimoine conséquent de près de 300 000 m² de surface de planchers.

La mutualisation des services et le transfert à la CAB de grands équipements (Conservatoire, Piscines, Patinoire) réalisés à la fin des années 1990 a été un élément important dans l'amélioration de notre situation financière d'ensemble.

La recherche des synergies avec la CAB sera poursuivie (salle des Assemblées au Mess, réaménagement de la Maison des Arts et du Travail) et s'accompagnera de la vente du foncier libéré (immeuble place d'Armes...). D'autres cessions foncières devront être envisagées dans les années à venir (évolution des effectifs scolaires...) par une rationalisation de l'utilisation de nos bâtiments tout particulièrement lorsqu'ils sont mis à disposition de tiers. Un objectif de réduction des surfaces occupées d'ici la fin du mandat ne paraît pas irréalisable.



L'affirmation d'une fiscalité constante structure les évolutions budgétaires

Au Budget Primitif 2012, l'hypothèse fiscale reposera sur des niveaux de taux constants.

Il faut noter que cette stabilité fiscale se confirme dans la durée alors même que le périmètre des services publics de la Ville ne se réduit pas.

Pour l'avenir, il est utile de mettre en perspective les objectifs suivants :

- la réalisation du programme d'investissement prévu dans notre programme
- une fiscalité inchangée jusqu'à la fin du mandat
- une dette à 69 M€ maximum en fin de mandat qui ne serait pas supérieure à celle du début du mandat

Ces objectifs ne pourront être tenus que si le niveau des recettes, et tout particulièrement celles de la DGF, ne se dégrade pas et si le loyer de l'argent ne subit pas de hausse significative dans les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

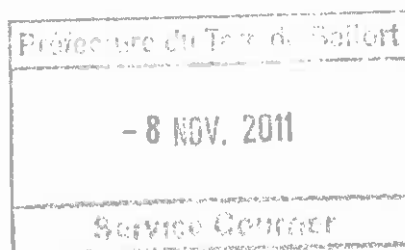
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Comparaison des taux de fiscalité

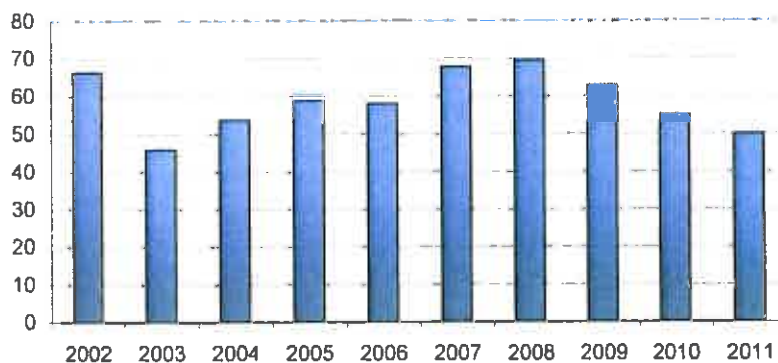
Commune	Population 2011	Taux communaux de référence 2010 et votés en 2011			
		TTH 2010 ref	TTH 2011	TFB 2010 ref	TFB 2011 tri décroissant
Watrelos	42110	34,45	34,45	49,91	49,91
Sète	43478	28,74	28,74	42,12	42,12
Carcassonne	49142	15,94	15,94	41,69	41,69
Angoulême	46069	18,25	18,25	39,80	39,80
Salon-de-Provence	42046	29,13	29,13	36,73	36,73
Gap	40475	19,12	19,22	35,58	35,76
Beauvais	56382	16,60	16,60	35,66	35,66
Brive-la-Gaillarde	51079	17,03	17,03	35,22	35,22
Évreux	53705	19,80	19,80	35,03	35,03
Castres	44642	17,92	17,92	34,87	34,87
La Seyne-sur-Mer	60806	25,55	25,55	34,11	34,11
Alès	41479	20,76	20,86	33,82	33,99
Chartreuse-Mézières	52711	20,82	20,90	33,57	33,70
Saint-Quentin	58477	22,61	22,61	33,68	33,68
La Rochelle	78424	19,35	19,35	33,59	33,59
Aubagne	46527	21,04	21,36	32,58	33,07
Lorient	59830	18,12	18,12	32,78	32,78
Istres	43500	29,46	29,46	32,53	32,53
Talence	41977	22,64	22,64	31,69	31,69
Chartres	40714	18,12	18,03	30,68	30,37
Niort	60386	21,97	21,97	30,29	30,29
Héricourt	10797	13,51	13,71	29,12	29,56
Pessac	58540	21,76	22,17	28,81	29,36
Laval	53600	22,18	22,18	28,79	28,79
Mérignac	66956	20,74	20,74	28,72	28,72
Narbonne	52252	11,44	11,44	28,63	28,63
Albi	51275	15,02	15,17	28,24	28,52
Villeneuve-d'Ascq	63531	30,56	30,56	28,38	28,38
Nevers	39134	20,72	20,72	28,18	28,18
Douai	43649	26,37	27,56	26,92	28,13
Châlons-en-Champagne	47567	29,06	29,06	28,10	28,10
Arles	53817	24,33	24,33	27,65	27,65
Béziers	73315	20,75	20,34	27,65	27,65
Châteauroux	48141	18,77	19,15	27,07	27,61
Saint-Brieuc	47971	24,69	24,69	26,36	27,41
Chambéry	58561	18,72	19,66	25,95	27,25
Chalon-sur-Saône	47725	19,62	19,72	26,60	26,73
Cholet	56115	15,73	15,81	26,40	26,53
La Roche-sur-Yon	55091	24,34	24,34	26,17	26,17
Melun	40011	21,30	21,30	25,90	25,90
Mulhouse	113477	19,86	20,26	25,23	25,73
Vesoul	17180	10,31	10,52	25,21	25,71
Besançon	121671	22,28	22,28	25,14	25,64
Valence	66269	17,55	17,55	25,17	25,17
Saint-Malo	49823	18,00	18,00	25,00	25,00
Arras	44304	20,99	20,99	23,92	24,64
Troyes	63155	18,15	18,15	24,36	24,36
Chelles	53217	19,90	19,90	24,35	24,35
Saint-Herblain	44035	27,63	27,63	24,32	24,32
Complègne	43247	13,32	13,32	24,20	24,20
Bourges	71022	17,44	17,44	24,04	24,04

Meaux	50420	17,00	17,00	23,57	23,57
Bourg-en-Bresse	42346	20,62	20,83	22,80	23,03
Hyères	56447	17,18	17,18	22,76	22,76
Montbéliard	26827	14,90	14,90	22,22	22,22
Calais	75711	28,90	28,90	21,79	22,19
Vénissieux	58178	21,39	21,60	21,73	21,95
Saint-Nazaire	69366	17,83	18,04	21,35	21,61
Strasbourg	276194	24,06	24,06	21,30	21,30
Quimper	67274	19,04	19,23	20,01	20,21
Colmar	68010	18,21	18,30	19,63	19,73
Grasse	52625	18,90	18,90	19,45	19,45
Bayonne	45722	26,44	26,44	19,32	19,32
Saint-Priest	41820	17,65	17,65	19,32	19,32
Thionville	42002	19,52	19,52	19,06	19,06
Belfort	51359	16,80	16,80	19,00	19,00
Fréjus	53522	14,34	14,34	18,45	18,45
Vannes	55494	14,82	14,82	18,42	18,42
Cannes	73903	27,88	27,88	17,50	17,50
Martigues	47146	16,88	16,88	15,63	15,63
Le Cannet	41338	27,03	27,03	15,27	15,27
Cagnes-sur-Mer	49548	17,94	17,94	12,81	12,81

Comparaison des taux de fiscalité

Commune	Population 2011	Taux communaux de référence 2010 et votés en 2011			
		TTH 2010 ref	TTH 2011 tri décroissant	TFB 2010 ref	TFB 2011
Wattrelos	42110	34,45	34,45	49,91	49,91
Villeneuve-d'Ascq	63531	30,56	30,56	28,38	28,38
Istres	43500	29,46	29,46	32,53	32,53
Salon-de-Provence	42046	29,13	29,13	36,73	36,73
Châlons-en-Champagne	47567	29,06	29,06	28,10	28,10
Catal	75711	28,90	28,90	21,79	22,19
Sète	43478	28,74	28,74	42,12	42,12
Cannes	73903	27,88	27,88	17,50	17,50
Saint-Herblain	44035	27,63	27,63	24,32	24,32
Douai	43649	26,37	27,56	26,92	28,13
Le Cannel	41338	27,03	27,03	15,27	15,27
Bayonne	45722	26,44	26,44	19,32	19,32
La Seyne-sur-Mer	60806	25,55	25,55	34,11	34,11
Saint-Brieuc	47971	24,69	24,69	26,36	27,41
La Roche-sur-Yon	55091	24,34	24,34	26,17	26,17
Arles	53817	24,33	24,33	27,65	27,65
Strasbourg	276194	24,06	24,06	21,30	21,30
Talence	41977	22,64	22,64	31,69	31,69
Saint-Quentin	58477	22,61	22,61	33,68	33,68
Besançon	121671	22,28	22,28	25,14	25,64
Laval	53600	22,18	22,18	28,79	28,79
Pessac	58540	21,76	22,17	28,81	29,36
Niort	60386	21,97	21,97	30,29	30,29
Vénissieux	58178	21,39	21,60	21,73	21,95
Aubagne	46527	21,04	21,36	32,58	33,07
Melun	40011	21,30	21,30	25,90	25,90
Arras	44304	20,99	20,99	23,92	24,64
Charleville-Mézières	52711	20,82	20,90	33,57	33,70
Alès	41479	20,76	20,86	33,82	33,99
Bourg-en-Bresse	42346	20,62	20,83	22,80	23,03
Mérignac	66956	20,74	20,74	28,72	28,72
Nevers	39134	20,72	20,72	28,18	28,18
Béziers	73315	20,75	20,34	27,65	27,65
Mulhouse	113477	19,86	20,26	25,23	25,73
Chelles	53217	19,90	19,90	24,35	24,35
Évreux	53705	19,80	19,80	35,03	35,03
Chalon-sur-Saône	47725	19,62	19,72	26,60	26,73
Chambéry	58561	18,72	19,66	25,95	27,25
Thionville	42002	19,52	19,52	19,06	19,06
La Rochelle	78424	19,35	19,35	33,59	33,59
Quimper	67274	19,04	19,23	20,01	20,21
Gap	40475	19,12	19,22	35,58	35,76
Châteauroux	48141	18,77	19,15	27,07	27,61
Grasse	52625	18,90	18,90	19,45	19,45
Saint-Germain-en-Laye	42580	17,77	18,57	9,54	9,97
Colmar	68010	18,21	18,30	19,63	19,73
Angoulême	46069	18,25	18,25	39,80	39,80
Troyes	63155	18,15	18,15	24,36	24,36
Lorient	59830	18,12	18,12	32,78	32,78
Saint-Nazaire	69366	17,83	18,04	21,35	21,61
Chartres	40714	18,12	18,03	30,68	30,37
Saint-Malo	49823	18,00	18,00	25,00	25,00
Cagnes-sur-Mer	49548	17,94	17,94	12,81	12,81

Castres	44642	17,92	17,92	34,87	34,87
Saint-Priest	41820	17,65	17,65	19,32	19,32
Valence	66269	17,55	17,55	25,17	25,17
Bourges	71022	17,44	17,44	24,04	24,04
Hyères	56447	17,18	17,18	22,76	22,76
Brive-la-Gaillarde	51079	17,03	17,03	35,22	35,22
Meaux	50420	17,00	17,00	23,57	23,57
Martigues	47146	16,88	16,88	15,63	15,63
Belfort	51359	16,80	16,80	19,00	19,00
Beauvais	56382	16,60	16,60	35,66	35,66
Carcassonne	49142	15,94	15,94	41,69	41,69
Cholet	56115	15,73	15,81	26,40	26,53
Albi	51275	15,02	15,17	28,24	28,52
Montbéliard	26827	14,90	14,90	22,22	22,22
Vannes	55494	14,82	14,82	18,42	18,42
Fréjus	53522	14,34	14,34	18,45	18,45
Héricourt	10797	13,51	13,71	29,12	29,56
Compiègne	43247	13,32	13,32	24,20	24,20
Narbonne	52252	11,44	11,44	28,63	28,63
Vesoul	17180	10,31	10,52	25,21	25,71



	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
au 31/12 (en M€)	66,4	45,9	53,7	58,8	58	67,7	69,5	62,9	55,1	50

Dette au 1er janvier 2012 : 50 004 777 €
 dont taux fixe : 26 972 576 € soit 53,94 %
 taux variable : 23 032 201 € soit 46,06 %
 taux structuré : 0 € soit 0 %

Taux moyen de l'encours : 3,30 %

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-156

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Décision Modificative
n° 2 de l'exercice 2011
du Budget principal
Ville - Décision
Modificative n° 2 du CFA

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiet présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

~~~~~

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/SG/NT/EP - 11-156

Mot-clé : Budget

OBJET : Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2011 Budget principal Ville -
Décision Modificative n° 2 du C.F.A.

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville et au Budget annexe du C.F.A.

1/ Inscriptions équilibrées (détaillées en annexe 1)

Des mouvements de crédits sont proposés pour l'aménagement du réfectoire de la Salle des Fêtes, la contribution dépenses-recettes ERDF et les travaux-études du Théâtre de Marionnettes.

2/ Inscriptions de transfert Investissement/Fonctionnement (détaillées en annexe 2)

Divers virements entre la Section d'Investissement et la Section de Fonctionnement nécessaires au fonctionnement des Services sont proposés pour les travaux d'entretien et d'équipement de divers bâtiments (Hôtel de ville, Cimetières, Granit) de groupes scolaires, de crèches, des gymnases.

3 / Budget annexe du C.F.A. - DM 2 (détaillé en annexe 3)

Les écritures d'ajustements entre les Sections d'Investissement et de Fonctionnement de l'annexe 3 permettent d'ajuster la dotation aux amortissements du C.F.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 33 voix pour et 9 abstentions (*Mme Frédérique RIETSCH, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE les modifications et ajustements apportés au Budget Principal de la Ville et au Budget annexe du C.F.A., tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2 et 3.

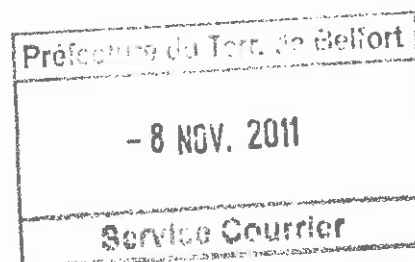
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ANNEXES

ANNEXE 1 : Ecritures équilibrées - Ville

ANNEXE 2 : Transferts Investissement - Fonctionnement - Ville

ANNEXE 3 : Ecritures équilibrées -Transfert INV/FONC CFA

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	313	285010	10376	Fus° clés trx/études transf au chap 23		-40 679,36		
Total chapitre 20						-40 679,36		
2184	020	2470	11158	Salle Fêtes amgt réfect transf du chap 23	4 000,00			
Total chapitre 21					4 000,00			
2313	020	2470	11156	Salle Fêtes amgt réfect transf au chap 21		-4 000,00		
2313	313	285010	10763	Fus° clés trx/études transf du chap 20	40 679,36			
Total chapitre 23					40 679,36	-4 000,00		
45810	814	283020	11320	Contrib° extens° réseau public	14 750,00			
45820	814	283020	11322	Rbt contribut° extens° réseau public			14 750,00	
Total chapitre 458					14 750,00		14 750,00	
INVESTISSEMENT								
Cumuls					59 429,36	-44 679,36	14 750,00	0,00
Totaux					14 750,00		14 750,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61521	026	361010	00387	Cimetières redevanc transf du chap 23	2 600,00			
61522	020	283010	06488	Entretien bât divers transf du chap 23	20 007,51			
6156	020	283010	08420	Maint entretien chauff transf chap 23	17 002,00			
6156	020	283010	10355	Entretien div transf du chap 23	820,51			
Total chapitre 011					40 430,02			
023	01	25	01600	Transfert à la section d'investissst ajus		-40 430,02		
Total chapitre 023						-40 430,02		
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					40 430,02	-40 430,02	0,00	0,00
Totaux								
Possibilité de financement								

-VILLE-DM2/11/TRANSF INV/FONC

Annexe 2

18/10/11

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Transfert section foncionnermt ajust				-40 430,02
Total chapitre 021								-40 430,02
2312	026	361010	07350	Cimetière Brasse peint transf chap 011		-393,00		
2312	026	361010	07350	cimetières redevan. transf au chap 011		-2 600,00		
2313	020	283010	06777	Hôtel de Ville peint transf au chap 011		-4 677,10		
2313	020	283010	06777	Imm rue 4 Vents peint transf chap 011		-3 659,00		
2313	020	283010	07021	BIJ électricité transf au chap 011		-218,00		
2313	020	283010	07021	Cr Bons Enfs ml plat transf au chap 011		-354,00		
2313	020	283010	07043	Fondat° Jardot enL transf au chap 011		-4 145,00		
2313	020	283010	07043	HdV entretien chauff transf chap 011		-7 451,00		
2313	020	283010	07043	Matériel technique transf au chap 011		-5 142,00		
2313	020	283010	10849	Divers Bât ClrL gaz transf au chap 011		-2 852,00		
2313	025	283010	07025	Maison Peuple ent transf au chap 011		-385,00		
2313	212	283010	07313	Bâtiment Ville perm tél transf au chap 011		-264,00		
2313	212	283010	07313	Mat. Pergaud transf. au chap 011		-613,43		
2313	313	283010	07033	Théâtre Granit vérif transf au chap 011		-2 153,00		
2313	322	283010	07035	Château électricité transf au chap 011		-191,36		
2313	322	283010	07035	Tour 46 bte pompiers transf au chap 011		-104,00		
2313	411	283010	07038	Gymn. Diderot entreL transf au chap 011		-362,51		
2313	422	283010	07039	Mais Quart Clre Ville ent transf chap011		-442,52		
2313	64	283010	07042	Crèche Fréry tiroirs transf au chap 011		-520,00		
2313	822	283010	07030	CTM garagePL cablag transf chap 011		-629,10		
2318	823	283010	06896	Ecole J. Jaurès peint transf chap 011		-3 274,00		
Total chapitre 23						-40 430,02		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					0,00	-40 430,02	0,00	-40 430,02
Totaux						-40 430,02		-40 430,02
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6811	01	25	2D204	Ajust. dotations aux amortissements	46 811,00			
Total chapitre 042					46 811,00			
7472	24	3350	00125	Région ajustement subv de fonctionneme			46 811,00	
Total chapitre 74							46 811,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					46 811,00	0,00	46 811,00	0,00
Totaux					46 811,00		46 811,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

C F A

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
020	24	25	00094	Dépenses imprévues	46 811,00			
Total chapitre 020					46 811,00			
28138	01	25	1R204	Ajust. Amortissement bâtiments			46 811,00	
Total chapitre 040							46 811,00	
INVESTISSEMENT								
Cumuls					46 811,00	0,00	46 811,00	0,00
Totaux					46 811,00		46 811,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-157

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Réforme de la fiscalité
de l'aménagement -
Instauration de la Taxe
d'Aménagement (TA)

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

Préfecture du Territoire de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

*de MM. Bruno KERN et Hubert BELZ, Adjoint*s



REFERENCES : PDL/URB – 11-157

Mots-clés : Budget - Urbanisme

OBJET : Réforme de la fiscalité de l'aménagement - Instauration de la Taxe d'Aménagement (TA).

Dans la droite ligne des objectifs fixés par les Lois Grenelle I et Grenelle II de l'Environnement, la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 entend privilégier une gestion économe des ressources et de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, en réformant la fiscalité de l'urbanisme. Cette réforme institue deux taxes complémentaires qui se substitueront progressivement à la Taxe Locale de l'Équipement (TLE) et à dix autres prélèvements :

- la Taxe d'Aménagement (TA) dont le produit devrait être à peu près, au niveau national et d'après le législateur, équivalent à celui des taxes actuelles,

et

- le Versement pour Sous-Densité (VSD), facultatif et à faible rendement, destiné plus particulièrement à inciter les aménageurs à utiliser pleinement leur droit à construire, et ainsi lutter contre l'étalement urbain. Ce nouvel outil vous sera présenté dans un rapport à venir.

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

La réforme va se dérouler en deux temps :

1. *A partir du 01/03/2012*, pour toutes les autorisations déposées à partir de cette date, la TA se substituera notamment à la TLE, la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

2. *A compter du 01/01/2015*, suppression de plein droit de l'ensemble des participations et contributions. Ainsi, ne pourront plus être exigées :
- la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) ;
 - la Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) ;
 - la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Ainsi, toute nouvelle instauration sera impossible.

Seules demeureront celles relatives :

- à l'aménagement d'une ZAC,
- à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), à la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE),
- à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),
- aux Participations pour Voirie et Réseaux divers existant avant le 31/12/2014 sur des voies spécifiques.

CALCUL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Elle est constituée d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale, et est assise sur une assiette de surface simplifiée et non plus sur la SHON (Surface Hors Oeuvre Nette).

De plus, elle s'appuie, pour les constructions, sur une valeur forfaitaire unique de 660 €, (avec un certain nombre d'abattements facultatifs ou non), qui se substitue aux 9 catégories de la TLE et, pour les aménagements et installations, sur une assiette forfaitaire spécifique (voir tableau 1 de l'annexe).

À partir du 1^{er} mars 2012, la part communale de la TA sera calculée comme suit :

Assiette x valeur x taux fixé par la commune

TAUX D'IMPOSITION

Il revient à la commune et au département de voter le taux de la part de TA leur revenant. Pour les communes, en l'absence de toute délibération avant le 30 novembre 2011, le taux de la taxe est fixé à 1 % là où elle est instituée de plein droit (communes dotées d'un PLU ou POS).

Les communes peuvent fixer des taux différents par secteurs de leur territoire dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser.

Ce taux peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs (voir tableau 2 de l'annexe).

Pour Belfort, les différentes simulations opérées montrent qu'un taux égal à celui de la TLE actuelle, soit 3 %, assurerait des recettes équivalentes (à projets équivalents) à celles qu'auraient rapportées la TLE.

En ce qui concerne une éventuelle sectorisation, il ne semble pas y avoir sur Belfort, au vu des éléments en notre possession aujourd'hui, de secteur sous-équipé, ouvert à l'urbanisation dont l'accueil de nouvelles constructions engendrerait des aménagements particuliers qui justifieraient un taux plus important.

Les cas d'exonérations et d'abattements pour la part communale de la taxe

Le législateur a prévu un certain nombre d'exonérations et abattements de plein droit (voir tableaux 3 et 4 de l'annexe) et permet aux communes, par délibération, d'exonérer tout ou partie de la part communale, chacune des catégories de construction ou aménagement suivants (voir tableau 5 de l'annexe) :

- Pour les logements sociaux, les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes bénéficiant du taux réduit de la TVA (autres que ceux bénéficiant de l'exonération de plein droit).
- Pour les résidences principales et dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux financés à l'aide d'un prêt à taux zéro et ne bénéficiant pas de l'abattement de plein droit de 50 % pour les 100 premiers m².
- Pour les locaux industriels et commerciaux :
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes.
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- Pour les monuments historiques, les immeubles classés ou inscrits.

Pour notre commune, et afin de se rapprocher peu ou prou des cas d'exonérations applicables actuellement pour la TLE, il est proposé d'exonérer de la totalité de la part communale les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant du taux réduit de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

- de fixer un taux unique de TA de 3 % sur l'ensemble de la commune,
- en application du 1° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, de faire bénéficier d'une exonération totale de la part communale les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant du taux réduit de la TVA, pour une application au 1^{er} mars 2012.

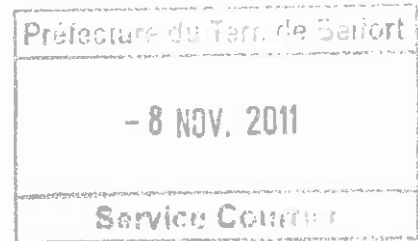
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Annexe au rapport du 3/11/2011

Relatif à la

TAXE D'AMENAGEMENT

Assiette de la taxe d'aménagement pour les aménagements

Tableau 1

Installations et aménagements	Valeur forfaitaire
Emplacement des tentes, Résidences Mobiles de Loisirs (R.M.L.) et caravanes	3 000 €/emplacement
Les emplacements d'Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.)	10 000 €/emplacement
Les piscines	200 €/m ²
Eoliennes hauteur > 12 mètres	3 000 €/m ²
Panneaux photovoltaïques au sol	10 €/m ²
Aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale	2 000 € <i>(montant pouvant être porté jusqu'à 5 000 € par délibération du Conseil Municipal)</i>

Taux de la part communale

Tableau 2

Taux de la part communale		Fixation	Conditions
Taux de Base	1 %	De plein droit	Dans les secteurs où la T.A. est instituée de plein droit
	De 1 % à 5 %	Sur délibération	Possibilité de taux différents par secteur selon aménagements à réaliser
Taux majoré	Au-delà de 5 % et jusqu'à 20 %	Sur délibération motivée	Constructions nouvelles rendant nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Soit la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux. - Soit la création d'équipements publics généraux.

Les exonérations de droit

Tableau 3

Les exonérations de droit portant exonération totale de la taxe d'aménagement

Opérations exonérées de plein droit de la part communale
(articles L.331-7 et L.331-8 du Code de l'Urbanisme)

- Constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (1).
- Constructions de locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un PLA d'intégration (PLA-I).
- Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher :
 - des serres de production,
 - des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et entretenir le matériel agricole,
 - les locaux de production et de stockage des produits à usage agricole,
 - les locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation,
 - dans les centres équestres de loisirs, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres.
- Constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des Opérations d'Intérêt National (O.I.N.).
- Constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),
- Constructions et aménagement réalisés dans les périmètres délimités par une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.).
- Aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.).
- Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli.
- Constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

(1) La liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les exonérations de droit portant abattement de 50 % de la taxe d'aménagement.

Abattements de 50 %

Pour tenir compte de certaines situations particulières et ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement de 50 % est institué en faveur de certaines catégories de locaux limitativement énumérées à l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.

Tableau 4

Catégories de constructions	Locaux bénéficiant de l'abattement	Condition de l'abattement
Logements sociaux	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A.	
Résidences principales	- Locaux à usage d'habitation. - Leurs annexes à usage d'habitation principale.	100 premiers m ²
Locaux industriels et commerciaux	- Locaux à usage d'industriel et leurs annexes.	
	- Entrepôts et hangars.	- Locaux exploités commercialement et non ouverts au public.
	- Parcs de stationnement couverts.	- Locaux exploités commercialement.

Exonérations facultatives

Ces exonérations doivent être décidées par délibération du Conseil Municipal (la délibération doit être votée avant le 30 Novembre pour une mesure applicable le 1^{er} Janvier de l'année suivante).

Tableau 5

Catégories de constructions	Locaux susceptibles d'exonération	Condition de l'exonération
Logements sociaux	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A.	
Résidences principales	Locaux à usage d'habitation principale : ➤ financés à l'aide d'un P.T.Z., ➤ ne bénéficiant pas de l'abattement des 50 % pour les 100 premiers m ² .	Dans la limite de 50 % de leur surface
Locaux industriels et commerciaux	Locaux à usage industriel et leurs annexes	
	Locaux de commerces de détail	Surfaces de vente inférieures à 400 m ²
Monuments historiques	Immeubles classés ou inscrits	

Objet de la délibération

11-158

Utilisation du Chèque
Culture dans les musées

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

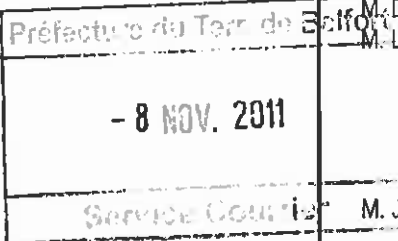
M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



DELIBERATION

*de MM. Bruno KERN et Robert BELOT, Adjoint
présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



REFERENCES : DAC/FD/CF – 11-158

Mots-clés : Actions Culturelles - Juridique

OBJET : Utilisation du Chèque Culture dans les musées.

1) Mode de paiement de la billetterie des Musées Belfortains

Par délibération du Conseil Municipal du 30/06/2009, une convention a été signée le 06/11/2009 entre la Ville et la société Le Chèque Lire pour accepter le Chèque Culture comme mode de paiement dans les musées de la Ville de Belfort.

Bien qu'aucun visiteur n'ait utilisé le Chèque Culture depuis cette convention dont la durée était fixée à un an, nous proposons de reconduire la possibilité de ce mode de paiement pour une durée de cinq ans (non renouvelable par tacite reconduction).

Cela peut en effet avoir des retours en terme de communication pour Belfort, en faisant connaître la ville à travers le Guide Réseau National distribué deux fois par an par la société Le Chèque Lire aux bénéficiaires des Chèques Culture. Ce guide contient les adresses des sites qui acceptent ce titre de paiement.

La communication est également réalisée à travers des affichages régionaux, un mailing courrier et une News Internet. Et tout au long de l'année, les adhérents peuvent librement valoriser leurs événements culturels, quels qu'ils soient, sur le site internet www.chequeculture.com, au moyen de visuels et de textes libres.

2) Rappel du Chèque Culture

a) Vocation culturelle :

Avec le Chèque Lire et le Chèque Disque, le Chèque Culture fait partie des trois chèques proposés par la société Le Chèque Lire, filiale du groupe Chèque Déjeuner. Ce titre de paiement est réservé aux salariés des collectivités territoriales, des entreprises privées ou des grands groupes nationaux, par l'intermédiaire des Comités d'Entreprises (CE), Comités des Œuvres Sociales (COS)... qui le subventionnent, pour plus de 70 Millions d'Euros par an.

Le rôle du Chèque Culture est d'encourager le développement de la culture dans la diversité de ses manifestations et pratiques, comme les théâtres, spectacles, festivals, musées, cinémas, monuments historiques, écoles de danse, écoles de musique, écoles d'art plastiques...

b) Modalités d'utilisation :

Sa valeur faciale s'échelonne de 2 à 10 Euros avec, plus rarement, l'existence de valeurs supérieures.

Le Chèque Culture ne peut être utilisé qu'auprès des structures culturelles ayant établi un partenariat par le biais d'une convention (pièce jointe), à titre gratuit.

Ce réseau compte plus de 2 500 partenaires.

On y trouve de grands musées nationaux, et plus localement, le Musée de Botans, le Musée de Brebotte, les billetteries Leclerc à Belfort et Cora à Andelnans.

Le Chèque Culture est également accepté aux Eurockéennes, au Granit et à la Maison du Peuple, à la Maison du Tourisme...

Comme la structure qui accepte le Chèque Culture ne rend pas de monnaie sur ce mode de paiement, le visiteur échange son ticket -vendu au tarif public- contre un chèque d'une valeur inférieure ou égale au prix d'entrée, et complète la différence en espèces.

c) Modalités de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des Chèques Culture, la collectivité doit les retourner, avec son cachet au dos, à la société Le Chèque Livre, avant le 25 du mois pour un remboursement entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Les chèques parvenus après cette date seront remboursés entre le 1^{er} et 5 du mois M + 2.

Le remboursement est effectué par virement ou lettre-chèque. Pour le bénéficiaire, la validité d'un Chèque Culture est fixée au 31 décembre de l'année N + 2. Cette date est inscrite sur le Chèque.

Pour tout Chèque Culture détenu par la collectivité et dont la validité arrive à échéance, cette dernière dispose d'environ trois mois au-delà de cette date pour obtenir le remboursement.

La société se rémunère à hauteur de 5 % Hors Taxe sur la valeur des Chèques Culture transmis par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'affiliation «Chèque Culture».

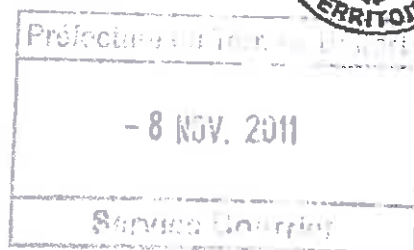
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Convention d'affiliation

des prestataires culturels
au dispositif

Chèque Culture®

Entre

L'établissement :
Forme de la société : capital :
Code Siret (champs obligatoire) :
Naf (champs obligatoire) :
(indispensable au bon déroulement de vos remboursements)
dont l'adresse est :
Code postal Ville
représenté par :
civilité : Melle, Mme, Mr
Nom :
Prénom :
Fonction :
Tél :
Fax :
e-mail :

ci-après dénommé *Le prestataire*

d'une

et,

La société LE CHÈQUE LIRE,

Société par Actions simplifiée au capital de 225 000 Euros

Code Siret : 344 340 153 00057

Dont l'adresse est : Parc « Les Terres Rouges »

BP 80078 – 51203 ÉPERNAY CEDEX

RCS Épernay 344 340 153

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Catherine COUPET,

Ci-après dénommée *la société LE CHÈQUE LIRE*

D'autre part,

PRÉAMBULE :

La société LE CHÈQUE LIRE a pour objet notamment la création et la diffusion du Chèque Culture®. Le Chèque Culture® est un titre spécial de paiement qui s'échange auprès d'un réseau de prestataires affiliés

Le Chèque Culture® s'échange contre toutes les prestations culturelles de billetterie (à l'exclusion des rencontres sportives et parcs de loisirs) : Théâtres, Spectacles, Spectacles en famille, Sons et lumières, Festivals, Cinémas, Musées-Expositions, Parcs zoologiques, Aquariums, Tourisme culturel, Monuments, Parcs et Châteaux, Formations artistiques, Points de vente billetterie, Centrales de réservation, Salons...

Le Chèque Culture® ne s'échange pas contre les produits couverts par le Chèque Lire®

(livres, CD Multimédia éducatif, abonnement presse...) et par le Chèque Disque® (CD multimédia, DVD, jeux vidéo...), émis eux aussi par la société LE CHÈQUE LIRE et exclus du présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de :

- régir les relations contractuelles entre la société LE CHÈQUE LIRE et le prestataire culturel.
- définir les modalités et conditions générales de remboursement du Chèque Culture®.

ARTICLE I : ADHÉSION

Le prestataire déclare expressément accepter, pour la durée de la convention, le Chèque Culture® comme titre spécial de paiement. Il respecte l'échange des Chèques Culture® dans les conditions mentionnées en article II du contrat.

La société LE CHÈQUE LIRE se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un prestataire si les prestations culturelles ne correspondent pas à la destination du Chèque Culture® ou si l'activité du prestataire se révèle contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou est de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de la société LE CHÈQUE LIRE.

ARTICLE II : UTILISATION ET PRÉSENTATION DU CHÈQUE CULTURE®

*** UTILISATION DU CHÈQUE CULTURE®**

L'utilisation du Chèque Culture® ne peut se faire qu'en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Il n'a ni les caractéristiques, ni la valeur juridique d'un chèque bancaire ou d'un effet de commerce.

Les Chèques Culture® étant destinés exclusivement aux prestations à vocation culturelle, le prestataire s'engage à ne les échanger ni contre de l'argent, ni contre d'autres prestations que celles définies ci-après.

Le Chèque Culture® s'échange contre toutes les prestations culturelles de billetterie (à l'exclusion des rencontres sportives et parcs de loisirs) : Théâtres, Spectacles, Spectacles en famille, Sons et lumières, Festivals, Cinémas, Musées-Expositions, Parcs zoologiques, Aquariums, Tourisme culturel, Monuments, Parcs et Châteaux, Formations artistiques, Points de vente billetterie, Centrales de réservation, Salons...

Le Chèque Culture® ne s'échange pas contre les produits couverts par le Chèque Lire® (livres, CD Multimédia éducatif, abonnement presse...) et par le Chèque Disque® (CD multimédia, DVD, jeux vidéo...), émis eux aussi par la société LE CHÈQUE LIRE et exclus du présent contrat.

*** PRÉSENTATION DU CHÈQUE CULTURE®**

Doivent figurer sur chaque chèque, au recto : le numéro de série, la date de validité, un code barre, le talon à conserver par le prestataire, et au verso : la précision que le chèque est payable par la société LE CHÈQUE LIRE.

La société LE CHÈQUE LIRE a mis en place sur les Chèques Culture®, un dispositif de sécurité au moyen d'une trame de fil d'argent, de filigranes représentant un verre et une

carafes visibles à l'œil nu et par transparence et d'une encre fluorescente au verso virant au jaune ou au brun en cas de photocopie couleur.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare :

- que son établissement est ouvert au public,
- qu'il accepte de mettre à la disposition du public les documents d'information et de promotion du Chèque Culture®.
- qu'il apposera l'autocollant signalant au public son appartenance au réseau sur la porte ou sur la caisse de son établissement, ou sur tout autre endroit visible par le public.
- qu'il signalera également son appartenance au réseau Chèque Culture® sur tous ses nouveaux documents de communication, y compris numériques, en intégrant le logo du Chèque Culture®.
- qu'il signalera enfin son appartenance au réseau Chèque Culture® sur tous les supports intermédiaires d'information culturelle auxquels il aurait accès ou serait affilié, en intégrant le logo du Chèque Culture®.
- qu'il autorise la société LE CHÈQUE LIRE à signaler son appartenance au réseau auprès de tous les relais de communication faisant la promotion du prestataire.
- qu'il n'y aura pas rendu de monnaie sur ces chèques.
- que les chèques retournés à la société LE CHÈQUE LIRE en vue d'un remboursement ont été utilisés et acceptés conformément à leur destination.
- qu'il vérifiera la conformité des chèques reçus en paiement au regard de leur descriptif tel que précisé à l'article II de la présente Convention. Les Parties conviennent expressément que les Chèques Culture® ne satisfaisant pas à ce contrôle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- qu'il communiquera dans les meilleurs délais à la société LE CHÈQUE LIRE toutes les informations nécessaires à la réalisation de la promotion mentionnée en article IV (voir cadre à compléter ci-après sur modèle en annexe).
- qu'il est titulaire de tous les éléments de propriété intellectuelle sur les éléments (logo, marque, nom de domaine, ...) qu'il fournira à la société LE CHÈQUE LIRE dans le cadre du présent contrat, garantissant cette dernière contre tout recours à cet égard. Le prestataire autorise expressément la société LE CHÈQUE LIRE à utiliser ces éléments dans le cadre du présent contrat.

Le prestataire s'engage à accepter les chèques en cours de validité, dont la date est mentionnée sur le chèque. Pour les chèques en fin de validité, le prestataire dispose d'un délai de 3 mois maximum suivant la date inscrite pour se les faire rembourser, dans les conditions ci-après indiquées à l'article V, par la société LE CHÈQUE LIRE®, sauf cas de résiliation.

Le prestataire s'affiliant en tant que Points de vente Billetterie s'engage à accepter le règlement en Chèques Culture à une caisse dédiée uniquement au règlement des billets proposés par le point de vente Billetterie à l'exception des billets pour les rencontres sportives et les parcs de loisirs.

En cas de non-respect de l'article II par le prestataire, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la société LE CHÈQUE LIRE dans les conditions prévues à l'article VIII.

ARTICLE IV : ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ LE CHÈQUE LIRE

- La société LE CHÈQUE LIRE s'engage à promouvoir le prestataire culturel sur les différents outils de communication mis en place par la société, en fonction des informations et éléments transmis par le prestataire.

Il est expressément convenu que la société LE CHÈQUE LIRE reste libre du choix de ses supports informatiques.

- La société LE CHÈQUE LIRE s'engage à rembourser le prestataire dans les conditions et les délais précisés à l'article V.

ARTICLE V : RÉMUNÉRATION DES PARTIES ET MODALITES DE PAIEMENT

Afin de garantir le remboursement de ses prestataires, la société LE CHÈQUE LIRE s'engage à rendre disponible les fonds correspondants à la contre valeur des Chèques Culture® cédés à ses clients en ne procédant qu'à des placements sécurisés et disponibles à tout moment.

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des Chèques Culture®, de la communication du prestataire, ainsi que de la gestion du système, la société LE CHÈQUE LIRE recevra une rémunération égale à 5% HT de la valeur faciale des chèques retournés par le prestataire et réceptionnés par la société LE CHÈQUE LIRE. Le paiement de cette rémunération se fera par compensation avec le montant dû au titre du remboursement desdits chèques, sous forme de prélèvement au moment du remboursement desdits chèques.

Le paiement du prestataire interviendra mensuellement sur la base des Chèques Culture® réceptionnés par la société LE CHÈQUE LIRE, déduction faite de la rémunération de la société LE CHÈQUE LIRE.

Ce paiement sera établi à partir des bordereaux de remboursement fournis par la société LE CHÈQUE LIRE complétés par le prestataire et accompagnés des chèques justificatifs, portant au verso le cachet du prestataire. La société LE CHÈQUE LIRE adressera au prestataire une facture correspondant au montant de la rémunération de 5% HT, ainsi que le remboursement sous forme d'un chèque bancaire ou d'un avis de virement selon la formule choisie par le prestataire. Pour établir son mode de remboursement, le prestataire doit compléter le volet « Informations pratiques » situé à la fin de cette convention.

Les chèques reçus par la société LE CHÈQUE LIRE avant le 25 du mois seront remboursés entre le 1er et le 5 du mois suivant. Après cette date, le remboursement interviendra entre le 1er et le 5 du mois M+2.

Le prestataire doit conserver pour justificatif la partie détachable de chaque chèque.

En cas de réclamation sur le règlement, le prestataire s'engage à informer la société LE CHÈQUE LIRE dans un délai de deux mois maximum. Au-delà de cette date, la réclamation ne pourra pas être prise en compte par la société LE CHÈQUE LIRE.

ARTICLE VI : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque Chèque Culture® est la propriété exclusive de la société LE CHÈQUE LIRE.

L'autorisation d'utiliser et de promouvoir la marque Chèque Culture®, n'est consentie que dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ne saurait signifier la reconnaissance d'un quelconque droit pour le Prestataire de disposer à quelque titre que ce soit de ladite marque.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de cinq ans (5 ans) à compter de la date de signature.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, toute poursuite des relations contractuelles devant faire l'objet d'un écrit.

En cas de non reconduction de la présente convention, le prestataire

[] pourra adresser à la société LE CHÈQUE LIRE, les Chèques Culture® en sa possession, Chèques comportant une date de validité conforme, en vue d'un règlement et ce dans la limite d'une durée de 3 mois suivant l'expiration de ladite convention.

Les Chèques Culture® retournés à la société LE CHÈQUE LIRE dans ce délai seront remboursés dans les conditions prévues à l'article V de la présente convention.

ARTICLE VIII : RESILIATION

Si l'une des parties à la convention vient à manquer à l'une quelconque de ses obligations et si elle n'y remédie pas dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception d'une lettre valant mise en demeure de s'exécuter, adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit.

De même, la société LE CHÈQUE LIRE se réserve le droit de résilier de plein droit et sans préavis la présente convention si l'activité du prestataire se révèle être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de la société LE CHÈQUE LIRE.

A compter de l'expiration de la convention, et ce quelle qu'en soit la cause, le prestataire pourra adresser à la société LE CHÈQUE LIRE, les Chèques Culture® en sa possession, Chèques comportant une date de validité conforme, en vue d'un règlement et ce dans la limite d'une durée de 3 mois suivant l'expiration de ladite convention. Les Chèques Culture® retournés à la société LE CHÈQUE LIRE dans ce délai seront compensés dans les conditions prévues à l'article V de la présente convention.

Au-delà de ce délai de trois mois, la société LE CHÈQUE LIRE refusera toute nouvelle demande de remboursement de Chèques Culture® que le prestataire pourrait lui adresser.

La résiliation de la présente convention entraînera la suppression de toute communication relative au prestataire par la société LE CHÈQUE LIRE sur ses différents outils de communication.

ARTICLE IX : TRANSMISSION DU FONDS (excepté pour les établissements publics)

Il est expressément convenu que la transmission du fonds appartenant actuellement au Prestataire, pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, mettra fin au présent contrat à la date de l'acte ou du fait emportant changement de propriétaire, ou à la date d'effet de la mutation si elle lui est postérieure. En conséquence, le Prestataire s'engage,

sauf cas de décès, à avertir la société LE CHÈQUE LIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout projet de transmission du fonds et à lui communiquer selon les mêmes formes, un exemplaire de l'acte définitif de mutation.

ARTICLE X : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige intervenant entre la société LE CHÈQUE LIRE et le Prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

*Fait à
Le*

En deux exemplaires originaux, dont un exemplaire est à retourner à la société Chèque Lire

L'envoi d'une convention incomplète ne sera pas pris en compte par la société LE CHEQUE LIRE et sera retourné au PRESTATAIRE par nos services.

Pour le PRESTATAIRE

Nom et fonction du signataire

Lu et approuvé avec apposition du cachet commercial.

Pour la société LE CHÈQUE LIRE

Sa Directrice Générale

Catherine COUPET (signature et tampon)

ANNEXE À LA CONVENTION

CHÈQUE CULTURE®

À photocopier dans le cas de plusieurs lieux ou événements à communiquer.

Vous avez signé une convention de partenariat avec le Chèque Culture® et nous vous remercions de votre confiance. Dès réception de celle-ci, vous recevrez un dossier de bienvenue avec votre numéro d'affiliation. Conservez le précieusement, il vous permettra d'accéder à votre espace personnel sur notre site pour mettre à jour et promouvoir votre programmation tout au long de l'année.

À COMPLETER PAR TOUS LES PRESTATAIRES

Société prestataire (dénomination juridique) :

Contact pour la Communication : Mme, Melle, M.,

Contact pour l'administration

Tél. :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

E-mail :

Thématique dans laquelle vous souhaitez être référencé

(ne cocher qu'une seule case)

Théâtres Spectacles Concert Classique Opéras Spectacles en famille
Festivals Sons et lumières Parcs zoologiques et aquariums Musées - Expositions
Cinéma Tourisme culturel Croisières Ballade/Circuit 1 journée Formations
artistiques et ateliers Points de vente billetterie Centrales de réservation Salons
autre précisez

Nom du site ou de la salle à communiquer (nom connu par le grand public) :

Adresse pour l'accueil du public :

Code Postal

Ville

Numéros de téléphone pour le public :

Tél. de réservation :

Tél. de renseignements :

Coût de l'appel

Site Internet :

A compléter par les prestataires proposant uniquement un événement temporaire (festivals, cirques, sons et lumières...)

Nom de l'événement à communiquer (nom connu par le grand public) :

Date de débutdate de fin

Votre événement se renouvellera-t-il? Oui Non Ne sait pas
A quelle périodicité? Annuelle autre : précisez :

INFORMATIONS PRATIQUES CC

1- ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS

Merci de nous indiquer le où les adresses exactes des points d'échanges pour lesquels cette convention s'applique

Vous pouvez photocopier cette page et remplir l'ensemble des adresses de vos sites, ou joindre une liste en annexe ou encore nous adresser un fichier à l'adresse suivante reseau@chequelire.com

Cette convention est valable pour établissements

Nom de l'enseigne :

Nom du responsable de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de siret : (16 cases)

Nom de l'enseigne :

Nom du responsable de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de siret : (16 cases)

Nom de l'enseigne :

Nom du responsable de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de siret : (16 cases)

2- CRÉATION DU COMPTE DE REMBOURSEMENT

Je souhaite que l'on crée

- un seul compte de remboursement correspondant l'adresse indiquée ci-dessus
- un compte de remboursement pour chaque adresse indiquée
- un compte de remboursement commun à toutes les adresses indiquées

3- MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Vous souhaitez être remboursé par :

Merci de cocher votre choix

- Par virement bancaire

à l'ordre de :

numéro de la banque

numéro agence

numéro de compte

clé

adresse de l'agence

CP

Ville

Merci de joindre à votre envoi un Relevé d'identité bancaire original.

- Par lettre-chèque

à l'ordre de :

et envoyée à l'adresse :

établissement :

à l'attention de

adresse :

CP :

Ville :

Objet de la délibération

11-159

Modification simplifiée
du Plan Local
d'Urbanisme -
Approbation après mise
à disposition du public

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Content

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : CW/URB – 11-159

Mots-clés : Urbanisme

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition du public.

Comme il vous l'avait été annoncé dans la délibération du 23 juin 2011, la Ville de Belfort souhaite renforcer sa politique volontariste d'aménagement du territoire afin de préserver son dynamisme économique, notamment sur le secteur du Techn'hom et de l'Alstom, et réduire les contraintes réglementaires inutiles.

Il convient donc d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à ces objectifs par le biais des différentes procédures que le législateur met à la disposition des communes.

Présentement, cette évolution du PLU est possible par la procédure de modification simplifiée créée par la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP) et introduite à l'alinéa 7 de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure, qui ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public, a un champ d'application très encadré, qui permet toutefois son utilisation pour effectuer la modification des règles de prospect de la zone UY et des Emplacements Réservés.

Le recours à la procédure simplifiée est laissé à l'initiative du Maire, mais l'adoption de celle-ci nécessite une délibération motivée du Conseil Municipal.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée sont les suivants :

- le maintien du dynamisme économique, notamment sur le secteur du Techn'hom et de l'Alstom, par le biais de la modification des règles de prospect de la zone UY, et par conséquent UZ-TEC-Y (cf. page 2 de la notice de présentation du dossier de mise à disposition du public en annexe),

- la réduction des contraintes réglementaires inutiles, en passant par la suppression de 13 Emplacements Réservés et la réduction de 3 autres (cf. page 3 de la notice de présentation du dossier de mise à disposition du public en annexe).

Déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public s'est déroulée du 11 juillet 2011 au 26 septembre 2011 au Service Urbanisme, du lundi au vendredi, et à l'accueil de la Mairie principale les samedis matin.

Vous trouverez en annexe la totalité du dossier mis à disposition du public.

Durant cette période, une seule personne s'est présentée au Service Urbanisme pour consulter le dossier, mais n'a inscrit aucune remarque dans le registre destiné à cet effet.

Après approbation de cette modification simplifiée, la délibération doit faire l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire qu'elle doit être affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. La mention de ce dernier affichage doit également être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

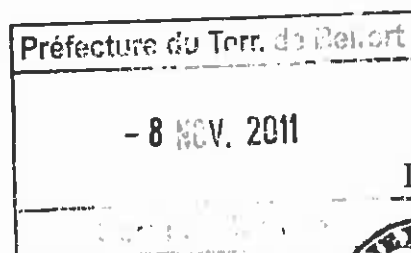
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il a été mis à la disposition du public.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION SIMPLIFIEE

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

2011

PIECES DU DOSSIER

- 1- Notice explicative**
- 2- Règlement modifié**
- 3- Liste modifiée des Emplacements Réservés**
- 4- Plans modifiés**

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION SIMPLIFIEE

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

2011

1- NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

La Ville de Belfort souhaite renforcer sa politique volontariste d'aménagement du territoire afin de préserver son dynamisme économique, notamment économique sur le secteur du Techn'hom et de l'Alstom et réduire les contraintes réglementaires inutiles.

Or, l'un des outils de la mise en œuvre de ces politiques est le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il convient donc de l'adapter à ces objectifs par le biais des différentes procédures que le législateur met à la disposition des communes.

Présentement, cette évolution du PLU est possible par la procédure de modification simplifiée créée par la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP) et introduite à l'alinéa 7 de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Ne comportant pas d'enquête publique, son champ d'application est très encadré et ne peut concerner qu'un nombre restreint d'évolutions dont :

- la diminution des obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- la suppression d'un ou plusieurs emplacements réservés ou la réduction de leur emprise.

Le recours à la procédure simplifiée est laissé à l'initiative du Maire mais l'adoption de celle-ci nécessite une délibération motivée du Conseil Municipal.

Cependant, si cette procédure est dépourvue d'enquête publique, elle n'exclut pas pour autant l'information du public, puisque le projet de modification et l'exposé des motifs doivent être tenus à la disposition du public pour lui permettre de formuler des observations sur un registre mis à sa disposition pour une durée minimum d'un mois avant la convocation du Conseil Municipal. Après le conseil municipal, la délibération approuvant la modification du plan fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Elle doit donc être affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs. La mention de ce dernier affichage doit également être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent dossier concernant la modification des règles de prospect de la zone UY et des Emplacements Réservés est donc mis à la disposition du public **du 4 juillet jusqu'au 25 septembre 2011**, pour une validation du Conseil Municipal à l'automne.

Il se compose d'un exposé des objectifs poursuivis, de l'exposé des modifications apportées aux documents du PLU et de divers annexes.

I – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

I.1. MAINTIEN DU DYNAMISME ECONOMIQUE, NOTAMMENT SUR LE SECTEUR DU TECHN'HOM ET DE L'ALSTOM

Depuis l'aménagement du siège de la société Général Electric (GE) sur le Technopôle, non seulement son maintien a été acquis, mais de nombreux développements ont suivi. Le développement du centre

technologique sur le bâtiment 66 a, entre autres, débouché sur l'annonce faite en mai dernier du développement d'une nouvelle centrale gaz la "Flex efficiency 50" qui offrira un complément performant aux énergies renouvelables.

Ces développements cruciaux pour l'avenir de l'économie locale s'accompagnent de nouveaux besoins immobiliers sur la ZAC Techn'Hom qui seront portés par la SEMPAT. Aussi, une extension du centre d'essai est nécessaire, ainsi que de nouveaux espaces tertiaires pour l'ingénierie.

Cette dynamique n'est pas limitée à GE puisque l'entreprise Téléperformance souhaite également développer son activité avec plus d'une cinquantaine de créations d'emplois à la clé.

L'ensemble de ces développements se doit d'être accompagné des services associés. Aussi, après la crèche et des services aux personnes, un second Restaurant Inter-Entreprise doit être construit sur le site des Ailettes afin de proposer une offre dans ce secteur qui se densifie. A court terme, d'autres constructions neuves ou extensions de bâtiments existants seront également nécessaires.

Or, le règlement du PLU qui s'applique actuellement dans les zones d'activités (UY et de fait en UZ-TEC-Y pour le Techn'Hom) impose, sauf exception :

- par rapport aux voies et emprises publiques : une implantation, soit à alignement de fait, soit avec un recul de 5 mètres,
- et
- par rapport aux limites séparatives : un recul de la construction envisagée au moins égal à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 m

Cependant, si ces règles sont pertinentes pour les nouveaux secteurs à urbaniser, elles sont particulièrement pénalisantes lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des espaces déjà aménagés tel que la ZAC Tech'Hom ou le site de l'Alstom ; espaces où les limites de propriétés entre la SEMPAT, l'ALSTOM, la CAB sont imbriquées les unes dans les autres.

Aussi, afin de ne pas faire obstacle aux opérations de restructuration des secteurs industriels, il est envisagé d'y permettre des constructions nouvelles ou extensions au droit du domaine public. Cette possibilité serait également étendue en limites séparatives quand celles-ci concernent une parcelle située aussi en zone industrielle. Ainsi, la règle de prospect s'imposerait uniquement lorsque le projet serait situé à proximité d'une zone d'habitation ou mixte, ceci afin de préserver la qualité de vie des riverains.

I.2. REDUIRE LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES INUTILES

L'évolution des projets urbains et l'avancement des travaux d'aménagement sur la commune nécessitent d'apporter des modifications aux Emplacements Réservés (ER) existants, voire d'envisager leur suppression.

Pour mémoire, il existe plusieurs catégories d'emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme :

- ceux pour les voies, installations d'intérêt général et espaces verts,
- ceux visant à interdire, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement,
- ceux permettant à la collectivité de réserver des emplacements pour réaliser des programmes de logement, dans le respect des objectifs de mixité sociale,
- ceux pour un projet d'aménagement global.

Si les trois dernières catégories ont été instaurées récemment par le législateur et n'ont pas encore été utilisées par la commune (l'opportunité d'utiliser ces outils sera étudiée lors des réflexions à mener pour la révision générale du PLU à venir), il n'en est pas de même de la première qui représente la totalité des 45 ER existant aujourd'hui sur Belfort.

Ces servitudes, dont certaines sont très anciennes, restreignent fortement la constructibilité des terrains concernés puisque, en dehors des constructions conformes à leur destination, seules celles présentant un caractère précaire peuvent être légalement autorisées sur leur emprise avec l'accord de la collectivité intéressée à l'opération.

Aussi, afin de ne maintenir de telles obligations que si elles sont absolument nécessaires, il est proposé de supprimer les 13 ER devenus aujourd'hui obsolètes et de réduire l'emprise de 3 autres.

Le détail et les justifications de ces évolutions sont présentés dans le tableau en annexe 1.

II – LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS DU PLU

Cette proposition de modification simplifiée a des conséquences matérielles sur :

- le règlement écrit de la zone UY
- la liste des Emplacements Réservés en annexe du règlement écrit
- les plans de découpage en zones – Ouest et Est
- le plan de détail des secteurs Gérard, Bougenel et Espérance
- le plan de détail de la ZAC du Parc à Ballons
- le plan de détail des ZAC de la Justice et du Parc des Hauts de Belfort.

II.1. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT (voir annexe 2)

INCIDENCES SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

- **UY Article 6 : - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**
6.1. Il est proposé d'étendre la possibilité d'implantation des constructions ou des extensions en limite, si cela ne crée pas de gêne à la circulation, possibilité jusqu'alors réservée aux bâtiments tels que pavillons de gardiens, halles d'exposition, ...
- **UY Article 7.- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**
Les articles 7.1 et 7.2 pourraient être regroupés afin que le nouvel article 7.1 permette les constructions soit en limite, sauf si cette dernière est une limite de zone urbaine, soit à une distance égale à la moitié de la hauteur de bâtiment projeté sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.
- **UY article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
Il est proposé de supprimer la distance minimum de 5 mètres tout en maintenant la nécessité de prévoir un espace suffisant pour l'entretien et la sécurité.

II.2. INCIDENCES SUR LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (voir annexe 3)

Vous trouverez en annexe 3 la liste des Emplacements Réservés actuellement annexée au règlement du PLU de la commune et le projet de modification.

La surface globale des ER est actuellement de 277 557 m² (valeurs calculées par informatique et arrondies au m²).

Après validation, la surface globale des ER sera de 220 707 m² (valeurs calculées par informatique et arrondies au m²).

II.3. INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Toutes les modifications mises en évidence aux plans joints en annexe 4 seront également répercutées sur les plans de détail des secteurs Gérard, Bougenel et Espérance, de la ZAC du Parc à Ballons et des ZAC de la Justice et du Parc des hauts de Belfort.

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS**

N° ACTUEL	N° NOUVEAU	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
1	1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m²	Commune	Maintien	/
2	2	Aménagement des bords de la Savoureuse (piétons, cyclistes, trame verte)	8.048 m²	Commune	Maintien	/
3	3	Liaison rue de Marseille/quai Vauban (avenue Jean Moulin)	7.051 m²	Commune (au lieu du Conseil Général)	Maintien (aménagement de bords voirie)	L'ER a été instauré pour permettre le réaménagement de ce tronçon de l'avenue Jean Moulin par le Département. Après étude par le Conseil Général, si un réaménagement devait avoir lieu, il incomberait à la Ville de Belfort. Par conséquent, il est proposé de maintenir cet ER mais au profit de la commune.
4	4	Aménagement de la rue de Marseille	45 m² (au lieu de 9 346 m²)	Commune	Maintien uniquement au droit du 17 rue de Marseille	Le réaménagement de la rue de Marseille est réalisé sauf au niveau du 17 rue de Marseille, pour lequel il n'a pu être trouvé un accord avec le propriétaire. Il est proposé de maintenir cet ER uniquement au droit de cette propriété. Il sera remplacé par un alignement dès que possible.
5	5	Aménagement de l'étang des Forges (jardins ouvriers)	3 312m² environ	Commune	Maintien	/
6	6	Liaison Glacis du Château/avenue d'Altkirch	1.514 m² environ	Commune	Maintien	/
7	7	Extension de la station d'élevation des eaux	4.000 m³	CAB	Maintien	/
8	8	Aménagement rue de Soissons et carrefour rue des 3 Chênes	4 983 m²	Commune	Maintien	/
9	9	Liaison Valdoie, le long de la voie ferrée	17 182 m² environ	Commune	Maintien	/
10	/	Liaison Glacis/rue de la Paix	266 m²	Commune	Suppression	Les travaux d'aménagement de la rue Haxo et les transactions foncières sont réalisés
11	10	Élargissement rue Cassin - carrefour Mendès - France/Cassin	743 m²	Commune	Maintien	/
12	11	Liaison rue de la Paix/prolongement rue Parant	596 m² largeur 8 m	Commune	Maintien	/
13	12	Élargissement rue d'Altkirch	70 m²	Commune	Maintien	/
14	13	Élargissement Brisach/Laurencie	253 m²	Commune	Maintien	/

N° ACTUEL	N° NOUVEAU	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
15	/	Élargissement avenue Jean Moulin/ carrefour avenue du Champ de Mars	6 m²	Commune	Suppression	L'acquisition foncière et l'aménagement du trottoir sont finalisés
16	/	Prolongement avenue de la Ferme	1.954 m²	Commune	Suppression	Le projet d'éco-quartier évoluant, l'emplacement de cet ER ne correspond plus aux besoins du projet La maîtrise du foncier se fera dans le cadre de la ZAC Techn'hom.
17	/	Élargissement boulevard de Lattre De Tassigny	90 m²	Commune	Suppression	Les acquisitions foncières et l'élargissement de la voirie sont finalisés
18	/	Accès zone UY rue de Mulhouse (élargissement)	297 m² largeur 8,5 m	Commune	Suppression	L'ancienne halle TGV étant devenue propriété privée, il n'y a plus lieu de créer un cheminement direct avec la rue de Mulhouse
19	14	Élargissement rue du Sentier	104 m²	Commune	Maintien	/
20	15	Élargissement carrefour Kennedy/Leclerc	51 m² (au lieu de 20,9 m²)	Commune	Suppression partielle	La reconfiguration des boulevards Kennedy et Anatole France étant achevée, une partie de l'ER 20 ne sera plus utile. Il est proposé de ne conserver que la partie Nord-Est de cet ER dans le cadre du projet Op'tymo 2
21	16	Élargissement rue des Rosiers	157 m²	Commune	Maintien	/
22	17	Liaison rue de Colmar/rue du 14 Juillet	130 m²	Commune	Maintien	/
23	18	Accès à la montée de la Miotte	322 m² largeur env 9 m	Commune	Maintien	/
24	/	Liaison rue de Roubaix/Via d'Auxelles	7.925 m²	Commune	Suppression	L'aménagement de l'allée des Marronniers est en cours
25	19	Parc de stationnement ouvert/As de Carreau	1.258 m²	Commune	Maintien	/
26	20	Desserte de la Technopôle	1 272 m²	Commune	Maintien	/
27	21	Desserte du secteur de la porte du Vallon	1056 m²	Commune	Maintien	/
28	22	Élargissement de la rue d'Avignon Entrée de rue	35 m² largeur 3 m	Commune	Maintien	/
29	23	Desserte de l'ancienne caserne des pompiers	4 267 m²	Commune	Maintien	/
30	24	Amenagement du carrefour de la rue des Perches/Avenue d'Alburch	1 433 m² largeur 11 m	Commune	Maintien	/
31	25	Élargissement de l'Avenue d'Altkirch	6 m²	Commune	Maintien	/
32	26	Liaison ZAC du Parc à Ballons et carrefour de l'Espérance.	6.252 m² largeur 30 m à 32 m environ	Commune	Maintien	/
33	27	Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars	13.107 m² largeur 20 m	Commune	Maintien	/

N° ACTUEL	N° PROJET	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
34	/	Rue Lang (mise à 14m)	2.530 m² largeur 14 m	Commune	Suppression	La rue Cassin a été réaménagée pour permettre la liaison du bd Mendès France à la sortie de l'autoroute A36, l'élargissement de la rue Lang ne sera donc pas nécessaire
35	28	Liaison piétonne rue des Capucins – Faubourg de France	391 m²	Commune	Maintien	/
36	/	Liaison piétonne rue des Capucins – Rue du Comte de la Suze	185 m² largeur 5 m env	Commune	Suppression	La liaison piétonne entre la rue des Capucins et la rue du Comte de la Suze a été aménagée lors de la construction du bâtiment sis 5 rue des Capucins
37	/	Liaison piétonne rue Thierry Meg – Boulevard A. France	1.074 m² largeur 6 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
38	/	Ouverture du site de l'Alstom	10.893 m² largeur 18 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
39	/	Amenagement d'une piste cyclable – rue des usines	2.213 m² largeur 5 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
40	29	Aménagement de la place des Bourgeois	112 m²	Commune	Maintien	/
41	30	Liaison rue du Magasin – ZAC du Parc à Ballon	631 m²	Commune	Maintien	/
42	/	Gymnase universitaire et stationnement	12.642 m²	Commune	Suppression	Equipement réalisé
43	/	Aire de stationnement sur le site du Fort Hatry	7.225 m²	Commune	Suppression	La ville dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés, il n'est pas nécessaire de conserver cet ER
44	31	Élargissement de l'A36	130.925 m²	Etat	Maintien	/
45	32	Agrandissement du cimetière Bellevue	11.079 m²	Commune	Maintien	/

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION SIMPLIFIEE

**DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

2011

2- REGLEMENT MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY (extraits)

(...)

UY ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Toute construction nouvelle doit être implantée par rapport aux limites d'emprises des voies de circulation publique (trottoirs inclus et parkings exclus), à une distance minimale de 5 m.

Toutefois, dans la mesure où il existe dans une voie des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles pourront être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

Par ailleurs, les constructions telles que pavillons de gardiens, halls d'expositions, etc... peuvent être admises en limite d'emprise publique, à condition que, par leur édification et leur volume, elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines.

6.2. En secteur UYf, les constructions d'une hauteur inférieure à 3 m pourront s'implanter en limite (bâtiments de petit outillage).

6.3. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.

UY ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite du terrain ne doit jamais être inférieure à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 mètres.

7.2. Toutefois, l'implantation en limite séparative ou de fond de parcelle est autorisée (sauf si la limite est une limite de zone) pour les constructions répondant simultanément aux conditions suivantes :

- être adossées à une construction existante sur le fond voisin ou à un mur en bon état,
- la hauteur du bâtiment à créer doit être égale ou inférieure à celle du mur ou de la construction permettant l'adossement, sans dépasser 5 mètres.

7.3. En secteur UYf, les constructions d'une hauteur inférieure à 3 m (bâtiments de petits outillages) pourront s'implanter en limite séparative.

7.4. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement

UY ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux constructions non jointives, quelles qu'en soient la nature et l'importance, il doit toujours être aménagé un espacement suffisant pour permettre l'entretien facile du sol et des constructions et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cet espacement sera au minimum de 5 m.

D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.

(...)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY (extraits)

(...)

UY ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Toute construction nouvelle ou extension de construction existante pourra s'implanter :

- soit en limite d'emprise publique, à condition que, par son édification et son volume, elle ne crée pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines.
- soit à une distance minimale de 5 m. par rapport aux limites d'emprises des voies de circulation publique (trottoirs inclus et parkings exclus),

Toutefois, dans la mesure où il existe dans une voie des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles pourront être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

6.2. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.

UY ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions nouvelles ou les extensions de construction existante pourront s'implanter :

- soit en limite séparative ou de fond de parcelle, sauf si la limite concernée est une limite avec une zone urbaine.
- soit à une distance telle que la distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite du terrain ne soit jamais inférieure à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 mètres ($D = h/2$ min 4 mètres).

7.2. D'autres implantations pourront être acceptées pour les transformateurs électriques et les postes de détente gaz à condition qu'ils aient faits l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement

UY ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux constructions non jointives, quelles qu'en soient la nature et l'importance, il doit toujours être aménagé un espacement suffisant pour permettre l'entretien facile du sol et des constructions et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

(...)

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION SIMPLIFIEE

**DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

2011

3- LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Annexe au règlement

PLU ACTUEL

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS
RESERVES
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
AUX INSTALLATIONS D'INTERET
GENERAL
ET AUX ESPACES VERTS**

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE
1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m ²	Commune
2	Aménagement des bords de la Savoureuse (piétons, cyclistes, trame verte)	8.048 m ²	Commune
3	Liaison rue de Marseille/quai Vauban (avenue Jean Moulin)	7.051 m ²	Département
4	Aménagement de la rue de Marseille	9.346 m ²	Commune
5	Aménagement de l'étang des Forges (jardins ouvriers)	3.312m ² environ	Commune
6	Liaison Glacis du Château/avenue d'Altkirch	1.514 m ² environ	Commune
7	Extension de la station d'élévation des eaux	4.000 m ²	CAB
8	Aménagement rue de Soissons et carrefour rue des 3 Chênes	4.983 m ²	Commune
9	Liaison Valdoie, le long de la voie ferrée	17.182 m ² environ	Commune
10	Liaison Glacis/rue de la Paix	266 m ²	Commune
11	Élargissement rue Cassin - carrefour Mendés - France/Cassin	743 m ²	Commune
12	Liaison rue de la Paix/prolongement rue Parant	596 m ² largeur 8 m	Commune
13	Élargissement rue d'Altkirch	70 m ²	Commune
14	Élargissement Brisach/Laurencie	253 m ²	Commune

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE
15	Élargissement avenue Jean Moulin/ carrefour avenue du Champ de Mars	6 m ²	Commune
16	Prolongement avenue de la Ferme	1.954 m ²	Commune
17	Élargissement boulevard de Lattre De Tassigny	90 m ²	Commune
18	Accès zone UY rue de Mulhouse (élargissement)	297 m ² largeur 8.5 m	Commune
19	Élargissement rue du Sentier	104 m ²	Commune
20	Élargissement carrefour Kennedy/Leclerc	299 m ²	Commune
21	Élargissement rue des Rosiers	157 m ²	Commune
22	Liaison rue de Colmar/rue du 14 Juillet	130 m ²	Commune
23	Accès à la montée de la Miotte	322 m ² largeur env. 9 m	Commune
24	Liaison rue de Roubaix/Via d'Auxelles	7.925 m ²	Commune
25	Parc de stationnement ouvert/As de Carreau	1.258 m ²	Commune
26	Desserte de la Technopôle	1.272 m ²	Commune
27	Desserte du secteur de la porte du Vallon	1056 m ²	Commune
28	Elargissement de la rue d'Avignon Entrée de rue	35 m ² largeur 3 m	Commune
29	Desserte de l'ancienne caserne des pompiers	4 267 m ²	Commune
30	Aménagement du carrefour de la rue des Perches/Avenue d'Altkirch	1.433 m ² largeur 11 m	Commune
31	Elargissement de l'Avenue d'Altkirch	6 m ²	Commune
32	Liaison ZAC du Parc à Ballons et carrefour de l'Espérance.	6.252 m ² largeur 30 m à 32 m environ	Commune
33	Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars	13.107 m ² largeur 20 m	Commune
34	Rue Lang (mise à 14m)	2.530 m ² largeur 14 m	Commune
35	Liaison piétonne rue des Capucins - Faubourg de France	391 m ²	Commune

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE
36	Liaison piétonne rue des Capucins – Rue du Comte de la Suze	185 m ² largeur 5 m env	Commune
37	Liaison piétonne rue Thierry Mieg – Boulevard A. France	1.074 m ² largeur 6 m	Commune
38	Ouverture du site de l'Alstom	10.893 m ² largeur 18 m	Commune
39	Aménagement d'une piste cyclable – rue des usines	2.213 m ² largeur 5 m	Commune
40	Aménagement de la place des Bourgeois	112 m ²	Commune
41	Liaison rue du Magasin – ZAC du Parc à Ballon	631 m ²	Commune
42	Gymnase universitaire et stationnement	12.642 m ²	Commune
43	Aire de stationnement sur le site du Fort Hatry	7.225 m ²	Commune
44	Elargissement de l'A36	130.925 m ²	Etat
45	Agrandissement du cimetière Bellevue	11 079 m ²	Commune

* valeurs calculées par informatique.

Annexe au règlement

PLU MODIFIE

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS
RESERVES
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
AUX INSTALLATIONS D'INTERET
GENERAL
ET AUX ESPACES VERTS**

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE
1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m ²	Commune
2	Aménagement des bords de la Savoureuse (piétons, cyclistes, trame verte)	8.048 m ²	Commune
3	Liaison rue de Marseille/quai Vauban (avenue Jean Moulin)	7.051 m ²	Commune
4	Aménagement de la rue de Marseille	45 m ²	Commune
5	Aménagement de l'étang des Forges (jardins ouvriers)	3.312m ² environ	Commune
6	Liaison Glacis du Château/avenue d'Altkirch	1.514 m ² environ	Commune
7	Extension de la station d'élévation des eaux	4.000 m ²	CAB
8	Aménagement rue de Soissons et carrefour rue des 3 Chênes	4.983 m ²	Commune
9	Liaison Valdoie, le long de la voie ferrée	17.182 m ² environ	Commune
10	Élargissement rue Cassin - carrefour Mendés - France/Cassin	743 m ²	Commune
11	Liaison rue de la Paix/prolongement rue Parant	596 m ² largeur 8 m	Commune
12	Élargissement rue d'Altkirch	70 m ²	Commune
13	Élargissement Brisach/Laurencie	253 m ²	Commune
14	Élargissement rue du Sentier	104 m ²	Commune

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE
15	Élargissement carrefour Kennedy/Leclerc	51 m ²	Commune
16	Élargissement rue des Rosiers	157 m ²	Commune
17	Liaison rue de Colmar/rue du 14 Juillet	130 m ²	Commune
18	Accès à la montée de la Miotte	322 m ² largeur env. 9 m	Commune
19	Parc de stationnement ouvert/As de Carreau	1.258 m ²	Commune
20	Desserte de la Technopôle	1.272 m ²	Commune
21	Desserte du secteur de la porte du Vallon	1056 m ²	Commune
22	Elargissement de la rue d'Avignon Entrée de rue	35 m ² largeur 3 m	Commune
23	Desserte de l'ancienne caserne des pompiers	4 267 m ²	Commune
24	Aménagement du carrefour de la rue des Perches/Avenue d'Altkirch	1.433 m ² largeur 11 m	Commune
25	Elargissement de l'Avenue d'Altkirch	6 m ²	Commune
26	Liaison ZAC du Parc à Ballons et carrefour de l'Espérance.	6.252 m ² largeur 30 m à 32 m environ	Commune
27	Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars	13.107 m ² largeur 20 m	Commune
28	Liaison piétonne rue des Capucins - Faubourg de France	391 m ²	Commune
29	Aménagement de la place des Bourgeois	112 m ²	Commune
30	Liaison rue du Magasin - ZAC du Parc à Ballon	631 m ²	Commune
31	Elargissement de l'A36	130.925 m ²	Etat
32	Agrandissement du cimetière Bellevue	11 079 m ²	Commune

* valeurs calculées par informatique.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION SIMPLIFIEE

**DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

2011

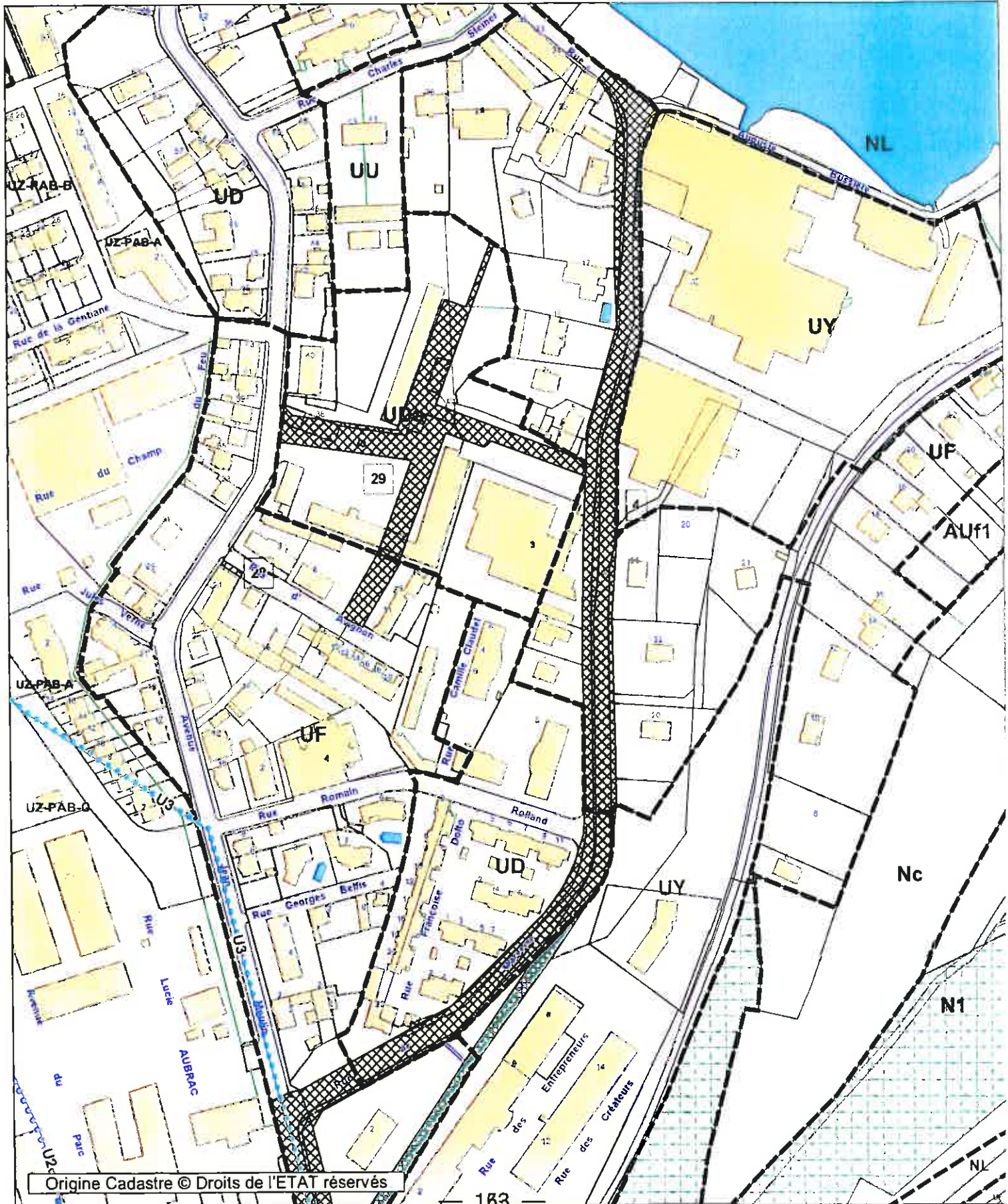
4- PLANS MODIFIES

PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Rue de Marseille - ER n° 4

1/2 500

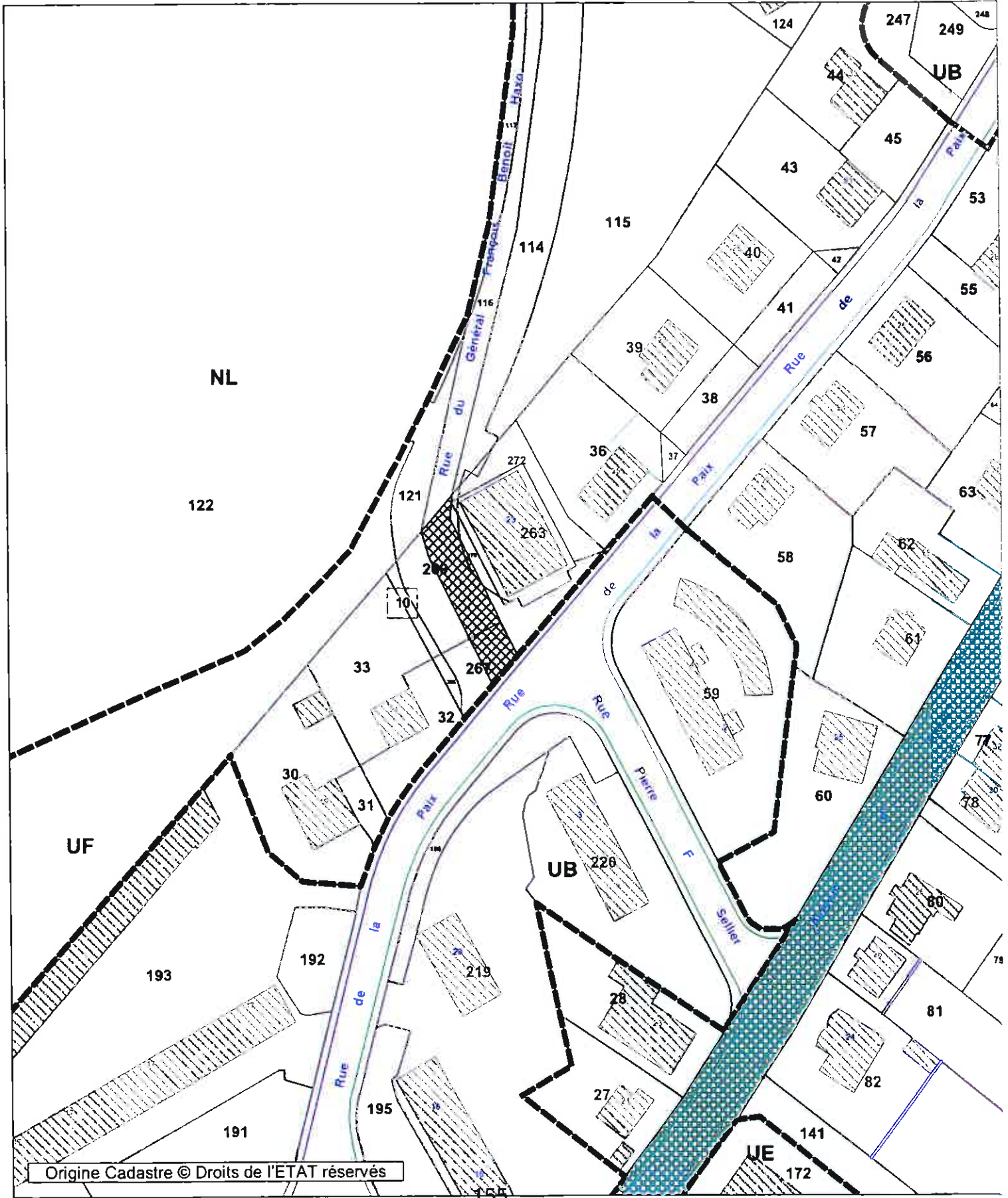


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Liaison Glacis / rue de la Paix - ER n° 10

1/1 000



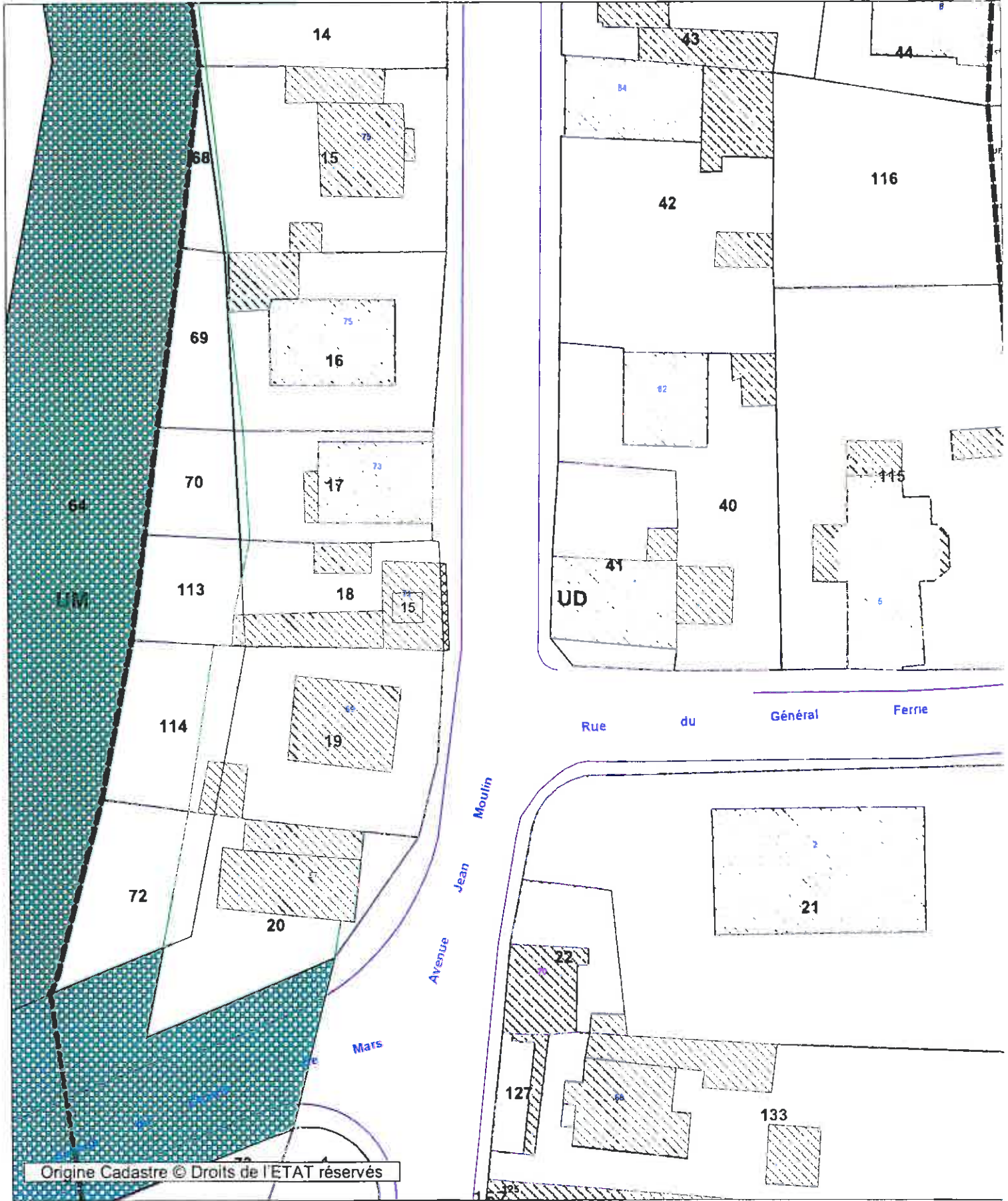
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Elargissement avenue Jean Moulin - ER n° 15

1/1 000



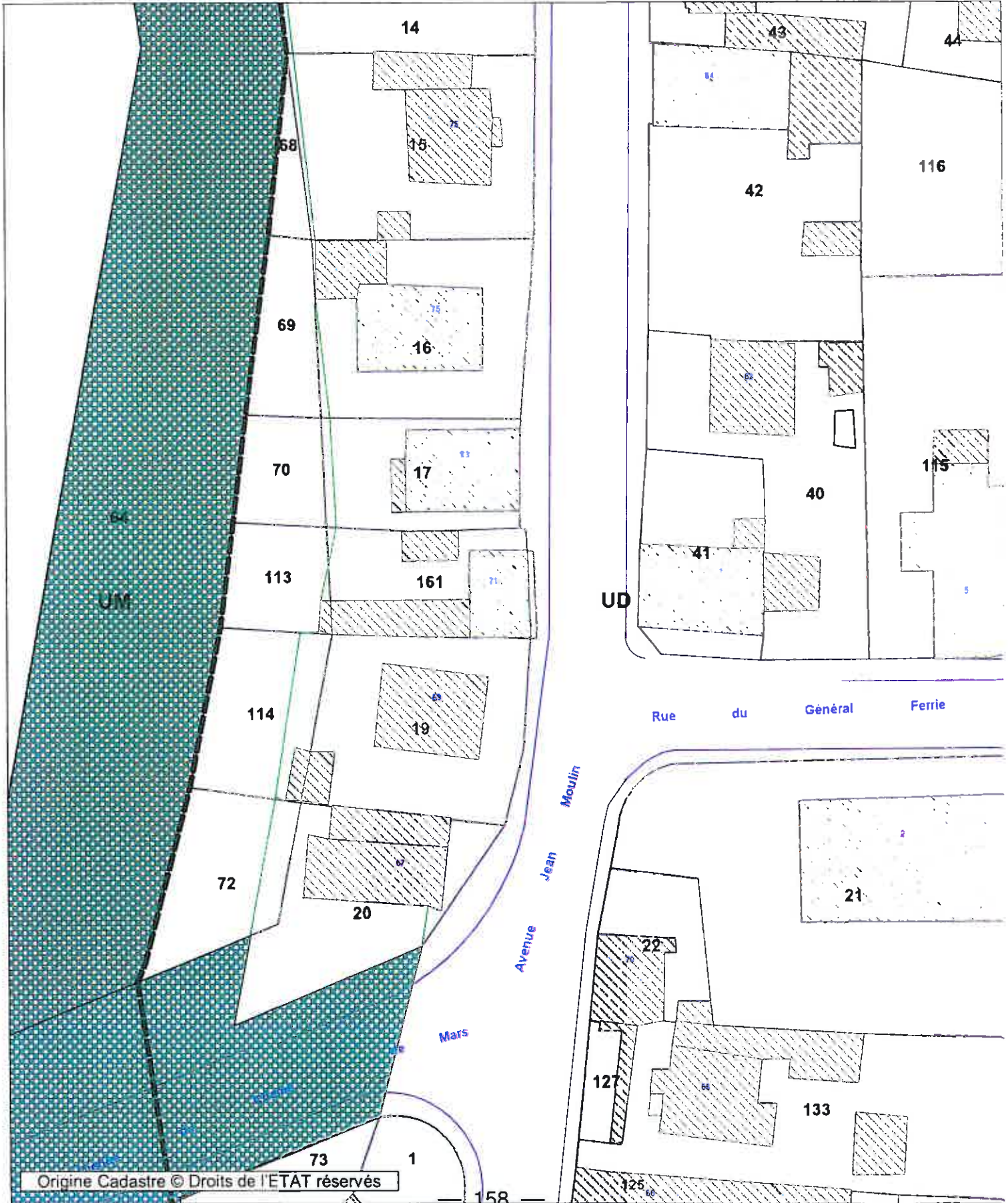
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Elargissement avenue Jean Moulin - ER n° 15

1/1 000

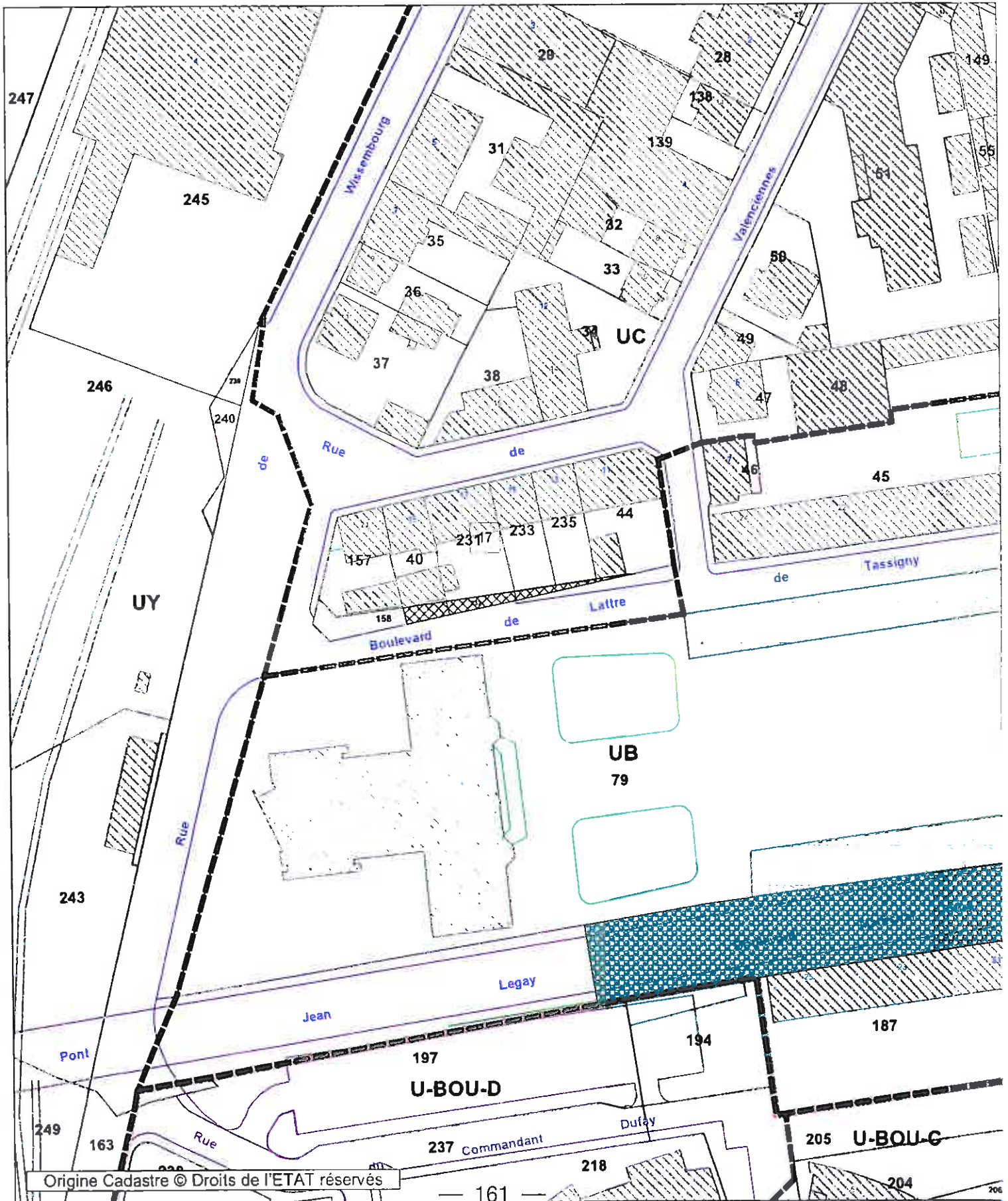


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Elargissement Bd de Lattre de Tassigny- ER n° 17

1/1 000

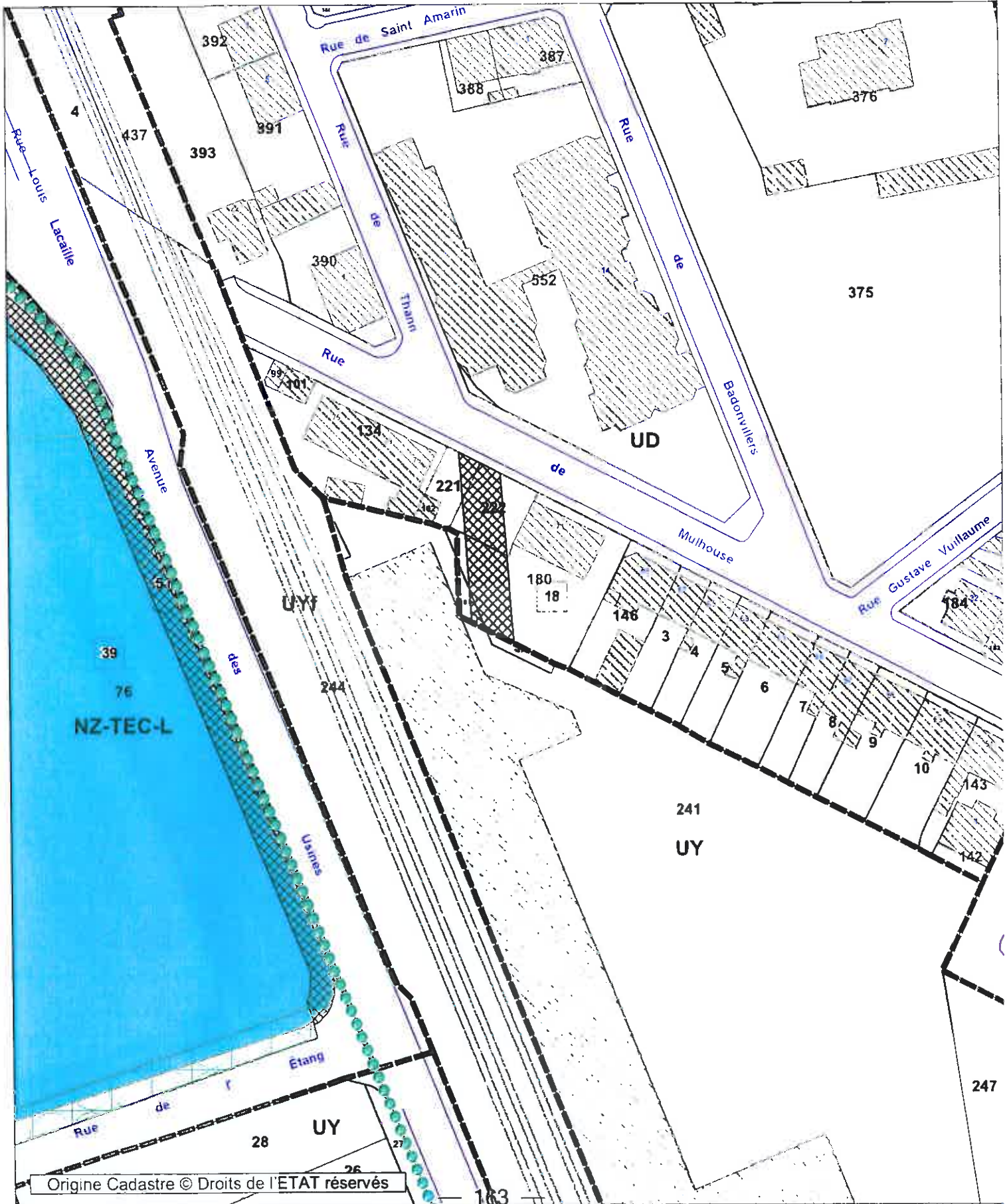


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Accès zone UY/ rue de Mulhouse - ER n° 18

1/1 000

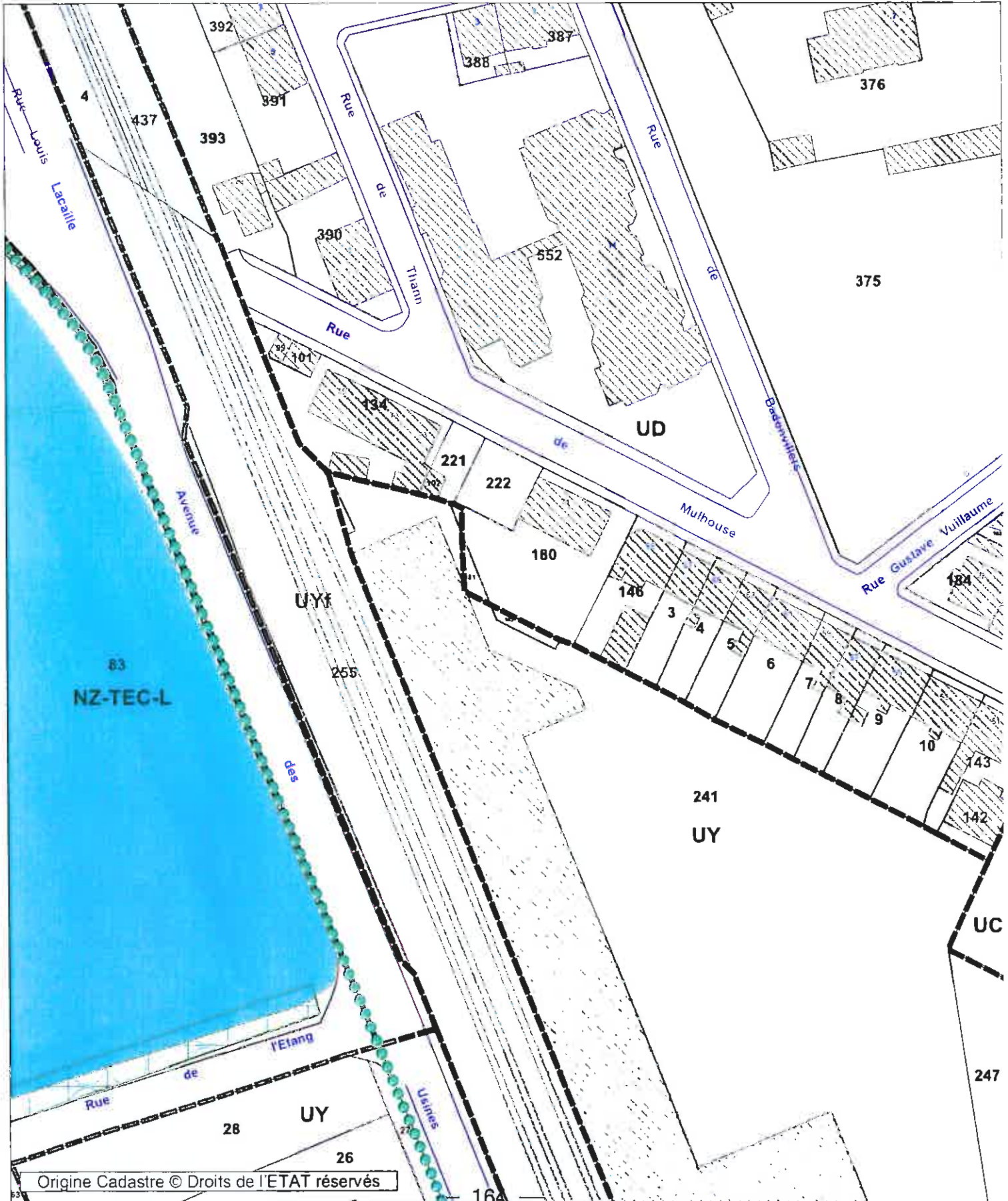


PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Accès zone UY/rue de Mulhouse - ER n° 18

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Elargissement carrefour Kennedy / Leclerc - ER n° 20

1/1 000

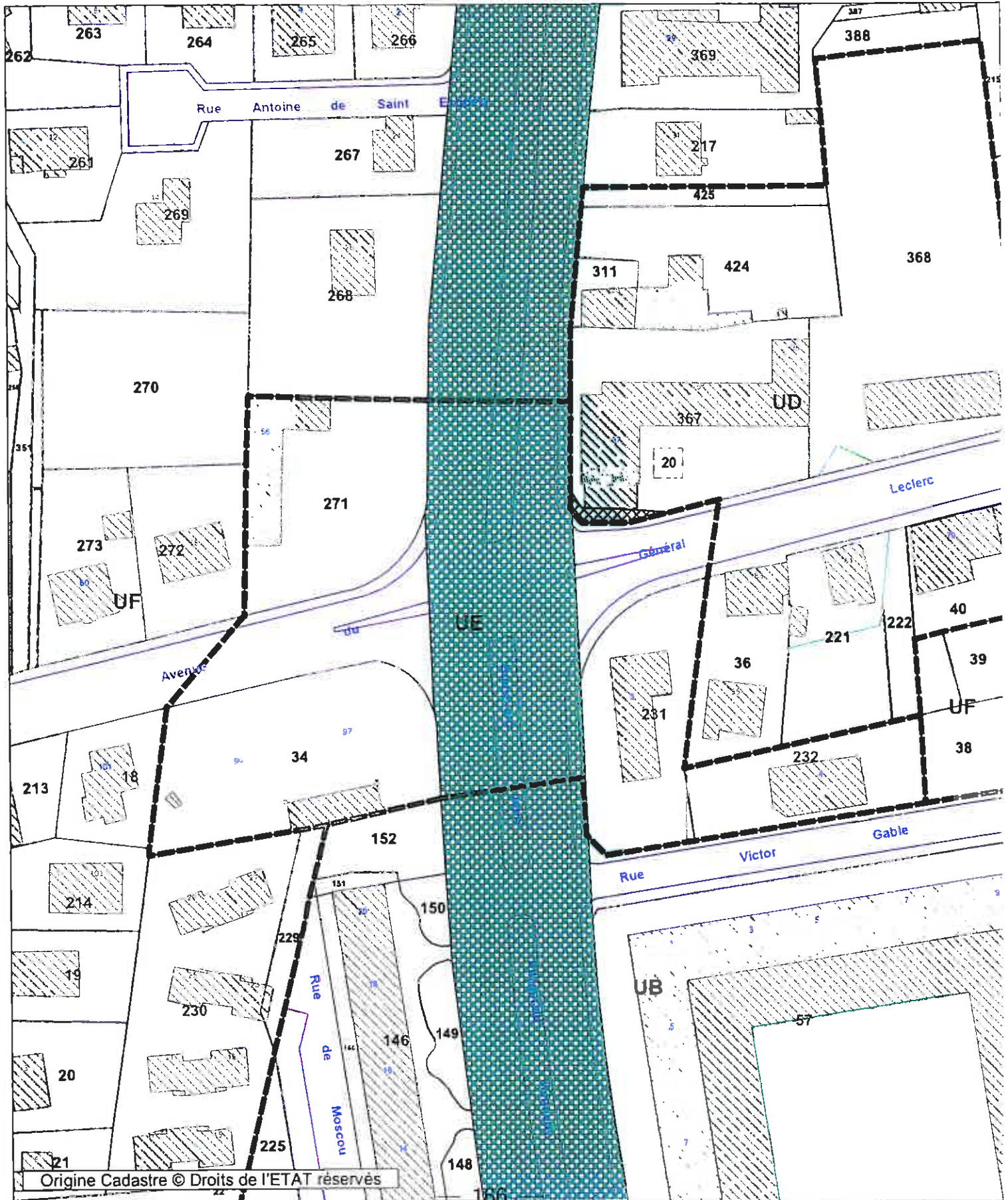


PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Elargissement carrefour Kennedy/Leclerc - ER n° 20

1/1 000



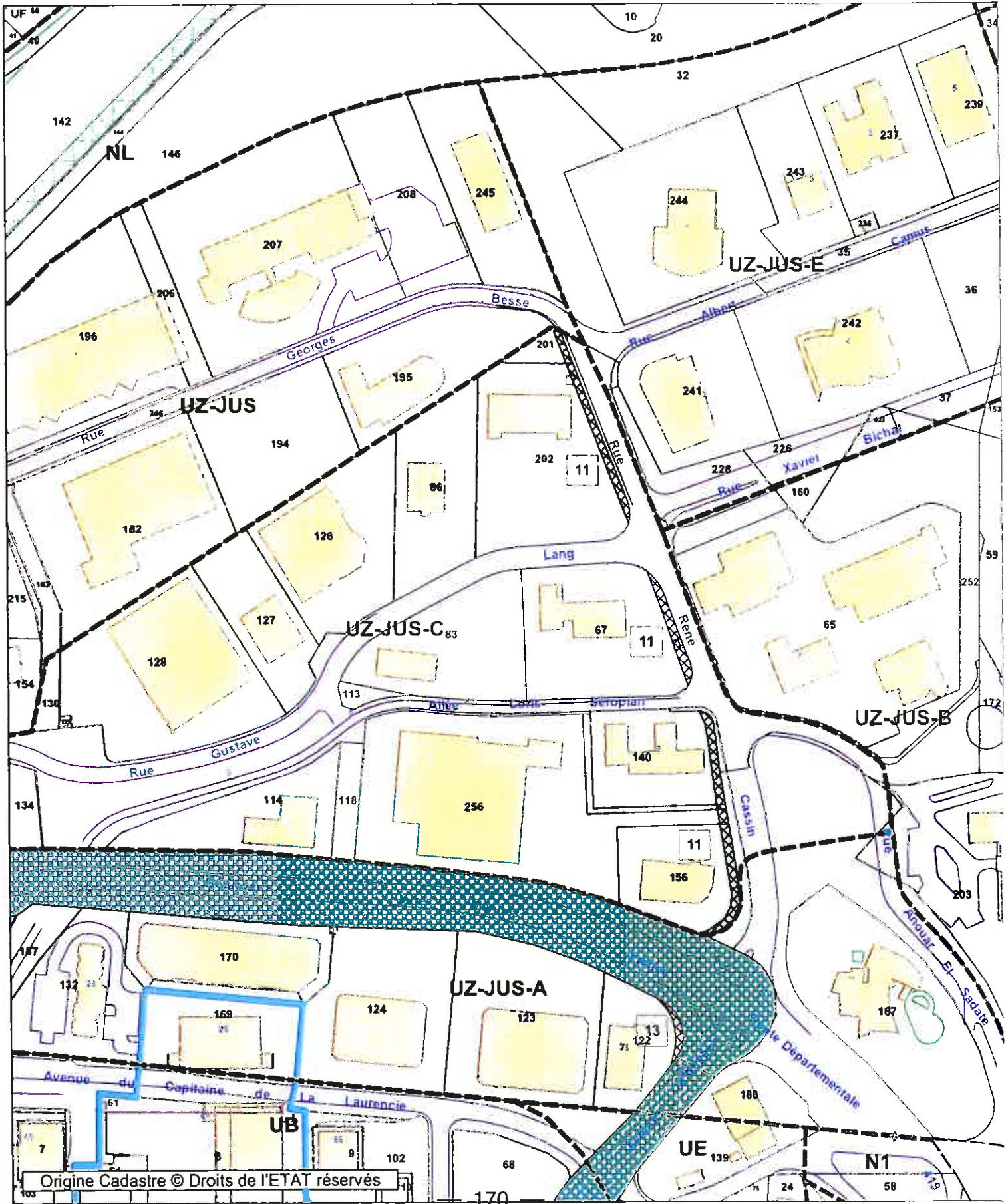
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Rue Lang - ER n° 34

1/2 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison piétonne rue des Capucins/rue du Comtede la Suze - ER n° 36

1/500



PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison piétonne rue des Capucins/rue du Comte de la Suze - ER n° 36

1/500

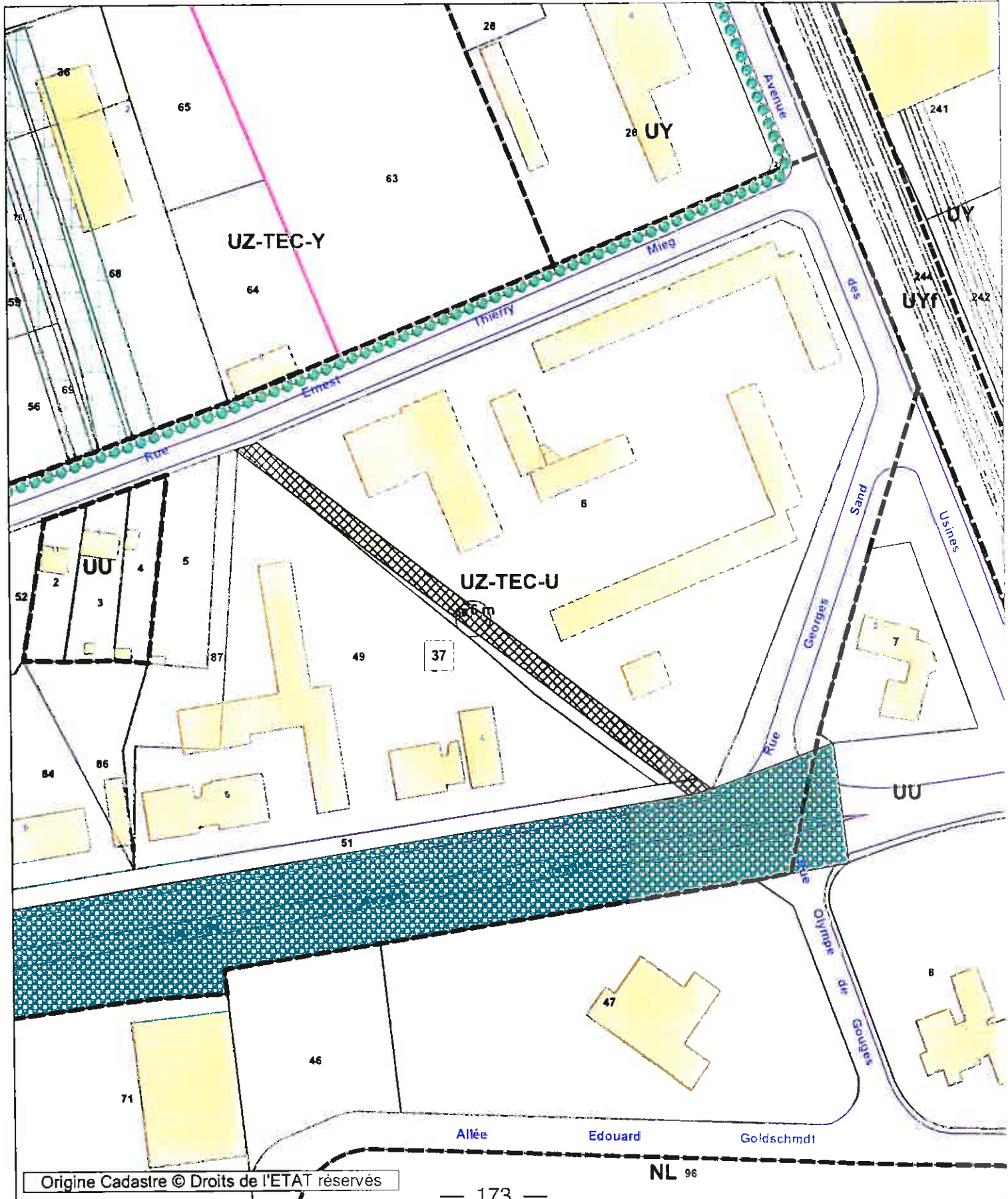


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison rue Thierry Mieg / bd Anatole France - ER n° 37

1/1 500

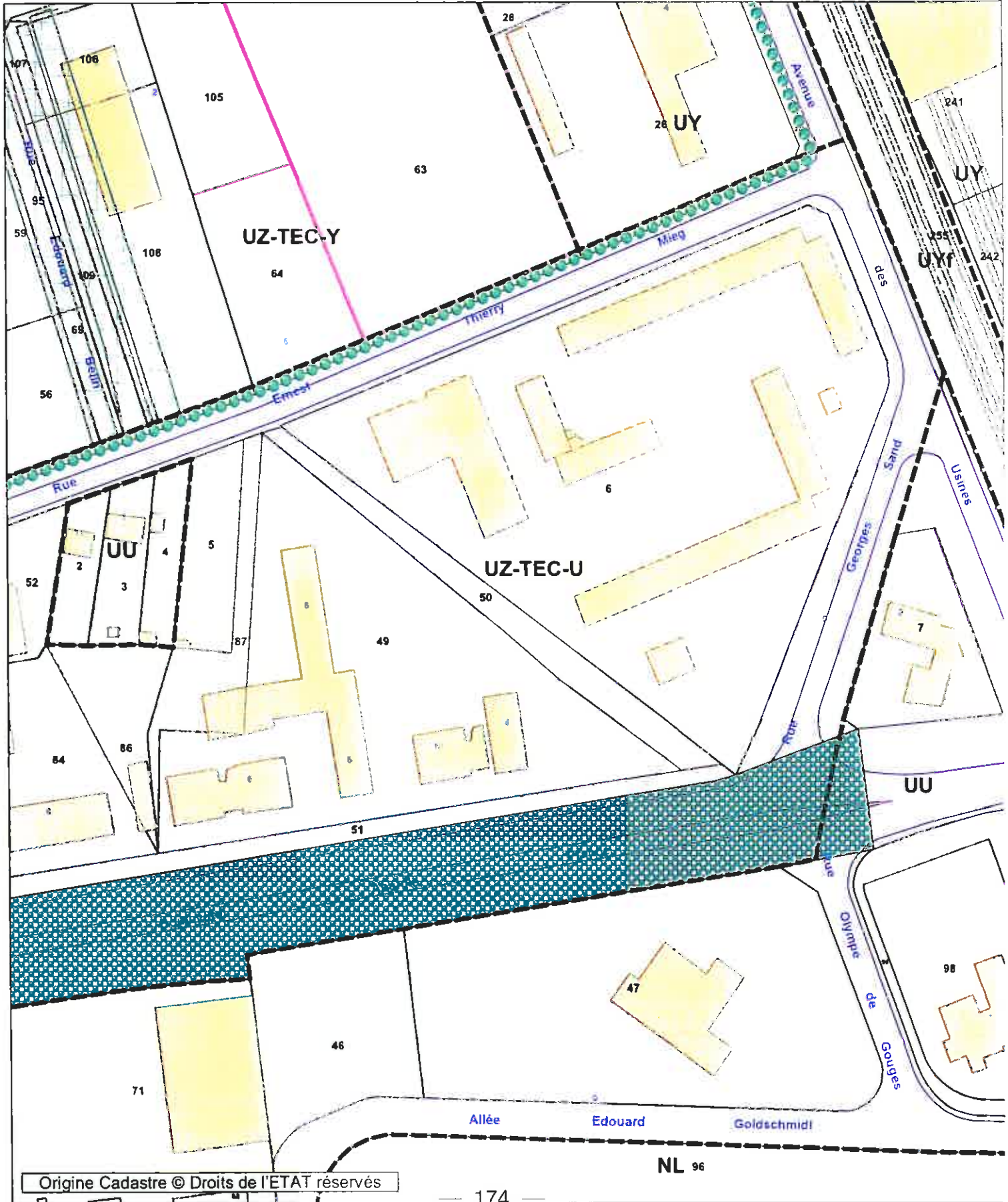


PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison rue Thierry Mieg / bd Anatole France- ER n° 37

1/2 000

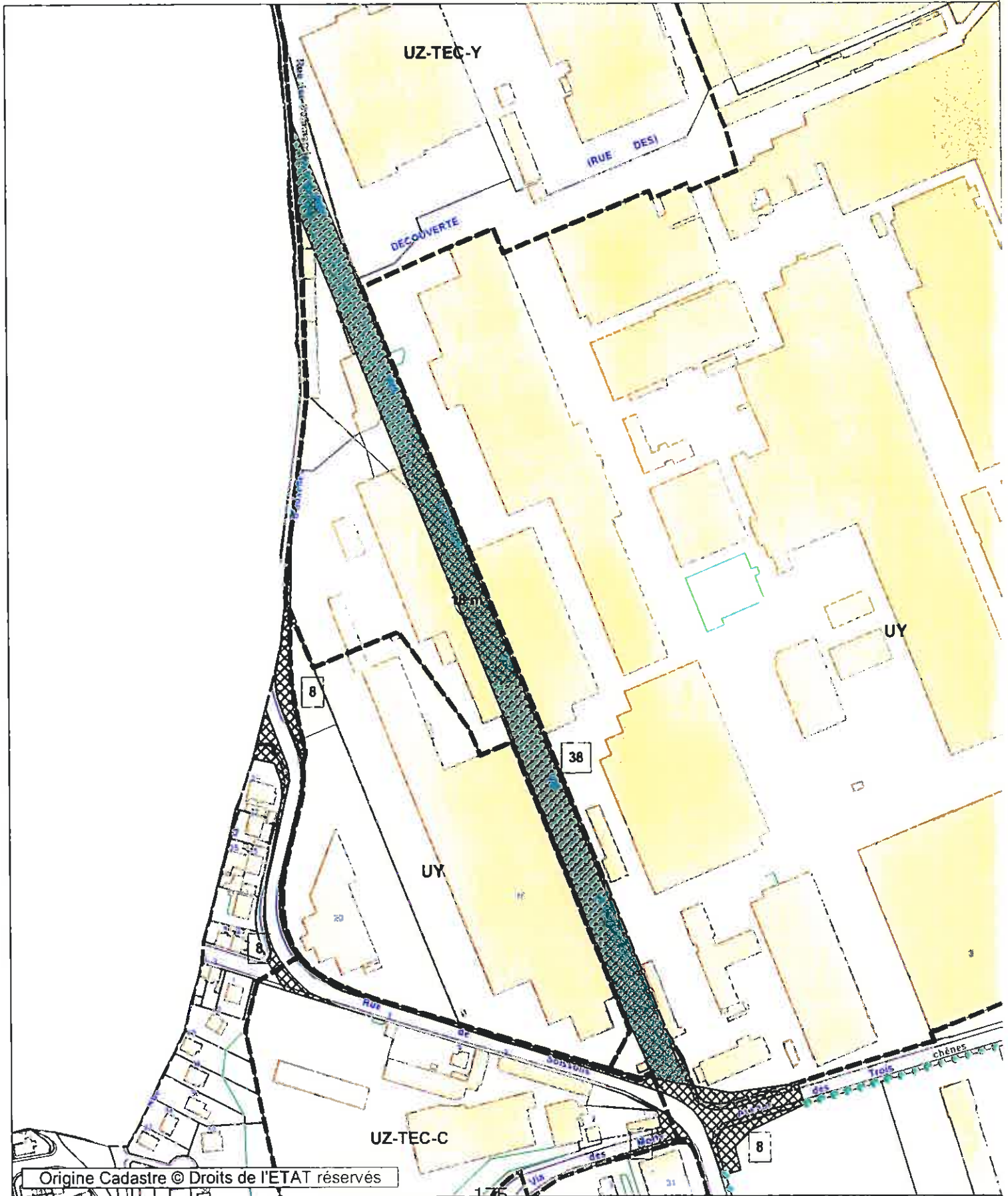


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Ouverture du site Alstom - ER n° 38

1/1 500



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

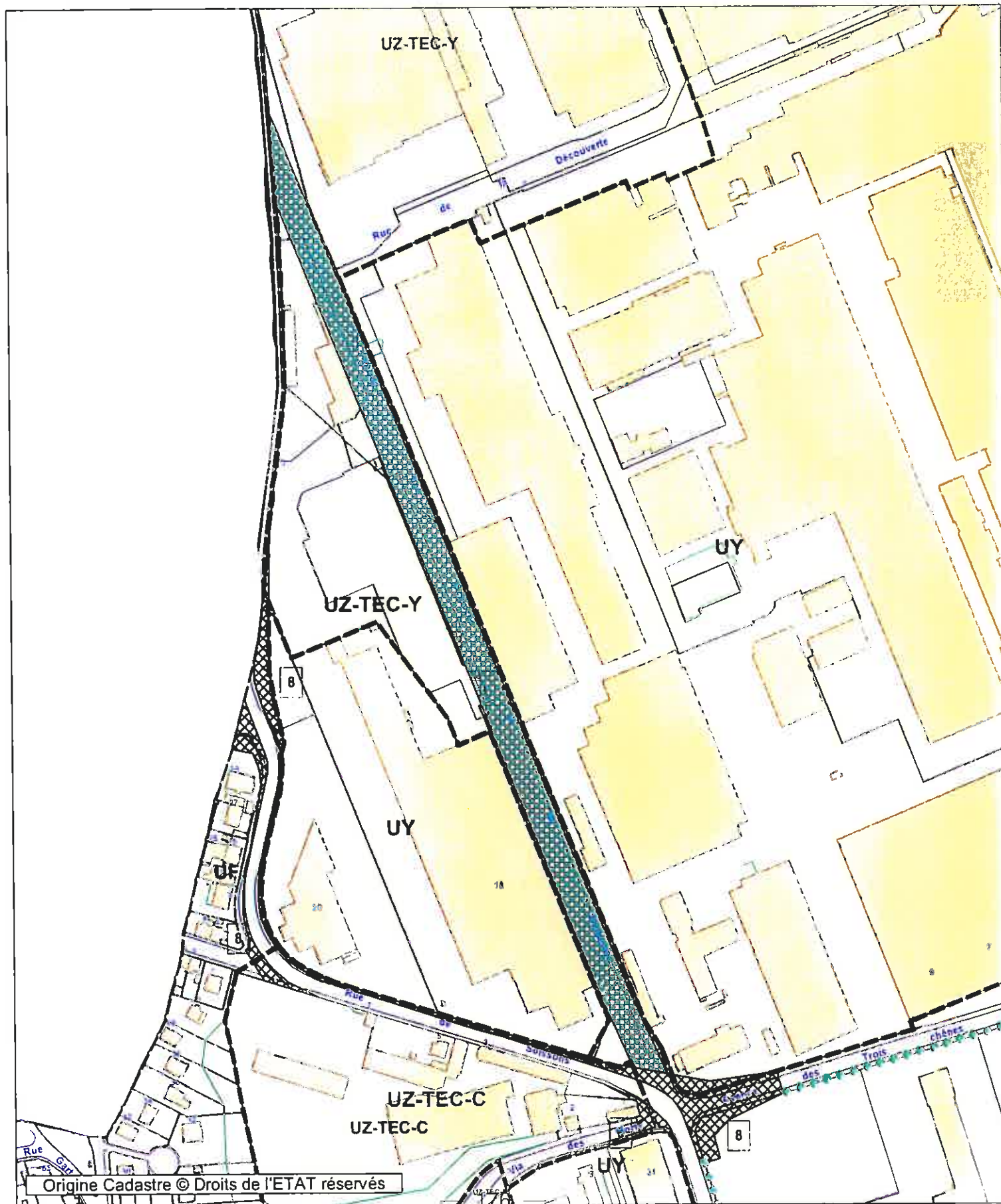
175

PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Ouverture du site Alstom - ER n° 38

1/3 000

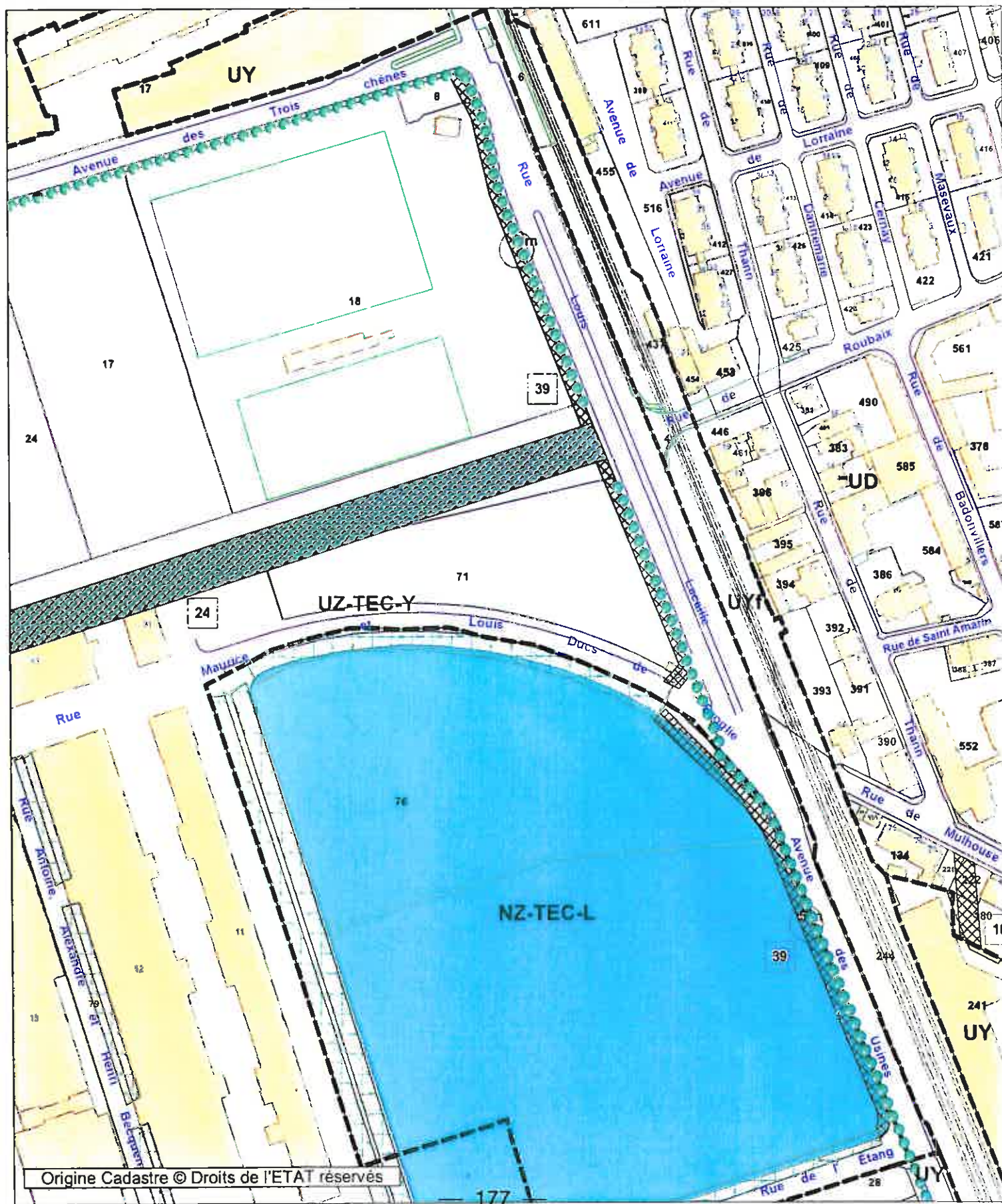


PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Aménagement d'une piste cyclable - avenue des Usines - ER n° 39

1/2 000



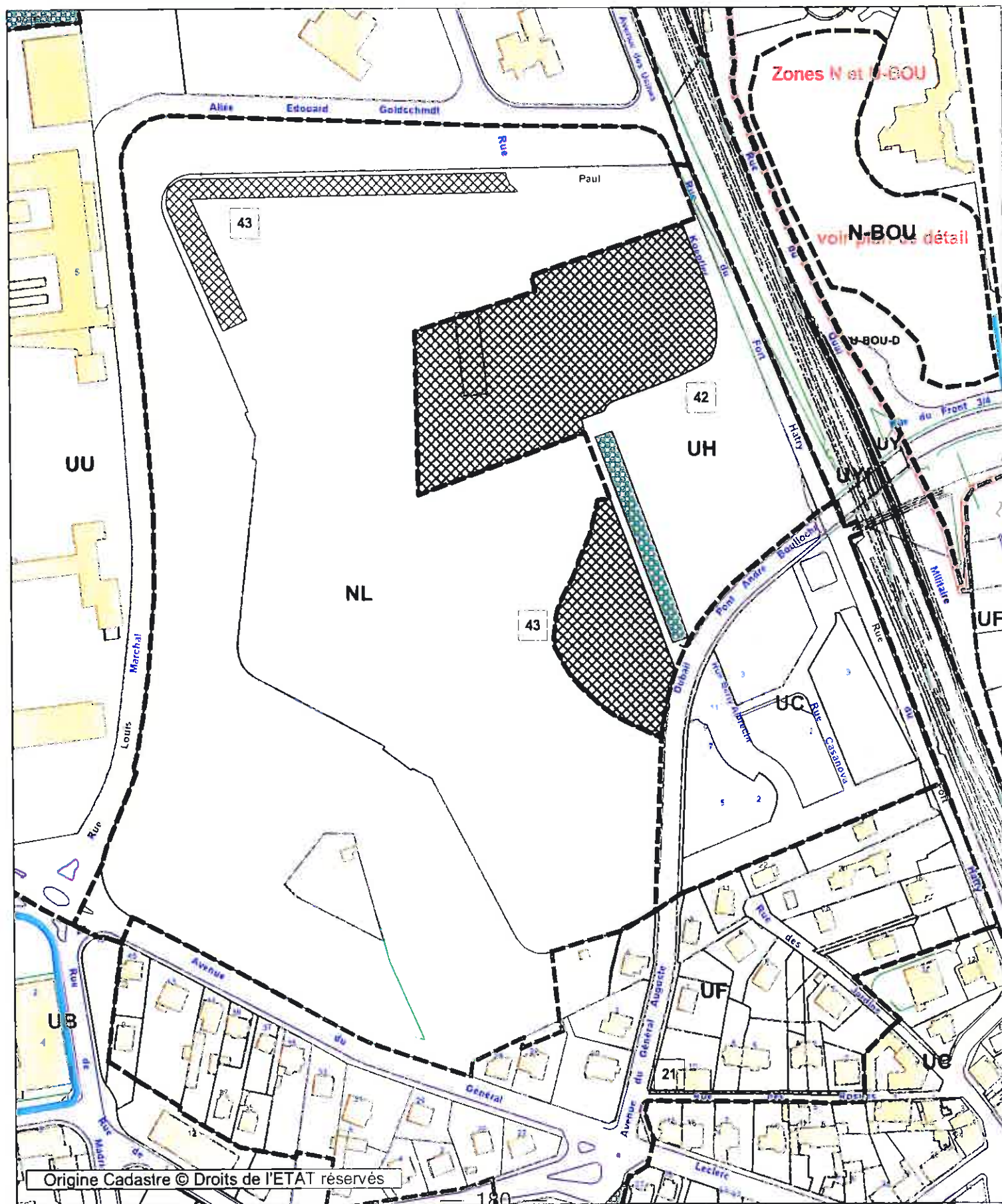
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Gymnase universitaire et stationnement - ER n° 42 et 43

1/2 500



DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE BELFORT

Avis de mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le maire de Belfort,

Envisage de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belfort par le biais d'une procédure de modification simplifiée concernant l'assouplissement des règles de prospect en zone UY ainsi que la réduction et la suppression d'une quinzaine d'Emplacement Réservés (ER).

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public du 11 juillet 2011 au 26 septembre 2011. Il sera consultable :

- au Service Urbanisme – mairie annexe – rue de l'Ancien Théâtre, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- à l'accueil de la Mairie – place d'Armes, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00,

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre joint au dossier de mise à disposition du public. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. Le Maire - Mairie de Belfort – Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-160

ZAC du Parc à Ballons -
Bilan actualisé au
31 décembre 2010

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : HB/TC/GV/FL – 11-160

Mots-clés : Coopérations - Urbanisme

OBJET : ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement passée avec la SODEB (Société d'Equipe ment du Territoire de Belfort) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons, nous avons, lors de notre séance du 9 décembre 2010, approuvé le bilan financier au 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen le bilan actualisé au 31 décembre 2010, tel que nous l'a fait parvenir la SODEB, dont un exemplaire figure en annexe du présent rapport.

Selon ce bilan, le coût total TTC de cette opération d'aménagement est estimé à 30 005 400 €, soit une baisse non significative de 2 300 € par rapport au précédent bilan.

Dans le respect de nos décisions antérieures, la participation municipale reste fixée prévisionnellement à 13 346 400 € :

- 2 568 100 € pour l'ERM 1
- 10 778 300 € pour l'ERM 2.

Au 31 décembre 2010, les dépenses réalisées par la SODEB atteignent 19 563 800 € TTC, soit un taux d'avancement de 65 %. Les recettes encaissées se chiffrent à 7 944 100 €. Par conséquent, le solde du financement a été couvert par les avances consenties par la Ville.

L'année 2010 a été marquée par la rétrocession des espaces publics de l'ERM 1 et le versement de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 1.

En 2011, conformément aux prévisions, la Ville a inscrit à son budget :

- le versement d'une avance de trésorerie de 750 000 € ;
- la transformation d'une partie des avances consenties sur l'ERM 2 en premier acompte de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 2 pour un montant de 2 516 300 €.

Les travaux réalisés ont consisté en :

- la dépollution des îlots n°15 ;
- les travaux de réseaux secs liés aux îlots 15 et 16 ;
- des aménagements rue Montgolfier pour assurer la desserte et poursuivre la commercialisation.

Les principaux travaux à venir sont :

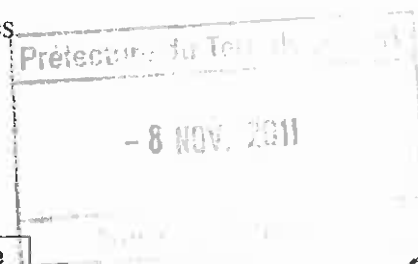
- les mises aux normes des stations de refoulement des eaux, situées sur la ZAC ;
- la dépollution des îlots 14 en vue du démarrage prochain du chantier Néolia ;
- la dépollution des îlots 1a et 7 en vue du démarrage prochain des constructions Médiater.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2010 de la ZAC du Parc à Ballons tel qu'il figure en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ZAC DU PARC À BALLONS - BELFORT -

BILAN REVISE AU 31/12/10

DEPENSES EN KE TTC

LIBELLÉS	BILAN EN KE					TOTAL	RAPPEL BILAN EN KE AU 31/12/2009
	AU 31/12/2010	2011	2012	2013	2014		
1 - ACQUISITIONS							
TERRAIN	3 357,1	0,1				3 357,2	3 357,2
FRAIS ANNEXES	42,5	0,2				42,7	42,7
SOUS-TOTAL 1	3 399,6	0,3	0,0	0,0	0,0	3 399,9	3 399,9
2 - ETUDES							
SOCIETE	18,3					18,3	18,3
AVANT CONCESSION	16,0					16,0	16,0
APRES CONCESSION	238,1	35,1				273,2	273,2
SOUS-TOTAL 2	272,4	35,1	0,0	0,0	0,0	307,5	307,5
3 - TRAVAUX ET HONORAIRES							
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 1)	183,2	5,4	2,2			190,8	190,8
HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 2)	1 424,2	50,9	100,0	100,0	50,0	1 747,1	1 747,1
DÉMOLITIONS (ERM 2)	407,8	23,8				431,6	431,6
TERRASSEMENTS (ERM 1)	367,7					367,7	367,7
TRAVAUX ERM 1	3 081,8	0,0	29,4			3 111,2	3 111,2
TRAVAUX ERM 2	7 940,6	533,1	532,2	648,3	325,3	14 543,0	14 543,0
REVISIONS ET IMPREVUS			50,0	100,0	100,0	346,2	346,2
DEPOLLUTION (ETUDES + TRAVAUX)	206,6	200,0	200,0	200,0	200,0	1 150,9	1 150,9
SOUS-TOTAL 3	13 611,9	813,2	913,8	1 048,3	675,3	21 888,5	21 888,5
4 - FRAIS FINANCIERS							
LONG TERME	199,6					199,6	199,6
COURT TERME	62,9	40,0	40,0	40,0	40,0	294,3	294,3
SOUS-TOTAL 4	262,5	40,0	40,0	40,0	40,0	493,9	493,9
5 - FRAIS DE GESTION							
FRAIS SUR VENTES	3,4	10,0	20,0	10,0	10,0	71,5	71,5
IMPOTS FONCIERS	301,1	50,0	30,0	11,3	17,0	392,4	392,4
FRAIS DIVERS	100,6	20,0	20,0	17,0	8,1	182,7	181,6
SOUS-TOTAL 5	405,1	80,0	70,0	38,3	27,0	646,6	645,5
6 - FRAIS DE SOCIETE	810,7	44,3	49,0	54,8	35,8	1 363,1	1 368,9
7 - COMMERCIALISATION	170,7	35,4	22,4	17,4	25,8	365,0	362,5
8 - TVA DUE	630,9	165,5	105,0	81,3	120,8	1 540,9	1 540,9
TOTAL DEPENSES	19 563,8	1 213,8	1 200,2	1 280,1	924,7	30 005,4	30 007,7

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	BILAN EN KE					TOTAL
	AU 31/12/2010	2011	2012	2013	2014	
ENCAISSEMENTS						
1- EMPRUNT	1 067,1					1 067,1
2- VILLE DE BELFORT - FONCIER	2 410,9					2 410,9
3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)	2 568,1					2 568,1
4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2)+(PARC URBAIN)	5 622,4	750,0	750,0	750,0	747,0	8 619,4
5- SOLDE FOURNISSEUR	7,0					7,0
6- PROVISIONS S/FR D'ACQUISITION		13,6				13,6
7- TVA REMBOURSEE						0,0
8- TVA A DECAISSER						0,0
9- REMUNERATION A PAYER	0,6					0,6
10- PRODUITS FINANCIERS RECUS						0,0
11- SUBVENTIONS FRED RECUES		65,4				65,4
12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE	124,9					124,9
13- INTERETS COURUS A PAYER	20,5					20,5
TOTAL ENCAISSEMENTS	11 821,5	829,0	750,0	750,0	747,0	14 897,5
DECAISSEMENTS						
1- EMPRUNT	1 067,1					1 067,1
2- VILLE DE BELFORT - FONCIER						2 410,9
3- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 1)	2 568,1					2 568,1
4- AVANCE - VILLE DE BELFORT (ERM 2)+(PARC URBAIN)	2 516,3					8 619,4
5- SOLDE FOURNISSEUR	7,0					7,0
6- PROVISIONS S/FR D'ACQUISITION						0,0
7- TVA NON ENCORE REMBOURSEE						13,6
8- TVA PAYEE						0,0
9- REMUNERATION PAYEE	0,6					0,6
10- PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR						0,0
11- SUBVENTIONS FRED A RECEVOIR						0,0
12- ACOMPTES S/COMPROMIS DE VENTE	65,4	48,9	27,8	48,2		65,4
13- INTERETS COURUS A PAYER	20,5					124,9
TOTAL DECAISSEMENTS	1 146,1	5 161,4	27,8	48,2	0,0	14 897,5
SOLDE ANNUEL FINANCE	10 675,4	-4 332,4	722,2	701,8	747,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	10 675,4	6 345,0	7 065,2	7 767,0	8 514,0	0,0
RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES	-11 619,7	5 024,7	-403,4	-607,8	-72,2	0,0
RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES	-11 619,7	-6 595,0	-6 998,4	-7 606,2	-7 678,4	0,0
SOLDE TRESORERIE	-944,3	692,3	318,8	94,0	674,8	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	-944,3	-252,0	66,8	160,8	835,6	0,0
EFFORT COLLECTIVITE ANNUEL (participations et avances)	10 601,4	750,0	750,0	750,0	747,0	13 346,4

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<i>Historique</i>								
VILLE DE BELFORT	15/12/98	section AN 69	41457	5 643 000,00		5 643 000,00	65 815,58 Frais d'acquisition	
VILLE DE BELFORT	31/10 10/10/00	section AN 80	4854	557 000,00		557 000,00	10 633,74 Frais d'acquisition	
S/Total			46311	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				945 183,90	0,00	945 183,90	11 654,62	
<i>Année 2004</i>								
VILLE DE BELFORT	06 19 et 23/02/04	Section AN 145	50	1 100,00		1 100,00	456,12 Frais d'acquisition	
VILLE DE BELFORT	25/05 02/06/04	Section AN 70 Section AN 71 Section AN 78	7325 51878 9727					
			68930	1 358 610,30		1 358 610,30	15 584,83 Frais d'acquisition	
<i>Année 2006</i>								
VILLE DE BELFORT	07/12 13/12/06			247 389,70		247 389,70	3 551,30 Frais d'acquisition	Acte rectificatif à l'acte des 25/05 et 02/06/04
	07/12 13/12/06	Section AN 147	53155	800 000,00		800 000,00	10 452,50 Frais d'acquisition	
<i>Année 2009</i>								
VILLE DE BELFORT	05/06 08/06/09	Section AN 79 Section AN 233	189 5 194	4 850,00		4 850,00	804,52 Frais d'acquisition	
S/Total			122329	2 411 950,00		2 411 950,00	30 849,27	
TOTAL GENERAL				3 357 133,90		3 357 133,90	42 503,89	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<i>Historique</i>							
SAFC	30/06/00	Section AN 81 Section AN 82 Section AN 84 Section AN 85 Section AN 86 Section AN 90	1 269 1 069 1 953 2 668 1 976 1 979 10 914	5 440 000,00 1 060 800,00 1 122 000,00 950 000,00	299 200,00 207 916,80 219 912,00 186 200,00	5 739 200,00 1 268 716,80 1 341 912,00 1 136 200,00	6 800 m ² SHON constructible 1 560 m ² SHON constructible 1 020 m ² SHON constructible 1 350 m ² SHON constructible
PREVOT	26/10 31/10/00	Section AN 91	1 677	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	10 730 m ² SHON constructible
LE VILLAGE	28/12/01	Section AN 87	2 036	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
CONSTRUCTION 90	19/07 24/07/01	Section AN 92	892	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
S/Total			15 519	8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				8 572 800,00	913 228,80	9 486 028,80	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				1 306 914,93	139 220,83	1 446 135,76	
Année 2003							
PREVOT PROMOTION	28/11/03	Section AN 149 Section AN 151 Section AN 152	2 327 152 1 678 4 157	329 683,00	64 618,00	394 301,00	2 784 m ² SHON constructible
Année 2004							
Société AM	23/06 24/06/04	Section AN 162	1 746	343 500,00	67 326,00	410 826,00	2 861 m ² SHON constructible
PREVOT PROMOTION	30/11/04	Section AN 150	72	6 200,00		6 200,00	
Année 2005							
SA HLM DE FRANCHE-COMTE	06/04/05	Section AN 88 Section AN 89	1 918 2 672 4 590	319 200,00	17 556,00	336 756,00	2 280 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2007</u>							
PREVOT PROMOTION	30/07/07	Section AN 226	1 786	363 847,82	71 314,18	435 162,00	2 391 m ² SHON constructible
SOLOMEY	11/09/07	Section AN 219	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DASTAN	11/09/07	Section AN 220	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
AKHAN	28/09/07	Section AN 210	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DRIDI	26/10 12/11/07	Section AN 215	318	34 227,56	5 772,44	40 000,00	
CAN	20/11/07	Section AN 223	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
MOREL MOLITOR	28/11 5/12/07	Section AN 217	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUDRIJ	06/12 11/12/07	Section AN 214	260	31 576,44	5 423,56	37 000,00	
CETINKAYA	11/12 12/12/07	Section AN 230	284	29 963,27	5 036,73	35 000,00	
<u>Année 2008</u>							
TERRITORE HABITAT	08/01 11/01/08	Section AN 231	722	100 698,48	5 538,42	106 236,90	1 323 m ² SHON constructible
OGUZ	07/03/08	Section AN 212	229	29 827,89	5 172,11	35 000,00	
SLIMANI	07/04/08	Section AN 218	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUTYGUES IMMOBILIER	26/05/08	Section AN 196 Section AN 197 Section AN 236 Section AN 199 Section AN 200 Section AN 237 Section AN 202 Section AN 238 Section AN 239 Section AN 240 Section AN 241 Section AN 242 Section AN 208 Section AN 243	650 627 210 310 271 271 627 620 601 224 338 286 289 573				
			5 897	868 621,96	170 249,91	1 038 871,87	5 377 m ² SHON constructible

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUIREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
BARIK	02/06/08	Section AN 211	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
HALBAS	20/08/08	Section AN 224	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
GIRARD	10/10 14/10/08	Section AN 216	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
TONELLI	5/12 10/12/08	Section AN 213	202	29 761,43	5 238,57	35 000,00	
KADDOURI	22/12/08	Section AN 225	307	34 200,49	5 799,51	40 000,00	
s/Total			23 058	2 811 713,39	478 640,38	3 290 353,77	17 016 m² SHON constructible
TOTAL GENERAL			38 577	4 118 628,32	617 861,21	4 736 489,53	27 746 m² SHON constructible

ETAT DES COMPROMIS DE VENTES EN COURS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX (en euros)			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
SA D'HLM NEOLIA	29/11/07		3516	424 346,14	23 339,04	447 685,18	3 040,34
SAS PALM PROMOTION	02/02/08		1878	483 720,00	94 809,12	578 529,12	3 023,25
SARL MEDIATER	09/09/10		6386	986 061,60	168 590,40	1 154 652,00	6 480,00
Sté IMMAU	06/12/10		1643	295 862,70	21 401,54	317 264,24	3 148,00
TOTAL			13 423	2 189 990,44	308 140,10	2 498 130,54	15 691,59 m² SHON constructible

EXTENSION DE LA ZAC DU PARC A BALLONS
PROJET DE CESSION DES TERRAINS
CRAC AU 31/12/2010 - HYPOTHESES

TYPE DE CESSION	NB LOTS CEDES	1ere PH	PRIX / M2 SHO	TOTAL PRIX CESSION	Antécédent	Compromiss en cours	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015 & ult
-----------------	---------------	---------	---------------	--------------------	------------	---------------------	-------	-------	-------	-------	-------------

LES PRIX SONT EXPRIMES EN EUROS TTC

SHON ET HAUTEURS PAR PARCELLE

LOT 1

1a	1 200 m²	1	R+1
1b	1 200 m²	1	R+1
1c	2 600 m²	5	R+1

LOCATIF PRIVE	5	145	174 000
LOCATIF PRIVE	5	145	174 000
LOCATIF PRIVE	5	145	174 000

Total lot 1 3600 m² 45

Total lot 1 45 Total lot 1 522 000

2a	1611 m²	2	R+2-C
2b	1317 m²	1	R+1
2c	234 m²	1	R+1
2d	413 m²	1	R+1
2e	118 m²	1	R+1
2f	512 m²	1	R+1

LOCATIF PRIVE	14	145	203 100
LOCATIF PRIVE	14	145	203 100
LOCATIF PRIVE	14	145	203 100
LOCATIF PRIVE	14	145	203 100
LOCATIF PRIVE	14	145	203 100
LOCATIF PRIVE	14	145	203 100

Total lot 2 2715 m² 37

Total lot 2 37 Total lot 2 521 165

3a	960 m²	12	R+3-C
----	--------	----	-------

LOCATIF PRIVE	12	145	174 000
---------------	----	-----	---------

Total lot 3 960 m² 12

Total lot 3 12 Total lot 3 162 500

4a	212 m²	3	R+3-C
4b	127 m²	3	R+3-C
4c	14 m²	1	R+1
4d	14 m²	1	R+1
4e	159 m²	1	R+1
4f	150 m²	1	R+1
4g	575 m²	6	R+3

LOCATIF PRIVE	18	145	261 000
LOCATIF PRIVE	18	145	261 000
LOCATIF PRIVE	18	145	261 000
LOCATIF PRIVE	18	145	261 000
LOCATIF PRIVE	18	145	261 000
LOCATIF PRIVE	18	145	261 000

Total lot 4 2698 m² 30

Total lot 4 30 Total lot 4 427 700

5a	960 m²	12	R+3-C
----	--------	----	-------

LOCATIF PRIVE	12	145	174 000
---------------	----	-----	---------

Total lot 5 960 m² 12

Total lot 5 12 Total lot 5 162 500

6a	800 m²	10	R+3-C
6b	175 m²	1	R+1
6c	480 m²	6	R+3

LOCATIF PRIVE	10	145	145 000
LOCATIF PRIVE	10	145	145 000
LOCATIF PRIVE	10	145	145 000

Total lot 6 1455 m² 17

Total lot 6 17 Total lot 6 210 875

7a	960 m²	12	R+3-C
----	--------	----	-------

LOCATIF PRIVE	12	145	174 000
---------------	----	-----	---------

Total lot 7 960 m² 12

Total lot 7 12 Total lot 7 139 200

10a	800 m²	10	R+3-C
10b	800 m²	10	R+3-C

LOCATIF PRIVE	10	180,8	144 640
LOCATIF PRIVE	10	180,8	144 640

Total lot 10 1600 m² 20

Total lot 10 20 Total lot 10 289 280

18a	195 m²	1	R+1
18b	170 m²	1	R+1
18c	133 m²	1	R+1
18d	21 m²	1	R+1
18e	126 m²	1	R+1
18f	125 m²	1	R+1

VENTE PARTICULIERS	1	480,00	38 000
VENTE PARTICULIERS	1	480,00	38 000
VENTE PARTICULIERS	1	480,00	38 000
VENTE PARTICULIERS	1	480,00	38 000
VENTE PARTICULIERS	1	480,00	38 000
VENTE PARTICULIERS	1	480,00	38 000

SHON ET HAUTEURS PAR PARCELLE

Total lot 15 8242 m² 71

ILOT 16	
Total lot 16	3322 m² 30

ILOT 17	
Total lot 17	5023 m² 14

Total lot 18 3023 m² 18

SHONZAC 48087 m²

TYPE DE CESSION	NB LOTS CEDES 1ère PHA	PRIX / M2 SHO	TOTAL PRIX CESSION	Quantité cédent	Compromis en cours	2 011	2 012	2 013	2 014/2015 & ult
Total lot 15 ACCESSION	25	327 344	8 242 000		11 150	218 550	129 200	45 354	408 180
Total lot 15 LOCATIF PRIVE					0	0	0	148 000	275 500

15 863 234 478

103 922

15 863 338 400

13 104 117 916

28 926

649 603

TOTAL	7 882 280	2 142 274	840 518	476 846	888 232	2 896 819
IMPACT COMPROMIS DEJA TOUCHES	51 491	19 244 000	463 170			
TOTAL	1 010 075	2 142 274	840 518	496 093	737 402	2 885 919

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-161

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Renouvellement de
la convention relative à
l'établissement en forêt
communale d'une ligne
électrique de 63 kV
reliant les postes
ALSTHOM et Essert

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

~~~~~

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

~~~~~

Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : GG – 11-161

Mots-clés : Environnement

OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'établissement en forêt communale d'une ligne électrique de 63 kV reliant les postes ALSTHOM et Essert.

L'actuelle convention conclue en 1983, et renouvelée une première fois en 2000, entre la Ville de Belfort, RTE EDF Transport et l'Office National des Forêts, relative à l'établissement d'une ligne électrique de 63 kV reliant les postes ALSTHOM et Essert, arrive à échéance.



Plan de situation

Objet : Renouvellement de la convention relative à l'établissement en forêt communale d'une ligne électrique de 63 kV reliant les postes ALSTHOM et Essert

RTE EDF Transport demande donc le renouvellement de cette convention.

Les indemnités dues par RTE EDF Transport à la commune sont de 276,63 €/an.

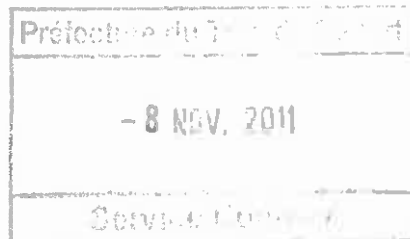
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le renouvellement de la convention relative à l'établissement en forêt communale d'une ligne électrique de 63 kV reliant les postes ALSTHOM et Essert, telle que présentée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE BELFORT

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale de Franche-Comté
Agence de Nord-Franche-Comté

**CONVENTION PORTANT
RECONNAISSANCE DE SERVITUDE LEGALE et d' UTILITE PUBLIQUE
DANS LA FORET COMMUNALE DE BELFORT
TERRITOIRE COMMUNAL DE BELFORT**

*Avenant n°1 à la convention du 20/11/2000
Annule et remplace l' article 2*

Ligne 63. kV ALSTHOM-ESSERT

L'an deux mille onze, le onze du mois de juillet

La commune de Belfort (90000), représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ~~3. NOV. 2011~~ (dont une copie annexée à la présente) désigné par l'appellation "Le Propriétaire" assistée de l'**Office National des Forêts** représenté par M. CHAGNARD Sylvestre, Directeur Territorial de Franche-Comté à Besançon, en vertu d'une décision du Directeur Général de l'ONF n°2009-12 en date du 30 mars 2009, désigné par l'appellation « l'ONF »,

d'une part,
RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

Et représenté par Virginie BERTIN, en sa qualité de Chef du Pole « Service en Concertation » dûment habilité à cet effet désigné ci-après par l'appellation « RTE » et faisant élection de domicile à 54608 VILLERS LES NANCY CEDEX - 8 rue de Versigny – TSA 30007
Ci-après dénommé "RTE".

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte administratif en date du 20/11/2000, RTE a été autorisé à établir en forêt communale de Belfort, où l'ONF met en œuvre le régime forestier en exécution de l'article L111-1 du code forestier une ligne d'énergie électrique de 63 kV reliant ALSTHOM-ESSERT, sur une longueur de 965 mètres .

La durée prévue était de 12 ans. Il convient donc de renouveler cet acte.

Article 2



Cette autorisation est accordée à compter du 01 janvier 2012 pour la durée de l'exploitation de la ligne électrique.

Toutes les autres clauses et conditions de l'acte du 20/11/2000 non contraires à celles des présentes demeurent valables.

FAIT ET PASSE A BELFORT., LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE BELFORT

LE REPRESENTANT DE RTE

PO/ Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts
Le Directeur Financier,

Robert BALLOCH

Objet de la délibération

11-162

Rapport d'activités 2010
du service de collecte
des déchets ménagers

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : FR – 11-162

Mots-clés : Déchets

OBJET : Rapport d'activités 2010 du service de collecte des déchets ménagers.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire qui en a pris acte le 5 juillet dernier. Selon les dispositions combinées des articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant de le présenter en Conseil Municipal.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2010 en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

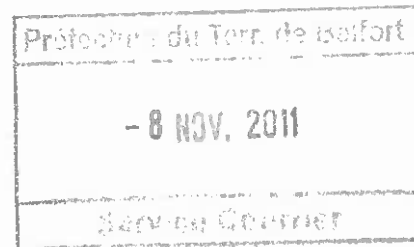
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes · 90020 BELFORT CEDEX
Tel 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 - www.agglo.belfort.fr

Rapport annuel

Année 2010

Sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers



SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
1. Bilan de la collecte.....	3
2. Organisation de la collecte.....	4
2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles	4
2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères	6
2.3. La collecte sélective	7
2.4. La collecte des déchets verts.....	9
2.5. La collecte des encombrants	9
2.6. La déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES	10
2.7. Le compostage individuel	11
2.8. Communication et sensibilisation des usagers.....	12
2.9. Résumé des flux de déchets (tonnes collectées).....	14
INDICATEURS FINANCIERS	15
1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	17
2. Redevance spéciale	17
FAITS MARQUANTS 2010 ET ORIENTATIONS 2011.....	18
ANNEXE	19
Tonnage collecté dans les espaces tri en 2010 dans chaque commune	19

Pour répondre à toutes les demandes concernant les déchets ménagers, le public est accueilli au 2 rue des Carrières à BELFORT (03.84.90.11.77).

INDICATEURS TECHNIQUES

La CAB exerce la compétence collecte des déchets ménagers. La CAB a délégué la compétence traitement au SERTRID. Ce dernier gère le principal moyen de valorisation par son volume traité : l'incinération des ordures ménagères.

La CAB regroupe 30 communes pour 94 366 habitants (données INSEE 2006 sans double compte).

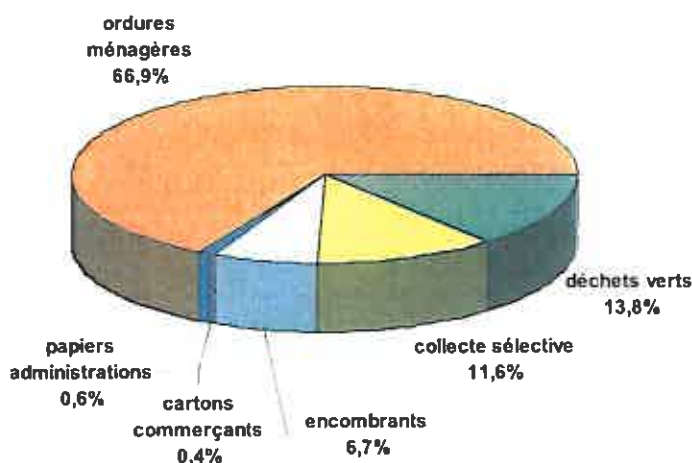
Les ordures ménagères de 27 d'entre-elles sont collectées en régie, tandis que celles de BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS ont été collectées par ONYX (VEOLIA) jusqu'à la fin de l'exercice 2010. Depuis janvier 2011, les 30 communes sont collectées en régie.

La collecte sélective est réalisée en régie, par apport volontaire. En plus des 30 communes, la CAB collecte les recyclables de BANVILLARS et URCEREY, par convention. Ainsi le nombre d'habitants bénéficiant de la collecte sélective de la CAB se monte à 94 867.



1. Bilan de la collecte

47 036 tonnes de déchets ont été collectés en 2010, soit 0,1% de plus qu'en 2009. Ils se répartissent comme suit :



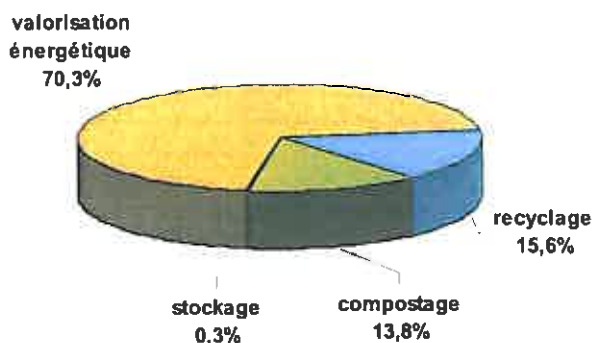
Soit par habitant et par an :



Déchets Ménagers	tonnage 2010	rappel 2009	
ordures ménagères	31 477	31 338	0,4%
déchets verts	6 468	6 754	-4,2%
collecte sélective	5 451	5 443	0,2%
encombrants	3 173	3 094	2,5%
cartons commerçants	194	182	6,9%
papiers administrations	272	173	56,8%
TOTAL	47 036	46 985	0,1%

Quatre modes de traitement sont utilisés sur la CAB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité, le recyclage suite au tri des matériaux, le compostage des déchets verts, et le stockage des matériaux non valorisables.

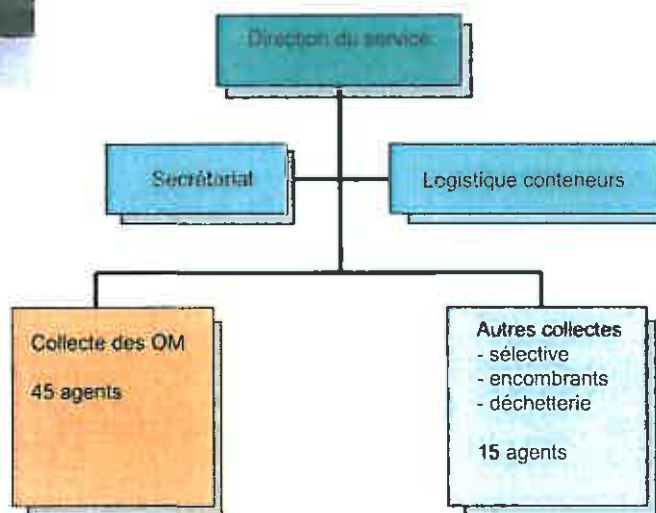
répartition des modes de traitement



2. Organisation de la collecte



Au 31 décembre 2010, le service des Déchets Ménagers est composé de 65 agents. Le service est structuré par type de collecte, mais les agents sont polyvalents et sont donc amenés à travailler sur les différentes collectes.



Le service dispose de 26 véhicules :

- 14 BOM (dont 1 spéciale encombrants, 1 BOM grue pour la collecte enterrée et 2 relais)
- 4 camions-grue ampliroll 26T
- 1 camion-grue plateau 15T
- 1 fourgon
- 5 véhicules légers
- 1 véhicule plateau pour l'entretien des espaces tri

L'âge moyen des camions de collecte est de 6 ans.

2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Collecte traditionnelle

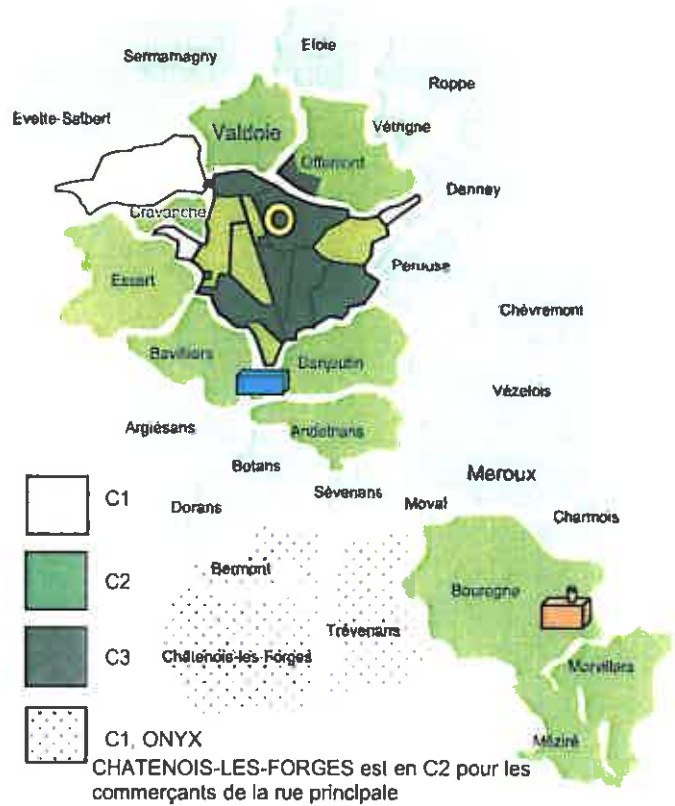
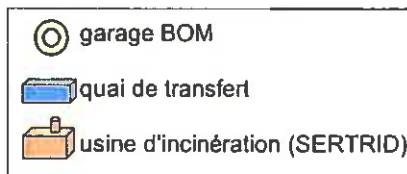
La collecte des ordures ménagères est réalisée à l'aide de Benches à Ordures Ménagères (BOM). 10 BOM collectent quotidiennement à partir de 4 ou 5h du matin selon les tournées et leurs charges de travail. Chaque équipage est composé d'un chauffeur et de deux ripeurs. Les collectes s'effectuent du lundi au vendredi, et avec quatre BOM supplémentaires le samedi.



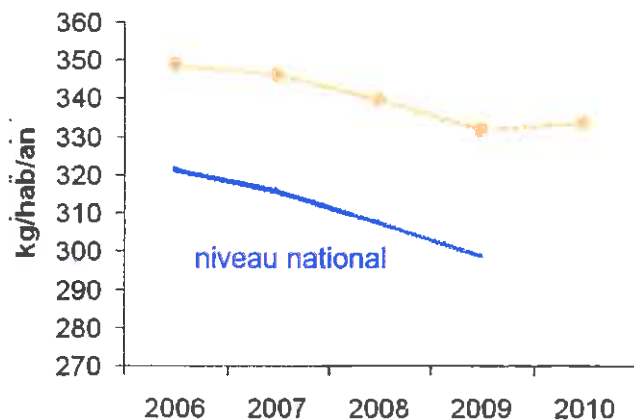
Toutes les BOM, sauf une, sont basées aux ateliers municipaux de la rue des Carrières à Belfort. Elles y bénéficient d'un garage, d'une aire de lavage et de l'entretien par le SMGPAP. Une BOM est basée à Bourogne au SERTRID, pour des raisons de proximité des lieux de collectes. Le vidage s'effectue au quai de transfert de Danjoutin où les ordures ménagères sont compactées et transportées au SERTRID par camion.

La fréquence des collectes varient de 1 à 3 fois par semaine.

La figure ci-contre montre la répartition des fréquences de collecte sur la CAB.



Ordures ménagères résiduelles



Le tonnage d'ordures ménagères collecté sur 2010 est stable (+0,4%) par rapport à 2009.

Les habitants de la CAB ont donc produit en moyenne 334 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles en 2010, à comparer aux 316 kg/hab/an de la moyenne nationale 2007.

Collecte enterrée

Ce nouveau système de collecte continue à se développer. 20 points de regroupements enterrés sont en service fin 2010 sur la CAB (soit 8 de plus qu'en 2009).

Ils desservent les nouvelles habitations (lotissement ou immeubles de plus de 12 logements). Ils sont également installés dans le cadre de la rénovation de quartiers.

Les points de regroupements enterrés sont composés d'un ou plusieurs conteneurs d'ordures ménagères de 5m³, d'un conteneur verre de 4m³ et d'un conteneur emballages (flux multimatériaux) de 5m³.



EMPLACEMENT	CONTENEURS		
	Verre	Emb	Om
Bavilliers			
Rue des Ecoles			2
Belfort			
Rue des Maraichers	1	1	3
Rue d'Amsterdam	1	1	2
Angle Luxembourg-Jerusalem			1
Angle Bruxelles-Barcelone			1
Rue des Champs du Feiz 2 emplacements dont 1 OM seul	1	1	2
Rue de la Jumentelle 3 emplacements dont 2 OM seuls	1	1	3
Rue du Mont Jean			1
Rue du Faye			2
Rue Payot (N° 55)	1	1	2
Rue Parant (N° 10)	1	1	2
Rue de la Paix	1	1	1
Bermont			
Grande Rive	1	1	1
Chèvremont			
Route de Fontenelle	1	1	1
Dorans			
Rue de la Chapelle	1	1	1
Evette-Salbert			
Rue des Champs	1	1	1
Valdoie			
Rue Heidet 2 emplacements	2	2	2
Rue Grandvoisier 2 emplacements	2	2	2
Rue Ehret	1	1	1
Vétrigne			
Rue des Grands Champs	1	1	2
TOTAL NOMBRE CONTENEURS	17	17	33
		67	

2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères

La section Logistique du service Déchets Ménagers met à disposition de chaque usager un conteneur OM dimensionné en fonction du nombre de personnes du foyer et de la fréquence de collectes.

La mise à disposition d'un conteneur de taille réduite incite chacun à utiliser les dispositifs de valorisation en place (tri des emballages, composteur individuel, collecte des encombrants) pour ne mettre dans la poubelle que la part non recyclable.

Chaque foyer dispose soit d'un conteneur individuel, soit d'un conteneur de grande capacité en point de regroupement.

Pour toute demande de mise à disposition de conteneur ou de réparation, l'accueil téléphonique est assuré au 03.84.90.11.49.

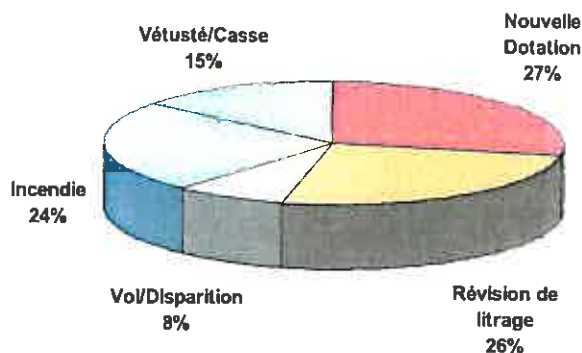


chiffres clés

**parc d'environ
23 000 conteneurs**

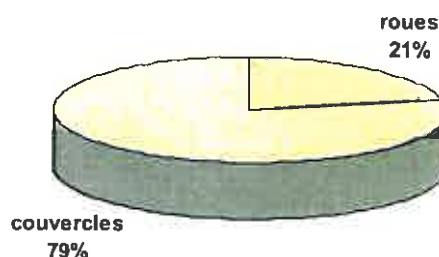
915 conteneurs
distribués en 2010
2 agents
1245 interventions

Motifs de mise en service de conteneurs



Les réparations sont effectuées sur demandes ou à partir des observations de la collecte.

Il y a eu 1245 interventions du service
logistique conteneurs en 2010.



La gestion du parc de conteneurs mobilise deux agents et un véhicule de livraison. Le coût des pièces de rechange sur 2010 se monte à 5 990 € TTC.

2.3. La collecte sélective

La CAB collecte les emballages ménagers recyclables en apport volontaire :

- le verre (bouteilles, bocaux,...mais pas la vitrerie ni la vaisselle),
- les plastiques (flacons, bouteilles, mais pas les films plastiques ni les pots de yaourt...), l'acier et l'aluminium (bombes aérosol, boîtes de conserve, couvercles de bocaux,...)
- les papiers et cartons (journaux, magazines, cartonnettes, briques aussi appelées Emballage Liquide Alimentaires (ELA), carton ondulé).

chiffres clés

676 conteneurs de tri
194 espaces tri complets
dont 20 enterrés
3,5 agents
2 camions et 1 relais
73 400 km parcourus

57 kg/hab/an
2319 T de verre
2624 T de papier/carton
413 T de plast./métal.

Cette collecte est soutenue financièrement par les producteurs d'emballages : ces producteurs versent une taxe à la société Eco-emballages qui redistribue cette recette aux collectivités suivant leurs performances de tri. Ainsi, la CAB a un contrat avec Eco-Emballages qui lui permet de recevoir une aide financière en fonction du tonnage d'emballages collecté. De plus, ce contrat lui permet de bénéficier d'une TVA à 5,5% au lieu de 19,6% sur les prestations liées à la collecte et au traitement des déchets puisque tous les habitants de la CAB sont concernés par cette collecte sélective.

Les bennes de verre sont déversées dans une fosse à verre située à la rue des Carrières. L'entreprise PATE vient charger ce verre dans des semi-remorques pour le transporter chez BSN (88) où il sera refondu pour devenir du verre coloré.

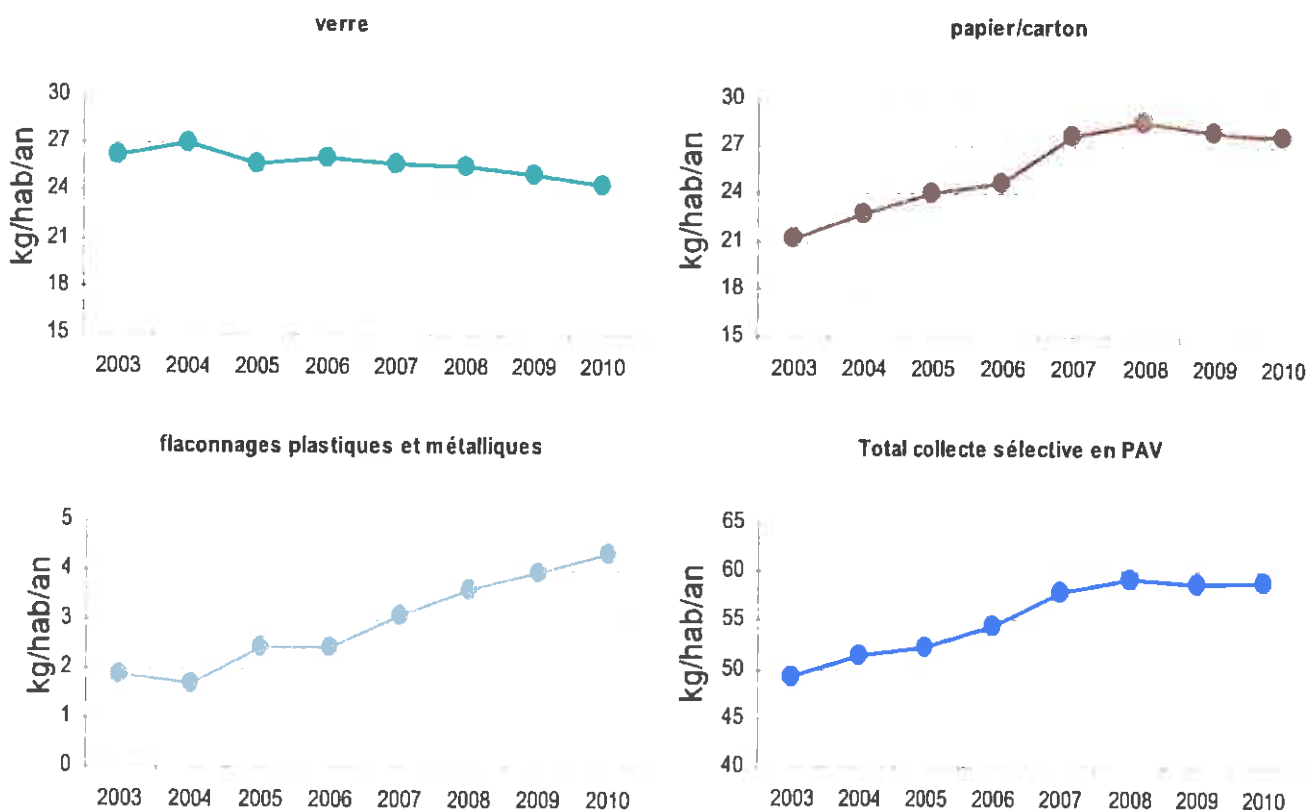
Les bennes de flaconnages plastiques et métalliques sont stockées à la rue des Carrières (maximum 3 jours). Elles sont transportées et vidées au centre de tri de Voujeaucourt à la CAPM (25). Après tri, les plastiques sont pris en compte par la société VALORPLAST qui fournit les sociétés qui vont transformer les bouteilles en matière secondaire et vendre celle-ci aux industries pour la fabrication de tuyau, textile, moquette... L'acier et l'aluminium sont repris par ARCELOR et AFFIMET (respectivement 66 T d'acier et 6T d'aluminium). 245 tonnes de plastiques ont été livrées à VALORPLAST en 2010.

Les bennes de papiers-cartons sont stockées elles aussi à la rue des Carrières. Un prestataire, ONYX, vient les chercher pour les transporter dans son centre de tri (à THAON-LES-VOSGES, 88). Les produits triés sont ensuite transférés aux papèteries pour redevenir du papier ou du carton.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
verre	2431	2 501	2 389	2 472	2 441	2 427	2 384	2319
papier/carton	1965	2 111	2 226	2 339	2 631	2 714	2 648	2624
plastique	172	159	225	232	294	341	377	413
multimatériaux							35	96
total	4 568	4 771	4 840	5 043	5 365	5482	5 443	5451

Evolution des tonnages collectés aux espaces tri

La tendance observée en 2009 se confirme pour 2010. Le tonnage du papier collecté continue à baisser (-0,9%). Le tonnage de bouteilles plastiques/boîtes métalliques augmente de 9,6%. Le tonnage de verre collecté est en diminution de -2,7%. La forte hausse du tonnage de multimatériaux (+176%) s'explique par le fait que des points de regroupement enterrés ont été mis en service courant 2009, et par la création de nouveaux points de collecte en 2010. Au total, le tonnage d'emballages recyclables collectés par le biais des espaces tri est stable (+0.15%).



Une faible partie du tonnage de papiers-cartons collectés contribue aux aides financières d'Eco-Emballages. La grande majorité du tonnage de papiers-cartons collectés est constituée

de journaux magazines. D'autre part, même si on note une progression de la performance du plastique, une bouteille sur trois est recyclée sur la CAB au lieu d'une sur deux au niveau national.

Deux autres collectes complètent le dispositif des espaces tri :

- la collecte des cartons des commerçants du centre urbain, avec 194T,
- la collecte des papiers des administrations, réalisée par l'association d'insertion CHAMOIS, avec un tonnage de 272T. (+ 57 % en 2010)

2.4. La collecte des déchets verts

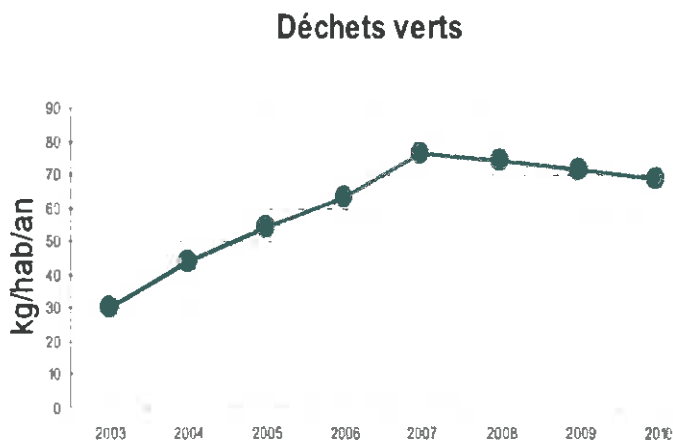
chiffres clés

24 bennes
6 468 Tonnes
89 kg/hab/an

La collecte des déchets verts sur la CAB est gérée par le SERTRID qui refacture à la CAB la prestation. L'entretien et la surveillance des lieux sont à la charge des communes.

Cette prestation consiste en une mise à disposition de bennes de 30m³ sur des lieux définis avec chaque commune, et accessibles à tous 24h/24h, 7j/7j. Sur appel de la commune, la société SUNDGAU COMPOST collecte les bennes.

Le tonnage affiche une légère tendance à la diminution avec -4% en 2010 (pour mémoire -4% en 2009). L'utilisation par les habitants de ces bennes à déchets verts est importante. Mais l'accès libre permet aussi leur utilisation par les professionnels.



2.5. La collecte des encombrants

chiffres clés

2 244 Tonnes
dont 367 T de
ferraille
25 kg/hab/an
7 agents
3 camions
86 800 km

La collecte des encombrants s'effectue sur prise de rendez-vous téléphonique au 03.84.90.11.71 entre 8h et 17h du lundi au vendredi.

La collecte est réalisée une à deux fois par mois dans chaque commune, et tous les jours sur Belfort, du lundi au vendredi.

Trois camions participent quotidiennement à cette collecte :

- une Benne à Ordures Ménagères ramassant tous les petits et moyens objets incinérables,
- un premier camion grue chargeant les gros objets tels que les frigos, matelas et sommiers, écrans, pneus,...
- un second camion grue ampliroll avec une benne de 30 m³ collectant la ferraille.

La collecte s'effectue le matin de 5h à 12h. Les camions sont tous basés à la rue des Carrières. Seules les communes n'ayant pas accès à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES bénéficient de cette collecte des encombrants au porte-à-porte sur rendez-vous.

Le point de déchargement de la BOM est au SERTRID à BOUROGNE. Ces encombrants incinérables sont ensuite broyés avant d'être chargés dans les fours.

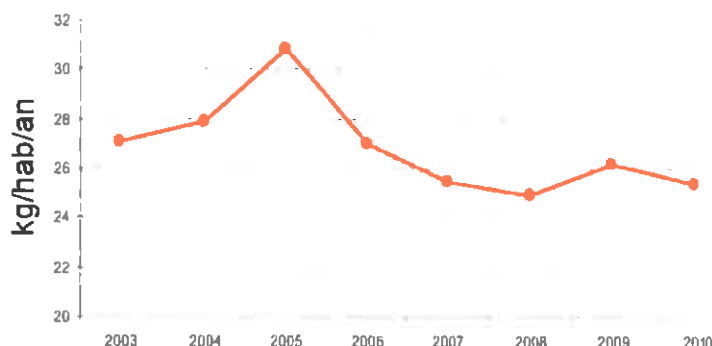
Le premier camion grue décharge ses gros objets à la rue des Carrières, en séparant la ferraille et les encombrants incinérables dans des bennes différentes. Ces bennes, sont transportées l'après-midi aux points de vidage correspondants (la ferraille chez le ferrailleur, et les incinérables au SERTRID).

Le second camion vide directement chez un des deux ferrailleurs suivant la proximité. Il s'agit de PIETRA à BOUROGNE et de KERN (ESKA, CFF Recycling) à HERICOURT avec lesquels des conventions ont été passées.

La collecte des DEEE (électroménagers, écrans, etc...) est en partie réalisée en porte à porte (en séparant les écrans), mais surtout à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES. En 2010, 9 101 appareils (126 tonnes) ont été collectés par les services de la CAB. La performance de collecte des DEEE sur la CAB est ainsi de 1,3 kg/hab/an, à comparer aux 6,5 kg/hab/an de la moyenne nationale des collectivités locales. Cette collecte a été soutenue financièrement à hauteur de 7 231 €TTC par le biais de l'écotaxe.

Cette collecte prendra réellement son essor avec l'ouverture prochaine des déchetteries de DANJOUTIN et de SERMAMAGNY. Pour mémoire, les vendeurs d'appareils électroménagers sont tenus de reprendre les anciens appareils à raison d'un appareil repris pour un appareil vendu.

Encombrants au porte à porte



2.6. La déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES



Au 1^{er} janvier 2005, la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES a été intégrée à la CAB.

La gestion de cette déchetterie s'effectue en régie, avec un agent gardien de la déchetterie durant les horaires d'ouverture.

Ouverte du mardi au samedi, sauf jeudi après-midi, elle est accessible aux habitants des communes de BERMONT, BOTANS, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, MOVAL, SEVENANS, TREVENANS, et BANVILLARS par convention. Ces modalités d'accès ont changé en 2011 avec l'ouverture

des nouvelles déchetteries.

Elle offre 8 quais pour les matériaux conditionnés en bennes :

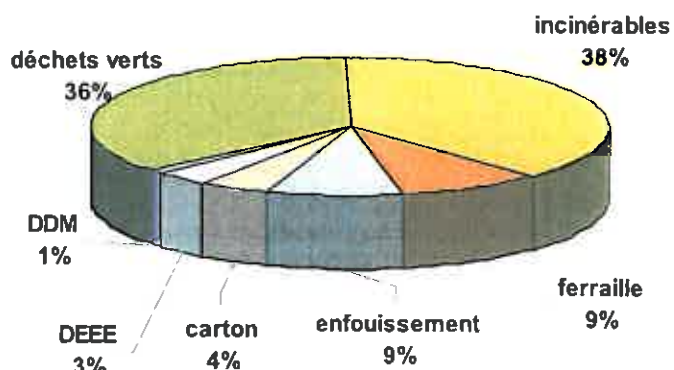
- les gravats,
- les déchets verts,
- les cartons,
- la ferraille,
- les encombrants incinérables
- et les encombrants non incinérables (à enfouir).

Elle est dotée aussi :

- d'un espace tri pour les emballages ménagers classiques,
- d'un conteneur de récupération des huiles minérales usagées,
- d'un fût de collecte des huiles végétales usagées,
- d'un bac à batteries,
- d'un conteneur à vêtements « Le Relais »,
- d'une benne fermée pour les pneus
- d'une benne fermée pour les DEEE (électroménagers)
- et d'un local pour la collecte des Déchets Dangereux des Ménages (peintures, produits toxiques,...)

Dans cette déchetterie, 1 423 tonnes de déchets ont été collectés en 2010 (+5% par rapport à 2009).

déchets verts	511
incinérables	537
ferraille	131
enfouissement	123
carton	63
DEEE	46
DDM	12
tonnage total	1 423



A ces tonnages s'ajoutent 766 m³ de gravats (estimés), environ 5950 pneus, 2200 litres d'huiles végétales et 4500 litres d'huiles minérales.

2.7. Le compostage individuel

chiffres clés
68
composteurs
vendus en 2010

Le compostage est une technique très simple de valorisation des déchets fermentescibles, c'est-à-dire des déchets de jardin (tailles de haie, tontes de gazon, feuilles, fanes de légumes...) mais aussi des déchets de cuisine (épluchures, filtres à café, ...).



Cette opération de vente de composteurs à tarif réduit vient compléter la collecte des déchets verts. La participation de la CAB à hauteur de 50% du prix d'achat a permis de vendre **68 composteurs** à 25 € sur 2010. Il y a eu 1447 composteurs vendus depuis 2000.

2.8. Communication et sensibilisation des usagers

- Participation à BELFLORISSIMO, du 7 au 9 mai 2010.



- Participation au FIMU, avec l'association GES – les Brigades du Tri (Festival International de Musique Universitaire, du 22/05 au 24/05/10)



- Participation aux EUROCKEENNES (du 2 au 4 juillet 2010)



➤ Actions diverses de communication en 2010 :

- Ramass' Age le 29 avril (nettoyage du quartier des Glacis avec la Régie de Quartier)
- Stand à la journée de l'enfance le 29 mai
- Visite de la déchetterie de Châtenois-Les-Forges les 14 et 21 juin avec l'école de Châtenois-Les-Forges
- Animation sur le tri au semi marathon du Lion (26 septembre)



➤ Accompagnement de la mise en œuvre des points de regroupements enterrés sur:

- BELFORT, Parc à Ballons, Place Baudin, Rue Payot
- VALDOIE, rues Heidet, Grandvoinet et Schumann
- BAVILLIERS, rues Dumas et Zola

Les ambassadeurs du tri ont sensibilisé les habitants concernés par ces nouveaux équipements de collecte. Des guides du tri et des sacs de pré-collecte ont ainsi été distribués en porte à porte.



2.9. Résumé des flux de déchets (tonnes collectées)

Filières	Ordures ménagères	Encombrants en porte à porte	déchetterie	Bennes à déchets verts	Collecte sélective	Cartons des commerçants	Papiers administration	TOTAL
Incinération SERTRID	31 477	1 877	537					33 891
Ferraille PIETRA		367	131					498
Ferraille PIETRA via le SERTRID	dont 1 040	} issus des mâchefers						
Aluminium via le SERTRID	dont 90							
DEEE Envie / Eco-systèmes		80	46					126
Déchets verts traités à SUNDGAU COMPOST / contrat SERTRID			511	5 957				6468
DDM traité par TRIADIS			12					12
Enfouissement par SITA (classe 2)			123					123
Trié par ONYX			63		2 561			2624
468 T livrées à la papeterie du Rhin								
2 007 T valorisées par ONYX								
14 T d'ELA (briques) livrées à REVIPAC								
Verre traité par OI (BSN)					2 319			2319
Flaconnages triés à la CAPM					413			413
multimatériaux triés par ONYX					96			96
245 T de plastiques livrées à Valorplast								
66 T d'acier livrées à ARCELOR								
6T d'aluminium livrées à AFFIMET								
Collecte par C2T, papèterie via Fers & Métaux						194		194
Collecte par Chamois, Grégoire							272	272
Collecte et valorisation par Alpha Recyclage			5947 pneus					
Stockage de déchets inertes à CHATENOIS-LES-FORGES			766 m ³					
TOTAL	31477	2324	1423	5957	5389	194	272	47 036

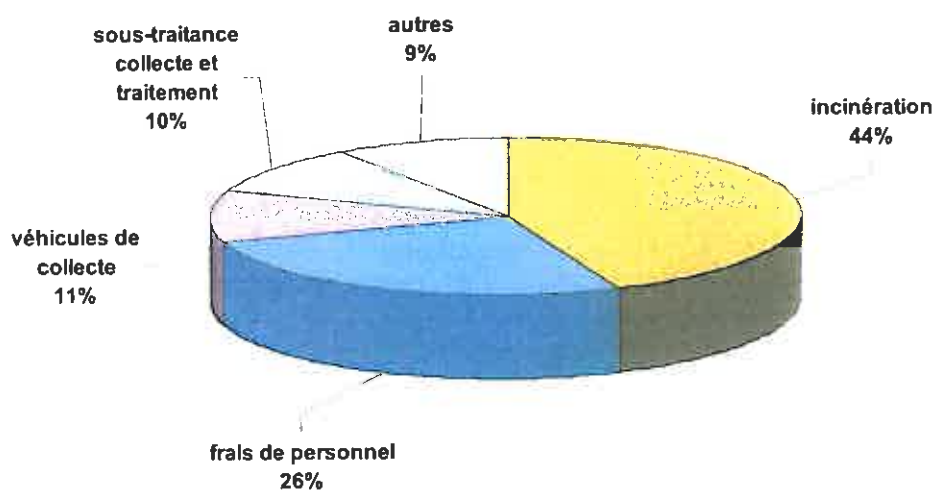
INDICATEURS FINANCIERS

Le budget des déchets ménagers est un budget annexe de la CAB.

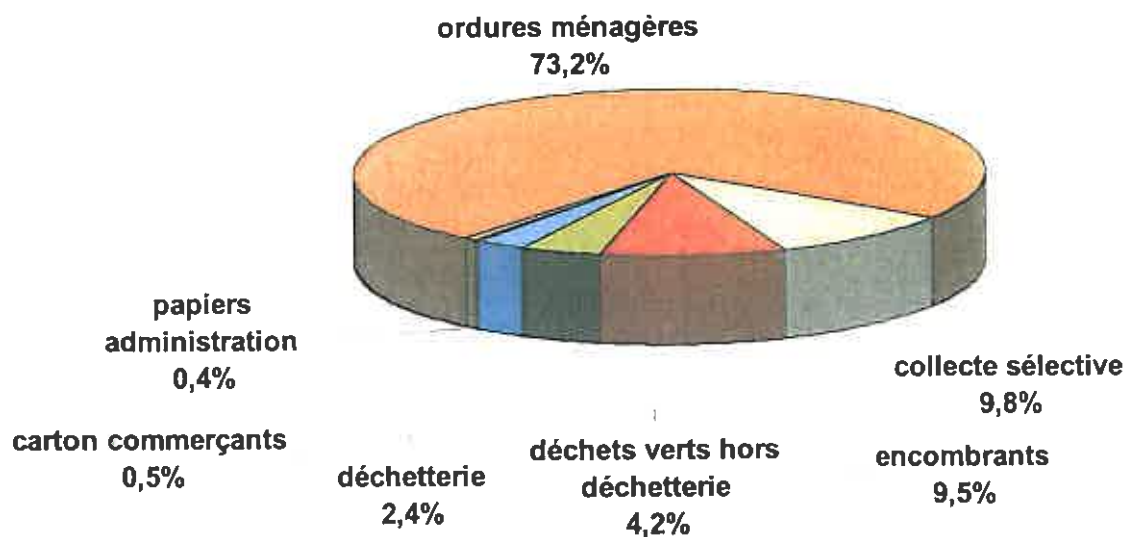
Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2010 sont les suivants :

en €TTC	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	9 789 376	10 339 671	550 295
INVESTISSEMENT	1 372 978	1 099 900	- 273 079
TOTAL	11 162 355	11 439 571	277 216

Le poste principal de dépense est l'incinération :

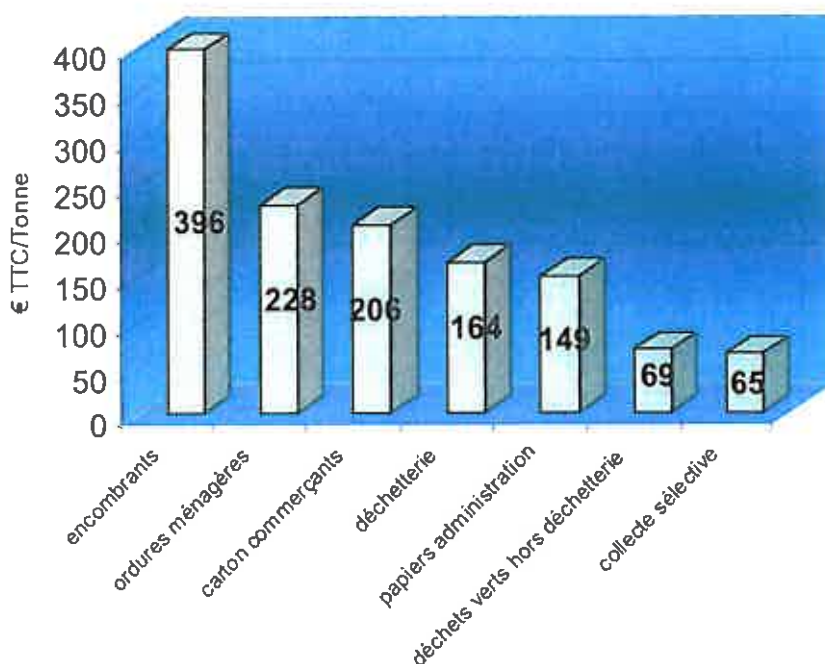


répartition des coûts de fonctionnement par type de déchets :



	dépenses en €TTC	tonnage	dépenses en €TTC/T	recettes prod	coût net en €TTC/T	Rappel 2009 €TTC/T
OM Onyx	208 977	908	230	0	230	230
OM régie	6 959 645	30 570	228	0	228	224
sous-total ordures ménagères	7 168 622	31 477	228	0	228	224
collecte sélective	959 045	5 451	176	252 408	130	126
encombrants	930 089	2 244	414	41 011	396	370
déchets verts hors déchetterie	412 834	5 957	69	0	69	67
déchetterie	230 688	1 315	175	14 635	164	155
carton commerçants	46 341	194	239	6 404	206	214
papiers administration	41 758	272	154	1 358	149	213
Total	9 789 376	46 910	209	315 816	202	198

En intégrant le soutien aux matériaux d'Eco Emballages de l'exercice 2010, le coût de revient à la tonne de la collecte sélective est de 65 €TTC/T (64€TTC/T en 2009).

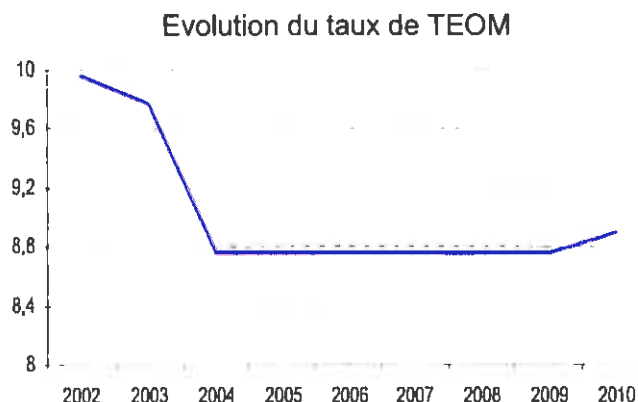


Les principales recettes du budget déchets ménagers sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (82%) et la Redevance Spéciale (6%). Les autres recettes sont liées à la vente des matériaux issus de la collecte sélective ou de la collecte des encombrants pour 316 k€TTC, et aux aides Eco-Emballages : 354 k€TTC dus à l'exercice 2010 (l'exercice comptable indique 717 k€TTC intégrant le liquidatif des exercices 2008 et 2009).

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le taux de la TEOM a été porté à 8,9 % en 2010, soit une augmentation de 1,6 %. Ce qui, cumulé avec l'évolution des valeurs locatives, a entraîné une progression de 5,4 % de la recette perçue via la taxe foncière.

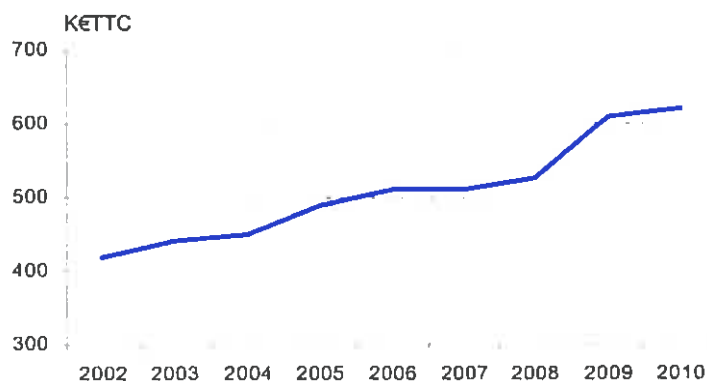
Années	Produit en €TTC	Taux en %	Evolution du taux en %
2002	6 903 700	9,96	0
2003	7 067 000	9,77	-1,9
2004	6 501 011	8,76	-10,3
2005	6 968 179	8,76	0
2006	7 298 938	8,76	0
2007	7 519 264	8,76	0
2008	7 716 310	8,76	0
2009	8 082 277	8,76	0
2010	8 521 920	8,90	1,63



2. Redevance spéciale

nombre de contrats RS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Etablissements Scolaires	30	30	30	30	30	30	30	30	27
Etablissements Publics	43	41	38	39	38	36	36	36	37
Etablissements Privés	64	65	61	63	62	64	64	68	69
Etablissements en passage sup	7	8	8	8	8	8	8	8	7
TOTAL	144	144	137	140	138	138	138	142	140

montant total de la RS en k€TTC	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Etablissements Scolaires	75	80	81	83	85	87	88	104	105
Etablissements Publics	147	121	121	152	175	168	179	207	205
Etablissements Privés	116	123	128	133	132	133	131	152	162
Etablissements en passage sup	82	118	121	121	118	122	129	146	148
TOTAL	420	442	451	489	510	510	527	609	620



La redevance spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2250L (correspondant à un conteneur de 750L collecté 3 fois par semaine). Le nombre d'établissements concernés est stable et la recette a augmenté de 1,8 %.

FAITS MARQUANTS 2010 ET ORIENTATIONS 2011

En 2010 :

- Poursuite de la mise en service des points de regroupement enterrés (rues de la Paix, partiellement Place Baudin à BELFORT, rue des Ecoles à BAVILLIERS, rue des Champs à EVETTE-SALBERT, rues Heidet et Grandvoinet à VALDOIE.
- Démarrage des travaux de mise en place des points de regroupement enterrés à Offemont – Quartier Arsot, et à Belfort – Résidences La Douce
- Début de la mise en place d'un système de gestion des collectes d'ordures par GPS (partie matérielle)
- Réalisation de la Déchetterie de Danjoutin
- Lancement des travaux de la déchetterie de Sermamagny
- Obtention du label QUALITRI



Orientations 2011 :

- ouverture de la déchetterie DANJOUTIN
- ouverture de la déchetterie de SERMAMAGNY
- arrêt progressif de la collecte des encombrants au porte à porte et regroupement des bennes à déchets verts en déchetteries
- étude de conteneurisation pour la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB
- exploitation du système de gestion des collectes d'ordures par GPS
- mise en service des conteneurs enterrés dans les quartiers Arsot à Offemont et Résidences la Douce à Belfort.

ANNEXE

**Tonnage collecté dans les espaces tri en 2010 dans
chaque commune**

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

ANDELMANS		TONNAGE
Cora x2	Verre	49,6
Salle des Fêtes	Verre	9,9
La Douce - Chât Eau	Verre	13,4
La Douce - Canal	Verre	7,3
Hôtel Louisiana	Verre	3,7
Parc Expo	Verre	0,0
Buffalo Grill	Verre	6,5
Parking Taco Latino	Verre	1,5
		91,8

ARGIESANS		TONNAGE
Rue du Paquis	Verre	5,4
Parking Ecole	Verre	1,7
Rue Tramway	Verre	3,0
Grande Rue	Verre	1,8
Rue Sur la Côte	Verre	1,3
		13,1

BAVILLIERS		TONNAGE
Le Chênols	Verre	3,0
Centre Psychiatrique	Verre	6,5
Ecole Primaire	Verre	9,2
Rue Pignot	Verre	13,4
Haut du Ban	Verre	20,4
Super U - Ch. La Belle	Verre	13,4
Rue Barret	Verre	11,4
Zone Industrielle	Verre	13,7
DDE Rte de Froideval	Verre	0,0
Ave Charmeuse	Verre	2,5
Stade	Verre	2,0
ZI (Nozal)	Verre	0,0
		95,5

ANDELMANS		TONNAGE
Cora x2	Pap.	60,2
Salle des Fêtes	Pap.	7,2
La Douce - Chât Eau	Pap.	14,8
La Douce - Canal	Pap.	13,3
		95,5

ARGIESANS		TONNAGE
Rue du Paquis	Pap.	11,2

BAVILLIERS		TONNAGE
Le Chênols	Pap.	1,5
Centre Psychiatrique	Pap.	6,1
Ecole Primaire	Pap.	14,5
Rue Pignot	Pap.	13,4
Haut du Ban	Pap.	27,6
Super U - Ch. La Belle	Pap.	9,4
Rue Barret	Pap.	13,1
Zone Industrielle	Pap.	15,5
DDE Rte de Froideval	Pap.	1,3
		102,3

ANDELMANS		TONNAGE
Cora x2	Plast.	9,1
Salle des Fêtes	Plast.	2,0
La Douce - Chât Eau	Plast.	3,2
La Douce - Canal	Plast.	1,9
		16,3

ARGIESANS		TONNAGE
Rue du Paquis	Plast.	0,9

BAVILLIERS		TONNAGE
Le Chênols	Plast.	0,3
Centre Psychiatrique	Plast.	1,3
Ecole Primaire	Plast.	3,0
Rue Pignot	Plast.	3,2
Haut du Ban	Plast.	3,7
Super U - Ch. La Belle	Plast.	1,9
Rue Barret	Plast.	1,6
Zone Industrielle	Plast.	1,9
		16,8

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

BELFORT		TONNAGE
Rue Salvador Allende	Verre	18,7
Rue Frères Lumière (point Coop)	Verre	4,5
Rue Frères Lumière (CASINO)	Verre	18,0
Rue Gironmagny	Verre	6,7
Rue Vieil Armand	Verre	21,6
Rue Einstein	Verre	4,4
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Verre	25,0
Angle Koechlin / Ribeaupvillé	Verre	35,6
Rue Victor Hugo	Verre	5,5
LIDL Jean Jaurès	Verre	21,8
Rue Bonnef	Verre	4,7
Rue de Budapest	Verre	4,3
Rue du 11 Novembre	Verre	3,8
Rue de Sofia	Verre	8,7
Rue de Moscou	Verre	1,8
Rues Délémont / Copenhague	Verre	6,7
Rue de Vienne	Verre	1,8
Angle Madrid / Bruxelles	Verre	6,7
Angle Prague / Stockholm	Verre	7,2
Rue Ledoux	Verre	6,3
Rue Lescot	Verre	6,3
Place de l'Europe	Verre	1,3
Rue Lenôtre devant Cimetière	Verre	5,3
Rue Champion	Verre	30,4
Parking Rue de l'Est	Verre	15,2
Îlot Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Verre	31,3
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Verre	5,4
Rue Béthouard	Verre	13,4
Camping	Verre	1,3
Base Nautique Rue Bussièrre	Verre	7,7
Rue de Marseille	Verre	7,4
rue J. Moulin (pompiers)	Verre	9,0
rue J. Moulin (gendarmérie)	Verre	2,8
Rue Gambiez Sur Parking	Verre	7,4
Ave de la Miotte	Verre	4,0
Rue Philippe Grille	Verre	9,7
Rue de l'As de Trèfle	Verre	9,0
Caserne Friederich	Verre	1,3
Place Bazin	Verre	11,9

BELFORT		TONNAGE
Rue Salvador Allende	Pap.	22,7
Rue Frères Lumière (point Coop)	Pap.	5,6
Rue Frères Lumière (CASINO)	Pap.	13,6
Rue Gironmagny	Pap.	4,6
Rue Vieil Armand	Pap.	24,4
Rue Einstein	Pap.	4,0
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Pap.	26,8
Angle Koechlin / Ribeaupvillé	Pap.	54,4
Rue Victor Hugo	Pap.	13,6
LIDL Jean Jaurès	Pap.	15,1
Rue Bonnef	Pap.	6,6
Rue de Budapest	Pap.	5,1
Rue du 11 Novembre	Pap.	6,8
Rue de Sofia	Pap.	6,9
Rue de Moscou	Pap.	2,9
Rues Délémont / Copenhague	Pap.	6,6
Rue de Vienne	Pap.	2,2
Angle Madrid / Bruxelles	Pap.	7,3
Angle Prague / Stockholm	Pap.	8,0
Rue Ledoux	Pap.	7,1
Rue Lescot	Pap.	7,4
Place de l'Europe	Pap.	4,0
Rue Lenôtre devant Cimetière	Pap.	4,9
Rue Champion	Pap.	28,4
Parking Rue de l'Est	Pap.	23,0
Îlot Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Pap.	26,6
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Pap.	9,8
Rue Béthouard	Pap.	14,0
Camping	Pap.	0,4
Base Nautique Rue Bussièrre	Pap.	7,8
Rue de Marseille	Pap.	12,8
rue J. Moulin (pompiers)	Pap.	13,3
rue J. Moulin (gendarmérie)	Pap.	5,2
Rue Gambiez Sur Parking	Pap.	13,3
Ave de la Miotte	Pap.	5,5
Rue Philippe Grille	Pap.	12,1
Rue de l'As de Trèfle	Pap.	11,4
Caserne Friederich	Pap.	1,9
Place Bazin	Pap.	13,8

BELFORT		TONNAGE
Rue Salvador Allende	Plast.	3,9
Rue Frères Lumière (point Coop)	Plast.	0,8
Rue Frères Lumière (CASINO)	Plast.	3,5
Rue Gironmagny	Plast.	1,4
Rue Vieil Armand	Plast.	3,9
Rue Einstein	Plast.	1,0
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Plast.	4,5
Angle Koechlin / Ribeaupvillé	Plast.	5,9
Rue Victor Hugo	Plast.	1,2
LIDL Jean Jaurès	Plast.	4,4
Rue Bonnef	Plast.	1,1
Rue de Budapest	Plast.	1,2
Rue du 11 Novembre	Plast.	1,1
Rue de Sofia	Plast.	1,4
Rue de Moscou	Plast.	0,6
Rues Délémont / Copenhague	Plast.	1,2
Rue de Vienne	Plast.	0,4
Angle Madrid / Bruxelles	Plast.	2,1
Angle Prague / Stockholm	Plast.	2,1
Rue Ledoux	Plast.	1,2
Rue Lescot	Plast.	1,3
Place de l'Europe	Plast.	0,5
Rue Lenôtre devant Cimetière	Plast.	1,1
Rue Champion	Plast.	4,9
Parking Rue de l'Est	Plast.	4,2
Îlot Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Plast.	4,9
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Plast.	1,6
Rue Béthouard	Plast.	2,0
Camping	Plast.	0,1
Base Nautique Rue Bussièrre	Plast.	1,3
Rue de Marseille	Plast.	1,9
rue J. Moulin (pompiers)	Plast.	2,2
rue J. Moulin (gendarmérie)	Plast.	0,5
Rue Gambiez Sur Parking	Plast.	1,4
Ave de la Miotte	Plast.	0,5
Rue Philippe Grille	Plast.	1,8
Rue de l'As de Trèfle	Plast.	1,1
Caserne Friederich	Plast.	0,1
Place Bazin	Plast.	3,8

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

Parking Janet Fbg de Montbéliard	Verre	22,1	Parking Janet Fbg de Montbéliard	Pap.	26,4	Plast.	3,5
Rue des Tanneurs	Verre	7,9	Rue des Tanneurs	Pap.	13,3	Plast.	1,2
Centre ATRIA	Verre	15,2	Centre ATRIA	Pap.	14,2	Plast.	2,3
Centre ATRIA	Verre	3,8	Rue Herriot - Coop	Pap.	3,9	Plast.	0,7
Rue Herriot - Coop	Verre	7,6	Rue Herriot - Fontaine	Pap.	4,2	Plast.	0,8
Rue Herriot - Fontaine	Verre	2,9	Rue Duveiller CROUS	Pap.	3,7	Plast.	0,9
Rue Duveiller CROUS	Verre	3,4	Rue Ribot / Place Saget	Pap.	21,8	Plast.	3,5
Rue Ribot / Place Saget	Verre	18,8	Rue Four à Cheux (Terrasses)	Pap.	11,9	Plast.	1,4
Rue Four à Cheux (Terrasses)	Verre	8,5	Rue Four à Cheux	Pap.	3,1	Plast.	0,6
Rue Four à Cheux	Verre	2,5	Rue Château d'eau / Centre culturel	Pap.	15,3	Plast.	4,0
Rue Château d'eau / Centre culturel	Verre	20,8	Via des Morts	Pap.	14,6	Plast.	2,2
Via des Morts	Verre	13,4	Rue Dollfus	Pap.	13,1	Plast.	1,8
Rue Dollfus	Verre	8,2	Lycée Follereau	Pap.	22,9	Plast.	0,6
Lycée Follereau	Verre	1,2	Sernam (S.N.C.F.)	Pap.	10,5	Plast.	1,1
Sernam (S.N.C.F.)	Verre	10,7	Rue du Manège - Hôtel de Police	Pap.	28,3	Plast.	4,6
Rue du Manège - Hôtel de Police	Verre	28,6	Rue Stroitz (entrée Forum)	Pap.	7,4	Plast.	1,4
Rue Stroitz (entrée Forum)	Verre	8,0	Hôtel Le Climat (Soupière)	Pap.	6,0	Plast.	0,9
Hôtel Le Climat (Soupière)	Verre	4,0	Rue Marcel Paul (ZAC Bougenel)	Pap.	11,1	Plast.	1,6
Rue Marcel Paul (ZAC Bougenel)	Verre	6,5	Rue Dufay	Pap.	13,8	Plast.	1,5
Rue Dufay	Verre	7,0	Rue Trois Dugois	Pap.	13,1	Plast.	2,1
Rue Trois Dugois	Verre	11,5	Place Résistance (côté Jaurès)	Pap.	15,4	Plast.	2,3
Place Résistance (côté Jaurès)	Verre	14,0	Place Résistance (Maison du Peuple)	Pap.	20,2	Plast.	3,4
Place Résistance (Maison du Peuple)	Verre	18,3	Caserne Maudhuy - Commandement	Pap.	2,4	Plast.	0,2
Caserne Maudhuy - Commandement	Verre	0,6	Caserne Maudhuy - Chaufferie	Pap.	2,4	Plast.	0,2
Caserne Maudhuy - Chaufferie	Verre	0,6	Caserne Maudhuy - Mess	Pap.	0,0	Plast.	0,2
Caserne Maudhuy - Mess	Verre	0,0	Rue de la Paix	Pap.	7,6	Plast.	0,7
Rue de la Paix	Verre	3,2	Rue Payot	Pap.	0,7	Plast.	0,2
Rue de la Paix	Verre	0,0	Rue Parant	Pap.	6,5	Plast.	1,3
Rue Payot	Verre	1,5	Rue Laurencis / Payot	Pap.	0,8	Plast.	0,3
Rue Parant	Verre	5,9	Parking LIDL (Glacis) - Ave d'Altkirch	Pap.	0,9	Plast.	0,2
10 Rue Parant	Verre	1,3	Collège Vauban	Pap.	2,9	Plast.	0,2
Rue Laurencis / Payot	Verre	1,5	Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Pap.	110,1	Plast.	11,0
Parking LIDL (Glacis) - Ave d'Altkirch	Verre	1,3	Rue des Perches	Pap.	7,5	Plast.	1,6
Collège Vauban	Verre	2,5	Rue Eluard COOP	Pap.	8,0	Plast.	1,0
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Verre	65,2	Rue La Fontaine	Pap.	11,7	Plast.	1,8
Rue des Perches	Verre	6,2	Rue Danton - Centre culturel	Pap.	13,9	Plast.	1,5
Rue Eluard COOP	Verre	5,7	Rue Miellet Passage Souterrain SNCF	Pap.	13,1	Plast.	1,5
Rue Danton - Centre culturel	Verre	8,0	Rue Marc Sangnier	Pap.	14,5	Plast.	3,7
Rue La Fontaine	Verre	11,0	Rue Foltz	Pap.	6,7	Plast.	1,1
Rue Danton - Centre culturel	Verre	9,1	Rue Joliot-Curie	Pap.	3,7	Plast.	0,8
Rue Miellet Passage Souterrain SNCF	Verre	21,8	Rue Cuvier (sur parking)	Pap.	7,7	Plast.	1,1
Rue Marc Sangnier	Verre						

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

Rue Foltz	Verre	6,2
Rue Joliot-Curie	Verre	4,5
Rue Cuvier (sur parking)	Verre	6,2
AFPA Rue Mieg	Verre	0,0
Marché des Vosges	Verre	14,2
Fort Hatry	Verre	0,0
Eglise St Louis	Verre	5,7
Cinéma des Quails	Verre	11,9
Rue de la République	Verre	5,8
Parking Arsenal (poudrière)	Verre	0,6
Marché Fridy (vers cabine téléphonique)	Verre	5,8
4.AS (livraisons)	Verre	2,7
Ave Alsace (face Champion rue Bohn)	Verre	19,1
Eglise St Joseph	Verre	2,7
Ave J Jaurès SAFC	Verre	5,4
Petinoire	Verre	0,0
Rue Schweitzer	Verre	3,7
labo BOIRON	Verre	2,3
CFA	Verre	0,2
Cuisine centrale	Verre	1,3
Hôpital	Verre	19,9
ALSTOM - Solsson	Verre	0,0
ALSTOM - Pompiers	Verre	0,0
ALSTOM - Parc Cravanche	Verre	0,0
ENI Bid A France	Verre	3,5
Technopôle Restaurant	Verre	6,2
55 Rue Payot	Verre	2,3
Rue Champs du Feu	Verre	3,4
Rue de la Jumenterie	Verre	1,6
Rue Maralichers	Verre	1,1
Rue d'Amsterdam	Verre	0,6
Rue de Berlin	Verre	0,0
Angle Bruxelles/Valmy	Verre	0,0
Rue de Copenhague	Verre	0,0
Rue de Vienne	Verre	0,0
		921,5

AFPA Rue Mieg	Pap.	4,9
ENI thierry Mieg	Pap.	5,7
CFA (ZA de la Justice)	Pap.	1,1
Cuisine Centrale	Pap.	28,1
Clinique de la Miotte	Pap.	33,4
Ecole Ste-Marie	Pap.	15,0
CDG rue Petitjean	Pap.	0,0
		1065,0

Cuisine centrale	Plast.	0,3
Hôpital	Plast.	3,5
ALSTOM - Solsson	Plast.	0,0
ALSTOM - Pompiers	Plast.	0,0
ALSTOM - Parc Cravanche	Plast.	0,0
Clinique de la Miotte	Plast.	1,9
Ecole Ste-Marie	Plast.	0,0
		154,7

10 Rue Parant	Emb.	10,7
Rue Payot	Emb.	8,4
Rue de la Paix	Emb.	1,2
Rue Champs du Feu	Emb.	9,9
Rue de la Jumenterie	Emb.	7,3
Rue Maralichers	Emb.	7,8
Rue d'Amsterdam	Emb.	4,3
		49,5

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

BERMONT		TONNAGE
Place Cimetière	Verre	10,7
Grande Rue	Verre	3,4
		14,0

BOTANS		TONNAGE
Salle des Fêtes	Verre	8,8

BOUROGNE		TONNAGE
Gymnase	Verre	6,3
Rue Lablotier	Verre	6,5
Atel. Municipaux	Verre	20,9
Rue Thomas	Verre	9,8
Foyer Rural	Verre	1,7
Lavoir	Verre	3,7
Rue de Delle	Verre	0,0
Caseme Allieret	Verre	2,2
Alistom	Verre	1,0
		52,1

CHARMOIS		TONNAGE
Rue de Bourogne	Verre	8,9
Rue de Meroux	Verre	0,7
		9,5

CHATENOIS LES FORGES		TONNAGE
Rue Vernot	Verre	13,3
Gymnase	Verre	40,7
Rue Foch	Verre	12,1
Déchetterie	Verre	32,3
Chem. Du vrai Bois	Verre	8,5
Chemin Sous la Côte	Verre	0,0
		107,0

BERMONT		TONNAGE
Place Cimetière	Pap.	13,8

BOTANS		TONNAGE
Salle des Fêtes	Pap.	12,8

BOUROGNE		TONNAGE
Gymnase	Pap.	6,4
Rue Lablotier	Pap.	7,0
Atel. Municipaux	Pap.	26,6
Rue Thomas	Pap.	14,1
		54,1

CHARMOIS		TONNAGE
Rue de Bourogne	Pap.	14,6

CHATENOIS LES FORGES		TONNAGE
Rue Vernot	Pap.	14,7
Gymnase	Pap.	29,5
Rue Foch	Pap.	14,1
Déchetterie	Pap.	13,6
Chem. Du vrai Bois	Pap.	6,5
		78,4

BERMONT		TONNAGE
Place Cimetière	Plast.	2,2

Grande Rue	Emb.	7,2
------------	------	-----

BOTANS		TONNAGE
Salle des Fêtes	Plast.	1,8

BOUROGNE		TONNAGE
Gymnase	Plast.	1,6
Rue Lablotier	Plast.	1,1
Atel. Municipaux	Plast.	4,5
Rue Thomas	Plast.	2,1
		9,3

CHARMOIS		TONNAGE
Rue de Bourogne	Plast.	2,4

CHATENOIS LES FORGES		TONNAGE
Rue Vernot	Plast.	1,7
Gymnase	Plast.	6,7
Rue Foch	Plast.	1,8
Déchetterie	Plast.	4,4
Chem. Du vrai Bois	Plast.	1,7
		16,4

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

CHEVREMONT		TONNAGE
Place de la Fête	Verre	17,3
Place de la Gare	Verre	24,9
Route de Fontenelle	Verre	2,3
		44,4

CHEVREMONT		TONNAGE
Place de la Fête	Pap.	15,8
Place de la Gare	Pap.	36,3
		52,1

CHEVREMONT		TONNAGE
Place de la Fête	Plast.	3,4
Place de la Gare	Plast.	4,7
		8,1

CRAVANCHE		TONNAGE
Place Cravanchoise	Verre	27,1
Rue Frossard	Verre	17,3
Mairie	Verre	1,7
		46,1

CRAVANCHE		TONNAGE
Place Cravanchoise	Pap.	26,3
Rue Frossard	Pap.	17,8
		44,1

CRAVANCHE		TONNAGE
Place Cravanchoise	Plast.	4,3
Rue Frossard	Plast.	3,0
		7,3

DANJOUTIN		TONNAGE
Stade	Verre	8,1
Rue d'Andelnans	Verre	10,6
Rue de Vezelois	Verre	7,0
Bosmont (Chal. Fleurt)	Verre	10,4
Rue M.A. Lavie	Verre	8,4
Maison pour Tous	Verre	22,1
Rue Coursière	Verre	5,0
Rue Leclerc	Verre	6,2
Rue Charmeuse	Verre	10,6
Rue de Lorraine	Verre	1,8
		90,2

DANJOUTIN		TONNAGE
Stade	Pap.	6,9
Rue d'Andelnans	Pap.	12,0
Rue de Vezelois	Pap.	7,5
Bosmont (Chal. Fleurt)	Pap.	13,2
Rue M.A. Lavie	Pap.	6,9
Maison pour Tous	Pap.	25,8
Rue Coursière	Pap.	3,0
Rue Leclerc	Pap.	6,6
Rue Charmeuse	Pap.	12,8
		94,7

DANJOUTIN		TONNAGE
Stade	Plast.	1,4
Rue d'Andelnans	Plast.	2,0
Rue de Vezelois	Plast.	1,1
Bosmont (Chal. Fleurt)	Plast.	1,4
Rue M.A. Lavie	Plast.	1,4
Maison pour Tous	Plast.	4,4
Rue Coursière	Plast.	0,5
Rue Leclerc	Plast.	1,0
Rue Charmeuse	Plast.	1,7
		15,0

DENNEY		TONNAGE
Parking Ecole	Verre	12,2
Grande Rue	Verre	5,6
		17,8

DENNEY		TONNAGE
Parking Ecole	Pap.	14,3

DENNEY		TONNAGE
Parking Ecole	Plast.	3,3

DORANS		TONNAGE
Maison Temps Libre	Verre	15,7
Rue des Cerisiers	Verre	1,8
Rue de la Chapelle	Verre	2,9
		20,4

DORANS		TONNAGE
Maison Temps Libre	Pap.	21,4

DORANS		TONNAGE
Maison Temps Libre	Plast.	3,3
Rue de la Chapelle	Emb.	6,1

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

ELOIE	TONNAGE
Rte de Grosnagny	8,0
Maison pour Tous	24,2
Lotis. Poussardin	15,9
	48,1

ELOIE	TONNAGE
Rte de Grosnagny	14,0
Maison pour Tous	23,2
Lotis. Poussardin	25,2
	62,3

ESSERT	TONNAGE
Vinez - Lotissement	6,7
Vinez - Canal	20,1
ZAC du Port	5,9
Super U	31,3
Rue Eglantines	5,3
Ateliers Municipaux	25,5
	94,8

ESSERT	TONNAGE
Vinez - Lotissement	14,4
Vinez - Canal	23,2
ZAC du Port	8,8
Super U	25,8
Rue Eglantines	6,3
Ateliers Municipaux	26,3
	104,8

EVETTE SALBERT	TONNAGE
Forêt du Salbert	6,7
Rue de la Vierge	7,9
Rue des Planches	21,2
Salle des Fêtes	13,8
La Gare	12,5
Rue des Champs	0,2
	62,3

EVETTE SALBERT	TONNAGE
Forêt du Salbert	7,0
Rue de la Vierge	6,6
Rue des Planches	24,7
Salle des Fêtes	12,8
La Gare	8,4
	59,4

MEROUX	TONNAGE
Mairie	12,7
Le Fort	11,1
L'escornell	1,7
	25,5

MEROUX	TONNAGE
Mairie	13,9
Le Fort	11,9
	25,8

MEZIRE	TONNAGE
Rue du Moulin	6,2
Grand'Rue	13,7
Salle des Fêtes	18,7
Les Forges	3,0
	42,0

MEZIRE	TONNAGE
Rue du Moulin	5,0
Grand'Rue	22,8
Salle des Fêtes	15,6
Les Forges	2,8
	46,1

ELOIE	TONNAGE
Rte de Grosnagny	Plast. 1,4
Maison pour Tous	Plast. 3,1
Lotis. Poussardin	Plast. 3,4
	8,0

ESSERT	TONNAGE
Vinez - Lotissement	Plast. 1,8
Vinez - Canal	Plast. 3,7
ZAC du Port	Plast. 1,2
Super U	Plast. 4,2
Rue Eglantines	Plast. 1,2
Ateliers Municipaux	Plast. 4,1
	16,3

EVETTE SALBERT	TONNAGE
Forêt du Salbert	Plast. 1,3
Rue de la Vierge	Plast. 1,3
Rue des Planches	Plast. 3,5
Salle des Fêtes	Plast. 1,9
La Gare	Plast. 2,0
	10,0

Rue des Champs	Emb. 0,8
----------------	----------

MEROUX	TONNAGE
Mairie	Plast. 2,2
Le Fort	Plast. 1,9
	4,0

MEZIRE	TONNAGE
Rue du Moulin	Plast. 1,2
Grand'Rue	Plast. 3,8
Salle des Fêtes	Plast. 4,4
Les Forges	Plast. 0,7
	10,0

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

MORVILLARS		TONNAGE
Rue Monnier	Verre	52,1

MOVAL		TONNAGE
Mairie	Verre	9,7

OFFEMONT		TONNAGE
Rue Renoir	Verre	3,0
Rue Miellet	Verre	0,7
Parking Poste	Verre	23,1
Cimetière	Verre	21,4
Rue J. Moulin	Verre	19,5
Rue Maquisards	Verre	9,5
Rue Ss la Miotte	Verre	3,5
Rue du Bailon	Verre	5,0
		85,8

PEROUSE		TONNAGE
Place Cimetière	Verre	25,8
Rue Marguerites	Verre	10,0
Rue des Acacias	Verre	1,4
Rue des Sapins	Verre	2,2
		39,3

ROPPE		TONNAGE
Château Lesmann	Verre	7,0
Grande Rue	Verre	21,4
		28,4

SERMAMAGNY		TONNAGE
Rue Malsaucy	Verre	22,7
Stade	Verre	9,2
		31,9

SEVENANS		TONNAGE
Rue Fromentaux	Verre	10,7
Rue des Vergers	Verre	4,8
U.T.B.M.	Verre	1,0
Rue Delle (Univ.)	Verre	10,9
		27,4

MORVILLARS		TONNAGE
Rue Monnier	Pap.	80,6

MOVAL		TONNAGE
Mairie	Pap.	13,3

OFFEMONT		TONNAGE
Rue Renoir	Pap.	8,3
Rue Miellet	Pap.	0,6
Parking Poste	Pap.	24,8
Cimetière	Pap.	18,5
Rue J. Moulin	Pap.	14,3
Rue Maquisards	Pap.	12,6
Rue Ss la Miotte	Pap.	4,5
		83,6

PEROUSE		TONNAGE
Place Cimetière	Pap.	28,2
Rue Marguerites	Pap.	13,9
		42,1

ROPPE		TONNAGE
Château Lesmann	Pap.	6,9
Grande Rue	Pap.	27,2
		34,2

SERMAMAGNY		TONNAGE
Rue Malsaucy	Pap.	25,8
Stade	Pap.	12,2
		38,0

SEVENANS		TONNAGE
Rue Fromentaux	Pap.	14,1
Rue des Vergers	Pap.	3,6
U.T.B.M.	Pap.	5,0
Rue Delle (Univ.)	Pap.	6,6
		29,3

MORVILLARS		TONNAGE
Rue Monnier	Plast.	9,3

MOVAL		TONNAGE
Mairie	Plast.	1,8

OFFEMONT		TONNAGE
Rue Renoir	Plast.	0,9
Rue Miellet	Plast.	0,2
Parking Poste	Plast.	4,2
Cimetière	Plast.	4,0
Rue J. Moulin	Plast.	3,7
Rue Maquisards	Plast.	1,8
Rue Ss la Miotte	Plast.	0,8
		15,6

PEROUSE		TONNAGE
Place Cimetière	Plast.	5,1
Rue Marguerites	Plast.	2,1
		7,2

ROPPE		TONNAGE
Château Lesmann	Plast.	1,6
Grande Rue	Plast.	4,4
		5,9

SERMAMAGNY		TONNAGE
Rue Malsaucy	Plast.	3,4
Stade	Plast.	1,8
		5,1

SEVENANS		TONNAGE
Rue Fromentaux	Plast.	2,0
Rue des Vergers	Plast.	0,6
U.T.B.M.	Plast.	
Rue Delle (Univ.)	Plast.	1,3
		3,9

Tonnage 2010 de collecte sélective par commune

TREVENANS		TONNAGE
Rte de Moyal	Verre	10,2
Bât. Communal	Verre	11,0
Ecomarché	Verre	30,5
Rue de la Senaille	Verre	2,7
Grd Rue (pizzeria)	Verre	2,3
		56,7

TREVENANS		TONNAGE
Rte de Moyal	Pap.	13,7
Bât. Communal	Pap.	13,3
Ecomarché	Pap.	14,5
Rue de la Senaille	Pap.	2,7
		44,3

TREVENANS		TONNAGE
Rte de Moyal	Plast.	2,0
Bât. Communal	Plast.	2,2
Ecomarché	Plast.	3,7
Rue de la Senaille	Plast.	0,5
		8,4

VALDOIE		TONNAGE
Rue du Muguet	Verre	8,1
Rue Leclerc	Verre	9,9
Rue Monet	Verre	16,1
Rue de Gaulle/Paquis	Verre	7,1
Rue Paul Hueber	Verre	3,0
Abattoir	Verre	24,9
Parking J Moulin	Verre	15,6
Rue Buhler	Verre	2,5
Park. Sabliere (Zola)	Verre	21,5
L.E.P.A.	Verre	2,0
Terrains Boutes/Hengy	Verre	2,7
Mairie	Verre	2,5
Resto	Verre	0,0
Rue Ehret N°1	Verre	1,7
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Verre	0,0
Rue Heidet	Verre	0,6
Rue Grandvolnet	Verre	0,0
		118,1

VALDOIE		TONNAGE
Rue du Muguet	Pap.	6,1
Rue Leclerc	Pap.	13,8
Rue Monet	Pap.	19,8
Rue de Gaulle/Paquis	Pap.	12,6
Rue Paul Hueber	Pap.	5,2
Abattoir	Pap.	24,0
Parking J Moulin	Pap.	23,2
Rue Buhler	Pap.	5,9
Park. Sabliere (Zola)	Pap.	24,1
L.E.P.A.	Pap.	17,3
Collège Gosciny	Pap.	2,0
		154,2

VALDOIE		TONNAGE
Rue du Muguet	Plast.	1,2
Rue Leclerc	Plast.	2,1
Rue Monet	Plast.	3,9
Rue de Gaulle/Paquis	Plast.	1,6
Rue Paul Hueber	Plast.	1,0
Abattoir	Plast.	4,2
Parking J Moulin	Plast.	3,8
Rue Buhler	Plast.	0,9
Park. Sabliere (Zola)	Plast.	3,8
L.E.P.A.	Plast.	0,3
		22,9

VETRIGNE		TONNAGE
Rue du Paquis	Verre	12,4
Grands Champs	Verre	3,1
		15,5

VETRIGNE		TONNAGE
Rue du Paquis	Pap.	13,1

VETRIGNE		TONNAGE
Rue du Paquis	Plast.	2,1

VEZELOIS		TONNAGE
Place de l'Eglise	Verre	10,0
Route de Novillars	Verre	8,4
Route de Meroux	Verre	9,1
		27,5

VEZELOIS		TONNAGE
Place de l'Eglise	Pap.	11,9
Route de Novillars	Pap.	11,4
Route de Meroux	Pap.	14,4
		37,6

VEZELOIS		TONNAGE
Place de l'Eglise	Plast.	1,5
Route de Novillars	Plast.	1,2
Route de Meroux	Plast.	3,1
		5,9

Grands Champs	Emb.	9,5
---------------	------	-----

Rue Ehret N°1	Emb.	7,8
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Emb.	0,9
Rue Heidet	Emb.	4,0
Rue Grandvolnet	Emb.	4,9
		17,7



Mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur la ville de BELFORT

La collecte sélective sur la ville de BELFORT s'effectue actuellement en apport volontaire, avec trois conteneurs : verre, flacons plastiques et métalliques, papiers/cartons.

125 espaces tri sont aujourd'hui implantés sur la commune. Ils ont permis de collecter environ 2 200 tonnes d'emballages à trier. Cela représente 40% de la collecte sélective de la CAB.

Pour améliorer la performance de recyclage des emballages sur la CAB, un projet de collecte sélective en porte à porte est programmé sur l'année 2012. Il s'agit de collecter, dans une seconde poubelle à couvercle jaune, les papiers/cartons et flacons plastiques et métalliques. Seul le verre reste en apport volontaire. La distribution de bacs roulants sera privilégiée au maximum, mais il est prévu de distribuer des sacs jaunes transparents pour les habitations ne pouvant stocker leurs bacs en dehors du domaine public. De plus, certaines habitations sont d'ores et déjà dotées de cette collecte sélective en porte à porte par l'intermédiaire des conteneurs enterrés. Ce système se développe notamment sur les nouveaux lotissements et aux pieds des grands collectifs, et permet aussi de mieux aménager les quartiers existants en limitant la présence des bacs roulants sur les trottoirs.







Le Conseil Communautaire du 28 mai 2009 a adopté la mise en œuvre de ce projet, en modifiant les fréquences de collecte afin de minimiser l'impact en matériel et ressources humaines. Ainsi, les secteurs aujourd'hui collectés trois fois par semaine (C3) seront collectés deux fois par semaine en ordures ménagères et une fois par semaine en collecte sélective (C2+1), et les secteurs aujourd'hui collectés deux fois par semaine (C2) seront collectés 1 fois par semaine en ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines en collecte sélective (C1+1/2).

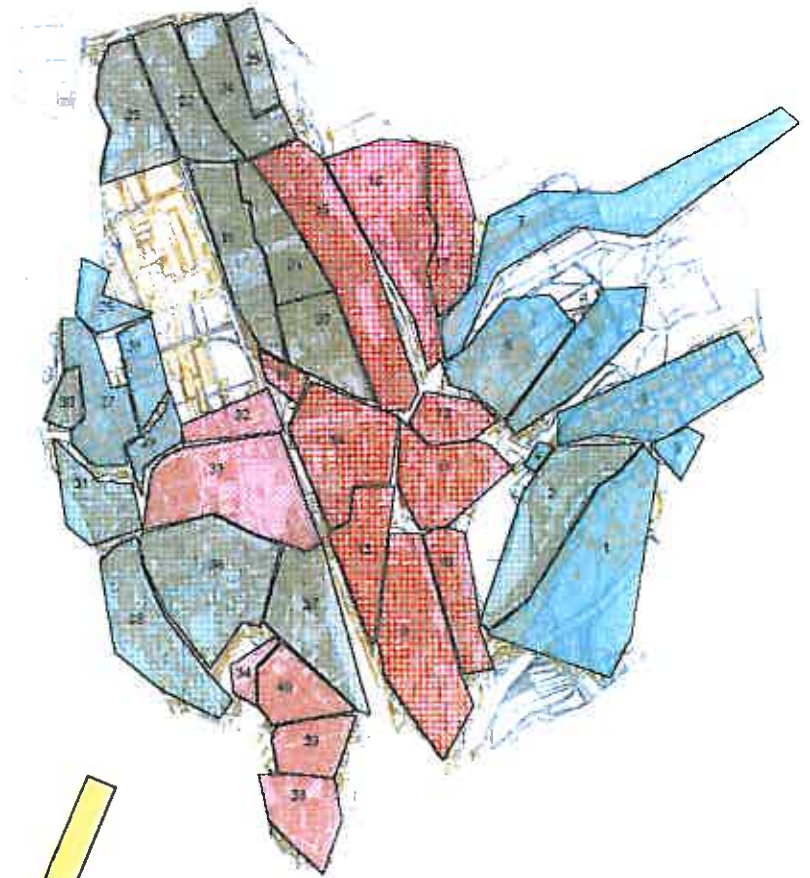


En s'appuyant sur les données actuelles des circuits recueillies par les GPS installés dans les camions BOM (benne à ordures ménagères), et en considérant ces nouvelles fréquences de collecte, la ville de BELFORT a été découpée en secteurs caractérisés en poids d'ordures ménagères et en temps de collecte. Les cartes de la page suivante montrent les jours actuels de collecte d'Ordures Ménagères et les nouveaux jours de collecte.

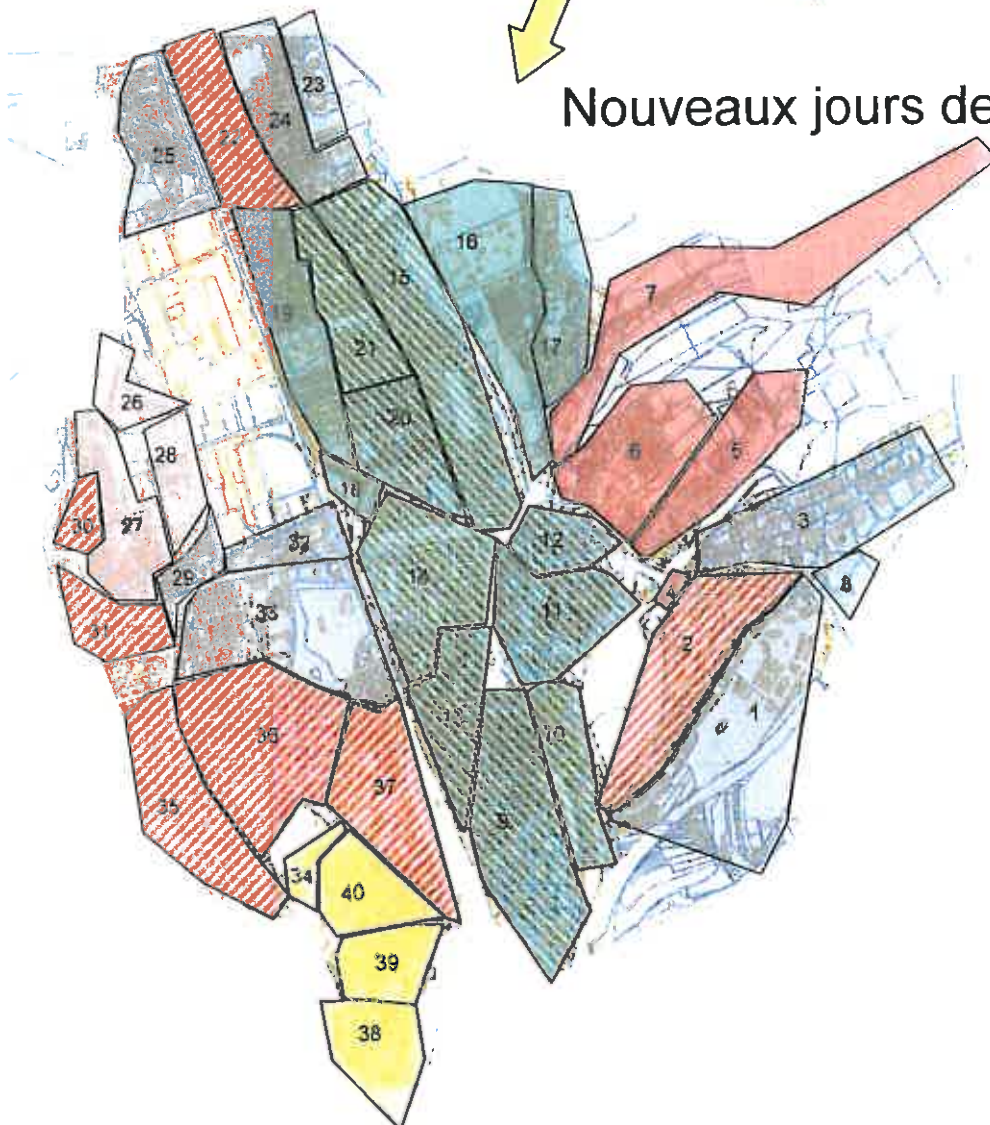
De même, les nouveaux jours de collecte sélective des emballages en porte à porte sont schématisés sur deux cartes correspondant aux deux semaines consécutives à considérer au regard des nouvelles fréquences de collecte.









Jours actuels de collecte OM

	Lundi/Mercredi/Vendredi
	Mardi/Jeudi/Samedi
	Lundi/Jeudi
	Mardi/Vendredi

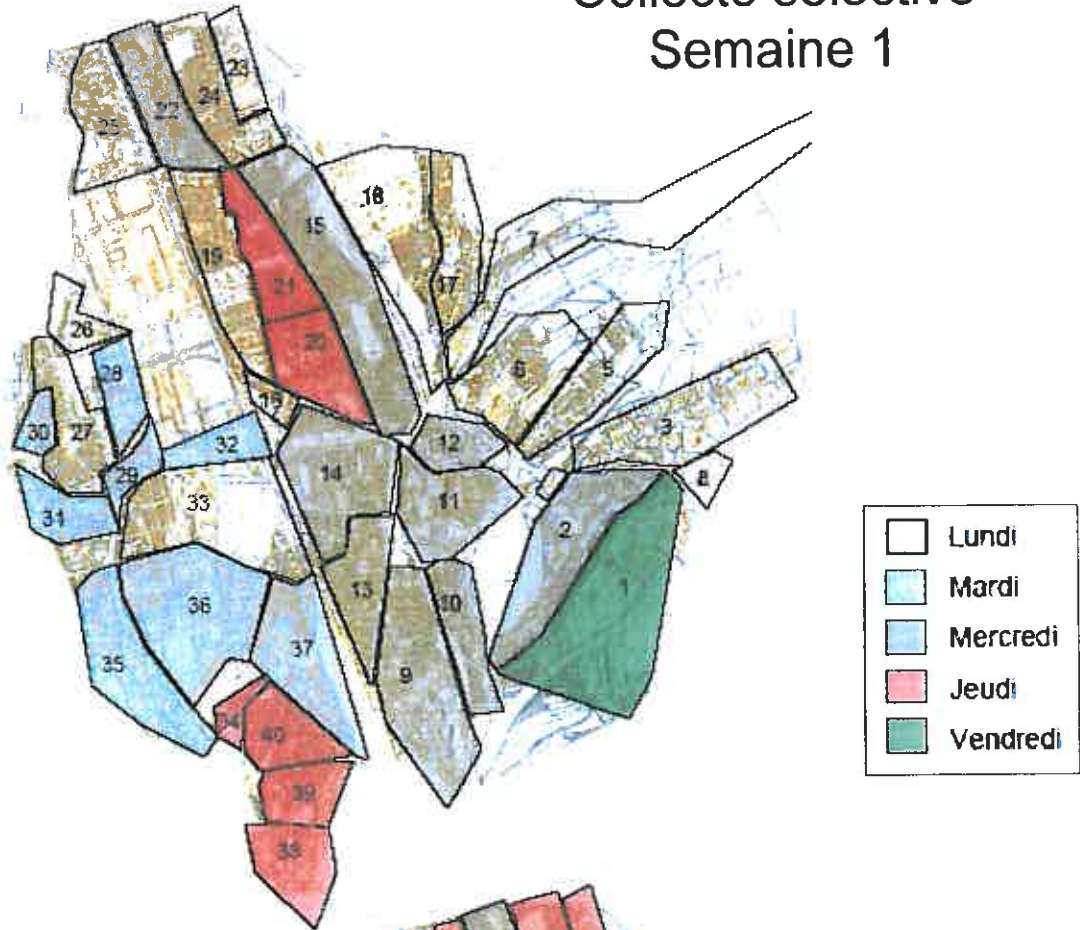


Nouveaux jours de collecte OM

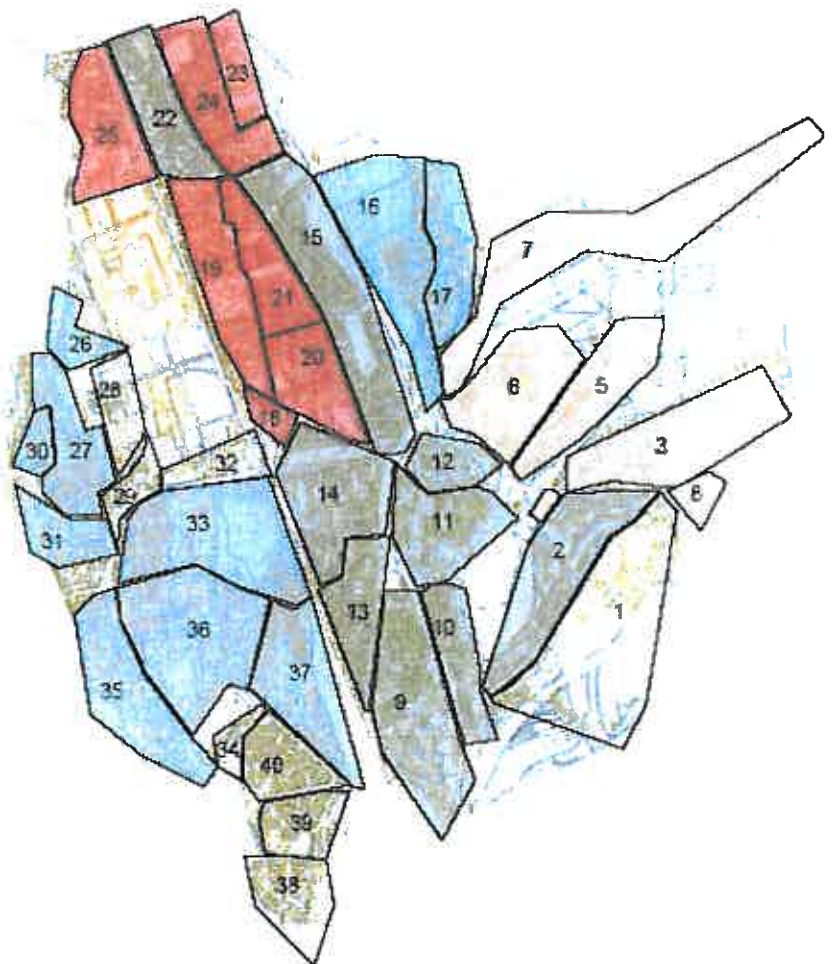


	Lundi
	Mardi
	Mercredi
	Jeudi
	Vendredi
	Samedi
	Lun/jeudi
	Mar/vend

Collecte sélective Semaine 1



Collecte sélective Semaine 2



L'organisation ainsi projetée nécessitera sur la CAB l'emploi quotidien de 12 camions BOM pour la collecte traditionnelle en bacs (ordure ménagères et collecte sélective). Les conteneurs d'apport volontaire papiers/cartons et plastique/métallique seront retirés. Des conteneurs à verre seront réhabilités ou changés, et de nouveaux conteneurs à verre pourront être mis en place dans les secteurs actuellement dépourvus.



Le déploiement de la collecte sélective commence par une enquête de conteneurisation pour déterminer à chaque adresse le besoin en volume de bac de collecte sélective, mais aussi pour vérifier l'adéquation du volume du bac à ordures ménagères, ainsi que la possibilité de leur remisage sur le domaine privé. Suite à cette enquête, il sera procédé à la distribution des bacs, puis la collecte sélective en porte à porte démarrera. L'enquête et la distribution des bacs ont été attribuées à la société Plastic Omnium.

Afin de déployer progressivement la nouvelle organisation, un phasage a été proposé. Ainsi, l'enquête de conteneurisation démarrant en décembre 2011, durera quatorze semaines. Les enquêteurs seront donc sur la ville de BELFORT en février et mars. Deux zones seront équipées successivement :



La zone 1 est délimitée au sud par l'Avenue de la Laurencie, la rue de Mulhouse, la rue de Thann, l'avenue des Trois Chênes et la rue de Soissons. Elle comprend également le secteur de la pépinière.

La zone 2 est délimitée au sud par la rue de Bavilliers et par le Faubourg de Lyon.

		2012											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
phase 1													
phase 2													

Cette nouvelle organisation entraîne aussi quelques modifications sur la Redevance Spéciale dont doivent s'acquitter les gros producteurs de déchets et les administrations non assujetties à la TEOM. Ainsi, un tarif collecte sélective est créé, ainsi qu'un tarif pour le carton en vrac :

- Prestation de collecte et traitement des ordures ménagères pour 100 litres : 2 € TTC

- Prestation de collecte et traitement des emballages recyclables pour 100 litres : 1,90 €TTC
- Forfait pour la collecte et le traitement du carton en vrac (1m3 maxi) : 19 €TTC

Enfin, la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte englobe l'actuelle collecte des cartons des commerçants et la collecte des papiers des administrations. Ainsi, ces deux prestations seront arrêtées au profit de la collecte sélective en porte à porte.

ANNEXE : règle de dotation des bacs de collecte

bacs jaunes : emballages recyclables

nombre de personnes par foyer	type de bac si collecté en C1/2	type de bac si collecté en C1
1	120	120
2	240	120
3	240	120
4	240	240
5	340	240
6 et +	340	240

bacs à ordures ménagères

nombre de personnes par foyer	type de bac si collecté en C2	type de bac si collecté en C1
1	120	120
2	120	120
3	120	240
4	240	240
5	240	340
6 et +	340	340

Pour les collectifs, la dotation en bacs s'effectue sur la base du calcul suivant :

90L par foyer et par semaine pour les ordures ménagères

70L par foyer et par semaine pour les emballages recyclables.

Dans tous les cas, cette dotation théorique des collectifs tiendra compte de l'existant et des taux de présentation et de remplissage observés au cas par cas.

Objet de la délibération

11-163

Rapports annuels
sur l'activité des Services
de l'Eau et
de l'Assainissement
de la C.A.B.**VILLE DE BELFORT****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marle-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

~~~~~

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

~~~~~

Préfecture de Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Municipal

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

~~*~*~*

REFERENCES : JCT – 11-163

Mots-clés : Intercommunalité - Communication

OBJET : Rapports annuels sur l'activité des Services de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B.

Les articles L 5211-39 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser au Maire de chaque commune membre :

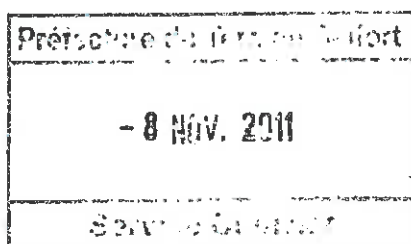
- ↳ un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,
- ↳ un rapport d'information sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports font ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Les délégués de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peuvent être entendus au cours de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports 2010 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui ont été examinés lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

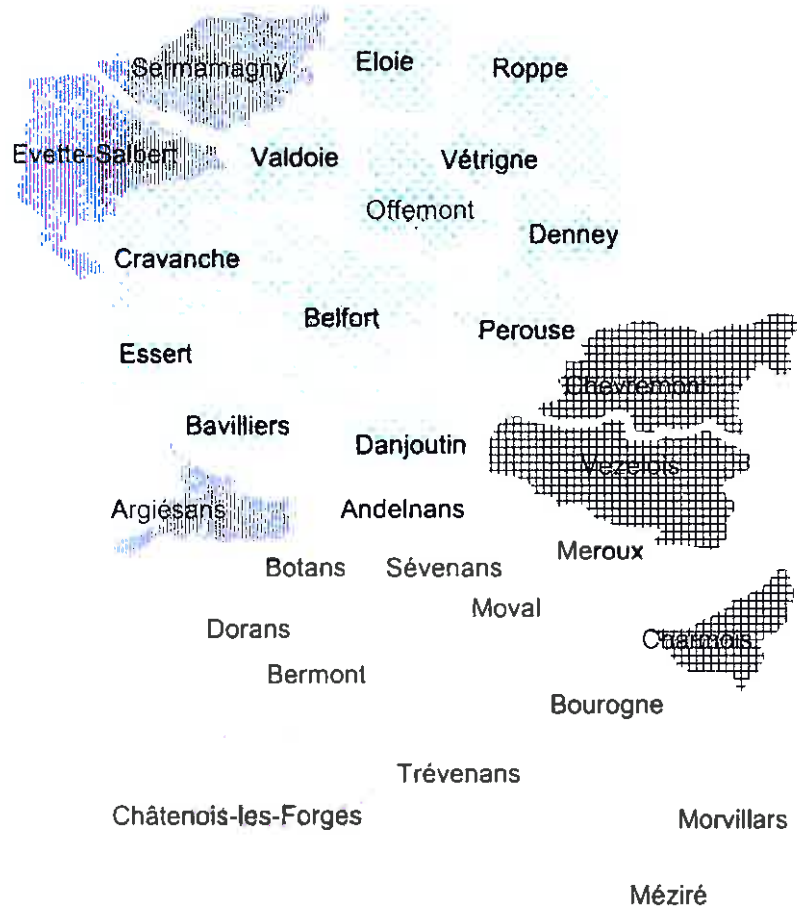
Année 2010









I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi de garder la gestion de son service des eaux. Ce dernier fonctionne en régie depuis le 1/10/2010 sur la totalité des communes.



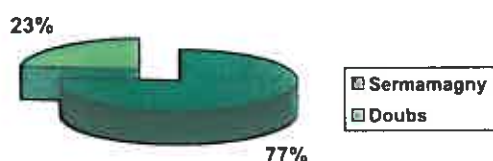
-  Réseau de Giromagny-Champagne
-  Réseau de la station de Belfort
-  Réseau du feeder de Mathay
-  Réseau de C.C.B.B.
-  Réseau de Morvillars
-  Réseau de Mathay en exploitation par Veolia jusqu'en septembre 2010

Réseau de GIROMAGNY et CHAMPAGNEY



- **Traitement de l'eau** : Neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** : EVETTE-SALBERT 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m³) réservoir rue des Vosges (50m³).
- **Son linéaire** : 41 km de conduites.

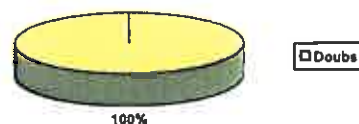
Réseau de la STATION de BELFORT



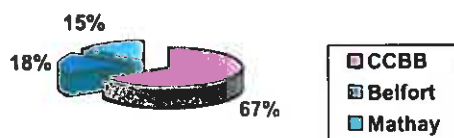
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : chloration, décantation, filtration et ozonation. Champs captants de la Savoureuse à SERMAMAGNY : ozonation, neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BELFORT - réservoir Haut Service (10.000m³) réservoir Bas Service (6.000m³)
 - OFFEMONT : réservoir du Rudolphe (400m³)
 - BAVILLIERS : réservoir du Fort (500m³)
 - ANDELNANS : réservoir de Froideval (150 m³).
- **Son linéaire** : 339 km de conduites.

Réseau du FEEDER DE MATHAY

- **Origine de l'eau** : La rivière "le Doubs" à MATHAY.
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : chloration, décantation, filtration et ozonation.
- **Stockage de l'eau** :
 - DORANS réservoir de 450m³
 - MEROUX réservoir 200m³.
 - CHATENOIS-LES-FORGES réservoir de 2 fois 250 m³.
 - TREVENANS deux réservoirs, un de 300 m³ et un autre de 200 m³.
- **Son linéaire** : 89 km de conduites. (14 km de feeder inclus)

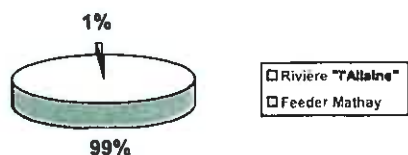


Réseau de la C.C.B.B



- **Traitement de l'eau** : Rayonnements ultra-violet et chloration.
- **Stockage de l'eau** : VEZELOIS réservoir de 200 m³.
- **Son linéaire** : 23 km de conduites.

Réseau de MORVILLARS

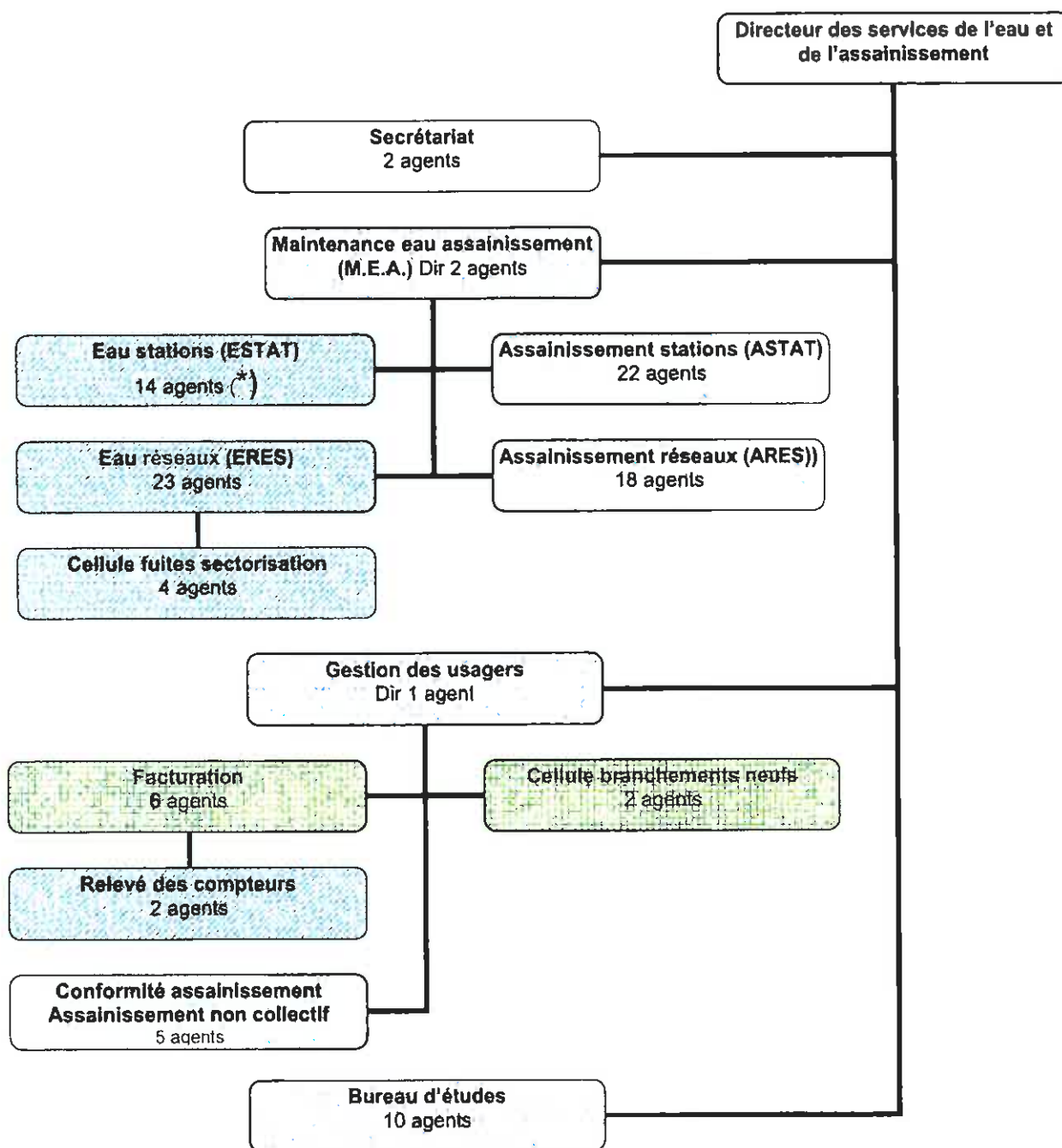


- **Traitement de l'eau** : Chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BOUROGNE - réservoir de 350m³
 - MORVILLARS réservoir de 500m³
- **Son linéaire** : 39 km de conduites.

I.2 – Les moyens humains du service en 2010

En 2010 le Service de l'eau potable de la C.A.B. faisait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui comprenait également le service assainissement.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont composés de 112 agents répartis en 3 services.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

* A noter que l'automatisation de l'usine de production d'eau potable permettra dès le début de l'année 2011 d'abandonner le système de travail posté en 3*8 particulièrement contraignant.

Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.

Le service maintenance a en charge l'exploitation et l'entretien des équipements : usines et réseaux.

Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, le suivi de son dossier et la facturation.

1.3 – Les moyens matériels du service

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur à bras déporté,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



➤ La commune en gestion déléguée

Le réseau d'eau de la commune de Châtenois-les-Forges a été exploité par la Société Véolia jusqu'au 30/9/2010.

Les moyens matériels du centre opérationnel de Véolia Lure (70) permettaient d'assurer la gestion du service public de l'eau potable de cette commune.

II – INDICATEURS TECHNIQUES

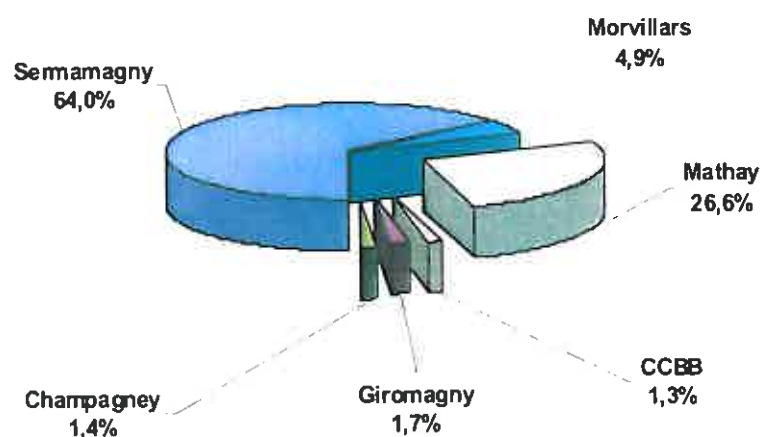
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après permettent de prendre connaissance de la part de chaque ressource pour l'année 2010 :

Ressource	Volume (m ³)
C.A.B.	
- Sermamagny	4 877 106
- Morvillars	375 021
Achats d'eau	
- Mathay	2 028 840
- C.C.B.B.	98 777
- Champagny	107 154
- Giromagny	129 839
TOTAL	7 616 737



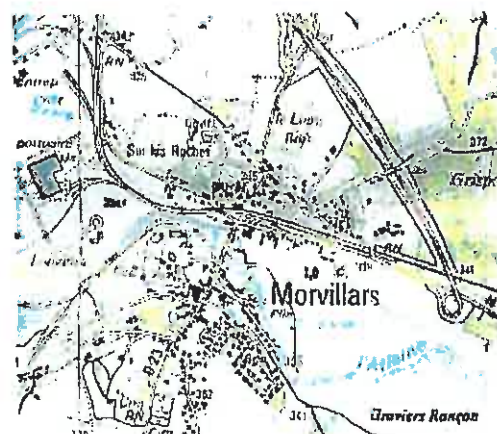
II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

II.1.2a – Production du réseau de MORVILLARS

L'eau distribuée sur les communes de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS, une partie de FROIDEFONTAINE provient du puits de MORVILLARS.

Un secours est possible depuis le feeder Mathay.

La commune de CHARMOIS est alimentée à partir du réseau de la C.C.B.B. mais peut être secourue par le réseau de MORVILLARS via FROIDEFONTAINE.



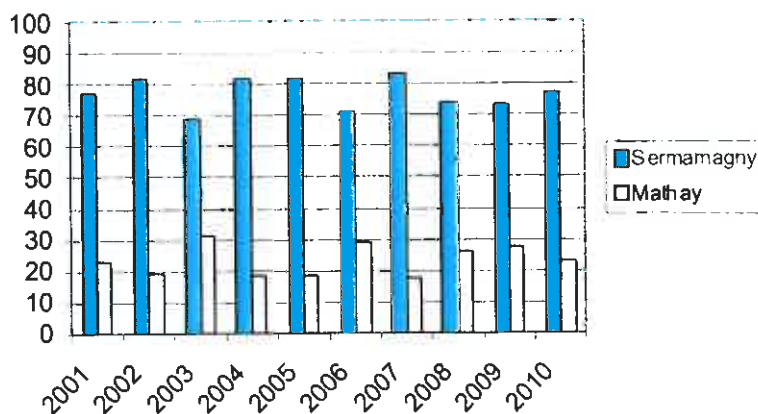
II.1.2b – Production du réseau de BELFORT

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de BELFORT, une partie du hameau de FROIDEVAL, et la commune de BESSONCOURT provient des captages de SERMAMAGNY et, en appoint, de la prise d'eau de MATHAY.

Exceptionnellement, le réseau de BELFORT peut également alimenter en eau potable la commune d'EGUENIGUE ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagney.

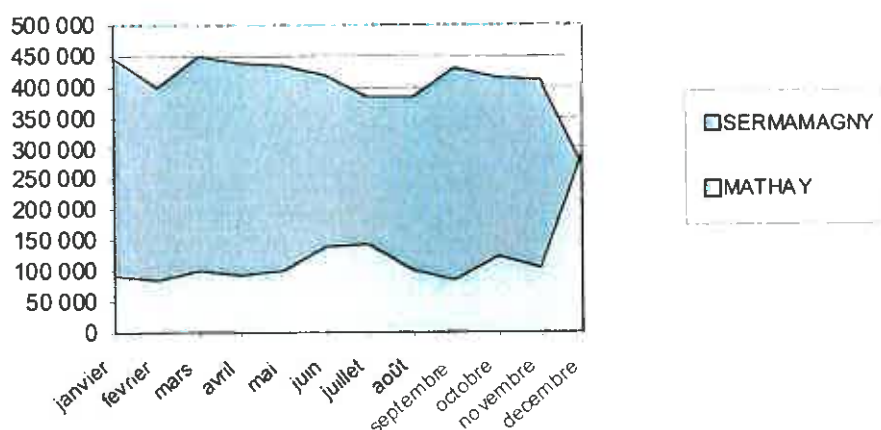


Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans.



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2010

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	445 240	92 167	541 407
Février	397 250	85 191	482 441
Mars	450 310	97 767	548 077
Avril	436 700	91 003	527 703
Mai	434 400	99 230	533 630
Juin	419 160	136 846	556 006
Juillet	385 040	141 172	526 212
Août	383 900	98 362	482 262
Septembre	430 100	83 049	513 149
Octobre	414 510	124 601	539 111
Novembre	411 120	102 953	514 073
Décembre	269 376	291 431	560 807
Total m³	4 877 106	1 443 772	6 324 878
Total %	77,2	22,8	100



Remarque : pour le mois de décembre 2010, l'alimentation de l'UPEP par la zone de captage est sensiblement plus faible que les autres années : la réhabilitation des adductions DN500 et DN350 durant ce mois a nécessité une réduction des prélèvements sur Sermamagny et donc, une augmentation des achats d'eau sur Mathay.

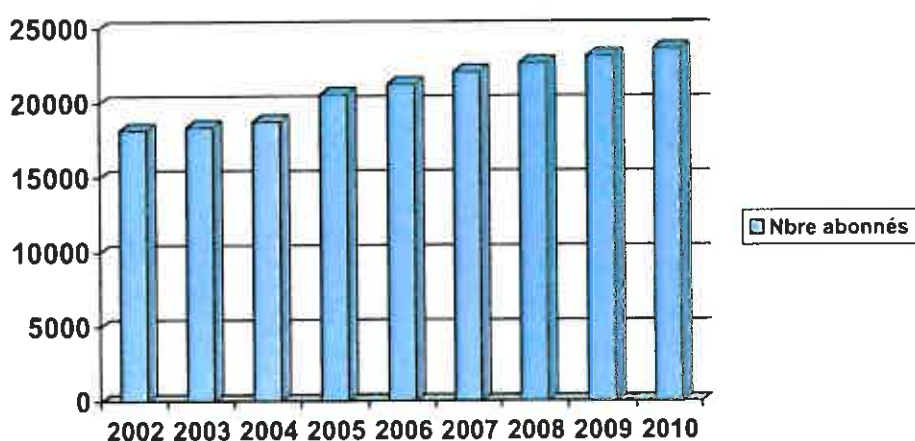
II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

Communes	Habitants	Abonnés	Volume 2009	Volume 2010	Variation
ANDELNANS	1 221	563	77 179	70 055	-7 124
ARGIESANS	390	185	28 097	29 235	1 138
BAVILLIERS	4 695	1 363	261 798	240 250	-21 548
BELFORT	52 521	7 538	2 907 860	2 804 046	-103 814
BERMONT	298	160	17 374	16 829	-545
BESSONCOURT	Hors CAB	1	104 543	115 894	11 351
BOTANS	276	128	1 9181	26 022	6 841
BOUROGNE	2 056	541	157 291	148 788	-8 503
CHARMOIS	266	119	17 931	16 016	-1 915
CHATENOIS	2 733	1 136	108 425	105 235	-3 190
CHEVREMONT	1 280	548	70 390	68 322	-2 068
CRAVANCHE	1 902	629	88 883	88 908	25
DANJOUTIN	3 445	1 038	171 760	172 233	473
DENNEY	644	312	39 946	38 087	-1 859
DORANS	564	244	26 821	25 241	-1 580
ÉLOIE	863	365	38 894	38 729	-165
ESSERT	2 824	1 131	136 044	129 896	-6 148
ÉVETTE-SALBERT	2 209	871	97 996	91 072	-6 924
MEROUX	673	342	33 811	33 733	-78
MEZIRE	1 266	578	57 398	52 890	-4 508
MORVILLARS	980	457	65 298	63 320	-1 978
MOVAL	252	136	17 936	20 052	2 116
OFFEMONT	4 066	1 127	158 717	150 506	-8 211
PEROUSE	919	418	45 450	43 242	-2 208
ROPPE	699	367	40 921	40 770	-151
SERMAMAGNY	876	371	46 343	47 283	940
SEVENANS	739	200	36 609	35 870	-739
TREVENANS	1055	499	51 471	55 200	3 729
VALDOIE	4 945	1 614	243 110	239 141	-3 969
VETRIGNE	540	231	28 184	23 839	-4 345
VEZELOIS	720	385	34 519	33 440	-1 079
TOTAL	95 917	23 597	5 230 580	5 064 144	-166 436

Les 23 426 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de BOUROGNE ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros)	5	5	5	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18 162	18 383	18 750	20 560	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597



En 2010, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 2 %. L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont à l'origine de ce phénomène.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"

(arrêté du 11/01/2007

pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, 1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP), les ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B., analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement.

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau de Belfort(UD2)	Analyses réglementaires				Analyses autocontrôle			
	TOTAL	C	NS	Observations	TOTAL	C	NS	Observations
PRELEVEMENTS :								
sur Ressource								
Puits Sermamagny	6	6	0	Analyse n° 5904 du 04/01/2010 non conforme aux limites de qualité : présence de cymoxanil, (fongicide utilisé pour traiter contre le mildiou les légumes et semences). Analyse n° 10163 du 20/09/2010 non conforme aux limites de qualité : présence d'atrazine et de 2 de ses dérivés (jusqu'à son interdiction le 30/06/2003, désorbant abondamment utilisé par l'agriculture (lors des semis, de maïs en particulier) et par les gestionnaires de réseaux automobiles et ferres pour le désabrage des bordures de voies)	0	0	0	
sur Ouvrages								
Réservoir Haut Service	25	17	8	Conductivité trop faible sur 8 analyses	1	1	0	
Réservoir Bas Service	0	0	0		51	11	14	Conductivité trop faible sur 14 analyses
Réservoir d'Essert	0	0	0		7	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse
Réservoir du Rodolphe	0	0	0		6	3	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse
Réservoir Froideval	0	0	0		5	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse
sur Communes								
Andelrans(Froideval)	2	2	0		0	0	0	
Bavilliers	9	6	3	Conductivité trop faible sur 2 analyses Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	
Belfort	81	34	25	Conductivité trop faible sur 25 analyses	0	0	0	
Cravanche	5	4	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	
Darjoutin	9	7	2	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	
Denney	2	2	0		0	0	0	
Eloie	3	2	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	
Essert	6	5	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	
Offemont	9	7	2	Conductivité trop faible sur 2 analyses	0	0	0	
Perouse	3	1	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	
Roppe	2	1	0		0	0	0	
Valdoie	8	4	4	Conductivité trop faible sur 4 analyses	0	0	0	
Vétrigne	3	1	2	Conductivité trop faible sur 1 analyse Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	
Total	173	122	51		70	32	17	

Légendes

TOTAL Nombre total d'analyses effectuées

C Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes au regard des références de qualité

NS Analyses non satisfaisantes au regard des références de qualité

NS Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes au regard des références de qualité

11.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau de Evette-Salbert Sermamagny(UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NS	NS	Observations	TOTAL	C	NS	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Réservoir 700m3	2	2	0	0	Conductivité trop faible sur 2 analyses	24	24	0	0	Conductivité trop faible sur 24 analyses
Réservoir 150m3	0	0	0	0		16	16	0	0	Conductivité trop faible sur 16 analyses
sur Communes										
Argiésans	3	3	0	0	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Evette-Salbert	6	6	0	0	Conductivité trop faible sur 6 analyses	0	0	0	0	
Sermamagny	3	3	0	0	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Total	14	14	0	0		40	40	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

11.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHATEAU

Réseau de Montreux (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôles				
	TOTAL	C	NS	NS	Observations	TOTAL	C	NS	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Réservoir Vézelois	0	0	0	0		24	24	0	0	
sur Communes										
Chèvremont	5	5	0	0	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Vézelois	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	8	8	0	0		14	14	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau de Morvillars(UD6)	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NS	NS		TOTAL	C	NS	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Puits Morvillars	1	1	0	0		0	1	0		
sur Ouvrages										
Reservoir Morvillars	6	6	0	0		22	22	0		Analyse n° 11601 du 20/12/2010 non conforme : présence de 1 coliforme par ml
Reservoir Bourgogne	0	0	0	0		22	22	0		
sur Communes										
Bourgogne	6	6	0	0		0	6	0		
Charmois	1	1	0	0		0	1	0		
Mézire	4	4	0	0		0	4	0		
Morvillars	3	3	0	0		0	3	0		
Total	21	21	0	0		44	41	0		

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Andelnans(Mathay)(UD4)	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NS	NS		TOTAL	C	NS	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0		
sur Ouvrages										
Reservoir Dorans	0	0	0	0		8	8	0		
Reservoir Meroux	0	0	0	0		6	5	1		Analyse n° 9912 du 07/09/2010 non conforme : présence de 1 coliforme par ml Analyse n° 9912 du 07/09/2010 non satisfaisante : présence de 1 Echerichia coli par ml
Reservoir Travenans 200m3	0	0	0	0		16	16	0		
Reservoir Trevenans Goudan 300m3	0	0	0	0		10	9	1		Turbidité trop élevée sur 1 analyse
Reservoir Chateinois les Forges	0	0	0	0		1	1	0		
sur Communes										
Andelnans	2	2	0	0		0	2	0		
Bermond	1	1	0	0		0	1	0		
Botans	1	1	0	0		0	1	0		
Chateinois	1	1	0	0		0	1	0		
Dorans	2	2	0	0		0	2	0		
Meroux	2	2	0	0		0	2	0		
Moval	1	1	0	0		0	1	0		
Sevenans	2	2	0	0		0	2	0		
Trevenans	3	3	0	0		0	3	0		
Total	15	15	0	0		41	39	2		

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Le "rapport 2010 sur le prix et la qualité des services" de la C.A.P.M. est consultable au siège de cette dernière et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux	Argiésans
pH	me	7,51	7,53	7,51	7,47	7,55	7,4
Conductivité	me	288 $\mu\text{S/cm}$	444 $\mu\text{S/cm}$	541 $\mu\text{S/cm}$	117 $\mu\text{S/cm}$	332 $\mu\text{S/cm}$	106 $\mu\text{S/cm}$
Dureté	me	10,6°F	22,1°F	27,2°F	6,4°F	14,8°F	4,1°F
Nitrates	me	6,5 mg/l	7,8 mg/l	7,7 mg/l	3,2 mg/l	14 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

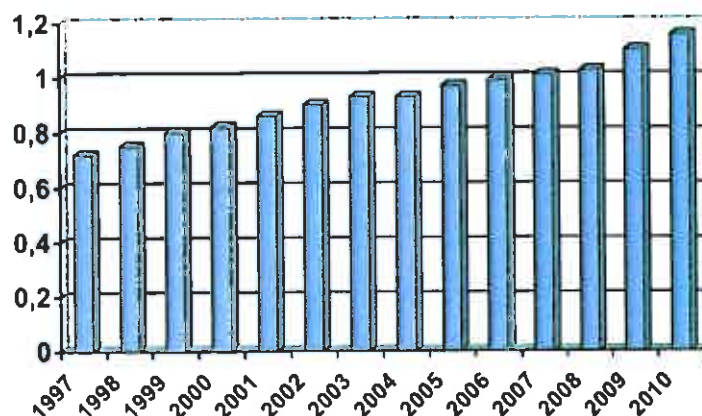
Les tarifs 2010 de l'eau et de l'assainissement et des prestations associées ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 09-117 du 10 décembre 2009.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements.

III.1.1 – Evolution tarif de l'eau potable

	Exercice 2006	Exercice 2006	Exercice 2006	Exercice 2009	Exercice 2010
Prix du m ³ d'eau	0,99	1,01	1,02616	1,10107	1,15610
Part fixe HT	18€ / an	18€ / an	18€ / an	20€ / an	20€ / an
TAXES					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,049	0,049	0,0695	0,0695	0,0910
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,37	0,37	0,19	0,19	0,19
Coopération décentralisée			0,0026	0,00275	0,00289
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,077	0,079	0,071	0,076	0,079
TOTAL TTC EAU POTABLE	1,49	1,51	1,36	1,46	1,52
Hors part fixe					

III.1.2 – Historique du prix hors taxes du m³ d'eau potable de 1996 à 2010.



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

	Tarif 2010		Tarif 2011		Evolution en % 2010-2011
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	
Consommation Eau Potable	1,15610	138,73	1,20697	144,84	4,40
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92	0
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,19	22,80	0,21	25,20	10,53
Coopération décentralisée	0,00289	0,35	0,00302	0,36	4,50
Part fixe	-	20,00	-	20,00	
T.V.A. (5,5%)	-	10,61	-	11,07	4,34
Totaux TTC eau potable		203,41		212,39	4,40
Modernisation réseaux de collecte - Agence de l'eau	0,13	15,60	0,15	18,00	15,40
Consommation assainissement	1,58338	190,00	1,62296	194,76	2,50
Part fixe assainissement		20,00		20,00	**
Totaux TTC assainissement		225,60		232,76	3,17
TOTAUX FACTURE		429,01		445,15	3,76

* **Eau potable :**

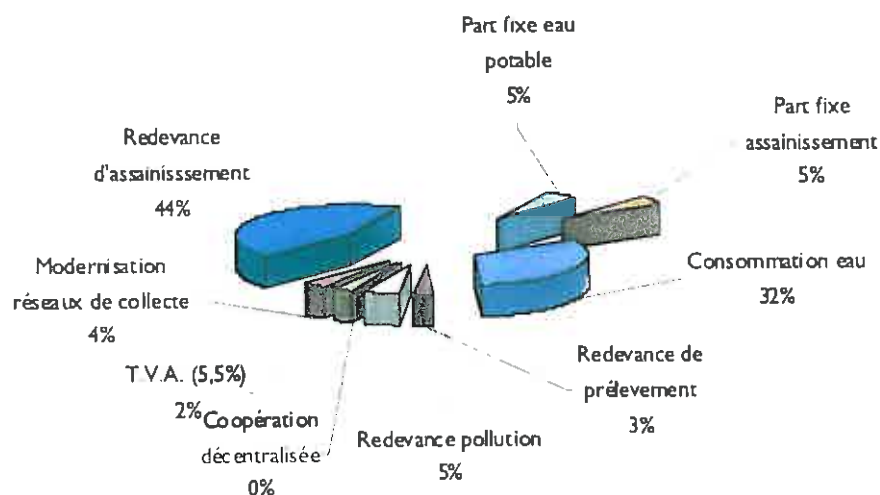
A compter du 16 octobre 2009, le tarif de la redevance prélèvement a été réajusté afin d'équilibrer les sommes perçues auprès des abonnés et les sommes reversées à l'Agence de l'Eau.

** **Assainissement :**

Part fixe applicable au 1 janvier 2010.

Les éléments de facturation de l'eau potable sont inscrits en caractères gras dans le tableau ci-dessus.

Composants du prix du m³ année 2010

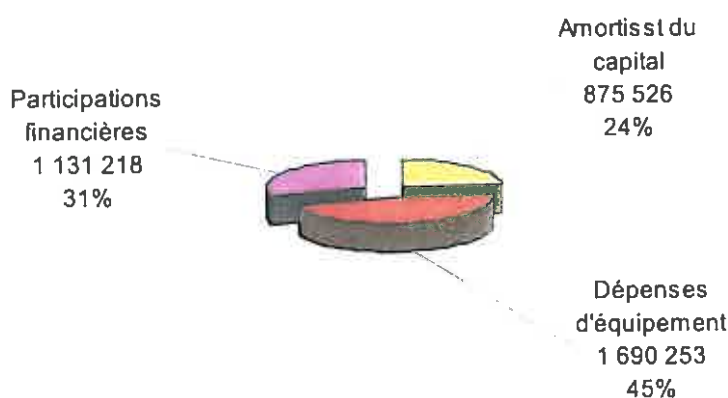


III.4 – Budget de l'Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

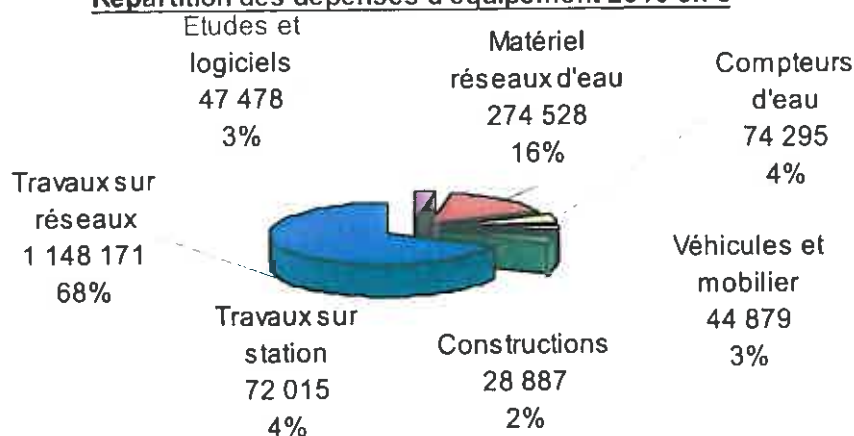
Dépenses d'Investissement 2010

Forte hausse des dépenses d'investissement hors dette en 2010 (+91%), la clôture du financement de Mathay à la CAPM (+1 114K€) représente l'essentiel de cette hausse.



La structure des dépenses d'équipement a sensiblement évolué par rapport à 2009, avec 68% pour les travaux sur réseaux, 16% pour le matériel de réseau d'eau, 4% pour les travaux sur la station et 3% pour les études et logiciels.

Répartition des dépenses d'équipement 2010 en €



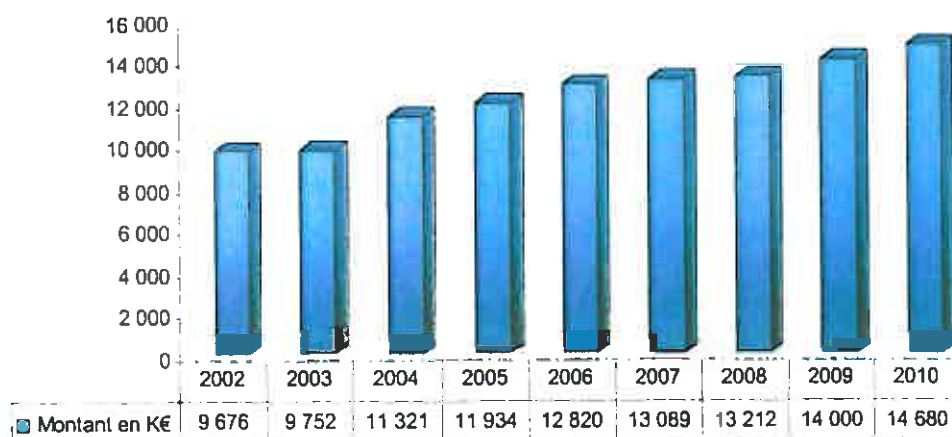
Recettes d'Investissement 2010

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT (€)	2010
Subventions	7 416
Emprunt	1 555 285

L'encours de la dette au 31 décembre 2010 s'élevait à 14 680K€ correspondant à un ratio de désendettement de 5,89 années.

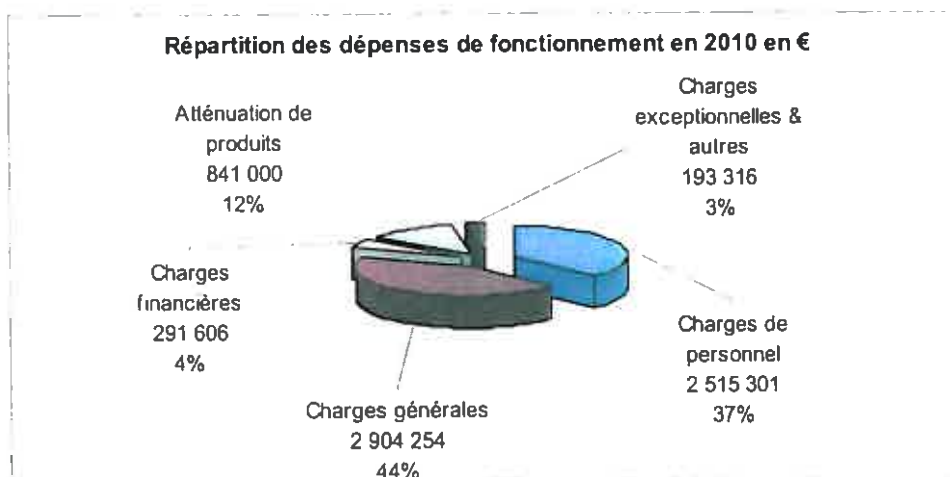
Evolution de l'encours de dette



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement 2010

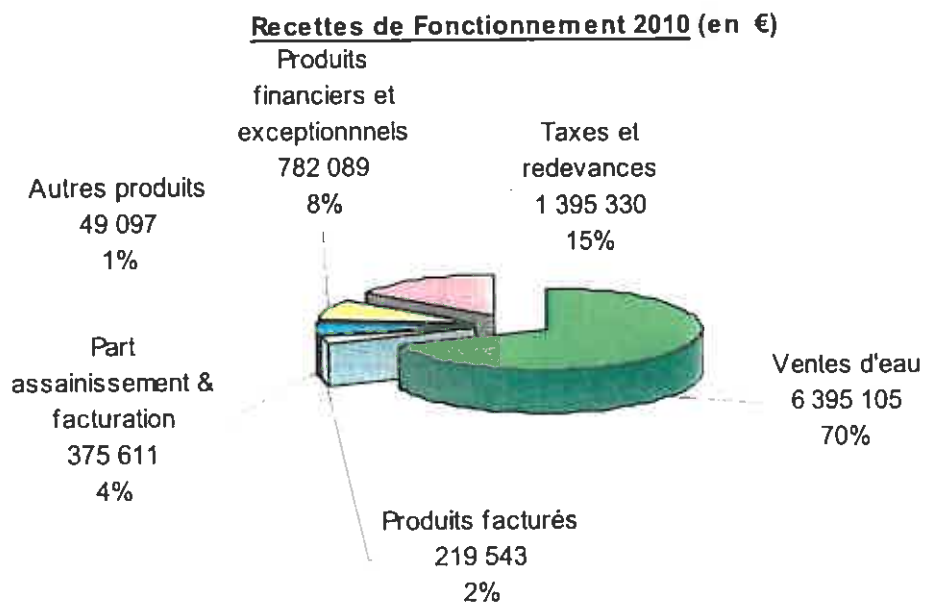
Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 6.7M€ et sont en baisse (- 7,86 %) par rapport à 2009. Cette baisse faciale est principalement due à un rattachement en 2009 (-563k€) sur le poste des atténuations de produits.



Recettes de fonctionnement 2010

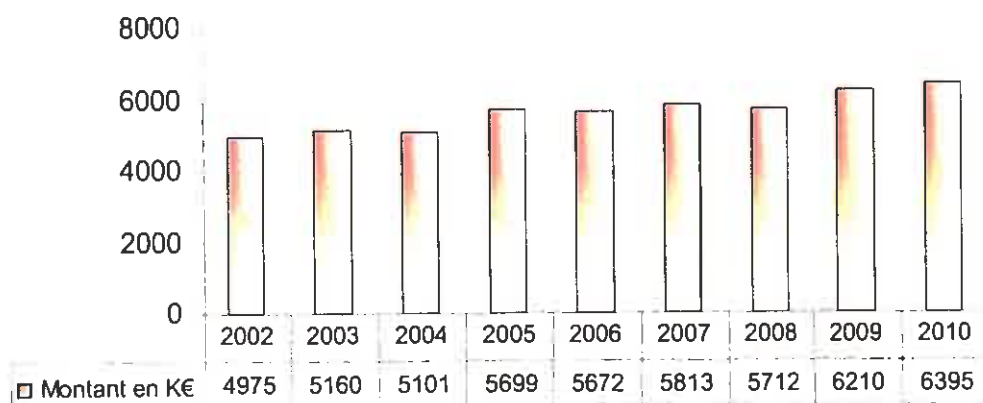
La vente de l'eau en hausse de +184K€ reste la principale recette de fonctionnement.

A cela, il faut ajouter des rattachements annulés qui apparaissent en produits exceptionnels (+779K€).



La vente de l'eau est en hausse de 184K€.

Produit de la vente de l'eau 2010

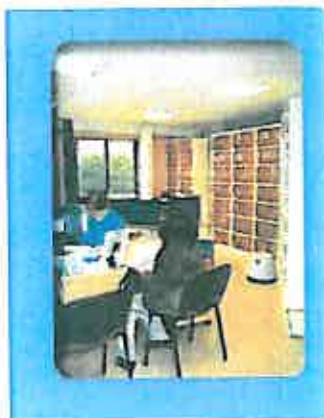


RECAPITULATIF GENERAL

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	CA 2009	CA 2010	év*	%
	8 438 762,40	9 238 774,97	800 012,57	9,48%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS REDEV & COOP	7 053 332,05	7 821 444,82	768 112,77	10,89%
ventes d'eau	6 210 894,27	6 395 104,91	184 210,64	2,97%
dont ventes d'eau hors abonnement	5 767 763,82	5 933 681,05	165 917,23	2,88%
dont abonnements eau	443 130,45	461 423,86	18 293,41	4,13%
autres produits	842 437,78	1 426 339,91	583 902,13	69,31%
redevances & coopération	1 385 430,35	1 417 330,15	31 899,80	2,30%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 320 712,32	6 745 476,87	-575 235,45	-7,86%
CHARGES FONCT HORS REDEV & COOP	5 544 143,64	5 488 288,00	-55 855,64	-1,01%
charges générales	2 917 878,17	2 904 253,85	-13 624,32	-0,47%
dont redevances et coopération	371 768,68	416 188,87	44 420,19	11,95%
dont charges générales hors redevances	2 546 109,49	2 488 064,98	-58 044,51	-2,28%
achats d'eau	1 018 547,02	1 008 674,70	-9 872,32	-0,97%
autres charges générales	1 527 562,47	1 479 390,28	-48 172,19	-3,15%
Atténuation de produits	1 404 800,00	841 000,00	-563 800,00	-40,13%
charges de personnel	2 443 460,31	2 515 301,10	71 840,79	2,94%
charges de gestion courante	7 905,20	10 019,21	2 114,01	26,74%
S.total charges d'exploitation	6 774 043,68	6 270 574,16	-503 469,52	-7,43%
charges financières	346 964,65	291 605,53	-55 359,12	-15,96%
charges exceptionnelles	199 703,99	183 297,18	-16 406,81	-8,22%
charges de personnel nettes	2 080 194,60	2 139 689,73	59 495,13	2,86%
EPARGNE BRUTE	1 118 050,08	2 493 298,10	1 375 248,02	123,00%
rembourst capital de la dette hors refint	711 162,51	875 525,57	164 363,06	23,11%
EPARGNE NETTE	406 887,57	1 617 772,53	1 210 884,96	297,60%
dépenses d'équipement	1 477 004,84	2 821 471,93	1 344 467,09	91,03%
recettes propres d'investissement	-	7 416		
emprunts réalisés	1 500 000	1 555 285	55 284,62	3,69%
résultat de l'exercice	429 882,73	359 001,22	-70 881,51	-16,49%
résultat initial	-17 327,99	412 554,74	429 882,73	-2480,86%
résultat final avant régularisation	412 554,74	771 555,96	359 001,22	87,02%
Résultat final	412 554,74	771 555,96	359 001,22	87,02%
endettement net	788 837	679 759	-109 078,44	-13,83%
encours 01/01 de l'année	13 212 152,79	14 000 990	788 837,49	5,97%
encours 31/12 année	14 000 990	14 680 749	679 759,05	4,86%
encours fin année / épargne brute	12,52	5,89		

IV – GESTION DES ABONNES

IV.1 – Accueil des abonnés



Tous les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux "gestion des abonnés" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

*Annexe de la C.A.B., 10 Bd Henri Dunant - 90000 BELFORT
Horaires : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.*

Le service d'astreinte pour les abonnés des 30 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des abonnés



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service, au mois de juin, au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité : www.agglo-belfort.com (règlement du service, renseignement sur la qualité de l'eau, etc...)

Enfin, le service multiplie ses interventions de sensibilisation et ses visites commentées de sites pour le public scolaire et associatif.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 10 boulevard Dunant pour les 30 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2010 est annexée.

V.2 – Rendement brut des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes distribués (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort ⁽¹⁾	6 278 679	4 125 541	66 %
Grandmagry-Champagney	225 293	167 590	74 %
C.C.B.B.	148 137	117 778	80%
Mathay ⁽³⁾	585 597	421 249	72 %
Morvillars ⁽²⁾	379 031	231 986	61%
Totaux volumes vendus	7 616 737	5 064 144	
Purges de réseaux		40 000	
Purges après travaux		20 000	
Essais poteaux incendie		10 000	
Nettoyage désinfection des réservoirs		8 500	
Curages assainissement		20 000	
Totaux volumes estimés		98 500	
TOTAUX	7 616 737	5 162 644	68 %

(1) la vente d'eau à la commune de Bessoncourt est incluse

(2) la vente d'eau à la commune de Froidefontaine (C.C.B.B.) est incluse

(3) la fourniture d'eau en gros à Véolia pour la distribution aux usagers de la commune de Chatenois est exclue, les volumes vendus en direct aux usagers est incluse.

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus sont estimés à :

- 400 points de purge à 10 m³/an effectuées sur 10 mois hors période de gel : soit 40 000 m³,
- purges sur PI après travaux et mise en service de réseaux neufs : environ 20 000 m³,
- contrôle des poteaux d'incendie et essais divers : 1900 PI à 5 m³ l'unité et divers soit environ 10 000 m³,
- prélèvement sans comptage sur les poteaux incendie pour travaux de curage et nettoyage de rues : 20 000 m³,
- vidange, nettoyage et rinçages de 17 cuves de réservoirs : 8 500 m³.

La consommation d'eau potable, notamment pour les besoins des services publics ou privés à partir des poteaux d'incendie et des prélèvements sauvages non répertoriés, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères du décret 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 50 sur 100.

V.4 – Indice linéaire de perte

12,6 m³ /km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux de prévention moyen annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,33%.

V.6 – Indice de protection de la ressource

Le périmètre de protection des captages de SERMAMAGNY est complet et les captages sont considérés protégés.

Le périmètre de protection du captage de MORVILLARS est à compléter et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

20 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 0,85 pour 1 000 abonnés.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 – Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2010 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2009 est d'environ 2,7 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 2 réclamations écrites justifiées soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Une grande partie des branchements en plomb a été remplacée, depuis 1984, sur l'Agglomération Belfortaine.

26 branchements plomb ont été remplacés en 2010 et 64 recensés restent à supprimer.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2010 a été marquée par :

- Modernisation de la station de pompage de BELFORT :

- Remplacement des pompes d'alimentation du réservoir bas service installées il y a plus de 50 ans : 137 000 €



- travaux électrique automatisation des processus : 202.000 €
- sécurisation du bâtiment : 41 000 €
- rénovation des conduites d'adduction, optimisation des arrivées d'eau et comptages : 101.000 €
- Rénovation des débitmètres réservoirs BS et HS : 27.000 €

- Travaux sur la zone de captage de Sermamagny

- Mise en place d'une station d'alerte pollution par analyse comportementale de truitelles et analyses physico-chimique en continu sur la ressource de Sermamagny : 46 000 €



- Création d'un dispositif de mesure de débit sur la Savoureuse dans la zone de captage de Sermamagny afin de mieux maîtriser les prélèvements d'eau en période d'étiage : 40 000€



- réhabilitation du puits P3, décolmatage, rénovation électromécanique et automatisation : 110.000 €.

Et, entre autres réalisations :



- Remplacement de la canalisation eau potable au passage de la Bourbeuse à Bourogne

- Extension et renforcement des réseaux du secteur sud : 240 000 € HT de travaux sont engagés fin 2010 pour une première alimentation du futur hopital depuis Moval



- Lancement d'une étude prospective pour la recherche de nouvelles ressources en vue de soulager les captages de SERMAMAGNY, le débit d'étiage de la Savoureuse ne permettant qu'un prélèvement limité sur les puits : 90.000 € .
- Travaux sur le puits de MORVILLARS.
 - changement de pompe : 12.000 €.

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2010	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement et reprise de branchements	235	102 000
Valdoie	Renouvellement et reprise de branchements	130	52500
Offemont	Renouvellement, et reprise de branchements	350	126 500
Chèvremont	Renouvellement et reprise de branchements	180	83 500
Sévenans	Renforcement et reprise de branchements	270	120 500
Sermamagny	Renouvellement et reprise de branchements	237	10 000
TOTAL	1 402 ml de réseaux posés		495 000

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite des travaux programmés dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de MATHAY permettant notamment de sécuriser l'alimentation du secteur sud : 134.000 €.
- Deuxième alimentation du futur hôpital depuis Trevenans nord.
- Aménagement de la zone de captage :
 - réhabilitation du puits PI décolmatage, rénovation électromécanique et automatisation : 110.000 €.
- Poursuite de la modernisation de la station de pompage de BELFORT :
 - la mise en œuvre d'une solution de substitution à la neutralité par un procédé physico-chimique impliquera une modification lourde du génie civil et du process.
- Remplacement des pompes d'alimentation du réservoir haut service travaux estimés à 200 000 €.
- Exécution de forages de reconnaissance et d'essai afin de diversifier les ressources, travaux estimés à 300 000 €

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse*



Redevances et aides de l'Agence de l'eau :

qui paie, qui est aidé ?

➤ QUI EST L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau est un **acteur public** qui perçoit des redevances pour **pollution** et pour **prélèvements d'eau** dans les milieux aquatiques auprès de **tous les usagers** de l'eau, ménages, **collectivités**, industriels, **agriculteurs**...

L'argent ainsi collecté **est redistribué** aux **collectivités**, **industriels**, **agriculteurs** ou **associations**... pour financer des actions de **préservation** des milieux **aquatiques** : construction de stations **d'épuration**, protection de **captages d'eau**, **renaturation** de cours **d'eau dégradés**, protection de **zones humides**, réduction des rejets de **produits toxiques**...

L'Agence apporte son **expertise** à ces acteurs de la **gestion de l'eau** par des conseils, de **l'animation**, des actions de **sensibilisation**. Elle met à disposition de **tous des informations** sur l'état et **les usages** de l'eau et des milieux **aquatiques**.

➤ LES REDEVANCES : FISCALITE ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages**, **abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs **délégués**), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de **prélèvement d'eau** dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la **facture d'eau**.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

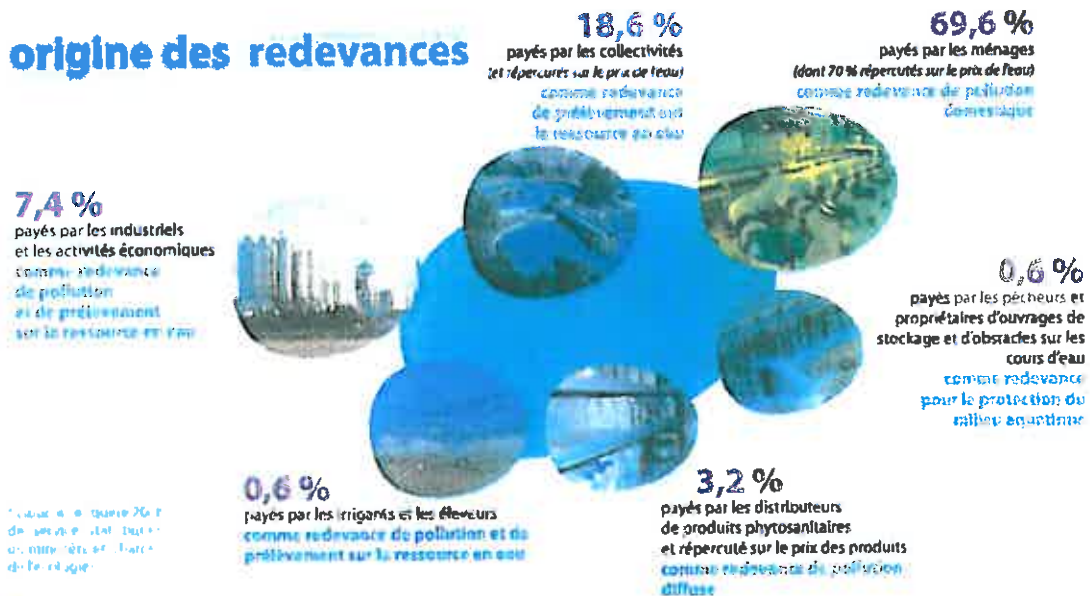
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par les **comités de bassin** où sont représentés les **décideurs** et **toutes les familles d'usagers de l'eau**, y compris les **consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de **fragilité des ressources en eau**. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose désormais au maire de rendre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement », la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ 392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances

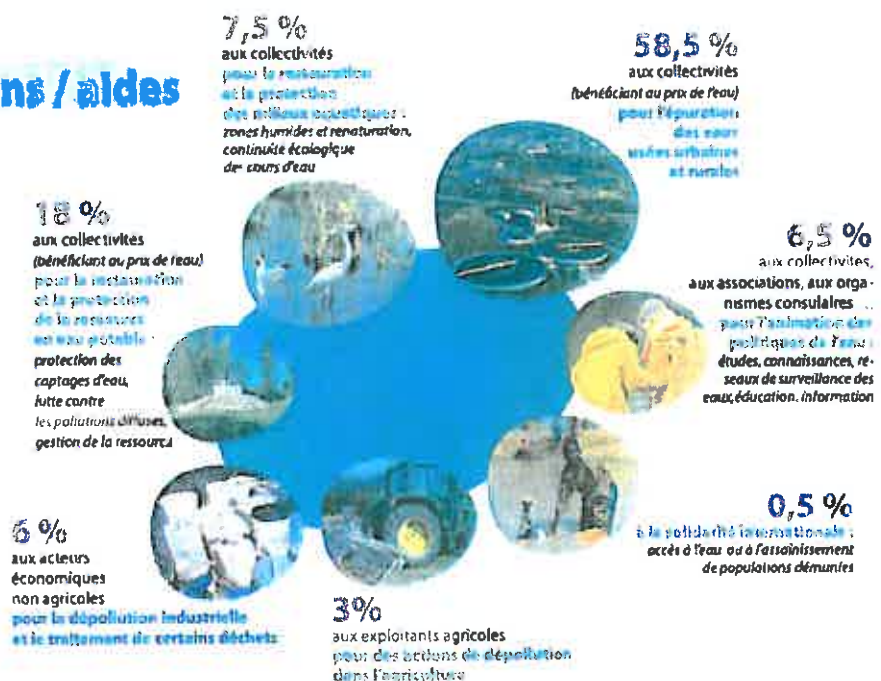


➤ UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :
l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux.
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée. 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010.
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans.
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010.

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

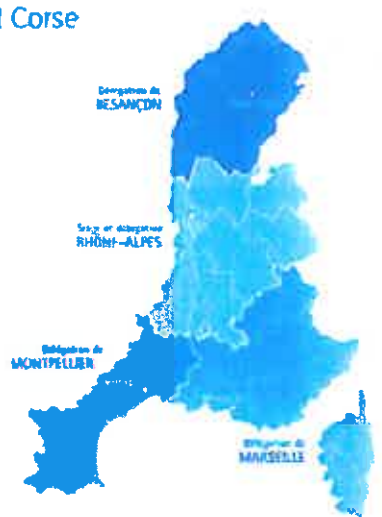

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent 1 800 collaborateurs.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Le bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents la plus faible densité de population de la France métropolitaine
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires (industrie et agriculture peu développées)
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource


Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution locale et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



LES
AGENCES
DE L'EAU



www.lesagencesdeleau.fr

Qualité de l'eau d'alimentation en 2010 à la CAB



- UD1 Réseau de Sermamagny – Evette-Salbert
- UD2 Réseau de Belfort
- UD3 Réseau d'Argiesans
- UD4 Réseau d'Andelnans
- UD5 Réseau de Montreux CAB
- UD6 Réseau de Morvillars

En 2010, l'ARS a réalisé le contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats de 254 échantillons sur les ressources, stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UDI).

ANNEE 2010	Evette Salbert Sermamagny UD1	Belfort UD2	Argiesans UD3	Andelnans UD4	Montreux Cab UD5	Morvillars UD6
Nombre d'analyses	14	173	10	22	23	21
Bactériologie (% d'analyses conformes)	100%	99.3%	100%	100%	100%	100%
pesticides	Pas de substance détectée	La présence de pesticides a été détectée sur plusieurs analyses.	Pas de substance détectée	Pas de substance détectée	Pas de substance détectée	La présence de pesticides a été détectée sur plusieurs analyses. En cas de la limite réglementaire.
Nitrates (Norme : 50 mg/l)	3.2 mg/l	0.6 mg/l	2.6 mg/l	7.8 mg/l	14 mg/l	7.7 mg/l
Dureté °F	6.4°F	10.6°F	4.1°F	22.1°F	14.6°F	28.2°F

Plomb

Le plomb n'est pas retrouvé dans les ressources en eau utilisées pour la production d'eau d'alimentation. Toutefois, lorsqu'il subsiste des conduites en plomb à l'intérieur des habitations, du plomb dissous peut être présent dans l'eau du robinet, particulièrement lorsque l'eau a stagné dans les tuyauteries.

Il vous appartient donc, surtout si vous habitez dans un habitat ancien, de vérifier qu'il ne subsiste plus de canalisation en plomb dans votre logement (leur pose est interdite depuis 1995). Dans le cas contraire, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changer les tuyauteries en plomb dans les meilleurs délais.

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée sur les communes de la CAB au cours de l'année 2010 a été de bonne qualité bactériologique. La concentration en pesticides sur la ressource de Morvillars est inférieure à la limite de qualité réglementaire. Le réseau de Belfort est alimenté par les captages de Sermamagny. La détection de pesticides au niveau de cette ressource met en évidence la nécessité de limiter l'utilisation des pesticides tant par les agriculteurs que par les collectivités et les particuliers.

CONSEILS SANITAIRES

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à la mairie ou à la C.A.B. Après une absence prolongée, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer. Ne pas utiliser l'eau chaude pour la boisson et la préparation des aliments.

POUR PLUS D'INFORMATION

Les résultats analytiques ainsi que le rapport annuel établi par l'ARS de Franche Comté peuvent être consultés en mairie ou demandés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Service des eaux - 10 Bd Henri Dunant - 90020 BELFORT.

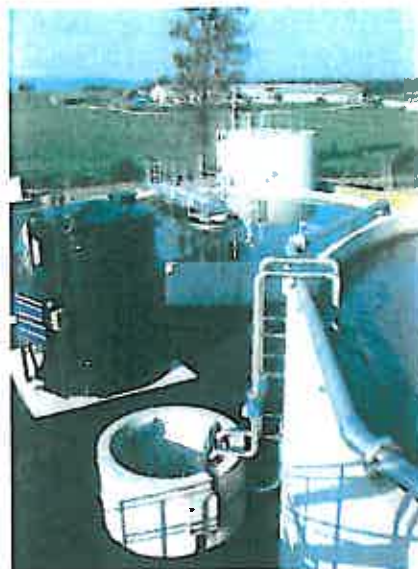
Agence Régionale de Santé de Franche Comté - Délégation Territoriale du Territoire de Belfort
5, rue Heim - B.P. 207 - 90004 BELFORT Cedex - Téléphone : 03 84 56 62 06 - Télécopie : 03 84 28 71 38 - Courriel : laurence.ravignat@ars.sante.fr



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel Année 2010

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

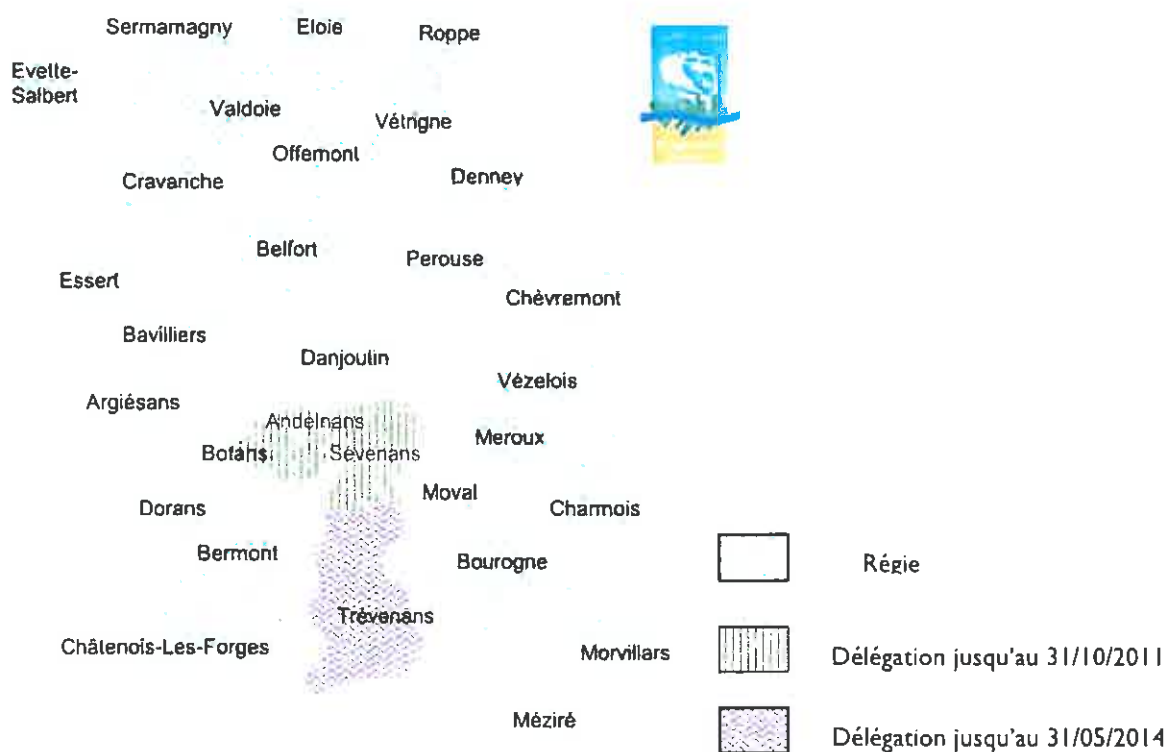


I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Début 2010, le service fonctionnait en régie totale sur 26 communes et en affermage sur les 4 autres communes.

Dans toutes les communes, excepté Dorans et Trevenans, la C.A.B. assure le traitement des boues.



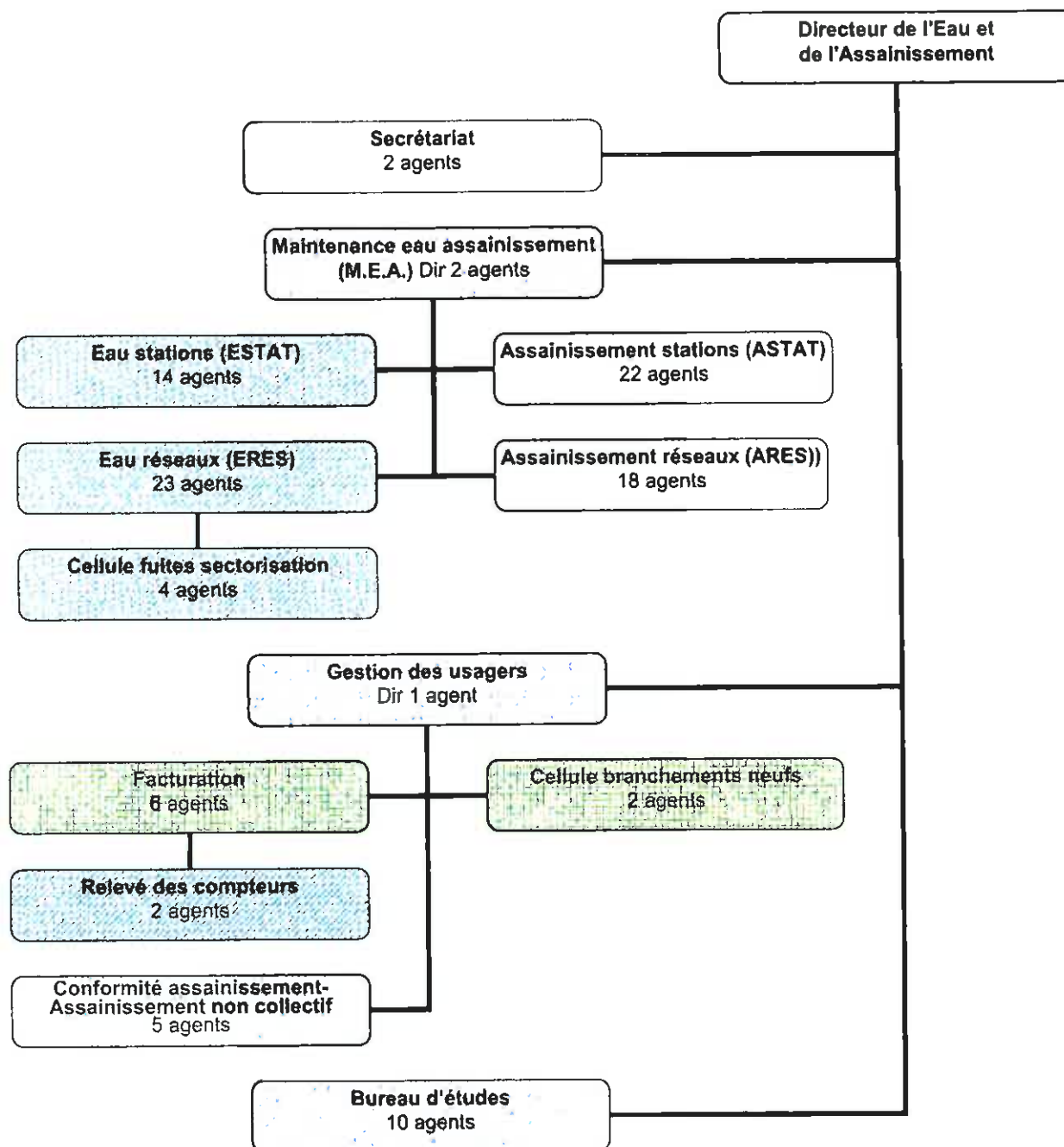
I.1.1 – Autosurveillance des STEP

La C.A.B. assure en régie l'autosurveillance de l'ensemble des sites, y compris les sites affermés excepté Trevenans.

1.2 – Moyens humains du service

En 2010, le Service de l'assainissement de la C.A.B. faisait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) qui comprend également le service de l'eau potable.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont composés de 112 agents répartis en 3 services.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.

Le service maintenance a en charge l'exploitation et l'entretien des équipements usines et réseaux.

Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

I.3 – Moyens matériels du service

Le service assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 4 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes pour l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 2 véhicules lourds 26 tonnes porte-benne/porte-cuve pour le transport des boues,
- 3 fourgons dont un équipé d'une caméra pour le contrôle de l'état des réseaux et raccordements de branchement,
- 4 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- plusieurs véhicules légers,
- 2 cuves aspiratrices (boues liquides),
- différents nettoyeurs haute pression à moteur électrique ou mécanique à eau chaude ou froide, fixes ou sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Réseaux et équipements



- collecteurs principaux : la longueur totale des réseaux est d'environ 539 km répartis comme suit :
 - 158 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
 - 232 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - 152 km d'égouts pluviaux
 - 92 déversoirs d'orage sur réseau unitaire ou EU
 - 468 rejets au milieu naturel.

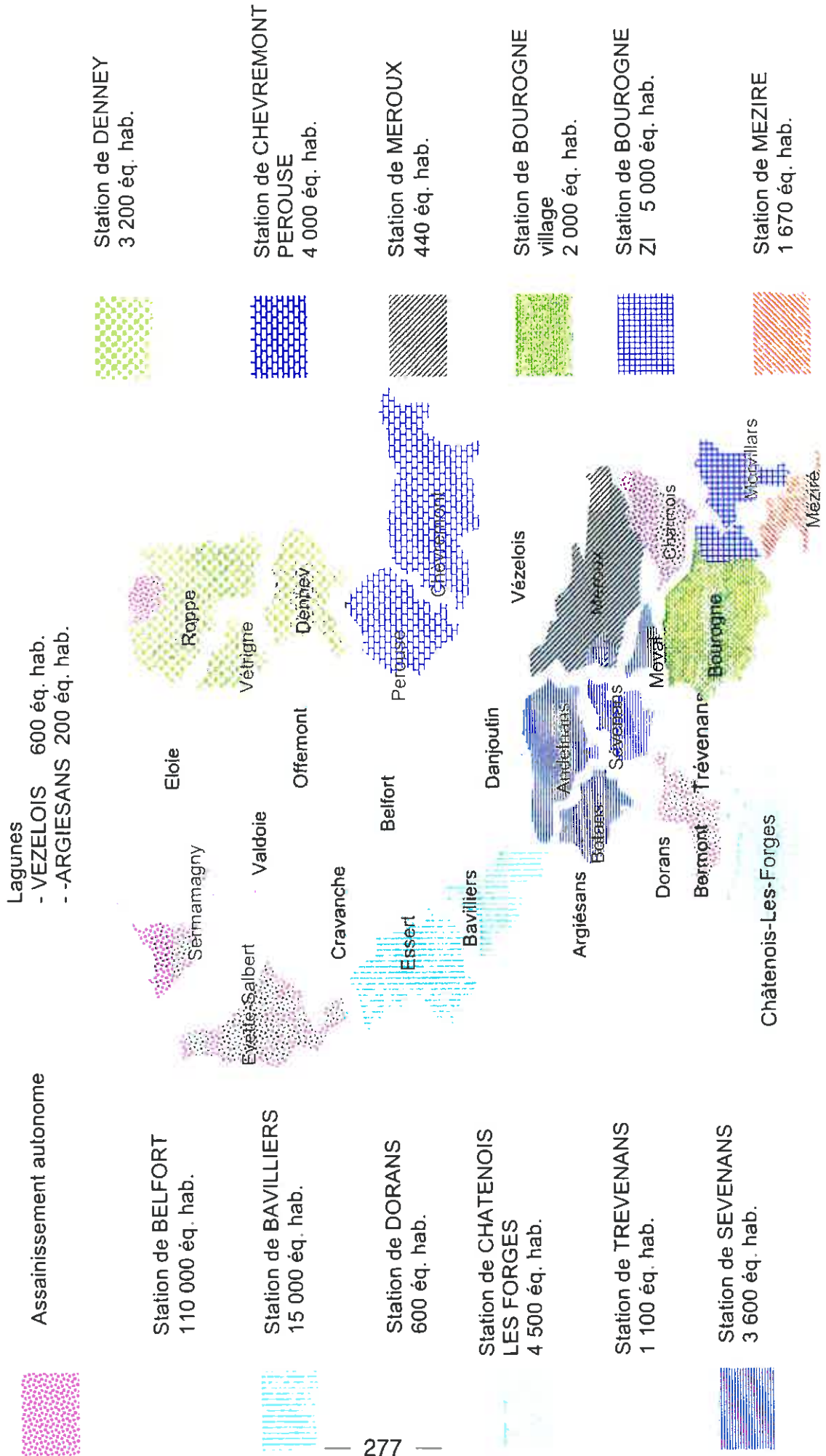
Ce réseau est équipé de 28 postes de refoulement, de 6 bassins d'orage et de 25 bassins de rétention des eaux pluviales, 19 autres bassins de rétention récemment construits étant en attente d'être intégrés au domaine communautaire.

- branchements : environ 17 000,
- regards d'égouts : plus de 10 000 unités,
- bouches sous trottoirs et grilles avaloirs : plus de 5 300

II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient près de 52 kilomètres de fossés communaux.

TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LES 30 COMMUNES DE LA C.A.B.



II.2 – Systèmes épuratoires

La C.A.B. disposait, au 31/12/2010, de 14 sites épuratoires : 12 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. 12 de ces sites étaient exploités en régie directe par le service.

Environ 93 000 habitants sont raccordés sur ces sites épuratoires.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

a) Station de BELFORT



Caractéristiques :

Pollution admissible (kg/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique max¹ reçue en 2010 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour (1)	9 508
Capacité (EH) (2)	110 000
Estimation habitants raccordés	68 652

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Equivalent-Habitant (E.H.)

Sur l'année 2010, la station a fonctionné à 144 % de sa capacité nominale en période de pointe et à 53 % de celle-ci en moyenne annuelle. Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 97,4 %.

Evaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m³/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général de la station entre en fonction.

Evaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2010 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Débīts en m³/j	11 480	9 056	55 296	57 552	22 954	26 031
DBO₅ en kg/j	1 458	737	18 140	20 187	5 419	3 472
DCO en kg/j	1 909	2 169	36 280	40 388	14 140	9 311
MES en kg/j	174	744	39 432	35 431	8 634	4 198
NGL en kg/j	387	357	1 913	1 775	950	825
PT en kg/j	43	11	580	542	197	126

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2010 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2009	2010	2009	2010
DBO₅	30,0	7,4	2,8	96,9	97,9
DCO	90,0	25	24,7	96,0	92,9
MES	30,0	4,2	3,7	98,9	97,7
NGL	(1) 10	5,3	6,2	88,1	81,5
PT	(1) (2) 1	0,2	0,3	97,2	93,1

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007 et l'arrêté préfectoral du 09/01/01.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de la Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2010, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme qualité 2	2009			2010		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	6,3	6,3	0,0	2,2	2,2	0,0
DCO en mg/l	<40	20,5	21,6	1,1	21,6	21,3	- 0,3
MES en mg/l	<30	11,6	9,5	-2,1	5,8	6,9	1,1
NH ₃ en mg/l	<2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,4	0,3
PO ₄ en mg/l	<3	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,0

En moyenne, les eaux traitées issues de la STEP sont, pour la DCO, moins chargées que celle de la Savoureuse.

Evolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à la rivière "La Savoureuse" qui en est l'exutoire, de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet.

Pluviométrie retenue :

Les débits moyens journaliers sont de 25.000 m³ en période sèche et d'environ 60.000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en compte d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35.000 m³/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10.000 m³ stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Réseau d'assainissement :

Les réseaux d'assainissement des communes urbaines sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVRE- MONT /PEROUSE	ESSERT- BAVILLIERS	DENNEY	SEVENANS
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	921	2 956	2 178	7 682	1 816	2 574
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 330	4 000	15 000	3 200	3 600
	DBO ₅ admissible en kg / jour	300	200	240	900	175	195
Débit nominal	en m ³ / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920
Débit réel traité	en m ³ / jour	543	606	763	3 153	482	445
Coefficient de charge en DBO ₅	Semaine la plus chargée en %	46,8	59,1	97,6	58,5	70,7	145,8
	moyenne annuelle en %	18,3	22,5	43,3	31,490	27,9	45,6
	charge moyenne en kg / jour	55,0	44,9	103,9	282,5	53,6	98,6
DBO ₅	nombre de NC, DA / an	-	-	-	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	94,7	96,2	98,0	96,9	97,4	97,8
DCO	nombre de NC, DA / an	-	-	-	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	86,5	91,1	91,4	90,4	91,5	94,5
MES	nombre de NC, DA / an	1 DA 28/09 1 DA 17/11	-	-	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	86,7	96,3	98,5	97,6	96,1	97,5
NGL	nombre de NC, DA / an	1 DA 28/09	-	1 DA 13/01	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	69,9	54,7	81,6	86,6	70,0	68,5
PT	nombre de NC, DA / an	1 DA 28/09	-	1 NC 13/01 1 NC 13/06	-	-	-
	rendement épuratoire moyen en %	91,6	0	71,2	83,7	34,0	66,8

DA : dépassement autorisé

NC : non conformité

REMARQUES :

Stations de Châvencis les Forges, Denney et Sevenans

Ces stations, de par leur conception, ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

Station de Bourogne ZI

Cette station, mise en service à l'été 2006, est prévue pour traiter les effluents de la zone industrielle de Bourogne/Morvillars et des communes de Bourogne, Méziré et Morvillars.



La faible pollution collectée handicape le fonctionnement de la STEP et diminue ses rendements.

Le raccordement des usagers de Méziré reste à réaliser et sera effectif en 2011.

II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Estimation nombre habitants raccordés	Capacité théorique en équivalent habitants	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 103	2 000	120
	MEZIRE	1 142	1 670	100
	DORANS	537	600	36
	MEROUX	748	440	26
	TREVENANS	775	1 100	66
LAGUNE	VEZELOIS	793	600	36
	ARGIESANS	447	280	17

Aucune non-conformité n'a été constatée sur les rejets de ces ouvrages en 2010 :

REMARQUES :

Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants.

Station de DORANS

Cette station, qui se trouve être en limite de charge organique et en surcharge hydraulique fréquente, présente des rendements épuratoires assez faibles.

II.3. Boues de stations

II.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2010, exprimée en matière sèche (hors réactif), s'élève à 1 907 tonnes de MS (9 373 tonnes de boues fluides).

La station de traitement de Belfort a produit à elle seule près de 84,5% de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est résumée dans le tableau ci-dessous :

STEP	QUANTITE
BAVILLIERS	111,9
BELFORT	1 611,2 *
BOUROGNE village	14,7
BOUROGNE ZI	23,8
CHATENOIS LES FORGES	19,4
CHEVREMONT PEROUSE	28,1
DENNEY	38,0
DORANS	2,8
MEROUX	3,6
MEZIRE	4,5
SEVENANS	33,3
TREVENANS	15,9

* Remarque : le tonnage de la STEP de Belfort comprend 102,5 tonnes provenant de la vidange de fosses septiques ou des stations d'épuration extérieures à la C.A.B.

II.4 – Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

Comme l'indique la carte en page 3, les communes suivantes sont concernées : ANDELNANS, BOTANS, SEVENANS et TREVENANS.

II.5 – Volumes facturés

Pour l'année 2010, 4.793.282 m³ ont été facturés en assainissement pour environ 12 millions de m³ d'effluents traités.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

ANDELNANS	548
ARGIESANS	177
BAVILLIERS	1 352
BELFORT	7 444
BERMONT	0
BOTANS	123
BOUROGNE	514
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 129
CHEVREMONT	515
CRAVANCHE	629
DANJOUTIN	1 029
DENNEY	300
DORANS	239
ELOIE	351
ESSERT	1 128
EVETTE SALBERT	398
MEROUX	330
MEZIRE	567
MORVILLARS	430
MOVAL	132
OFFEMONT	1 114
PEROUSE	392
ROPPE	346
SERMAMAGNY	224
SEVENANS	185
TREVENANS	464
VALDOIE	1 605
VETRIGNE	227
VEZELOIS	381
TOTAL	22 273

II.7 – Autorisations de déversement

Les déversements des industriels sont autorisés par convention avec la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le premier mars 2011 pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

II.8 Assainissement non collectif

Les communes de Bermont et Charmois, d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes de Sermamagny et Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

Au total, environ 96 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

A terme, 725 dispositifs d'ANC assurant l'épuration des effluents d'environ 4 500 habitants devraient rester en service.

Ils feront l'objet d'un contrôle avant le 31/12/2012 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En 2010, ce service a procédé à 15 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux) et à 103 contrôles sur l'existant.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2010 de l'eau et de l'assainissement et des prestations associées ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 09-117 du 10 décembre 2009.

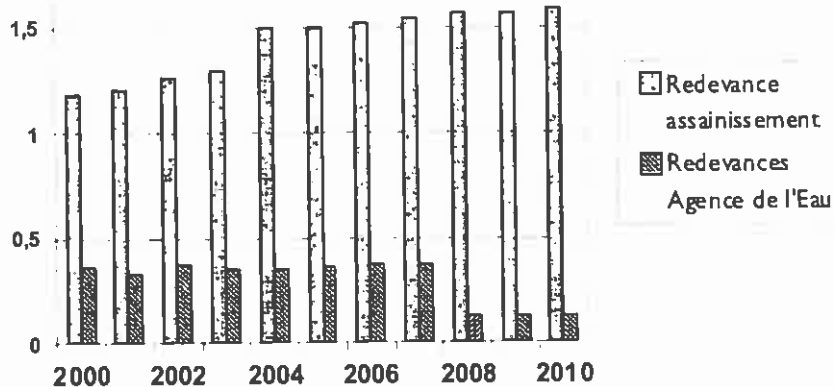
En 2010, le tarif de l'assainissement a consisté en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2010 est de 1,58338 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Redevance	Contre-valeur
2000	1,18 €	0,36 € HT
2001	1,21 €	0,33 € HT
2002	1,26 €	0,37 € HT
2003	1,30 €	0,35 € HT
2004	1,50 €	0,35 € HT
2005	1,50 €	0,36 € HT
2006	1,52 €	0,37 € HT
2007	1,54 €	0,37 € HT
2008	1,5646 €	0,13 € HT redevance modernisation réseaux
2009	1,5646 €	0,13 € HT redevance modernisation réseaux
2010	1,58338 €	0,13 € HT redevance modernisation réseaux



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 - Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2010	Tarif 2011
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	68,60 €	69,63 €
Contrôle conception installation neuve	122,0€	123,83 €
Assistance technique, entretien et vidange	60,60 à 135,30 €	61,51 à 137,33 €

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarif 2010		Tarif 2011		Evolution en % 2010-2011
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	
	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	
Consommation Eau Potable	1,15610	138,73	1,20697	144,84	4,40
Redevance de prélèvement *	0,0910	10,92	0,0910	10,92	0
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,1900	22,80	0,2100	25,20	10,50
Coopération décentralisée	0,00289	0,35	0,00302	0,36	4,50
Part fixe eau	-	20,00		20,00	
T.V.A. (5,5%)	-	10,61		11,07	4,34
Totaux TTC eau potable		203,41		212,39	4,42
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,13	15,60	0,15	18,00	15,38
Consommation assainissement	1,58338	190,00	1,62296	194,76	2,50
Part fixe assainissement **		20,00		20,00	
Totaux TTC assainissement		225,60		232,76	3,20
TOTAUX FACTURE		429,01		445,15	3,80

* Eau potable : A compter du 16 octobre 2009, le tarif de la redevance prélèvement a été réajusté afin d'équilibrer les sommes perçues auprès des abonnés et les sommes reversées à l'Agence de l'eau.

** Assainissement : Part fixe applicable au 1^{er} janvier 2010.

Les éléments de facturation relevant de l'assainissement sont inscrits en caractères gras dans le tableau ci-dessus.

III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2010, 671 contrôles ont été effectués et 217 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

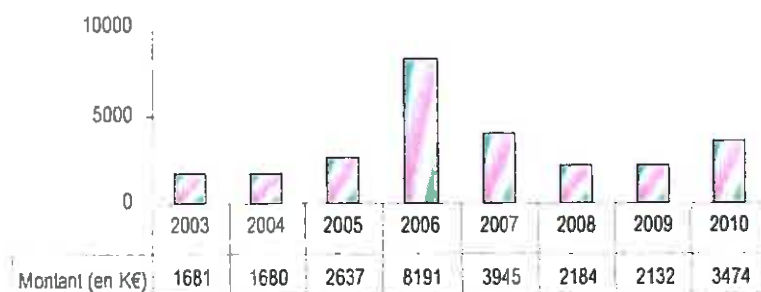
Dépenses d'investissement 2010

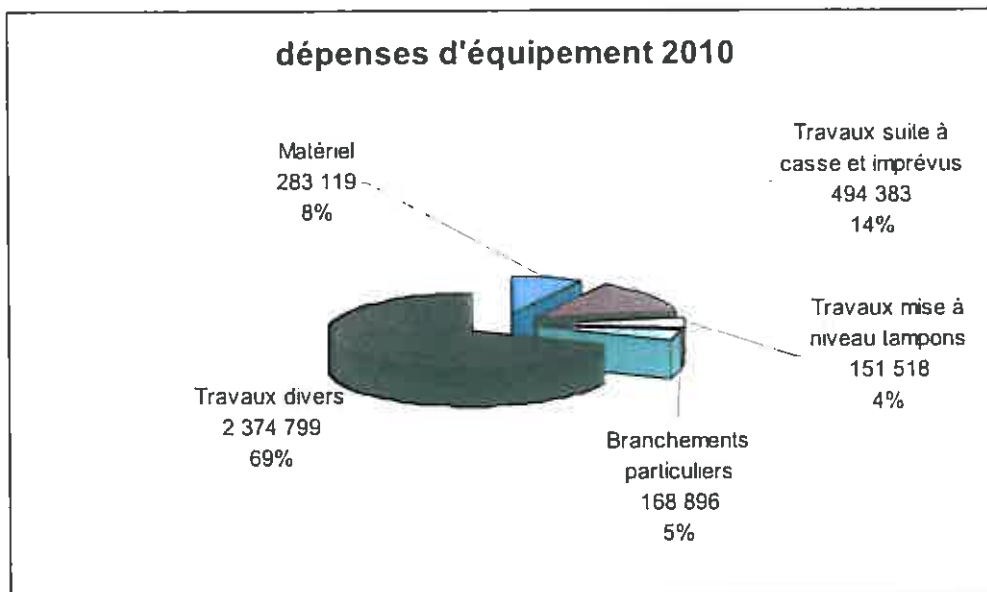
Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement (+3,4M€) qui augmentent fortement (+ 1 342K€) et du remboursement de capital de la dette (993K€ annuités +1 093K€ de remboursement anticipé).



Le programme de travaux d'assainissement effectués à Belfort, Sermamagny, Bourogne et Morvillars fait augmenter les dépenses d'équipement de 1.3 M€ par rapport à deux années modérées 2008 et 2009.

Evolution des dépenses d'Equipement 2010 (K€)

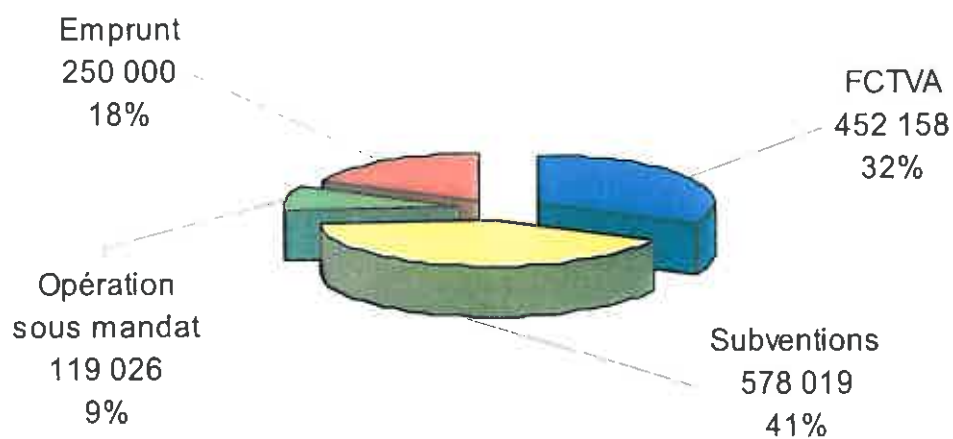




Recettes d'investissement 2010

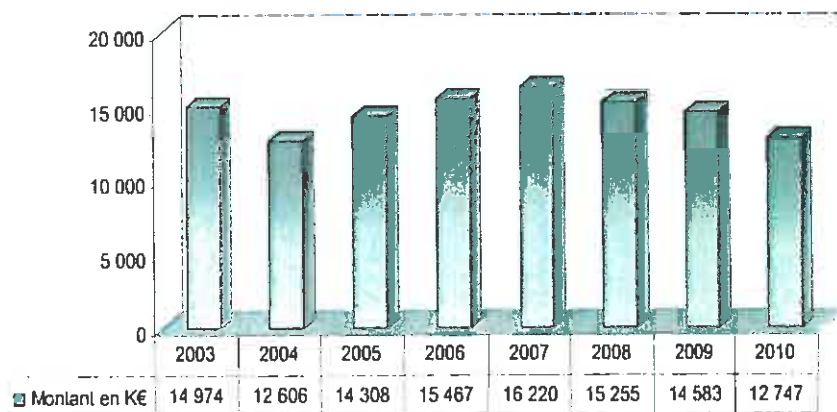
Les hausses du FCTVA +185 K€ et des subventions +343 K€ augmentent le montant des recettes propres d'investissement à 1 149 k€ (557k€ en 2009).

Structure des recettes d'investissement 2010 (en €)



Au 31/12/10, l'encours de la dette se monte à 12 747 K€, ce qui correspond à un ratio de désendettement de 3.16 années.

Encours de dette 2010



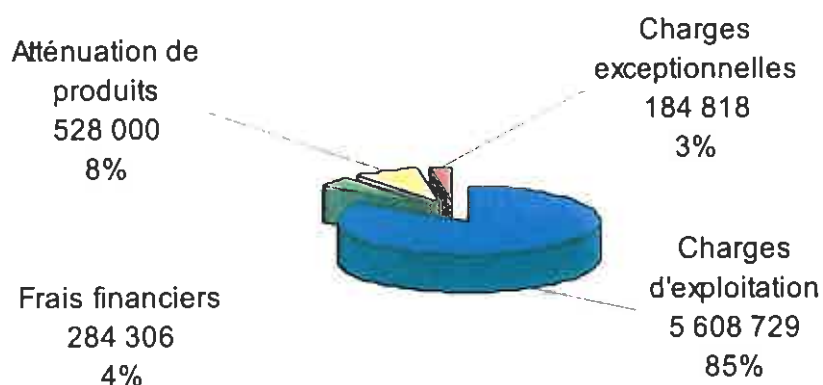
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2010

Globalement, les charges de fonctionnement connaissent une baisse significative par rapport à 2009 (-6,68%).

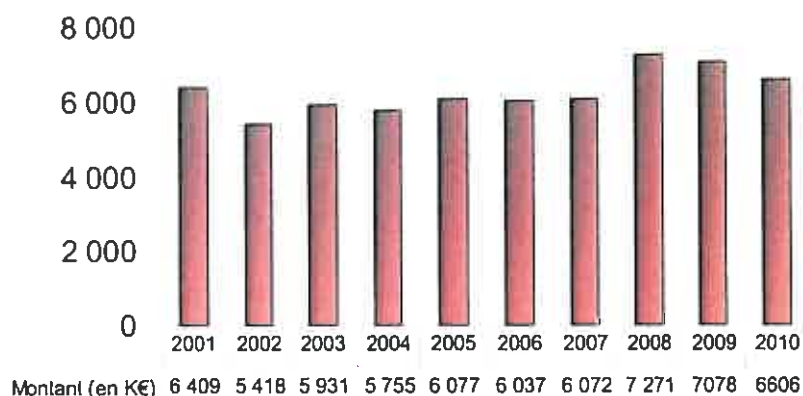
Les charges générales reculent de - 9,40% ainsi que les atténuations de produits (-28,94%).

Dépenses réelles de fonctionnement 2010



Les dépenses d'exploitation diminuent de - 6,68% par rapport à 2009 ; soit - 132K€ traitement des boues ; - 63K€ EDF ; - 40K€ SMGPAP ; - 75K€ maintenance gérance.

Evolution des charges de fonctionnement



Dépenses de Fonctionnement	2009	2010	év°
Charges de personnel	2 609 752	2 665 493	2,14%
Charges à caractère général	3 248 622	2 943 236	-9,40%
Autres charges de gestion courante	0	0	0,00%
Charges financières	295 192	284 306	-3,69%
Atténuations de produits	743 000	528 000	-28,94%
Charges exceptionnelles	182 058	184 818	1,52%
TOTAL	7 078 623	6 605 854	-6,68%

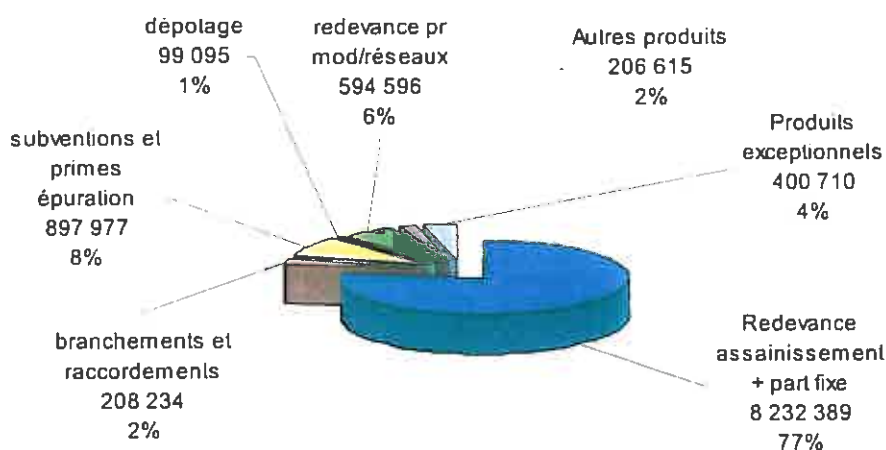
Les atténuations de produits sont en baisse du fait d'un rattachement excessif en 2009 (394k€), que l'on va retrouver en recette exceptionnelle au CA 2010.

Charges à caractère général	2009	2010	év°
transport et traitement des boues	829 873	697 846	-15,91%
participation au budget général	652 498	683 073	4,69%
fluides	497 496	425 927	-14,39%
contrats de maintenance et de gérance	279 950	205 000	-26,77%
entretien des véhicules	270 893	228 648	-15,59%
produits de traitement	158 759	141 154	-11,09%
fournitures diverses	189 171	257 682	36,22%
remboursement au service des eaux	38 664	28 373	-26,62%
charges diverses	331 318	275 533	-16,84%
TOTAL GENERAL	3 248 622	2 943 236	-9,40%
TOTAL GENERAL y compris chap 014	3 991 622	3 471 236	-13,04%
TOTAL (hors revertst agence de l'eau)	3 248 622	2 943 236	-9,40%

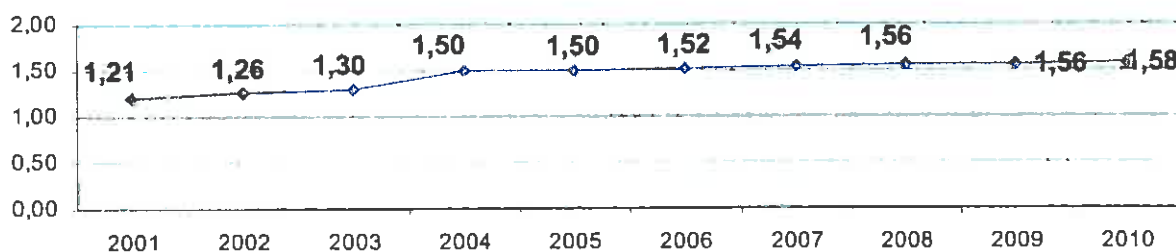
Recettes de fonctionnement 2010

Les produits augmentent globalement de 9,06% soit 884 K€.

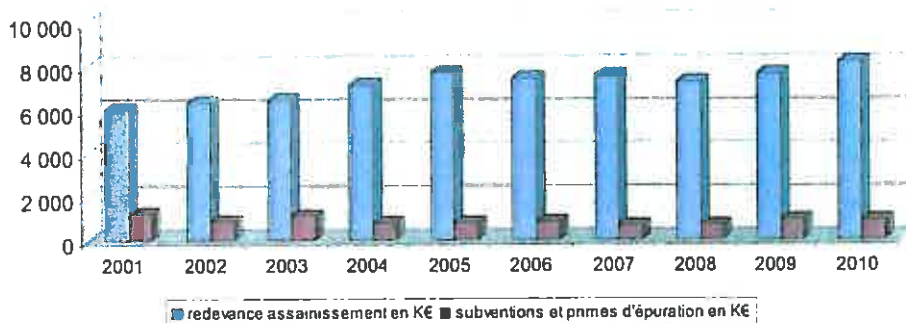
La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement. Elle passe de 7 651K€ en 2009 à 7 877K€ plus la part fixe (354K€) soit un total de 8 232 K€ pour 2010.



Valeur redevance assainissement en €



Montant des recettes



RECAPITULATIF

Une épargne brute qui se redresse : +50%. Une épargne nette à presque 2M€.

Une dette en baisse significative. Un ratio de désendettement très satisfaisant (3.16 années)

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	CA 2009	CA 2010	év°	év°en %
	9 755 662,19	10 639 615,63	883 953,44	9,06%
PRODUITS FONC HORS REDEVANCES	9 132 645,18	10 045 019,26	912 374,08	9,99%
<i>redevance assainissement</i>	7 651 006,95	7 877 949,91	226 942,96	2,97%
<i>part fixe</i>		354 439,42		
Autres recettes	1 481 638,23	1 812 629,93	330 991,70	22,34%
<i>branchements, raccordements</i>	167 488,06	208 234,04	40 745,98	24,33%
<i>dépotage</i>	92 994,02	99 094,85	6 100,83	6,56%
<i>spanc</i>	16 103,39	11 702,50	-4 400,89	-27,33%
<i>rembt de frais de personnel</i>	183 360,53	182 309,87	-1 050,66	-0,57%
<i>orange rbt+location véhicules</i>		734,05		
subventions et primes d'épuration	921 389,99	897 976,57	-23 413,42	-2,54%
<i>produits financiers et divers</i>	1 558,26	3 861,98	2 303,72	147,84%
<i>produits exceptionnels</i>	98 743,98	400 710,04	301 966,06	305,81%
REDEVANCES	623 017,01	594 596,37	-28 420,64	-4,56%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 078 623,19	6 605 854,12	-472 769,07	-6,68%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors redv	6 335 623,19	6 077 854,12	-257 769,07	-4,07%
charges de personnel	2 609 751,54	2 665 492,83	55 741,29	2,14%
charges générales	3 248 621,66	2 943 236,48	-305 385,18	-9,40%
Reversemnt Agence de l'Eau	743 000,00	528 000,00	-215 000,00	-28,94%
autres charges de gestion courante	0,20	7 542,42	7 542,22	
charges financières	295 192,21	284 306,41	-10 885,80	-3,69%
charges exceptionnelles et diverses	182 057,58	177 275,98	-4 781,60	-2,63%
EPARGNE BRUTE	2 677 039,00	4 033 761,51	1 356 722,51	50,68%
CAPITAL DE LA DETTE	971 194,55	992 511,66	21 317,11	2,19%
RBT anticipé		1 093 946,43		
EPARGNE NETTE	1 705 844,45	1 947 303,42	241 458,97	14,15%
DEP INVT TTC	2 132 498,13	3 474 987,20	1 342 489,07	62,95%
Recettes propres d'investissement	557 850,92	1 149 202,51	591 351,59	106,01%
<i>dont subventions investissement</i>	234 763,00	578 019,00	343 256,00	146,21%
<i>dont FCTVA</i>	266 820,64	452 157,61	185 336,97	69,46%
<i>dont MORVILLARS</i>	56 267,28	119 025,90	62 758,62	111,54%
EMPRUNT REALISE	300 000,00	250 000,00		

dont emprunt équilibre	300 000,00	250 000,00		
financement par épargne	1 274 647,21	2 075 784,69	801 137,48	62,85%
Résultat de l'exercice	431 197,24	-128 481,27	-559 678,51	-129,80%
Fonds de roulement initial	1 142 953,22	1 574 150,46	431 197,24	37,73%
Fonds de roulement final	1 574 150,46	1 445 669,19	-128 481,27	-8,16%
Endettement net	-671 194,55	-1 836 458,09	-1 165 263,54	173,61%
ENCOURS 01/01 ANNEE	15 255 046,73	14 583 852,18	-671 194,55	-4,40%
ENCOURS 31/12 ANNEE	14 583 852,18	12 747 394,09	-1 836 458,09	-12,59%
ENCOURS/EPARGNE BRUTE	5,45	3,16	-2,29	-41,99%

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 est proche de 99%.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 50%.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2010.

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a précisé que, pour 2010, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation. Ce service considère non-conformes les lagunes pour lesquelles les mesures de débit ne sont pas disponibles et les STEP pour lesquelles un by-pass a été observé lors de débits entrants inférieurs aux débits de référence.

IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.

En 2010, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,13%.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Évalué à 30 %, selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, son amélioration passe notamment par la mise en place de dispositifs de mesure de débit et de pollution sur les principaux déversoirs d'orage programmée début 2011.

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2010 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2009 est d'environ 2,25%.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 120 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Selon les critères du décret 2007-675, cet indice est de 12,8%.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 30 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeur ont été recensées en 2010.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- ♦ Curage des boues de la lagune de MOVAL
- ♦ Construction d'un bassin d'orage souterrain rue Edouard Herriot à Belfort



- ♦ Achèvement de l'opération de suppression des fosses septiques, mises en conformité et raccordement au réseau public des installations d'assainissement non collectif de Morvillars.
- ♦ Démarrage du chantier de raccordement des effluents de la commune de Méziré sur l'UDEP de Bourogne ZI
- ♦ Création d'un poste de refoulement rue du Paquis à Morvillars .

VI – TRAVAUX REALISES

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

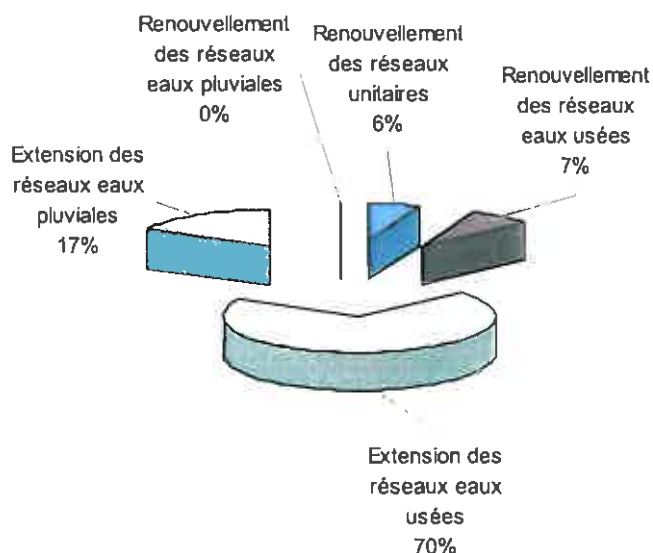
Réseaux eaux usées

	Renouvellement réseaux unitaires	Renouvellement réseaux eaux usées	Extension réseaux eaux usées	Total en mètres linéaires	Coût des travaux en € HT
Belfort			720	720	422 000
Bourogne		212		212	49 300
Morvillars		90	140	230	96 600
Sermamagny			1041	1041	407 900
Valdoie	180			180	42 800
TOTAL	180	212	1 991	2 383	1 018 600

Réseaux eaux pluviales

	Extension renouvellement des réseaux d'eaux pluviales				Coût des travaux en € TTC
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune	Linéaire total en mètres	
	Extension	Renouvellement	Extension		
Andelnans	190			190	36 600
Bourogne	240			240	43 600
Meroux			65	65	4 300
TOTAUX	0	0	495	495	84 500

Création d'une noue d'infiltration à Sermamagny : coût 14.000 € TTC Maîtrise d'ouvrage Commune financement CAB à 51%.



VI.2 - Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	320
Aménagement regard de branchement	15
Réparation de collecteur eaux usées	6
Réparation de collecteur eaux pluviales	2
Réparation de branchement eaux usées	28
Travaux divers (enrobés, accès,...)	2
Réparation et construction de regard	24
Curage de fossés	6 km
Contrôle vidéo des réseaux	17 km

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Lancement en 2011 du projet pour l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents de Meroux et Vezelois, 33 000€ sont engagés en 2011 pour effectuer le diagnostic des réseaux.
- Poursuite des contrôles des dispositifs individuels d'assainissement non collectif et mise en œuvre d'une mission d'assistance et de financement pour leur réhabilitation.
- Extension des réseaux de collecte dans différentes communes principalement sur le périmètre de protection rapproché de la zone de captage à Sermamagny, nécessitant d'installer 1400 m de canalisations nouvelles et un poste de refoulement pour un montant total de travaux de environ 625 000 € TTC.
700 000€ sont engagés en 2011 pour la construction de 1100 m de canalisations et d'un poste de refoulement.
- Recherche et suppression des eaux claires parasites dont la recherche est en cours sur les communes du sud et de l'est du territoire pour un montant de 129 000€ TTC
- Raccordement du collège et des bâtiments communaux de la rue Jean Monnier à Morvillars.
- Raccordement de la commune de Méziré sur la STEP de Bourogne-ZI, estimé à 1 500 000 € TTC.
- Rénovation des automatismes de l'UDEP de Belfort.
- Amélioration de la collecte et suppression des rejets en rivière sur la commune de Méziré
- Lancement des travaux pour l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents du sud territoire :
 - sont concernés, les effluents d'Andelnans, de Botans, Sévenans, Dorans, Moval, Trévenans, Châtenois-les-Forges, du nouvel hôpital, de la gare TGV et de l'activité connexe soit environ 15 000 EQH,
 - 5 600 000 € sont inscrits au budget 2011 pour la première phase de cette opération.
- Conformément à la réglementation, mise en place en 2011 des dispositifs de mesure de débit-pollution sur les rejets directs d'eau usée dans le milieu naturel avant traitement (déversoirs d'orage) pour un montant de travaux estimé à 500 000€ TTC.

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse*



Redevances et aides de l'Agence de l'eau :

qui paie, qui est aidé ?

QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit **des redevances** pour pollution et **pour** prélèvements d'eau dans **les** milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

LES REDEVANCES : FISCALITE ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

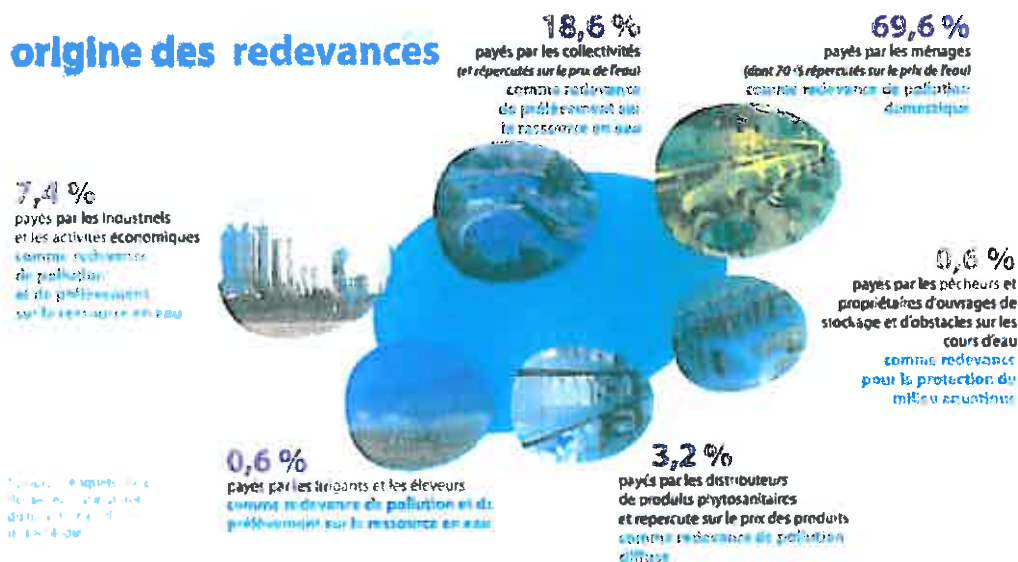
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par **les comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* Loi n° 101 du 26 juillet 2003 relative aux libertés de concurrence et de responsabilité - Loi n° 101 du 26 juillet 2003 relative aux libertés de concurrence et de responsabilité - Loi n° 101 du 26 juillet 2003 relative aux libertés de concurrence et de responsabilité - Loi n° 101 du 26 juillet 2003 relative aux libertés de concurrence et de responsabilité - Loi n° 101 du 26 juillet 2003 relative aux libertés de concurrence et de responsabilité

➤ 392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances

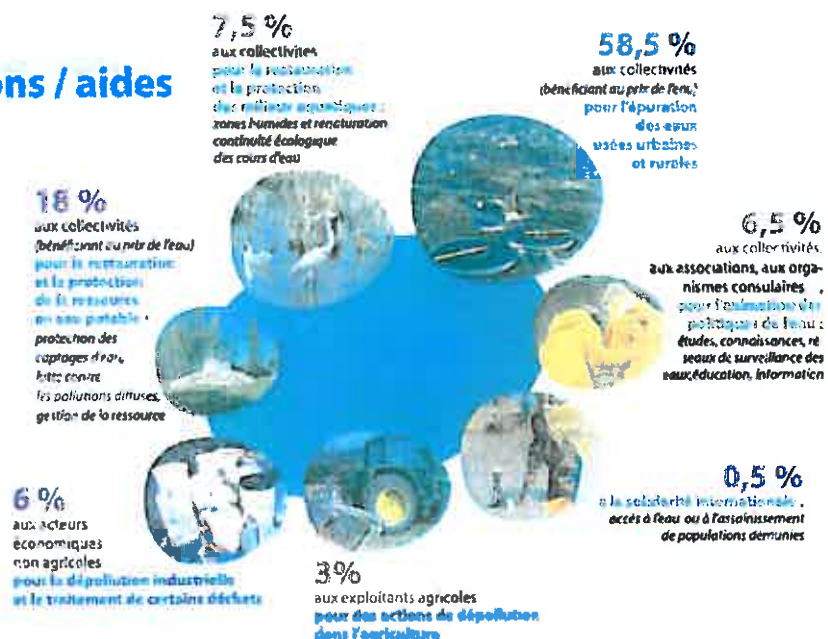


➤ UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :
L'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux.
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée. 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010.
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans.
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010.

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent 1 800 collaborateurs.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse




Le bassin Rhône-Méditerranée et Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires - industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA FEDÉRATION EN 17 AU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource

Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA FEDÉRATION EN 17 AU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions d'usage
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements) : il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Lozère, Haute-Marne, Vosges)



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



LES AGENCES DE L'EAU



www.lesagencesdeleau.fr

Objet de la délibération

11-164

Certificat d'Economie
d'Energie

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Aïce FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



RÉFÉRENCES : MAINT-JP/CWP – 11-164

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Certificat d'Économie d'Énergie.

1) CONTEXTE

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir, pour limiter notamment les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2 % par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 «fixant les orientations de la politique énergétique» (Loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), appelés également Certificats Blancs, que peuvent obtenir les personnes morales visées par la Loi, en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la Loi POPE confère aux Collectivités Territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales sur leur patrimoine, comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Suite au succès de la première période (mi-2006 à mi-2009) par laquelle une obligation d'économies d'énergie était de 54 TWh⁽¹⁾, le Gouvernement a souhaité proroger le dispositif pour une seconde période triennale. Celle-ci a débuté le 1^{er} janvier 2011, et l'objectif d'économies d'énergie correspondant est de 345 TWh.

EDF, pour sa part, a fait preuve depuis de longues années de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la Loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience déjà conséquente en raison de ses offres à destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis-à-vis des collectivités en matière de développement durable.

2) PARTENARIAT

En janvier 2008, la Ville de Belfort a signé un Protocole d'Accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF (délibération du 11.10.2007). Sur cette période, une aide financière de 32 475 € H.T. a été apportée à la Ville pour la vente de 17.7 MWh Cumac⁽²⁾ :

Projet CEE	Investissement Ville de Belfort € (T.T.C.)	Volume kWh Cumac	Aide Investissement € H.T.
Convention travaux 2007	43 000	1 999 204	3 980
Convention fenêtres 2007	152 711	2 200 775	4 045
Convention travaux 2008	329 634	3 473 525	6 950
Convention travaux 2009	378 317	5 177 731	8 000
Convention éclairage public 2008/2009	124 986	1 164 800	2 300
Convention travaux 2010/2011	167 800	2 106 526	4 200
Convention restructuration gymnase Buffet	49 604	1 552 800	3 000
Total	1 246 052	17 675 321	32 475

(1) TWh : Terawatt heure (mille milliards de watts)

(2) KWh Cumac : KWh cumulés et actualisés c'est-à-dire la totalité de l'économie d'énergie réalisée pendant toute la durée de vie de l'équipement

Sur une base d'intérêts communs et de bons résultats affichés lors de cette première collaboration, EDF nous propose de lui transmettre notre droit à déposer des demandes CEE par le biais d'un nouveau Protocole d'Accord de trois ans. En contrepartie, EDF nous apporterait de nouveau un financement pour les opérations de travaux visant à économiser l'énergie suivant l'arrêté du 19 juin 2006 qui définit les opérations ouvrant droit aux CEE et l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie. Ces opérations sont appelées « opérations standardisées ». Les avantages pour la Ville sont donc les suivants :

- Engagement d'EDF de conseiller la Ville sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie et aide au montage des dossiers permettant la valorisation.
- Valorisation des petites opérations de travaux de maintenance courante qui engendrent des économies d'énergie telles que remplacement de fenêtres, de chaudières, travaux d'isolation, régulation et relamping d'éclairage public.
- Pas d'engagement de montant de travaux à atteindre et le libre choix de présenter nous-mêmes directement des opérations éligibles aux CEE.

Chaque transfert de droit à CEE fait l'objet d'une convention d'application qui répertorie l'ensemble des actions et d'une convention de répartition qui fixe les modalités de répartition des CEE.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la poursuite de Conseil d'Orientation Énergétique et permet de poursuivre nos efforts en terme d'économie d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la poursuite de la démarche avec EDF.

AUTORISE M. le Maire à signer le Protocole d'Accord pour une durée de trois ans.

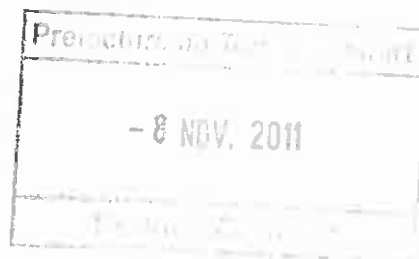
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Entre

La Ville de BELFORT, domiciliée Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, en sa qualité de Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné(e) par "la Ville de BELFORT",

d'une part,

ET

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 924 433 331 (neuf cent onze millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante cinq) euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Cédric LEWANDOWSKI, Directeur EDF Collectivités, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « EDF »,

d'autre part,

EDF et la Ville de BELFORT pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

PREAMBULE

La Ville de BELFORT attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Énergie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Elle s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) modifiée par la loi dite « loi Grenelle II » du 13 juillet 2010 a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Elle dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et la Ville de BELFORT, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un protocole d'accord (ci-après le protocole) permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine du bénéficiaire de l'opération, ou sur son territoire, dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le Partenariat engagé par les Parties, au titre du présent Accord, portera sur les actions suivantes :

- actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité éligibles au bénéfice des CEE :
 - o renouvellement des systèmes de chauffage, isolation des bâtiments, remplacements des fenêtres,
 - o rénovation des systèmes d'éclairage intérieur et Eclairage Public,
 - o mise en place de moteurs haut rendement et de systèmes de variation électronique de vitesse sur moteurs de sites industriels,
- actions de sensibilisation,
- actions de communication.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif de Maîtrise de la demande d'énergie.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT D'EDF

EDF s'engage à :

- Apporter un soutien sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans l'exercice de l'activité professionnelle, dans le cadre des actions menées par la Ville de BELFORT pour sensibiliser son personnel à la maîtrise de la demande d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de CO₂ ;
- Participer financièrement aux investissements réalisés par la Ville de BELFORT contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie, selon des modalités à convenir entre les Parties dans la convention d'application visée à l'article 5, étant précisé que :
 - i. D'une part, la participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions de maîtrise de la demande d'énergie concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en œuvre par le présent Protocole et ;
 - ii. D'autre part, la participation financière sera versée sous réserve de la délivrance des CEE demandés sur les actions visées à l'article 2, la date de notification par la DRIRE de la décision préfectorale de délivrance des certificats d'économies d'énergie faisant foi entre les Parties ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BELFORT

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, la Ville de BELFORT s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de BELFORT et que EDF a initiées dans le cadre du présent Protocole.

La Ville de BELFORT s'engage à fournir exclusivement à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation et en particulier l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

Notamment, la Ville de BELFORT s'engage à signer :

- une attestation sur l'honneur justifiant du rôle actif et incitatif d'EDF dans la réalisation de chaque opération concernée. La date de signature de l'attestation sur l'honneur devra être antérieure à la date de début des travaux
- une attestation de travaux (annexe 2) témoignant du bon achèvement des travaux ou de l'action d'efficacité énergétique, dûment signée par ses soins et par le professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- La copie de la facture relative à chaque opération ou la copie d'un (ou plusieurs) document(s) financier(s) ou comptable(s) ou, à défaut, tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de chaque opération
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues notamment dans les arrêtés du 19 juin 2006 et du 29 décembre 2010 et qui seront prévues dans les futurs textes.

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 3 mois suivants la fin des travaux. A défaut, la Ville de BELFORT s'expose à ce que le dossier ne puisse être pris en compte au titre de la présente Convention.

Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité de Céline RAIGNEAU, Maire adjoint chargé de l'environnement, qui se porte garant auprès d'EDF de l'exactitude des justificatifs, données etc,...qui seront communiqués par ses soins. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 6 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.

Dans le cas où les éléments qui auraient été communiqués par la Ville de BELFORT à EDF se révéleraient ou seraient jugés par l'autorité administrative compétente, insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublons » ou inexactes, EDF se réserve le droit de réclamer à la Ville de BELFORT la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par l'autorité administrative compétente, au titre des manquements qu'elle aurait soulevés et pour lesquels EDF ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 5: CONVENTIONS D'APPLICATION (*sachant que l'objectif est de conclure des conventions d'application lorsque les Parties disposent de suffisamment d'informations pour déterminer le volume CEE et donc définir le montant de la participation financière. A défaut, et par exception, les conventions devront a minima décrire avec précision les opérations retenues. La participation financière pourra être fixée par voie d'avenant à la convention*)

Une Convention d'Application sera conclue entre les Parties pour chaque périmètre d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie réalisée dans le cadre du présent Protocole qui précisera :

- la description des opérations (*périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; économies d'énergie générées...*) ;
- les modalités de la contribution financière d'EDF sur ces opérations ;
- les actions de communication envisagées le cas échéant sur les opérations concernées ;

ARTICLE 6 : SUIVI DU PROTOCOLE

6-1 Il est créé un Comité de Pilotage composé des interlocuteurs désignés par les deux Parties.

Le Comité de Pilotage se réunira tous les 6 mois et aura pour mission de :

- Elaborer les Conventions d'Application telles que définies à l'article 5
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Protocole et en particulier :
 - la réalisation des travaux de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisés par la Ville de BELFORT,
 - le suivi de la participation financière d'EDF visée à l'article 3 ;
- Elaborer les attestations visées à l'article 4 ;
- Etablir un bilan des actions menées en commun.

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu de suivi.

6-2 Les interlocuteurs seront :

- Pour la Ville de BELFORT: Julien PELTIER
- Pour EDF : Patrick BERTRAND

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de Maîtrise de la Demande d'Energie et/ou de développement des énergies renouvelables et par conséquent de réduction des émissions de CO₂.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent Protocole.

En conséquence, si l'une des Parties entend divulguer à des tiers des informations relatives à leur contenu, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent Protocole et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE

Tout document relatif au Protocole doit être adressé à :

Pour la Ville de BELFORT

Personne désignée :

M. Julien PELTIER

Tél. : 03 84 54 26 38

Fax. : 03 84 58 25 35

E-mail : jpeltier@mairie-belfort.fr

EDF

Personne désignée :

M. Patrick BERTRAND - 01, Rue Jacques Foillet - BP 187 - 25203 MONTBELIARD CEDEX

Tél. : 03 45 81 00 74

Fax. : 03 81 90 61 89

E-mail : patrick-b.bertrand@edf.fr

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée de trois ans.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 11 : CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

En deux exemplaires originaux

Pour EDF

Cédric LEWANDOWSKI

Pour la Ville de BELFORT

Etienne BUTZBACH

Chaque page devra être paraphée par les parties



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU BENEFICIAIRE DE L'OPERATION

Je soussigné, Monsieur **Prénom NOM**

agissant en sa qualité de **Fonction**

représentant du bénéficiaire de l'opération, soit la **société RAISON SOCIALE DU CLIENT OU Collectivité XXXXXXXXX**

n° RCS/Siren **000 000 000** situé **Adresse Code Postal VILLE**

dûment habilité à l'effet des présentes atteste sur l'honneur :

- que EDF Société Anonyme au capital de 924 433 331 (neuf cent vingt quatre millions quatre-cent-trente trois mille trois cent trente et un) euros, ayant son siège social à Paris 8ème – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317 a joué un rôle actif et incitatif au sens de l'article 6 du décret 2010-1664 du 29 Décembre 2010 dans la mise en oeuvre des opérations telles que décrites dans le tableau ci-dessous. Ce rôle actif et incitatif s'est manifesté par **....[à indiquer obligatoirement] par exemple :**
 - *Incitation financière et/ou*
 - *Conseils sur les économies d'énergie et les technologies performantes adaptées aux besoins du bénéficiaire donnés par XXX le XX/XX/201X et/ou*
 - *Diagnostic(s) énergétique(s) réalisé(s) par XXX le XX/XX/201X, . . ;*
- que le bénéficiaire de l'opération s'engage à fournir exclusivement à EDF une attestation sur l'honneur, une attestation de travaux, des documents prouvant la réalisation effective de l'opération (facture ou document équivalent), permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, à l'exclusion de tout autre opérateur éligible ou obligé.

Réf. interne EDF (réf. CLOE)	Nom(s) et adresse(s) postale du/des site(s) de l'opération	Type d'Opération	
		Standard	Non Standard
1-9SH393	ADRESSE 1 DES TRAVAUX Adresse 99333 VILLE	IND-UT-02	
1-9SH456	ADRESSE 2 DES TRAVAUX Adresse 99333 VILLE	IND-UT-03	
Etc...	ADRESSE 3 DES TRAVAUX Adresse 99333 VILLE	IND-UT-03	

Une copie de la présente attestation sur l'honneur sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par EDF auprès de l'Administration.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le / /

Société ou Collectivité :

Nom Prénom Qualité :

Cachet

Cachet

Signature

ANNEXE 2 : Modèle d'Attestation de Travaux

EDF		ATTESTATION DE TRAVAUX 7ème arrêté		Fiche : BAT-EN-04	
Tertiaire : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant				RM. EDF : _____	
				kWh Cumac : _____	
1 PROFESSIONNEL		6 NATURE DES TRAVAUX			
Raison sociale	_____				
Adresse	_____				
Code Postal	Ville	_____			
2 CLIENT ET SITE DES TRAVAUX		<p>6.1 Pour des actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique U_w (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$.</p> <p>6.2 Pour des actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique U_w (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$.</p> <p>6.3 Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².</p>			
Raison Sociale du Client	_____				
Libellé du site des travaux	_____				
Adresse du site des travaux	_____				
Code Postal	Ville	_____			
3. DATE DE DEBUT DE TRAVAUX (jj/mm/aa)		_____			
4. DATE DE FIN DE TRAVAUX (jj/mm/aa)		_____			
5. CONDITIONS POUR LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS		<p>5.1 a) Fenêtre ou porte-fenêtre à des caractéristiques de performance et de qualité validées</p> <p>a soit par le marque de certification de produit ACOTHERM</p> <p>b soit par les marques de certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> NF Fenêtre PVC certifié - CSTB CERTIFIED pour le PVC NF menuiserie aluminium à rupture de pont thermique - certifié CSTB CERTIFIED pour l'aluminium NF Isolant bois pour le bois <p>5.2 La mise en place est réalisée par un professionnel.</p> <p>5.3 Par la présente et conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2010, le professionnel installant en œuvre ou faisant installer l'opération de l'opération telle que décrite dans le tableau ci-dessus accepte sur l'honneur s'engager à fournir exclusivement à EDF les documents permettant de valider l'opération décrite ci-dessus au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.</p> <p>5.4 Dans l'hypothèse où l'opération supervisée est une opération standardisée d'économies d'énergie telle que définie à l'article 3.2 de l'arrêté du 29 décembre 2010, le professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération atteste sur l'honneur du respect, pour la partie qui le concerne des critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée correspondante (références et performances techniques des équipements installés) et des certifications requises (références des qualifications professionnelles requises, etc.).</p>			
<p>5.5 Dans l'hypothèse où l'opération supervisée est une opération standardisée d'économies d'énergie telle que définie à l'article 3.2 de l'arrêté du 29 décembre 2010, le bénéficiaire de l'opération atteste sur l'honneur du respect, pour la partie qui le concerne des critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée correspondante.</p>		<p>6.4 Surface des locaux chauffés : _____</p> <p>6.5 Zone climatique (mettre 1 en H1, 2 en H2, 3 en H3) : _____</p> <p>6.6 Quelle branche d'activité (mettre le chiffre 1 sous la branche d'activité concernée)</p> <p>Bureaux, Autres secteurs : Enseignement, Commerce, Hôtels, Restauration, Santé</p> <p>6.7 Quel est l'énergie de chauffage (mettre le chiffre 1 sous l'énergie concernée) ?</p> <p>électrique : _____ combustible : _____</p> <p>6.8 Coefficient de transmission surfacique (Unité K) : _____</p> <p>6.9 Surface de fenêtre mise en place (m²) : _____</p>			
Pour le client (à compléter)		Pour le Professionnel (à compléter)			
Nom : _____		Nom : _____			
Prénoms : _____		Prénoms : _____			
Fonction : _____		Fonction : _____			
Fonction à exercer : _____		Fonction à exercer : _____			

Objet de la délibération

11-165

Remise en concurrence
du contrat d'assurance
«Dommages aux biens
et risques annexes»
de la Ville - Autorisation
de signer le marché

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Anloinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

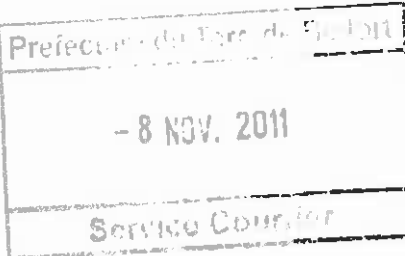
M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/CP – 11-165

Mots-clés : Assurances/Contentieux - Marchés Publics

OBJET : Remise en concurrence du contrat d'assurance «Dommages aux biens et risques annexes» de la Ville - Autorisation de signer le marché.

Le contrat d'assurance «Dommages aux biens et risques annexes» actuellement en vigueur, souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2011. Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de remise en concurrence des assureurs, pour une prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2012.

A cette fin, il a été confié une mission spécifique d'assistance à la Société de conseil en assurances des collectivités locales PROTECTAS, sise 11 avenue Edouard Droz à Besançon (25000), qui a établi le cahier des charges du lot unique constituant le marché.

Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du code, il a été prévu une durée des contrats de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

Dans le cadre de cette procédure, il a été demandé aux candidats de répondre obligatoirement à l'offre de base, correspondant globalement aux conditions du contrat en cours, et de répondre aux options de garanties et de franchises n° 1 et 2. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2011.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 septembre 2011 pour l'ouverture des plis, et le 4 octobre 2011 pour l'attribution du marché.

Après analyse comparative des offres des assureurs fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la proposition présentée par le groupement constitué de la SARL PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), agissant en tant que courtier mandataire, et la Compagnie AREAS DOMMAGES, Société d'assurances portant le risque, est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. En outre, en tenant compte, d'une part, du montant des primes proposées par le candidat par rapport à la prime payée chaque année par la Ville, d'autre part, de la faible sinistralité enregistrée sur les 4 dernières années, la Société PROTECTAS a conseillé à la Ville de retenir l'option n° 1 qui prévoit, notamment, des franchises pour la garantie incendie - attentat - émeutes et mouvements populaires plus basses que celles du contrat actuel.

Le classement des autres offres est le suivant :

- Cabinet PILLIOT/Compagnie BTA.
- Compagnie SMACL Assurances.
- Cabinet MURET/Compagnie MMA (option de garantie non cotée).

Sur ces bases, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à PNAS - 159 rue du faubourg Poissonnière 75009 PARIS / AREAS DOMMAGES - 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS, en retenant l'option n° 1, au taux de 0,31 € HT/m², soit une prime annuelle de 96 441,58 € TTC pour une surface totale développée de bâtiments à assurer de 287 378 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2011.

Et par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces contractuelles à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-166

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

Régularisation foncière

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.



Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 NOV. 2011

Service Courrier

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/GW/AF – 11-166

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Régularisation foncière.

Par acte notarié en date du 23 octobre 1998, la SODEB, en qualité de concessionnaire aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté dite "Parc d'Activités des Hauts de Belfort", a vendu à la ville de Belfort un terrain cadastré comme ci-après :

- section CM n° 136 pour 10 a 59 ca
- section CM n° 138 pour 41 a 11 ca
- section CM n° 139 pour 51 a 63 ca.

La compétence "développement économique" relevant d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la zone d'activités du PAHB ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il est proposé que lesdits biens soient transférés à la C.A.B. avec reprise par cette dernière de l'obligation de paiement du prix au profit de la SODEB. En effet, l'acte de vente stipulait également que le prix de vente serait à payer au plus tard au terme de l'aménagement de cette zone, sans intérêt jusqu'à cette date.

Le coût de cette transaction s'élèverait à 723.330,18 €, ce montant correspondant à l'avis des Domaines ci-joint.

Je vous précise, par ailleurs, que le Conseil Communautaire a délibéré au sujet de cette régularisation foncière et accepté, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

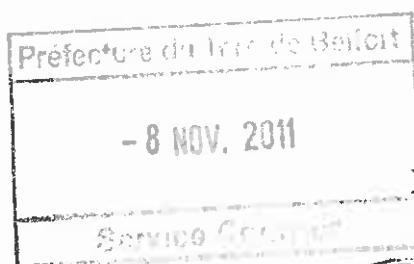
Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les conditions et le principe de cette cession à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

OBJET : Avis du Domaine.Cession des éléments
de voiries situés dans la ZAC des Hauts de
Belfort.

N/RÉF : EI n° 2011 – 010V0234

V/RÉF : Votre lettre du 7 reçue le 12/07/2011

Affaire suivie par Geneviève WALTER

Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT – 12/07/2011.

Opération envisagée :
Estimation de parcelles en vue d'une cession à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des éléments de voirie
situés dans la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort.

Description sommaire et Propriétaires :
COMMUNE DE BELFORT – lieudit « Fort de la Justice » -
Parcelles cadastrées section CM n° 136 de 10 a 59 ca, n° 138 de 41a 11 ca, n° 139 de 51 a 63 ca. Total : 1ha 03a 33ca.
Propriétaire : Ville de Belfort.

Urbanisme :
PLU approuvé le 09/12/2004, modifié le 30/09/05,07/07/06,22/02/07,11/10/07,12/02/09,20/05/2010- Zone UZ.

Situation locative :
Estimation libre de toute occupation.

Conditions financières de l'opération :
Cession à la Communauté d'Agglomération Belfortaine au prix de l'acquisition initiale soit 723 330,18 €

Avis du Domaine sur la valeur vénale HT :
Le prix de cession envisagé à 723 330,18 € est acceptable.

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification,
prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions
territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 2 août 2011,
Pour la Directrice Départementale,
La Responsable du Pôle Gestion Publique

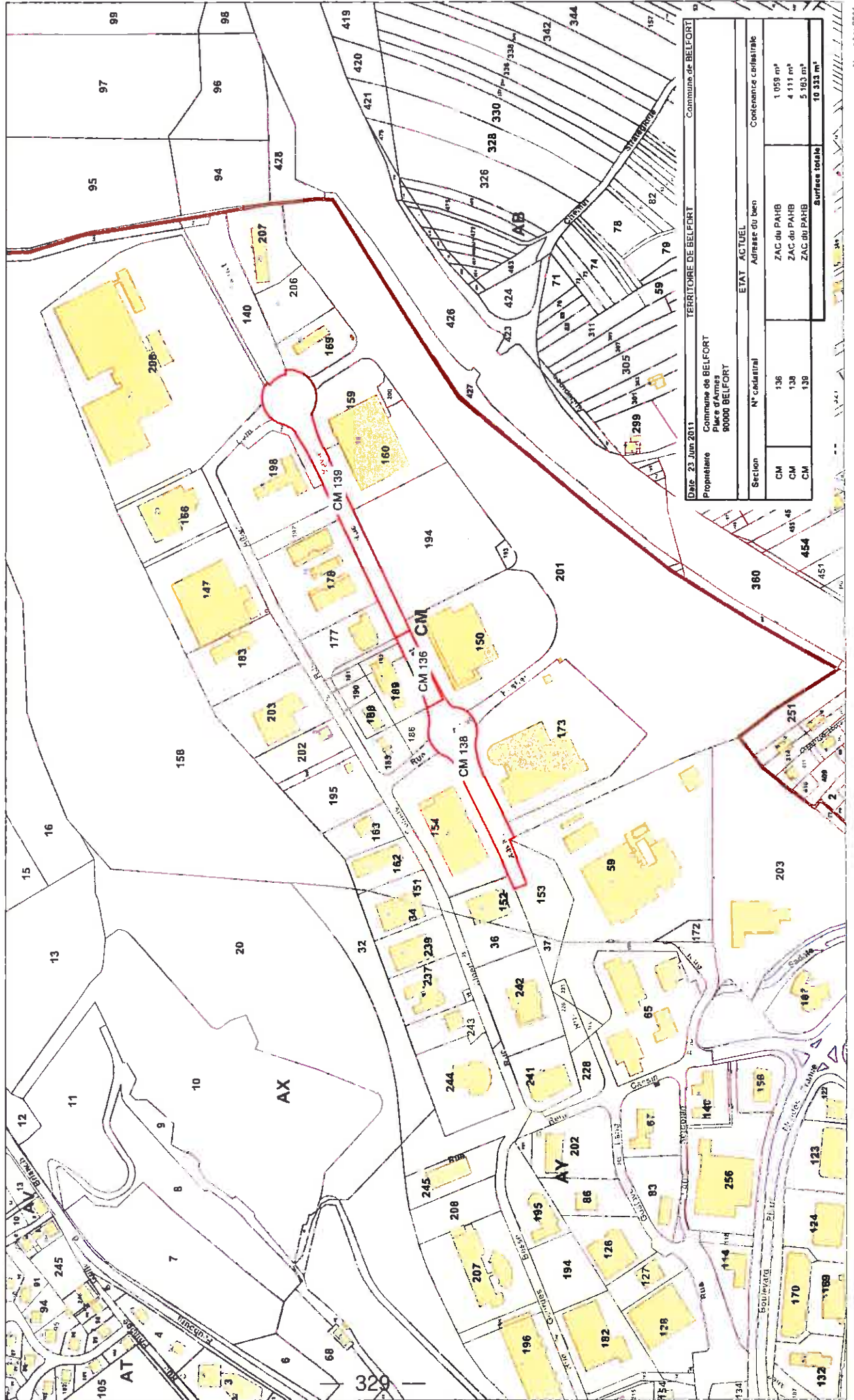
Valérie BRUNGARD

COMMUNE DE BELFORT

ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort

Plan Parcellaire

Echelle 1/3000



TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Date: 23 Jun 2011		Commune de BELFORT	
Propriétaire: Place d'Armes 90000 BELFORT		90000 BELFORT	
Section	N° cadastriel	ETAT ACTUEL	Adresse ou bien
CM	136	ZAC du PAHB	1 059 m²
CM	138	ZAC du PAHB	4 111 m²
CM	139	ZAC du PAHB	5 183 m²
Surface totale			10 353 m²

Objet de la délibération

11-167

CFA - Avenant n° 6 à la
convention n° 070112-06
avec l'annexe II à
la convention
de fonctionnement

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.

~~~~~

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

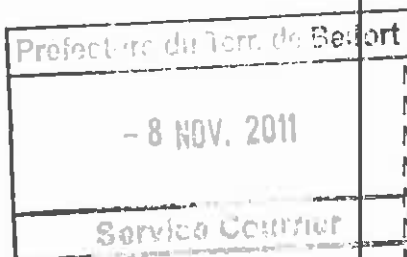
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

~~~~~



DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EC/NI – 11-167

Mots-clés : CFA

OBJET : CFA - Avenant n° 6 à la convention n° 070112-06 avec l'annexe II à la convention de fonctionnement.

A compter de la rentrée de septembre 2011 et suite à la réforme du diplôme «Baccalauréat professionnel Restauration», il est convenu de le remplacer par :

- *Baccalauréat professionnel Cuisine
- *Baccalauréat professionnel Commercialisation et Services en Restauration.

Dans ce cadre et pour mettre en adéquation les formations et les diplômes proposés par le CFA Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de l'avenant.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 3 novembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort
- 8 NOV. 2011
Service Général

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Avenant n°6 à la Convention n°070112-06

Direction de la formation tout au long de la vie
IW/CM
Votre correspondant : Carole Maldonado
Tél. 03 81 61 62 17

Convention n°

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, située au 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie Guite Dufay, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort située Place d'Armes - 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désignée «l'organisme gestionnaire» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre I, titre 1^{er} du Code du travail,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 23 septembre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Suite à la réforme du «Baccalauréat professionnel Restauration», il est convenu de le remplacer, à compter de la rentrée de septembre 2011, par :

* Baccalauréat professionnel Cuisine

Code diplôme : 400 221 06

* Baccalauréat professionnel Commercialisation et services en restauration

Code diplôme : 400 334 03

Article 2 : modification

Cet avenant modifie l'annexe II de la convention de fonctionnement n°070112-06.

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort

La Présidente de la Région Franche-Comté

TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

2/2 Enseignement normal

Lieux de formation	Désignation de la formation	Code de formation		Aire de recrutement	Durée de la formation		Effectifs admis annuellement	
					nombre d'années	horaire annuel	Minimum	Maximum
C F A 9 0	BEP Métiers de la restauration et de l'hôtellerie	510	334 03	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	BP Cuisinier	450	221 04	Franche-Comté	2	450	10	20
	BP Restaurant	450	334 06	Franche-Comté	2	450	10	15
	BP Boulanger	450	221 05	Franche-Comté	2	450	10	15
	BP Boucher	450	221 06	Franche-Comté	2	450	10	20
	BP Coiffure, option coloriste permanentiste	450	336 06	Territoire de Belfort	2	450	10	15
	BP Coiffure, option styliste visagiste	450	336 05	Territoire de Belfort	2	450	10	15
	Brevet Technique des Métiers Chocolatier	46M	221 03	Franche-Comté	2	450	10	15
	Bac Pro Commerce	400	312 02	Territoire de Belfort	3	500 675 675	10	20
	Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières	400	252 07	Territoire de Belfort	3	500 675 675	10	20
	Bac Pro Cuisine	400	221 06	Franche-Comté	3	500 675 675	10	15
	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	400	334 03	Franche-Comté	3	500 675 675	10	15

TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

1/2 Enseignement normal

Lieux de formation	Désignation de la formation	Code de formation		Aire de recrutement	Durée de la formation		Effectifs admis annuellement	
					nombre d'années	horaire annuel	Minimum	Maximum
C F A 9 0	CAP Cuisine	500	221 31	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Restaurant	500	334 09	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Boulanger	500	221 32	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Pâtissier	500	221 36	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Boucher	500	221 35	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Coiffure	500	336 10	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers	500	252 14	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option A : produits alimentaires	500	312 15	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option B : produits d'équipement courant	500	312 16	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Chocolatier confiseur	500	221 33	Territoire de Belfort	1	400	10	15



Franche-Comté
Conseil régional

Avenant n° 6 à la Convention n° 070112-06

Direction de la formation tout au long de la vie
IW/CM
Votre correspondant : Carole Maldonado
Tél. 03 81 61 62 17

Convention n°

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, située au 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie Guite Dufay, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort située Place d'Armes - 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désignée «l'organisme gestionnaire» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre I, titre 1^{er} du Code du travail,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 23 septembre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Suite à la réforme du «Baccalauréat professionnel Restauration», il est convenu de le remplacer, à compter de la rentrée de septembre 2011, par :

* Baccalauréat professionnel Cuisine

Code diplôme : 400 221 06

* Baccalauréat professionnel Commercialisation et services en restauration

Code diplôme : 400 334 03

Article 2 : modification

Cet avenant modifie l'annexe II de la convention de fonctionnement n°070112-06.

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort

La Présidente de la Région Franche-Comté

TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

2/2 Enseignement normal

Lieux de formation	Désignation de la formation	Code de formation		Aire de recrutement	Durée de la formation		Effectifs admis annuellement	
					nombre d'années	horaire annuel	Minimum	Maximum
C F A 9 0	BEP Métiers de la restauration et de l'hôtellerie	510	334 03	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	BP Cuisinier	450	221 04	Franche-Comté	2	450	10	20
	BP Restaurant	450	334 06	Franche-Comté	2	450	10	15
	BP Boulanger	450	221 05	Franche-Comté	2	450	10	15
	BP Boucher	450	221 06	Franche-Comté	2	450	10	20
	BP Coiffure, option coloriste permanentiste	450	336 06	Territoire de Belfort	2	450	10	15
	BP Coiffure, option styliste visagiste	450	336 05	Territoire de Belfort	2	450	10	15
	Brevet Technique des Métiers Chocolatier	46M	221 03	Franche-Comté	2	450	10	15
	Bac Pro Commerce	400	312 02	Territoire de Belfort	3	500 675 675	10	20
	Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières	400	252 07	Territoire de Belfort	3	500 675 675	10	20
	Bac Pro Cuisine	400	221 06	Franche-Comté	3	500 675 675	10	15
	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	400	334 03	Franche-Comté	3	500 675 675	10	15

TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

1/2 Enseignement normal

Lieux de formation	Désignation de la formation	Code de formation		Aire de recrutement	Durée de la formation		Effectifs admis annuellement	
					nombre d'années	horaire annuel	Minimum	Maximum
C F A 9 0	CAP Cuisine	500	221 31	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Restaurant	500	334 09	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Boulanger	500	221 32	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Pâtissier	500	221 36	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Boucher	500	221 35	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Coiffure	500	336 10	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers	500	252 14	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option A : produits alimentaires	500	312 15	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option B : produits d'équipement courant	500	312 16	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Chocolatier confiseur	500	221 33	Territoire de Belfort	1	400	10	15



Franche-Comté
Conseil régional

Avenant n° 6 à la Convention n° 070112-06

Direction de la formation tout au long de la vie
IW/CM
Votre correspondant : Carole Maldonado
Tél. 03 81 61 62 17

Convention n°

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, située au 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie Guite Dufay, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort située Place d'Armes - 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désignée «l'organisme gestionnaire» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre I, titre 1^{er} du Code du travail,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 23 septembre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Suite à la réforme du «Baccalauréat professionnel Restauration», il est convenu de le remplacer, à compter de la rentrée de septembre 2011, par :

* Baccalauréat professionnel Cuisine

Code diplôme : 400 221 06

* Baccalauréat professionnel Commercialisation et services en restauration

Code diplôme : 400 334 03

Article 2 : modification

Cet avenant modifie l'annexe II de la convention de fonctionnement n°070112-06.

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort

La Présidente de la Région Franche-Comté

TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

2/2 Enseignement normal

Lieux de formation	Désignation de la formation	Code de formation		Aire de recrutement	Durée de la formation		Effectifs admis annuellement	
					nombre d'années	horaire annuel	Minimum	Maximum
C F A 9 0	BEP Métiers de la restauration et de l'hôtellerie	510	334 03	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	BP Cuisinier	450	221 04	Franche-Comté	2	450	10	20
	BP Restaurant	450	334 06	Franche-Comté	2	450	10	15
	BP Boulanger	450	221 05	Franche-Comté	2	450	10	15
	BP Boucher	450	221 06	Franche-Comté	2	450	10	20
	BP Coiffure, option coloriste permanentiste	450	336 06	Territoire de Belfort	2	450	10	15
	BP Coiffure, option styliste visagiste	450	336 05	Territoire de Belfort	2	450	10	15
	Brevet Technique des Métiers Chocolatier	46M	221 03	Franche-Comté	2	450	10	15
	Bac Pro Commerce	400	312 02	Territoire de Belfort	3	500 675 675	10	20
	Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières	400	252 07	Territoire de Belfort	3	500 675 675	10	20
	Bac Pro Cuisine	400	221 06	Franche-Comté	3	500 675 675	10	15
	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	400	334 03	Franche-Comté	3	500 675 675	10	15

TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

1/2 Enseignement normal

Lieux de formation	Désignation de la formation	Code de formation		Aire de recrutement	Durée de la formation		Effectifs admis annuellement	
		500			nombre d'années	horaire annuel	Minimum	Maximum
C F A 9 0	CAP Cuisine	500	221 31	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Restaurant	500	334 09	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Boulanger	500	221 32	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Pâtissier	500	221 36	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Boucher	500	221 35	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Coiffure	500	336 10	Territoire de Belfort	2	400	10	25
	CAP Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers	500	252 14	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option A : produits alimentaires	500	312 15	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option B : produits d'équipement courant	500	312 16	Territoire de Belfort	2	400	10	15
	CAP Chocolatier confiseur	500	221 33	Territoire de Belfort	1	400	10	15

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 2 DECEMBRE 2011
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 11-168 M. Etienne BUTZBACH Nominatation du Secrétaire de Séance.
- 11-169 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 novembre 2011.
- 11-170 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 11-171 M. Etienne BUTZBACH Rapport d'information sur l'implantation d'un Centre UNESCO à Belfort.
Retiré de l'ordre du jour
- 11-172 M. Etienne BUTZBACH Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort.
- 11-173 M. Bruno KERN Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2012.
- 11-174 M. Bruno KERN Budget - Adoption du Budget Primitif 2012 - Vote des taux d'imposition directe locale.
- 11-175 M. Bruno KERN Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.
- 11-176 M. Bruno KERN Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2011 du Budget principal Ville et du Budget annexe du C.F.A. - Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale.

11-177	M. Bruno KERN	Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (S.I.A.G.E.P.) - Compte rendu d'activités 2010.
11-178	Mme Samia JABER M. Hubert BELZ	Approbation de la modification du PLU après enquête publique - Protection du commerce de proximité et création d'un éco-quartier au Mont.
11-179	M. Olivier PREVOT	Dotations de Solidarité Urbaine et mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
11-180	Mme Armelle LELEUP Mme Jacqueline GUIOT M. Olivier PREVOT Mme Marie-Claude BEURET	Contrat Enfance Jeunesse - Ville de Belfort/Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement 2011-2014.
11-181	M. Hubert BELZ	Résidences La Douce - Etude de rénovation urbaine du secteur Dorey - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
11-182	Mme Céline RAIGNEAU	Assainissement - C.T.M. - Marché de services - Transport et traitement des déchets sableux de la Ville de Belfort et de la C.A.B. - Années 2012 à 2015 - Reconduction d'un groupement de commandes avec la C.A.B. et autorisation de traiter.
11-183	M. Maurice SCHWARTZ	Plan de Formation 2012.
11-184	M. Maurice SCHWARTZ	Doctrine d'emploi de la Police municipale.
11-185	M. Maurice SCHWARTZ	Transfert de domanialité de la rue de Danjoutin, RD 23 A.
11-186	M. Maurice SCHWARTZ	Direction des Systèmes d'Information - Convention pour un groupement de commandes en matière de télécommunications.
11-187	M. Robert BELOT	Extension du Théâtre de Marionnettes - Présentation de l'Avant-Projet Détaillé - Adoption du coût prévisionnel des travaux.
11-188	Mme Jacqueline GUIOT	Subvention exceptionnelle à Guillaume DI BETTA, en équipe de France cadets de volley-ball.

- 11-189** Mme Jacqueline GUIOT
M. Maurice SCHWARTZ
- Passation de conventions avec des associations sportives pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.
- 11-190** M. Bertrand CHEVALIER
- Aménagement de l'Espace Public - Programme des travaux 2012.
- 11-191** M. Alain OGOR
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Prolongation du protocole P.L.I.E.

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-168

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
 Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
 M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
 M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
 M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
 Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
 M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

~~~~~

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : ML/IH - 11-168

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),


DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

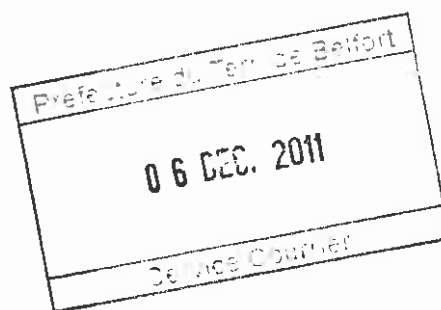
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-169

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 3 novembre 2011

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

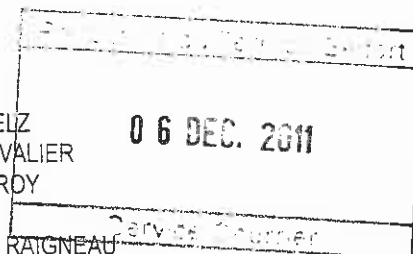
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : ML/IH - 11-169

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 novembre 2011.

- Appel nominal :

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
 Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
 M. Alain OGOR - mandataire : M. Hubert BELZ
 Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
 Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
 M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
 Mme Marie STABILE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
 M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN.



Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-153.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-154.

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-155.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

Mme Florence BESANCENOT, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-156.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-160 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-164 et donne pouvoir à Mme Marie-Laure SCHNEIDER.

**DELIBERATION N° 11-151 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Julie DE BREZA pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 11-152 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 11-153 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



**DELIBERATION N° 11-154 : REHABILITATION DE L'IUT DEPARTEMENT
GENIE CIVIL – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE – AVENANT
N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – AVENANT N° 1 AU
MARCHE DE MANDAT**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (*Mme Marie-Laure SCHNEIDER ne prend pas part au vote*),

ADOpte l'Avant-Projet Détaillé présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération actualisé à ce jour pour un montant de 2 128 000,00 euros HT.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE la SODEB, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant n° 2.

AUTORISE la SODEB à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés de travaux à venir.

APPROUVE le nouveau montant des honoraires de la SODEB à 75 000,00 euros HT, compte tenu de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière de l'opération depuis la notification de son marché le 17 juin 2010.



DELIBERATION N° 11-155 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERATION N° 11-156 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2011 BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU CFA

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 9 abstentions (*Mme Frédérique RIETSCH, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE les modifications et ajustements apportés au Budget Principal de la Ville et au Budget annexe du C.F.A., tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2 et 3.



DELIBERATION N° 11-157 : REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (T.A.)

Vu le rapport de MM. Bruno KERN et Hubert BELZ, Adjoint, présenté par M. Hubert BELZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

- de fixer un taux unique de TA de 3 % sur l'ensemble de la commune,
- en application du 1° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, de faire bénéficier d'une exonération totale de la part communale les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant du taux réduit de la TVA, pour une application au 1^{er} mars 2012.



DELIBERATION N° 11-158 : UTILISATION DU CHEQUE CULTURE DANS LES MUSEES

Vu le rapport de MM. Bruno KERN et Robert BELOT, Adjoint, présenté par M. Bruno KERN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'affiliation «Chèque Culture».



DELIBERATION N° 11-159 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION APRES MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il a été mis à la disposition du public.



DELIBERATION N° 11-160 : ZAC DU PARC A BALLONS – BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2010

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2010 de la ZAC du Parc à Ballons tel qu'il figure en annexe.



DELIBERATION N° 11-161 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT EN FORET COMMUNALE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DE 63 kV RELIANT LES POSTES ALSTHOM ET ESSERT

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le renouvellement de la convention relative à l'établissement en forêt communale d'une ligne électrique de 63 kV reliant les postes ALSTHOM et Essert, telle que présentée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.



DELIBERATION N° 11-162 : RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.



DELIBERATION N° 11-163 : RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA C.A.B.

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports 2010 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui ont été examinés lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2011.



DELIBERATION N° 11-164 : CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la poursuite de la démarche avec EDF.

AUTORISE M. le Maire à signer le Protocole d'Accord pour une durée de trois ans.



DELIBERATION N° 11-165 : REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE «DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES» DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2011.

Et par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces contractuelles à intervenir.



DELIBERATION N° 11-166 : REGULARISATION FONCIERE

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les conditions et le principe de cette cession à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.



DELIBERATION N° 11-167 : CFA – AVENANT N° 6 A LA CONVENTION N° 070112-06 AVEC L'ANNEXE II A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le rapport de M. Alain OGOR, Adjoint, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de l'avenant.

AUTORISE M. le Maire à le signer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 21.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

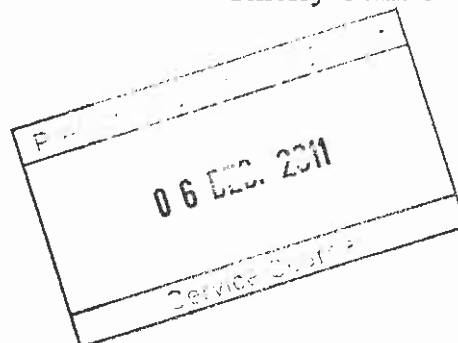
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-170

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

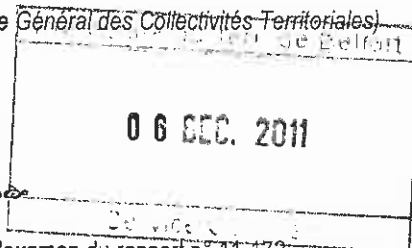
Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/ML/DS - 11-170

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- **Arrêté n° 11-2267 du 28.10.2011 : Marché de travaux passé avec la Société MEYER AGENCEMENT sise 11 rue de l'Eglise à Evette Salbert (90350)**

Montant TTC : 5 798,78 €

Objet : remplacement du platelage bois de la passerelle des promenades d'Essert.

Durée : 4 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2268 du 28.10.2011 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société COLAS EST sise route nationale 83 à Eguenigue (90150)

Nouveau montant TTC : 29 660,80 €
 . tranche ferme 19 278,92 €
 . tranche conditionnelle 10 381,88 €

Objet : rénovation des sols des pistes du boulodrome de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2274 du 2.11.2011 : Marché de travaux passé avec la Société MARBRERIE DEMURU SARL sise 39 bis route nationale à Danjoutin (90400)

Montant TTC : 5 643,00 €

Objet : remise en état de la stèle et du monument aux Morts du square du Souvenir.

Durée : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-2342 du 10.11.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes BEJ sis 40 rue R. Perlinski à Audincourt (Doubs)

Montant TTC : 13 419,12 €

Objet : mise en enclos et gestion technique centralisée de parkings.

Durée :

. DIA :	1 semaine
. AVP	1 semaine
. PRO	2 semaines
. DCE	1 semaine
. DOE	2 semaines

- Arrêté n° 11-2375 du 15.11.2011 : Marché de travaux passé avec la Société VERTICAL sise La Chaumoz à Chappelle-des-Bois (Doubs)

Montant TTC : 9 089,60 €

Objet : falaise du Lion.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2391 du 17.11.2011 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB SECURITE sise rue du Pont du Péage – Bâtiment E à Geispolsheim (Bas-Rhin)

Montant TTC de l'avenant : 753,16 €

Montant TTC du marché : 21 130,41 €

Objet : installation d'un système de sécurité incendie à l'école maternelle et CLAE Bartholdi.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-2392 du 17.11.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société CONSTRUCTO sise 74 rue des Bons Enfants à Marseille (Bouches-du-Rhône) – Avenant de transfert à la Société FEST ARCHITECTURE

Objet : il est conclu un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec l'Entreprise FEST ARCHITECTURE pour la réalisation d'un skate park au Stade Serzian à Belfort.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 11-2276 du 2.11.2011 : Convention de mise à disposition précaire passée avec Mme Adeline FEURTEY

Objet : mise à disposition d'un appartement sis école élémentaire des Barres et du Mont 10 rue Jules Siegfried à Belfort.

Destination : logement de Mme Adeline FEURTEY.

Montant du loyer mensuel :

780,00 €
(auquel s'ajoutent les charges
incombant au preneur)

Durée : un an à compter du 1^{er} septembre 2011, elle pourra être prolongée pour une durée équivalente.

- Arrêté n° 11-2277 du 2.11.2011 : Convention de mise à disposition précaire et provisoire passée avec l'Association « LIBER PROJECT »

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : ateliers de danse afro-contemporaine.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1^{er} octobre 2011, 11, 12, 13 novembre 2011 et 3 décembre 2011.

- Arrêté n° 11-2313 du 7.11.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable passée avec l'Association Franche-Comté Parkinson

Objet : mise à disposition des locaux site centre Léon Blum sis 8 rue de Madrid à Belfort.

Destination : activités de l'association

Montant : à titre gratuit

Durée : à compter du 1^{er} octobre 2011, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 11-2373 du 15.11.2011 : Convention de location passée avec Territoire Habitat Belfort

Objet : la Ville de Belfort prend à bail le garage n° 163, site base vie espaces verts de la Pépinière – 2 rue Paul Eluard à Belfort, en échange du garage n° 157 rendu à Territoire Habitat.

Destination : ce garage est destiné à accueillir les véhicules des jardiniers municipaux du quartier.

Montant : à titre gratuit, les charges étant payées par le preneur dans le cadre de l'entretien des espaces vert du quartier.

Durée : à compter du 1^{er} mars 2011, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 11-2384 du 16.11.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association du Val d'Oye (AVO)

Objet : mise à disposition de la salle de danse rue de Varsovie.

Destination : stage de contredanses anglaises.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 19 novembre 2011.

CONTRAT :

- Arrêté n° 11-2367 du 9.11.2011 : Contrat d'occupation privative passé avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio-France

Montant du loyer annuel TTC : 2 364,00 €
(pour les 4 places de stationnement)

Objet : mise à disposition de la cour de service de la Venelle des Capucins sise 12 rue des Capucins à Belfort.

Destination : stationnement des véhicules professionnels de la station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard.

Durée : année 2011, à la date de remise de l'ouvrage, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

REGIE :

- Arrêté n° 11-2250 du 26.10.2011 : Finances – Création d'une sous-régie de recettes temporaire adossée à la régie de recettes en vigueur auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, installée au BIJ

♦ Il est créé une sous-régie de recette temporaire pour la vente de la carte avantages jeunes dans les locaux du Cinéma des Quais sis 1 boulevard Richelieu à Belfort.

La sous-régie est créée pour la journée du 2 novembre 2011.

TARIFS :

- Arrêté n° 11-2340 du 9.11.2011 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs Municipaux pour 2011 – Additif

Objet : deux nouvelles grilles tarifaires des musées de la Ville de Belfort sont mises en place. Elles s'appliqueront toute l'année pour le Musée des Beaux-Arts, le Musée d'Art Moderne et la Tour 46 et pour la Citadelle (Musée d'Histoire, Grand Souterrain et Lion) en fonction de la saisonnalité :

Tarifs des Musées «saison basse» : du 1^{er} octobre au 31 mars

Public	Tarif
Pass Multisites (Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)	
<u>Individuel plein tarif non belfortain</u> : (à partir de 18 ans)	5,00 €
<u>Tarif réduit</u> : - Belfortains - non Belfortains (groupes constitués de + de 15 pers, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, détenteurs Carte Cézam, Carte Pass Time et billet Citadelle de Besançon)	4,00 €
<u>Gratuit</u> (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, détenteurs de la carte Avantages Jeunes, Pass Musées Belfort/Montbéliard), Pass Musées Rhin Supérieur	Gratuit
<u>Tarif unique Terrasse du Lion</u> - tous les jours du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1,00 €
<u>Passeport Ville (Belfortain)</u> - Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées - ½ tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse, etc)	12,00 €
Premier dimanche de chaque mois : gratuité sur tous les sites	Gratuit

**Tarifs des Musées «saison haute» : du 1^{er} avril au 30 septembre
(Délibération du 31/03/11)**

	Tout public	Belfortain
Pass Multisites (Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)		
Individuel plein tarif : (à partir de 18 ans)	7,00 €	5,00 €
Tarif réduit : - groupes constitués de + de 15 pers, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, détenteurs Carte Cézam, Carte Pass Time et billet Citadelle de Besançon,	5,00 €	4,00 €
Gratuit (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, détenteurs de la carte Avantages Jeunes, Pass Musées Belfort/Montbéliard), Pass Musées Rhin Supérieur	Gratuit	Gratuit
Tarif unique Terrasse du Lion : le mardi du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre	1,00 €	1,00 €
Passeport Ville - Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées - ½ tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse, etc)		12,00 €
Premier dimanche de chaque mois : gratuité sur tous les sites	Gratuit	Gratuit

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 11-2251 du 26.10.2011 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 11011389-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 22 septembre 2001, par lequel un de ses agents titulaire tend notamment à obtenir l'annulation de la décision d'exclusion temporaire de ses fonctions prise à son encontre par arrêté n° 111612 du 25 juillet 2011.

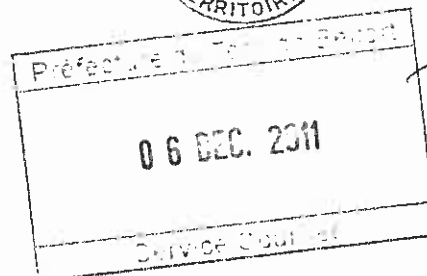
Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société MEYER AGENCEMENT – 11 rue de l’Eglise – 90350 EVETTE SALBERT

Opération : Remplacement du platelage bois de la passerelle des promenades d’Essert

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 26 août 2011 réalisée par le service Maintenance Infrastructures,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Menuiserie Claude - 11 avenue Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
 - NEGRO Menuiserie - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - MEYER AGENCEMENT - 11 rue de l'Eglise - 90350 EVETTE SALBERT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - TOURNOUX F et A - 34 Grande Rue - 90400 TREVENANS
 - Menuiserie VOILAND Philippe - 9 avenue des Frères Lumière - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise MEYER AGENCEMENT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société MEYER AGENCEMENT – 11 rue de l'Eglise – 90350 EVETTE SALBERT pour le remplacement du platelage bois de la passerelle des promenades d'Essert.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 semaines commençant à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 4 848,48 € HT, soit 5 798,78 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

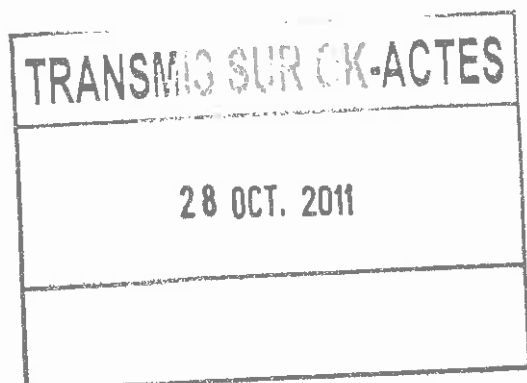
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 OCT. 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Po

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE

Opération : Rénovation des sols des pistes du boulodrome de Belfort - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le montant du marché de travaux attribué à COLAS EST pour une rémunération de 23 877,00 € HT pour l'ensemble des tranches, soit 15 196,50 € HT pour la tranche ferme et 8 680,50 € HT pour la tranche conditionnelle,
- les travaux complémentaires nécessaires et le coût supplémentaire qu'ils engendrent à hauteur de 923,00 € HT, soit 1 103,91 € TTC appliqué aux prestations de la tranche ferme,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS EST, sise route Nationale 83 à EGUENIGUE, pour la rénovation des sols des pistes du boulodrome de Belfort.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme complémentaire à engager sur la tranche ferme est de 923,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché pour l'ensemble des tranches de 24 800,00 € HT, soit **29 660,80 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Nouveau montant tranche ferme : 16 119,50 € HT, soit 19 278,92 € TTC
Tranche conditionnelle : 8 680,50 € HT, soit 10 381,88 € TTC

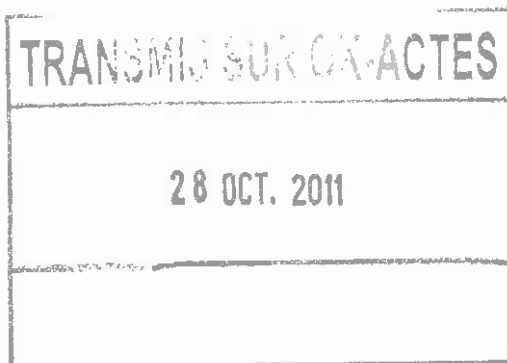
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 OCT. 2011**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

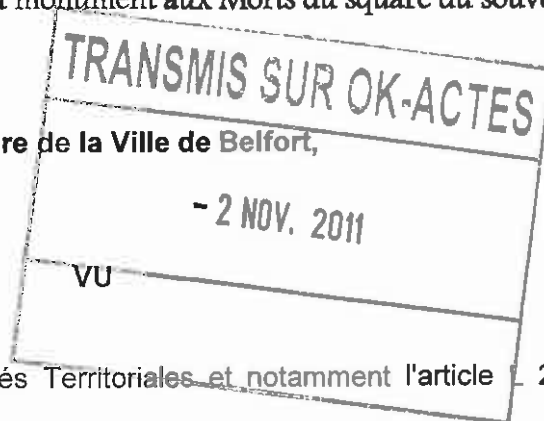
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société MARBRERIE DEMURU SARL – 39 bis route Nationale – 90400 DANJOUTIN

Opération : Remise en état de la stèle et du monument aux Morts du square du souvenir

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - MARBRERIE DEMURU SARL - 39 bis route Nationale - 90400 DANJOUTIN
 - MANVERT SARL - 35 rue du 15 juillet 1972 - 90400 MEROUX
 - ATELIER DES MINES - 13 rue du Mont Menard - 90200 AUXELLES HAUT
- l'offre de l'entreprise MARBRERIE DEMURU SARL est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

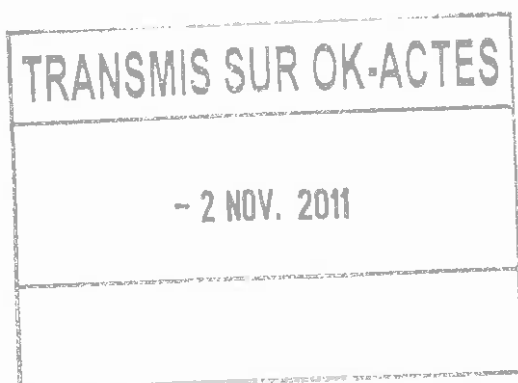
Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société MARBRERIE DUMURU SARL – 39 bis route Nationale – 90400 DANJOUTIN pour la remise en état de la stèle et du monument aux Morts du square du souvenir.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de **5 643,00 €** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

La TVA est à 0% conformément à l'article 261-4-10 du code général des impôts qui stipule que sont exemptés de la TVA, les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif.

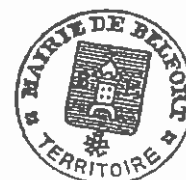
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 2 NOV. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEJ – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT

Opération : Maîtrise d'oeuvre pour la mise en enclos et la gestion technique centralisée de parkings

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- les études relatives à la mise en enclos de deux parkings – systèmes péagers et téléjalonnement attribué en 2010 par la Ville de Belfort au cabinet BEJ,
- la nécessité technique d'étendre le contenu et le périmètre de ces études à la gestion technique automatisée et centralisée de l'ensemble de nos parcs,
- l'intérêt pour la Ville et la cohérence technique, de ne retenir qu'un prestataire unique pour l'ensemble des prestations, et lui confier en outre, les missions de consultation des entreprises et de direction des travaux.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEJ – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT pour la mise en enclos et la gestion technique centralisée de parkings.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

Code	Délai
DIA	1 semaine
AVP	1 semaine
PRO	2 semaines
DCE	1 semaine
DOE	2 semaines

à compter de la date de réception de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 11 220,00 € HT, soit 13 419,12 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 NOV. 2011

Belfort, le 10 NOV. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société VERTICAL – La Chaumoz – 25240 CHAPELLE DES BOIS

Opération : Falaise du lion

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 07 octobre 2011 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - VERTICAL - La Chaumoz - 25240 CHAPELLE DES BOIS
 - JURA CIME - 7 Grande Rue - 25330 NANS SOUS SAINTE ANNE
- l'offre de l'entreprise VERTICAL est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société VERTICAL – La Chaumoz – 25240 CHAPELLE DES BOIS pour la falaise du lion.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 7 600,00 € HT, soit 9 089,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

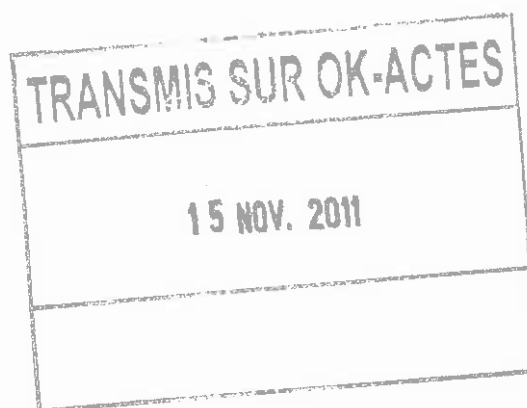
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 NOV. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB SECURITE - Rue du Pont du Péage - Bâtiment E - 67118 GEISPOLSHEIM

Opération : Installation d'un système de sécurité incendie à l'école maternelle et Clae Bartholdi - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à la société UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB Sécurité pour un montant de 17 037,84 € HT,
- le déplacement de trois déclencheurs manuels ainsi que la mise en place d'un quatrième appareil et d'un diffuseur sonore en chaufferie non prévus au marché qui engendrent un coût supplémentaire à hauteur de 629,73 € HT, soit 753,16 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB Sécurité, sise Rue du Pont du Péage – Bâtiment E à Geispolsheim, pour l'installation d'un système de sécurité incendie à l'école maternelle et CLAE Bartholdi.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

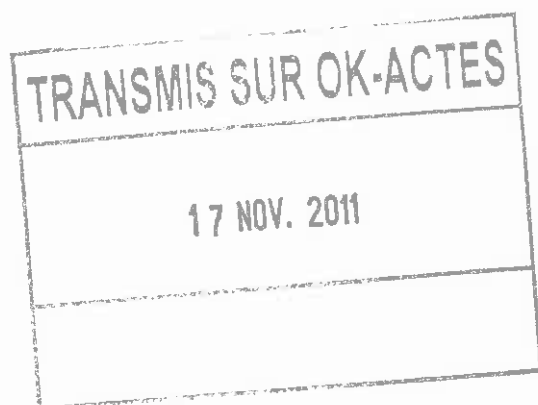
Article 3 : Le montant de l'avenant à engager est de 629,73 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 17 667,57 € HT, soit **21 130,41 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **17 NOV. 2011**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec la société CONSTRUCTO - 74 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLES - Avenant de transfert à la société FEST ARCHITECTURE - 74 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE

Opération : Réalisation d'un Skate Park au stade Serzian à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDÉRANT

- le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée conclu avec la société CONSTRUCTO pour la réalisation d'un Skate Park au stade Serzian à Belfort,
- l'acquisition de la société CONSTRUCTO par la société FEST ARCHITECTURE,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'entreprise FEST ARCHITECTURE, sise 74 rue des Bons Enfants à Marseille, pour la réalisation d'un Skate Park au stade Serzian à Belfort.

Article 2 : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société FEST ARCHITECTURE à compter de la signature de l'avenant.

Article 3 : Les conditions du contrat restent inchangées.

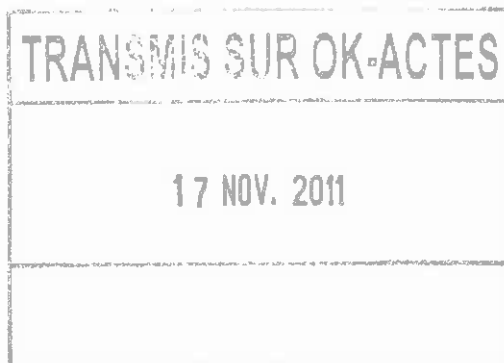
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **17 NOV. 2011**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MA/DH/2011-

Objet : Convention mise à disposition précaire d'un appartement, site Élémentaire des Barres et du Mont, sis 10 rue Jules Siegfried, à BELFORT à Mme Adeline FEURTEY.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

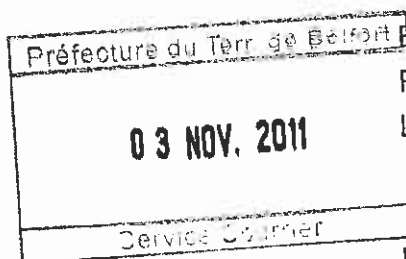
Article 1^{er} : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, l'appartement, site Élémentaire des Barres et du Mont, sis 10 rue Jules Siegfried à BELFORT, à Mme Adeline FEURTEY.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2011.
Elle pourra être prolongée pour une durée équivalente.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant le loyer mensuel de 780 € auquel s'ajoutent les charges incombant au Preneur.

Article 4 : Ces locaux sont destinés au logement de Mme Adeline FEURTEY.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.



Belfort, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

(Signature)
Maurice SCHWARTZ

- 2 NOV. 2011

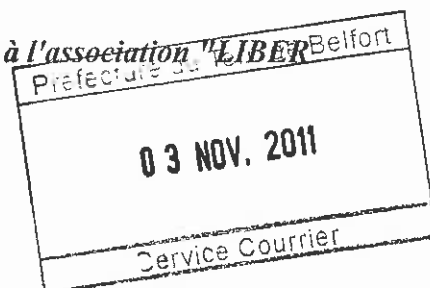


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/CG/2011-21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association "LIBER Belfort PROJECT"



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire à l'Association "LIBER PROJECT" la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

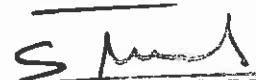
Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés aux ateliers de danse afro-contemporaine.

Article 4 : La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour les dates indiquées dans la convention.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 2 NOV. 2011

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,

 Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAI/DH/2011-

Objet : Convention mise à disposition précaire de locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid, à BELFORT, à l'Association Franche-Comté Parkinson

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid à BELFORT, à l'Association Franche-Comté Parkinson

Article 2 : La convention de bail est conclue à dater du 1^{er} octobre 2011. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Franche-Comté Parkinson

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 NOV. 2011

Pour le Maire,

~~L'Adjoint délégué,~~

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

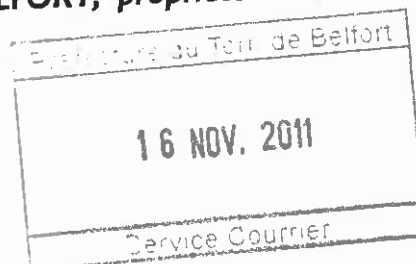
ARRÊTÉ DU MAIRE

MA/DH/2011-

Objet : Convention de location d'un garage, site base vie espaces verts de la Pépinière, sis 2 rue Paul Éluard, à BELFORT, propriété de Territoire Habitat Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort prend à bail le garage n° 163, site base vie espaces verts de la Pépinière, sis 2 rue Paul Éluard à BELFORT, et propriété de Territoire Habitat Belfort, en échange du garage n° 157 rendu à Territoire Habitat.

Article 2 : La convention de bail est conclue à compter du 01 mars 2011, et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit, les charges étant payées par le Preneur, dans le cadre de l'entretien des espaces verts du quartier.

Article 4 : Ce garage est concédé pour accueillir les véhicules des jardiniers municipaux du quartier.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

15 NOV. 2011

Belfort, le
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,
 Maurice SCHWARTZ



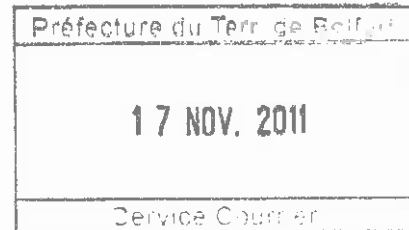
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2011-28

Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association du Val d'Oye (AVO)

Nous, Maire de la Ville de Belfort



VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire à l'Association du Val d'Oye (AVO) la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés au stage de contredanses anglaises.

Article 4 : La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour la date indiquée dans la convention.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

16 NOV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

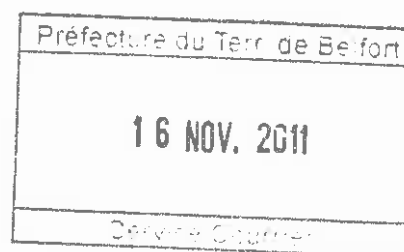
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAI/DH/2011-

Objet : Contrat d'occupation privative de la Cour de la venelle des Capucins, sise 12 rue des Capucins, à BELFORT à la Société Nationale de Radiodiffusion RADIO FRANCE

Nous, Maire de la Ville de BELFORT



VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, la cour de service de la venelle des Capucins, sise 12 rue des Capucins à BELFORT, à la Société Nationale de Radiodiffusion RADIO France pour sa station de Belfort.

Article 2 : Le contrat d'occupation privative du domaine public est conclu pour l'année 2011, à la date de remise de l'ouvrage. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer forfaitaire annuel de 2 364 euros, pour les 4 places de stationnement et comprenant les charges.

Cette redevance est calculée sur les tarifs applicables, par abonnement mensuel, pour l'occupation de stationnement par un véhicule de type automobile, dans un ouvrage, auquel s'ajoute le forfait de 4 heures de jour.

Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des tarifs municipaux applicables aux droits de voirie.

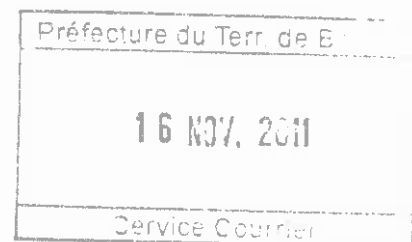
Article 4 : Ces locaux sont destinés au stationnement des véhicules professionnels de la station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

14 NOV. 2011


Maurice SCHWARTZ



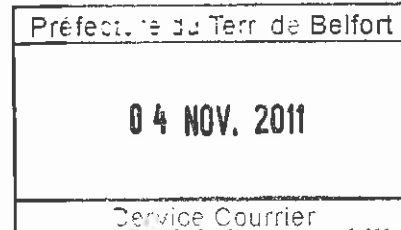
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Création d’une sous-régie de recettes temporaire adossée à la régie de recettes en vigueur auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort installée au BIJ

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l’article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L’arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l’Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L’instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l’ensemble des matières définies à l’Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L’arrêté n° 991964 portant création d’une régie de recette auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort (BIJ),

L’avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 26 octobre 2011,

Considérant que dans le cadre de la « Journée Ciné » organisée au niveau régional, il s’avère utile de vendre la carte avantage jeunes dans les locaux du Cinéma des Quais

ARRÊTONS

ARTICLE 1er – Il est créé une sous-régie de recette temporaire auprès du service information jeunesse. Cette sous-régie est adossée à la régie de recettes auprès du service jeunesse mise en œuvre par l’arrêté n° 991964.

ARTICLE 2 – La sous régie est installée au Cinéma des Quais sis 1 Boulevard Richelieu à Belfort

ARTICLE 3 - La sous régie est créée pour la journée du 2 novembre 2011.

ARTICLE 4 – La sous régie encaisse les recettes liées à la vente de la carte avantages jeunes selon les modalités figurant dans l'acte de création de la régie de recettes.

ARTICLE 5 – Le sous-régisseur versera les recettes et leurs justificatifs auprès du régisseur au 4 novembre 2011.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le 26 OCT. 2011

Le Maire,



Préfecture du Territoire de Belfort

04 NOV. 2011

Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification -
Tarifs Municipaux pour 2011 – Additif.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22, alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2011 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – Deux nouvelles grilles tarifaires des musées de la Ville de Belfort sont mises en place. Elles s'appliqueront toute l'année pour le musée des Beaux-Arts, le musée d'Art Moderne et la Tour 46 et pour la Citadelle (Musée d'Histoire, Grand Souterrain et Lion) en fonction de la saisonnalité.

Article 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le - 9 NOV. 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT



Tarifs des Musées «saison basse» : du 1^{er} octobre au 31 mars

Public	Tarif
Pass Multisites (Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)	
Individuel plein tarif non belfortain : (à partir de 18 ans)	5,00 €
Tarif réduit : - Belfortains - non Belfortains (groupes constitués de + de 15 pers, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, détenteurs Carte Cézam, Carte Pass Time et billet Citadelle de Besançon)	4,00 €
Gratuit (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, détenteurs de la carte Avantages Jeunes, Pass Musées Belfort/Montbéliard, Pass Musées Rhin Supérieur)	Gratuit
Tarif unique Terrasse du Lion - tous les jours du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1,00 €
Passeport Ville (Belfortain) - Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées	12,00 €
Premier dimanche de chaque mois : gratuité sur tous les sites	Gratuit

Tarifs des Musées «saison haute» : du 1^{er} avril au 30 septembre

(Délibération du 31/03/11)

	Tout public	Belfortain
Pass Multisites (Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)		
Individuel plein tarif : (à partir de 18 ans)	7,00 €	5,00 €
Tarif réduit : - groupes constitués de + de 15 pers, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, détenteurs Carte Cézam, Carte Pass Time et billet Citadelle de Besançon,	5,00 €	4,00 €
Gratuit (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, détenteurs de la carte Avantages Jeunes, Pass Musées Belfort/Montbéliard, Pass Musées Rhin Supérieur)	Gratuit	Gratuit
Tarif unique Terrasse du Lion : - le mardi du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	1,00 €	1,00 €
Passeport Ville - Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées		12,00 €
Premier dimanche de chaque mois : gratuité sur tous les sites	Gratuit	Gratuit

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-27
AC 1111

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1101389-1 –
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

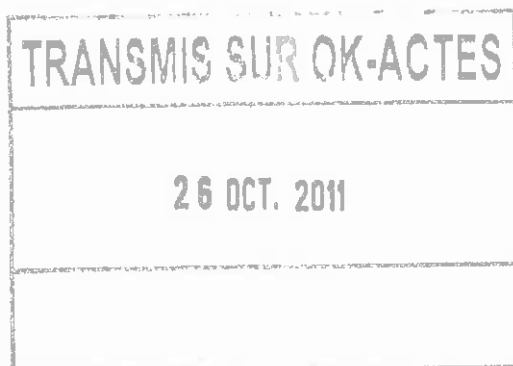
- ⇒ que des faits reprochés à un agent titulaire de la Ville dans l'exercice de ses fonctions ont conduit cette dernière à engager une procédure disciplinaire à l'encontre de cet agent,
- ⇒ que, dans ce cadre, l'intéressé a fait l'objet d'une mesure conservatoire de suspension, suivie d'une exclusion temporaire de 2 mois décidée par arrêté du 25 juillet 2011 pris sur avis du Conseil de discipline réuni le 13 juillet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 22 septembre 2011, sous la référence 1101389-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un de ses agents, titulaire, tend notamment à obtenir l'annulation de la décision d'exclusion temporaire de ses fonctions prise à son encontre par arrêté n° 111612 du 25 juillet 2011.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 26 OCT 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

(Signature)

Maurice SCHWARTZ



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-172

Situation sur le
développement durable
de la Ville de Belfort

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiet présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

Prefecture du Terr. de Belfort
06 DEC. 2011

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

~~~~~

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES: EB/DG/TC - 11-172

Mots-clés : Environnement

OBJET : Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *«dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation».*

Ce dernier doit permettre à chacun d'appréhender la manière dont la municipalité de Belfort a fait siens les objectifs du Développement Durable tels que présentés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas de faire une liste exhaustive de toutes les actions à caractère environnemental ou social, mais bien de présenter la stratégie mise en place par la municipalité et de l'illustrer avec quelques actions emblématiques finalisées ou en cours.

1) Lutte contre le réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'une Ville sobre en carbone est un des objectifs forts de notre municipalité. Au cœur de la vallée de l'énergie, nous devons naturellement intégrer cet enjeu planétaire dans nos actions afin d'atténuer notre impact sur le climat et préparer notre Ville au changement climatique en cours.

Sans attendre l'obligation légale, notre Ville a, d'ores et déjà, réalisé son **Bilan Carbone**, dont les principaux résultats ont été présentés au Conseil Municipal du 5 juillet dernier. Cet outil de pilotage permet d'appréhender l'ensemble des postes producteurs de gaz à effet de serre et d'évaluer l'impact de nos politiques publiques. Ainsi, on peut évaluer les émissions directes ou indirectes liées à l'activité des services municipaux à environ 14 000 teqCO₂/an (20 000 teqCO₂ si on rajoute l'énergie grise liée aux immobilisations). En termes d'activités, le secteur Education-Affaires générales a l'impact le plus important. En effet, il utilise le plus grand nombre de bâtiments (écoles, crèches, ...) et représente le plus grand nombre de visiteurs (écoliers/état-civil). Vient ensuite l'activité Culture pour des raisons similaires (bâtiments/visiteurs). L'activité OPN-Maintenance arrive en troisième position car toutes les émissions liées à la voirie (travaux, éclairage urbain,...) lui ont été rattachées. Un plan d'actions est en cours d'élaboration pour permettre d'atteindre l'objectif du 3 x 20 ce qui représente une réduction de 2 827 teqCO₂, dont 981 teqCO₂ sont d'ores et déjà mis en œuvre.

La lutte contre le réchauffement climatique doit indubitablement se décliner dans notre gestion du patrimoine puisque 39 % de nos émissions de gaz à effet de serre proviennent de nos consommations de gaz naturel et d'électricité. Ainsi, la mise en place de **tableaux de bords énergétiques**, pour chaque bâtiment municipal, permet de suivre nos consommations et d'optimiser la maintenance. Ces outils permettent aussi de sensibiliser les occupants qui ont une grande part de responsabilité dans le succès d'une opération de restructuration énergétique. Chaque année, nous valorisons ces améliorations – remplacement de fenêtres, mise en place de nouvelles chaudières, isolation - à travers des **certificats d'économie d'énergie**. Ces derniers sont achetés par les distributeurs d'énergie pour environ 40 teqCO₂/an.

De même, la performance énergétique est largement intégrée à tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. A ce titre, la réhabilitation de plusieurs **groupes scolaires** est un exemple de transversalité. Tout en intégrant les objectifs d'accessibilité handicapée et de mise à disposition de nouveaux matériels pédagogiques, cette opération de réhabilitation permettra de réduire drastiquement la consommation énergétique des bâtiments. En atteignant le niveau BBC, c'est plus de 2 000 000 kWh/an de gaz naturel qui pourront être économisés, soit une diminution de nos émissions de GES de 522 teqCO₂.

La lutte contre le réchauffement climatique ne concerne pas uniquement le patrimoine bâti. Pour réduire la consommation en électricité, d'importants investissements ont été consentis en matière d'**éclairage public**. On peut par exemple citer la mise en place d'ampoules Sodium Haute Pression pour l'éclairage urbain qui a permis de réduire les achats d'électricité d'environ 14%. De même, l'implantation de **feux tricolores à LED** ou le remplacement des éclairages de Noël par des illuminations à LED permettent une baisse de la consommation énergétique. Enfin, environ 13 m² de panneaux solaires sont installés sur les bâtiments communaux et 60 m² sur la chaufferie collective des Glacis.

Aux côtés du SMTC, notre Ville s'est engagée dans une politique très ambitieuse en matière de transport en commun avec la démarche **OPTYMO 2**. Si cette démarche dépasse largement les seuls enjeux environnementaux, l'augmentation de la fréquentation des transports en commun permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux automobiles.

Pour les écoles, la création de **pedibus** permettra de limiter la circulation en incitant les enfants à se déplacer à pieds tout en étant encadré par des adultes pour leur sécurité. La mise en place de lignes pilotes en 2011 permettra de tester la faisabilité et l'attrait de cette opération. Les enjeux sont importants pour la Ville puisque les déplacements en voitures des scolaires pour se rendre et repartir des écoles représentent plus de 500 000 km/an.

Afin de montrer l'exemple, notre collectivité cherche à renforcer les déplacements des agents municipaux en modes doux. Cette démarche a été largement initiée par le **Plan de Déplacement du Personnel**, transposition au sein de notre collectivité des PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise). Dans un premier temps, elle a permis de faire un bilan des pratiques des agents en termes de transport. Ainsi, dans un deuxième temps, des actions concrètes ont pu être mise en place. On peut par exemple citer l'aide financière consentis aux salariés souhaitant se rendre à leur lieu de travail en transport en commun avec une prise en charge de 50% des abonnements. De même, des **garages à vélos** sont mis en place au niveau des bâtiments communaux. Au niveau des déplacements professionnels, des **abonnements Optymo** et des vélos classiques et électriques sont à disposition des agents de la Ville pour leurs déplacements quotidiens. Enfin, le CTM s'est doté d'un **premier véhicule électrique pour la propreté**.

Vis-à-vis de l'urbanisme, le projet **d'éco-quartier du Mont** permettra d'avoir sur Belfort un rendu significatif d'habitations à faible consommation d'énergie, intégrées dans le tissu urbain et le réseau de transport en commun et totalement accessibles aux modes doux.

2) Milieux naturels et Biodiversité

La préservation de la biodiversité passe tout d'abord par la gestion appropriée des espaces naturels municipaux. On peut ainsi citer par exemple la **certification PEFC** (Programme Européen des Forêts Certifiées) de nos 443 ha de forêts communales. Cette démarche nous engage à réaliser des récoltes raisonnées de bois tout en préservant la biodiversité, les sols et la qualité de l'eau. De même, la mise en place en 2011 de plans de gestion, en partenariat avec le lycée agricole Lucien QUELET et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, sur les **22 ha de pelouses sèches** au niveau du Château, de la Justice et de la Miotte permet la préservation d'une flore rare, avec de nombreuses espèces protégées dont plusieurs orchidées.

Au-delà des espaces naturels, la Ville de Belfort s'engage dans une gestion plus écologique de ces espaces publics avec une forte réduction de l'utilisation des **produits phytosanitaires**. Ainsi depuis 2008, notre consommation a diminué de 50 %. Ces efforts devraient nous permettre d'atteindre le « zéro phyto » d'ici 2014. De plus, la mise en place de bandes fleuries favorise le maintien des insectes pollinisateurs particulièrement menacés, que l'abeille symbolise. La réalisation de **fauches tardives** au niveau des espaces les moins fréquentés favorise le développement de la microfaune qui trouve dans ces espaces l'abri nécessaire à leur cycle de reproduction. Enfin, chaque année, la Ville de BELFORT plante environ **130 arbres**. Ces derniers, en plus de l'agrément, jouent un rôle positif dans le maintien de la qualité de l'air.

Il est aussi nécessaire de maintenir la continuité biologique à travers la **Trame Verte et Bleue**. Sur ce plan, la Ville de Belfort a largement contribué à l'élaboration de la trame départementale via l'étude réalisée par le syndicat mixte du SCOT. Cette étude montre, entre autre, la nécessité de rétablir la continuité de la trame bleue à travers Belfort. En effet, le lit de la **Savooureuse**, largement artificialisé entre le pont du magasin et le pont De Gaulle, offre peu de possibilité de déplacement à la faune piscicole. Le rétablissement de la continuité écologique passe par une modification des ouvrages existants. A ce propos, une étude hydraulique a été lancée cette année pour vérifier la faisabilité d'une telle opération. Cette étude intègre des volets paysager et écologique pour améliorer la richesse des milieux naturels liés à la rivière.

Enfin, préserver les ressources c'est aussi atténuer les actions du passé. C'est ainsi qu'en 2011, nous avons achevé la réhabilitation de **l'ancienne décharge municipale du Bois-Joli**. La mise en place d'une couche étanche de couverture, la création de fossés pour les eaux pluviales, la gestion du biogaz et la végétalisation permettent de réintégrer ce site dans son environnement forestier, tout en préservant la qualité des eaux souterraines et de l'air. Sa transformation en **prairie mellifère** et l'implantation de ruches via l'association "Abeille Belfortaine" soulignera la vocation naturelle de ce site.

3) Cohésion et solidarité entre les territoires et les générations

La recherche d'une cohésion sociale et une solidarité renforcées entre les territoires et les générations procèdent de projets de société qui forment la démarche de développement social durable :

- le Projet de Développement Social Local (P.D.S.L),
- Le Projet Local de Rénovation Urbaine.

Leur mise en cohérence procède d'une démarche de développement social durable des territoires présentant des difficultés sociales et économiques. Ces projets s'inscrivent résolument dans une perspective de développement social durable : solidarité territoriale inscrite dans la durée – amélioration de la qualité de vie des personnes concernées – solidarité et mobilisation collective en faveur des personnes les plus fragilisées – valorisation et renforcement des capacités d'agir et des ressources des personnes...

La démarche territoriale de développement social durable engagée par la Ville de Belfort vise à relever 4 enjeux majeurs :

➤ *Prendre en compte le vieillissement de la population et organiser la solidarité en faveur des personnes âgées fragilisées socialement.*

La Ville de Belfort est maillée par un nombre important d'acteurs intervenant en direction des **personnes âgées** : services de soutien à domicile (CCAS et associations) - clubs de retraités particulièrement actifs.

Cependant, pour différentes raisons (faiblesse des ressources – problèmes de santé ou de perte d'autonomie – éloignement géographique des enfants – veuvage – craintes de sortir...), nombre de personnes âgées se trouvent confrontées à une **situation d'isolement**, vécue pour certaines d'entre elles comme une véritable souffrance.

Parmi les initiatives lancées par la Ville de Belfort, les projets « **Habitat Senior** » visent le maintien à domicile de personnes âgées dans leur quartier, par l'adaptation des logements à la perte progressive d'autonomie des personnes âgées et par l'organisation de services visant à renforcer les solidarités inter et intra générationnelles, mobilisant, notamment les ressources locales existantes : jeunes retraités – bénévoles et professionnels des centres sociaux ...

Deux projets « Habitat senior » ont été créés dans les quartiers de la Pépinière et des Résidences Bellevue et un troisième qui sera réalisé dans le quartier Belfort Nord est en cours d'étude.

➤ *Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.*

Le développement et la valorisation des ressources humaines au travers de leur **insertion/réinsertion** dans les systèmes d'échanges et d'utilité sociale constituent une des dimensions du développement social territorial.

A ce titre, la Ville de Belfort accompagne et soutient les **régies de quartiers** situées dans deux quartiers d'habitat social qui, accueillant une centaine de personnes annuellement, mettent en œuvre un projet original articulant insertion, éducation populaire et économie solidaire.

En outre, la Ville de Belfort a généralisé les **clauses d'insertion sociale** dans tous les marchés de travaux. Ainsi, la systématisation de ces clauses d'insertion participe-t-elle autant de la requalification des territoires que de la valorisation des ressources humaines.

➤ *Dynamiser l'implication citoyenne des habitants*

Les dix quartiers de la commune constituent un échelon d'action de proximité privilégié pour la Ville de Belfort. Dans une visée d'autonomie et de citoyenneté, la **concertation et la participation des habitants** se trouve désormais au cœur des politiques publiques de la Ville mis en œuvre sur ces territoires de vie.

Si les Centres sociaux présents dans la quasi-totalité de ces quartiers doivent constituer une plateforme privilégiée du bénévolat et de l'engagement des habitants, la redynamisation de la politique **d'implication citoyenne** s'incarne depuis 2008 par :

- l'évolution des **Conseils de quartier**, créés en 1983, lieux privilégiés d'information et d'échange avec les habitants, à travers un rôle renforcé de concertation avec les citoyens,

- la mise en place d'un **Conseil de Développement Social** ; instance consultative municipale, ouverte aux représentants du tissu associatif, forces vives de la ville (monde de la formation et de l'insertion – culture – sports – solidarité – Education Populaire...). Constituée pour donner son avis sur les enjeux sociaux et sociétaux intéressant la collectivité, elle a été saisie en 2011 par la Ville de Belfort pour engager un travail sur la dynamisation du bénévolat.

➤ *Lutter contre la relégation urbaine des territoires*

La Ville de Belfort a engagé depuis plus de 30 ans une politique volontariste de rénovation de ces deux quartiers d'habitat social, les Résidences et les Glacis du Château. Cette politique globale ambitieuse et volontariste vise d'une part, à rendre leur dignité aux habitants de ces quartiers, et d'autre part, à engager une rénovation urbaine durable via notamment la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la période 2006 – 2010. A cet effet, l'intervention de la Ville s'est organisée autour de quatre axes : l'optimisation de la **performance énergétique des bâtiments**, l'**amélioration du cadre de vie** des habitants (développement de parcs urbains et des liaisons douces), la transformation qualitative du **Foyer des Jeunes Travailleurs** et la pérennisation de ces investissements par la poursuite du **projet urbain de la Ville de Belfort**.

4) *Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains*

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation constituent l'une des finalités essentielles du développement social durable qui répond à la nécessité de remettre l'homme au cœur du projet de société. Cela suppose la recherche de nouveaux modes d'interventions sociales, la mise en œuvre de réponses visant à l'adaptation qualitative des équipements et des services et de garantir un accès aux biens et aux services collectifs essentiels, notamment aux habitants les plus fragilisés, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture ou encore de la lutte contre les discriminations.

La Ville de Belfort, en lien avec un centre de santé géré sous statut associatif a initié la création d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnelle, labellisé **Maison de la Santé**. Ce service de proximité qui sera créé dans le quartier des Résidences à Belfort a vocation à décroiser la prévention et le soin, à porter un véritable projet de santé de territoire et à favoriser l'accès aux soins de premier recours, en phase avec les besoins sociaux-sanitaires de ses habitants. Il doit permettre une prise en charge dans une **approche globale** (soins médicaux et paramédicaux – prévention – éducation à la santé – prise en charge sociale...) et coordonnée en facilitant un exercice regroupé des professionnels de santé, au sens large. Sur la base d'une mission « programme » visant à recueillir les besoins des professionnels et de quantifier les espaces nécessaires, une étude de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment dans lequel sera installé le **Pôle de Santé Pluriprofessionnelle Belfort Sud (P.S.P)**, a été lancée dans le courant du second semestre 2011.

Intégrée dans le réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), la Ville de Belfort, via son C.C.A.S., mène une politique de proximité visant à agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Dans le cadre de l'**Atelier Santé Ville** créé en 2006, elle développe des actions de prévention santé en vue d'améliorer l'accès aux soins, de contribuer au bien-être de ses habitants et de réduire les inégalités en matière de santé. Ces actions sont conduites en partenariat avec les acteurs locaux (associations, centres socioculturels...). Le dispositif **Les Glacis de la Santé**, mis en place à l'échelle du quartier des Glacis du Château s'inscrit dans une démarche de santé communautaire défini par la volonté d'associer chaque personne à la préservation et à l'amélioration de son bien-être physique, mental et social. De nombreuses actions de prévention sont développées dans les quartiers tout au long de l'année (forums santé...), mais également à l'échelle de la Ville (participation à des campagnes nationales...).

En nous interpellant, les différentes **formes culturelles** représentent un moyen d'éveiller et de développer le sens critique des individus, pour les affranchir des règles normatives et conditionnantes d'une pensée uniforme. Elles participent à la construction de l'individu, pour le rendre autonome en favorisant l'exercice de son libre arbitre, et lui permettre une meilleure insertion dans la société. Elles aident aussi à consolider le lien social et familial en créant des moments de partage et d'émotion, en favorisant l'échange, la communication et l'ouverture aux autres. La Ville et le tissu associatif culturel qu'elle soutient proposent aux habitants de Belfort, et au-delà de la ville, des programmations dans des **disciplines variées** (théâtre, danse, musique...) et des **rendez-vous forts**, comme le FIMU, le festival EntreVues, le festival du Livre, la Foire aux Livres, le Grand Soir, des manifestations historiques -à la fois festives et qui donnent à réfléchir-, de grandes expositions d'art dans les musées -où les scolaires sont accueillis autant que le grand public, avec la mise à disposition d'**outils pédagogiques** comme supports de cours et de visite pour les professeurs, de façon à les rendre plus autonomes dans les visites. Parmi cet éventail d'actions, un certain nombre demeure d'**accès gratuit**, ce qui répond au souci de la Ville de ne laisser personne à l'écart. De plus, de nombreuses actions de **médiation culturelle** sont conduites, impliquant les associations, les équipements culturels et les acteurs sociaux et éducatifs pour encourager la découverte œuvres et des arts. Dans ce cadre, afin de structurer et d'organiser ces collaborations, a été formalisée en 2011 une **charte de développement culturel** fixant des principes et des objectifs partagés. Outre sa volonté de s'adresser au plus grand nombre, y compris les plus défavorisés et éloignés de la culture, la Ville de Belfort est également soucieuse de fidéliser le public, notamment belfortain, grâce à la mise en place en avril 2011 d'un **Pass** qui permet de visiter pendant un an sans restriction tous les musées, le Lion et le Grand Souterrain. Au-delà, la tarification des musées a été grandement simplifiée et le coût baissé, pour couvrir un large public.

La clé de l'autonomie et de l'indépendance des femmes et de **l'égalité entre les sexes** réside dans la possibilité qu'ont ces dernières de s'extraire de la sphère domestique pour s'investir sur le marché du travail dans les mêmes conditions que les hommes. L'accès au marché du travail et les politiques d'accompagnement soutenant l'investissement professionnel des femmes sont donc essentiels pour permettre l'égalité entre les sexes. Aussi, la Ville a-t-elle engagé et mise en œuvre une politique volontariste et diversifiée de création de **services d'accueil et de garde des enfants** afin de faciliter l'accès des femmes au marché du travail. La Ville de Belfort compte un nombre important de structures ou modes d'accueil de jeunes enfants : 11 dont 5 crèches collectives proposant plus de 500 places, soit un ratio d'1 place pour 100 habitants ; ratio supérieur à la moyenne des villes de même strate. L'action de la Ville de Belfort se caractérise également par la recherche d'une **diversification des modes de garde** (multi-accueil – relais d'assistance maternelles) et d'une tarification adaptée pour permettre aux femmes en situation de vulnérabilité d'accéder à ces services d'accueil. Plus globalement, à travers sa mission « **Droits des Femmes** », la Ville de Belfort porte, accompagne et promeut des actions de sensibilisation et de mobilisation (journée de la Femme du 8 mars, Octobre rose...), mais aussi des dispositifs spécifiques et durables à destination de ce public (insertion, prévention des violences, accès aux droits, aux services et aux fonctions urbaines, bien-être...) en lien avec le secteur associatif.

La Ville de Belfort considère l'**accessibilité** comme un enjeu majeur. Elle a décidé d'engager une démarche globale visant l'accessibilité physique des espaces publics et les bâtiments recevant du public en concertation étroite avec les associations intervenant dans le domaine du handicap. Parallèlement, elle mène des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à la vie sociale : les manifestations qu'elle organise sont aujourd'hui accessibles à tous (exemple : Le F.I.M.U.). Des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année en direction des commerçants, des personnels de la Régie de Transports à la question de l'accueil des personnes handicapées.

Premier loisir des Français, activité reconnue, le sport fait partie intégrante de la société. Cette reconnaissance lui confère une responsabilité dont il prend pleinement conscience. En quelques années, les efforts des différents acteurs, ont donné naissance en 2003 à l'agenda 21 du sport Français et en 2008 à la **charte du sport** qui explicite les relations que le sport peut et doit entretenir dans une perspective de développement durable. Ainsi, pour le fonctionnement des installations sportives et la construction de nouvelles structures, une attention particulière est portée pour la recherche d'économie d'énergie, le recours à l'énergie solaire, l'usage de technologies renouvelables. Cette logique est aussi valable lors des acquisitions de matériels. A Belfort, notre démarche s'est par exemple concrétisée par la création d'une **toiture végétalisée pour le gymnase du Phare**, ou de l'utilisation pour le terrain en gazon synthétique du stade des 3 chênes, de la dernière génération de granulats de caoutchouc qui sont entièrement **recyclables**.

5) *Production et consommation responsables*

La Ville de Belfort souhaite être moteur dans le développement de la consommation durable. Ainsi, dans le cadre de sa politique d'achat public, elle souhaite développer l'achat éco-responsable. On peut par exemple citer le cas du marché de traitement des bâtiments communaux qui lors de son renouvellement en 2011 a permis de supprimer l'emploi de substances chimiques pour la désinsectisation ou la dératisation au profit de **produits éco-labellisés**. De même, la peinture routière mise en œuvre par les ateliers municipaux est désormais sans solvant chimique, ni substance dangereuse. Enfin, le mobilier urbain mis en œuvre au niveau des milieux naturel est en **plastique recyclé**.

On peut aussi citer la modification de la politique municipale de **déneigement** qui a permis de réduire de 25% la consommation de sel sans pour autant désorganiser la circulation sur la Ville. De même, la mise en place du **recyclage du papier** dans les bureaux permet de réduire le volume de déchet généré par les services municipaux. De plus, l'équipement informatique est en cours de restructuration avec la mise en place de **d'imprimantes collectives** en remplacement des imprimantes individuelles. Ceci permet de mieux maîtriser la consommation d'encre et de généraliser les **impressions en recto-verso**. Couplées avec une diminution du grammage du papier, elles permettront une diminution de 35% du volume de papier acheté. De même, le remplacement des écrans à tube cathodique par des écrans plats permet de limiter la consommation d'électricité.

Lors des manifestations, l'aspect environnemental est aussi mis en avant. A titre d'illustration, on peut citer la mise en place lors du FIMU de **gobelets consignés** qui a permis de diminuer la quantité de déchets produits et d'améliorer la propreté des rues lors du festival. De même, la fête de l'enfance 2011 a permis de sensibiliser les scolaires aux problématiques environnementales grâce à des animations réalisées avec des partenaires spécialisés.

Au niveau de la restauration collective, la Ville de Belfort introduit progressivement la consommation de **produits issus de l'agriculture biologique** à raison d'un aliment par semaine. Pour favoriser la consommation de fruits et légumes produits localement, la Ville de Belfort souhaite favoriser l'apparition de **filières agricoles courtes**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

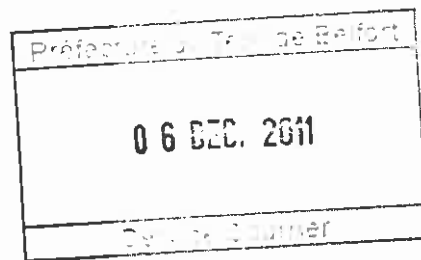
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter
de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-173

Actualisation des droits
et tarifs municipaux pour
2012

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

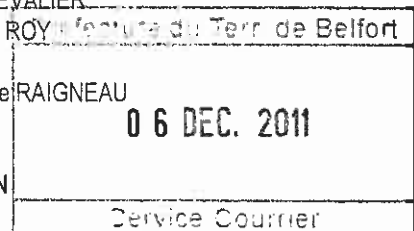
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

~~~~~

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/RB/SG/CN/EP - 11-173

Mots-clés : Recettes

OBJET : Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2012.

Les tarifs des principaux services municipaux ont fait l'objet d'une présentation individualisée devant cette assemblée (restauration scolaire, sports...).

Vous sont proposés ici les tarifs relatifs à divers services et prestations : occupation du Domaine Public, locations de salles, recettes des halles et marchés, location de matériel et de plantes, droits de stationnement, etc.

L'actualisation de ces tarifs municipaux est de 2 % pour l'essentiel des tarifs sur 2012, mis à part pour ceux qui nécessitent une tarification « arrondie » pour des raisons de moyens de paiements ou en fonction de la nature des prestations rendues.

Parmi ces tarifs, qui restent stables par rapport à l'année précédente, figurent notamment les droits d'entrée à la Bibliothèque ou encore l'ensemble des tarifs à destination de la jeunesse.

S'agissant des tarifs du stationnement, ils demeurent globalement stables, notamment l'ensemble des recettes perçues par horodateurs.

Enfin, les tarifs de location de salles au sein des Centres Sociaux et Maisons de Quartier demeurent également stables par rapport à 2011, à l'exception des tarifs liés aux forfaits d'occupation, afin d'anticiper les modifications futures. Dans le cadre du projet de réorganisation de ces structures, qui a fait l'objet de précédents rapports, les différents tarifs relatifs aux locations de salles devront être uniformisés au cours de l'année 2012.

Les principaux volumes de recettes générés par ces produits tels qu'ils ont été enregistrés sur l'exercice 2010 figurent en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (Mme Frédérique RIETSCH, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG),

APPROUVE les droits et tarifs municipaux pour l'année 2012 suivant les tableaux ci-annexés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANNEXE 1 :

Actualisation des droits et tarifs des services municipaux pour 2012

SOMMAIRE

	Pages
* Gymnase "LE PHARE"	<u>2</u>
* Location de salles	<u>3-4</u>
* Halles et Marchés	<u>5</u>
* Utilisation du domaine public - Sanisettes - Fêtes foraines	<u>6-9</u>
* Stationnement	<u>10</u>
* Droits d'occupation du domaine public	<u>11</u>
* Restauration municipale	<u>12-13</u>
* Centre de Formation des apprentis	<u>14-17</u>
* Etat Civil/Cimetières	<u>18</u>
* Location de salles dans les centres culturels et sociaux, ads et jeunesse	<u>19-30</u>
* Bibliothèque	<u>31</u>
* Musées	<u>32</u>
* Articles vendus par les musées et à la boutique du Lion	<u>33-37</u>
* Articles vendus au Grand Souterrain	<u>38-39</u>
* Urbanisme	<u>40</u>
* Location de plantes	<u>41</u>
* Facturation des travaux ateliers municipaux	<u>42</u>
* Archives municipales/Taxi/Garage/BelfortMag	<u>43</u>

Nom du Service : DIRECTION DES SPORTS

Tarifs de location du gymnase LE PHARE

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	Proposition de Tarifs au 01/01/2012
<u>GRANDE SALLE</u>			
Tarif forfaitaire à la journée (base 10h) 1 250,00 € (*)		1 281,45 €	1 307,10 €
Tarif horaire 130,00 € (*)		133,45 €	136,10 €
<i>(*) + 5% de la recette brute pour les manifestations à but lucratif</i>			
<u>SALLE D'ECHAUFFEMENT</u>			
Tarif forfaitaire à la journée		307,55 €	313,70 €
Tarif horaire		33,50 €	34,15 €
<u>AUTRES LOCAUX, MATERIEL</u>			
Salle de musculation équipée	1 Heure	31,00 €	31,60 €
Salle de réunion équipée	1 Heure	15,45 €	15,75 €
Buvette avec espace réception	1 Heure	15,45 €	15,75 €
Espace VIP avec kitchenette	1 Heure	15,45 €	15,75 €
Bureau / Billetterie	1 Heure	5,20 €	5,30 €
Vestiaire / Loge	1 Heure	8,20 €	8,35 €
Vidéo projecteur	1 Heure	12,30 €	12,55 €
Ecrans dynamiques	1 Heure	12,30 €	12,55 €
<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>			
Mise à disposition d'un Agent Technique (pour le gardiennage et l'entretien)	1 Heure	18,45 €	18,80 €
Mise à disposition d'un Agent de Sécurité	1 Heure	22,55 €	23,00 €

A ces prestations s'ajoutent, le cas échéant, celles applicables à l'ensemble des services municipaux (location de matériel, transport, main-d'œuvre, remise en état des lieux) dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Location de Salles

	Tarifs au 01/01/11	Tarifs au 01/01/12
<u>SALLE DES FETES</u>		
Salle de spectacle		
Location matinée	195,29 €	199,20 €
Location soirée	288,48 €	294,25 €
Location demi-journée (exposition)	137,58 €	140,33 €
Chauffage / jour	76,53 €	78,06 €
Sous-sol		
Location (matinée ou soirée ou demi-journée)	184,22 €	187,90 €
Chauffage / jour	76,53 €	78,06 €
Location pour installation/démontage	104,31 €	106,40 €
Caution	565,88 €	577,20 €
<u>CITE DES ASSOCIATIONS</u>		
Salle de réunions		
4 heures	34,65 €	35,34 €
Chauffage / jour	17,84 €	18,20 €
Bureaux		
Occupation permanente - Par mois	34,65 €	35,34 €
Occupation occasionnelle - Par heure	2,31 €	2,36 €
<u>MAISON DU PEUPLE</u>		
Salles de réunion (salles 003, 005, 010, 327)		
Utilisation à caractère commercial - pour 4 h	52,18 €	53,22 €
Autre utilisation - pour 4 heures	34,65 €	35,34 €
Chauffage / jour	17,84 €	18,20 €
Bureaux		
Occupation permanente - Par mois	34,65 €	35,34 €
<i>Pour les locations de salles ponctuelles à la Maison du Peuple et à la Cité des associations, le demi-tarif est accordé aux associations abonnées aux bureaux.</i>		
<u>SALLE DE SPECTACLE</u>		
<u>Location pour réunions (assemblées générales, conférences, scolaires, arbres de Noël)</u>		
* à caractère commercial	1 115,04 €	1 137,34 €
* autre utilisation	574,80 €	586,30 €
<u>Location pour spectacle</u>		
* caractère commercial	1 115,04 €	1 137,34 €
<u>Location pour installation/jour</u>		
* à caractère commercial	464,96 €	474,26 €
* à autre utilisation	282,94 €	288,60 €
<u>Personnel technique (Toutes charges comprises)</u>		
* Forfait journalier : Régisseur Général	300,00 €	306,00 €
Technicien	240,00 €	244,80 €

*Forfait Demi-journée : Régisseur Général Technicien	150,00 € 120,00 €	153,00 € 122,40 €
Caution	565,88 €	577,20 €
<p><i>Dans le cadre de coréalisation, la Ville peut accorder des tarifs préférentiels à des associations ou partenaires. Les réductions consenties dans ce cadre sont soumises à la Municipalité et pourraient être de 50%. Lorsque la Ville missionne un partenaire pour organiser une manifestation, la gratuité peut être accordée sous réserve de l'accord de la Municipalité.</i></p> <p><i>Les tarifs proposés comprennent les coûts liés aux fluides, à la maintenance et à l'entretien de la salle de spectacle de la Maison du Peuple</i></p>		
<u>CHÂTEAU</u>	Tarifs au 01/01/11	Tarifs au 01/01/12
Casernement	388,94 €	396,72 €
Caution	429,54 €	438,13 €
Heure de gardiennage : de 19 h à 24 h	69,71 €	71,10 €
Heure de gardiennage : de 0 h à 5 h	104,57 €	106,66 €
Batteries Haxo Hautes		
Mariage 120 personnes maximum	1 500,00 €	1 530,00 €
Repas d'affaires, assemblée générale	600,00 €	612,00 €
Réunion 30 personnes	150,00 €	153,00 €
Batteries Haxo Basses		
Mariage 60 personnes maximum	500,00 €	510,00 €
Repas d'affaires, assemblée générale	300,00 €	306,00 €
Réunion	200,00 €	204,00 €
ESPACE LOUIS JOUVET		
Salle de spectacle		
<u>Location pour spectacle</u>		
- but lucratif	300,00 €	306,00 €
- but non lucratif	200,00 €	204,00 €
chauffage	10,00 €	10,20 €
<u>Location pour réunions</u> (AG, conférences, scolaires,	60,00 €	61,20 €
chauffage	10,00 €	10,20 €
Installation	40,00 €	40,80 €
Salle multi usages		
pour 4h	50,00 €	51,00 €
chauffage	10,00 €	10,20 €
LA POWDRIERE		
<u>Location pour spectacle</u>		
- but lucratif	300,00 €	306,00 €
- but non lucratif	200,00 €	204,00 €
chauffage	10,00 €	10,20 €
Installation	40,00 €	40,80 €

HALLES ET MARCHES

MARCHE FRÉRY	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
INTERIEUR		
<u>Carreau</u>		
Abonnés au m ² /mois	6,98 €	6,98 €
Producteurs (minimum 1 m ²)	2,13 €	2,17 €
<u>Cases</u>		
Abonnés par mois	46,18 €	46,18 €
EXTERIEUR		
<u>Abonnés (au m²/mois)</u>		
Samedi	1,33 €	1,33 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>		
Samedi	1,90 €	1,94 €
MARCHE RÉSIDENCES	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
<u>Abonnés (au m²/mois)</u>	1,33 €	1,33 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>	1,38 €	1,41 €
MARCHE DES VOSGES	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
INTERIEUR		
Abonnés au m ² /mois	6,92 €	6,92 €
Surtaxation + 50% (supérieur ou égal à deux absences par mois)	10,41 €	10,62 €
Surtaxation + 100% (supérieur ou égal à trois absences par mois)	13,84 €	14,12 €
Producteurs (minimum 1 m ²)	2,20 €	2,24 €
EXTERIEUR		
<u>Abonnés (au m²/mois)</u>		
Dimanche	2,41 €	2,41 €
Jeudi	0,92 €	0,92 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>		
Dimanche	1,95 €	2,00 €
Jeudi	1,44 €	1,47 €
MARCHE AUX PUCES	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Abonnés au m ² /mois	4,15 €	4,21 €
Passagers au m ² /jour	5,28 €	5,36 €

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

	Mode d'application	Tarifs au 01/01/2011				Tarifs au 01/01/2012			
		Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes
Terrasses de café (exploitation annuelle) (1) (2)	par m²/an	28,29 €	14,81 €	10,78 €		28,86 €	15,11 €	10,98 €	
Terrasses pour activité de restauration (2)	par m²/an	19,80 €	10,38 €	7,54 €		20,20 €	10,57 €	7,69 €	
Terrasses de café couvertes et fermées (permettant une exploitation annuelle) (1)	par m²/an et droit fixe à l'installation égal ou double de la redevance par saison	151,00 €	102,38 €	50,29 €		154,02 €	104,41 €	51,30 €	
Terrasses de café estivales (mai à octobre)	par m²/mois	8,97 €				9,15 €			
Appareil à glace (exonération artisan-glaçier)	par an	198,06 €		169,97 €		202,02 €		173,37 €	
Distributeur de boissons (1)	par an	198,06 €				202,02 €			
Figurines et panneaux de présentation (1)	par an	119,79 €	73,98 €	85,71 €		122,19 €	76,44 €	87,02 €	
Etalage sur la voie publique permanent	par m²/an	48,90 €	29,58 €	15,17 €		49,88 €	30,17 €	15,47 €	
Etalage sur la voie publique exceptionnel - Rameaux et Toussaint	par m²/jour			3,54 €				3,59 €	
Etalage sur la voie publique exceptionnel - Fêtes nationales et manifestations diverses	forfait journalier	92,21 €				94,05 €			
Père Noël	par jour	20,61 €				21,02 €			
Kiosques (livres, journaux et divers)	par m²/mois	17,53 €				17,88 €			
Sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation mensuelle	par m²/mois	28,85 €	21,02 €		23,94 €	29,22 €	21,44 €		24,42 €
Sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation journalière	par m²/jour		1,23 €				1,25 €		

Centre ville : avenue Wilson, rue Thiers, faubourg de Montbéliard, place Corbis, faubourg de France non piéton, Vieille Ville
1ère catégorie : comprend tout ce qui n'est pas faubourg piéton, centre Ville et Esplanade des fêtes

	Mode d'application	Tarifs au 01/01/2011				Tarifs au 01/01/2012			
		Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes
Vente ambulante de glaces	par mois	113,13 €				115,39 €			
Manège permanent	par m2/an	27,58 €	26,29 €	22,09 €		28,13 €	26,82 €	22,53 €	
Exposition de voiture (exposition isolée)	par voiture/jour	18,87 €	3,49 €			17,31 €	3,58 €		
Expositions diverses	forfait journalier				359,67 €				366,86 €
Gala et spectacles	forfait journalier				723,86 €				738,34 €
Cirques et exposition à caractère culturel	forfait journalier				247,01 €				251,95 €
Buvettes	par m2/jour				0,87 €				0,89 €

Centre ville : avenue Wilson, rue Thiers, faubourg de Montbéliard, place Corbis, faubourg de France non piéton, Vieille Ville
1ère catégorie : comprend tout ce qui n'est pas faubourg piéton, centre Ville et Esplanade des fêtes

MANIFESTATIONS

	Mode d'application	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Village de la Glisse			
Petite restauration avec tente ou châtelet	par jour	40,00 €	40,00 €
Barbe à papa	par semaine	50,00 €	50,00 €

<u>Passerelle des Arts</u>		Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Exposant Vendeur uniquement (3)	par jour	20,00 €	20,00 €
<u>Marché aux Fleurs</u>			
Exposant	par m ² /jour		
Restauration	forfait 3 jours	1 200,00 €	1 200,00 €
Barbe à papa	par jour	20,00 €	20,00 €
<u>Carnaval</u>			
Gaufres et crêpes	par jour	50,00 €	50,00 €
Barbe à papa	par jour	20,00 €	20,00 €

(1) Application des tarifs au prorata tempons (demandes en cours d'année)

(2) Abattement de 40 % dans le cadre de la Charte des Terrasses

(3) S'agissant de la Passerelle des Arts, la gratuité aux exposants qui s'engagent par écrit à ne pas vendre

	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Sanisettes	0,20 €	0,20 €

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

FETES FORAINES

			Tarifs à partir du 01/01/11	Tarifs à partir du 01/01/12
			Printemps	Printemps
Manèges	< 200 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	2,20 €	2,24 €
	> 200 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	1,79 €	1,83 €
Loteries, jeux, tirs	< 100 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	2,56 €	2,61 €
	> 100 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	1,95 €	1,99 €
Buvettes et bals		par unité pour la durée de la manifestation	2,56 €	2,61 €
Véhicules logement	< 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	15,68 €	15,99 €
	> 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	19,63 €	20,02 €
Distributeur automatique		par unité pour la durée de la manifestation	19,79 €	20,19 €
Barbe à papa		par unité pour la durée de la manifestation	20,30 €	20,71 €
Arrhes pour les métiers à faible attraction			91,29 €	93,12 €
Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne			182,58 €	186,23 €
Arrhes pour les métiers de forte attraction			547,69 €	558,64 €

FLUIDES

		Tarifs à partir du 01/01/2011	Tarifs à partir du 01/01/2012
		Printemps	Printemps
ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée > 15 jours <i>Minimum souscrit : 1 semaine</i> <i>3 KVA pour fête foraine</i> <i>25 KVA pour manifestation isolée</i>	par semaine	5,43 €	5,54 €
ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée < 15 jours <i>Minimum souscrit :</i> <i>25 KVA pour manifestation isolée</i>	par jour	1,54 €	1,57 €
Forfait de branchement	par branchement	47,46 €	48,41 €

EAU

En cas de raccordement à une borne sans compteur

Pour les caravanes	< 10 m³	par semaine	4,46 €	4,55 €
Pour les caravanes	entre 10 et 20 m³	par semaine	7,99 €	8,15 €
Pour les caravanes	> 20 m³	par semaine	10,66 €	10,87 €

PROPOSITIONS TARIFS du STATIONNEMENT - effet au 1/1/2012

a b o n n e m e n t s	HORS ABONNEMENT SURFACE/heure (dont parc en enclos)	tarifs au 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	surface zone rouge et orange	1,20 (zones rouge et orange)	1,20 (zones rouge et orange)
	surface zone verte	1,00 (zone verte)	1,00 (zone verte)
	HORS ABONNEMENT OUVRAGE/heure	propositions effet 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	4 As-Espérance/heure : jour de 7 heures à 19 heures	1,20 €	1,20 €
	4 As-Espérance/heure : nuit de 19 heures à 7 heures	0,60 €	0,60 €
a b o n n e m e n t s	ABONNEMENT SURFACE/mois	propositions effet 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	résidents/mois	25,00 €	25,00 €
	Résidents/trimestre	75,00 €	75,00 €
	non-résidents/mois lundi/vendredi	32,72 €	33,00 €
	non-résident/trimestre lundi/vendredi	98,16 €	99,00 €
	non-résidents/mois lundi/samedi	37,13 €	38,00 €
	non-résidents/trimestre lundi/samedi	111,39 €	112,00 €
	ABONNEMENT OUVRAGE/mois	propositions effet 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	résidents 4 As- Bougenel- Espérance/mois	45,25 €	46,00 €
	non résidents 4AS- Bougenel-Espérance/mois lundi/vendredi	33,64 €	34,00 €
	non résidents 4 AS-Espérance-Bougenel/mois lundi/samedi	38,28 €	39,00 €
	spécifique ayants droit Rue Rossel 4 As/mois	25,18 €	25,50 €
	spécifique ayants droit Rue Stolz 4 As/mois		25,00 €
	Abonnement moto (tarif unique) Bougenel - Espérance (périmètre dédié)	20,00 €	20,00 €
d i v e r s	DIVERS 4 As et Espérance : cartes à décompte	propositions effet 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	24 heures	12,60 €	13,00 €
	48 heures	21,80 €	22,00 €
	72 heures	32,40 €	33,00 €
	Abonnement semaine lundi/dimanche	46,80 €	47,00 €
	nuit (19 heures 7 heures)	5,80 €	6,00 €
	Forfait 4 heures (jour)	4,00 €	4,00 €
	Forfait 4 heures (nuit)	2,00 €	2,00 €
	DIVERS : perte ou détérioration	propositions effet 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	perte ou détérioration badge parcs en ouvrage et en enclos	20,00 €	20,00 €
	perte ticket horaire parcs en ouvrage et parc en enclos		15,00 €
	DIVERS : accès	propositions effet 1/1/2011	proposition au 1/1/2012
	caution pour accès par badge zone piétonne fbg de France - place du forum	45,00 €	45,00 €

Nom du Service : Déplacements

Droits d'Occupation du Domaine Public

Libellé	Unité	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Instruction de permission de voirie	<i>droit fixe</i>	12,38 €	12,63 €
Occupation du domaine public	<i>m²/jour</i>	0,12 €	0,12 €
Interruption de circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	105,99 €	108,11 €
Interruption de circulation sur axe normal	<i>jour</i>	31,72 €	32,35 €
Modification de la circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	43,82 €	44,70 €
Modification de la circulation sur axe normal	<i>jour</i>	10,69 €	10,90 €
Occupation de stationnement sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	10,69 €	10,90 €
Occupation de stationnement payant sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	21,41 €	21,84 €
Occupation de stationnement sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)	<i>unité/jour</i>	5,36 €	5,47 €
Occupation de stationnement sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)	<i>unité/jour</i>	2,68 €	2,73 €
Occupation de stationnement sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)	<i>unité/jour</i>	1,34 €	1,37 €
Occupation de stationnement payant sur axe normal	<i>unité/jour</i>	10,69 €	10,90 €
Occupation de stationnement par un véhicule "à la journée"	<i>par jour</i>	4,00 €	4,00 €
Occupation de stationnement par un véhicule "à la semaine"	<i>par semaine</i>	20,00 €	20,00 €

N.B. : triplement de ces droits en cas d'infraction

RESTAURATION MUNICIPALE

a) Tarifs applicables au 1er janvier 2012

LIBELLE	TARIFS 2011 HT	TARIFS 2011 TTC	TARIFS 2012 HT	TARIFS 2012 TTC
<i>* Restaurant des Retraités</i>				
- repas prix normal		6,44 €		6,57 €
- prix réduit compensé par le CCAS		5,54 €		5,65 €
- boisson		1,08 €		1,10 €
- café		0,54 €		0,55 €
<i>* Centre de loisirs belfortains</i>				
- Repas complet conditionné en barquette 6 portions	3,58 €	3,78 €	3,65 €	3,85 €
<i>* Gens du voyage</i>				
- Repas complet conditionné en barquette enfant 6 portions		0,83 €		0,83 €
<i>* Repas vendus aux clients extérieurs</i>				
- Repas complet conditionné en barquette 6 portions	3,84 €	4,05 €	3,92 €	4,13 €
- Repas complet conditionné en barquette individuelle	4,18 €	4,41 €	4,26 €	4,50 €
- Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette 6 portions	3,58 €	3,78 €	3,65 €	3,85 €
- Repas complet dont la prise en charge est assurée par les Services Sociaux	7,45 €	7,86 €	7,60 €	8,02 €
- Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette individuelle	3,85 €	4,06 €	3,93 €	4,14 €
- Repas pique-nique	3,58 €	3,78 €	3,65 €	3,85 €
- Supplément pour transport (agglomération belfortaine)	0,32 €	0,34 €	0,33 €	0,34 €
- Supplément pour surgélation (-18 °C)	0,31 €	0,33 €	0,32 €	0,33 €
- Supplément pour pain	0,31 €	0,33 €	0,32 €	0,33 €
- Supplément pour fromage	0,43 €	0,45 €	0,44 €	0,46 €
- Supplément pour entrée	0,62 €	0,65 €	0,63 €	0,67 €
- Supplément pour dessert	0,62 €	0,65 €	0,63 €	0,67 €
- Supplément pour potage	0,37 €	0,39 €	0,38 €	0,40 €
<i>* Extra</i>				
Suivant devis incluant 30 % de frais de service et de participation d'investissement				

b) Tarifs applicables du 1er septembre 2012 au 30 juin 2013

LIBELLE	TARIFS 2011/2012 HT	TARIFS 2011/2012 TTC	TARIFS 2012/2013 HT	TARIFS 2012/2013 TTC
<u>Repas consommés par les adolescents du CFA municipal</u>				
- apprentis stagiaires 1ère année	4,00 €	4,22 €	4,08 €	4,30 €
- apprentis stagiaires 2ème année	4,55 €	4,80 €	4,64 €	4,90 €
- élèves CLIPPA - DIMA	3,49 €	3,68 €	3,56 €	3,76 €

VILLE DE BELFORT

CFA MUNICIPAL

<u>LIBELLE</u>	UNITÉ	TARIFS 2011	TARIFS PROPOSES 2012
Repas			
Apprenti ou stagiaire		4,21 €	Changement rentrée scolaire 2012/2013
Élève sous statut scolaire		3,20 €	
Hébergement			
	la nuit	6,71 €	
Droits d'inscription			
Elève sous statut scolaire (DIMA)		25,38 €	
Apprenti ou stagiaire niveau 5		50,75 €	
Apprenti ou stagiaire niveau 4		60,90 €	
Location de salles			
Salle de cours	par jour		
Sans chauffage		107,66 €	109,81 €
Avec chauffage		113,12 €	115,38 €
Atelier sans utilisation de gros équipement		par jour	
Sans chauffage		156,97 €	160,11 €
Avec chauffage		158,83 €	162,01 €
Atelier avec utilisation de gros équipement		par jour	
Sans chauffage		408,03 €	416,19 €
Avec chauffage		438,63 €	447,40 €
Frais de personnel technique		18,20 €	18,56 €
Heures de formation			
Contrats de professionnalisation	par heure	9,14 €	9,32 €
Contrats aidés	par heure	4,59 €	4,68 €
Conventions individuelles	par heure	9,09 €	9,28 €
RESTAURANT			
Menu pédagogique		8,90 €	9,08 €
Menu touristique		12,40 €	12,65 €
Menu gastronomique		16,58 €	16,91 €
Menu à la carte		23,05 €	23,51 €
Menu de gala		26,60 €	27,13 €
Menu personnel CFA restau pédago.		9,03 €	9,21 €
Menu rapide personnel CFA		5,58 €	5,69 €
BOISSONS			
Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône		9,24 €	9,42 €
Pichet de 25 cl		3,65 €	3,72 €

Vin au verre		2,03 €	2,07 €
Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé		12,84 €	13,10 €
Vin de négociant (1/2 bouteille)		8,12 €	8,28 €
Vin au verre		2,28 €	2,33 €
Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion		17,26 €	17,61 €
Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph		9,85 €	10,05 €
Vin au verre		3,05 €	3,11 €
Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc		20,50 €	20,91 €
Vin de Terroir (1/2 bouteille)		12,28 €	12,53 €
Vin au verre		3,55 €	3,62 €
Vin de Prestige (la bouteille) Meursault, Pommard		30,75 €	31,37 €
Vin de Prestige (1/2 bouteille)		18,47 €	18,84 €
Vin au verre		5,08 €	5,18 €
Café		1,02 €	1,04 €
Thé		1,00 €	1,02 €
Eau minérale		2,74 €	2,79 €
Eau minérale 1/2		1,85 €	1,89 €
Jus de fruit		1,85 €	1,89 €
Crémant		12,40 €	12,40 €
Kir		1,80 €	1,80 €
Kir Crémant apéritif		2,74 €	2,79 €
Cocktail sans alcool		3,00 €	3,00 €
Cocktail avec alcool		5,00 €	5,00 €
Digestifs		3,60 €	3,60 €
PÂTISSERIE			
Entremet simple/personne		0,92 €	0,94 €
Entremet élaboré/par personne		1,39 €	1,39 €
Galette/portion		1,22 €	1,24 €
Tarte/personne		1,11 €	1,13 €
Petits fours secs assortis (100 g)		2,50 €	2,50 €
Réductions sucrées		0,40 €	0,40 €
Canapés, toasts		0,30 €	0,30 €
Kougelhof salé/sucré		5,41 €	5,52 €
Cake sale/sucré		5,31 €	5,42 €

Petits gâteaux à la pièce		1,20 €	1,20 €
Chocolaterie (Kg)		30,45 €	31,06 €
BOULANGERIE			
Pain (400 g)		0,45 €	0,46 €
Baguette (250 g)		0,40 €	0,41 €
Pain individuel		0,10 €	0,10 €
Campagne (300 g)		0,76 €	0,78 €
Spéciaux (300 g)		0,66 €	0,67 €
Spéciaux (400 g)		0,88 €	0,90 €
Aromatique/Viennois		0,88 €	0,90 €
Pain surprise		1,75 €	1,79 €
Viennoiseries			
Croissant /Pains au lait		0,39 €	0,40 €
Pain au chocolat/brioche garnie		0,39 €	0,40 €
Pain au raisin		0,44 €	0,45 €
Brioche (300 g)		1,80 €	1,84 €
Brioche garnie		2,18 €	2,22 €
Pain d'épices (le kg)		25,38 €	25,89 €
Traiteur			
Croûte pièce		0,44 €	0,45 €
Pâte feuilletée (kg)		3,18 €	3,24 €
Pâte brisée (kg)		2,84 €	2,90 €
Pâte sablée (kg)		3,01 €	3,07 €
Pâte pizza (kg)		2,13 €	2,17 €
Feuilletés salés assortis (100 g)		1,48 €	1,51 €
Pizza par personne		1,10 €	1,12 €
SALON DE COIFFURE			
Shampoing		2,38 €	2,43 €
Coupe		2,38 €	2,43 €
Shampoing/coupe homme/coiffage		4,54 €	4,63 €
Shampoing/coupe/enfant/coiffage		4,54 €	4,63 €
Shampoing/coupe/brushing		7,62 €	7,77 €
Crème brillante		3,68 €	3,75 €
Coloration semi permanente		14,11 €	14,39 €

Coloration d'oxydation		15,77 €	16,09 €
Décoloration faible		17,28 €	17,63 €
Décoloration moyenne ou forte		20,24 €	20,64 €
Mèches cheveux longs		26,97 €	27,51 €
Mèches cheveux courts		18,10 €	18,46 €
Mèches cheveux mi-longs		19,06 €	19,44 €
Balayage		15,42 €	15,73 €
Permanente cheveux courts		18,28 €	18,65 €
Permanente cheveux mi-longs		20,24 €	20,64 €
Permanente cheveux longs		27,76 €	28,32 €
Permanente acide		20,78 €	21,20 €
Shampooing/mise en plis cheveux courts		5,59 €	5,70 €
Shampooing/mise en plis cheveux longs		6,73 €	6,86 €
Shampooing/brushing cheveux courts		5,59 €	5,70 €
Shampooing/brushing cheveux longs		7,62 €	7,77 €
Renforteur		2,86 €	2,92 €
Lotion protectrice		3,84 €	3,92 €
Mousse traitante		3,47 €	3,54 €
Défrisage		16,90 €	17,24 €
Défrisage cheveux longs		29,77 €	30,37 €

VILLE DE BELFORT

- - - -

Etat Civil - Formalités Administratives - Elections - Cimetières

LIBELLE		UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Prestations diverses				
Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page		1 page	0,50 €	0,51 €
Liste électorale sur support magnétique par électeur		1 électeur	0,03 €	0,03 €
Cimetières				
Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans		m ²	60,31 €	61,52 €
Concession au m2 trentenaire		m ²	130,87 €	133,49 €
Concession au m2 cinquantenaire		m ²	348,45 €	355,42 €
Concession au m2 perpétuelle		m ²	1 685,48 €	1 719,19 €
Taxe d'inhumation		1	59,78 €	60,98 €
Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour		1	4,86 €	4,96 €
B e l l e v u e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	758,46 €	773,63 €
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 165,07 €	1 188,37 €
	Columbarium alvéole en îlot 30 ans	1	1 097,92 €	1 119,88 €
	Columbarium alvéole en îlot 50 ans	1	1 510,98 €	1 541,20 €
B r a s s e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	758,46 €	773,63 €
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 165,07 €	1 188,37 €
	Columbarium alvéole Individuelle 30 ans	1	1 097,92 €	1 119,88 €
	Columbarium alvéole individuelle 50 ans	1	1 510,98 €	1 541,20 €
	Columbarium alvéole double 30 ans	1	1 516,91 €	1 547,25 €
	Columbarium alvéole double 50 ans	1	2 330,11 €	2 376,71 €
	Columbarium cavurnes 4 places 30 ans	1	3 033,84 €	3 094,52 €
	Columbarium cavurnes 4 places 50 ans	1	4 660,22 €	4 753,42 €

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES BARRES ET DU MONT			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Salle saumon avec cuisine	plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	91,35 €	91,35 €
	Moins de 4 heures	53,80 €	53,80 €
Grandes salles			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	186,76 €	186,76 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	173,57 €	173,57 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	113,68 €	113,68 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	66,99 €	66,99 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	73,08 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	127,89 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	191,84 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BELFORT NORD			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Grandes salles			
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	255,78 €	255,78 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	73,08 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	127,89 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	191,84 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL PEPINIERE			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Grande salle (117 m2)			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	262,89 €	262,89 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	203,00 €	203,00 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	115,71 €	115,71 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	73,08 €	73,08 €
Grande salle (117 m2) avec cuisine			
A but lucratif		315,67 €	315,67 €
A but non lucratif		210,11 €	210,11 €
Grande salle (82 m2)			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	178,64 €	178,64 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	126,88 €	126,88 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	77,14 €	77,14 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	54,81 €	54,81 €
Grande salle (82 m2) avec cuisine			
A but lucratif		231,42 €	231,42 €
A but non lucratif		182,70 €	182,70 €
Salle de spectacles			
A but lucratif	jour	420,21 €	420,21 €
A but non lucratif	jour	262,89 €	262,89 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	73,08 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	127,89 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	178,64 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL RESIDENCES BELLEVUE			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations		séance	9,14 €
Hall d'exposition			
A but lucratif	jour	87,29 €	87,29 €
A but non lucratif	jour	49,74 €	49,74 €
Salle de spectacle			
A but lucratif	p/manifestation	638,44 €	638,44 €
A but non lucratif	p/manifestation	447,62 €	447,62 €
Grandes salles			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	292,32 €	292,32 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	143,12 €	143,12 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	182,70 €	182,70 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	89,32 €	89,32 €
A but lucratif, utilisation interne liée à une autre location		91,35 €	91,35 €
A but non lucratif Utilisation interne liée à une autre location		53,80 €	53,80 €
Grandes salles, avec cuisine et matériel			
A but lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	475,02 €	475,02 €
A but non lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	321,76 €	321,76 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	365,40 €	365,40 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	268,98 €	268,98 €
A but lucratif, utilisation interne liée à une autre location		127,89 €	127,89 €
A but non lucratif Utilisation interne liée à une autre location		89,32 €	89,32 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations		12 séances	72,07 €
Forfait 24 séances, autres associations		24 séances	124,85 €
Forfait 36 séances, autres associations		36 séances	187,78 €
Régisseur Salle de spectacle		1 heure	33,50 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			33,50 €
En période de campagne électorale			
Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Grande salle (clé des champs)			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	201,99 €	201,99 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	106,58 €	106,58 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	77,14 €	77,14 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	52,78 €	52,78 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	72,07 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	124,85 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	187,78 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Grande salle			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	292,32 €	292,32 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	173,57 €	173,57 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	113,68 €	113,68 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	66,99 €	66,99 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	73,08 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	127,89 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	209,09 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
MAISON DE QUARTIER DES FORGES			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs de la Maison de Quartier		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Grande salle			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	287,25 €	287,25 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	141,09 €	141,09 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	179,66 €	179,66 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	88,31 €	88,31 €
Grande salle, avec cuisine et matériel			
A but lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	467,92 €	467,92 €
A but non lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	317,70 €	317,70 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	359,31 €	359,31 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	264,92 €	264,92 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	70,04 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	123,83 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	184,73 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES GLACIS DU CHÂTEAU			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations		séance	9,14 €
Grandes salles			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	203,00 €	203,00 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	124,85 €	124,85 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	77,14 €	77,14 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	53,80 €	53,80 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations		12 séances	72,07 €
Forfait 24 séances, autres associations		24 séances	124,85 €
Forfait 36 séances, autres associations		36 séances	187,78 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES			
Salle de réunion (petites salles)			
A but lucratif	1 heure	18,27 €	18,27 €
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité
Autres associations	séance	9,14 €	9,14 €
Grandes salles (salle polyvalente pratiques festives)			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	203,00 €	203,00 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	127,89 €	127,89 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	77,14 €	77,14 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	54,81 €	54,81 €
Salle de spectacles			
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	349,16 €	349,16 €
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	219,24 €	219,24 €
A but lucratif	Moins de 4 heures	130,94 €	130,94 €
A but non lucratif	Moins de 4 heures	84,25 €	84,25 €
Toutes salles			
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	73,08 €	75,00 €
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	127,89 €	130,00 €
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	191,84 €	200,00 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus			
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques			

LIBELLE	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
MAISON DE QUARTIER DES FORGES - TARIFS ACTIVITES				
	Belfortains	Non Belfortains	Belfortains	Non Belfortains
Adhésion annuelle jeunes -20 ans	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle adultes	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €
Adhésion annuelle adultes (chômeurs, minima sociaux)	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Demi journée thématique jeunes	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Journée thématique jeunes	2,00 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €
Journée thématique jeunes (journée continue)	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
Journée mini-séjour - 20 ans	10,00 €	14,00 €	10,00 €	14,00 €
Journée mini-séjour adultes	15,00 €	18,00 €	15,00 €	18,00 €
Journée mini-séjour - 20 ans (quotient familial inf. à 630 € sur base de calcul CAF)	7,00 €		7,00 €	
Journée mini-séjour adultes (chômeurs, minima sociaux)	10,00 €		10,00 €	
Abonnement annuel Cyber Centre	Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier		Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier	

LIBELLE	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Médiation culturelle sur les quartiers des Glacis du Château et des Résidences - TARIFS			
Théâtre (Granit et Bussang)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Cinéma	2,00 €	2,00 €	2,00 €
LIBELLE	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Activités jeunesse - TARIFS ACTIVITES			
Demi-journée thématique	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Journée thématique	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Journée thématique (journée continue)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Atelier cinéma débat	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Stage à thème (3 demi-journées)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Stage à thème 3 jours	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Stage à thème (5 demi-journées)	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Stage ou journée ski	5,00 €	5,00 €	5,00 €
LIBELLE	UNITE	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Belfort Information Jeunesse			
Carte Avantages Jeunes	Prix public	7 €	7 €
	Prix vente carte par correspondance	/	8,5€ (applicable depuis le 1er septembre 2011)
	Prix comité d'entreprise	6 €	6 €
	Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)	6 €	6 €
	Carte remplacée	3 €	3 €
	Livret remplacé	6 €	6 €
Adhésion logement	1 an	18 €	18 €
Internet - Titulaire Carte Avantage Jeunes	1 heure	0,50 €	0,50 €
	3/4 heure	0,35 €	0,35 €
	1/2 heure	0,25 €	0,25 €
	1/4 heure	gratuit	gratuit
Internet - Non titulaire Carte Avantage Jeunes	1 heure	1,00 €	1,00 €
	3/4 heure	0,75 €	0,75 €
	1/2 heure	0,50 €	0,50 €
	1/4 heure	0,25 €	0,25 €

Photocopies			
A4 noir et blanc de 1 à 19 copies		0,10 €	0,10 €
A4 noir et blanc à partir de 20 copies		0,05 €	0,05 €
A3 noir et blanc de 1 à 19 copies		0,15 €	0,15 €
A3 noir et blanc à partir de 20 copies		0,10 €	0,10 €
A4 couleur de 1 à 19 copies		0,50 €	0,50 €
A4 couleur à partir de 20 copies		0,25 €	0,25 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LIBELLE	TARIFS au 01/01/2011	PROPOSITION 2012
1 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque		
a) Résidents de Belfort	5,25 €	5,25 €
b) Résidents Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,50 €	10,50 €
c) Résidents Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,75 €	15,75 €
d) Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leur conjoint et enfants (*)		
- première inscription	5,25 €	5,25 €
- renouvellement	gratuit	gratuit
e) - de 18 ans résidents de Belfort	gratuit	gratuit
f) - de 18 ans résidents hors Belfort	gratuit	gratuit
g) Carte Avantage jeunes	gratuit	gratuit
h) Cartes pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs...)		
- structures belfortaines	5,25 €	5,25 €
- structures Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,50 €	10,50 €
- structures Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,75 €	15,75 €
2 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile		
a) Résidents de Belfort	5,25 €	5,25 €
3 - Pertes et destructions		
a) Carte perdue ou endommagée	3,15 €	3,15 €
b) Document perdu ou endommagé	Coût du remplacement	Coût du remplacement
c) Document perdu faisant l'objet d'un titre de recette	Coût du remplacement majoré de 6,50 €	Coût du remplacement majoré de 6,50 €

* enfants à charge des conjoints : première inscription au tarif de la catégorie, renouvellement gratuit

MUSEES

Public	Tarifs des musées "saison haute" du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2011 (délibération du 31/3/2011)		Proposition saison basse tarifs 2011/2012
	Tout public	Belfortain	
Pass Multisites (Citadelle, Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)			
Individuel plein tarif non Belfortain (à partir de 18 ans)	7,00 €	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit :			
- Belfortains	5,00 €	4,00 €	4,00 €
- non Belfortains (groupes constitués de plus de quinze personnes, étudiants, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, détenteurs carte Cézam, Billet Citadelle de Besançon)			
Gratuit (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, 1 ^{er} dimanche du mois)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif unique Terrasse du Lion (le mardi du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Passeport Ville (Belfortain)			
- Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées		12,00 €	12,00 €
- ½ tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse, etc)			
Premier dimanche de chaque mois : gratuité sur tous les sites	Gratuit	Gratuit	Gratuit

MUSEES

Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2011	Proposition Tarifs 2012
CONFISERIE et BOISSONS		
Mars	1,10 €	1,10 €
M&M'S	1,10 €	1,10 €
Bounty	1,10 €	1,10 €
Mentos	1,10 €	1,10 €
Twix	1,10 €	1,10 €
Lion	1,10 €	1,10 €
Chewing-gum	1,20 €	1,20 €
Sucettes	0,50 €	0,50 €
Confiseries soldées	0,60 €	0,60 €
Boissons soldées	0,90 €	1,00 €
Boissons	1,80 €	1,80 €
PATETERIE		
Cartes postales	0,70 €	0,70 €
Cartes postales soldées	0,30 €	0,30 €
Cartes grand format Lion	1,70 €	1,80 €
Prêt à poster Ronchamp/Belfort	0,95 €	0,95 €
Enveloppe décor	0,70 €	0,75 €
1 enveloppe + 1 carte	1,00 €	1,00 €
Ecusson adhésif Armoiries	0,60 €	0,70 €
Ecusson adhésif Lion	1,50 €	1,50 €
Ecusson tissus	2,60 €	2,60 €
Ecusson adhésif Double	0,80 €	0,85 €
Crayon	3,10 €	3,20 €
Crayon de papier	1,00 €	1,00 €
Plan de Vauban	3,20 €	3,30 €
Stylo	2,50 €	2,55 €
Stylo marqueterie	7,20 €	7,30 €
Ecrin+stylo	15,00 €	15,00 €
Porte plume	8,00 €	8,00 €
Prêt à poster 700 ° lot de 5	4,00 €	4,00 €
Prêt à poster Vauban	5,25 €	5,25 €
Prêt à poster 700 °	0,95 €	0,95 €
Prêt à poster Lion	0,95 €	0,95 €
Prêt à poster Donation Jardot	0,95 €	0,95 €
Jeu de cartes	5,00 €	5,10 €
Stylo "Nautica"	4,10 €	4,20 €
PHILATELIE		
Exposition historique	0,80 €	1,00 €
Cartes philatéliques	2,30 €	2,40 €
MOULAGE		
Lion résine petit modèle	8,50 €	9,00 €
Lion résine + socle	8,50 €	9,00 €
Lion résine grand modèle	15,00 €	15,50 €
Lion pierre reconstituée(petit modèle)	40,00 €	42,00 €
Lion pierre reconstituée(grand modèle)	80,00 €	82,00 €
Lion sans socle	30,00 €	32,00 €
Lion métal grand modèle	40,00 €	42,00 €

Porcelaine		
Verre liqueur	3,30 €	3,40 €
Verre Botte	4,20 €	4,30 €
Verre "gin"gravé	3,10 €	3,15 €
Verre "Vigne"	5,10 €	5,20 €
Verre "Hans"	5,10 €	5,20 €
Verre "Islande"	3,60 €	3,65 €
Verre gravé	6,10 €	6,10 €
Verre gobelet	4,50 €	4,60 €
Dé de porcelaine	4,30 €	4,40 €
Assiette dessert	9,20 €	9,30 €
Assiette + Socle	5,10 €	5,20 €
Plat à cuisiner 15cm	10,00 €	11,00 €
plat à cuisiner 19cm	12,00 €	13,00 €
plat à cuisiner 21 cm	15,00 €	15,50 €
plat à cuisiner 24 cm	18,00 €	19,00 €
Coupelle céréales	8,00 €	8,50 €
Assiette porcelaine 24 cm	12,00 €	12,50 €
Petite assiette cure-dents (cœur)	5,00 €	5,10 €
Œuf porcelaine	6,00 €	6,10 €
Sabots porcelaine (la paire)	6,00 €	6,10 €
mini-tasse	4,50 €	4,60 €
Cuillère porcelaine	4,60 €	4,70 €
Crémier	4,60 €	4,70 €
Théière	4,60 €	4,70 €
Repose-Cuillères (petit modèle)	4,60 €	4,70 €
Repose-Cuillères (grand modèle)	7,60 €	7,70 €
Porte ustensibles	9,00 €	9,10 €
Cendrier porcelaine rectangulaire / vide poche	5,20 €	5,30 €
Tourtière	15,00 €	15,50 €
Cendrier porcelaine	6,00 €	6,10 €
Mini tête de lion	5,00 €	5,10 €
Assiette mouchetée feston	7,65 €	7,80 €
Coupelle décorée	4,60 €	4,70 €
Mazagran	7,00 €	7,00 €
Mug	7,00 €	7,00 €
Vase assorti	7,00 €	7,20 €
Déjeuner	11,00 €	11,50 €
Mini-Chope en porcelaine ou grès	4,40 €	4,50 €
Ensemble sel poivre	8,50 €	9,00 €
Ensemble huile vinaigre	9,50 €	10,00 €
Tisanière	7,50 €	7,60 €
Pot à crayons Porcelaine	6,50 €	6,60 €
Bock à bière	7,50 €	7,65 €
Jumbo	6,70 €	6,80 €
Bol / Bol à oreilles	7,00 €	7,20 €
Cloche décorée	6,10 €	6,20 €
Coquetier	5,00 €	5,10 €
Tasse moka	5,50 €	5,60 €
Pagode grand modèle	7,00 €	8,00 €
Pagode petit modèle	5,00 €	6,00 €
Cendrier diamètre 6cm	4,50 €	4,60 €
Mini-assiette + support	5,10 €	5,20 €
Chouette métal	6,00 €	6,10 €
Dés métal	5,20 €	5,30 €
Miniatures	3,80 €	4,00 €

Cuillère Lion	7,00 €	7,10 €
Dessous de plat	7,50 €	7,70 €
Dessous de plat	11,00 €	11,20 €
DIVERS		
Monnaie de Paris	2,00 €	2,00 €
Médaille souvenir 700 °	2,00 €	2,00 €
Médaille souvenir 700 ° remise 40 %	1,20 €	1,20 €
Médaille Vauban	2,00 €	2,00 €
Médaille Vauban Bronze	39,00 €	40,00 €
Médaille Vauban argent 37	45,00 €	46,00 €
Médaille Vauban argent 30	28,00 €	28,50 €
Statuette Vauban	12,00 €	12,20 €
Set de table	2,50 €	2,60 €
Bougie décorée	5,10 €	5,20 €
Porte bougie décoré	3,50 €	3,60 €
Cuillère grain de café	8,50 €	8,60 €
Boîte à pilule	7,00 €	7,20 €
Ardoise "Grand format "	9,20 €	9,50 €
Ardoise "Petit format "	4,50 €	4,70 €
Moulin à vent	1,50 €	1,60 €
Yoyo	3,50 €	3,60 €
Porte-Clés	4,90 €	5,00 €
Porte-Clés luxe	7,15 €	7,20 €
Porte-clés couteaux (petit modèle)	3,60 €	3,70 €
Porte-clés couteaux (grand modèle)	7,20 €	7,30 €
Porte-clés couteaux (soldé)	2,75 €	2,80 €
Porte-clés prénoms	5,60 €	5,70 €
Briquet	1,70 €	1,80 €
Briquet turbo	4,20 €	4,30 €
Couteau	5,00 €	5,10 €
Couteau suisse	8,00 €	8,10 €
Boule de neige (petit modèle)	5,60 €	5,70 €
Boule de neige (grand modèle)	8,00 €	8,20 €
Badge collector	2,00 €	2,00 €
Marque page	5,10 €	5,20 €
Magnets	5,10 €	5,20 €
Magnets (soldé)	2,55 €	2,60 €
Ouvre lettres	8,00 €	8,00 €
Diapositives	1,00 €	1,00 €
Tee-shirt "adulte "sérigraphié	12,00 €	12,20 €
Tee-shirt "enfant " sérigraphié	9,00 €	9,20 €
Casquettes	6,00 €	6,10 €
Lion porte clé peluche	4,10 €	4,20 €
Lion peluche moyen modèle	6,50 €	6,60 €
Lion peluche	8,20 €	8,40 €
MAROQUINERIE		
Porte-monnaie cuir rectangulaire	3,50 €	3,60 €
Porte-monnaie cuir rond	2,50 €	2,60 €
Etui cuir pour portable	3,65 €	4,00 €
Porte-cartes	3,00 €	3,10 €
LIBRAIRIE		
Catalogue DESBOUGES	31,00 €	32,00 €
Catalogue LEGER	15,60 €	16,00 €
Catalogue Guy PEELLEART	18,00 €	18,50 €
Catalogue BERCOT	6,10 €	6,20 €
Catalogue Paul-Armand GETTE	22,80 €	24,00 €

Catalogue Maurice EHLINGER	12,10 €	12,50 €
Catalogue René FENDT	30,10 €	31,00 €
Catalogue EX POTS	15,25 €	16,00 €
Catalogue Le Corbusier	15,00 €	15,30 €
Catalogue Guillaumin	5,95 €	6,10 €
Catalogue HARTUNG	9,00 €	10,00 €
Catalogue Bartholdi: Le Lion	35,00 €	35,75 €
Catalogue Beaudin	45,00 €	46,00 €
Catalogue B Nel	33,00 €	34,00 €
Catalogue Guillaumin	22,40 €	22,80 €
Catalogue Jean Messagier	6,00 €	6,15 €
Brochure 700 °	5,00 €	5,10 €
Actes du colloque 700 °	20,00 €	20,40 €
1307-2007; sept siècles de courage	22,00 €	22,50 €
Actes du colloque -20%	16,00 €	16,30 €
Catalogue Ali Ché	3,50 €	3,60 €
Brochure "350ème anniversaire des Traités de Westphalie"	3,85 €	4,00 €
Dessins des collections du musée de Belfort	18,30 €	18,60 €
Dominique ANGEL	12,05 €	12,35 €
Belfort, Forteresse royale (...), version luxe	45,00 €	45,50 €
Belfort, "Le site fortifié"	7,65 €	7,80 €
Catalogue "Le Lion de Belfort, un monument pour l'avenir"	15,25 €	15,50 €
livre: le lion de Belfort, l'œuvre de Bartholdi	7,90 €	7,90 €
Catalogue "La commande publique"	14,50 €	14,80 €
Histoire d'une frontière	9,90 €	10,15 €
Catalogue "Actes du Colloque 1648"	22,85 €	23,35 €
Catalogue expo "HAXO"	4,60 €	4,70 €
Actes du colloque Haxo	15,00 €	15,30 €
Ernest Pignon Ernest	12,80 €	13,10 €
Catalogue Archéologie Trafics et transits	24,00 €	24,00 €
Les Champs de la Mémoire	45,50 €	46,50 €
Arrêt sur image	7,65 €	7,80 €
V'Herbe	30,00 €	30,60 €
Plaquette Vauban tricentenaire	6,85 €	7,00 €
Nicolas Haxo	6,85 €	7,00 €
DVD Vauban	18,00 €	18,40 €
Ouvrage Vauban et ses successeurs	14,00 €	14,30 €
Ouvrage Vauban dans la Franche Comté	12,00 €	12,25 €
Livres Armes françaises 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes allemandes 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes britanniques 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes américaines 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes américaines jour J	7,50 €	7,50 €
Livres Armes britanniques Jour J	7,50 €	7,50 €
Journal L'équation	1,00 €	1,10 €
Tiré à part Bartholdi	9,00 €	9,00 €
la revue de l'histoire	3,00 €	3,00 €
Fiche découverte Bartholdi	1,50 €	1,55 €
Fiche découverte Préhistoire	1,50 €	1,55 €
Fiche Découverte Vauban	1,50 €	1,55 €
LIBRAIRIE DHK		
P. ASSOULINE : "Kahnweiler, l'homme de l'art"	9,45 €	9,70 €
H. CRÉMIEUX : "Mes galeries et mes peintres, entretien avec DHK"	8,40 €	8,60 €
P.G. PERSIN : "L'aventure d'un marchand d'art"	49,00 €	50,00 €
R. PENROSE : "Picasso"	10,05 €	10,25 €
Hommage à Maurice Jardot	30,00 €	30,00 €

DHK : "Juan Gris, sa vie, son œuvre, ses écrits"	9,60 €	9,80 €
Editions pour la Jeunesse, série L'art en jeu - Braque, Picasso, Léger	12,20 €	12,50 €
Catalogue raisonné Donation Jardot	25,15 €	25,15 €
Catalogue Jardot: Collection 2	15,50 €	15,50 €
Catalogue Jardot coll 2 remise 20%	12,50 €	12,50 €
Guide à l'usage du visiteur	7,95 €	8,00 €
Catalogue Picasso "L'homme du trait"	15,25 €	15,50 €
La hache de Pierre	14,80 €	15,00 €
Porte folio Couturier	28,00 €	28,20 €
Collection "autour de..."	6,10 €	6,20 €
DVD "vivre l'art en FC"	15,00 €	15,10 €
Coffret Matisse	10,00 €	10,10 €
Catalogue Leger	11,65 €	11,70 €
Catalogue Jardot réf 107	18,90 €	19,00 €
L'Homme du trait	72,40 €	72,50 €
L'aventure d'un marchand	78,90 €	80,00 €
LEGER "De la couleur"	4,60 €	4,70 €
CD Le Corbusier Poème de l'angle droit	15,00 €	15,10 €
DVD Vivre l'art en Franche Comté	15,00 €	15,10 €
M. Pfenninger "Quand le vide devient forme"	11,45 €	11,50 €
Audincourt: le sacre de la couleur	19,00 €	19,10 €
Paul Armand Gette objet défraîchi 50%	11,00 €	11,00 €
Ronchamp: Chapelle de lumière	15,00 €	15,10 €
PAPETERIE DHK		
CD ROM	14,95 €	15,00 €
Cartes postales Matisse, Braque, Léger..	1,00 €	1,00 €
Cartes postales Messagier	0,75 €	0,80 €
Cartes postales	0,95 €	1,00 €
Cartes postales Lot de 8	5,00 €	5,10 €
Affiches	5,35 €	5,40 €
Affiches Picasso	6,10 €	6,20 €
Coupelle Picasso	5,35 €	5,40 €

Vente de catalogue : Réunion des Musées Nationaux et association "Acropole" des amis des Musées de Montbéliard et Belfort : Remise 40 %

Vente de catalogue : 10 exemplaires et plus : Remise 20 %

Objets défraîchis : Remise 50 %

Boutique du Grand souterrain

Article	Tarif 2011	Proposition 2012
Papeterie		
Stylo roi bois	1,50 €	1,60 €
Carte postale	0,70 €	0,70 €
Crayon papier	2,50 €	2,60 €
Bloc petit format	4,50 €	6,00 €
Bloc grand format	6,50 €	7,00 €
Buvard	4,00 €	4,50 €
Encre	4,00 €	4,50 €
Enveloppe + carte	5,50 €	5,60 €
Coffret vitrine bois	21,00 €	22,00 €
Plume pointe bic	1,50 €	1,70 €
Enveloppe seule	0,70 €	0,75 €
Stylo chevalier recharge	4,00 €	4,10 €
Magnets		
Magnet lion rugissant	1,50 €	1,60 €
Magnet métal famille lion	1,50 €	1,60 €
Magnet résine princesse	5,00 €	5,10 €
Magnet résine chevalier rouge	5,00 €	5,10 €
Magnet résine lion couronne	5,00 €	5,10 €
Magnet résine chevalier bleu+jaune	5,00 €	5,10 €
Bijoux		
Porte-clé chevalier	3,00 €	3,10 €
Bracelet tressé	3,00 €	3,10 €
Porte-clé métal Belfort	3,00 €	3,10 €
Collier ou bracelet	2,50 €	2,60 €
Consommable		
Griottines coffert 1l	22,00 €	22,50 €
Griottines coffert 5cl	7,00 €	7,20 €
Griottines bocal pastis	10,00 €	10,20 €
Liqueur griottines 70cl	11,00 €	11,30 €
Liqueur griottines 5cl	5,00 €	5,10 €
Crème de framboise 50cl	10,00 €	10,20 €
Autres		
Chevalier armure bleue	5,00 €	5,10 €
Cheval armure bleue	5,00 €	5,10 €
Chevalier armure rouge	5,00 €	5,10 €
Cheval armure rouge	5,00 €	5,10 €
Cheval tournoi drapé bleu	5,00 €	5,10 €
Panoplie chevalier rouge et or	12,50 €	12,80 €
Garde suisse bleu	5,00 €	5,10 €
Peluche Elan	3,00 €	3,10 €
Chevalier combattant	24,00 €	24,50 €
Lion + Lionceau	15,00 €	15,30 €
Panoplie château	13,00 €	13,30 €
Napoléon	5,00 €	5,10 €
Malette rose comtes et légendes	8,00 €	8,20 €
Parapluie tête personnage	9,00 €	9,20 €
Personnage ou animal socle bois	3,00 €	3,10 €

Livres		
Coloriage	4,90 €	4,90 €
Livre meilleures recettes Faivre	5,50 €	5,50 €
134 recettes de Franche-Comté	5,50 €	5,50 €
Carnet de recettes	8,00 €	8,00 €
cuisine de Franche comté	6,50 €	6,50 €
Aimer la cuisine de Franche-comté	15,00 €	15,00 €
Aimer la Franche-Comté	10,00 €	10,00 €
Franche-Comté (cartonné) Besson	17,00 €	17,00 €
Parc naturel des Vosges	15,00 €	15,00 €
Fouilles et découvertes en Franche-Comté	14,00 €	14,00 €
Ecoles et instituteurs dans le Terr. De Belfort	22,00 €	22,00 €
Le guide du Sundgau	29,00 €	29,00 €
Franche-Comté guide Gallimard	22,00 €	22,00 €
La grande guerre dans Terr. De Belfort	20,00 €	20,00 €
livre Architecture du bastion	5,00 €	5,00 €
Livre Vieux remèdes de Bresse	5,50 €	5,50 €
Kleber	18,00 €	18,00 €
Déclarations des droits de l'homme de 1789	12,00 €	12,00 €
Atlas des pays de Franche-Comté	42,00 €	42,00 €
Marianne, les visages de la République	17,50 €	17,50 €
La statue de la Liberté	9,00 €	9,00 €
Lettes d'un officier républicain	14,00 €	14,00 €
Vauban de Anne Blanchard	25,00 €	25,00 €
Vauban de Bernard Pujo	21,00 €	21,00 €
Vauban de Daniel Halevy	18,00 €	18,00 €
L'abolition de l'esclavage de N. Schmidt	21,00 €	21,00 €
Nous, les maîtres d'écoles de J. Ozouf	10,00 €	10,00 €
La France à l'école de Yves Gaulupeau	13,00 €	13,00 €
Le fusillé souriant de C. Grudler	17,00 €	17,00 €
Belfort et ses quartiers, tome 2 de C. Grudler	19,00 €	19,00 €
Courbet, le poème de la nature	14,00 €	14,00 €
Livre siège de Belfort	10,00 €	10,00 €
Le domaine de l'air	32,00 €	32,00 €
le domaine de l'air 50%	16,00 €	16,00 €
France libérée (Jean Moulin)	17,00 €	17,00 €
Rostropovich image	11,00 €	11,30 €
France libérée 50%	8,50 €	9,00 €
Cri à la Liberté humaine	17,00 €	17,50 €
Cri à la Liberté humaine 50%	8,50 €	9,00 €
Esclavage et droits de l'homme	17,00 €	17,50 €
Esclavage et droits de l'homme 50%	8,50 €	9,00 €

DIRECTION DE L' URBANISME

	Unité	Tarifs 2011	Tarifs 2012
REPRODUCTION DU PLU			
Dossier complet PLU (support papier)	1	499,33 €	499,33 €
Dossier complet PLU (support CDrom)	1	6,95 €	6,95 €
REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITE (PLU et ADS)			
Plan couleur AO (support papier 118 x 84 cm)	1	36,65 €	36,65 €
Plan noir blanc AO (support papier 118 x 84 cm)	1	2,24 €	2,24 €
Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	17,77 €	17,77 €
Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	1,14 €	1,14 €
Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	9,18 €	9,18 €
Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	0,57 €	0,57 €
photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	1,64 €	1,64 €
photocopie noir et blanc A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	0,43 €	0,43 €
photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,96 €	0,96 €
photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,21 €	0,21 €
Plan couleur au m ²	1	36,65 €	36,65 €
Plan noir et blanc au m ²	1	2,24 €	2,24 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE			
Enseigne lumineuse ou pas	m ² / année	12,56 €	12,81 €
Appareil extérieur d'éclairage	unité/par année	4,73 €	4,82 €
	ml arrondi à l'unité supérieure par année		7,24 €

SERVICE ESPACES VERTS

Plantes vertes ou fleuries (sans main d'œuvre, ni transport)		Tarifs 2011		Tarifs 2012	
		Tarifs pour les non belfortains	Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains	Tarifs pour les belfortains
Jardinières et coupes fleuries	unité / jour	4,07 €	2,03 €	4,15 €	2,08 €
Plantes vertes et fleuries	unité / jour	0,97 €	0,48 €	0,98 €	0,49 €
Plantes vertes jusqu'à 1 m	unité / jour	2,44 €	1,22 €	2,48 €	1,24 €
Plantes vertes de 1 m à 1,50m	unité / jour	4,89 €	2,44 €	4,98 €	2,49 €
Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	unité / jour	5,70 €	2,85 €	5,81 €	2,91 €
Plantes vertes de 2 m et plus	unité / jour	22,17 €	11,08 €	22,61 €	11,31 €
Cycas revoluta	unité / jour	22,81 €	11,40 €	23,26 €	11,63 €
Conifères 2 m et moins	unité / jour	3,80 €	1,90 €	3,87 €	1,94 €
Buis boule	unité / jour	7,28 €	3,64 €	7,42 €	3,71 €
Phoenix, Chamaerops	unité / jour	5,06 €	2,53 €	5,16 €	2,58 €
Remplacement :					
		Tarifs de remplacement		Tarifs de remplacement	
Jardinières et coupes fleuries	L'unité	67,95 €		69,30 €	
Plantes vertes et fleuries	L'unité	16,30 €		16,62 €	
Plantes vertes jusqu'à 1 m	L'unité	40,79 €		41,60 €	
Plantes vertes de 1 m à 1,50m	L'unité	81,59 €		83,22 €	
Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	L'unité	95,08 €		96,98 €	
Plantes vertes de 2 m et plus	L'unité	369,59 €		376,98 €	
Cycas revoluta	L'unité	380,24 €		387,84 €	
Conifères 2 m et moins	L'unité	63,35 €		64,61 €	
Buis boule	L'unité	121,42 €		123,84 €	
Phoenix, Chamaerops	L'unité	84,47 €		86,15 €	

Augmentation des tarifs municipaux au 01/01/2012

Libellé	L'unité	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
		Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains	Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains
Autres locations :					
Benne mobile 10m3	<i>l'heure</i>	19,92 €	29,88 €	20,32 €	30,48 €
Benne mobile 10m3	<i>le jour</i>	29,29 €	43,93 €	29,88 €	44,81 €
Barrières type Vauban jusqu'à 10 unités	<i>l'unité/jour</i>	1,15 €	1,73 €	1,17 €	1,76 €
Barrières type Vauban par lot de 10 à 40 unités	<i>l'unité/jour</i>	0,76 €	1,14 €	0,78 €	1,16 €
Barrières type Vauban par lot au-delà de 40 unités	<i>l'unité/jour</i>	0,60 €	0,90 €	0,61 €	0,92 €
Flèches directionnelles	<i>l'unité/jour</i>	8,22 €	12,33 €	8,38 €	12,58 €
Panneaux de signalisation sur pied	<i>l'unité/jour</i>	4,72 €	7,08 €	4,81 €	7,22 €
Podium métallique couvert	<i>l'unité/jour</i>	351,54 €	527,31 €	358,57 €	537,86 €
Podium métallique non couvert	<i>l'unité/jour</i>	234,36 €	351,54 €	239,05 €	358,57 €
Banc, chaise	<i>l'unité/jour</i>	0,83 €	1,25 €	0,85 €	1,27 €
Plateau avec tréteaux, table	<i>l'unité/jour</i>	2,92 €	4,38 €	2,98 €	4,47 €
Urne, isoloir	<i>l'unité/jour</i>	5,28 €	7,93 €	5,39 €	8,09 €
Praticable	<i>l'unité/jour</i>	14,06 €	21,09 €	14,34 €	21,51 €
Grille d'expo	<i>l'unité/jour</i>	2,19 €	3,29 €	2,23 €	3,36 €
Panneau d'affichage	<i>l'unité/jour</i>	3,08 €	4,62 €	3,14 €	4,71 €
Chalet	<i>l'unité/jour</i>	67,96 €	101,93 €	69,32 €	103,97 €
Sonorisation	<i>l'unité/jour</i>	115,84 €	173,76 €	118,16 €	177,24 €
Coffret de raccordement électrique	<i>l'unité/jour</i>	30,75 €	46,13 €	31,37 €	47,05 €
Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres	<i>l'unité/jour</i>	3,52 €	5,29 €	3,59 €	5,40 €
Pupitre	<i>l'unité/jour</i>	13,84 €	20,77 €	14,12 €	21,19 €
Drapeau, banderolle	<i>l'unité/jour</i>	22,73 €	34,10 €	23,18 €	34,78 €
Corbeille mobile	<i>l'unité/jour</i>	3,08 €	4,62 €	3,14 €	4,71 €
Porte-sac (avec sac)	<i>l'unité/jour</i>	3,08 €	4,62 €	3,14 €	4,71 €

MAIN-D'ŒUVRE :					
Heure normale	<i>l'heure</i>	27,77 €	41,66 €	28,33 €	42,49 €
Heure supplémentaire	<i>l'heure</i>	48,55 €	72,83 €	49,52 €	74,28 €
TRANSPORTS :					
Berline	<i>l'heure</i>	7,35 €	11,03 €	7,50 €	11,25 €
Fourgonnette	<i>l'heure</i>	9,16 €	13,74 €	9,34 €	14,01 €
Fourgon	<i>l'heure</i>	15,92 €	23,86 €	16,24 €	24,34 €
Camion	<i>l'heure</i>	23,39 €	35,09 €	23,86 €	35,79 €
MATERIELS :					
Gros matériels (saleuse sur camion, tracteur, chargeuse pelleuse, porte outil tous terrains, mini-chargeuse, mini-pelle, nacelle élévatrice, laveuse de trottoirs, balayeuse aspiratrice...)	<i>l'heure</i>	53,87 €	80,81 €	54,95 €	82,42 €
Matériels moyens : (bétonnière, fraise de déneigement, balayeuse à gazon, auto-laveuse, broyeur rotatif, caisson à enrobé, compresseur de chantier, cylindre de chantier, point à temps, laveuse cureuse, micro tracteur, tondeuse portée, épareuse portée, débroussaillieuse tractée, benne mobile...)	<i>l'heure</i>	27,52 €	41,28 €	28,07 €	42,11 €
Petits matériels : (surfacteur, aspire feuilles, débroussaillieuse, groupe électrogène, broyeur à branches, moto-pompe, poste à souder, souffeuse, traceuse, tronçonneuse, citerne à eau, stérilisateur, découpeuse de matériaux, laille-haies, tondeuse poussée, atomiseur, pulvérisateur, brise-béton, caravane de chantier, dameuse, laveur H.P., remorque, tondeuse tractée, rotavateur, bineuse, monte matériaux, motoculteur, saleuse tirée...)	<i>l'heure</i>	11,94 €	17,89 €	12,18 €	18,25 €
Forfait de mise en place de stationnement interdit pour les déménagements de particuliers belfortains	<i>l'unité</i>	30,75 €		31,37 €	
Véhicules au personnel municipal : fourgons et fourgonnettes de 1 à 3,5 tonnes forfait minimal de 15 €	<i>km</i>	0,55 €		0,56 €	

TARIFS DROIT DE PLACE TAXIS 2012
effet : 1er janvier 2012

Libellé	tarifs 2011	tarifs 2012
droit de place des taxis par an	111,65 €	114,24 €

TARIF ABONNEMENT BELFORT MAG

Libellé	tarifs 2011	tarifs 2012
Abonnement BELFORT MAG 1 an (11 numéros)	8,56 €	8,73 €

LOCATION DE GARAGES

Libellé	tarifs 2011	tarifs 2012
Loyer mensuel	69,50 €	70,89 €

ARCHIVES MUNICIPALES

LIBELLE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Photocopies et impressions laser de documents des Archives municipales		
Format A4 noir et blanc	0,21 €	0,21 €
Format A3 noir et blanc	0,43 €	0,43 €

Annexe 2 :

Principales recettes générées par les tarifs présentés (exercice 2010) :

Nature des recettes	Montant titré 2010
<u>Stationnement :</u>	
- Horodateurs :	778 K €
- Autres :	556 K €
<i>Total</i>	1334 K €
<u>Restauration hors scolaires:</u>	
- extérieurs	225 K €
- personnes âgées (CCAS et restaurant 3e Age)	361 K €
<i>Total</i>	586 K €
<u>Droits de place :</u>	
- Marchés :	275 K €
- Marché aux puces :	64 K €
- Voie publique - Terrasses	69 K €
- Fete Foraine :	24 K €
- Panneaux	4 K €
<i>Total</i>	436 K €
<u>Locations de salles :</u>	
- Maison du Peuple :	90 K €
- Autres :	8 K €
- CSC :	33 K €
<i>Total</i>	131 K €
<u>Culture :</u>	
- Entrées Musées - Lion - Jardot	84 K €
- Boutique Musées Lion	18,5 K €
<i>Total</i>	102,5 K €
<u>Concessions cimetières :</u>	74 K €
<u>Bibliothèques inscriptions :</u>	18 K €
<u>Location Matériel - Plantes :</u>	4 K €
<u>Déplacements urbain :</u>	4 K €

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-174

Budget - Adoption du
Budget Primitif 2012 -
Vote des taux
d'imposition directe
locale

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

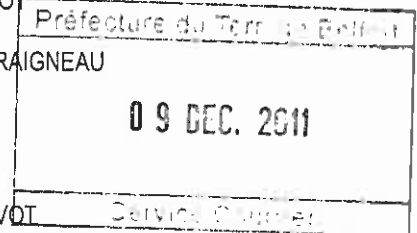
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Françoise GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/TC/RB/SG/CF - 11-174

Mots-clés : Budget

OBJET : Budget - Adoption du Budget Primitif 2012 – Vote des taux d'imposition directe locale.

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2011, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2012, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Concernant les taux d'imposition pour l'exercice 2012, il vous est proposé de ne pas les augmenter :

Taux d'imposition	2011	2012	%
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	+ 0 %
Taxe Foncière Bâti	19,00 %	19,00 %	+ 0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	+ 0 %

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 9 contre (M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

ADOPTE le Budget Primitif 2012 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOPTE le budget annexe du CFA.

ADOPTE le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2012.

VOTE les taux d'imposition 2011 suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,80 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 82,83 %

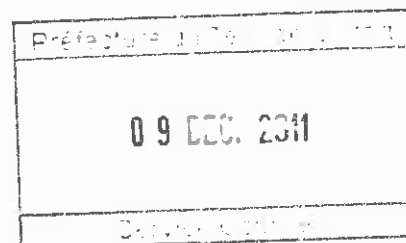
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa
publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



- FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

- INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

- BUDGET ANNEXE CFA

- BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

ANNEXES

Annexe 1 : Principales Opérations d'Investissement 2012

Annexe 2 : Maintenance ST

Annexe 3 : Maintenance «générale »

Annexe 4 : Maintenance CFA

Annexe 5 : Maintenance Cuisine centrale

Le vote du budget primitif 2012 s'effectue dans un contexte tendu à deux niveaux :

- d'une part, le contexte général des finances publiques est pour le moins inquiétant tant pour l'exercice budgétaire en préparation que pour les années à venir,
- d'autre part, l'analyse des historiques budgétaires montre une dégradation réelle des marges de la Ville de Belfort ; l'effet ciseau doit être considéré comme un élément constant et pluriannuel.

Crise des finances publiques et faible croissance

La politique budgétaire gouvernementale dite du « zéro volume » est renforcée par le recul de la croissance et va à nouveau pénaliser les collectivités locales et la Ville de Belfort.

Le projet de Loi de Finances 2012 prévoit un effort supplémentaire de 200M€ à réaliser sur l'enveloppe des collectivités locales.

Le taux de croissance qui a été retenu pour la construction du budget de l'Etat en 2012 est révisé à 1% au lieu des 1.75% initialement prévu. Le consensus des économistes considère cette prévision comme optimiste.

L'accentuation de l'effet ciseau est probable pour l'avenir :

- les dotations de l'Etat seront décroissantes compte tenu du cadre resserré de la loi de finance pluriannuelle
- les recettes de la fiscalité évolueront modérément, contrepartie de taux « ménage » maintenus constants
- une pression inflationniste sur les charges générales, les subventions et sur les charges de personnel
- la hausse des coûts financiers est prévisible (600-800k€)

L'équilibre de fonctionnement du BP12 est ainsi fortement contraint

Le projet de budget primitif 2012 de la Ville de Belfort propose à la fois une fiscalité constante et le maintien du périmètre des services publics municipaux.

En matière de recettes de fonctionnement, le budget va faiblement évoluer. Comme les années précédentes, les deux postes de reversement de la CAB et de l'enveloppe normée de l'Etat sont stables ou en baisse. Ils représentent 51% du budget.

En dépenses, les données sont en croissance avec +793k€.

Sous l'influence de l'effet ciseau, l'équilibre de fonctionnement s'établit sur un solde (épargne brute) en baisse de -352 k€, soit 8.8 M€, l'épargne nette restant quasi-stable soit 2,11 millions d'euros.

BP2012 - Balance de la section de fonctionnement

<i>en K€</i>	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
charges à caractère général	14 422 814	14 490 716	67 902	0,47%
charges de personnel	36 015 600	36 523 890	508 290	1,41%
subventions	7 280 397	7 625 977	345 580	4,74%
contingents et autres charges courantes	3 605 160	3 663 783	58 623	1,63%
charges financières	1 800 000	1 700 000	-100 000	-5,56%
charges exceptionnelles et diverses (67+014)	276 800	260 500	-16 300	-5,89%
dépenses imprévues (022)	76 000	76 000	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	63 476 771	64 340 866	864 095	1,36%
s.total fiscalité chap 73	43 910 074	44 932 543	1 022 469	2,33%
<i>fiscalité directe</i>	<i>20 317 000</i>	<i>20 922 644</i>	<i>605 644</i>	<i>2,98%</i>
<i>FNGIR</i>		<i>288 975</i>	<i>288 975</i>	
<i>versements de fiscalité</i>	<i>20 009 424</i>	<i>20 009 424</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>fiscalité indirecte</i>	<i>3 583 650</i>	<i>3 711 500</i>	<i>127 850</i>	<i>3,57%</i>
dotations et participations 74	23 340 170	22 791 669	-548 501	-2,4%
<i>Etat "enveloppe normée"</i>	<i>18 099 307</i>	<i>17 835 261</i>	<i>-264 046</i>	<i>-1,5%</i>
<i>autres dotations et subventions</i>	<i>5 240 863</i>	<i>4 956 408</i>	<i>-284 455</i>	<i>-5,4%</i>
produits des services et divers	5 264 666	5 302 231	37 565	0,7%
recettes exceptionnelles hors cessions	175 000	175 000	0	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement	72 689 910	73 201 443	511 533	0,70%
Epargne brute	9 213 139	8 860 577	-352 563	-3,82%
Amortissement du capital de la dette	7 022 000	6 750 000	-272 000	-3,9%
Epargne nette	2 191 139	2 110 577	-80 562	-3,67%

2

I. Des recettes peu dynamiques

La croissance est de + 0.70% pour la totalité des recettes réelles de fonctionnement, soit +511k€.

en K€	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Recettes réelles de fonctionnement	72 689 910	73 201 443	511 533	0,70%

1- Les recettes du chapitre 73 marquées par une fiscalité constante et par un reversement CAB figé

Le chapitre 73 augmente globalement de 1022k€. Ce montant doit être corrigé du FNGIR¹ transféré du chapitre 74 pour 289k€. La hausse réelle est ainsi de +733k€ après cette correction (+1.6%) :

- la fiscalité ménage représente +605k€,
- la fiscalité indirecte (stationnement + TLPE) atteint +128k€.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation sont strictement constantes.

	BP 2011	BP 2012
<i>attribution de compensation TP</i>	19 414 209	19 414 209
<i>DSC</i>	268 215	268 215
<i>Reversement Aéroparc</i>	327 000	327 000
<i>s.total fiscalité reversée</i>	20 009 424	20 009 424

3

La prévision de bases de la fiscalité ménage justifiant de la hausse de 605k€ s'appuie sur deux hypothèses :

- une revalorisation par le Parlement des valeurs locatives qui devrait s'établir à 1.80%
- une évolution physique des bases prévue à 0.1% pour la TH et +0.60% pour la TFB par rapport aux réalisés 2011.

BASES	BP2011	REALISE 2011	PREV BP2012	év° BP À BP
TAXE HABITATION	55 243 056	55 474 059	56 417 118	2,13%
FONCIER BATI	57 423 979	58 145 754	59 541 252	3,69%
TAXE FONCIER NON BATI	151 849	156 378	159 036	4,73%
	112 818 874	113 776 191	116 117 406	2,92%

¹ Le fonds national de garantie individuelle de ressources compense le solde de la réforme de la Taxe professionnelle

PRODUITS	BP2011	REALISE 2011	PREV BP2012	év° BP à BP
TAXE HABITATION	9 280 833	9 319 641	9 478 075	2,13%
FONCIER BATI	10 910 556	11 047 693	11 312 837	3,69%
TAXE FONCIER NON BATI	125 611	129 527	131 732	4,73%
	20 317 000	20 496 861	20 922 644	2,98%
			605 644	

La fiscalité indirecte progresse de 3.57% et affiche une recette totale de 3.7M€.

	BP 2011	BP 2012	év°11/12	
<i>droits de place</i>	520 150	521 000	850	
<i>droits de stationnement</i>	1 372 000	1 485 000	113 000	
<i>taxe sur l'électricité</i>	560 000	584 000	24 000	
<i>taxe add droits de mutation</i>	850 000	800 000	-50 000	
<i>taxe de séjour</i>	71 500	71 500	0	
<i>TLPE taxe locale pub ext</i>	210 000	250 000	40 000	
s.total fiscalité indirecte	3 583 650	3 711 500	127 850	3,57%

2 - Chapitre 74 : le gel en valeur des concours de l'Etat

4

A) Les concours de l'Etat : -4.19% hors DSU.

Une nouvelle norme d'évolution des concours financiers de l'Etat instituée par la loi de programmation des Finances publiques 2010 pour les années 2011 à 2014, se traduit pour les collectivités par la non-indexation de la plupart des dotations de fonctionnement.

L'affectation inter catégorielle de la DGF prévue en 2012 a, par ailleurs, privilégié les blocs départementaux et régionaux au détriment des communes qui ne pourront compter que sur la péréquation pour compenser la baisse effective de la dotation forfaitaire.

A ce titre, la progression de la DSU de la Ville de Belfort, classée parmi les 250 communes les plus défavorisées, permet, cette année encore, de contenir la baisse des concours de l'Etat.

Ainsi, le recul de la NEN (Nouvelle Enveloppe Normée) représente **-264 K€** ; et hors DSU, cette baisse est de -598k€.

	BP 2011	REALISE 2011	BP 2012	ECART BP à BP en volume	ECART BP à BP en %
DGF forfaitaire 7411	12 646 000	12 461 632	12 097 069	-548 931	-4,34%
Dotation de solidarité urbaine 74123	3 841 430	3 948 058	4 175 000	333 570	8,68%
Dotation nationale de péréquation 74127	231 000	356 351	320 716	89 716	38,84%
Dotation spéciale instituteur Compte 745	13 985	19 656	11 232	-2 753	-19,69%
Dotation générale de décentralisation compte 746 (assurances, droit des sols, hygiène, bibliothèques)	83 000	80 000	83 000	0	0,00%
Dotation de compensation de taxe professionnelle ²	1 003 605	1 003 816	853 244	-150 361	-14,98%
compensation foncier bâti depuis 2008 dans env normée 74834	280 287	322 007	295 000	14 713	5,25%
S.total env normée	18 099 307	18 191 520	17 835 261	-264 046	-1,46%
S.total env normée hors péréquation dsu	14 257 877	14 243 462	13 660 261	-597 616	-4,19%

5

B) Les autres comptes du chapitre 74 : 4.95M€

La réforme du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : la DGN
 La nouvelle Dotation Globale de Neutralisation compense une partie de la suppression du FDPTP (au titre des communes concernées) à hauteur de 407 K€ en 2011.
 Le transfert fiscal de 407k€ est, à l'image de la compensation de la TP, effectué sous deux formes ce qui n'en facilite pas la lisibilité :

- ✓ Une enveloppe de Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle : la DCRTP (chapitre 74)
- ✓ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : le FNGIR (chap 73)

En baisse de -5.4% par rapport à 2011, les autres comptes du chapitre 74 (hors enveloppe normée) évoluent principalement en raison de la réforme du FDPTP réparti entre la DCRTP (118k€) et le FNGIR (288k€ transféré au chapitre 73). Globalement, le FDPTP réformé recule de 500k€ et n'est compensé qu'à hauteur de 407k€ ; soit un manque à gagner de 93k€.

Par ailleurs, les recettes CAF sont en recul de -47k€, le mécénat en hausse de 58k€ et les subventions-compensations de l'Etat en hausse.

² Qui s'appellera désormais dotation spécifique

Autres comptes du chapitre 74	BP 2011	BP 2012	év° BP 12/11	év° BP 12/11
<i>Etat -subventions et compensations diverses</i>	359 140	435 840	76 700	21,36%
<i>Etat compensation des exonérations TH</i>	1 019 000	1 025 000	6 000	0,59%
S.total compensations et subventions	1 378 140	1 460 840	82 700	6,00%
<i>Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle</i>	1 000 000	500 000	-500 000	-50,00%
<i>DCRTP</i>		118 659	118 659	
<i>CAF</i>	2 668 783	2 620 920	-47 863	-1,79%
<i>Région+CG90 7472/7473</i>	86 000	80 000	-6 000	-6,98%
<i>mécénat (dont 7478 + et 7488)</i>	24 140	82 189	58 049	240,47%
<i>Divers, CAB, communes</i>	83 800	93800	10 000	11,93%
S.total subventions hors env normée	5 240 863	4 956 408	-284 455	-5,43%

En conclusion, ce bloc de presque 5M€ de recettes est quasiment à l'équilibre après correction des transferts : l'évolution est de -284k€ au total, mais 288k€ de FNGIR ont été transférés au chapitre 73.

6

3 - Les autres recettes évoluent à la marge

Les chapitres 013, 70, 75, 76 évoluent de +37k€ sous l'effet des recettes des services municipaux et d'une régularisation des flux de personnel au titre des services partagés avec la CAB.

Autres chapitres	BP 2011	BP 2012	écart
Chapitre 013 Atténuation des charges	139 000,00	115 000,00	-24 000
Chapitre 70 Produits services, domaine, ventes	4 560 526,00	4 600 381,40	39 855,40
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	515 140,00	536 850,00	21 710,00
Chapitre 76 Produits financiers	50 000,00	50 000,00	0,00
TOTAL	5 264 666,00	5 326 231,40	37 565,40

Enfin, le chapitre des recettes exceptionnelles (77) est stable avec 175k€.

II. Des dépenses de fonctionnement resserrées

1 - Une progression raisonnable des dépenses (+ 1.36%)

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 64 340 866 € ; 864 k€ de plus qu'au BP2011, soit + 1,36%.

en K€	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
charges à caractère général	14 422 814	14 490 716	67 902	0,47%
charges de personnel	36 015 600	36 523 890	508 290	1,41%
subventions	7 280 397	7 625 977	345 580	4,74%
contingents et autres charges courantes	3 605 160	3 663 783	58 623	1,63%
charges financières	1 800 000	1 700 000	-100 000	-5,56%
charges exceptionnelles et diverses	276 800	260 500	-16 300	-5,89%
dépenses imprévues	76 000	76 000	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	63 476 771	64 340 866	864 095	1,36%

7

2 - Diverses hausses sur le chapitre 011 des charges générales

en K€	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
charges à caractère général	14 422 814	14 490 716	67 902	0,47%

Le chapitre 011 représente 14.49M€ et augmente de +67 k€, soit +0.47%.

Cette évolution traduit la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement de ce secteur qui représente, après les dépenses de personnel, le plus important poste (22,5 % du total) de la section de fonctionnement.

Les 14 490 k€ de dépenses inscrites concernent principalement :

- l'énergie et les fluides : 3 290 k€
- l'entretien courant (bâtiments, voirie, espaces verts, matériels...) : 2 448 k€
- les fournitures diverses (voirie, espaces verts, logistique...) : 1 370 k€
- les locations immobilières et mobilières et charges de copropriété : 1 031 k€
- les activités périscolaires : 596 k€

Ce chapitre comptabilise aussi les efforts de communication pour les événements exceptionnels qui se produiront en 2012 (Tour de France pour 50 000 €).

3 - Les dépenses de personnel + 508k€

Les charges de personnel du chapitre 012 augmentent de 508 290 €, soit +1.41%.

en K€	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
charges de personnel	36 015 600	36 523 890	508 290	1,41%

✓ La rémunération principale des agents titulaires évolue par les créations (responsable régie, responsable Relais Assistantes Maternelles, 3 gardiens Police Municipale) et la prise en compte en année pleine en 2012 des créations intervenues en 2011 pour 312 K€. L'avancement de grades et d'échelons de l'année 2011 représente +150 K€.

✓ La revalorisation des régimes indemnitaires : +157 K€

✓ La régularisation des flux sur les exercices antérieurs 70K€

✓ Le service civique pour 50K€

✓ L'augmentation du SMIC pour 29 K€

Les recettes liées au recrutement en Contrat Unique d'Insertion se montent à 136k€ et vont contenir la hausse de la charge nette.

La charge nette, une fois l'ensemble des recettes déduites, est ainsi en hausse de +394k€, soit +1.14%.

	BP2011	BP2012	var	%
chapitre 012	36 015 600	36 523 890	508 290	1,42%
recettes	1 341 400	1 455 643	114 243	8,52%
charge nette	34 674 200	35 068 247	394 047	1,14%

8

4 - Le chapitre 65 des contingents (+ 58k€) et des subventions (+274k€)

Le chapitre 65 représente 11.2M€ et regroupe deux catégories comptables : les « subventions » et les « contingents et autres charges de gestion courantes ». La première augmente de 4.74%, la seconde de 1.63%.

Les subventions

Le poste des subventions atteint 7 625 k€. Le CCAS représente 1.9M€ (y compris le Programme de Réussite Educative). Les subventions de fonctionnement au secteur associatif se montent à 5 476k€, soit une évolution de +4.9% ou +256 k€ par rapport au BP 2011.

L'essentiel de la hausse est représenté par les actions suivantes :

- l'organisation de la manifestation Belfort - ville étape du Tour de France (65k€),
- la mise en œuvre de notre participation à la fondation du patrimoine pour une enveloppe de 80 000 €,
- 61 000 € sont prévus pour la nouvelle structure de mutualisation des centres socioculturels,
- 18 000 € pour l'APHIEST.

Les contingents et autres charges de gestion courante

Les contingents et autres charges de gestion courantes atteignent 3.6M€. L'augmentation de la participation aux écoles privées à hauteur de 67 K€ représente l'essentiel de l'augmentation de +1.63%.

	BP11	BP 12	écart
<i>participation CFA</i>	333 471	333 291	-180
<i>participation cuisine centrale</i>	1 455 740	1 447 643	-8 097
<i>participation SMGPAP</i>	1 000 000	1 000 000	0
<i>autres contingents et divers</i>	290 649	357 549	66 900
<i>formation et frais d'élus</i>	525 300	525 300	0
<i>s.total contingents et divers</i>	3 605 160	3 663 783	58 623

5 - Les charges financières en recul

Les charges financières sont estimées en baisse de 100k€. Les taux d'intérêt qui ont atteint une limite basse devraient en effet se maintenir, au pire légèrement remonter ; le volume de dette est prévu en baisse au 31-12-2011 soit 51.8M€ environ répartis comme suit :

- 25.3M€ (49%) de dette à taux fixe, le taux moyen y est de 3.69%,
- 26.5 M€ (51%) de dette en taux variable et assimilé (livret A). Le taux moyen du variable assimilé (livret A) est de 2.65% ; les autres taux variables sont à 1% en moyenne.

Pour ces derniers, de nombreux contrats ont pu être indexés sur l'indice TAG3M dont la valeur de marché est inférieure à 1% (0.96% au 15-11-2011).

9

6 - Les charges exceptionnelles et diverses sont marginales

Elles sont en recul sous l'effet d'un crédit de -20k€ inscrit en 2011 au titre du parcours de la découverte qui sera désormais affectée en subvention. Au total, le recul est de -16 k€ pour le chapitre.

3) Un avenir préservé par une gestion rigoureuse

L'épargne brute s'établit à 8.8 M€ et permet d'assurer le remboursement du capital de la dette de 6 750 k€.

L'épargne nette atteint 2.11 M€.

en K€	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Epargne brute	9 213 139	8 860 577	-352 563	-3,8%
Amortissement du capital de la dette	7 022 000	6 750 000	-272 000	-3,9%
Epargne nette	2 191 139	2 110 577	-80 562	-3,6%

□□□□

Budget Primitif 2012 – INVESTISSEMENT

Les crédits proposés en 2012 en section d'investissement doivent se lire à l'aune du mandat municipal engagé en 2008. Ils s'inscrivent à la fois dans un cycle et dans un projet.

Le cycle municipal est commun à l'ensemble des villes à savoir une montée en puissance des investissements de projets à compter de la deuxième moitié du mandat. Belfort n'échappe pas à cette « règle ».

Le projet municipal est spécifique à chaque équipe. La signature de celui des élus « Unis pour Belfort » se décline autour des axes **Avenir / Attractivité, Education / Solidarité, Cadre de vie durable / Sécurité, Sport / Culture, Implication Citoyenne.**

Ce projet se traduit par un Plan Pluriannuel d'Investissement de l'ordre d'une centaine de millions d'euros dont, comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, 72 à 75 millions d'euros seront réalisés sur les exercices 2012, 2013 et 2014. Le financement de ces dépenses sera assuré par l'épargne dégagée par notre gestion, les ressources propres à l'investissement dont les subventions et l'emprunt sachant que l'endettement de la ville sera le même en fin de mandat qu'en début de mandat.

11

S'agissant plus particulièrement de l'exercice 2012 le financement de la section d'investissement est assuré à hauteur de 29.78 % par l'autofinancement, de 14.05 % par les ressources propres à la section et le solde par emprunts.

Dépenses (en K€)	BP 2012
Remboursement du capital de la dette	6 750
Maintenance investissement divers (sub. invt hors PPI)	4 898
PPI	124
	17 970
Total des dépenses d'investissement	29 742

Recettes	BP 2012
Autofinancement (épargne brute)	8 860
Ressources propres d'investissement	4 180
Emprunts nouveaux	16 702
Total des recettes d'investissement	29 742

Le rayonnement de Belfort, aujourd'hui et demain dans le cadre d'une construction métropolitaine avec l'agglomération de Montbéliard, se conçoit par la qualité (urbaine et commerciale) de son hyper-centre, un rôle renforcé et notamment multimodal de la gare, une vieille ville et un patrimoine historique valorisés.

Cet axe de développement – de la gare à la citadelle – est au cœur de ce projet de budget primitif 2012. Les investissements proposés et qui s'étaleront sur plusieurs exercices permettront :

- de réaliser la continuité secteur gare/hyper-centre par l'embellissement et la piétonisation de la section du faubourg de France actuellement non piétonne,
- de disposer en plein centre ville d'une gare multimodale,
- de renforcer la continuité commerciale de cet axe par un réaménagement du boulevard Carnot à l'occasion des travaux réalisés dans le cadre du projet Optymo 2,



Boulevard Carnot

- de doter la vieille ville d'un espace public de qualité par le réaménagement de la place d'Armes.

12

Ces investissements sont à la croisée de deux projets forts, à savoir :

- Le projet de ville : réflexion et ambitions quant au devenir de notre ville à l'horizon 2020/2025.
- Optymo 2 : refonte de l'organisation des transports en commun à Belfort et dans l'agglomération sur la base d'un cercle vertueux (site propre, cadence et vitesse commerciale améliorées, offre renforcée).

Cette interpénétration et cet enrichissement mutuel de ces deux projets se traduira pour la ville par une participation financière au projet Optymo 2 arrêtée à deux millions d'euros sur les exercices 2012 et 2013.

Pour 2012, 875 000 euros sont proposés à votre approbation, sachant que 250 000 euros ont été inscrits en 2011 et sont disponibles. Le solde sera proposé au BP 2013.

Les travaux du SMTC qui porteront sur plus de 4 kms de voirie en ville nécessiteront des travaux d'accompagnement que sont le jalonnement, le marquage, etc. Une enveloppe de 300 000 euros est proposée à cette fin.

Par ailleurs, il sera demandé au SMTC de réaliser divers travaux pour notre compte comme la pose de fourreaux haut débit ou la reprise de tel ou tel espace. Fin 2012, sont ainsi prévus une reprise place Corbis (financée par assurance), la pose de fourreaux, la reprise du quai militaire. Il s'agit ici de modalités pratiques d'organisation de chantiers. Le crédit réservé à ces travaux délégués s'élève à 380 000 euros en 2012.

Comme indiqué, la gare est et sera pour plusieurs années au cœur de nos préoccupations. Son rôle de plate-forme d'échange entre différents modes de transport va se renforcer avec la mise en place du nouveau cadencement TER, l'arrivée du TGV Rhin-Rhône, la desserte de trois importantes lignes Optymo et bientôt la réouverture de la ligne Bienne-Belfort.

Tous les acteurs concernés sont mobilisés notamment au sein d'un comité de pilotage regroupant la SNCF, RFF, le SMTC, la Région, l'Etat et la Ville. Il s'agit de construire la gare de demain tant dans son offre transport, stationnement, services que par l'embellissement des édifices et de leurs abords.



13

Plusieurs crédits sont proposés dans ce projet de budget primitif 2012 pour atteindre les objectifs exposés ci-dessus, sachant que le réaménagement du parvis et de l'avenue Wilson sont prévus dans le projet Optymo 2.

Outre les crédits d'études induits par notre participation au comité de pilotage, une enveloppe de 1,2 million d'euros est proposée à l'inscription pour organiser le stationnement sur le site « dit du Sernam ».

Il s'agirait de créer deux parkings :

- un parking géré par le SMTC et proposant une offre couplée transports en commun / stationnement et desservi par un arrêt de bus,
- un parking gratuit géré par la ville et bénéficiant d'un accès faubourg de Besançon.

Sachant qu'un parking payant de l'ordre de 150 places dont une trentaine permettant la dépose-minute serait réalisé par le groupe Effia. Cette jauge permettra de reconstituer l'offre payante aujourd'hui existante et appelée à disparaître (devant la gare et avenue Wilson).

Le projet n'est pas encore dessiné et pourrait également comporter une réserve foncière pour une éventuelle future prolongation de l'avenue Wilson.

Quoi qu'il en soit, deux principes sont arrêtés à savoir un début des travaux en 2012 et une coparticipation financière 50/50 entre la ville et le SMTC.

Maillon important de l'ambition affichée, l'achèvement de la piétonisation du faubourg de France débutera également en 2012, à l'automne. Les crédits déjà inscrits suffiront donc pour l'exercice 2012. Compte tenu de l'avancée de la concertation et notamment des travaux de la commission « attractivité » le projet reviendra rapidement devant cette assemblée pour décision.

Rappelons que ce chantier englobera la rue des Capucins et une partie de la rue Michelet.



> Vue de l'existant

PROJET >
Principe d'aménagement -
FAUBOURG DE FRANCE



14

14

Il vous est également proposé l'inscription d'un premier crédit d'un million d'euros au titre de notre participation au projet de création d'un nouveau centre commercial de 14 000 m² autour des Galeries Lafayette. Le dossier reste certes incertain, compte tenu de la conjoncture. Pour autant, il reste d'actualité et ce crédit permettra de faire face à un démarrage éventuel en 2012.

Comme indiqué, le pont Corbis et le boulevard Carnot seront aménagés dans le cadre des travaux Optymo 2, de même qu'une partie de la place de la République. Le projet d'aménagement de la place d'Armes apportera à l'axe gare-Citadelle ainsi qu'à la vieille ville un atout majeur. Il s'agit en effet à la fois de l'attractivité de la vieille ville avec un espace dont les mutations constatées doivent être affirmées, mais aussi de l'attractivité de toute la ville.

Un crédit d'un million d'euros est proposé à l'inscription. Cette réalisation s'inscrit en synergie avec la réfection de la tour sud de la cathédrale Saint- Christophe, les aménagements passés de la grand'rue et de la rue de la grande fontaine, les aménagements futurs des rues adjacentes, de la place des Bourgeois.

C'est un projet mobilisateur qui affirmera le statut de ville étape de Belfort.

Deux démarches compléteront ces investissements. D'abord le lancement d'une réflexion pour que Belfort obtienne le label « ville d'art et d'histoire », ensuite le lancement d'une étude préalable (40 000 euros) à l'engagement d'un FISAC en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cet effort important engagé en centre-ville ne remet pas en cause l'investissement de la municipalité dans les quartiers.

Si plusieurs dossiers importants sont achevés comme l'avenue Mielle, le centre commercial et médical de Dardel ou encore l'espace central des glacis du château ou en passe de l'être comme le square du vélodrome, **les espaces publics Alsace/Goerig**, la démolition de la tour de la rue d'Athènes, d'autres vont concrètement voir le jour.



Espaces publics Alsace/Goerig

Il en va ainsi :

- du pôle de santé de Belfort Sud qui nécessite une inscription complémentaire de 1,4 million d'euros pour boucler le plan de financement à hauteur de 3,2 millions d'euros dont 1,69 million de subventions.
- de la résidence habitat senior du sept rue de Giromagny engagée en partenariat avec Territoire Habitat et qui suppose une inscription complémentaire de 131 000 euros,
- de notre participation à hauteur de 750 000 € en 2012 à l'aménagement de la ZAC du Parc à Ballons qui accueille plusieurs nouveaux projets le long de l'avenue Jean Moulin, de la rue du champ de Mars et du parc de la Savoureuse,

15



- de la réalisation de l'alignement Bailot rue du magasin (145 000 €),
- des enveloppes annuelles : jeux dans les quartiers (40 000 €), conseil de quartier (114 000 euros),
- d'une enveloppe de 350 000 euros pour la création d'un terrain multi-sports (lieu à déterminer).

Soulignons enfin les crédits affectés à des études visant à dessiner les contours de nouveaux morceaux de quartier tant aux Résidences (quartier de la Douce) qu'aux Glacis du Château (secteur Parant) compte tenu des démolitions envisagées dans ces deux secteurs (4 tours d'une part , le 16/34 Parant d'autre part) et de notre volonté de nous inscrire, sur la base de projets, dans un éventuel dispositif ANRU II.

Cet investissement de la municipalité dans les quartiers se traduit également par la poursuite de programmes transversaux et la conduite d'une politique de maintenance volontariste.

S'agissant des programmes transversaux, il faut citer :

- une enveloppe de 200 000 euros affectée à la sécurisation passive de notre patrimoine,
- un crédit de 100 000 euros destiné au renforcement de la sécurité routière en ville,
- une inscription à hauteur de 100 000 euros pour le renforcement de l'éclairage public,
- la poursuite du plan vert à hauteur de 100 000 €,
- un crédit de 125 000 € affecté à la réhabilitation de squares,
- un crédit de 150 000 € affecté aux cimetières de Brasse et de Bellevue,
- un crédit de 45 000 € pour le jalonnement dont 5 000 € pour une première expérience du pédibus,
- un crédit de 300 000 euros pour l'entretien du parc des quatre As,

S'agissant de la maintenance, un crédit de 4 898 000 € vous est proposé dont 3 580 000 euros pour la seule maintenance technique. Les tableaux *en annexe 2 et 3* vous informent de la totalité des programmes proposés.

16

L'attractivité d'une ville se construit également au travers de politiques culturelle et sportive ambitieuses. Les inscriptions proposées dans ce projet de budget primitif 2012 relèvent de cette ambition.

Au niveau culturel, plusieurs opérations qui procèdent de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine de Belfort ont été engagées ces deux dernières années.

Ainsi, le Lion a été nettoyé et sa terrasse réaménagée, la restauration des bastions 20 et 21 est aujourd'hui achevée, la restauration de l'orgue Saint est engagée, de même que la restauration des façades est et nord de la **tour sud de la Cathédrale Saint-Christophe**.



Rappelons encore que chaque année un nouveau chantier d'insertion pour les remparts est mis en œuvre. Ce sera le cas en 2012 avec une enveloppe de 77 000 euros.

La citadelle n'est pas en reste avec l'ouverture de trois lignes de crédits en 2012 :

- 753 000 euros pour une seconde tranche du parcours de la découverte qui permettra une visite plus riche des fossés ainsi que la mise en valeur d'un belvédère sur la ville,
- 300 000 euros pour une restauration de la cour d'honneur pour laquelle nous lançons le PAT.
- 32 000 euros pour la réalisation d'un avant projet concernant le front ouest.

Ces réalisations conforteront l'attractivité du site dont la fréquentation 2011 a fortement progressé notamment en raison de l'aménagement des salles « **Bartholdi** » qui a boosté la fréquentation du musée d'histoire.



Enfin s'agissant du patrimoine notons deux lignes de crédits affectées au marché Fréry, l'une pour les charpentes intérieures, l'autre pour mener à bien l'étude nécessaire pour les ornements.

17

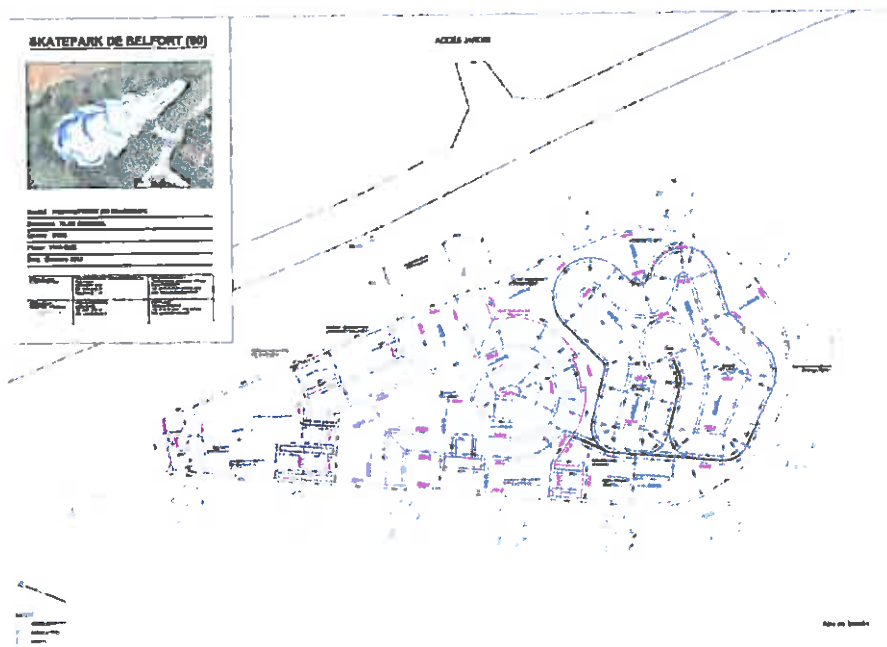
Par ailleurs nous avons adopté l'année dernière le programme et le plan de financement d'une extension du théâtre de marionnettes. Le projet vous est proposé lors de ce conseil pour un engagement rapide des travaux. Il s'agit de travaux qui permettront à l'association de développer son action en renforçant l'initiation des scolaires et du grand public, l'accueil de troupes en résidence pour encourager la créativité et l'accompagnement des amateurs.



Projet Théâtre de marionnettes

Au niveau sportif, diverses opérations permettront le développement des pratiques sportives :

- La réalisation d'un skate Park (25 000 euros pour boucler le plan de financement)
- Des travaux de réfection des tennis (151 000 euros)
- L'aménagement de vestiaires et sanitaires au stade des trois chênes (95 000 euros)



18

Au niveau touristique, la bonne fréquentation de notre camping devrait être renforcée par la réalisation d'une piscine « en dur » en remplacement de l'actuelle. Elle sera opérationnelle à l'été prochain et nécessite une inscription de 123 000 euros pour compléter le premier crédit inscrit en 2011 et boucler ainsi le financement.

S'agissant de l'éducation, le programme de rénovation totale de cinq groupes scolaires initié l'année dernière va débuter lors du second trimestre par les écoles Schœlcher, Géhant et Metzger.

En effet les incertitudes qui pèsent sur le devenir d'écoles nous ont conduit à des réflexions supplémentaires concernant les groupes Rücklin et Saint Exupéry.

Par ailleurs comme débattu lors de notre dernière réunion la ville a pris la maîtrise d'ouvrage déléguée du **chantier de l'IUT** ce qui nécessite des inscriptions budgétaires de 1 100 000 en dépenses.

Des recettes seront appelées soit dans le cours de l'exercice soit en début d'exercice prochain.



Projet IUT

Ville solidaire, Belfort inscrit à son budget 2012 des crédits pour améliorer l'accessibilité dans notre ville :

- 500 000 euros pour l'accessibilité des bâtiments et de la voirie,
- 75 000 euros pour l'accessibilité des arrêts de bus,
- 30 000 euros pour l'aménagement de feux au bénéfice des malvoyants.

Ces crédits s'inscrivent dans un programme pluriannuel que nous voulons partager avec les associations compétentes.

Coté moyens, il convient de souligner plusieurs points visant à améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu aux usagers

19

- Travaux à l'Hôtel de Ville et notamment à l'Etat Civil et dans le hall d'accueil dans le cadre de la procédure « Qualiville » (190 000 euros),
- Aménagement de locaux, en principe rue Strolz, pour y héberger la police municipale dont la nouvelle doctrine d'emploi vous est décrite dans un rapport de ce conseil (400 000 euros),
- Aménagement de bases de vie pour les services espaces verts (605 000 euros),
- Participation de la ville à la rénovation de l'ancien mess (salle des assemblées) (474 000 euros),
- Lancement des premières études pour un futur aménagement de l'actuelle Maison des Arts et du Travail (200 000 euros).

□□□□

BUDGET PRIMITIF 2012- Budget annexe CFA

Le projet de Budget Primitif 2012 s'équilibre à 2 070 913€ en fonctionnement et à 736 484€ en investissement.

En Fonctionnement

1/ Les recettes hors participation de la Ville augmentent de 0,3 %.

- la participation prévisionnelle de la Région aux charges de structure augmente de 8K€ par rapport à 2011 (1 277K€ contre 1 269K€ en 2011).

Cette augmentation est justifiée par une légère hausse des effectifs des apprentis.

- Le produit de la taxe d'apprentissage est en diminution de - 15K€ par rapport à 2011 (180K€ contre 195K€ en 2011 soit - 8%).

- Les autres subventions sont en baisse de - 3 500€ (subvention sur dossier FAFIH pour les visites pédagogiques et la formations des enseignants).

- Les produits divers contribuant à l'autofinancement (régies coiffure, restaurant) sont en baisse de - 3,5K€.

2/ Les dépenses de fonctionnement (2 070k€) augmentent globalement de 0,3% (5K€) 21

- les dépenses de personnel représentent 1 434K€ soit une hausse de 0,7% (+10K€).

- les charges générales (- 3,8%) diminuent et passent à 375K€ : soit - 15 K€.

- Les charges financières et exceptionnelles sont estimées à 25K€.

La participation d'équilibre de la Ville est stable par rapport à 2011, soit une participation totale de 333 291€ (- 0,1%).

BALANCE FONCTIONNEMENT

	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Charges à caractère général	390 422	375 422	- 15 000	- 3,8%
<i>dont charges générales du CFA</i>	<i>333 322</i>	<i>324 822</i>	<i>- 8 500</i>	<i>- 2,6%</i>
<i>dont charges générales Finances</i>	<i>45 100</i>	<i>38 600</i>	<i>- 6 500</i>	<i>- 14,4%</i>
<i>dont charges générales autres services</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>	0	0,0%
Charges de personnel	1 424 575	1 434 291	9 716	0,7%
Autres charges de gestion courantes (65-66)	26 700	26 200	- 500	-1,9%
amortissements	197 000	210 000	13 000	6,6%
Charges exceptionnelles et financières	27 000	25 000	- 2 000	- 7,4%
Dépenses totales de fonctionnement	2 065 697	2 070 913	5 216	0,3%
Recettes réelles de fonctionnement hors participation d'équilibre Ville	1 732 226	1 737 622	5 396	0,3%
Taxe d'Apprentissage	195 000	180 000	- 15 000	- 7,7%
Subvention de la Région	1 269 226	1 277 622	8 396	0,7%
Autres subventions	33 500	30 000	- 3 500	- 10,4%
Autres produits	103 500	100 000	- 3 500	- 3,4%
Subventions d'investissement transférables	131 000	150 000	19 000	14,5%
Participation Ville budget ppal	333 471	333 291	- 180	- 0,1%

En investissement

En recettes, les subventions suivantes ont été notifiées :

- 167 819€ de la Région pour la réalisation de travaux divers et équipements du CFA,
- 13 728 € de la Région pour le 1^{er} équipement des apprentis.
- 14 896€ de la Région pour l'équipement des filières.

Par ailleurs, au titre du programme d'investissement 2012 il est proposé :

- 295 412€ pour les travaux rénovation du salon de coiffure
- 53 222€ pour la réalisation de sorties de secours
- 3 200€ pour la signalétique (2^{ème} phase)
- 36 000€ pour des travaux divers de maintenance
- 50 000€ pour le renouvellement du mobilier du salon de coiffure
- 19 550€ pour le renouvellement du matériel informatique
- 59 100€ pour les équipements divers

Les travaux de rénovation du salon de coiffure seront engagés après obtention des financements.

BALANCE INVESTISSEMENT

23

	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Dépenses investissement	328 850	736 484	407 634	124,0%
Dont Equipement	127 850	516 484	388 634	
Dont subv transférables	131 000	150 000	19 000	
Emprunt	70 000	70 000	0	
Ressources propres d'investissement	317 711	465 543	147 832	46,5%
<i>dont FCTVA</i>	33 138	59 100	25 962	
<i>dont subv invt</i>	87 573	196 443	108 870	
<i>dont amortissements</i>	197 000	210 000	13 000	
emprunt	11 139	270 941	259 802	NS

ANNEXE : BALANCE GENERALE

<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement de la section de fonctionnement		
Emprunt		270 941
FCTVA		59 100
Subventions invt transférées	150 000	
Subvention de l'Etat		
Subventions de la région		196 443
Remboursement emprunts	70 000	
Amortissements des immobilisations		210 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT		
dont Travaux maintenance	92 422	
dont Travaux Rénovation salon de coiffure	295 412	
dont Informatique	19 550	
dont véhicule CFA		
dont hygiène et sécurité		
dont Acquisition véhicule		
dont Equipement divers	59 100	
dont acquisition mobilier pour salon de coiffure	50 000	
Dont Etudes		
TOTAL	736 484	736 484
Besoin de financement investissement		0
Possibilité de financement investissement		
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement à la section d'investissement		
charges générales CFA	324 822	
charges générales Finances	38 600	
Charges générales maintenance	12 000	
Dépenses PERSONNEL	1 434 291	
Subvention et participations	26 200	
Intérêts des emprunts	24 000	
Intérêts rattachement des ICNE		
Charges exceptionnelles	1 000	
Dotations aux Amortissements	210 000	
TOTAL	2070 913	
Participation par d'autres rdeevables		2 000
Taxe apprentissage+ANFA		180 000
Région charges de structure		1 190 000
Région/Repas/hébergement		9 500
Région Subv. Fonctionnement vêtements de travail		20 000
Région DIMA		50 400
Subventions sur dépenses de personnel		
Région action Amélioration qualité apprentissage		0
Région Subv. Fonds social des apprentis		7 722
Autres subventions		30 000
Subvention inspection académique		1 500
autres produits (régies, tickets, apprentis)		96 500
subvention d'Inv transférées		150 000
TOTAL		1737622
participation VILLE		333291
TOTAL	2 070 913	2 070 913

ANNEXE : EQUIPEMENT

EQUIPEMENT 2012

TRAVAUX DE MAINTENANCE	
Etudes travaux salon de coiffure	
MATERIEL INFORMATIQUE	19 550 €
Equipements divers	59 100 €
Travx rénovation salon de coiffure	295 412 €
Mobilier pour le salon de coiffure	50 000 €
Travaux de maintenance	92 422 €
	516 484 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Subv. de la Région Travaux	167 819 €
Subvention de la Région du 1er équipement des apprentis et équipement des filières	<u>28 624 €</u>
	196 443 €

25

BUDGET PRIMITIF 2012- Budget annexe cuisine centrale

En Fonctionnement : -9k€

Le budget global s'établit à 1 446 743€. Le poste des frais de personnel en constitue 30% avec 440 090€; soit une augmentation de 0,7% par rapport à 2011 (436 990 €).

Le second poste significatif est représenté par les fournitures alimentaires qui diminuent (-7K€) par rapport à 2011 avec 762k€ inscrits.

Ce budget est équilibré par une participation du budget principal de la Ville à hauteur de 1 446 743 € qui diminue également de - 8 997€ (soit - 0,62%).

BALANCE FONCTIONNEMENT

27

	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Charges à caractère général	973 650	955 978	- 17 672	- 1,8%
<i>dont fournitures alimentaires</i>	<i>770 000</i>	<i>762 300</i>	<i>- 7 700</i>	<i>- 1,0%</i>
<i>dont autres charges générales cuisine centrale</i>	<i>111 800</i>	<i>108 800</i>	<i>- 3 000</i>	<i>- 2,7%</i>
<i>dont charges générales autres services</i>	<i>91 850</i>	<i>84 878</i>	<i>- 6 972</i>	<i>- 7,6%</i>
Charges de personnel	436 990	440 090	3 100	0,7%
Autres charges de gestion courantes (65)	12 600	12 675	75	0,6%
amortissements	28 000	34 500	6 500	
Charges exceptionnelles et diverses	4 500	3 500	- 1 000	
Dépenses totales de fonctionnement	1 455 740	1 446 743	- 8 997	- 0,62%
Participation Ville budget ppal	1 455 740	1 446 743	- 8 997	- 0,6%
Recettes réelles de fonctionnement	1 455 740	1 446 743	- 8 997	- 0,62%

En Investissement

Il est proposé 114K€ de travaux pour la maintenance, 15K€ pour des crédits d'études, 4K€ de matériel informatique et 31K€ d'équipements divers.

L'équilibre du budget se réalise, hors ressources propres d'investissement (41K€), par un emprunt de 214 500€.

BALANCE INVESTISSEMENT				
	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Dépenses invt	146 350	170 740	24 390	16,7%
Recettes	146 350	170 740	24 390	16,7%
Ressources propres d'investissement	31 876	41 240	9 364	29,4%
<i>dont FCTVA</i>	3 876	6 740		
<i>dont subv invt</i>	0	0		
<i>dont amortissements</i>	28 000	34 500		
emprunt	114 474	129 500	15 026	13,1%

ANNEXE 1 BALANCE GENERALE

investissement	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		170 740
Emprunt		129 500
FCTVA		6 740
Remboursement emprunts	5 500	
Amortissement des immobilisations		34 500
DEPENSES D'EQUIPEMENT	165 240	
dont Travaux	114 500	
dont Etudes restauration	15 000	
dont Informatique	4 500	
dont véhicule		
dont Equipement divers	31 240	
TOTAL	170 740	170 740
Besoin de financement investissement	0	
Virement à la section d'Investissement	0	
012 (Personnel) dont 20 900€ charges adm. Générales(DG,Fin.,Personnel)	440 090	
Alimentation	762 300	
Barquettes	78 000	
Achat de petit matériel	5 000	
Réparation et maintenance du matériel	25 000	
Annonces et insertion	800	
S/total 011 cuisine centrale	871 100	
Réparation et maintenance du bâtiment	8 000	
fournitures pour entretien bâtiment	3 000	
Maintenance et fournitures informatiques	4 100	
Téléphonie et internet	4 900	
Fluides (eau, gaz, électricité)	39 178	
produits d'entretien service logistique	9 000	
vêtements de travail, insertions, formation, frais mission	6 000	
quote-part assurances	1 700	
Charges finances	9 000	
S/total 011 autres services	84 878	
011 Total	955 978	
Participation SMGPAP	6 000	
subventions COS MUTAME	6 635	
Autres charges	40	
65 Total	12 675	
Charges finances	3 500	
66 Total	3 500	
charges exceptionnelles		
67 Total	0	
Dotations aux Amortissements	34 500	
68 Total	34 500	
TOTAL	1 446 743	
participation Budget principal		1 446 743

29

opérations en K€	BP2012		Charge nette
	DEPENSE	RECETTE	2012
Ville accessibilité			
Accessibilité Bâtiments/voirie	500	0	500
Accessibilité Arrêts de bus	75	0	75
Aménagt carrefours à feux pour malvoyants	30	0	30
sous-total ville accessibilité	605	0	605
Quartiers			
Santé			
Pôle santé Belfort Sud	1 400	600	800
Maison de quartier			
Extension L. Berche	150		150
Espaces extérieurs			
Espaces extérieurs avenue d'Alsace	166	0	166
Alignement maison Bailot	145	0	145
Conseil de quartier - enveloppe annuelle -	114	0	114
Jeux dans les quartiers - enveloppe annuelle -	40	0	40
Plan vert - enveloppe annuelle -	100	0	100
Réhabilitation squares	125	0	125
Cimetière Brasse et Bellevue	150	0	150
Etudes			
Etude Urbaine Résidences la Douce-secteur Dorey	140	0	140
Etude urbaine Glacis (secteur Parant)	62	0	62
Logement			
Zac du Parc à Ballons -	750	0	750
Territoire Habitat subv Parc à Ballons	110	0	110
Habitat sénior dont 7 rue de Giromagny	131	0	131
Sports			
Terrain multi sports	350	0	350
sous-total Quartiers	3 933	600	3 333
Aménagement du centre ville			
Etude programmation M.O. Ville	120	0	120
Centre commercial galeries Lafayettes - Parking -	1 000	0	1 000
Aménagt Place franche-comté (étude)	40	0	40
sous-total centre ville	1 160	0	1 160
Vieille Ville			
Place d'armes	1 000	0	1 000
sous-total aménagement vieille ville	1 000	0	1 000
Energie			
enveloppe économies d'énergie	250	0	250
sous-total Développement durable	250	0	250
Etudes			
récupération eaux pluviales (étude)	15	0	15
Etudes préalables FISAC	40	20	20
Projet urbain/projet de ville			
Etudes	100	0	100
sous-total Etudes	155	20	135

opérations en K€	BP2012		Charge nette
	DEPENSE	RECETTE	2012
Déplacement			
Participation au projet OPTYMO 2	875	0	875
Tvx induits par OPTYMO 2 (jalonnement, marquages,etc)	300	0	300
Divers travaux délégués au SMTC (voirie, haut débit,etc)	380	360	20
Pédibus	5	0	5
Plan de jalonnement - enveloppe annuelle -	40	0	40
Réfection ouvrages d'art- enveloppe annuelle -	60	0	60
Travaux d'aménagement du parc des 4 as	300	0	300
Stationnement modernisation des moyens de paiement	130	0	130
s.total aménagements Déplacement	2 090	360	1 730
Tourisme			
Camping piscine+sanitaires	32	123	-91
s.total aménagements Tourisme	32	123	-91
Sécurité Prévention			
Sécurisation du patrimoine - enveloppe annuelle -	200	0	200
Travaux de sécurité routière- enveloppe annuelle -	100	0	100
Renforcement de l'éclairage public - enveloppe annuelle -	100	0	100
sous-total sécurité	400	0	400
Education - Formation			
UTBM Bâtiment A	100	0	100
IUT	1 100	0	1 100
sous-total Education - Formation	1 200	0	1 200
Culture			
Théâtre de Marionnettes Etudes/MO/Travaux	30	175	-145
Patrimoine			
Citadelle cour d'honneur	300	200	100
Citadelle PAT	32	0	32
Citadelle Parcours découverte T2	753	250	503
Remparts - chantiers d'insertion - enveloppe annuelle	77	0	77
Halle Frery - charpente intérieure -	50	0	50
Halle Frery - études ornements -	10	0	10
sous-total culture	1 252	625	627
Sports			
Gros travaux - Gymnase Buffet -	130	0	130
Skate park (complément)	25	0	25
Stade des trois chênes	95	0	95
Tennis	151	151	0
sous-total sports	401	151	250
Moyens			
Informatisation + téléphonie - enveloppe annuelle	368	0	368
Mairie Annexe - service informatique climatisation	60	0	60
DRH Matériel (participation)	13	0	13
Site Internet communication	20	0	20
Site ancien collège Bartholdi mise aux normes	600	0	600
Signalétique communication	15	0	15
Projet de Ville 3D	74	0	74
Travaux suite QUALIVILLE dont aménagt Etat-civil	190	0	190
Locaux Police/Régie/ALMS	400	0	400
Police municipale - logiciel de gestion de l'activité -	9	0	9

opérations en K€	BP2012		Charge nette
	DEPENSE	RECETTE	2012
Police muni. mise en place PVE - achat 20 terminaux -	32	10	22
Vidéo-mobile	15	0	15
Hangar à sel -	140	0	140
Aménagt Maison Arts & du travail	200	0	200
Participation aménagt du MESS	474	0	474
Base de vie Résidences	550	0	550
Base de vie Steiner	55	0	55
Atelier rue des Carrières - aménagements de locaux	347	0	347
Maison du Peuple chaudières	160	0	160
Maison du Peuple sous-sol	250	10	240
sous-total moyens	3 972	20	3 952
Subventions d'équipement projets			
CAB conteneurs enterrés - enveloppe annuelle -	300	0	300
Gare schema directeur patrimoine ferroviaire participat°	20	0	20
Gare sernam Parking	1 200	0	1 200
sous.total subv équipt et divers	1 520	0	1 520
Maintenance			
Maintenance ST	3 580	0	3 580
Maintenance HST	1 318	0	1 318
sous.total maintenance	4 898	0	4 898
TOTAL PROJETS	22 868	1 899	20 969

Maintenance ST

BUDGET PRIMITIF 2012 SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE	
Objet	Propositions BP12
TRAVAUX CHAUFFAGE BÂTIMENTS DIVERS	70 300
Contrôles réglementaires gaz selon marché	20 000
CCSRB	
Pose de vannes thermostatiques salle des familles	1 300
Maintenance courante (marché 11V029)	49 000
VENTILATIONS MECANIQUEMENT CONTROLEES (VMC)	25 000
Nettoyage et vérification réglementaires selon marché	25 000
DETECTION INCENDIE DANS LES LOGEMENTS	0
TRAVAUX DIVERS	40 200
TRAVAUX TRANSFORMATEURS	3 000
TRAVAUX ALARMES - Maintenance courante du parc	12 000
CONTRÔLES REGLEMENTAIRES	15 000
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE	18 500
Vérification triennale des détections incendie	6 000
Remplacement des détecteurs ioniques (tr1/3)	12 500
ASCENSEURS ET PORTES	10 000
Maintenance courante des équipements	10 000
PLAN DÉSENFUMAGE	9 000
PLAN PARATONNERRE	5 000
Vérification annuelle réglementaire selon marché	1 000
Elémentaire Aubert	4 000
S/TOTAL TRAVAUX DIVERS SECURITE	208 000
TRAVAUX TOITURES ECOLES	110 000
Maternelle Langevin	
Toiture vertuile tranche 2/2	60 000
Elémentaire Châteaudun	
TC1 côté rue	50 000
RAVALEMENT ECOLES	0
Maternelle Dreyfus Schmidt	chantier jeune
PLAN "FENÊTRES" DANS LES ECOLES	55 000
Maternelle Pergaud	
Plan fenêtres poursuite	38 000
Maternelle ML King	
Remplacement des fenêtres (poursuite d'opération).	12 000
Elémentaire Châteaudun	
Remplacement des menuiseries extérieures rue de Châteaudun (dernière tranche)	5 000
INSTALLATION DE RIDEAUX DANS LES ECOLES	6 000
Maternelle Martin Luther King	
Stores pare soleil dernière tranche	2 000
Maternelle Châteaudun	
Rideaux dans une salle de classe	3 500

Elémentaire J. Moulin	
Crochet + chaînes pour rideaux	500
TRAVAUX DIVERS ÉCOLES	99 500
Elémentaire V. Hugo	
Peinture salle de musique	5 000
Elémentaire Aragon	
Peinture sanitaires	3 500
Maternelle Langevin	
Peinture sanitaires enfants	3 500
Remplacement 4 urinoirs	2 000
Elémentaire J. Heidet	
Aménagement du local skis	4 000
Peinture couloir 1er étage	2 000
Maternelle Bartholdi	
Mise en conformité électrique	2 000
Maternelle Dreyfus Schmidt	
Remise en peinture WC grands et petits	2 800
Vitrification du parquet salle 002	1 200
Réaménagement bureau Souris Verte	2 000
Elémentaire Dreyfus Schmidt	
Remplacement tableaux divisionnaires	4 000
Maternelle Pergaud	
Remplacement alarme incendie	3 500
Maternelle Martin Luther King	
Peinture salle 015	5 500
GS J. Jaurès	
Mise en place de cache-radiateurs en salle de jeux	4 000
Remplacement de la porte extérieure bois	3 000
Réfection de l'issue de secours.	chantier J.
Réfection peinture et sols 1 salle de classe.	6 000
Ravalement de façade. (poursuite d'opération)	chantier J.
Maternelle Châteaudun	
Réalisation de placards en salle de motricité	4 000
Elémentaire Châteaudun	
Réfection peinture du hall et de la cage d'escalier	8 000
Maternelle des Barres	
Vitrification des sols classes 008 et 010.	4 500
Remplacement stèles par urinoirs boules (fourniture pour pose CTM)	1 000
Elémentaire des Barres	
Réfection peinture salle info et bibliothèque	6 000
Elémentaire R. Aubert	
Ravalement façade bloc sanitaire	insertion
Ravalement de la façade préau	insertion
Ravalement du mur mitoyen	insertion
Maternelle P. Kergomard	
Local tricycle extérieur	2 000
Elémentaire J. Moulin	
Ravalement façades bâtiment principal	insertion

Rénovation poteau + mur en limite de propriété	20 000
TRAVAUX CRÊCHES	58 500
Les Petits Peut-On	
Remplacement porte de secours arrière	2 000
Création d'une VMC dans la lingerie	2 000
Isolation du faux plafond	1 500
Création cloison + porte vitrée (séparation entrée/salle de sieste)	1 500
Crèche des Glacis	
Peinture et menuiserie suite infiltrations	4 000
Remplacement complète de la noue principale en zinc	18 500
Halte Garderie Glacis	
Création de placards dans le local électrique	5 000
Les Bons Enfants	
Réfection des peintures des unités de vie (tranche 2/2 1er étage)	6 000
Enclouonnement de l'armoire électrique local poussettes (SDIS)	2 000
Halte Garderie Les P'tits Loups	
Installation de 2 portes issues de secours au rez-de-jardin	4 000
Crèche des Résidences	
Plan fenêtres 4/5	11 200
Vanne gaz cuisine à rendre accessible	800
TRAVAUX DIVERS PÉRISCOLAIRE	4 500
CLAE Bartholdi	
Création d'une VMC dans les sanitaires	4 500
TRAVAUX RESTAURANTS	11 500
Elémentaire R. Aubert	
Stores pare-soleil dans la salle à manger	3 000
Maternelle Kergomard	
VMC dans office	2 000
J. Heidet	
Ventilation dans office	2 500
Modification raccordement lave-vaisselle	2 000
V. Hugo	
Remplacement fenêtre et remplacement radiateurs	2 000
S/TOTAL BATIMENTS EDUCATION	345 000
TRAVAUX THÉÂTRE GRANIT	
Vérification technique divers (rideau, alarme)	5 000
Mise en conformité électrique selon rapport APAVE	6 000
Remplacement éclairage verrière	20 000
Remplacement de la couverture verrière scène	20 500
Signalétique extérieure (selon propositions URBA)	15 000
TRAVAUX BIBLIOTHEQUE	6 000
Bibliothèque des 4AS	
Vérification SSI	1 000
Pose de stores dans la zone espace jeunesse (2ème tr)	5 000
TRAVAUX MUSÉES	22 200
Musée d'Histoire	

Entrée: décapage du sol et mise en place d'un tapis	1 500
Pose d'un store dans le bureau secrétariat	700
Réfection armoire électrique générale Château	20 000
TRAVAUX DIVERS SAINT-CHRISTOPHE	3 500
Traitement des infiltrations d'eau	3 500
TRAVAUX DIVERS LION	10 000
Contrôle et traitement de la falaise (purge débroussaillage)	10 000
ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES	70 000
Galerie montée du Château tr 2	70 000
REMPARTS DEVEGETALISATION	20 000
Campagne annuelle	20 000
PARCOURS DE DECOUVERTE/GRAND SOUTERRAIN	16 700
Contrat maintenance vidéo projecteurs	3 500
Renforcement éclairages Batteries Hautes et Basses	3 000
Batteries Basses: pose d'une porte vers local réserves	1 000
Travaux divers avant ouverture du site	4 000
Réparation audtoguides	5 200
MUSÉE JARDOT BÂTIMENT	5 800
Contrat RAMSES (transmission alarme à la Police Nationale)	800
Modification vestiaire pour accès local technique	2 000
Réfection peinture clôture	chantier J.
Contrat maintenance de la climatisation	3 000
TOUR 46	9 800
Pose de cimaises pour exposition	9 000
Renforcement de l'éclairage d'accueil	800
TEMPLE SAINT-JEAN	26 000
Désamiantage avant pose d'un parquet sous les bancs	26 000
ARCHIVES MUNICIPALES	15 200
Pose d'un portail extérieur 1er palier (sécurité intrusion)	6 000
Réfection terrasse d'accès Archives et contrôle étanchéité après décapage	9 200
LA POUDRIERE	4 300
Installation ligne de vie intérieure	3 500
Pose serrure 3 points sur local matériel	800
ÉCOLE D'ART	3 000
Fourniture et pose de 2 bacs de lavage enfants	1 000
Relamping salle d'expo niveau -1	2 000
LOUIS JOUVET	4 000
Maintenance réglementaire (alarme, centrale éclairage, désenfumage...)	1 500
Fourniture et pose d'étagères de rangement	2 500
S/TOTAL BATIMENTS CULTURE	283 000
TRAVAUX STADES ET GYMNASES	152 500
Gymnase Léo Lagrange	
Pose d'une serrure 3 points sur porte d'accès	500
Réfection de la peinture de l'escalier métallique évacuation grande salle	5 000
Gymnase Parrot	
Remplacement des miroirs dans la petite salle	1 500

Stade Mattler	
Contre marche dernière tranche	7 800
Remplacement vitrage salle "Grandclaude" dernière tranche	19 600
Remplacement isolation phonique stand de tir	20 000
Ravalement façades salle "Grandclaude"	chantier J.
Stade Serzian	
Remplacement ballon eau chaude	15 000
Contrôle câble nacelle	900
Remplacement clôture (fin d'opération)	29 500
Réparation main courante terrain stabilisé	500
Gymnase Serzian	
Réparation pied de ferme	1 000
Reprise enduit + peinture pignon Nord	chantier J.
Gymnase Le Phare	
Etanchéité chaufferie (Relevé + naissance + évacuation)	4 000
Vérification centrale éclairage	500
Création d'un évier + meuble dans le local des agents	3 500
Entretien toiture végétalisée	9 000
Climatisation bureaux BAUHB (yc étude)	6 000
Vestiaire Maryse Bastié	
Protection des larmiers et mise en place d'une alarme	4 000
Gymnase Bartholdi	
Accessibilité H des vestiaires (selon rapport BéGé)	24 200
TRAVAUX BOULODROME	15 500
Pistes dernière tranche	13 500
Rénovation plancher cuisine	2 000
TENNIS	17 500
Vérification centrale éclairage	500
Installation de bornes sur chemin piéton	8 000
Local poubelle sécurisé	9 000
BASE NAUTIQUE DES FORGES	1 500
Maintenance station de relevage des E.U.	1 500
Lasurage dernier bâtiment	chantier J.
CHÂTEAU LEGUILLON	2 000
Réparer volets roulants (env 15, château et dortoirs)	2 000
S/TOTAL BATIMENTS SPORT	189 000
TRAVAUX DIVERS CSC et MQ	94 500
MQ J. Jaurès	
Salle de spectacle: remplacement menuiseries	20 000
Salle de spectacle: remplacement moquette murale par trame peinte	10 000
Remise en peinture hall + escalier	9 800
CCBM	
Remplacement des menuiseries ext. (poursuite d'opération)	10 000
MQ L. Berche	
Remplacement carrelage des rampes	900
Installation de nouvelles prises + renforcement éclairage	1 000
CCBN	
Création local coupe feu (SDIS)	4 500
Création d'un bureau au rez-de-chaussée	5 000

MQ Forges	
Remplacement porte issue de secours arrière	1 500
Remplacement porte issue de secours gymnase (2 vtx)	2 500
CCSRB	
Vérification centrale éclairage	500
Réfection de 2 salles du sous sol (suite à infiltrations)	8 000
Salle des familles: étude pour le remplacement de la paroi vitrée	3 000
Salle des familles: ventilation et extraction en cuisine à renforcer	7 000
Salle des familles: réfection du carrelage en crédence dans la cuisine	2 000
Maison des femmes: remise en peinture, remplacement dalles de faux plafond	3 800
Remplacement de la sellerie de 30 fauteuils salle de spectacle	3 000
Cybercentre, espace café, femmes relais: étude rafraîchissement été	2 000
REGIES DE QUARTIER	70 000
BIJ	8 000
Réfection des peintures bureau et salle	8 000
IMMEUBLE PAUL BERT (SECOURS POPULAIRE)	3 000
Rénovation de la noue (toiture)	3 000
PMI	4 500
Remise en peinture des salles	4 500
S/TOTAL BATIMENTS DSU	180 000
TRAVAUX HÔTEL DE VILLE/ANNEXE	59 300
9bis Gd Rue	
Rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée (pb hygiène)	3 000
Rue des Nouvelles	
Rénovation bureau	1 300
Hôtel de Ville	
Mise en conformité électrique selon rapport APAVE avant passage de la commission	5 000
Pare-neige cour intérieure	9 000
Reprise des infiltrations d'eau en façade principale	2 400
Remplacement châssis tr 7 (hall d'entrée, rez-de-chaussée sur cour)	22 500
Salle d'Honneur: remplacement du projecteur	3 000
rénovation de bureaux	13 100
ATRIA MATÉRIEL CONGRÈS	32 000
ATRIA TRAVAUX CONGRÈS	45 000
SALLE DES FETES	88 500
Toiture côté TGI (fin de l'opération)	85 000
Mise en conformité électrique	3 500
TRAVAUX MAISON DU PEUPLE	26 500
Vérification technique (scène, alarme, nacelle, centrale éclairage)	4 500
Mise en conformité électrique selon rapport APAVE	7 000
Réfection peintures bureau SNUIPP	10 000
Remplacement de stores (poursuite)	5 000
Square du Souvenir	

Dernière tranche traitement clôture côté rue Degombert	insertion
Square Merloz	
Remise en état des portails bois (peinture + serrurerie)	insertion
TRAVAUX ATELIERS RUE DES CARRIERES	20 000
Rue des Carrières	
Remplacement des portes du garage PL (2U)	8 000
Serres	
Éclairage du sous sol	6 000
Remplacement vitrage serre froide (poursuite)	6 000
TRAVAUX PARKINGS SOUTERRAINS	38 700
Parking des 4AS	
Curage et réparation de réseau d'assainissement	8 700
Remplacement éclairage tranche 2 (niveau -2)	30 000
LOCAL CSU	3 000
Mise en peinture du local	3 000
MARCHÉ DES VOSGES et FRERY	10 000
Entretien radiants selon marché	10 000
FÊTE FORAINE	3 000
Travaux de raccordement spécifique à chaque installation	3 000
CC RUE DE LONDRES (restaurant du cœur et salle de prière)	2 000
Mise en conformité électrique et SSI	2 000
MOTRICE TGV	7 000
Mise en peinture de la motrice	7 000
CENTRE BERREUR DECARREAU	2 000
Mise en place pompe de relevage	2 000
TRAVAUX DANS LES COPROPRIETES	35 000
TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	10 000
S/TOTAL BATIMENTS DIVERS	382 000
TOTAL SERVICE BATIMENT	1 547 000
PLAN TOPO ARPENTAGE	25 000
FRAIS LIES A LA REVISION DU PLU	5 000
ETUDES BATIMENTS	17 000
ETUDES CONTROLE PONTS	18 000
DIVERS ÉTUDES INFRASTRUCTURES	5 000
VEILLE JURIDIQUE	2 800
TOTAL ETUDES	72 800
CHAUSSÉES TROTTOIRS	859 000
Poursuite opérations	
Avenue Jean Jaurès (Belfort Nord)	165 000
Travaux d'accompagnement projet OPTYMO 2	
Quai Militaire	95 000
Fbg de Montbéliard	70 000
Rue Dollfus	350 000
Maintenance programmée	
Avenue Jean Moulin	4 000
Rue de la République	4 000
Rue Picard	20 000
Rue Naegelen (dépense : 70 000 € / recette 35 000 €)	35 000

Rue de Chateaubriand (théâtre des Marionnettes)	20 000
Entretien des dégradations et nids de poule	
Maintenance en point à temps et enrobés	15 000
Programme de réfection des bornes, des joints et des pavés	
Réfection et mise en peinture des bornes	14 000
Réfection des joints et pavés au centre ville et en Vieille Ville (Fb France,...)	40 000
Programme de maintenance des bancs bétons	
Réfection des bancs bétons rue de l'Espérance et rue sous le Rempart	5 000
Coordination avec les concessionnaires	
Chantiers en coordination avec les travaux concessionnaires	22 000
S/ TOTAL CHAUSSEES TROTTOIRS	859 000
TRAVAUX DIVERS OUVRAGES D'ART	40 000
Tunnel Front 3/4 : rejointoiement	5 000
Pont du Garigliano	1 000
Passerelle de la Laurencie (peinture GC et création rampe)	20 000
Pont du Magasin : reprise du revêtement trottoirs	6 000
Pont de Roubaix : purge des enduits décollés	5 000
Passerelle Fort de la Justice	1 000
Passerelle Gambetta	2 000
PEINTURE GARDE CORPS SAVOUREUSE	10 000
Reprise du programme de peinture des gardes corps de la Savoureuse	10 000
RÉPARATION MURS DE QUAIS SAVOUREUSE	10 000
Poursuite du programme de réfection des murs de quais	10 000
TRAVAUX DIVERS FONTAINES	4 000
Maintenance des pompes	4 000
MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	252 000
Travaux Curatifs	
Grosses réparations	25 000
Travaux Préventifs	
Relamping BF (140 foyers) : maintenance et économie d'énergie	1 600
Relamping SHP IOD (1713 foyers)	40 000
Peinture des candélabres (299 candélabres)	34 000
Contrôle de stabilité des candélabres	25 000
Modernisation armoires et du réseau	
Mise à la terre d'armoires	6 000
Remplacement foyers	
Rue Steiner (5 foyers)	4 000
Rue Koechlin (6 foyers)	27 000
Rue Bauer (5 foyers)	8 400
Rue de Roubaix (7 foyers)	35 000
Rue Voltaire (6 foyers)	46 000
PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE	50 000
Mise en place d'armoires de régulation de la tension	
PA002 Grande Combe	8 300
PA0033 Quai Vauban	8 500
PA044 Monaco	8 300
PA047 Boneff	8 300

PA057 Gable	8 300
PA090 Parant	8 300
S/ TOTAL MAINTENANCE VOIRIE	366 000
MAINTENANCE MARQUAGE AU SOL	44 000
Repassage grands axes et des parkings	26 000
Repassage des pistes cyclables	10 000
Repassage marquages complexes suite aux chantiers Ville	6 000
Création nouveaux marquages suite à divers demandes de sécurisation	2 000
MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	5 000
REGULATION DU TRAFIC	30 000
DIVERS VOIRIE JALONNEMENT	40 000
TRAVAUX COMMISSION DE CIRCULATION	3 000
STATIONNEMENT PAYANT	36 000
STATIONNEMENT 2 ROUES	0
TRAFIC BOUCLES DE MACRO	10 000
INTERNET CARTE BLEUE	20 000
S/ TOTAL CIRCULATION / STATIONNEMENT	188 000
TOTAL INFRASTRUCTURES	1 413 000
MATERIEL ESPACES NATURELS (SALBERT)	15 000
TRAVAUX ONF	20 000
RENOUVELLEMENT SONOMETRE	8 000
PLAN ZERO PHYTO (dépense : 20 000 / recette: 10 000)	20 000
TOTAL ENVIRONNEMENT	63 000
OUTILLAGE REMPLACEMENT MOYENS MATERIELS	52 600
4 débroussailleuses	2 400
2 tronçonneuses	1 100
2 souffleuses à main	600
1 tondeuse tractée	1 400
1 micro-tracteur	35 000
2 tailles haies électriques	1 100
Cuve arrosage suivant devis SMGPAP	11 000
ESP EXT DIVERS	50 000
Végétaux	50 000
ABATTAGE D'ARBRES	12 000
Programme 2012	12 000
PLANTATIONS D'ARBRES	16 500
Programme 2012/2013 - Arbres dans les écoles Tranche 2/3	16 500
EXPERTISE DU PATRIMOINE ARBORE	17 000
MOBILIER URBAIN PARC ET JARDINS	4 000
SIGNALETIQUE DES PARCS ET JARDINS	2 000
MOYENS ET MATERIELS NOUVEAUX	17 300
stab net	13 700
1 taille haies	600
1 motopompe	200
1 souffleuse à main	300
2 rampes d'accès véhicule	2 500
ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT PAR ENTREPRISE	38 000
TOTAL ESPACES VERTS	209 400
TOTAL ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	260 400
PROPRETE/MOYENS SUPPLEMENTAIRES	7 100
10 distributeurs de sacs à déjections canines	1 500
4 armoires de stockage de produits chimiques	2 800

2 bacs de rétention sous armoires de stockage	1 000
1 armoire de stockage pour bouteille de gaz	800
3 bacs de rétention pour stockage de l'essence	1 000
MATERIEL VOIRIE TRAVAUX	5 800
1 marteau-piqueur pneumatique	1 000
1 godet largeur 200	1 100
1 découpeuse à béton	1 100
1 lunette, 1 roulette et 1 meuleuse	1 600
1 perforateur	1 000
MATERIEL DENEIGEMENT	47 000
1 lame de déneigement	8 000
1 saleuse 5 m3	39 000
MATERIEL PROPRETE	3 500
1 benne à déchets	3 500
MOBILIERS URBAINS	42 000
30 corbeilles en remplacement	20 000
20 corbeilles pour les cours d'école	17 000
20 cendriers pour abords bâtiments municipaux	5 000
MATERIEL SIGNALISATION	6 200
1 souffleuse	300
1 échelle	1 000
Etagères métalliques pour stocker le matériel de signalisation	4 500
1 abri de chantier	400
JEUX MAINTENANCE (Grosses pièces détachées)	27 000
BORNES et BARRIERES (Grosses pièces détachées)	10 000
DIVERS OUTILLAGES BATIMENT	22 700
1 pheuse	17 000
Matériels électroportatifs pour la menuiserie	700
2 aménagements intérieurs de véhicule	5 000
MATERIELS BATIMENT	20 000
Rideaux	15 000
Renouvellement extincteurs	5 000
MATERIELS CEREMONIE ANIMATION	32 000
Pavois	4 500
Renouvellement de tables et chaises	2 500
1 caisson déposable	5 000
1 élévateur pour stock rue Lebleu	8 000
Etagères pour stock rue Lebleu	12 000
GROS EQUIPEMENTS BATIMENT	11 500
100 blocs de secours	7 000
Cumulus	3 000
3 centrales d'alarme	1 500
TOTAL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	231 800

RECAPITULATION MAINTENANCE ST 2012	
Bâtiments/Sécurité/ Mise aux normes	208 000
Bâtiments municipaux divers	382 000
Bâtiments EDUCATION	345 000
Bâtiments CULTURE	283 000
Bâtiments SPORTS	189 000
Bâtiments DSU	180 000
Chaussées/Trottoirs	859 000
Circulation/Stationnement	188 000
Espaces verts/Environnement	260 400
Maintenance voirie	366 000
Etudes diverses	72 800
Centre Technique Municipal	234 800
TOTAL MAINTENANCE ST 2012	3 580 000

Maintenance « générale » Hors ST

Libellé	BP 2012	Recettes 2012
Logiciel RH	0	
Logiciel appl.factu.éducation	0	
Renouvlt matériels	143 550	
CCAS matériels	13 550	
Matériel cyber-centres	17 500	
Matériel contrôle accès & gestion temps	10 900	
Acquisition entretien postes tél.	4 000	
Câblage informatique Travaux	5 000	
SOUS.TOTAL Informatique	194 500	
Matériel spectacle	3 000	
Montant total DAC	3 000	
Fonds bibliophilie	2 500	
Fonds bibliothèque transf du fonctionnement	130 780	
Mobilier bibliothèque	54 800	
Matériel divers bibliothèque	6 000	
Restauration fonds anciens	3 000	
Montant total Bibliothèque	197 080	
Mat. enseigt musical scolaire	1 000	
Montant total Conservatoire	1 000	
Lecteur DVD/Gd écran pour musique & passion		
Montant total Danse		
Acquisition œuvres d'art	11 000	5 500
Restauration	20 000	11 000
Matériel musée	20 000	6 000
Citadelle signalétique	25 000	
Mobilier boutique du Grand Souterrain	0	
Musée matériel muséographie		
Numérisation	15 000	
Montant total Musées	91 000	
Reliure fonds anciens	3 000	1 881
Microfilmage	1 600	1 070
Numérisation	2 500	1 670
acquisition appareil photo numérique	600	
Montant total Archives	7 700	
SOUS.TOTAL Culture	299 780	27 121
Matériel animation	18 000	
Matériel Vescemont	6 000	
Matériel manifestations	5 000	
Matériel stades et gym	36 000	
Amgt stades et gymnases		
SOUS.TOTAL Sports (cumul)	65 000	

Matériel Petite Enfance	21 200	
Matériel Petite Enfance env excep 4 norvégiennes	4 000	
Mobilier CAPS Centre Loisirs	1 200	
Mobilier restauration scolaire	4 000	
Matériel restauration scolaire	1 000	
Matériel offices	8 600	
Mobilier écoles élémentaires	39 200	
Mobiliers BCD	4 000	
Photocopieurs	10 800	
Montant total éducation	94 000	
Montant total op. exceptionnelles EDUC		
Informatisation des ECOLES	60 000	
Montant total informatisation	60 000	
SOUS.TOTAL Education	154 000	
RESSOURCES ET DIVERS		
Travaux suite sinistres	10 000	
Montant total Assurances	10 000	
Mobilier hôtel Ville/Annexes	30 000	
Montant total Achats	30 000	
Matériel logistique (chariots, dévidoirs, autolaveuse, monobrosse)	15 000	
Base de vie	20 000	
Fontaines à eau	5 000	
Montant total DRH	40 000	
SOUS.TOTAL enveloppe RESSOURCES	80 000	
Matériel musical et sportif	5 000	
Montant total Jeunesse	5 000	
SOUS.TOTAL enveloppe D.S.U.	5 000	
Scannerisation actes Etat-Civil	0	
Acquisition urnes Etat-Civil	4 500	
Montant total Etat-Civil	4 500	
Concessions	85 000	
Montant total Cimetières	85 000	
Renouvlr copieurs	26 000	
Matériel repro : acquisition thermo relieur	9 500	
Montant total D.A.G.	35 500	
SOUS TOTAL ENV. "affaires générales"	125 000	
TOTAL GENERAL Hors VEHICULES	923 280	
Véhicules	395 000	
SOUS.TOTAL Véhicules	395 000	
TOTAL GENERAL avec VEHICULES	1 318 280	

BUDGET PRIMITIF 2012		
<i>CFA</i>		
Objet	Décomposition	BP12
CFA		
MAINTENANCE		36 000
Bâtiment A		
Mise aux normes assainissement	2 500	
Restructuration sanitaires élèves 1ère tranche	24 000	
Bâtiment D		
Sanitaires PMR	1 500	
Extérieurs		
travaux divers	8 000	
PROJETS		350 000
Restructuration salon de coiffure	350 000	

BUDGET PRIMITIF 2012 CUISINE CENTRALE		
Objet	Décomposition	BP12
CUISINE CENTRALE		
MAINTENANCE		57 500
Travaux divers de maintenance	5 000	
Mise aux normes électriques	2 500	
Remplacement de l'extraction	35 000	
Peinture de la structure métallique	15 000	
PROJETS		57 000
Modification des accès et des abords pour le CCAS	57 000	

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-175

Produits irrécouvrables -
Admission en non-valeur**SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/SG/CN/FP - 11-175

Mots-clés : Budget - Recettes

OBJET : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.

Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville nous a adressé des états de créances de la Ville, pour lesquelles toutes les possibilités de recouvrement ont été épuisées. Elle en sollicite l'admission en non-valeur.

Ces états portent sur des créances émises sur plusieurs exercices : 2003, 2006, 2007, 2008 et sont réparties sur le Budget principal de la Ville ainsi que sur le Budget annexe du CFA.

1. Budget principal de la Ville de Belfort :

Exercice	Montant total
2003	69.16
2006	3598.48
2007	4555.88
2008	4468.04
TOTAL	12 691.56 €

Le montant total de 12 691.56 €, dont les créances s'échelonnent entre 0.50 € et 3 413.00 €, concerne des factures émises de diverses natures : taxe de séjour, cantines scolaires, documents de bibliothèque non restitués, jugement aboutissant à l'effacement de la dette etc.

Les raisons qui rendent le recouvrement impossible sont les suivantes :

- ⇒ liquidations et redressements judiciaires,
- ⇒ insolvabilité de certaines personnes (comptes débiteurs, procès-verbal de carence, etc),
- ⇒ sommes minimales inférieures au seuil des poursuites.

Par ailleurs, il faut noter que la Ville de Belfort ne figure pas parmi les créanciers privilégiés, et que dans les cas de liquidation judiciaire, les mandataires ont confirmé que les créanciers n'ont rien à espérer. Enfin, je vous rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune

Cette somme sera imputée au compte 654 de l'exercice en cours sur le Budget principal de la Ville.

2. Budget annexe du CFA :

Exercice	Montant total
2008	71.00 €
TOTAL	71.00 €

Cette somme sera imputée au compte 654 de l'exercice en cours sur le Budget du CFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE l'admission en non-valeur des états de créances joints à la présente et soumis par Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville, d'un montant de 12 691.56 €, au Budget principal de la Ville, d'un montant de 71.00 €, au Budget annexe du CFA.

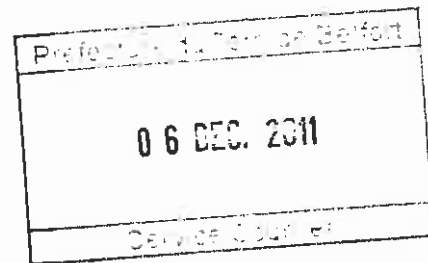
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-176

Décision Modificative n° 3
de l'exercice 2011 du
Budget principal Ville et
du Budget annexe du
C.F.A. - Décision
Modificative n° 2 du
Budget annexe de la
Cuisine Centrale

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

Préfecture du Terr. de Belfort
06 DEC. 2011
Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/SG/NT/EP - 11-176

Mots-clés : Budget

OBJET : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2011 du Budget principal Ville et du Budget annexe du C.F.A. - Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville, au Budget annexe du C.F.A., ainsi qu'à celui de la Cuisine Centrale.

1 - Crédits nouveaux : détaillés en annexe 1

En section de Fonctionnement les mouvements budgétaires s'élèvent à : 96 570 €.

Les principaux ajustements concernent le solde de la participation au Budget annexe du SMGPAP pour 85 950€, et à la demande du Trésor Public, un crédit de 9 500 € est nécessaire pour la régularisation des admissions en non-valeur.

En section d'Investissement, les crédits nouveaux s'élèvent à 1 450 € et se déclinent sur deux postes :

- une subvention à l'UNADIF pour l'achat d'un drapeau à hauteur de 1 000 €,
- une régularisation de caution pour 450 €.

Enfin, le solde du versement de la subvention de l'EPIDE est inscrit à hauteur de 850 000 €, conformément à la délibération du 6/10/2011 qui prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 1 100 000 €.

2 - Les écritures équilibrées : détaillées en annexe 2

Divers virements de crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section sont proposés .

Par ailleurs, une ventilation des enveloppes à affecter est proposée pour les quatre secteurs que sont l'insertion, le droit des femmes, les centres socioculturels et le développement économique.

3 - Les transferts entre les sections d'Investissement et de Fonctionnement : détaillés en annexe 3

Quelques virements entre la section d'Investissement et la section de Fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services sont proposés pour les travaux d'entretien et de maintenance des divers bâtiments municipaux pour 26 K€.

4 - Affectation des subventions : annexe 4

L'annexe 4 détaille les mouvements comptables réalisés sur le poste des subventions au sein des sections de Fonctionnement et d'Investissement .

5 - Budget annexe C.F.A. DM 3 : annexe 5

Il est proposé une régularisation de 220 € pour la participation au SMGPAP.

6/ Budget Annexe Cuisine Centrale DM 2 : annexe 6

Un transfert de crédits est réalisé entre la section d'Investissement et la section de Fonctionnement pour 2 794 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

(M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, est absent au moment du vote)

ADOPTE les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2011 (*Budget principal Ville, Budgets annexes du C.F.A. et de la Cuisine centrale*) tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

ADOpte l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

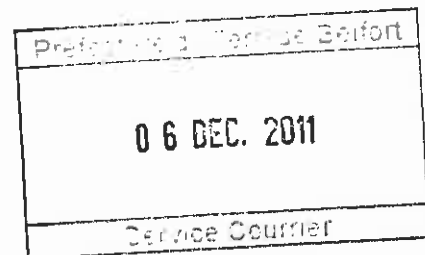
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



ANNEXES

ANNEXE 1 : Crédits nouveaux - Ville

ANNEXE 2 : Opérations Equilibrées - Ville

ANNEXE 3 : Transferts INV/FONC - Ville

ANNEXE 4 : Affectation Subventions

ANNEXE 5 : Crédits nouveaux - CFA

ANNEXE 6 : Transferts INV/FONC - CC

-VILLE-DM3/11 CREDITS NOUVEAUX

Annexe 1

16/11/11

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6288	322	31	11352	Musée expos audace monumentale	720,00			
Total chapitre 011					720,00			
654	020	25	04656	Trésorerie admission en non valeur	9 500,00			
6554	020	25	01581	SMGPAP solde participation	85 950,00			
6574	311	31	11354	Acoufaine - Grande Fête du Lion	400,00			
Total chapitre 65					95 850,00			
70323	816	283020	06453	Redevance EDF ajustement			10 620,00	
70323	824	283020	09060	Domaine public redevance ajust			20 369,47	
Total chapitre 70							30 989,47	
7311	01	25	08192	Rôles supplémentaires ajustement			33 443,00	
7328	73	25	11048	Remboursement taxe habitation			50,00	
Total chapitre 73							33 493,00	
74718	512	3010	11142	Contrat local sanlé recette ajust			20 000,00	
7478	64	331040	01878	CAF recettes ajustement			12 087,53	
Total chapitre 74							32 087,53	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					96 570,00	0,00	96 570,00	0,00
Totaux					96 570,00		96 570,00	
Possibilité de financement								

-VILLE-DM3/11 CREDITS NOUVEAUX

Annexe 1

16/11/11

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpta	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1345	824	25	04370	Aires de stationnement ajustement			1 450,00	
Total chapitre 13							1 450,00	
16412	01	25	04660	Emprunt ajustement			850 000,00	
165	01	25	01653	Fbg de France rbl caution badge	450,00			
Total chapitre 16					450,00		850 000,00	
20418	90	33	08225	EPIDE solde participation financière	850 000,00			
2042	324	31	11335	Unadif-drapeau	1 000,00			
Total chapitre 204					851 000,00			
INVESTISSEMENT								
Cumuls					851 450,00	0,00	851 450,00	0,00
Totaux					851 450,00		851 450,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT	BUDGET PRINCIPAL VILLE
-------------------------	-------------------------------

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61521	823	284031	01331	Résid/Glaciis entretien	6 610,00			
6288	422	291021	08390	MQ Forges Forum santé	1 000,00			
6288	422	291021	08391	MQ Forges accueil des hbts subv	511,00			
Total chapitre 011					8 121,00			

65737	90	3010	05188	SIAE régularisation		-3 150,00		
6574	422	291020	01418	CSC Subv env à affecter projets		-27 800,00		
6574	422	291020	03724	Accueil des habitants env à affecter		-7 100,00		
6574	422	291020	04969	CCSRB accueil des habitants subv	3 932,00			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaures accueil hbts subv	1 005,00			
6574	422	291020	05934	MQ Centre ville accueil des hbts subv	174,00			
6574	422	291020	08863	MQ Glaciis accueil des hbts subv	578,00			
6574	422	291020	10587	MQ J Brel accueil des hbts subv	214,00			
6574	422	291020	10591	CCS Pépinière accueil des hbts subv	686,00			
6574	422	291020	11468	MQ J Jaures fêtes St Nicolas	800,00			
6574	422	291020	11470	CCS Belfort Nord projet actions familles	3 000,00			
6574	422	291020	11472	CCS Belfort nord projet médiat° culture	3 000,00			
6574	422	291020	11474	Associat° J Brel projet séjour jeunes	2 000,00			
6574	422	291020	11476	CCS Barres et Mont projet jeunes	6 000,00			
6574	422	291020	11478	CCS Pépinière nouvel an solidaire	2 000,00			
6574	422	291020	11480	CCS Pépinière médiat° culturelle	7 000,00			
6574	422	291020	11482	MQ Centre ville brochure CCS	3 000,00			
6574	524	2970	08566	Droits des femmes enveloppe à répartir		-8 000,00		
6574	64	2910	11486	CIDFF subvention excep	3 000,00			
6574	64	2970	11484	Solidarité femmes subvention excep	5 000,00			
6574	90	3010	00600	Enveloppe insertion - A répartir		-4 460,00		
6574	90	3010	06412	Insertion P.D.S.L fresque	1 000,00			
6574	90	3510	10845	Enveloppe à répartir économie		-5 000,00		
6574	94	3520	10553	Les Entrepreneuriales 2011	5 000,00			
Total chapitre 65					47 389,00	-55 510,00		

FONCTIONNEMENT								
Cumuls					55 510,00	-55 510,00	0,00	0,00
Totaux								
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	020	283010	06826	Mais peuple étud transf du chap 23	5 059,00			
Total chapitre 20					5 059,00			
2313	020	283010	10252	Mais peuple étud transf au chap 20		-5 059,00		
Total chapitre 23						-5 059,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					5 059,00	-5 059,00	0,00	0,00
Totaux								
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	020	283010	06488	Maintenance divers transf du chap 23	11 918,00			
61522	020	283010	06517	Entretien alarmes transf du chap 23	1 073,00			
61522	422	283010	06531	Mais quart Glacis ent transf chap 23	573,00			
6156	020	283010	08420	Tour 41 entretien transf du chap 23	1 550,84			
6156	020	283010	10355	Entretien ascenc/portes transf chap 23	9 365,97			
6288	30	31	07800	Musée mat expos transf au chap 011		-383,00		
6288	322	31	11355	Musée mat expos trans chap 23/011	1 466,00			
Total chapitre 011					25 946,81	-383,00		
023	01	25	01600	Transfert à la section d'investissement		-25 563,81		
Total chapitre 023						-25 563,81		
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					25 946,81	-25 946,81	0,00	0,00
Totaux						-0,00		
Possibilité de financement							0	

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Transfert de la section de fonctionnement				-25 563,81
Total chapitre 021								-25 563,81
2188	321	3120	00639	Musée mal expos transf au chap 011		-500,00		
Total chapitre 21						-500,00		
2313	020	283010	06777	Bureau FO réfect* sol transf chap 011		-923,93		
2313	020	283010	06859	Maintenance divers transf au chap 011		-1 073,00		
2313	020	283010	07021	Travaux div maint bât transf chap 011		-275,00		
2313	020	283010	07022	Travaux divers transf au chap 011		-9 365,97		
2313	020	283010	07043	Travaux chauff bât transf au chap 011		-4 233,84		
2313	321	283010	07034	Bibliothèque petit mat transf chap 011		-192,00		
2313	322	283010	07035	Citadelle peint transf au chap 011		-5 154,21		
2313	421	283010	07058	Chât Vescemont ent transf chap 011		-1 020,00		
2313	422	283010	07039	Travaux divers transf au chap 011		-1 230,80		
2313	64	283010	07042	Entretien divers transf au chap 011		-653,26		
2313	822	283010	07030	Ateliers munl ent serres transf chap 011		-358,80		
2316	321	3120	06639	Musée mat expos transf au chap 011		-583,00		
Total chapitre 23						-25 063,81		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					0,00	-25 563,81	0,00	-25 563,81
Totaux						-25 563,81		-25 563,81
Possibilité de financement								

Affectation de subventions

Annexe 4

DM3/2011

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
ACOUFAINE - GRANDE FETE DU LION	11354	400	
ASSOC J. BREL - PROJET SEJOUR JEUNES	11474	2 000	
CCS BARRES ET MONT - PROJET JEUNES	11476	6 000	
CCS BELFORT NORD - ACTIONS FAMILLES	11470	3 000	
CCS BELFORT NORD - PROJET MEDIATION CULT	11472	3 000	
CCS PEPINIERE	10591	686	
CCS PEPINIERE - MEDIATION CULTURELLE	11480	7 000	
CCS PEPINIERE - NOUVEL AN SOLIDAIRE	11478	2 000	
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	04969	3 932	
CIDFF - SUBV EXCEPTIONNELLE	11486	3 000	
ECOLE 2EME CHANCE	06412	1 000	
LES ENTREPRENEURIALES 2011	10553	5 000	
MIFE /GESTION DU PLIE	05188	-3 150	
MQ CENTRE VILLE/ACCUEIL	05934	174	
MQ CENTRE VILLE - BROCH. COMME CENT. SOC	11482	3 000	
M.Q. GLACIS	08863	578	
M Q. JACQUES BREL	10587	214	
M.Q. JEAN JAURES	04973	1 005	
MQ J JAURES - FETE DE LA ST NICOLAS	11468	800	
SOLIDARITE FEMMES - SUBV EXCEPTIONNELLE	11484	5 000	
SUB EQUIPT EPIDE (CENTRE INSER° DEFENSE)	08225		850 000
UNADIF - ACHAT DRAPEAU	11335		1 000
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CSC	03724	-7 100	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/DROIT DES FEMMES	08566	-8 000	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/ECONOMIE	10845	-5 000	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/INSERTION ECO	00600	-4 460	
Z/PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	01418	-27 800	
Totaux		-7 721	851 000

-CFA DM3 CREDITS NOUVEAUX

Annexe 5

15/11/11

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6554	01	25	00261	Ajustement participation au SMGPAP	220,00			
Total chapitre 65					220,00			
7472	24	3350	00125	Région ajustement subv. fonctionnement			220,00	
Total chapitre 74							220,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					220,00	0,00	220,00	0,00
Totaux					220,00		220,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	020	283010	00056	Trx de peinture transf. du chap 23	2 794,00			
Total chapitre 011					2 794,00			
7552	020	25	00082	Ajustement participation de la Ville			2 794,00	
Total chapitre 75							2 794,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					2 794,00	0,00	2 794,00	0,00
Totaux					2 794,00		2 794,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1641	01	25	00002	Ajustement emprunt				-2 794,00
Total chapitre 16								-2 794,00
2158	020	333010	00018	Trx de peinture transf. au chap 011		-2 794,00		
Total chapitre 21						-2 794,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					0,00	-2 794,00	0,00	-2 794,00
Totaux						-2 794,00		-2 794,00
Possibilité de financement								

Objet de la délibération

11-177

Syndicat Intercommunal
d'Aide à la Gestion
des Equipements Publics
du Territoire de Belfort
(S.I.A.G.E.P.) - Compte
rendu d'activités 2010

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

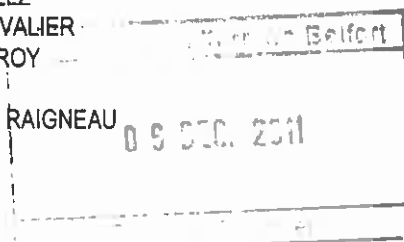
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : JPS/CWP - 11-177

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (S.I.A.G.E.P.) - Compte rendu d'activités 2010.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.I.A.G.E.P. est tenu d'adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Je vous rappelle que le S.I.A.G.E.P. exerce une compétence principale :

- d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du Territoire de Belfort,

et deux compétences optionnelles :

. d'autorité concédante du service public du gaz sur le territoire d'une commune ayant transféré sa compétence,

. et relative à la constitution et au développement et à la gestion des systèmes d'information géographique et de l'informatique.

A la création du Syndicat, la Ville de Belfort a uniquement opté pour la compétence principale «autorité concédante de la distribution publique d'électricité».

Le Comité Syndical du S.I.A.G.E.P. a approuvé le bilan d'activités 2010 dans sa séance du 5 Juillet 2011.

Les principaux points de ce bilan portent sur :

A) Les redevances versées par E.R.D.F. et G.R.D.F. au S.I.A.G.E.P. en 2010 :

	2009	2010
Redevances de fonctionnement R1 gaz	29 313.00 €	29 383.00 €
Redevances de fonctionnement R1 électricité	121 295.93 €	221 824.22 € (1)
Redevances d'investissement R2 électricité	657 682.56 €	858 557.33 € (2)
Redevances suite à l'accord FNCCR/ErDF	300 000.00 €	
TOTAL	1 108 091.49 €	1 109 764.55 €

(1) dont 100 000 € au titre de la départementalisation.

(2) dont 200 000 € au titre de la départementalisation.

B) Les subventions versées par le S.I.A.G.E.P. en 2010 à la Ville de Belfort sur les travaux réalisés en 2009 au titre de l'éclairage public et des réseaux électriques s'élèvent à 91 709.61 €.

Participations R2 versées aux communes en 2010 : TOTAL 399 020.88 €

<i>Andelnans</i>	60 934.21 €	<i>Grandvillars</i>	21 187.72 €
<i>Angeot</i>	20.44 €	<i>Lachapelle/Rougemont</i>	163.66 €
<i>Anjoutey</i>	4 491.72 €	<i>Lacollonge</i>	5 122.32 €
<i>Autrechêne</i>	1 042.19 €	<i>Lebetain</i>	89.60 €
<i>Auxelles Bas</i>	693.74 €	<i>Meroux</i>	6 918.73 €
<i>Bavilliers</i>	373.89 €	<i>Méziré</i>	2 213.01 €
<i>Beaucourt</i>	20 181.40 €	<i>Montbouton</i>	1 974.42 €
<i>Belfort</i>	91 709.61 €	<i>Montreux Château</i>	2 821.30 €
<i>Bermont</i>	499.41 €	<i>Morvillars</i>	5 721.52 €
<i>Bessoncourt</i>	879.97 €	<i>Novillars</i>	520.38 €
<i>Bourogne</i>	15 591.22 €	<i>Offemont</i>	14 750.68 €
<i>Brebotte</i>	79.24 €	<i>Petit-Croix</i>	896.00 €
<i>Châtenois les Forges</i>	163.80 €	<i>Petitmagny</i>	212.80 €
<i>Chavanne les Grands</i>	1 079.26 €	<i>Phaffans</i>	163.94 €
<i>Chèvremont</i>	2 820.09 €	<i>Romagny/Rougemont</i>	392.00 €
<i>Courtèlevant</i>	114.87 €	<i>Roppe</i>	714.00 €
<i>Cravanche</i>	3 994.45 €	<i>Rougemont le Château</i>	31.57 €
<i>Croix</i>	448.00 €	<i>St Dizier l'Evêque</i>	1 293.32 €
<i>Danjoutin</i>	6 234.29 €	<i>Sermamagny</i>	41 788.17 €
<i>Delle</i>	67 648.54 €	<i>Sèvenans</i>	77.00 €
<i>Denney</i>	2 521.96 €	<i>Suarce</i>	28.12 €
<i>Eloie</i>	114.80 €	<i>Trèvenans</i>	1 894.33 €
<i>Fêche l'Eglise</i>	135.10 €	<i>Valdoie</i>	4 212.96 €
<i>Felon</i>	89.60 €	<i>Vellescot</i>	89.60 €
<i>Fontaine</i>	344.40 €	<i>Vétrigne</i>	3 215.14 €
<i>Fontenelle</i>	322.39 €		

C) Mission de contrôle des concessionnaires E.R.D.F. et G.R.D.F.

A.E.C. Expertise et Conseil s'est vue attribuer le marché pour le contrôle de la concession.

Lot N° 1 : Mission et contrôle de la distribution publique d'électricité.

Lot N° 2 : Mission et contrôle de la distribution publique de gaz. Cette prestation ne concerne pas la Ville de Belfort, n'ayant pas transféré la compétence au S.I.A.G.E.P.

La mission de contrôle de la distribution publique d'électricité porte sur :

- le suivi patrimonial de la concession.

Le contrôle des informations sur le patrimoine donnera un état précis de la concession à un instant donné et permettra de suivre sur la durée un certain nombre d'indicateurs :

- Les valeurs brutes et nettes.
- Les amortissements constitués.
- Les provisions pour renouvellement.
- Les valeurs de remplacement.
- Les droits du concédant.

D) LE S.I.A.G.E.P. et FRANCE TELECOM

Signature d'une convention

Une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité a été signée le 20 avril 2010.

Cette convention, passée entre le S.I.A.G.E.P. et France Télécom, a pour vocation d'annuler et de remplacer celle datée du 20 octobre 2005.

L'article L 2224.35 du 2 décembre 2008 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention de telles conventions lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports.

Elle découle de la constatation faite qu'il est nécessaire d'organiser la mise en souterrain des réseaux télécom dans le cadre d'une coordination avec les travaux de dissimulation des réseaux électriques. Cette coordination de travaux favorise une réduction des coûts et réduit la gêne occasionnée par des chantiers successifs, mais a besoin d'un cadre réglementaire qui permet notamment d'établir les responsabilités et les coûts pris en charge par chacun des intervenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activités 2010 du S.I.A.G.E.P.

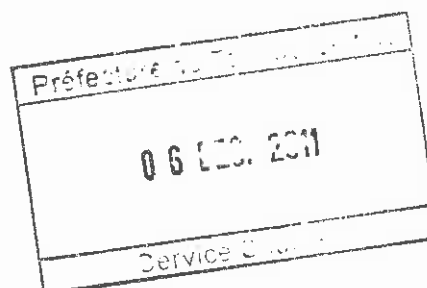
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter
de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



SIAGEP

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

2010

29 boulevard Anatole France – BP 322 -90006 BELFORT CEDEX
Tél. : 03-84-57-65-85 Fax : 03-84-57-65-66 Site Internet : www.siagep90.fr

GLOSSAIRE

A

Enveloppe annuelle attribuée au syndicat par ERDF et reversée aux communes sous forme de participation pour leurs travaux de dissimulation du réseau BT. Le montant est plafonné à 40 % du montant HT des travaux.

B

Documents de consultation pour avis auprès de divers services qui réglementent les approbations des projets de travaux sur les lignes HTA/BT et sur les postes de transformation

C

Valeur nominale de la tension ne dépassant pas 1 000 V en courant alternatif

D

Comité National d'Action Sociale

E

Eclairage Public

F

Electricité Réseau Distribution France

F

Fonds de concours Le fonds de concours est un mode de coopération financière sous forme de participation versée par un EPCI à une ou plusieurs communes (ou inversement) pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

F

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies

G

Gaz réseau Distribution France

H

Valeur nominale de la tension comprise entre 1 000 V et 50 000 V

P

Puissance apparente (puissance proposée aux particuliers)

P

Participation pour l'Enfouissement du Réseau Basse Tension

R

Redevance de concession versée par le concessionnaire à l'autorité concédante pour le financement des dépenses annuelles de fonctionnement engendrée par l'accomplissement de ses missions comme par exemple le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession

R

Redevance de concession versée par le concessionnaire à l'autorité concédante, calculée en fonction des dépenses effectuées l'année N-2 pour les travaux sur le réseau de distribution et l'éclairage public.

R

Redevance d'Occupation du Domaine Public

S

Système d'Information Géographique

REUNIONS DU BUREAU DU SIAGEP EN 2010

REUNION DU 25 FEVRIER 2010

- ✓ Adhésion du SIAGEP au SMGPAP
- ✓ Autorisation de signature d'une convention avec France-Télécom
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Vétrigne et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Questions diverses

REUNION DU 27 MAI 2010

- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Fousse-magne et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Instauration du régime indemnitaire pour les filières administratives et techniques
- ✓ Autorisation d'ester en justice
- ✓ Autorisation de passer un marché de travaux et de maîtrise d'oeuvre
- ✓ Questions diverses

REUNION DU 22 AVRIL 2010

- ✓ Point sur l'évolution du barème des raccordements ERDF
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Danjoutin et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Valdoie et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Bourgne et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Création d'un poste de rédacteur
- ✓ Création d'un poste de technicien territorial
- ✓ Création des indemnités pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ Autorisation d'être mandataire pour une solution globale de dématérialisation des marchés publics
- ✓ Diminution de l'écartement des réseaux France-Télécom/ERDF dans le cadre d'une mise en souterrain
- ✓ Questions diverses

Tous les compte-rendus
sur : www.siagep90.fr

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2010

- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Méziré et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec Gros-magny et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Validation d'un MAPA pour l'achat de 2 véhicules
- ✓ Attribution de la PERBT pour la commune de Méziré
- ✓ Questions diverses : transfert de la commune de Méziré de la compétence informatique intégrale, autorisation d'adhérer à des prestations complémentaires auprès de la FNCCR

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2010

- ✓ Validation d'un MAPA pour le contrôle de la concession Gaz et Electricité
- ✓ Signature d'un avenant au contrat de location des bureaux avec le Centre de Gestion
- ✓ Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Bourgne
- ✓ Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Danjoutin
- ✓ Attribution de la PERBT et de l'article 8 pour 2011
- ✓ Autorisation de signer un avenant avec ERDF pour l'article 8
- ✓ Autorisation d'habiliter et de nommer un agent de contrôle de la distribution publique d'électricité et d'habiliter deux agents de contrôle de la taxe sur l'électricité
- ✓ Autorisation de signer une convention avec ERDF de communication de données de réseaux électriques
- ✓ Autorisation de signer un avenant au marché de travaux et de maîtrise d'oeuvre
- ✓ Modification de la délibération sur le régime indemnitaire du personnel
- ✓ Autorisation de signer un avenant au cahier des charges avec GRDF
- ✓ Questions diverses (présentation des points à l'ordre du jour du comité syndical)

REUNIONS DU COMITÉ DU SIAGEP EN 2010

REUNION DU 17 ET 28 JUIN 2010

- ✓ Compte administratif et de gestion 2009
- ✓ Proposition d'une prestation « sauvegarde des données » à destination des adhérents du service informatique et instauration d'une cotisation correspondante
- ✓ Partage du coût d'une formation « emagnus » entre la communauté de communes du Sud Territoire et le SIAGEP
- ✓ Décision modificative n°1 du budget primitif 2010
- ✓ Désignation d'une commission d'appel d'offres
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Etueffont et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Andelnans et délégation de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Montreux Château
- ✓ Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Cravanche
- ✓ Questions diverses (certificats d'énergie)

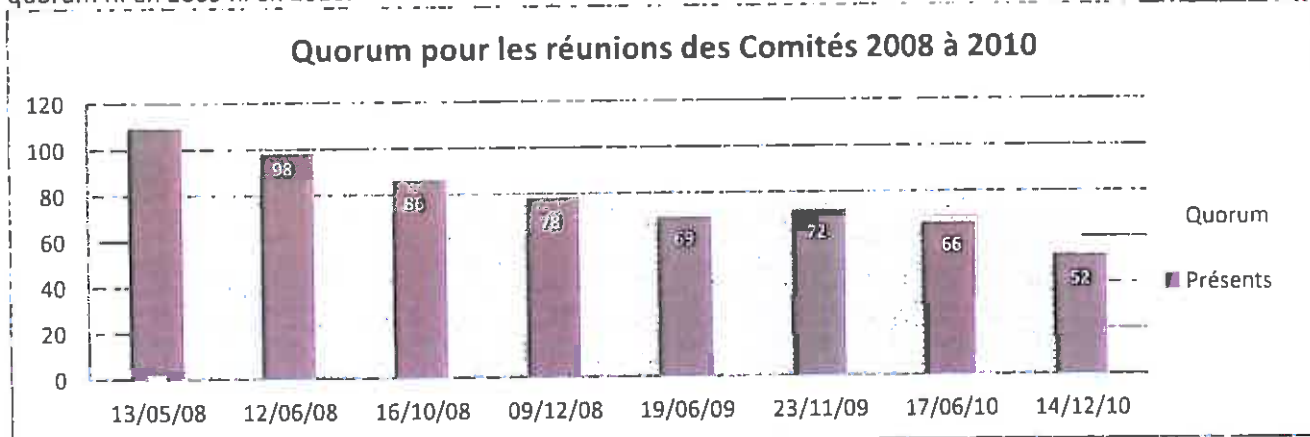
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 17 juin 2010, cette dernière a été reportée au 28 juin.

REUNION DU 14 ET 20 DECEMBRE 2010

- ✓ Taxe sur l'électricité : point sur la législation en cours
- ✓ Décision modificative n°2 du budget primitif 2010
- ✓ Transfert de compétence de la gestion du parc informatique de la commune de Méziré
- ✓ Durée d'amortissement du matériel informatique mis en propriété dans le cadre d'un transfert de compétence informatique intégral
- ✓ Certificats d'énergie : présentation et modalités de subventionnement des communes
- ✓ Budget primitif 2011
- ✓ Questions diverses (présentation du tableau de bord électricité 2011)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 14 décembre 2010, cette dernière a été reportée au 20 décembre.

L'obtention du quorum est vraiment un problème récurrent pour le comité syndical du SIAGEP. Hormis la première année (2008) où le quorum a été atteint lors des 4 réunions organisées, nous n'avons jamais eu le quorum ni en 2009 ni en 2010.



RELATIONS AVEC ERDF ET GRDF

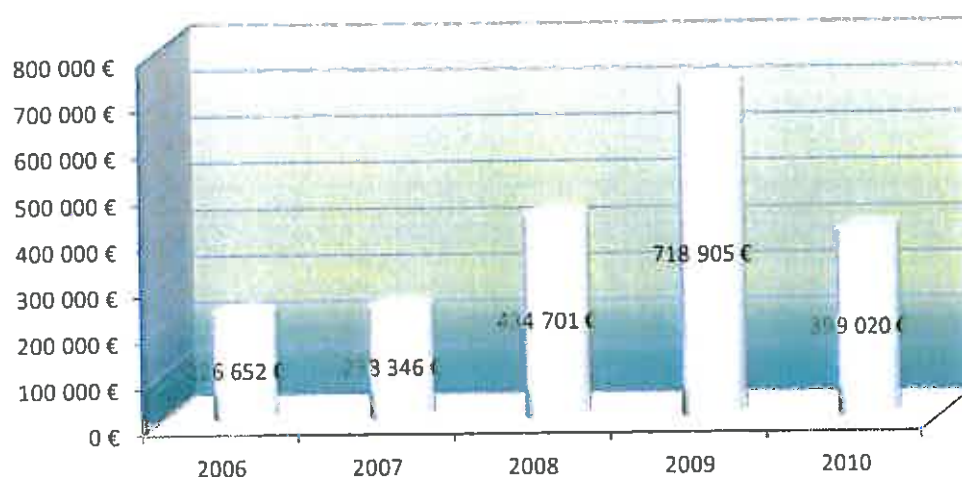
PARTICIPATIONS R2 VERSEES AUX COMMUNES EN 2010

Ci-dessous, vous trouverez, par commune, le montant des subventions versées par le SIAGEP pour le R2.

ANDELNANS.....	60 934,21 €	GRANDVILLARS.....	21 187,72 €
ANGEOT.....	20,44 €	LACHAPELLE/ROUGEMONT.....	163,66 €
ANJOUTEY.....	4 491,72 €	LACOLLONGE.....	5 122,32 €
AUTRECHÈNE.....	1 042,19 €	LEBETAIN.....	89,60 €
AUXELLES BAS.....	693,74 €	MEROUX.....	6 918,73 €
BAVILLIERS.....	373,89 €	MEZIRE.....	2 213,01 €
BEAUCOURT.....	20 181,40 €	MONTBOUTON.....	1 974,42 €
BELFORT.....	91 709,61 €	MONTREUX CHÂTEAU.....	2 821,30 €
BERMONT.....	499,41 €	MORVILLARS.....	5 721,52 €
BESSONCOURT.....	879,97 €	NOVILLARD.....	520,38 €
BOUROGNE.....	15 591,22 €	OFFEMONT.....	14 750,68 €
BREBOTTE.....	79,24 €	PETIT-CROIX.....	896,00 €
CHATENOIS LES FORGES.....	163,80 €	PETITMAGNY.....	212,80 €
CHAVANNES LES GRANDS.....	1 079,26 €	PHAFFANS.....	163,94 €
CHEVREMONT.....	2 820,09 €	ROMAGNY/ROUGEMONT.....	392,00 €
COURTELEVANT.....	114,87 €	ROPPE.....	714,00 €
CRAVANCHE.....	3 994,45 €	ROUGEMONT LE CHÂTEAU.....	31,57 €
CROIX.....	448,00 €	St DIZIER L'EVÊQUE.....	1 293,32 €
DANJOUTIN.....	6 234,29 €	SERMAMAGNY.....	41 788,17 €
DELLE.....	67 648,54 €	SEVENANS.....	77,00 €
DENNEY.....	2 521,96 €	SUARCE.....	28,12 €
ELOIE.....	114,80 €	TREVENANS.....	1 894,33 €
FECHE L'EGLISE.....	135,10 €	VALDOIE.....	4 212,96 €
FELON.....	89,60 €	VELLESCOT.....	89,60 €
FONTAINE.....	344,40 €	VETRIGNE.....	3 215,14 €
FONTENELLE.....	322,39 €		

TOTAL R2 VERSÉ AUX COMMUNES EN 2010 : 399 020,88 €

Montant R2 versé entre 2006 et 2010



RELATIONS AVEC ERDF ET GRDF

REDEVANCES VERSEES PAR ERDF ET GRDF EN 2010



REDEVANCE VERSEE PAR ERDF

Pour l'année 2010, le SIAGEP a perçu une somme de **221 824,22 €** au titre de la redevance de fonctionnement (R1) dont 100 000 € au titre de la départementalisation et une somme de **858 557,33 €** au titre de la redevance d'investissement pour les travaux réalisés par les communes sur l'année 2008 (R2) dont 200 000 € au titre de la départementalisation.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR LA COMMUNICATION DE DONNÉES DE RESEAUX ELECTRIQUES



Le SIAGEP a souhaité qu'ERDF lui communique les données numériques géoréférencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques objet de la concession de distribution publique d'électricité.

ERDF a accepté d'accéder à notre demande sous réserve de la signature d'une convention d'une durée de trois ans fixant les modalités de cette mise à disposition des données.

Les données fournies par ERDF décriront les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de sa représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

Le format des données de réseaux fournies est : dxf. La nomenclature complète des informations fournies par ERDF est mentionnée dans une annexe à la convention.



REDEVANCE VERSEE PAR GRDF

Pour l'année 2010, le SIAGEP a perçu une somme totale de **29 383,00 €** au titre de la redevance de fonctionnement. Dont 28 030 € au titre du cahier des charges signé en 1999, 516 € pour celui signé pour la commune de Meroux, 343 € pour celui signé pour la commune de Moval et 494 € pour le cahier des charges « Vescemont ».

Le service est gratuit pour un envoi annuel. Au-delà d'un envoi le service est facturé 356,61 € HT + 1 € par tranche de 10 km de réseau.

Les données sont à usage exclusif du SIAGEP dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession. Elles ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins. Toutefois le SIAGEP aura la possibilité de transmettre les données numérisées à un prestataire sous réserve de la signature d'un acte d'engagement avec ce dernier dont le modèle est communiqué par ERDF. En ce cas, le SIAGEP sera le seul responsable de l'utilisation des données par le tiers.

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC ERDF POUR L'ARTICLE 8

La convention fixant le montant de la contribution annuelle d'ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges arrivait à expiration au 31 décembre 2010. Une nouvelle convention d'une période de un an, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, a été signée.

Le montant attribué par ERDF au titre de l'article 8 pour 2011 est de **140 580 €**.

RELATIONS AVEC ERDF ET GRDF

RODP « GAZ »

Le SIAGEP s'est vu confié le contrôle de la concession « gaz » par 28 communes du département. Dans le cadre de ce contrôle, les services du SIAGEP ont constaté que les 15 communes disposant d'ouvrages de transport « gaz », ne percevaient pas la Redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Les données cartographiques ne permettent pas de localiser précisément les emprunts du domaine public et encore plus difficilement de les différencier entre domaine communal ou départemental, le SIAGEP a donc convenu avec GRTgaz d'appliquer un forfait de 10% à la formule RODP gaz et de faire bénéficier les communes de la concession du SIAGEP de la rétroactivité de la RODP jusqu'au 25 avril 2007, date du décret de revalorisation de la RODP.

La formule de calcul de la RODP retenue de 2007 à 2010 est donc la suivante :

$$\text{RODP} = (0,1 \times (0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}) \times (3,144 + 8/12^{\text{ème}})$$

Les éléments de calcul sont :

- 0,1 correspond aux 10% cités précédemment
- L est la longueur totale exprimée en mètres des canalisations de transport présentes sur la commune,
- 3,144 correspond au cumul des taux d'actualisation des années 2008, 2009 et 2010
- 8/12^{ème} correspond aux 8 derniers de l'année 2007 selon la parution du décret.

La redevance sera revalorisée chaque année en appliquant l'indice ingénierie. Le SIAGEP se chargera du contrôle du bon déroulement du paiement de cette redevance par GRTgaz.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE CONTRÔLE DE LA CONCESSION

Le SIAGEP a lancé en 2010 un marché à procédure adapté avec mise en concurrence préalable en application des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, pour la mission de contrôle des concessionnaires ERDF et GRDF.

Le marché a pour objet de confier à un prestataire spécialisé l'analyse et le contrôle des délégations de services publics d'électricité et de gaz. Cette prestation est répartie en deux lots :



- ✓ **Lot n°1 : mission de contrôle de la distribution publique d'électricité**
Mission n°1 : suivi patrimoniale de la concession
- ✓ **Lot n° 2 : mission de contrôle de la distribution publique de gaz**
Mission n°1 : élaboration et suivi du tableau de bord, élaboration de fiches communales
Mission n°2 : suivi patrimoniale de la concession

Deux plis ont été réceptionnés présentant chacun une offre pour les deux lots. AEC Expertise et Conseil ayant obtenu la meilleure note, a été retenue. Le contrôle se déroulera sur l'année 2011 sur les données 2010.

LE SIAGEP ET FRANCE-TELECOM

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France-Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité a été signé le 20 avril 2010.

Cette convention passée entre le SIAGEP et France-Télécom a pour vocation d'annuler et de remplacer celle datée du 20 octobre 2005.

L'article L 2224-35 du 2 décembre 2008 du code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention de telles conventions lorsque les réseaux électriques et de communications

électroniques sont disposés sur les mêmes supports.

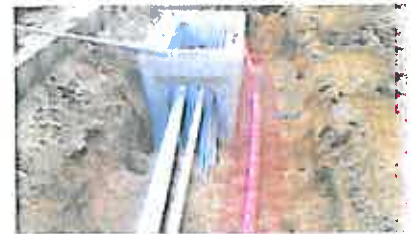
Elle découle de la constatation faite qu'il est nécessaire d'organiser la mise en souterrain des réseaux télécom dans le cadre d'une coordination avec les travaux de dissimulation des réseaux électriques. Cette coordination de travaux favorise une réduction des coûts et réduit la gêne occasionnée par des chantiers successifs mais a besoin d'un cadre réglementaire qui permet notamment d'établir les responsabilités et les coûts pris en charge par chacun des intervenants.

DIMINUTION DE L'ÉCARTEMENT DES RESEAUX FRANCE-TELECOM/ERDF

Après la signature de la convention signée entre France Télécom et le SIAGEP afin de fixer les modalités de réalisation et la participation financière de chacun, il restait à déterminer la répartition des coûts de terrassement entre chaque partie à l'opération d'enfouissement.

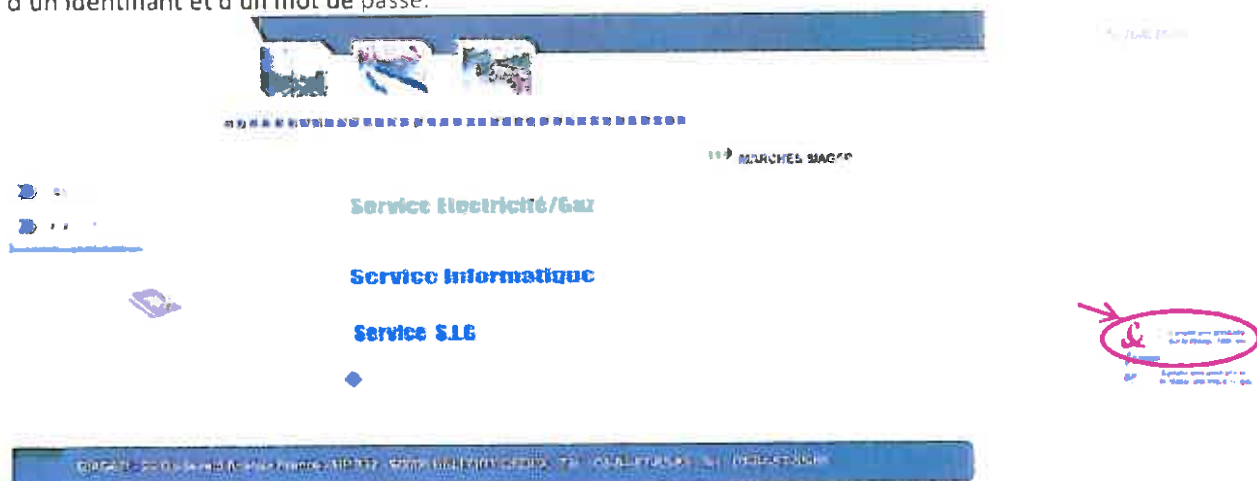
En 2010, France-Télécom a versé au SIAGEP **12 187,01 €** pour 6 chantiers. Les sommes ont bien entendu été intégralement déduites sur les factures envoyées aux communes.

La FNCCR a proposé dans le cadre des travaux du comité des réseaux d'initiative publique, une clé de partage des coûts de terrassement de deux tiers pour la canalisation électrique et un tiers pour la canalisation de communications électroniques. La justification en est la réduction de 20 cm à 5cm de l'espacement minimal entre la canalisation électrique et la canalisation de communications électroniques. La tranchée commune pour deux réseaux passant ainsi de 60 cm à 45 cm. Un écartement de 5 cm entre les réseaux au lieu des 20 cm précédemment pratiqués a été décidé par le Bureau lors de sa réunion du 22 avril 2010



INCIDENTS SUR LE RESEAU TELECOM

Le SIAGEP a mis en place sur la page d'accueil de son site Internet (www.siagep90.fr) un formulaire permettant aux communes de signaler tout incident survenu sur le réseau télécom. Pour cela les communes ont été destinataires d'un identifiant et d'un mot de passe.



BILAN ET PARTICIPATIONS DU SIAGEP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX



En 2010, le SIAGEP a réalisé dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux secs:

- La fin du chantier de Cravanche commencé en 2009
- 6 chantiers dans leur intégralité (Montreux-Château -rue des Vosges-, Bourogne -rue derrière l'église et du cimetière-, Danjoutin -rue du 21 novembre 1944 et rue Coursière-, Valdoie -rue du 1^{er} mai-, Fosseumagne -rue d'Alsace-, Vétrigne -grande rue, rue des grands champs-)
- Le démarrage de 3 chantiers qui se poursuivront sur 2011 (Andelnans -rues Ehlinger, du stade et Ballastière- Méziré -grande rue-, Grosmagny -rue de l'église-)
- Les études pour des tranches conditionnelles qui n'ont pas été réalisées (pour Montreux-Château, Vétrigne et Valdoie)



Le montant de l'article 8 versée au cours de l'année 2010 s'élève à **138 996 €**.

Le montant de la PERBT versée au cours de l'année 2010 s'élève à **83 232,29 €**.

Le montant total TTC des travaux réglés par le SIAGEP aux deux entreprises titulaires du marché de travaux est de **1 140 291,10 €**.

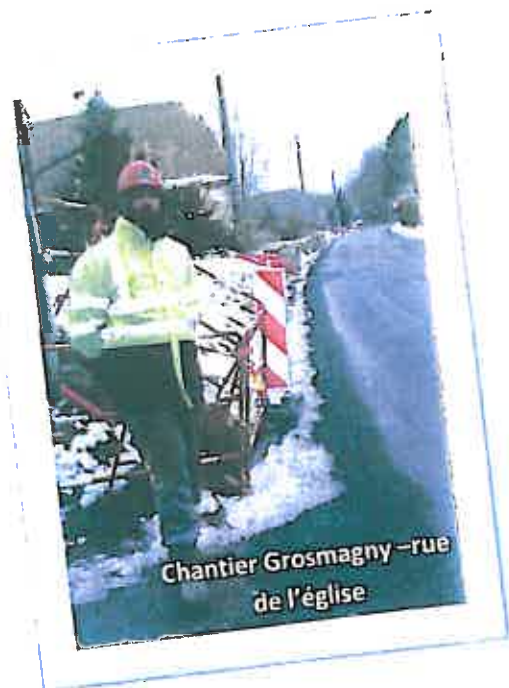
Le montant total TTC des études (y compris plans topo et enquêtes de branchement) s'élève à **88 914,92 €**.

La part totale versée au SIAGEP par les communes s'élève à **705 957,40 €**.

Moyenne par réseau des travaux 2010



Le SIAGEP réalise la comptabilisation des travaux réalisés d'un montant de 3,5 M€ pendant 11 des travaux. Pour 2010, ces travaux de montage d'ouvrages ont représenté un gain de 36 239,76 € pour le SIAGEP.



ACTIONS DU SIAGEP DANS LE CADRE DE SA MISSION DE CONTRÔLE D'ERDF

ARTICLES 49

Le SIAGEP a été destinataire en 2010 de 70 articles 49 et 16 articles 50 (chantier \geq à 1 km et/ou avec transformateur) dont 15 articles ont fait l'objet de remarques de la part de nos services à ceux d'ERDF et deux n'ont pas abouti.

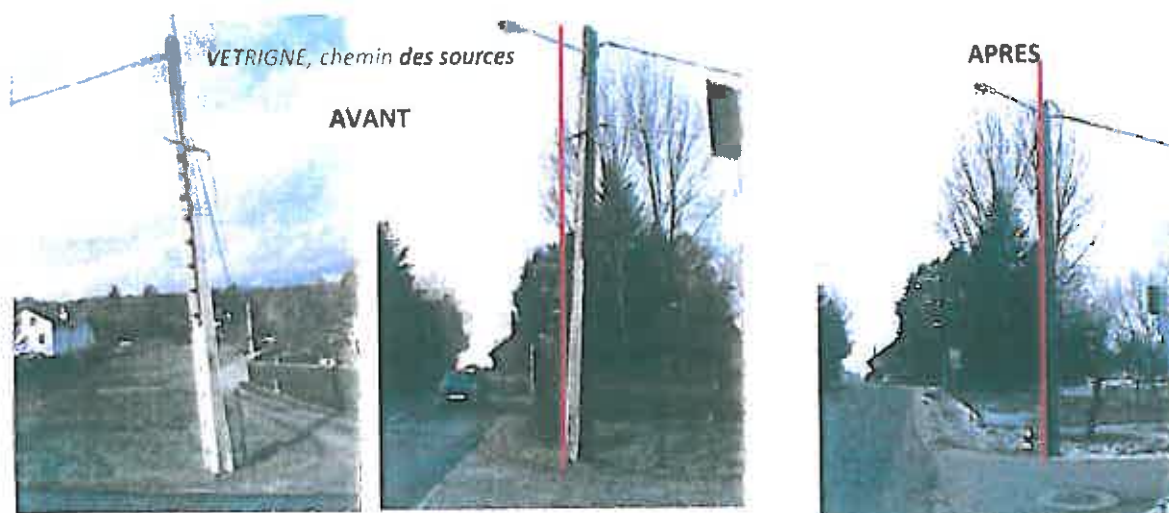
Les services du SIAGEP sont intervenus début novembre auprès d'ERDF afin que ces derniers procèdent au remplacement de ce poteau ce qui a été fait courant du mois de décembre 2010.

AIDE A LA COMMUNE DE VETRIGNE

La commune de Vétrigne avait interpellé ERDF car elle avait sur son territoire un poteau penchant anormalement et se trouvant dans une zone humide à proximité d'un ruisseau, ce qui représentait bien sûr un danger.

Malheureusement, un autre poteau également penché n'a lui pas été pris en compte.

Pour tout problème en relation avec le réseau ERDF vous pouvez contacter madame Virginie DEMÉSY au 03-84-57-65-87 ou par mail (vdemesy@siagep90.fr)



CAMPAGNE DE VERIFICATION DES CABINES HAUTES

Durant l'été 2010, le SIAGEP a embauché un étudiant afin qu'il photographie les cabines hautes du département.

Cette mission avait pour but d'inventorier les cabines hautes et de dresser un bilan de leur état. Cent cabines hautes ont ainsi été répertoriées.

- ✓ 51 cabines dans un état correct
- ✓ 17 à surveiller
- ✓ 32 nécessitant des travaux prioritaires

Sur les 100 cabines, 67 ont un problème de sécurité, 75 un problème d'environnement et 89 de qualité de fourniture de l'électricité.

Problèmes liés à la sécurité

- ferraille apparente
- gêne à la circulation
- manque grille de ventilation
- porte ou vitre défectueuse
- trou sur la façade
- manque de place à l'intérieur
- soubassement abîmé
- matériel abandonné

Problèmes liés à l'environnement

- envahi par la végétation
- façade noircie
- crépis altéré
- cabines hautes faisant doublon avec un poteau d'arrêt
- cabines hautes alimentées en souterrain

Problèmes liés à la qualité de fourniture

- faible section
- clients mal alimentés
- chute de tension $>$ à 10 %
- problème sur câble

17 cabines hautes ont été retenues par le SIAGEP comme nécessitant une intervention prioritaire. Il s'agit des cabines hautes suivantes :

NEAUCOURT	CORREY	LEBETAIN	VILLAGE
CHATENOIS-LES-FORGES	LA GOUTTE	MEROUX	FORNÉE
COMTEVAULT	VILLAGE	OFFEMONT	SOUS LA MIOTTE
CROIX	CROIX VILLAGE	PEROUÉ	BOIS DE LA CROIX
BRUIT	SURJAILLANT	PETITMAGNY	VILLAGE
DELLE	LES PASLES	BOIS	VILLAGE
FRAIS	VILLAGE	VECEMONT	VILLAGE
GRANDVILLARS	CHALEMBERT	VILLAGE SEC	VILLAGE
LACOLLONGE	VILLAGE		

Un bilan de cette enquête a été remis à ERDF en septembre 2010.



Cinq cabines vont être démolies en 2011 par ERDF dont 3 grâce à l'appui du SIAGEP. Il s'agit des cabines de (Petit-Croix-Meroux-Delle-Fontenelle et Morvillars)



Deux autres destructions ont été négociées en 2010, mais aucune suite ne sera donnée (Rougemont le Château et Chèvremont). Le SIAGEP continuera cependant à suivre ce dossier de près et tentera d'obtenir auprès d'ERDF la réfection ou la destruction d'autres cabines hautes.

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION ÉNERGIE EN 2010

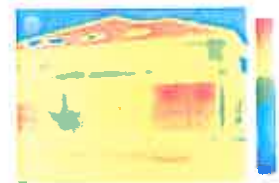
CAMPAGNE DISPLAY ET CAMÉRA THERMOGRAPHIQUE



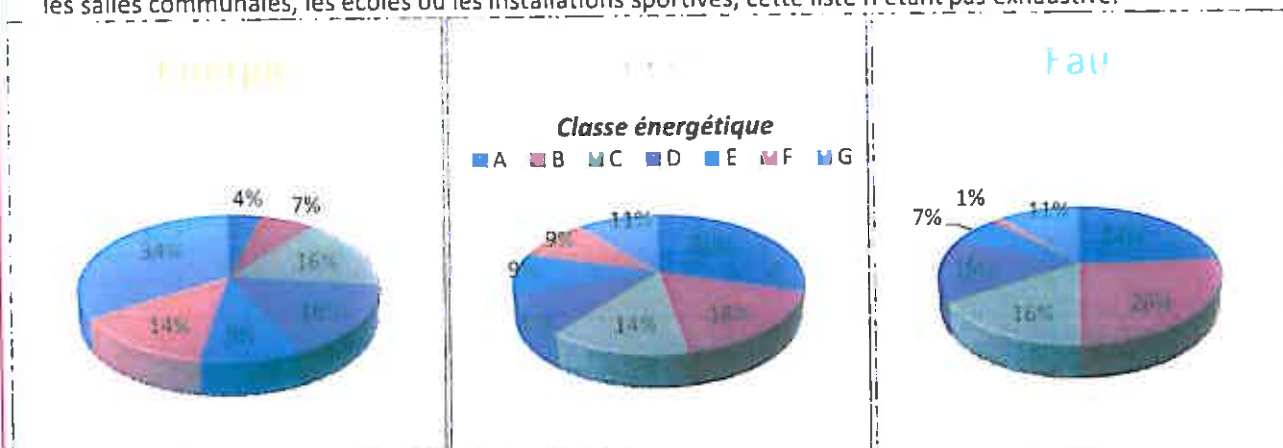
Suite à l'achat d'une caméra thermographique et à l'adhésion du SIAGEP à la charte Display ce dernier a pu proposer aux communes du Territoire de Belfort des diagnostics énergie entièrement gratuits.

Trente communes se sont déclarées intéressées par ce service dès 2009, pour une campagne qui a eu lieu fin 2009 et début 2010. Le passage de la caméra thermographique n'est efficace que lorsqu'il existe un écart de température suffisant entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, donc en hiver. La période de campagne est donc relativement courte.

74 affiches Display, indiquant la classe énergétique de la commune de A (économe) à G (peu économe) ont été générées.



Trois points ont été analysés : l'énergie, le CO2 (gaz à effet de serre) et l'eau. Les graphiques ci-dessous montrent pour chaque point le pourcentage total par classe. Les chiffres comprennent notamment les locaux administratifs, les salles communales, les écoles ou les installations sportives, cette liste n'étant pas exhaustive.



CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE



La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur / froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France...

Les vendeurs d'énergie ont toute latitude pour mettre en place les actions permettant de réaliser des économies d'énergie. Ainsi, ils peuvent acheter auprès des collectivités locales les certificats d'économie d'énergie qu'elles auront elles même obtenues.

Pour pouvoir demander un certificat, la collectivité doit toutefois, soit réaliser une action d'une taille suffisante pour dépasser le seuil minimum d'éligibilité, soit regrouper plusieurs petites opérations.

C'est ainsi que le SIAGEP a passé une convention en 2010 avec des communes du Territoire de Belfort ayant réalisées en 2009 des travaux de rénovation d'éclairage public répondant aux critères des certificats d'économie d'énergie.



Le but étant pour le SIAGEP de cumuler les différentes opérations pour arriver à un seuil permettant la vente des certificats d'économie d'énergie à EDF.

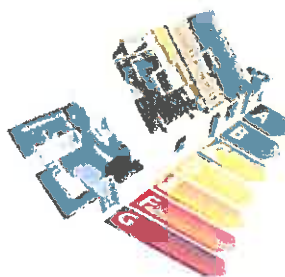
Cette opération a permis de comptabiliser 2,13 GWhcumac, soit le double du seuil minimum requis par la DRIRE et EDF pour la prise en compte du dossier.

Le prix de rachat par EDF n'a pas été négocié ; il équivaut au coût de la pénalité de base pour les «obligés», soit 2€/MWhcumac.

Après étude et validation du dossier par la DRIRE, EDF a donc versé **5 083 € TTC** au SIAGEP en 2010.

Cette opération sera renouvelée dès 2011.

L'argent ainsi récupéré dans le cadre des certificats d'économie d'énergie ainsi que l'enveloppe complémentaire dédiée à la commission énergie doivent bénéficier aux collectivités ayant passé une convention avec le SIAGEP et ayant réalisé des opérations entrant dans les critères définis pour bénéficier des certificats d'énergie.



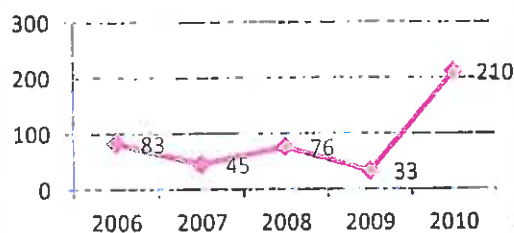
Les collectivités présentant un dossier répondant aux critères d'attribution des certificats d'énergie pourront ainsi bénéficier d'une participation de 14 % du montant HT de leurs travaux dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée, soit pour 2011 cinquante mille euros. Il est à noter que ces 14 % sont cumulable avec les 14 % attribués aux communes au titre du R2. La commission énergie étudiera les dossiers susceptibles de se voir allouer cette participation, ces derniers seront ensuite présentés au Bureau pour approbation.

LE SERVICE INFORMATIQUE EN 2010

BILAN DES FORMATIONS INFORMATIQUES 2010

Formations proposées	Dates de formations 2010	nb de participants (12 personnes maxi)	indice de satisfaction générale sur 5
Excel Initiation	23 et 24 mars	6	3,64
	14 et 15 septembre	6	4,60
Excel perfectionnement	5 et 6 octobre	6	4,00
Word initiation	19 et 20 octobre	5	3,51
Word Perfectionnement	15 et 16 novembre	6	4,19
Powerpoint	17 juin	5	3,97
Publisher	14 décembre	8	4,23
Open Office-bureautique	22 septembre	1	3,14
Open Office -Base de données	10 et 11 mai	2	4,21
Open Office-Présentations	28 septembre 2010	2	3,93
Windows Vista	8 et 9 mars	2	4,86
Internet et Messagerie	20 avril	3	4,62
Traitements fin d'année Magnus	25 novembre (matin)	12	4,29
	25 novembre (a-midi)	5	3,81
Traitements fin d'année Véga	8 décembre)	6	4,21
Découvrir l'HTML	8 et 9 avril	2	4,43
Gérer : ses périphériques, ses sauvegardes, les utilitaires s/windows	29 avril	2	4,5
EMagnus comptabilité « évolution »	13 octobre (matin)	6	4,11
	13 octobre (après-midi)	5	4,60
EMagnus « paie »	14 octobre (matin)	13	4,18
	14 octobre (après-midi)	12	4,07
	15 octobre (matin)	12	4,13
	15 octobre (après-midi)	9	4,29
Magora « cimetière »	1 ^{er} mars	3	-
Plateforme de dématérialisation Omnikles	16 avril	5	-
	10 juin	6	3,83
EMagnus « gestion financière »	11 octobre (matin)	10	4,01
	11 octobre (après-midi)	11	3,77
	12 octobre (matin)	13	4,22
	12 octobre (après-midi)	11	4,33
TOTAL		195	4,13

Nombre de stagiaires



Après une forte baisse des stagiaires en 2009, 2010 a été une année particulièrement chargée du fait notamment de l'inscription au catalogue de nouvelles formations comme la gamme EMagnus

Deux formations intra aux logiciels EMagnus « *compta évolution* » et « *GRH évolution* » ont également été organisées à la demande de deux collectivités avec 5 stagiaires pour chacune des formations.

LE SERVICE INFORMATIQUE EN 2010

PRESTATION SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES

En 2010, sur proposition de la commission informatique et SIG, le SIAGEP a proposé à ses adhérents « informatique » de bénéficier d'une sauvegarde externalisée de leurs données permettant en cas de problèmes de restaurer les données.

Cette prestation facultative est réservée uniquement aux adhérents du service informatique moyennant un surplus modique de leur cotisation annuelle (voir ci-contre).

La sauvegarde se fait chaque jour, de façon automatique, et les données sont stockées à Mulhouse sur un serveur dédié que nous avons acquis auprès de la société Kiwibackup. Le fait que les données sauvegardées soient stockées à l'extérieur de la collectivité est un gage de sécurité pour ces dernières en cas d'incendie ou de vol par exemple.

Cotisation supplémentaire pour la prestation

Tranche d'habitant	Cotisation annuelle
0 à 500	26,01 €
501 à 1 000	41,61 €
1001 à 2 000	52,01 €
2 001 à 3 000	57,22 €
+ de 3 000 et EPCI	62,42 €

A ce jour, **80** collectivités ont décidé d'adhérer à ce service optionnel.

PROPOSITION AUX ADHÉRENTS INFO D'UNE SOLUTION DE PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Au 1^{er} janvier 2010, la réglementation en matière de marchés publics, et notamment de dématérialisation, a imposé aux collectivités ou « acheteur public » de tenir un profil acheteur sur une plateforme dématérialisée. Plusieurs collectivités ont pris l'attache du SIAGEP pour savoir si ce dernier pouvait proposer une solution de plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La mise en œuvre en interne d'une telle solution n'était pas envisageable, par contre le SIAGEP de par son expérience et sa compétence dans le domaine informatique pouvait être le partenaire idéal pour étudier tout projet dans ce domaine.

La commission informatique/SIG du 19 mars 2010 a donné son aval pour que le SIAGEP fasse toutes les démarches nécessaires afin de trouver la solution de plateforme de dématérialisation des marchés publics la plus adéquate.

Après accord du Bureau, le SIAGEP dûment mandaté par les collectivités qui lui en ont fait la demande s'est chargé de trouver la solution de plateforme de dématérialisation des marchés publics répondant le

mieux aux attentes des collectivités notamment en termes de coût et de qualité de la prestation

Le SIAGEP a retenu la proposition de la société Omnikles qui commercialise et exploite des solutions dématérialisées de gestion documentaire à valeur légale pour les personnes publiques. Il a coordonné le déploiement de la solution retenue à charge pour chaque collectivité intéressée de délibérer pour confirmer son adhésion auprès d'Omnikles. La solution proposée était entièrement gratuite sauf si la collectivité souhaitait acquérir un certificat électronique lui permettant d'ouvrir les réponses électroniques des entreprises et/ou de répondre aux offres de manière dématérialisée. Dans ce dernier cas le coût est de 60 € pour deux ans.

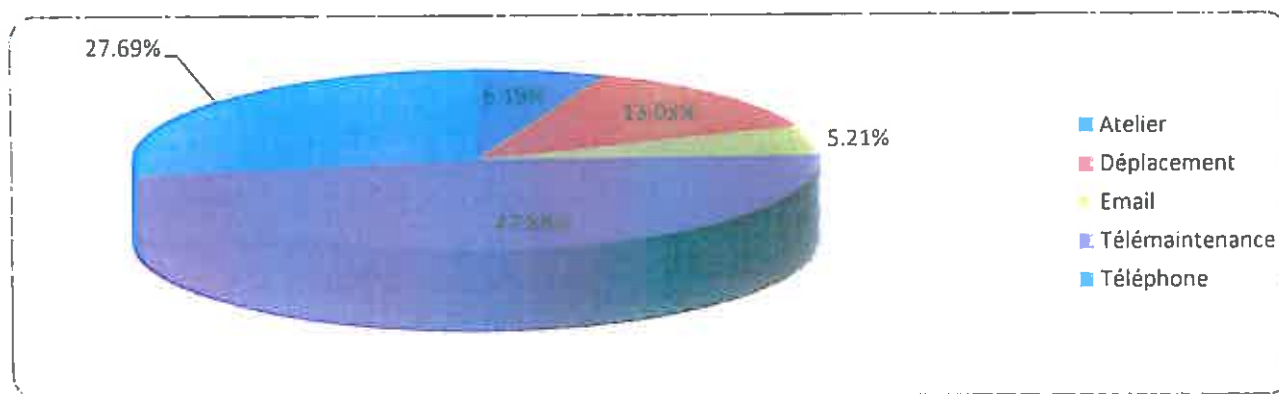
48 collectivités ont décidé d'utiliser la solution proposée par le SIAGEP, dont 31 se sont équipées d'un certificat électronique

OMNIKLES

BILAN DES INTERVENTIONS INFORMATIQUES 2010

Type d'intervention	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Atelier	19	29	26	33	25	39	35	52	45	47	47	44	441
Déplacement	40	35	32	37	41	50	27	38	56	39	47	45	487(*)
Email	16	14	19	15	17	18	19	5	15	10	12	26	186
Télemaintenance	147	67	95	88	78	77	63	32	90	99	63	108	1007
Téléphone	85	38	74	44	44	39	41	31	56	40	43	67	602
Total	307	183	246	217	205	223	185	158	262	235	212	290	2723

(*) 17 déplacements sont dus à une demande qui n'a pas pu être résolue par téléphone ou télemaintenance.



Interventions 2010 par type de problèmes (hors déplacements)




Mois	Logiciel								Total général
	Bureautique	Divers	Données	Formation	Internet	Mairie	Matériel	Système	
janvier	16	26			5	199	8	13	267
février	8	22	1		3	86	5	23	148
mars	12	34	1	1	9	115	22	20	214
avril	14	26			22	69	29	20	180
mai	11	26			13	65	20	29	164
juin	22	26			16	76	13	20	173
juillet	6	34			7	74	11	26	158
août	4	20			6	37	22	31	120
septembre	22	27		2	8	66	23	58	206
octobre	17	24	1		3	90	13	48	196
novembre	12	29			14	58	19	33	165
décembre	5	35			10	130	20	45	245
Total	149 6,66 %	329 14,72 %	3 0,13 %	3 0,13 %	116 5,19 %	1065 47,63 %	205 9,17 %	366 16,37 %	2236

Cartographie du territoire informatique sur la région de la
Bretagne pour permettre la migration Magnus Berger Levrault

Au 31 décembre
2010, **80 communes**
et **17 EPCI** adhéraient
au service informati-
que.

Trois nouvelles collecti-
vités ont adhéré : Moval,
le SMESTA, le SI de gestion
de la piscine d'Etueffont.

Quatre collectivités se
sont équipées de la
nouvelle gamme
EMagnus : Etueffont,
le SIVOM Sud
Territoire, le SMESTA
et le SI de gestion de la
piscine d'Etueffont.
Le service comptabilité
du SIAGEP a
également acquis
cette nouvelle version.

-  Client Berger Levrault gamme W Magnus
-  Client Berger-Levrault gamme Véga+
-  Client Berger-Levrault gamme EMagnus

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFORMATIQUE INTÉGRALE

La commune de Mézéré a sollicité le SIAGEP pour procéder au transfert intégral de son parc informatique.

Les statuts du SIAGEP prévoit cette possibilité dans son article 5-3-2 qui stipule que :



« Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale. En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SIAGEP devient donc propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans des conditions fixées par une convention séparée.

Le SIAGEP continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société « Magnus » pour lequel le SIAGEP détient, par marché public, un droit d'exclusivité pour tout le département. Il continue d'assurer également les activités de formation du personnel au maniement des logiciels « Magnus », ainsi que toute tâche informatique connexe au fonctionnement de ces logiciels.

Le comité syndical a autorisé le Président à signer toute convention avec les éventuelles collectivités demandeuses de cette prestation dans le futur.



LE SERVICE S.I.G

Le bon fonctionnement du SIG est basé sur la collecte, la mise à jour et l'organisation des données. Elles sont de deux ordres : les données géographiques et les données alphanumériques. Le SIAGEP les classe selon leur origine en deux grandes familles :

Les données « référentielles »

Ce sont des données officielles, réalisées par l'IGN, l'INSEE, les services de l'État, ou par des Sociétés commerciales de diffusion de données. Ces données sont le plus souvent payantes, ou mises à disposition, et sont généralement soumises à une convention d'utilisation.

Depuis février 2010, le Conseil Général fait bénéficier aux communes et communautés de communes qui en feraient la demande, des fichiers informatiques d'une photographie aérienne, réalisée en avril 2008 d'une résolution de 40 cm couvrant l'ensemble du département. Le SIAGEP s'est occupé de l'intégration de ces données pour les collectivités adhérentes.

Les données « métier »

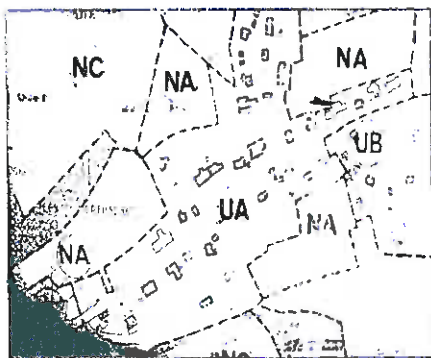
Ce sont toutes les données collectées (numériques ou papier) ou créées par les collectivités le plus souvent par les techniciens des communautés de communes dans le cadre des missions d'observation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des thèmes particuliers.

Exemple : La numérisation des POS, PLU ou encore des cartes communales, le réseau d'Eau Potable, l'assainissement collectif ou Non Collectif, l'inventaire des espaces boisés...

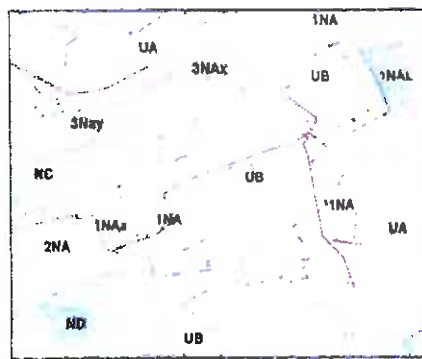
Le rôle du SIAGEP, aussi bien sur l'année 2010 que pour toutes celles qui vont suivre, est de rassembler, superposer ces couches et structurer les bases de données géographiques pour répondre à de multiples usages, comme la représentation cartographique, le traitement statistique, l'analyse spatiale de phénomènes.

Passage du papier au SIG

Numérisation du plan papier

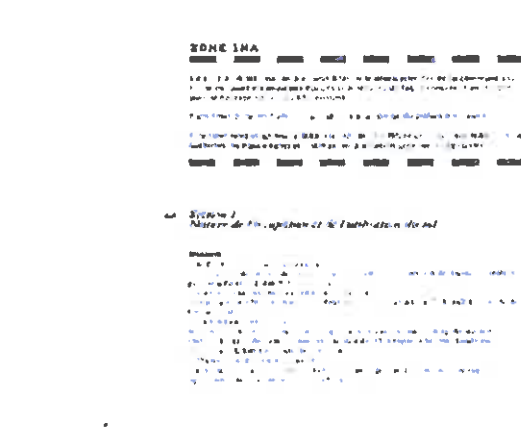


Plan papier

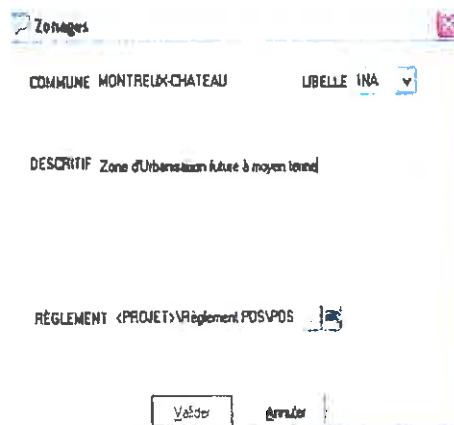


Plan numérique

Vectorisation des données



Plan numérique



Plan numérique vectorisé

LE SERVICE S.I.G

Les formations

Sur l'année 2010, sur demande des collectivités, des sessions de formation au logiciel de manipulation des plans cadastraux et consultation des données foncières ont été proposées aux élus et agents des collectivités adhérentes sur site.

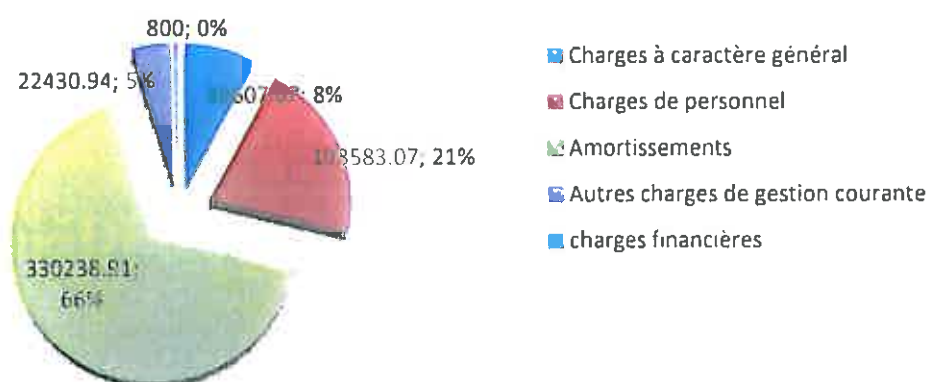
Nouveau système de projection : Lambert 93 cc48

Suite au **décret n°2006-272 du 3 mars 2006**, le SIAGEP utilise depuis le 1^{er} janvier 2010 ce nouveau système de projection en CC 48 pour les données cadastrales récupérées auprès du Centre des Impôts Fonciers et celles des collectivités adhérentes.

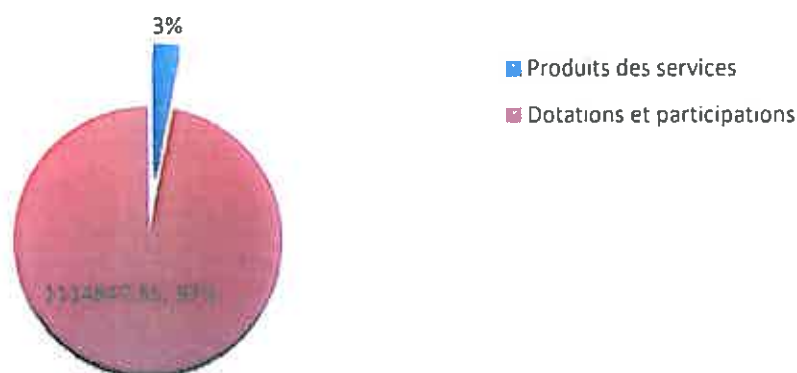
LE BILAN FINANCIER DU SIAGEP

SERVICE ÉLECTRICITÉ

Dépenses de fonctionnement du service électricité

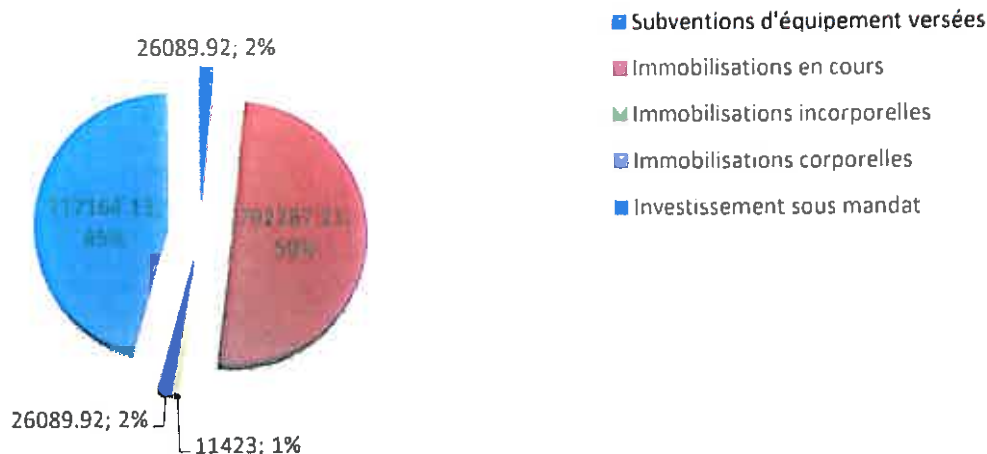


Recettes de fonctionnement du service électricité

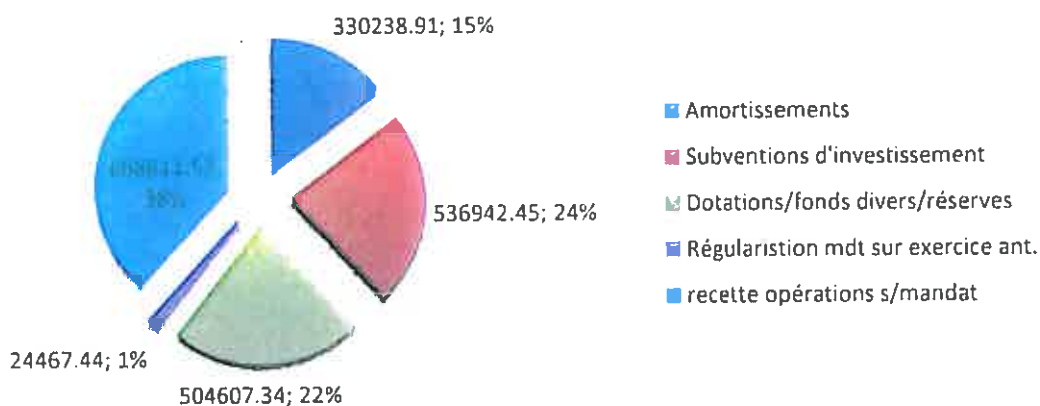


SERVICE ÉLECTRICITÉ

Dépenses d'investissement du service électricité



Recettes d'investissement du service électricité



SERVICE INFORMATIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	95 650,50 €
Charges de personnel	97 508,96 €
Amortissements	5 208,06 €
Autres charges de gestion courante	2 857,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produit des activités	5 021,83 €
Dotations, subventions	224 276,58 €
Produits exceptionnels	75,00

SERVICE SIG

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	18 630,83 €
Charges de personnel	30 716,75 €
Amortissements	685,29 €
Autres charges de gestion courante	2 384,41 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remboursement de charges	1 757,23 €
Dotations, subventions	57 635,76 €

SERVICE INFORMATIQUE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilisations corporelles 18 911,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dotation fonds divers 999,84 €
Amortissements 5 208,06 €

SERVICE SIG

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dotation fonds divers 109,93 €
Amortissements 685,29 €

BILAN FINANCIER 2010 TOUS SERVICES CONFONDUS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses totales	750 302,48 €	1 964 896,76 €
Recettes totales	1 440 008,49 €	2 272 070,83 €
Résultat reporté	+ 669 040,53 €	- 503 760,28 €
	+ 1 358 746,54 €	- 196 586,21 €

INVESTISSEMENT : ACHAT DE DEUX NOUVEAUX VÉHICULES

Le SIAGEP a lancé un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence préalable pour l'achat de deux véhicules à basse émission de CO2. La possibilité d'acheter des véhicules électriques ou hybrides a bien entendu été suggérée par le Bureau. Aucun candidat en réponse à notre MAPA ne nous a proposé ce genre de véhicule. L'offre est

encore limitée et les prix élevés. Le critère principal de sélection des véhicules a toutefois été écologique.

Le marché passé en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics portait sur l'achat d'un véhicule utilitaire léger type fourgonnette avec reprise d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule type petite citadine.

A l'issue de la procédure de consultation le véhicule utilitaire léger type fourgonnette choisi est une Fiat Doblo, la petite

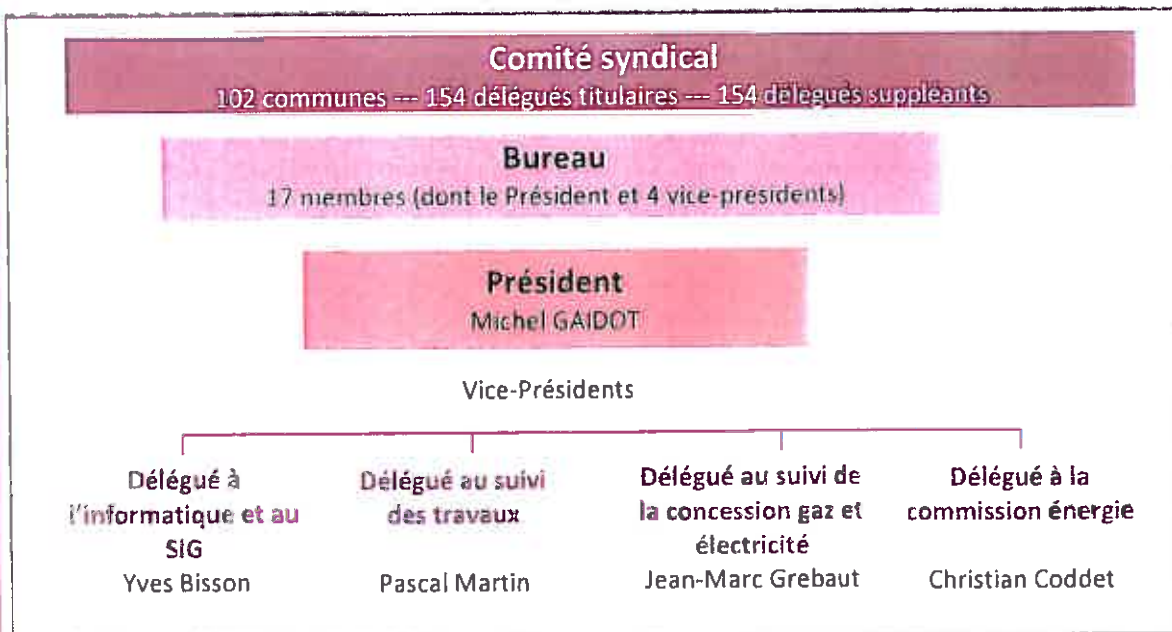
citadine est une 206+ trendy.

L'augmentation des déplacements engendrant de nombreux problèmes de disponibilité des véhicules, il s'est avéré qu'un troisième véhicule était nécessaire. Le SIAGEP dispose donc à ce jour de trois véhicules avec la Renault Twingo qui bien que vieillissante (10 ans) a pour l'instant été conservée.

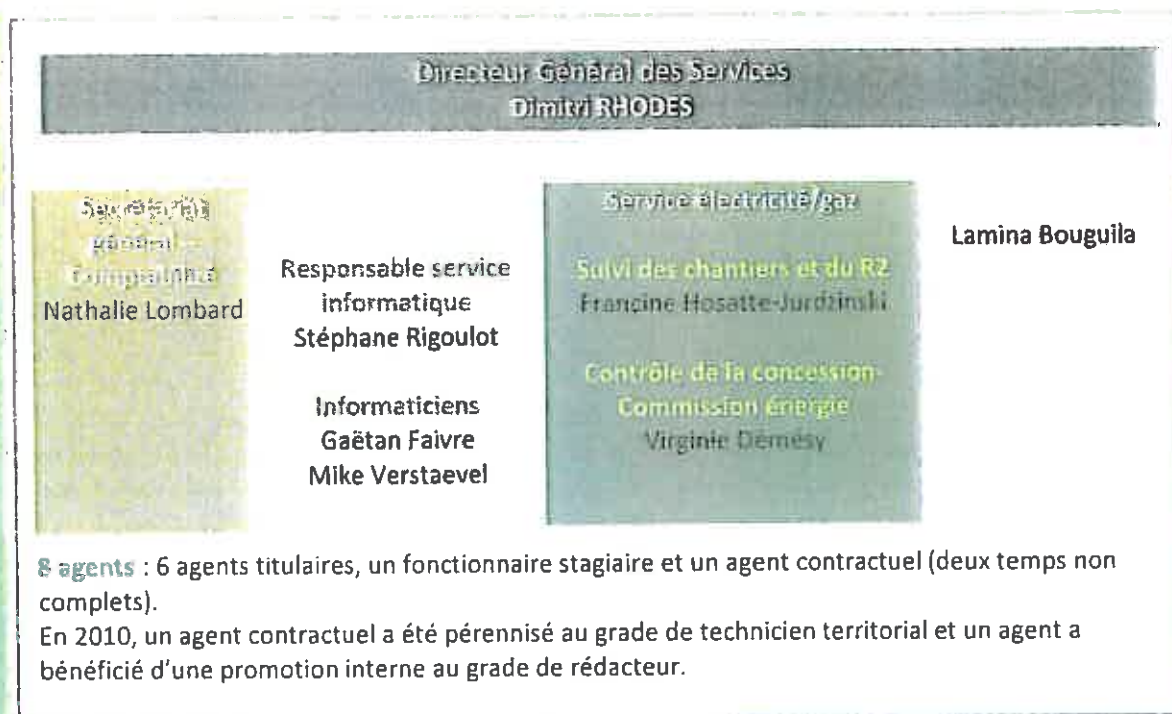


MOYENS HUMAINS

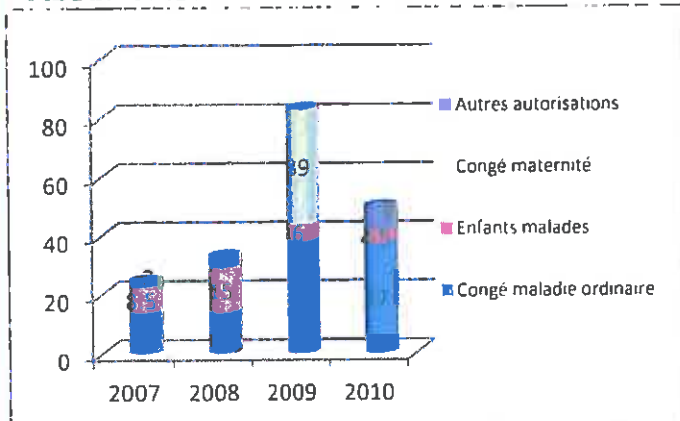
LES ÉLUS



LES AGENTS



ABSENTÉISME



ACTION SOCIALE

Le SIAGEP a versé à ses agents diverses prestations sous forme de bons d'achat pour un montant total de **1 470 €**.

870 tickets restaurant d'une valeur faciale de 3,05 € ont été attribués au personnel. Coût pour l'agent 1,52 €/ticket.

Le montant des prestations perçues en 2010 par les agents par le biais du CNAS est de **673 €**.

SOMMAIRE

PAGE 2	<i>Glossaire</i>
PAGE 3	<i>Réunions du Bureau en 2010</i>
PAGE 4	<i>Réunions du Comité en 2010</i>
PAGE 5	<i>Participations R2 versées aux communes en 2010</i>
PAGE 6	<i>Redevances versées par ERDF et GRDF en 2010</i>
PAGE 6	<i>Signature d'une convention avec ERDF pour la communication de données de réseaux électriques</i>
PAGE 6	<i>Signature d'un avenant avec ERDF pour l'article 8</i>
PAGE 7	<i>RODP « Gaz »</i>
PAGE 7	<i>Marché à procédure adaptée pour le contrôle de la concession</i>
PAGE 8	<i>Signature d'une convention avec France-Télécom</i>
PAGE 8	<i>Diminution de l'écartement des réseaux France-Télécom/ERDF</i>
PAGE 8	<i>Incidents sur le réseau télécom</i>
PAGE 9	<i>Bilan et participations du SIAGEP dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux</i>
PAGE 10	<i>Articles 49</i>
PAGE 10	<i>Aide à la commune de Vétrigne</i>
PAGE 10	<i>Campagne de vérification des cabines hautes</i>
PAGE 11	<i>Campagne Display et caméra thermographique</i>
PAGE 12	<i>Certificats d'énergie</i>
PAGE 13	<i>Bilan des formations informatiques</i>
PAGE 14	<i>Prestation sauvegarde des données informatiques</i>
PAGE 14	<i>Proposition aux adhérents info d'une solution de plateforme de dématérialisation des marchés publics</i>
PAGE 15	<i>Bilan des interventions informatiques 2010</i>
PAGE 16	<i>Couverture du service informatique sur le Territoire de Belfort par la gamme de progiciel Magnus/Berger Levrault</i>
PAGE 16	<i>Transfert de la compétence informatique intégrale</i>
PAGE 17	<i>Le service SIG</i>
PAGE 18	<i>Bilan financier du SIAGEP</i>
PAGE 20	<i>Investissement : achat de deux nouveaux véhicules</i>
PAGE 21	<i>Moyens humains</i>
PAGE 21	<i>Absentéisme</i>
PAGE 21	<i>Action sociale</i>

S. L. A. G. E. P.

1910

1910

Objet de la délibération

11-178

Approbation de la
modification du PLU
après enquête publique -
Protection du commerce
de proximité et création
d'un éco-quartier au
Mont

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

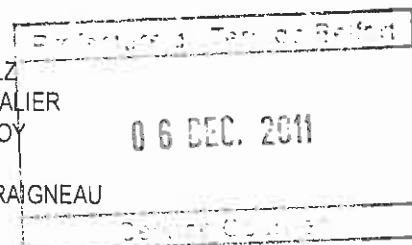
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de Mme Samia JABER et M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : PDL - 11-178

Mots-clés : Urbanisme - Commerce

OBJET : Approbation de la modification du PLU après enquête publique - Protection du commerce de proximité et création d'un éco-quartier au Mont.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2011, nous vous annonçons le lancement de deux procédures de modification de notre Plan Local d'Urbanisme :

1. l'une dite « simplifiée » en vue d'assouplir les règles de prospect en zone industrielle et de réduire ou supprimer certains ER, modification que vous avez approuvée par délibération du 3 novembre dernier,
2. la deuxième dite « classique » destinée, d'une part, à introduire des prescriptions en faveur de la diversité commerciale, et d'autre part, à traduire dans le PLU le plan directeur d'aménagement de l'éco-quartier du Mont (*voir le dossier d'enquête publique en annexe 1*).

C'est cette dernière procédure qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

I - RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU

Pour mémoire, les modifications envisagées répondent à deux objectifs :

- le développement harmonieux du commerce en centre-ville
- une offre de logements variée répondant aux exigences de développement durable sur l'éco-quartier du Mont.

I - 1 DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU COMMERCE EN CENTRE-VILLE

La Ville de Belfort souhaite préserver la densité de son commerce de proximité en centre-ville et son attractivité en développant, sur l'axe gare/citadelle, la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détails et de proximité ou l'artisanat. Cela passe par des prescriptions privilégiant, en rez-de-chaussée et sur les façades sur rue, les seules activités commerciales et de services aux personnes telles que :

- les commerces ;
- les services aux particuliers, et principalement :
 - hôtels, restaurants ;
 - activités récréatives ;
 - coiffure, beauté ;
 - teinturerie...

Aussi, il est proposé d'introduire dans le règlement de la zone UA l'interdiction géographiquement très limitée, soit le long de l'axe structurant : rue piétonne <-> Vieille Ville, de toute nouvelle implantation, tout changement d'affectation, toute extension, en rez-de-chaussée, des activités souvent surreprésentées en centre-ville ; à savoir les bureaux et activités tertiaires telles que les banques, assurances, agences immobilières, agences de voyage ou encore les professionnels de santé, étant entendu que les activités déjà en place pourront perdurer.

I - 2 L'OFFRE DE LOGEMENTS VARIEE REpondant AUX EXIGENCES DE DEVELOPEMENT DURABLE SUR L'ECO-QUARTIER DU MONT

La Municipalité désire saisir l'opportunité de la libération des trois hectares de jardins ouvriers dans le quartier du Mont pour offrir de nouveaux espaces à urbaniser empreints de la démarche de développement durable.

L'objectif municipal est de proposer un habitat individuel et collectif de qualité s'inscrivant dans une démarche d'économie du foncier, de lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et de préservation des matières et des énergies.

Pour ce faire, il est proposé de revoir le cadre réglementaire du PLU sur ce secteur compris dans l'emprise de la ZAC du Techn'Hom en créant une nouvelle zone UZ-TEC-K dotée d'un règlement ad hoc. Celui-ci serait complété par la définition de grands principes d'aménagement retranscrits dans les « Orientations d'aménagement et de programmation ».

Cette modification touchant une ZAC de compétence communautaire, la CAB a été saisie officiellement d'une demande d'avis auquel elle a répondu favorablement par délibération du 21 octobre 2011 (*voir annexe 2*).

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES CONSULTATIONS

Parallèlement à la notification du projet aux personnes publiques associées, l'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011 sous l'égide du commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, M. Guy BOURGEOIS, dont vous trouverez en annexe 3 le rapport et les conclusions.

Aussi, nous vous proposons d'examiner les observations émises lors de ces procédures, l'avis du commissaire enquêteur sur celles-ci et les possibilités d'y donner suite.

II - 1 OBSERVATIONS DE LA POPULATION

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire et aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête.

II - 2 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les réponses des personnes publiques associées sont de trois ordres :

1. un simple accusé réception tel celui du Conseil Général,
2. l'approbation sans réserve du projet. Ainsi, le syndicat mixte du SCOT, la Chambre d'agriculture et la Communauté d'Agglomération soutiennent sans réserve la démarche de la commune,
3. les demandes de modification du projet telles celles de la CCI et de l'Etat.

Ces dernières ayant été transmises par leur auteur au commissaire enquêteur, celui-ci s'est prononcé sur leur opportunité dans son rapport (*cf. p7-9 de son rapport en annexe 3*).

➤ Demandes de la CCI

Par courrier en date du 12 septembre 2011 (*voir annexe 4*), la CCI nous a fait part de son approbation quant à la démarche de la commune pour préserver le commerce de proximité mais demande cependant un assouplissement aux règles interdiction d'extension des commerces existants en leur permettant de s'étendre en profondeur.

Avis du commissaire : A cette requête, M. le Commissaire répond par un avis favorable motivé par le fait qu'elle « *ne remet nullement en cause l'esprit du projet de modification [et qu'] elle en précise un point particulier sans altérer le sens ni le but recherché* ».

Proposition de suite à donner : Comme l'a justement souligné le commissaire enquêteur, la proposition de la CCI tend à clarifier l'application de la règle dans le cas particulier d'une extension en profondeur. Une telle possibilité ne portant pas atteinte à la diversité commerciale recherchée, nous vous proposons d'y donner une suite favorable et de retenir pour le 1^{er} alinéa de l'article, la rédaction avancée par la CCI (voir nouvelle rédaction de l'article UA 1-9 ci-après au III).

➤ Observations des service de l'Etat

Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) nous a fait part, par lettre en date du 4 octobre 2011 (*voir annexe 5*), de ses observations sur notre projet de modification. Celles-ci concernent tant les normes de protection du commerce de proximité que l'éco-quartier du Mont.

① Observations concernant les normes de protection du commerce de proximité.

- La première remarque porte sur la référence, pour cibler les commerces concernés par l'interdiction de s'implanter sur l'axe Gare/vieille-ville, à la Nomenclature Économique de Synthèse (NES). Les services de l'État pensent que la rédaction proposée est source de confusion et souhaitent soit une annexion de la nomenclature au PLU soit la précision dans le PLU du lieu où elle peut être consultée.

Avis du commissaire : Sur ce point, M. BOURGEOIS note en page 8 de son rapport que, pour « *ne pas alourdir le dossier, l'indication du lieu de consultation devrait être suffisante* ».

Proposition de suite à donner : Nous vous proposons de suivre l'avis du commissaire et de préciser dans un nouvel alinéa que la nomenclature NES est consultable en mairie au service urbanisme ainsi que sur le site internet de l'INSEE (voir nouvelle rédaction de l'article UA 1-9 ci-après dans III).

- La deuxième réflexion concerne la liste des fonctions interdites que l'État aimerait voir précisée quant à certains commerces et notamment pour les activités de transports, le commerce de gros et intermédiaire ou encore le commerce de réparation automobile.

Avis du commissaire : M. le Commissaire Enquêteur pense qu'il serait utile de donner ces précisions dans la liste proposée.

Proposition de suite à donner : Sur le contenu de la liste, il convient de signaler que l'objectif recherché lors de son élaboration a été de cibler les activités surreprésentées sur l'axe protégé et non de viser tous les commerces qui potentiellement pourraient s'y installer. Une telle opération aurait abouti, in fine, à définir les commerces acceptés dans le secteur concerné. Or, outre le risque d'oubli, cela aurait été en contradiction avec l'esprit de la loi SRU. En effet, le législateur a voulu, en 2000, renverser la logique de zone réservée à des fonctions précises (l'article 1 des zones du plan d'occupation des Sols (POS) définissait les occupations autorisées) pour instaurer une logique de mixité (l'article 1 des PLU définissant aujourd'hui les occupations interdites, sous entendant que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé). Enfin, il convient de noter que le risque d'implantation en plein centre-ville de commerces tels que ceux cités dans le courrier du DDT est infime, ces derniers ayant besoin de facilités d'accès que n'offre pas le réseau viaire dans le secteur concerné.

Par conséquent, nous vous proposons de ne pas donner suite à la demande de l'État sur ce point.

② Observations concernant l'éco-quartier

Sur ce nouveau quartier, les principales observations de la DDT se fondent sur le fait qu'elle considère que les objectifs annoncés de mixité sociale et de protection de l'environnement ne trouvent pas réellement leur traduction dans le règlement proposé.

- Sur la question de la mixité sociale, les services étatiques rappellent et préconisent l'utilisation, sur cette zone, de différents outils mis à la disposition des collectivités à savoir :
 - la définition d'une proportion de logement de taille minimum à convenir ;
 - la fixation, dans un programme de logement, d'un pourcentage de logements affecté à certaines catégories de logements ;
 - la réservation d'emplacement en vue de la réalisation d'un programme de logement défini.

Avis du commissaire : En la matière, M. Bourgeois ne juge pas opportun d'émettre un avis sur les outils énumérés par l'État en ce que leur utilisation relève de la libre administration de la commune.

Proposition de suite à donner : En matière de mixité sociale, il convient de préciser que le principe d'une réservation de 25% de logements en locatif social a déjà été acté au cours de différentes négociations entre les bailleurs sociaux et le maître d'ouvrage l'aménageur de la ZAC Techn'hom, à savoir la SODEB. Aussi, je vous propose de traduire dans le règlement cet objectif (voir ci-dessous la nouvelle rédaction du règlement en III.)

- D'autre part, la DDT relève qu'aucune limitation de surface ni écran de verdure ne sont imposés aux entrepôts liés à un commerce ou à une activité implantée dans la zone.

Avis du commissaire : tout comme pour le point précédent, M. Bourgeois considère qu'il ne lui appartient de se prononcer sur cette proposition.

Proposition de suite à donner : Lors de la rédaction du futur règlement soumis à enquête, il ne nous a pas apparu opportun de fixer une surface maximum pour les entrepôts, ceux-ci étant déjà limités par le fait qu'ils doivent être liés impérativement à un commerce ou à une activité implantée dans l'éco-quartier. De plus, les règles d'implantation, de hauteur et de densité ne sont pas pour faciliter de telles installations dans ce secteur. A noter enfin, qu'à chaque fois que le règlement d'une zone du PLU soumet l'implantation d'un entrepôt à la condition qu'il soit lié à une construction de la zone concernée, la surface maximum de celui-ci n'est pas précisée et aucun écran de verdure n'est demandé. Nous vous proposons donc de ne pas suivre les préconisations qui nous sont faites par la DDT.

- Sur la question de la protection de l'environnement dans son acceptation élargie, la DDT observe qu'un certain nombre de thèmes indissociables, d'après elle, de la notion d'éco-quartier auraient pu être abordés dans le règlement. Il s'agit :
 - du traitement des eaux de ruissellement en traitant de la perméabilité des parkings ;
 - de la plantation de végétaux d'essences locales ;
 - du respect des performances énergétiques et environnementales renforcées que le PLU peut renforcer.

Avis du commissaire : Sur le premier point, le commissaire relève, à juste titre, que les parkings étant régulièrement souillés par des fuites d'hydrocarbure, la perméabilisation de leur sol aurait pour conséquence d'augmenter le risque de pollution du sol. Pour le reste, il juge qu'il ne lui appartient de se prononcer.

Proposition de suite à donner : En ce qui concerne la perméabilité des parkings, il convient de rappeler, pour compléter les propos du commissaire, que les espaces de stationnement mutualisés pourront être couverts par des dispositifs de production d'énergie solaire. Dans ce cas, la récupération des eaux de ruissellement par infiltration ne serait pas possible. Aussi, il ne nous paraît pas judicieux de suivre les recommandations de l'Etat dans ce domaine. Pour ce qui est des deux autres suggestions, la volonté de la municipalité a été, lors de la rédaction du règlement proposé, de ne pas figer nos prescriptions afin de pouvoir disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour faire face aux différents aléas inhérents à la commercialisation des lots. Aussi, nous avons préféré privilégier lors de l'attribution des terrains, la négociation avec la CAB, la SODEB et les acquéreurs afin que nos exigences en matière de développement durable trouvent toutes leur traduction dans le cahier des charges de cessions des terrains et dans le cahier des prescriptions architecturales de ZAC.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de ne pas donner suite aux observations de la DDT.

- Enfin, les services de l'État remarquent que, la nouvelle zone UZ-TEC-K étant incluse dans le périmètre de la ZAC Techn'hom, il convient « *de s'assurer de la cohérence du dossier de ZAC avec les aménagements prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation* ».

Avis du commissaire : M. Bourgeois émis un avis favorable à cette demande tout en soulignant que la délibération du 6 juillet 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC prévoyait bien sur ce secteur la réalisation d'un programme de logement de 24 000 m².

Proposition de suite à donner : Comme l'a justement noté le commissaire enquêteur, le projet d'éco-quartier tel que défini présentement est tout à fait cohérent avec les orientations de la ZAC Techn'hom.

II - 3 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Si M. Guy BOURGEOIS conclut son rapport par un avis favorable sans réserve, il émet cependant une recommandation au sujet de la hauteur des immeubles collectifs.

En effet, il relève que la hauteur maximum autorisée, en secteur UZ-TEC-Kb pour les collectifs, à savoir 14 m à l'égout du toit, aura pour conséquence de permettre des constructions de 5 étages (rez-de-chaussée plus 5 étages et des combles soit R+5+C) d'une hauteur de 17 à 18 m au faîtage. Or, *« compte tenu de la topographie des lieux et que la hauteur maximum est considérée par rapport à la rue Léon Bourgeois, il serait à [son] sens souhaitable de limiter les constructions à des immeubles de R+4 maximum et ceci pour une intégration dans le site »*.

A ce stade, il convient d'apporter deux précisions : tout d'abord quant à la portée juridique de cette recommandation, puis sur les modalités qui nous ont conduits à retenir la limite de 14m pour les logements collectifs :

➤ Portée juridique de la recommandation émise dans l'avis du commissaire

Contrairement à une réserve qui lie le conseil municipal en ce qu'elle doit impérativement être levée avant l'approbation du PLU, une recommandation émise par un commissaire enquêteur à l'appui d'un avis favorable ne doit pas obligatoirement être suivie. Dans ce cas, il convient cependant, pour minimiser les risques de contentieux, d'exposer les motifs qui justifient qu'elle ne soit pas prise en compte.

➤ Les modalités de fixation des 14m maximum à l'égout du toit.

En préliminaire, il est important de souligner que les normes proposées aujourd'hui sont le fruit de discussions avec la population.

En effet, à la demande des riverains présents au conseil de quartier du 8 septembre 2010, la hauteur des deux collectifs, prévue initialement à R+4+C chacun, a déjà été réétudiée en vue de limiter l'impact visuel par rapport à la rue Léon Bourgeois.

Ainsi, lors de la réunion de quartier restreint aux seuls riverains du secteur qui s'est tenue le 7 octobre suivant, le principe d'une hauteur différenciée en fonction de la proximité de la rue Bourgeois a été retenue : le plus petit étant le plus proche de cette voie.

Réglementairement, cela s'est traduit par une hauteur relative par rapport au point le plus bas de la rue Bourgeois, de 14 m à l'égout du toit. Ceci correspond, compte tenu du dénivelé du secteur, à une hauteur de R+3+C pour le plus proche et R+5+C pour celui le plus à l'Est. A noter également que, si l'on se réfère au point le plus haut de la rue Bourgeois, la hauteur relative maximum des immeubles n'est plus que de 7m pour le premier et 12.5 environ pour le deuxième (*voir annexes 6 et 7*).

Enfin, il est utile de rappeler que les immeubles du CROUS situés à proximité ont également été pris en référence pour fixer la hauteur des nouvelles constructions en vue de leur bonne intégration.

Aussi, compte tenu de ces éléments, nous vous proposons de la maintenir telles quelles les hauteurs proposées pour les nouveaux bâtiments.

III - PROPOSITION DE MODIFICATIONS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

En conclusion et pour faire la synthèse des suites qui pourraient être données aux différentes remarques, nous vous suggérons d'apporter au projet soumis à l'enquête, les modifications suivantes :

➤ **Nouvelle rédaction de l'article UA** (en gras les modifications demandées par rapport au projet soumis à enquête)

UA ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

(...)

1.9. Le long de l'axe de préservation de la diversité commerciale tel que défini au plan de zonage, les extensions ou implantation nouvelle (y compris par changement d'affectation) des activités citées ci-dessous et dont l'entrée ou la vitrine se situe en rez-de-chaussée des façades concernées (les fonds de cour **ainsi que les extensions en profondeur** ne sont pas touchés par cette interdiction).

Les activités concernées par le présent article sont, selon la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) :

- les industries visées aux catégories EB, EC, ED, EE, EF ; EG et EH de la nomenclature NES (agricoles et alimentaires, de biens de consommation, automobiles, de biens d'équipement, des biens intermédiaires, énergie, construction),
- les agences de voyages (EK08 de la NES),
- les activités financières (EL de la NES),
- les activités immobilières (EM de la NES)
- les services aux entreprises visés aux catégories EN2, EN3 et EN4 de la NES (activités de conseils et assistance, services opérationnels et recherche et développement) ;
- les activités liées à l'éducation, la santé et l'action sociale (EQ de la NES)

La Nomenclature Economique de Synthèse (NES) est consultable en mairie au service urbanisme et sur le site internet de l'INSEE.

➤ **Nouvelle rédaction du premier paragraphe du règlement de l'éco-quartier** (en gras les modifications demandées par rapport au projet soumis à enquête).

CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K

Le secteur UZ-TEC-K correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations individuelles groupées (secteur UZ-TEC-K-a) ou de constructions à usage d'habitations collectives (UZ-TEC-K-b).

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les Orientations d'aménagement et de programmation. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

Dans le respect des objectifs de mixité sociale qui prévalent dans cette zone, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de 25% de ce programme devra être affecté à de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Par 33 voix pour et 8 abstentions (M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. Jean-Marie-HERZOG, M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA),

(M. Christophe GRUDLER est absent au moment du vote)

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du projet soumis à enquête publique, mais avec les modifications proposées ci-dessus.
- **DECIDE** que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, des publicités suivantes :
 - Affichage pendant un mois en Mairie.
 - Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
 - Publication dans le recueil des actes administratifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2011

PIECES DU DOSSIER

- 1- Notice explicative : additif au rapport de présentation**
- 2- Orientations d'aménagement et de programmation**
- 3- Règlement modifié**
- 4- Plans modifiés**

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2011

1 - NOTICE EXPLICATIVE

Additif au rapport de présentation

SOMMAIRE

I - OBJET DE LA MODIFICATION	3
I-1. DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU COMMERCE	3
I-2. UNE OFFRE DE LOGEMENTS VARIEE et répondant aux exigences de développement durable : L'ECO-QUARTIER DU MONT	4
II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU	5
II-1. INCIDENCES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	5
II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT	5
Incidences sur les dispositions applicables aux zones urbaines	5
II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.....	5
II – 3 - 1. Incidences sur la planche Ouest	5
II – 3 - 2. Incidences sur la planche Est.....	6

I - OBJET DE LA MODIFICATION

La Ville de Belfort souhaite renforcer sa politique volontariste d'aménagement du territoire en préservant d'une part, l'attractivité commerciale de son centre ville et en proposant, d'autre part, une offre de logement variée. Ceci passe par :

- un développement harmonieux du commerce le long des rues principales de l'hyper-centre,
- la création d'un éco-quartier au Mont.

I-1. DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU COMMERCE

Depuis de nombreuses années, la commune œuvre en faveur d'un développement harmonieux du commerce au sein de son centre-ville, ses quartiers et de la périphérie : soutien aux animations et aux associations commerçantes, régulation à travers ses votes dans les CDEC puis CDAC, droit de préemption sur les fonds de commerce, investissements importants en direction des centres commerciaux réhabilités des quartiers des Résidences, des Glacis et Dardel...

Conformément au Projet de Développement et d'Aménagement Durable, les prochains grands travaux prévus sur le parvis de la gare, la piétonisation du faubourg de France ou encore le réaménagement de la place d'Armes vont renforcer l'extension de la prégnance de l'axe gare/citadelle dans la structure commerçante du centre-ville.

Or, si l'attractivité commerciale se joue sur une certaine densité et spécialisation géographique, elle ne peut perdurer qu'à travers une étroite articulation de ces espaces dédiés au sein d'un ensemble, seul à même de proposer cette complémentarité et cette cohérence.

Aussi, la Ville de Belfort souhaite préserver cette densité et cette attractivité en développant, sur l'axe gare/citadelle, la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détails et de proximité ou l'artisanat. Cela passe par des prescriptions privilégiant, en rez-de-chaussée et sur les façades sur rue, les seules activités commerciales et de services aux personnes telles que :

- les commerces ;
- les services aux particuliers, et principalement :
 - hôtels, restaurants ;
 - activités récréatives ;
 - coiffure, beauté ;
 - teinturerie...

Aussi, et comme l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme le permet, il est proposé d'introduire dans le règlement de la zone UA, l'interdiction, le long des rues concernées, de toute nouvelle implantation, tout changement d'affectation, toute extension, en rez-de-chaussée, des activités souvent surreprésentées en centre-ville à savoir les bureaux et activités tertiaires telles que les banques, assurances, agences immobilières, agences de voyage ou encore les professionnels de santé. Les activités actuellement en place pourront évidemment perdurer.

Ces activités étant néanmoins nécessaires et devant pouvoir être trouvées à proximité immédiate du mail commerçant retenu, leur interdiction serait géographiquement très limitée et ne concernerait que l'axe structurant : rue piétonne <-> Vieille-Ville, dans sa partie concentrant les activités de restauration et son articulation, le boulevard Carnot.

I-2. UNE OFFRE DE LOGEMENTS VARIEE ET RÉPONDANT AUX EXIGENCES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : L'ECO-QUARTIER DU MONT

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de Belfort est une des préoccupations premières de la commune. Elle constitue, à ce titre, une des huit actions directrices du Projet de Développement et d'Aménagement Durable du Plan Local d'Urbanisme ; PADD qui rappelle « la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logement de manière équilibrée sur le territoire notamment à travers des opérations d'aménagement sur des sites libres de la ville, sous forme de ZAC, ou toute autre opération d'aménagement, au gré des opportunités foncières résultant de conversion ou de démolition. »

Or, les trois hectares de jardins ouvriers libérés dans le quartier du Mont représentent une opportunité unique, pour Belfort, d'offrir de nouveaux espaces à urbaniser et un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche de développement durable.

Ce quartier du Mont est un quartier à vocation d'habitat individuel de faible densité, à la fois proche du centre-ville et proche des espaces naturels et boisés du Salberl.

Il est empreint, dans sa formation, des différentes époques qui ont marqué l'évolution et l'histoire de Belfort. Certains de ses ensembles sont encore les lémoins des cités industrielles et ouvrières composées de « maisons » pouvant se scinder en quatre pour les ouvriers, en deux pour les cadres et de certaines demeures de maître pour les directeurs.

Ce sont les premières typologies d'habitat individuel groupé où le cadre social innovant des entreprises permettait de partager des valeurs communes et sociales. Ces ensembles se sont développés avec les usines de DMC et ALSTOM suivant des plans hiérarchisés dans lesquels le « bien commun » et les bâtiments publics (espaces publics, école, église, commerces) étaient des liants entre les personnes et leur environnement.

Dans cette cité, les jardins familiaux ou ouvriers étaient aussi composés, comme l'étaient les constructions, par des parcelles structurées et identiques qui permettaient aux familles de se retrouver, durant les moments de repos, autour du travail de la terre qui améliorait alors le « quotidien ».

Dans les années soixante, les typologies des maisons du quartier du Mont se sont modifiées, la voiture a commencé à dessiner les espaces et le prix du foncier a fait fuir les familles et les revenus modestes. Ce sont les « pavillons » et les « villas » qui sont alors venus « habiter ce quartier », ainsi que quelques institutions (université et ensemble étudiants) mais assez peu de logements collectifs se sont construits.

Aujourd'hui, les jardins ont été déménagés et l'emprise ainsi libérée représente une formidable occasion d'offrir, à Belfort, un ensemble d'espaces à partager s'appuyant sur une démarche inscrite dans les problématiques de notre époque et du développement durable.

Aussi, le nouveau quartier du Mont doit continuer avec sa tradition d'innovation et proposer aujourd'hui un habitat individuel de qualité s'inscrivant dans une démarche d'économie du foncier, de lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et de préservation des matières et des énergies.

Il s'agit ainsi de fournir un cadre propice à l'invention et aux typologies d'habitat innovante utilisant notamment une densité plus importante. L'aménagement doit offrir également une mixité sociale et des espaces publics de qualité, perméables aux circulations piétonnes et cyclistes et repoussant la voiture à ses franchises.

Le parcellaire des anciens jardins ouvriers pourrait être conservé et, dans la partie nord du secteur, servir d'appui à l'implantation de maisons individuelles. Celles-ci auraient des silhouettes différentes en R+1 ou R+2. Au sud, une typologie novatrice pourrait être recherchée en superposant les « maisons » dans des plots de logements. Afin d'assurer une intimité et une qualité des contacts avec les espaces publics, un effort important sur l'architecture et les clôtures pourrait être porté.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces objectifs qu'il est proposé de revoir le cadre réglementaire du PLU sur ce secteur compris dans l'emprise de la ZAC du Tech'Hom. Une nouvelle zone UZ-TEC-K serait créée et dotée d'un règlement ad hoc. Celui-ci serait complété par la définition de grands principes d'aménagement retranscrits dans les « Orientations d'aménagement et de programmation ».

II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU

La présente modification a des conséquences sur :

- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit,
- le zonage.

II-1. INCIDENCES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il est proposé d'utiliser le nouvel outil instauré par la loi du 12 juillet 2010 (plus communément appelée Grenelle II) : les orientations d'aménagement et de programmation. Ces dispositions peuvent, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, définir notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Aussi, comme le prévoit l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, il pourrait être instauré sur le secteur de l'éco-quartier du Mont des orientations d'aménagement et de programmation précisant les principales caractéristiques du secteur, de ses voies et espaces publics ; orientations qui seraient illustrées par un schéma d'aménagement.

II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.

INCIDENCES SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

- **UA Articles 1.- Types d'occupation ou d'utilisation des SOLS interdits**
Il est rajouté une interdiction, le long de l'axe gare/citadelle, de toute extension, changement d'affectation ou implantation de nouvelles d'activités hors commerces et services à la personne et dont l'entrée ou la vitrine se situe en rez-de-chaussée des façades concernées.
- **La zone UZ – TEC - F devient la zone UZ – TEC - K** avec 2 sous secteurs : UZ-TEC-Ka destiné à accueillir les maisons de ville et UZ-TEC-Kb ayant vocation à recevoir l'habitat collectif. Un règlement spécial s'y applique.

II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.

II – 3 - 1. INCIDENCES SUR LA PLANCHE OUEST

- **Secteur du Mont**
La zone UZ – TEC - F devient la zone UZ – TEC - K avec 2 sous secteurs : UZ-TEC-Ka et UZ-TEC-Kb et l'Espace Boisé Classé (EBC) est prolongé sur l'ancienne emprise de l'emplacement réservé supprimé lors de la dernière modification simplifiée du PLU.
- **Faubourg de France**

L'axe de préservation de la diversité commerciale est reporté sur le faubourg de France.

- **Légende de la planche**

La légende doit être complétée pour y introduire la représentation graphique de l'axe de préservation de la diversité commerciale.

II – 3 - 2. INCIDENCES SUR LA PLANCHE EST

- **Faubourg de France/Carnot/vieille ville**

L'axe de préservation de la diversité commerciale est reporté sur les rues concernées.

- **Légende de la planche**

La légende doit être complétée pour y introduire la représentation graphique de l'axe de préservation de la diversité commerciale.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2011

**2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

L'ÉCO-QUARTIER DU MONT

Les trois hectares de jardins ouvriers libérés dans le quartier du Mont représentent une opportunité unique d'offrir, à Belfort, un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche inscrite dans les problématiques de notre époque et du développement durable.

Ainsi, le nouveau quartier du Mont doit permettre le développement d'un habitat individuel de qualité basé sur l'économie du foncier, la lutte contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux d'habitat des zones urbaines denses et sur la préservation des matières et des énergies. Il s'agit donc de proposer un cadre propice à l'invention et aux typologies d'habitat innovante utilisant notamment une densité plus importante.

Ce secteur doit offrir également une mixité sociale et des espaces publics de qualité perméables aux circulations piétonnes et cyclistes. Dans le même état d'esprit, il doit contraindre la voiture à rester à proximité sans venir le « coloniser ». La place de la voiture doit être revue à la baisse et les espaces de stationnement doivent être maîtrisés et mutualisés.

Parallèlement, la typologie de l'habitat individuel doit être réinventée : le nouveau quartier du Mont propose de le faire non seulement en s'appuyant sur les traces du parcellaire des jardins mais en offrant également des silhouettes différentes en R+1 ou R+2 ou encore en superposant les « maisons » dans des plots de logements (R+3 et plus).

La densité accrue recherchée sera atteinte grâce à une possibilité d'utilisation du sol plus élevée notamment en favorisant l'adossement des constructions sur les limites des parcelles et des lots. L'objectif est la disparition des « maisons » au centre de leur jardin, tout en conservant une intimité et une qualité aux espaces libres et au contact des espaces publics. Ceci passera également par un effort particulier porter à l'architecture et aux clôtures.

Il s'agit donc de composer un quartier où plusieurs typologies différentes s'assemblent pour former et composer des espaces publics de qualité tout en préservant l'intimité et les avantages d'un habitat individuel.

Pour ce faire, le schéma d'aménagement complète le règlement écrit de la zone en positionnant et représentant les éléments suivants :

- les venelles et place qui permettent de parcourir au travers des ensembles construits de manière continue ce nouveau quartier. Ces espaces sont accessibles aux piétons et vélos uniquement et leur largeur ne sera pas inférieure à 5m. Chaque venelle se positionnera en continuité de celles traversant les zones construites contiguës.
- les espaces de stationnement, traités de manière qualitative, qui se positionnent au nord en accès direct de la Via des morts ou pour les bâtiments collectifs en R+3 et plus, au sud de l'espace planté. L'emprise de ces aires, dont les accès sont positionnés sur le plan d'aménagement, peut varier suivant le nombre de logements.

Ainsi, dans le secteur des maisons de ville, la limite sud des aires de stationnement n'est pas figée. Ces aires seront reliées aux voies d'accès aux logements par un cheminement piétons positionné à leur extrémité sud.

- les espaces verts qui amplifient les zones comportant des arbres remarquables.
- les différentes zones pouvant être construites et le nombre de niveaux pouvant être réalisés dans chacune de celles-ci :
 - Bâtiments en R+2 proches des espaces de stationnement et des accès Via des Morts,
 - Bâtiments en R+1 dans les parties centrales anciennement occupées par les jardins ouvriers. La limite sud de ces zones est fixe, de même que l'alignement des constructions sur les voies d'accès aux logements et sont traversées par les venelles piétonnes. Leur limite nord peut varier suivant l'emprise des stationnements.
 - Les bâtiments en R+ 3 et plus positionnés au sud des espaces verts.

L'association de ces intentions, complétées par des réalisations architecturales de qualité et des performances environnementales élevées, constitueront le nouveau éco-quartier du Mont.

Schéma d'aménagement Eco-Quartier du Mont

LEGENDE

-  position de l'accès véhicules au lot
-  accès véhicules autorisés aux constructeurs
-  zone de stationnement
-  zone constructible R+1
-  zone constructible R+2
-  zone constructible R+3 et +
-  venelle piétonne
-  zone de recouvrement piéton/vélocycle
-  alignement
-  zone plantée



COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2011

3- REGLEMENT MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA (extraits)

(...)

CARACTÈRE DE LA ZONE UA

Zone centrale aux constructions de type urbain dense, la **zone UA** est destinée essentiellement à l'habitation et aux activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaire, équipements collectifs...).

Elle comprend tout le secteur central et ses prolongements Nord (Faubourg des Ancêtres) et Sud (Faubourg de Montbéliard), ainsi que l'îlot Roosevelt de l'autre côté de la voie ferrée. Elle comporte également le quartier Carnot-Vauban jusqu'à la Vieille Ville.

- La Vieille Ville est classée en sous-secteur **UAv**.
- Le bâti compris entre le Faubourg des Ancêtres et le Quai Vallet est régi par des prescriptions réglementaires spécifiques permettant :
 - de créer, le long de la Savoureuse, une certaine continuité architecturale,
 - d'assurer, d'une rue à l'autre, par des passages aménagés, la transparence des cours situées à l'intérieur des îlots.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UA ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole (élevage, engraissement, transit d'animaux...).
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou à une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. La transformation d'un local à usage d'habitation situé au-dessus du 1^{er} étage, en entrepôt ou en remise le long des axes suivants : Faubourg de France, Faubourg des Ancêtres et Faubourg de Montbéliard, jusqu'à la rue Kœchlin (à l'exception des activités exercées à domicile).
- 1.4. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules,...
- 1.5. Les terrains de camping-caravaning ainsi que le stationnement permanent de caravanes.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières,...
- 1.7. Les ballastières, affouillements et exhaussements des sols (à l'exception de ceux nécessaires à l'aménagement de la zone).
- 1.8. Les vérandas et sas extérieurs en UAv.

UA ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.

2.2. Les stations de lavage automatique de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :

- être liées à une station service existante,
- n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
- disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA (extraits)

(...)

CARACTÈRE DE LA ZONE UA

Zone centrale aux constructions de type urbain dense, la **zone UA** est destinée essentiellement à l'habitation et aux activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaire, équipements collectifs...).

Elle comprend tout le secteur central et ses prolongements Nord (Faubourg des Ancêtres) et Sud (Faubourg de Montbéliard), ainsi que l'îlot Roosevelt de l'autre côté de la voie ferrée. Elle comporte également le quartier Carnot-Vauban jusqu'à la Vieille Ville.

- La Vieille Ville est classée en sous-secteur **UAv**.
- Le bâti compris entre le Faubourg des Ancêtres et le Quai Vallet est régi par des prescriptions réglementaires spécifiques permettant :
 - de créer, le long de la Savoureuse, une certaine continuité architecturale,
 - d'assurer, d'une rue à l'autre, par des passages aménagés, la transparence des cours situées à l'intérieur des îlots.
- La destination des constructions sur l'axe Gare/Citadelle est réglementée de manière à assurer un développement harmonieux du commerce en centre ville en y préservant la diversité commerciale.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UA ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole (élevage, engraissement, transit d'animaux...).
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou à une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. La transformation d'un local à usage d'habitation situé au-dessus du 1^{er} étage, en entrepôt ou en remise le long des axes suivants : Faubourg de France, Faubourg des Ancêtres et Faubourg de Montbéliard, jusqu'à la rue Kœchlin (à l'exception des activités exercées à domicile).
- 1.4. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules,...
- 1.5. Les terrains de camping-caravaning ainsi que le stationnement permanent de caravanes.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières,...
- 1.7. Les ballastières, affouillements et exhaussements des sols (à l'exception de ceux nécessaires à l'aménagement de la zone).
- 1.8. Les vérandas et sas extérieurs en UAv.
- 1.9. Le long de l'axe de préservation de la diversité commerciale tel que défini au plan de zonage, les extensions ou implantation nouvelle (y compris par changement d'affectation)

- Règlement UA -

des activités citées ci-dessous et dont l'entrée ou la vitrine se situe en rez-de-chaussée des façades concernées (les fonds de cour ne sont pas touchés par cette interdiction).

Les activités concernées par le présent article sont, selon la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) :

- les industries visées aux catégories EB, EC, ED, EE, EF ; EG et EH de la nomenclature NES (agricoles et alimentaires, de biens de consommation, automobiles, de biens d'équipement, des biens intermédiaires, énergie, construction),
- les agences de voyages (EK08 de la NES),
- les activités financières (EL de la NES),
- les activités immobilières (EM de la NES)
- les services aux entreprises visés aux catégories EN2, EN3 et EN4 de la NES (activités de conseils et assistance, services opérationnels et recherche et développement) ;
- les activités liées à l'éducation, la santé et l'action sociale (EQ de la NES)

UA ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les stations de lavage automatique de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
- o être liées à une station service existante,
 - o n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - o disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UZ-TEC-F

Le **secteur UZ-TEC-F** correspond à la zone d'habitat diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées ainsi que de petites activités compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UZ-TEC-F est régi par les mêmes dispositions que la zone UF.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UZ-TEC-K

CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K

Le secteur **UZ-TEC-K** correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations individuelles groupées (secteur UZ-TEC-K-a) ou de constructions à usage d'habitations collectives (UZ-TEC-K-b).

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'aménagement et de programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UZ-TEC-K ARTICLE 1 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. les bâtiments à usage agricole,
- 1.2. les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone UZ-TEC-K,
- 1.3. les dépôts de ferraille, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules,
- 1.4. les terrains de camping-caravaning,
- 1.5. l'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières,
- 1.6. les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées,
- 1.7. les stations service et les stations de lavage automatique de véhicules.

UZ-TEC-K ARTICLE 2 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils sont installés en rez-de-chaussée et s'ils ont une superficie de vente inférieures à 150m², les services isolés à condition qu'ils aient une SHON inférieure à 150m² et les activités artisanales si elles ont une SHON inférieure à 300m².
- 2.3. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implanté dans la zone UZ-TEC-K.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UZ-TEC-K ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

Pour chaque voirie, l'emprise devra être de largeur constante et les cheminements et revêtements devront être continus. Les voies de desserte des stationnements devront être d'une largeur de 6 mètres y compris lorsqu'elles desservent les stationnements intégrés aux habitations. L'accès véhicule depuis ces voies aux stationnements intégrés aux habitations est, quant à lui, limité à 3.5m.

3.1. Accès aux opérations d'ensemble ou ensembles de lots

Les accès véhicule à la voie publique sont limités à un par opération d'ensemble ou ensembles de lots ou de parcelles et positionnés sur la Via des Morts, l'avenue de la ferme ou la rue Léon Bourgeois, ils desservent directement les aires de stationnement communes.

Les accès aux aires de stationnements sont communs pour les opérations d'ensemble.

Les opérations bordant la Via des Morts devront positionner leur accès sur celle-ci. Les largeurs des accès en limite d'espace public seront inférieures ou égales à 6 m.

Les voiries nécessaires au respect des règles de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie ou desserte piétons peuvent déboucher sur la Via des Morts, l'avenue de la ferme ou la rue Léon Bourgeois, leur accès doit être réglementé et ne pas desservir de stationnement.

3.2. Accès aux constructions :

Les accès directs aux stationnements individuels sur les parcelles, lots ou intégrés dans les constructions sont interdits depuis la Via des Morts, l'avenue de la ferme ou la rue Léon Bourgeois. Ils se feront uniquement depuis les voies internes des opérations d'ensemble ou les voies de dessertes des espaces de stationnement commun et accéderont aux voiries publiques par le même accès unique.

UZ-TEC-K ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Cet article est défini aux dispositions générales (article 10).

UZ-TEC-K ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

UZ-TEC-K ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Implantation des bâtiments par rapport aux voies publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public.

Les bâtiments respecteront le schéma d'aménagement défini dans les Orientations d'aménagement et de programmation du secteur ainsi que les règles suivantes :

6.1.1. Par rapport aux voies publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public et emprises publiques de largeur supérieure ou égale à 5m

- Les bâtiments en RDC et R+1, s'ils prennent place **sur une** parcelle privative ou **un** lot disposant d'un contact avec la voirie d'une longueur supérieure à 4m, devront **construire** pour le RDC et le premier étage, à l'alignement sur 50% minimum du linéaire des lots à bâtir sans jamais pouvoir dépasser **80%** du linéaire pour le R+1. **En cas de projet d'ensemble**, la proportion est **comptée**, par voie ou façade, **sur l'ensemble** du linéaire des niveaux de RDC et R+1.

Si le contact avec la voirie est inférieur ou égal à 4m, aucun alignement ne sera obligatoire.

- Les bâtiments en R+2 devront construire à l'alignement pour le RDC sur 80% minimum du linéaire des lots à bâtir **et sur 70% minimum** du linéaire des lots à bâtir pour le premier étage. Les étages supérieurs pourront respecter l'alignement ou se positionner en retrait. En cas de projet d'ensemble, la proportion est comptée, par voie ou façade, sur l'ensemble du linéaire des niveaux de RDC et R+1.
- Les bâtiments supérieurs à R+2 respecteront les règles applicables aux bâtiments R+2 mais pourront s'affranchir de cette obligation d'alignement s'ils sont implantés à plus de 10m des voies publiques.

6.1.2. Par rapport aux voies publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public et emprises publiques de largeur inférieure à 5m

- Les bâtiments en RDC ou R+1, s'ils prennent place **sur une** parcelle privative ou **un** lot disposant d'un contact avec la voirie d'une longueur supérieure à 4m, devront **construire** à l'alignement pour le RDC sur 50% minimum et le premier étage sur 40% minimum du linéaire des lots à bâtir **au minimum** sans jamais pouvoir dépasser 80% du linéaire pour le R+1. En cas de projet d'ensemble, la proportion est comptée, par voie ou façade, sur l'ensemble du linéaire des niveaux de RDC et R+1.

Si le contact avec la voirie est inférieur à 4m aucun alignement ne sera obligatoire.

- Les bâtiments en R+2 devront construire à l'alignement pour le RDC sur 80% minimum et pour le premier étage **sur 70% minimum** du linéaire **des lots** à bâtir. Les étages supérieurs pourront respecter l'alignement ou se positionner en retrait. **En cas de projet d'ensemble**, la proportion est comptée, **par voie ou façade**, **sur l'ensemble** du linéaire des niveaux de RDC et R+1.
- Les bâtiments supérieurs à R+2 respecteront les règles applicables aux bâtiments R+2 mais pourront s'affranchir de cette obligation d'alignement s'ils sont implantés à plus de 10m des voies.

6.1.3. Dans tous les cas où les bâtiments sont imposés en limite, les RDC seront prolongés par un mur de clôture sur le linéaire non utilisé par les bâtiments, la composition de ce mur respectera les dispositions de l'article 11.7.

6.1.4. Dans tous les cas, les saillies ne sont pas autorisées sur les emprises des voies publiques ou destinée à être classées dans le domaine public à l'exception des débords de toiture de 50cm maximum. Ceux-ci devront se trouver à plus de 2,5m de hauteur par rapport au point le plus haut du terrain naturel.

6.2. Pour les activités, tous les aménagements doivent être réalisés en rez-de-chaussée en alignement des voies publiques.

6.3. Les garages et annexes (hors locaux vélos ou poubelles et hors emprise des stationnements mutualisés ou regroupés de surface) seront intégrés aux constructions principales.

Les annexes inférieures à 7m² ne sont pas concernées par cette règle.

- 6.4. D'autres implantations pourront être autorisées pour les projets de constructions intéressant la totalité d'un îlot ou une ou plusieurs parcelles incorporées dans un projet d'ensemble.

UZ-TEC-K ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les projets d'ensemble doivent respecter les règles d'implantation ci-dessous pour l'ensemble des lots et pour chaque future parcelle considérée individuellement.

Les annexes inférieures à 7m² ne sont pas concernées par ces règles.

7.1. Les bâtiments en RDC, R+1 et R+2

Les constructions en RDC, R+1 et R+2 seront implantées sur une limite séparative au moins de la parcelle privative et sur un linéaire totalisant 50% au moins du linéaire total des limites séparatives hors limites sur voie publique.

Ce linéaire se calcule de la manière suivante :

$$50\% \text{ du linéaire total des limites séparatives} < \text{linéaire du RDC} + \text{linéaire du R+1.}$$

Les bâtiments ou parties de bâtiment en RDC ou R+1 implantés en dehors des limites séparatives respecteront, pour l'implantation du RDC, une distance supérieure ou égale à 2,50m entre les constructions et la limite séparative la plus proche.

$$D \text{ du RDC} \geq 2.5 \text{ m}$$

(avec D = la distance de tous points du RDC du bâtiment par rapport aux limites séparatives)

Les bâtiments ou parties de bâtiment en R+2 implantés en dehors des limites séparatives respecteront une distance supérieure ou égale à 2,50 m entre les constructions et la limite séparative la plus proche.

$$D \geq 2.5 \text{ m}$$

(avec D = la distance de tous points du bâtiment par rapport aux limites séparatives).

7.2. Les bâtiments supérieurs à R+2

Les bâtiments supérieurs à R+2, s'ils ne sont pas l'alignement, respecteront une distance aux limites séparatives égale à la moitié hauteur du bâtiment (comptée à partir du terrain naturel ou du terrain fini si celui-ci est décaissé) en tout point des façades.

$$D \text{ mini} = H/2$$

(avec D = la distance de tous points du bâtiment par rapport aux limites séparatives et H = hauteur totale de la construction).

UZ-TEC-K ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance minimum entre deux bâtiments non contigus est fixée à 3m.

Les annexes inférieures à 7m² ne sont pas concernées par cette règle.

UZ-TEC-K ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

9.1. Pour les constructions en RDC et R+1, chaque lot ou parcelle privative devra respecter une emprise maximale de construction de 75% de la surface du lot ou de la parcelle privative hors emprise des annexes de moins de 7m².

De plus, l'emprise au sol totale des constructions comprises dans un projet d'ensemble ne pourra dépasser 70% de la surface du terrain supportant le projet d'ensemble déduction faite des emprises de voies, des aires de parking communes et des annexes de moins de 7m².

9.2. Les bâtiments en R+2 pourront utiliser une emprise de 100% de la parcelle s'ils intègrent un garage en RDC.

Pour les projets d'ensemble en R+2 ou comportant des bâtiments de tailles différentes dont du R+2, la même règle s'applique.

9.3. Les constructions supérieures à R+2 ne pourront dépasser une emprise au sol de plus de 33% de la parcelle privative ni du terrain supportant, le cas échéant, le projet d'ensemble.

UZ-TEC-K ARTICLE 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Pour le secteur **UZ-TEC-K-a** : les hauteurs absolues des constructions ne sont pas limitées sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation et du schéma d'aménagement annexé à celles-ci.

Les combles habitables ne sont pas autorisés.

Pour le secteur **UZ-TEC-K-b** : la hauteur des bâtiments est limitée à 14 m par rapport à la rue Léon Bourgeois.

UZ-TEC-K ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR

11.1. Protection des paysages

11.1.1. Desserte électrique, téléphonique et gaz

Les fils, les poteaux dégradent les paysages. Les canalisations et les réseaux seront souterrains.

Les antennes de téléphonie mobile s'intégreront au maximum au paysage urbain

11.1.2. Antennes de réception Radio et TV

L'antenne sera avantagement placée dans les combles, s'il n'y a pas d'impossibilité technique. Son implantation en façade est interdite.

De même, les antennes paraboliques ou autres ne pourront être situées en façade. Les immeubles seront équipés d'une antenne parabolique unique, sauf impossibilité technique.

11.1.3. Insertion des "petits équipements"

Les coffrets techniques (électriques, gaz, ...), boîtes aux lettres, transformateurs, locaux poubelles... seront intégrés aux bâtiments ou insérés dans la clôture et ne devront en aucun cas être implantés ou faire saillie sur les trottoirs ou l'espace public.

Ils seront facilement accessibles depuis l'emprise publique ou réunis de préférence dans un même ouvrage situés en bordure de voie.

11.1.4. les saillies sur toiture

Les châssis de toiture (lucarnes, chiens assis...) sont autorisés et seront organisés de manière à ne pas créer un effet de patchwork inorganisé.

Les cheminées devront être simples, massives et bien proportionnées. Elles devront regrouper plusieurs conduits lorsqu'ils sont rapprochés et se situer le plus près possible du faitage.

Dans le cas de toitures en terrasses, toutes dispositions seront prises pour réduire l'impact visuel des ouvrages techniques.

11.2. Toitures

Les toitures seront particulièrement soignées. Visibles depuis les constructions surplombant la zone, elles devront être considérées comme la cinquième façade des bâtiments.

Les effets de toits cassés sont interdits et les raccordements de pans seront soigneusement étudiés.

11.2.1. Toiture terrasse seront accessibles (prolongement extérieur des logements, espace extérieur) ou utilisées pour intégrer des dispositifs propres à améliorer l'impact écologique des constructions :

- capteurs d'énergie renouvelables intégrés à l'architecture
- et/ou
- zone de récupération des eaux de pluie
- et/ou
- support de végétalisation pérenne ou de toiture jardinée.

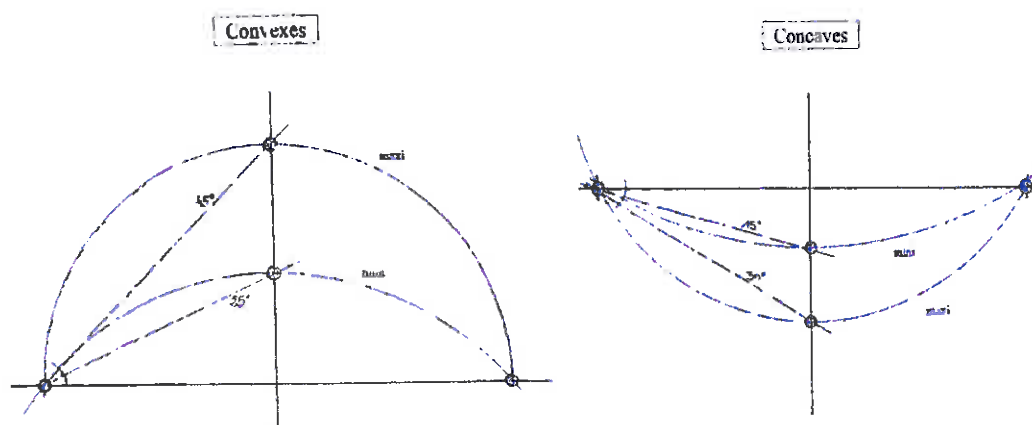
Les revêtements d'étanchéité auto-protégée ou de gravier seront proscrits.

11.2.2. Toitures en pente :

- Les pentes des toitures qui supportent des capteurs ou panneaux récupérant/utilisant l'énergie solaire seront conditionnées par la recherche du meilleur rendement des dits panneaux ou capteurs. Les panneaux ayant des pentes différentes de la toiture seront interdits.
- Les toitures ne supportant pas de capteur ou panneaux pourront être plates ou avoir une pente comprise entre 7° et 45°.

11.2.3. Les toitures cintrées

Les toitures cintrées respectant les gabarits ci-après sont autorisées.



11.2.4. Les annexes comporteront uniquement des toits plats.

11.3. Limite entre domaine public et domaine privé

La limite entre domaine public et domaine privé sera matérialisée au sol (clôtures, bordures, pavés engravés...).

11.4. Matériaux (hors toiture)

Il sera fait application de l'article 9 du CPA

11.5. Couleurs

D'une manière générale, la mise en peinture des façades devra permettre une meilleure lecture architecturale et notamment mettre en valeur la volumétrie par un jeu de contrastes et de polychromie (pas de camaïeu d'ensemble sur un même bâtiment, sauf pour les devantures commerciales).

L'utilisation du noir, blanc ou toutes sortes de blancs cassés, beiges, crèmes, gris non colorés (le gris Languedoc et le gris celtique, par exemple, sont autorisés) sur des grandes surfaces ou sur les volets est interdite. Le gris et la couleur chamois sont cependant tolérés pour les volets roulants PVC. De même, le blanc, le gris et la couleur chamois sont acceptés pour les portes de garage en PVC. Exceptionnellement, les blancs et gris métallisés sont tolérés pour les devantures commerciales.

Pour les murs, on utilisera des tons cassés (soutenus ou non) pour faciliter une harmonie chromatique à l'échelle urbaine. Les tons soutenus peuvent être utilisés dans la mesure où ils font l'objet d'une composition d'ensemble et d'une étude d'insertion dans l'environnement. Ils seront utilisés pour les ferronneries à l'exclusion du noir, du blanc et du gris.

Les garde-corps de balcons en maçonneries pourront être peints en beige afin de faciliter la lecture des volumes.

Les différentes couleurs d'une façade devront former un ensemble harmonieux. Toute réfection partielle des façades ne devra pas perturber l'équilibre visuel de la construction (harmonie avec les façades non modifiées).

11.6. Couvertures

Sauf cas très particulier d'insertion dans un ensemble homogène de bâtiments, les couvertures en tuiles seront à dominante rouge.

En cas d'utilisation de shingles, ceux-ci devront être de couleur ardoise. Le zinc, le cuivre ainsi que les bacs acier de couleur ardoise ou rouge sont autorisés.

Le fibrociment en plaques ondulées ainsi que la tôle ondulée galvanisée ou plastique sont interdits.

Sauf considérations architecturales particulières, les matériaux de couverture seront de même type et couleur sur une même parcelle.

Les pans de toiture situés en limite du domaine public devront être pourvus de pare-neige.

11.7. Clôtures

11.7.1. En limites séparatives :

Les clôtures en limites séparatives entre lots ou parcelles privatives seront constituées d'un mur de 2m plein.

11.7.2. En limites de voies et emprises publiques :

Les clôtures sur les voies et emprises publiques ou privées destinées à être classées dans le domaine public seront continues sur la longueur de la parcelle.

Elles auront une hauteur égale au minimum à 2m et au maximum à la hauteur du rez-de-chaussée de la construction à laquelle elle appartient.

Les clôtures de chaque parcelle privative ou lots, y compris au sein des opérations d'ensemble, devront intégrer, sur une surface égale ou supérieure à 25% du linéaire, des dispositifs en serrurerie à claire voie permettant la perception de la végétation, des jardins ou des cours intérieures. Ces dispositifs seront posés sur un muret bas de 1m maximum ou dans l'alignement des allées des ouvertures du rez-de-chaussée si ces allées sont situées à une hauteur inférieure à 1m.

Les dispositifs en serrurerie pourront comprendre les portails d'accès à la propriété. Dans ce cas, la partie basse des portails respectera les règles de hauteur applicables aux murets bas.

UZ-TEC-K ARTICLE 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES:

12.1. Pour le secteur UZ-TEC-K-a :

Les stationnements devront être positionnés sur des espaces mutualisés ou pourront être intégrés dans les constructions si celles-ci sont desservies par une voie de plus de 5m de largeur.

Les aires de stationnement mutualisées pourront être couvertes. Dans ce cas, la couverture se fera sur au moins la moitié de leur surface (surface comptée hors voies d'accès). Elle sera soit constituée de dispositifs légers (ombrières, pergolas) pouvant, éventuellement, protéger de la pluie ou de la neige, soit destinées à accueillir des dispositifs de captages d'eau ou d'énergie soit végétalisée.

Les places situées dans les aires de stationnement mutualisées ne pourront pas être closes (par des portes de garages, cloisons ou clôtures diverses, ...)

Le nombre de place de stationnement devra répondre aux normes suivantes :

- une place minimum par tranche de 120m² de SHON créée arrondi à l'unité inférieure sans excéder 1 place par tranche de 70 m² de SHON créée.

Le nombre d'emplacements deux-roues doit être égal au nombre de place de stationnement.

12.2. Pour le secteur UZ-TEC-K-b :

Les stationnements devront être positionnés sur des espaces mutualisés et intégrés dans ou sous les constructions pour 50% des places à minimum

Le nombre de place de stationnement devra répondre aux normes suivantes :

- une place minimum par tranche de 100m² de SHON créée arrondi à l'unité inférieure sans excéder 1 place par tranche de 70 m² de SHON créée.

Le nombre d'emplacements deux-roues doit être égal au nombre de place de stationnement.

UZ-TEC-K ARTICLE 13 : ESPACE LIBRE ET PLANTATION

Les espaces libres seront affectés à un usage commun s'ils n'appartiennent pas à la parcelle privative du ou des logements.

Conformément aux orientations d'aménagement et de programmation, il sera fait état, dans toutes les opérations, du respect des continuités piétonnes de quartier à quartier même si celles-ci traversent des emprises privées. Des fonctions collectives devront être aménagées dans ces continuités piétonnes.

Les aires de stationnement découvertes seront plantées à raison d'1 arbre pour 4 places.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES

UZ-TEC-K ARTICLE 14 : POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2011

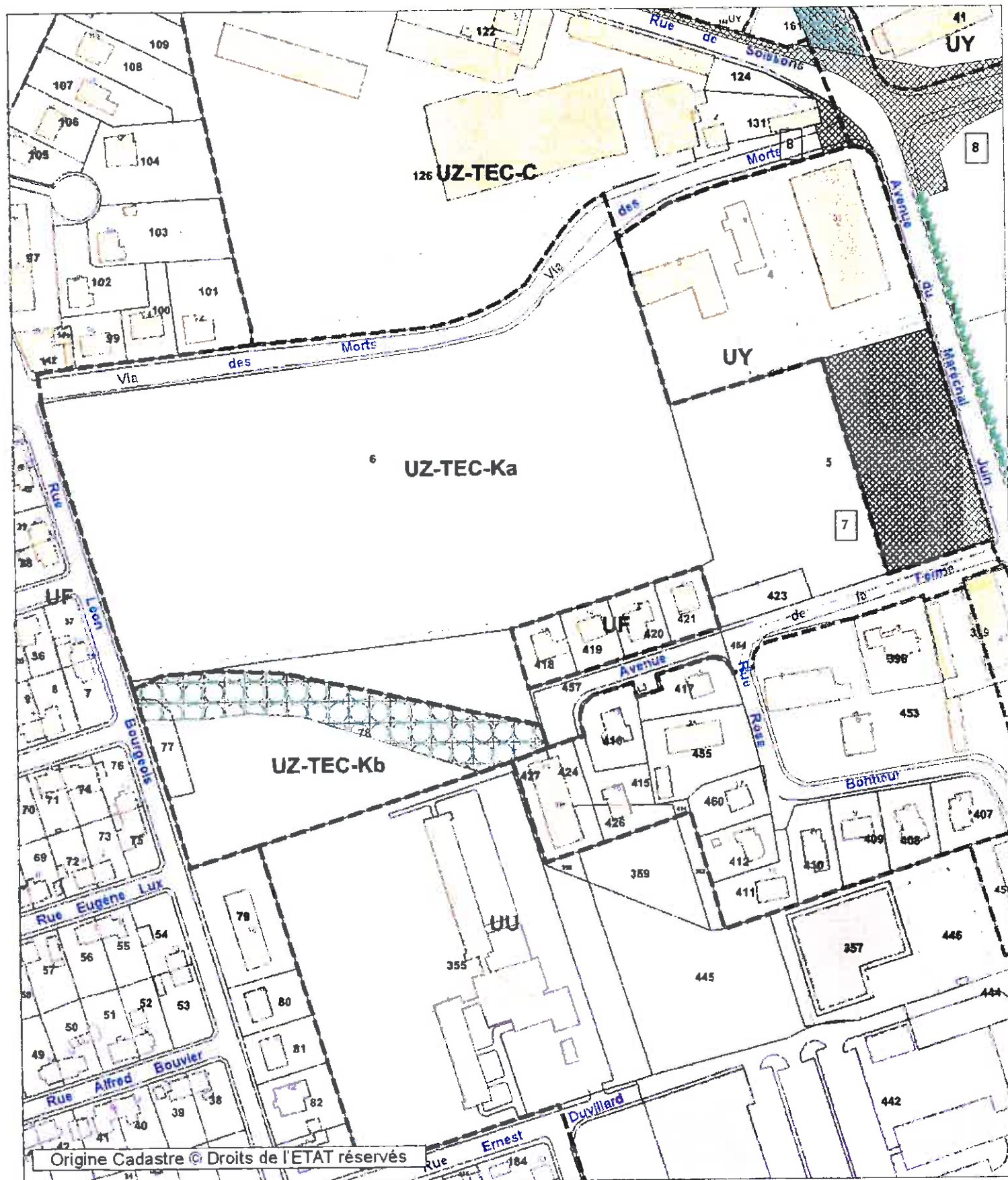
4 - PLANS MODIFIES

PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Création des zones UZ-TEC-Ka et UZ-TEC-Kb

1/2 000








Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU ACTUEL

LEGENDE DE LA CARTE

Parcellaire

-  Parcelle
-  Batiment
-  Detail
-  Eau
-  Périmètre de ZAC supprimée



Servitude PLU

-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé
-  cercles sur largeur ER
-  Axe de chalandise
-  Périmètre de protection des constructions autour des installations classées





PLU

-  Limite de zone de PLU

Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du CU

-  Trame verte et espace naturel et paysager à protéger ou à créer
-  Alignement d'arbres à protéger ou à créer






PPRI Savoureuse 2003 DDE

-  Zone U1
-  Zone U2
-  Zone U3
-  Zone E







PLU MODIFIE

LEGENDE DE LA CARTE

Parcellaire

-  Parcelle
-  Batiment
-  Detail
-  Eau
-  Périmètre de ZAC supprimée


Servitude PLU

-  Espace Boisé Classe
-  Emplacement réservé
-  cercles sur largeur ER
-  Axe de chalandise
-  Périmètre de protection des constructions autour des installations classées
-  Axe de protection de la diversité commerciale




PLU

-  Limite de zone de PLU

Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du CU

-  Trame verte et espace naturel et paysager à protéger ou à créer
-  Alignement d'arbres à protéger ou à créer

PPRI Savoureuse 2003 DDE

-  Zone U1
-  Zone U2
-  Zone U3
-  Zone E

Aussi, cette modification me semble aller dans le sens des politiques que nous poursuivons, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des solutions durables. Ces aménagements n'auront pas d'incidence sur la ZAC Techn'Hom, le plan d'aménagement de la ZAC ayant dès sa création réservé ces terrains à l'usage d'habitation. Les habitations pourront d'ailleurs profiter pour certaines aux salariés des entreprises installées à Techn'Hom, offrant une proximité domicile-travail intéressante. La nature même de l'éco-quartier servira également globalement à une perception encore plus qualitative du Techn'Hom.

La modification simplifiée du PLU :

La deuxième procédure de modification simplifiée propose de rendre plus opérationnel le règlement s'appliquant sur Techn'Hom et d'actualiser les emplacements réservés.

La simplification des règles sur Techn'Hom :

Le règlement du PLU qui s'applique actuellement dans les zones d'activités (UY et de fait en UZ-TEC-Y pour le Techn'Hom) impose, sauf exception :

- par rapport aux voies et emprises publiques : une implantation, soit à alignement de fait, soit avec un recul de 5 mètres,
- et
- par rapport aux limites séparatives : un recul de la construction envisagée au moins égal à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 m

Si ces règles sont pertinentes pour les nouveaux secteurs à urbaniser, elles sont particulièrement pénalisantes lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des espaces déjà aménagés tel que la ZAC Tech'Hom ou le site de l'Alstom ; espaces où les limites de propriétés entre la SEMPAT, l'ALSTOM, la CAB sont imbriquées les unes dans les autres.

Or, Techn'Hom porte plusieurs projets de constructions ou d'extension, comme le nouveau Restaurant Inter-Entreprise, le centre d'essai des turbines de GE ou encore Téléperformance. La réalisation de ces aménagements nécessaires à la dynamique de Techn'Hom et de l'ensemble de l'agglomération pourrait alors se voir contrariée par ces règles générales.

Aussi, afin de ne pas faire obstacle aux opérations de restructuration des secteurs industriels, il est envisagé d'y permettre des constructions nouvelles ou extensions au droit du domaine public. Cette possibilité serait également étendue en limites séparatives quand celles-ci concernent une parcelle située aussi en zone industrielle.

Ainsi la règle de prospect s'imposerait uniquement lorsque le projet serait situé à proximité d'une zone d'habitation ou mixte, ceci afin de préserver la vie des habitants.

Le règlement serait alors modifié selon les finalités suivantes :

- UY Article 6 : - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1. Il est proposé d'étendre la possibilité d'implantation des constructions ou des extensions en limite, si cela ne crée pas de gêne à la circulation, possibilité jusqu'alors réservée aux bâtiments tels que pavillons de gardiens, halles d'exposition,

- UY Article 7.- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les articles 7.1 et 7.2 pourraient être regroupés afin que le nouvel article 7.1 permette les constructions soit en limite, sauf si cette dernière est une limite de zone urbaine, soit à une distance égale à la moitié de la hauteur de bâtiment projeté sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

- UY article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il est proposé de supprimer la distance minimum de 5 mètres tout en maintenant la nécessité de prévoir un espace suffisant pour l'entretien et la sécurité.

L'actualisation des emplacements réservés :

Les emplacements réservés (ER) pour les voies, installations d'intérêt général et espaces verts sont des servitudes, dont certaines sont très anciennes, qui restreignent fortement la constructibilité des terrains concernés. Ainsi, en dehors des constructions conformes à leur destination, seules celles présentant un caractère précaire peuvent être légalement autorisées sur leur emprise avec l'accord de la collectivité intéressée à l'opération.

Aussi, afin de ne maintenir de telles obligations que si elles sont absolument nécessaires, il est proposé de supprimer les 13 ER devenus aujourd'hui obsolètes et de réduire l'emprise de 3 autres.

Le détail et les justifications de ces évolutions sont présentés dans le tableau en annexe, quelques unes se situent dans le périmètre de ZAC portées par la CAB, dont Techn'Hom.

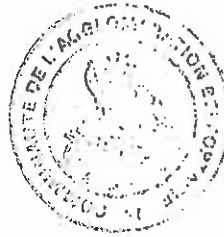
* * * * *

Compte tenu de la nature des modifications proposées, permettant le développement de Techn'Hom, de l'éco-quartier du Mont et la levée de contraintes obsolètes,

Le Conseil Communautaire par 73 voix (unanimité des présents) **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification du PLU et la modification simplifiée engagées par la Ville de Belfort, telles que présentées dans ce rapport et détaillées dans ses annexes.

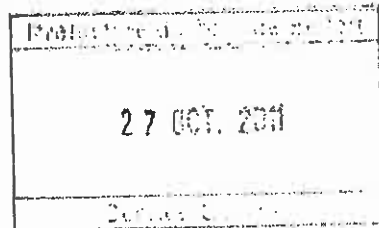
Ainsi délibéré à BOUROGNE, Foyer « Léon MOUGIN » le 21 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



République Française

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de BESANCON

Commune de BELFORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de BELFORT

CONSULTATION PUBLIQUE

du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011

RAPPORT

Etabli par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, Rue de la Libération – 90100 – BORON – (Tél : 03.84.23.46.52), Commissaire-Enquêteur désigné par décision n° E 11000153/25 en date du 21 juillet 2011 par Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de BESANCON (25).

Réf : E 11000153/25

Septembre / Octobre 2011

1 GENERALITES

1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage

Belfort est le chef-lieu du département du Territoire de Belfort, anciennement arrondissement du Haut-Rhin, qui a été élevé au rang de Département après la guerre de 1870.

La commune de Belfort couvre un territoire de 17,10 kilomètres carrés et totalise une population de 50 406 habitants.

La commune de Belfort est administrée par un conseil municipal de 45 membres. Cette assemblée délibérante est placée sous l'autorité de Monsieur Etienne BUTZBACH, qui y exerce les fonctions de Maire.

La commune de Belfort est divisée en cinq cantons et est représentée à l'administration départementale par cinq conseillers généraux.

La ville de Belfort est la commune-centre de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) qui fédère 30 communes et compte 92 123 habitants.

Les services de la Ville et de la CAB sont communs et Monsieur le Maire de Belfort exerce également les fonctions de Président de la communauté d'Agglomération Belfortaine.

1.1.1 Spécificités géographiques

La commune de Belfort, la plus importante ville de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt, est l'entité urbaine majeure du Nord Franche-Comté.

Sa position géographique dans la "Trouée de Belfort" en fait un passage obligé pour le flux venant de l'Alsace en direction du Sud.

Les voies de communication routière y convergent, au premier rang desquelles l'autoroute A36, mais également les routes nationales 83 et 19, ainsi que plusieurs routes départementales provenant du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et de la Suisse.

Belfort constitue également un nœud ferroviaire : sur l'axe Paris-Bâle, en gare de Belfort se greffe le réseau ferré en direction de Besançon, puis du Sud de la France.

Belfort sera très prochainement relié à la future gare du tracé de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) qui passe à quelques kilomètres de la ville. Ce tronçon de LGV,

inauguré il y a quelques semaines par Monsieur le Président de la République, sera opérationnel le 11 décembre prochain.

La commune de Belfort est également traversée dans son axe Nord-Sud, par la rivière « La Savoureuse » provenant des montagnes vosgiennes.

La ville de Belfort possède des éléments patrimoniaux dignes d'intérêt : tout d'abord, le Château-Musée, dont la grande partie des fortifications ont été érigées par VAUBAN et à la paroi duquel est adossé le « LION de BELFORT » sculpté par l'artiste BARTHOLDI, en hommage aux Défenseurs de la Ville lors des conflits de 1870.

Il est à noter que cette œuvre a été officiellement inaugurée le 18 septembre dernier à l'occasion de son cent-trentième anniversaire.

Une liste exhaustive de tout le patrimoine belfortain alourdirait le présent rapport.

Il est cependant possible de noter : hôtel de Ville, la Tour de la Miotte, les tours bastionnées délimitant le pentaèdre de la Vieille Ville, les deux marchés couverts de style Baltar....

Plus récemment, des bâtiments de conception résolument moderne, tel l'Atria, sont venus enrichir le patrimoine architectural de la ville.

Enfin, il est à noter que la commune de Belfort accueille sur son territoire un fort militaire de valeur historique, le fort du Salbert, élément important de la ceinture de forts entourant Belfort et destiné à protéger « La Trouée de Belfort » en cas de conflits.

1.1.2 Réalités socio-économiques

D'essence originelle essentiellement militaire, Belfort était une ville de garnison.

De ce passé, outre les éléments patrimoniaux décrits ci-avant, Belfort conserve un régiment, le trente-cinquième Régiment d'Infanterie (35° R.I) dont les compagnies sont souvent projetées en opérations extérieures à travers le monde.

Après la défaite de Sedan, et l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'état germanique, nombres d'alsaciens ont quitté leur province d'origine, pour s'installer à Belfort qui, d'après les accords de l'armistice, est demeurée française.

Il s'en est suivi un afflux de population qui a notamment généré un accroissement du commerce local, dont les zones de chalandise ont largement dépassé la ville et la

couronne belfortaine.

C'est également à cette période que l'industrie s'est implantée à Belfort, la plus emblématique étant la Sté Alstom. Même si cette Société a connu des heures difficiles et a restreint son panel d'activités, elle reste un fleuron de l'industrie belfortaine. Elle est la conceptrice et la réalisatrice du train à Grande Vitesse.

Une autre industrie, porteuse d'emplois, la « Générale Electrique » est également implantée à Belfort et rayonne sur le monde.

Autour de ces deux leaders, une zone économique « le Technopole », géré par une société d'Economie Mixte « la Sempat », accueille nombre d'autres activités industrielles.

Le commerce belfortain, notamment en centre ville est important. Il faut cependant remarquer que des activités commerciales, de taille non négligeable, ont quitté Belfort « intra-muros » pour s'implanter dans des communes périphériques possédant des zones commerciales.

Que ce soit en matière économique, mais également administrative, éducative, sportive, culturelle, associative et événementielle, la ville de Belfort joue pleinement son rôle de chef-lieu de département.

1.2 Essence et finalité du projet

Le Projet, objet de la présente enquête porte sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Belfort afin de traduire juridiquement les objectifs de la municipalité, à savoir la préservation de l'attractivité commerciale du centre-ville d'une part, et la mise sur le marché d'une offre de logements variée d'autre part.

Ainsi le prochain PLU se propose :

- de renforcer l'attractivité commerciale de l'hyper-centre par l'interdiction, en rez-de-chaussée, le long de l'axe Gare-Citadelle, de changement d'affectation de commerces en autre activité, de toute extension d'activités non commerciales stricto-sensu (tels que bureaux et activités tertiaires, banques, assurances, agence immobilières, agences de voyages, professionnels de santé...),
- de créer un éco-quartier dans le secteur dit "du Mont" afin de poursuivre la diversification de l'offre de logement, en proposant, dans un espace libéré par d'anciens jardins ouvriers, un habitat individuel dans une typologie innovante utilisant une densité plus importante que du pavillonnaire offrant une mixité sociale et des espaces publics en conséquence.

1.3 Encadrement juridique de l'enquête publique

La procédure repose sur l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Belfort n° 111 702 du 9 août 2011, visé en Préfecture de Belfort le 10 août 2011.

Il est à noter que le Conseil Municipal de Belfort a délibéré le 23 juin 2011 sur le contenu et les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure obéit aux prescriptions des articles L. 123.1 à L. 123.20 et R. 123.1 à 123.25 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L. 111.1.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure répond également au décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi n° 83-620 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi dite « BOUCHARDEAU »).

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Belfort repose, de mon point de vue, sur des bases juridiques réelles.

Je me suis soucié constamment du respect de l'esprit et de la lettre des textes applicables notamment en ce qui concerne la compatibilité avec les limites édictées au deuxième alinéa de l'article L. 123.13 du Code de "l'Urbanisme".

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E 11 000 153/25 en date du 21 juillet 2011 par Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de BESANCON.

Disponible durant la période proposée pour l'enquête, nullement concerné par les projets, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelques manières que ce soit avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincu de ma parfaite et totale indépendance, j'avais personnellement et préalablement accepté la mission.

Le 5 août 2011, lors d'une visite à la mairie de Belfort, au Service Urbanisme, nous avons convenu des modalités d'exécution de l'enquête publique, lesquelles ont été précisées par l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Belfort n° 111 702 du 9 août 2011 visé en Préfecture de Belfort le 10 août 2011.

2.2 Mesures de Publicité

2.2.1 Annonces légales

Les avis d'enquêtes Publiques ont été publiées à la rubrique « Annonces Légales » de :

- « L'EST REPUBLICAIN » du 18 août 2011
- « LE PAYS » du 17 août 2011

Ces avis ont été renouvelés dans les mêmes formes dans :

- « L'EST REPUBLICAIN » du 6 septembre 2011
- « LE PAYS »..... du 7 septembre 2011

2.2.2 Affichage de l'avis d'enquête

J'ai vérifié et constaté que l'affichage de l'arrêté de prescription et de modalités de l'enquête publique a été effectué au placard municipal prévu à cet effet, et visible de l'extérieur de la Mairie.

J'ai renouvelé cette vérification lors de mes permanences.

2.2.3 Informations complémentaires

- Un article a été inséré dans le magazine "Belfort Mag" de décembre 2010,
- Des articles de presse sont paru dans « L'EST REPUBLICAIN » et « LE PAYS » des 10 septembre 2010, 9 octobre 2010 et 6 novembre 2010.
- Le rappel du déroulement de l'enquête publique a été porté sur le site "INTERNET" avant le début de l'enquête.

2.2.4 Réunion publique

Je n'ai reçu aucune demande de réunion publique, et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'écoute.

2.2.5 Mise à disposition du dossier

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier au service Urbanisme de la Ville de Belfort (Mairie annexe) durant les horaires d'ouverture habituel (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h, à l'accueil de la mairie principale.

2.3 Permanence du Commissaire enquêteur

J'ai pu tenir mes permanences de manière très satisfaisante. J'ai toujours trouvé un accueil de qualité auprès des personnes en charge du dossier.

Une volonté de transparence et de réponses à mes questions a présidé à nos échanges.

Je n'ai subi aucune pression susceptible de vouloir influencer ma réflexion.

L'enquête ayant été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, du 5 septembre 2011 inclus au 7 octobre 2011 inclus, je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Belfort, dans une salle de réunion, parfaitement identifiée, local indépendant, spacieux et confortable, parfaitement adapté à la réception du public et à l'exposition du projet.

Mes permanences se sont tenues :

- le lundi 5 septembre 2011.....de 9h à 12h,
- le mercredi 21 septembre 2011.... de 14h30 à 17h30,
- le samedi 1er octobre 2011..... de 9h à 12h,
- le vendredi 7 octobre 2011..... de 14h30 à 17h30.

Les permanences ont permis une obtention aisée de toutes précisions et un dialogue avec l'ensemble des personnes que j'ai rencontrée en toute quiétude et indépendance.

2.3.1 Déroulement des permanences

- Journée du 5 septembre 2011

J'ai été accueilli par Madame DEROUSSEaux, Directrice du Service Urbanisme.

Monsieur le Maire est venu me saluer.

- Journée du 21 septembre 2011

J'ai rencontré Monsieur HANS, Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Madame DEROUSSEaux, Directrice du Service Urbanisme:

- Journée du 1er octobre 2011

J'ai reçu un courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort que j'ai numéroté et annexé au registre d'enquête.

Journée du 7 octobre 2011

J'ai rencontré Monsieur Maire, ainsi que Monsieur HANS, Directeur Général des Services Techniques, Monsieur CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Madame DEROUSSEAU, Directrice du Service Urbanisme.

En fin d'enquête, j'ai rencontré Monsieur BELZ, Adjoint au Maire, et avec Madame DEROUSSEAU, nous avons tiré le bilan de l'enquête.

3 EXAMEN DU DOSSIER

3.1 Composition et pertinence du dossier

Le dossier soumis à la consultation du public en Mairie de Belfort était ainsi composé :

- la désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon,
- l'arrêté municipal fixant les modalités de l'enquête,
- les coupures de presse annonçant l'enquête,
- un bordereau de consultation du dossier,
- une notice explicative (additif au rapport de présentation),
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement actuel et modifié des zones concernées par les modifications,
- les plans initiaux et modifiés des zones concernées.

Le dossier était accompagné d'un registre d'enquête publique que j'ai ouvert et paraphé le 5 septembre 2011 à 8h50 avant le début de l'enquête.

Le dossier a été finalisé par le service Urbanisme de la ville de Belfort.

3.2 Analyse des observations

a) Par courrier du 12 septembre 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort souhaite que les extensions en rez-de-chaussée puissent être autorisées pour les activités existantes, mais comprises dans la liste des changements d'affectation.

Elle propose d'ajouter à l'article U.A.1 point 1.9 du règlement du PLU une phrase ainsi libellée : « les fonds de cour ainsi que les extensions en profondeur ne sont pas touchés par cette interdiction ».

Avis du Commissaire enquêteur

Cette proposition ne remet nullement en cause l'esprit du projet de modification.

Elle précise un point particulier sans altérer le sens ni le but recherché.

J'émet donc un **avis favorable** à cette proposition.

b) Par courrier du 4 octobre 2011, la Direction Départementales des territoires a émis des observations sur la modification du PLU :

1. Sur le développement du commerce :

* la D.D.T. souhaite que la Nomenclature Economique de Synthèse soit annexée au dossier du PLU ou que ce dernier indique le lieu où elle peut être consultée.

Avis du Commissaire enquêteur

La suggestion est pertinente, cependant, afin de ne pas alourdir le dossier, l'indication du lieu de consultation devrait être suffisante.

Avis favorable

*La D.D.T. indique qu'il serait souhaitable que soit précisées certaines activités de la Nomenclature Économique de Synthèse, notamment pour les activités de Transport (E.K) le commerce de gros et intermédiaires (J 20), commerce de réparations automobiles (J 10).

Avis du Commissaire enquêteur

Il serait utile de donner ces précisions dans la liste de l'article 1.9 du règlement du PLU.

Avis favorable

2. Sur l'éco-quartier du Mont :

*La D.D.T. indique la possibilité dans le règlement de définir :

- la proportion de logements de taille minimum qu'il fixe,
- un pourcentage de programme affecté aux logements dans l'objectif de mixité sociale,
- des servitudes pour les emplacements en vue de réalisation de programme de logement à objectif de mixité sociale.

Avis du Commissaire enquêteur

Il s'agit effectivement de possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme, et qu'il

appartient à la Ville de Belfort de retenir ou non dans le cadre de sa liberté d'action en matière de politique urbaine.

Il ne m'apparaît pas opportun d'émettre un avis en la matière.

*La D.D.T. relève que pour les entrepôts commerciaux ou activités aucune limitation de surface n'est précisée, ni aucune dissimulation par écrans végétaux n'est imposé.

Avis du Commissaire enquêteur

De même que précédemment, il appartient à la Ville de Belfort de retenir ou non cette proposition qui n'appelle de ma part ni objection ni approbation.

* La D.D.T. informe que pourrait être prévu :

- la perméabilité des revêtements des parkings,
- la plantation de végétaux d'essence locale,
- l'obligation d'inscrire des performances énergétiques et environnementales à respecter.

Avis du Commissaire enquêteur

En ce qui concerne la perméabilité des revêtements des parkings, cette proposition ne m'apparaît pas souhaitable. En effet, les sols affectés au stationnement de véhicules sont inexorablement souillés par des rejets d'hydrocarbures. En cas de pluie le lessivage des sols serait de nature à engendrer une pollution du sous-sol.

Pour le reste, le choix de la Ville de Belfort m'apparaît entier en la matière.

*Enfin la D.D.T. soulève la nécessité de la cohérence entre le dossier de la ZAC et les orientations d'aménagement et de programmation de l'éco-quartier du Mont.

Avis du Commissaire enquêteur

La remarque appelle naturellement un avis favorable de ma part, tout en précisant que la délibération du Conseil Municipal de Belfort du 6 juillet 2006, portant sur la ZAC du "Techn'Hom", a déjà prévu dans ce secteur un programme de constructions d'habitats de 24 000 mètres carrés de SHON.

Sur l'ensemble de l'éco-quartier du Mont, il est à préciser que la Ville de Belfort possède la totalité de la maîtrise de l'emprise foncière et qu'elle pourra à loisir travailler les documents de cession en imposant les caractéristiques qui lui apparaîtront opportunes dans le cadre de la légalité.

3.3 Etude du dossier

3.3.1 Le projet par rapport à la législation

L'article L. 123.13 du Code d'Urbanisme stipule :

« la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123.1.
- b) ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- c) ne comporte pas de graves risques de nuisances.... »

Avis du Commissaire enquêteur

Le projet de modification du PLU, en ce qu'il ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU existant, qu'il ne réduit pas d'espaces boisés classés, de zones agricoles naturelles ou forestières ou de protections, qu'il ne comporte pas de risques graves de nuisances, répond aux critères légaux de la procédure.

La question pouvait être soulevée quant à l'atteinte à la liberté du commerce et au droit de propriété concernant le point portant sur l'interdiction de changement d'affectation de commerce en autres activités ou d'extensions d'activités non commerciales.

Le Conseil d'État dans son arrêt du 8 juin 2010 a jugé qu'un plan local d'Urbanisme pouvait délimiter des zones dans lesquelles l'implantation de certains établissements commerciaux est interdite ou réglementée et que cette réglementation ne s'applique pas seulement aux constructions nouvelles mais également à tout changement d'affectation.

La modification du PLU sur ce domaine commercial semble donc rentrer dans le champ d'application de cet arrêt du Conseil d'Etat.

3.3.2. Le projet par rapport à l'environnement

Dans sa partie concernant l'activité commerciale, le projet de modification

n'impacte d'aucune manière le document d'urbanisme existant.

Il en est de même pour la partie concernant l'éco-quartier du Mont, même si à l'origine, les terrains étaient constitués par des jardins familiaux. Il est à noter que le PLU actuel les classe déjà en zone U, donc déjà constructibles. De zone UZ – TEC – F, ils deviennent UZ – TEC – K avec 2 sous-secteurs : UZ – TEC – Ka destinés aux maisons de ville et UZ – TEC – Kb pour l'habitat collectif.

La modification du PLU porte donc sur la définition des grands principes d'aménagement et d'un règlement ad hoc de la nouvelle zone.

3.3.3 Le projet dans son contexte

a) dans le cadre de la protection de son commerce, la Ville de Belfort souhaite renforcer son attractivité commerciale en élaborant des règles permettant de densifier l'activité commerciale stricto-sensu sur l'axe Gare – Vieille ville.

La préservation et même l'augmentation de la densité de véritables commerces est de nature à accroître l'attractivité commerciale de Belfort dont la zone de chalandage s'exerce bien au-delà de la ville et lui permet de jouer son rôle de chef-lieu de Département, y compris dans ce domaine.

b) Les anciens "jardins ouvriers" déjà classés en zone U au PLU actuel constituent une réserve foncière à mettre à disposition de l'urbanisation de la Ville qui est une composante importante du Projet de Ville.

Ce site a été intégré dans le périmètre de la ZAC TECHN'HOM.

Le projet de l'éco-quartier du Mont présente des caractéristiques particulières en ce sens qu'il prévoit la notion de développement durable, c'est-à-dire qu'il induit une démarche et des principes qui mettent l'humain et le respect de l'environnement au coeur du projet urbain ».

En conformité avec les préconisations de la Loi "Grenelle II" qui précise qu'il doit être fait une utilisation économe de l'espace consommé, le plan de composition s'avère relativement dense mais en harmonie avec les quartiers jouxtant le projet qui comporte d'une part une zone de logements individuels groupés en partie Nord sur des petites parcelles de 84 mètres carrés et d'autre part deux bâtiments collectifs composés de rectangles imbriqués donnant lieu soit à des surfaces habitées soit à des surfaces de terrasses.

Il est prévu pour ces bâtiments une hauteur maximum à l'égout de toit de 14 ml,

ce qui peut la porter au faitage à 17 ou 18 ml, et par conséquence se traduit par un immeuble de R + 5 + combles.

Compte-tenu de la topographie des lieux et du fait que la hauteur maximum est considérée par rapport à la rue Léon Bourgeois, il serait à mon sens souhaitable de limiter les constructions à des immeubles de R + 4 maximum et ceci pour intégration dans le site.

Le projet est ainsi conçu pour favoriser la mixité sociale et la mixité intergénérationnelle.

Le plan de masse a été étudié pour :

- une réalisation d'économie d'énergie,
- un respect de cycle naturel de l'eau,
- une utilisation des matériaux de construction principalement locaux,
- une gestion des déchets basés sur le tri à la source,
- une desserte par les transports en commun et les modes de transports doux.

3.4 Conclusions partielles

Les habitants de Belfort ont eu la possibilité de consulter le dossier, de connaître les orientations proposées, de s'exprimer pour communiquer leur jugement et pour développer leurs requêtes personnelles.

Même si aucune doléance n'a été portée sur le registre d'enquête, ce fait ne traduit ni un manque d'information du public, ni un manque de connaissance.

Les réunions sur le site du Mont et en Conseil de Quartier ont permis d'apporter toutes explications sur le projet de l'éco-quartier et de le modifier en fonction des attentes des riverains.

En ce qui concerne l'option commerciale retenue, la Chambre de Commerce et d'Industrie bien informée du contenu du projet a pu en faire part aux commerçants belfortains.

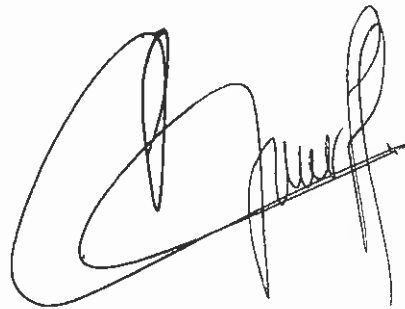
J'estime en conclusion que l'enquête publique a joué pleinement son rôle, que la consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation.

J'ai pu exercer ma mission dans une ambiance sereine, avec des partenaires compétents et coopératifs.

J'ai recueilli sans aucune difficulté les éléments nécessaires à ma réflexion.

Ainsi, au regard des documents mis à la disposition du public, des règles de fond et de forme concernant le déroulement des enquêtes, des permanences et de l'examen du dossier, je suis à même de formuler mes conclusions et mon avis motivé dans le document joint.

Fait et clos à BORON
le 12 octobre 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Bourgeois', written in a cursive style.

Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur

République Française

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de BESANCON

Commune de BELFORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de BELFORT

CONSULTATION PUBLIQUE

du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, Rue de la Libération – 90100 – BORON – (Tél : 03.84.23.46.52), Commissaire-Enquêteur désigné par décision n° E 11000153/25 en date du 21 juillet 2011 par Monsieur Robert PECH, Conseiller délégué au Tribunal Administratif de BESANCON (25).

Réf : E 11000153/25

Septembre / Octobre 2011

I CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations sur les lieux, des observations formulées, des explications recueillies, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête, l'énumération et l'analyse des observations formulées et l'étude du dossier sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et j'émetts mon avis en examinant la régularité de la procédure, la conquête des objectifs déterminés par la loi, l'examen du dossier et le bien-fondé des observations.

1.1 Quant à la régularité de la procédure

Les textes régissant la procédure sont énumérés à l'article 1.3 de mon rapport et la régularité de l'enquête par rapport à la législation a été étudié à l'article 3.3.1 de mon rapport.

La prescription de la modification du PLU a été assurée par l'arrêté Municipal du 9 août 2011 de Monsieur le Maire de Belfort qui a défini les modalités de l'enquête publique de manière claire et scrupuleuse quant aux précisions exigées par la réglementation.

J'ai été désigné conformément aux prescriptions des articles R 123.8 et R 123.9 du Code de l'Environnement.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du service Urbanisme de la Ville pour consulter le dossier, j'ai effectué quatre permanences (dont une un lundi, une un mercredi, une un vendredi et une un samedi, couvrant ainsi la plus large plage possible de disponibilité des personnes). Chacune de mes permanences a duré trois heures, soit un total de douze heures.

Le registre d'enquête a été clos le 7 octobre 2011 à 17h45.

1.2 Quant à la conquête des objectifs de la loi

Je me suis efforcé de vérifier l'adéquation entre le projet de modification du PLU et des divers objectifs déterminés par les articles L 110, L 111.1.1 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme.

J'ai pu constater qu'à mon sens :

- le projet n'altère d'aucune manière le PADD du PLU,
- le projet est de nature à renforcer l'attractivité du centre ville en matière commerciale,
- le projet d'aménagement de l'éco-quartier du Mont répond à un besoin de développement en habitat du site de Techn'Hom et plus généralement de la Ville de Belfort, dans un souci affirmé de mixité sociale et intergénérationnelle.

Le projet de modification du PLU de Belfort est de nature à conforter la ville dans son rôle de chef-lieu de Département.

1.3 Quant aux requêtes individuelles

L'enquête publique n'a suscité aucune requête individuelle stricto-sensu.

En revanche, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort ainsi que la Direction Départementale des Territoires ont adressé des recommandations qui ont été examinées au cours de l'analyse chronologique contenue dans la partie de mon rapport joint.

1.4 conclusions générales

J'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai observé les lieux considérés, j'ai étudié le dossier, j'ai écouté les intervenants, j'ai réfléchi aux implications de ce projet, aux observations portées à ma connaissance, ce qui m'a permis de produire autant que faire se peut, un document complet et un avis circonstancié.

Le projet de modification du PLU cherche manifestement à conquérir les ambitions définies par la loi ainsi qu'à satisfaire les objectifs déterminés par la Ville de Belfort.

Les observations ont été étudiées avec objectivité.

Je considère que le projet, analysé dans sa globalité, répond aux attentes et ne présente aucun vice rédhibitoire, et dans ces circonstances, appelle de ma part un jugement favorable.

SOMMAIRE

I – GENERALITES.....	1
1.1 – Connaissance du Maître de l'Ouvrage.....	1
1.1.1 – Spécificités géographiques	1
1.1.2 – Réalités socio-économiques	2
1.2 – Essence et finalité du projet	3
1.3 – Encadrement juridique de l'enquête publique	4
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur	4
2.2 – Mesures de Publicité	5
2.2.1 – Annonces légales.....	5
2.2.2 – Affichage de l'avis d'enquête	5
2.2.3 – Informations complémentaires	5
2.2.4 – Réunion publique	5
2.2.5 – Mise à disposition du dossier	5
2.3 – Permanence du Commissaire enquêteur	6
2.3.1 – Déroulement des permanences	6
3 – EXAMEN DU DOSSIER	7
3.1 – Composition et pertinence du dossier	7
3.2 – Analyses des observations	7
3.3 – Etude du dossier	10
3.3.1 - Le projet par rapport à la législation	10
3.3.2 – Le projet par rapport à l'environnement.....	10
3.3.3 – Le projet dans son contexte.....	11
3.4 – Conclusions partielles.....	12
I – CONCLUSIONS MOTIVEES.....	14
1.1 - Quant à la régularité de la procédure	14
1.2 - Quant à la conquête des objectifs de la loi.....	15
1.3 - Quant aux requêtes individuelles	15
1.4- Conclusions générales	15
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16

ANNEXES

- 1 – Délibération du Conseil Municipal de Belfort du 23 juin 2011 portant sur le Plan Local d'Urbanisme.
- 2 – Décision du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation du Commissaire enquêteur.
- 3 – Arrêté municipal n° 111702 en date du 9 août 2011 de Monsieur le Maire portant organisation de l'enquête publique.
- 4 – Première parution dans « L'EST REPUBLICAIN » du 18 août 2011.
- 5 – Première parution dans « LE PAYS » du 17 août 2011.
- 6 – Deuxième parution dans « L'EST REPUBLICAIN » du 6 septembre 2011.
- 7 – Deuxième parution dans « LE PAYS » du 7 septembre 2011.
- 8 – Information sur le site INTERNET de la Ville de Belfort.
- 9 – Information dans « LE PAYS » du 10 septembre 2010 concernant l'éco-quartier du Mont.
- 10 – Information dans « LE PAYS » du 9 octobre 2010 concernant la réunion d'information des riverains sur l'éco-quartier du Mont.
- 11 – Information dans « L'EST REPUBLICAIN » du 6 novembre 2010 concernant la réunion du Conseil Municipal de Belfort sur l'éco-quartier du Mont.
- 12 – Information dans "BELFORT MAG" de décembre 2010 concernant l'éco-quartier du Mont.
- 13 – Courrier du 12 septembre 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort concernant la modification du PLU de Belfort.
- 14 – Courrier du 4 octobre 2011 de la Direction Départementale des Territoires concernant la modification du PLU de Belfort.



CCI

Territoire de Belfort

Le Président

COURRIER ARRIVE N° 22944
Original pour Attribution 02871
19 SEP. 2011
Copie à : <i>Ar. Belfort</i>
<i>SE</i>
Monsieur Guy BOÛRGEAIS
Commissaire Enquêteur

Mairie de Belfort
Service Urbanisme
Place d'Armes

VILLE DE BELFORT
Arrivé le
Belfort, le 12 septembre 2011
22 SEP. 2011
SERVICE URBANISME

N/Réf : AS/AL/IS/159
Objet : Modification PLU Belfort

Affaire suivie par Alexia Lavallée
03 84 54 54 69
alavallee@belfort.cci.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite au courrier de la mairie de Belfort en date du 24/08/2011, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-dessous, les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort concernant la modification du PLU de Belfort et plus particulièrement concernant la protection de la diversité commerciale en centre-ville.

La Ville de Belfort souhaite mettre en œuvre une protection de la diversité commerciale, sur l'axe ancienne Gare/Citadelle, par l'interdiction de l'implantation, du changement de destination et de l'extension de certaines activités et dont l'entrée se situe en rez-de-chaussée des façades concernées.

La CCI90 approuve et partage la démarche de la Ville de Belfort pour préserver la diversité commerciale en centre-ville et ainsi mieux préserver le commerce de proximité. Toutefois, la CCI90 souhaite que cette interdiction fasse l'objet d'un assouplissement dans son application.

En effet, il faut permettre aux activités existantes visées par l'interdiction, de se développer par extension ; la pérennité de l'entreprise pouvant dépendre de cette dernière. Différents types d'extension sont possibles :

- en hauteur, autorisée par le règlement du PLU de la Ville de Belfort,
- en profondeur, en utilisant des surfaces libres sur l'arrière des existants (cour, local de stockage, surface désinfectée...).

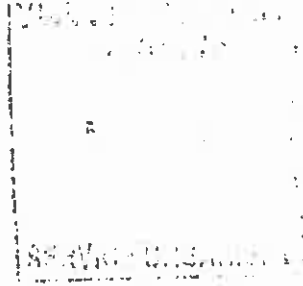
Afin d'intégrer cette notion dans l'article UA1-point 1.9 du règlement du PLU, il vous est proposé le texte ci-après : « ... (les fonds de cour, ainsi que les extensions en profondeur, ne sont pas touchés par cette interdiction) ».

Vous en souhaitant bonne réception et espérant avoir votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain SEID

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
départementale
des territoires



Belfort, le 4 octobre 2011

le directeur départemental des territoires

à

M. le maire de la commune de Belfort
Place d'Armes
90000 BELFORT

service urbanisme
cellule urbanisme
planification

Objet : observations sur le dossier de modification du PLU
références :
affaire suivie par : Jenny BERTHIER
tél. 03 84 58 86 42
courriel : jenny.berthier@territoire-de-belfort.gouv.fr
P.J. :

Le dossier de modification du PLU de votre commune est actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 7 octobre 2011. La procédure de modification vise d'une part à favoriser le développement harmonieux du commerce le long de l'axe gare/citadelle et d'autre part, à créer un éco-quartier au Mont.

L'examen de ce dossier par mes services, me conduit à vous faire part des observations suivantes :

1. Le développement harmonieux du commerce

La commune de Belfort souhaite développer, "sur l'axe gare/citadelle, la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détails et de proximité ou l'artisanat."
Le règlement de la zone UA est donc modifié.

L'article 1.9 du règlement fait référence à la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) et interdit certaines de ces activités le long de l'axe de préservation de la diversité commerciale défini au plan de zonage. Or, la rédaction de ce règlement est source de confusions pour les porteurs de projet.

Il serait souhaitable en effet, d'annexer cette nomenclature au PLU ou d'indiquer le lieu où elle peut être consultée.

De plus, certaines activités de la nomenclature semblent être autorisées sans toutefois contribuer au développement du commerce de proximité ou de détails. Il s'agit notamment des activités de transports (EK), commerce de gros et intermédiaires (J20), commerce et réparation automobile (J10) ...

Il conviendra de préciser si l'implantation de ces activités est en effet autorisée .

2. L'éco-quartier au Mont

Sur l'emprise libérée des jardins ouvriers au Mont, la commune de Belfort souhaite "offrir de nouveaux espaces à urbaniser et un cadre de vie de qualité s'appuyant sur une démarche de développement durable".

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont définies sur ce secteur.

Le zonage et le règlement sont modifiés : la zone UZ-TEC-F devient la zone UZ-TEC-K avec deux sous-secteurs : UZ-TEC-Ka et UZ-TEC-Kb

Place de la Révolution
Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie : 03 84 58 86
99
courriel :
DDT@territoire-de-
belfort.gouv.fr

La partie écrite des OAP indique notamment que "ce secteur doit offrir une mixité sociale". Toutefois, cette volonté ne trouve pas de traduction concrète dans le règlement alors que le code de l'urbanisme offre diverses possibilités dont la commune pourrait se saisir :

- "Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe" (L123-1-5 - 15°)
- Il "peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (L123-1-5 - 16°)
- "Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant : b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit" (L123-2)

De même, le règlement autorise dans son article 2, les entrepôts liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone en question toutefois, aucune limite de surface n'est précisée et aucune dissimulation par écrans de végétaux (ou autre) n'est imposée.

Par ailleurs, si le PLU favorise une certaine densité par la définition de zones constructibles en R+1, R+2, R+3 et plus, d'autres thèmes indissociables d'un projet d'éco-quartier pourraient être abordés.

En effet, le règlement pourrait prévoir notamment :

- la perméabilité des revêtements des parkings mutualisés, pour éviter le ruissellement des eaux de pluie
- la plantation de végétaux d'essence locale (dont la liste pourrait être jointe au cahier de recommandations architecturales et paysagères) sur les zones non construites
- l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements, de respect des performances énergétiques et environnementales renforcées que le PLU définit, (L123-1-5 - 14°)

Enfin, Le secteur UZ-TEC-K étant inclus dans le périmètre de la ZAC "Tech'Hom", il conviendra de s'assurer de la cohérence du dossier de ZAC avec les aménagements prévus dans les OAP.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

Le directeur départemental des Territoires

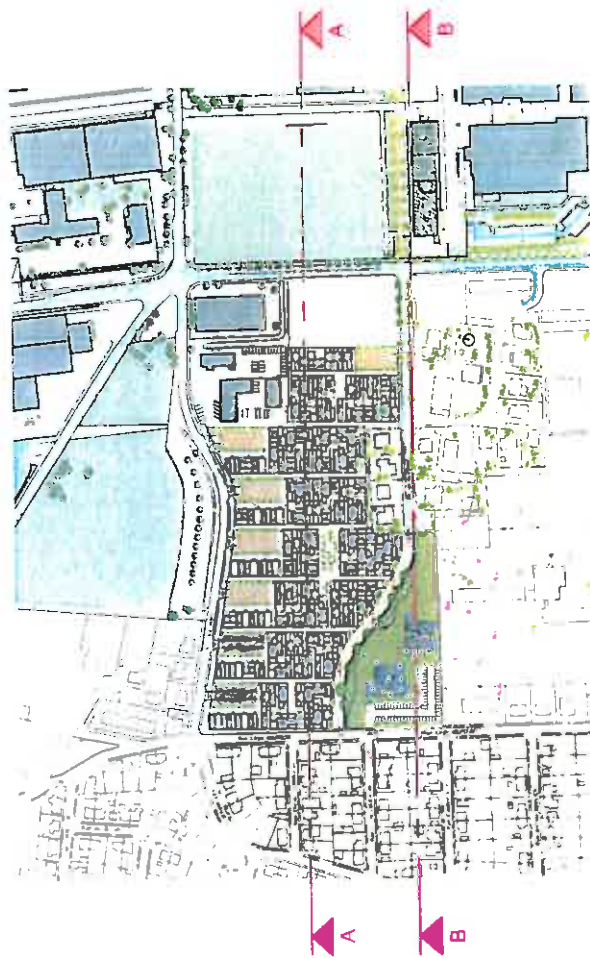


Christian DUSSARRAT

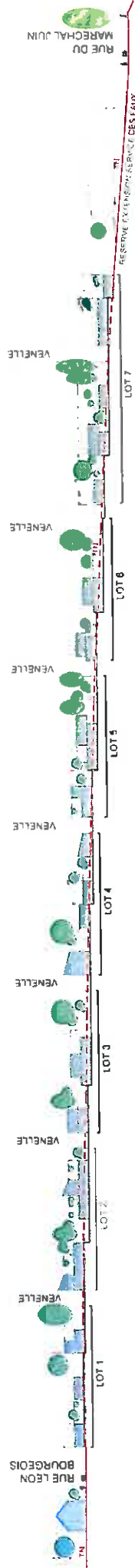
copie à : monsieur le commissaire enquêteur

Insertion dans le tissu pavillonnaire

Jardins ouvriers



- - - : Terrain naturel
- : Terrain projeté



COUPE AA

Echelle 1/1000



COUPE BB - AU POINT LE PLUS BAS DE LA RUE LEON BOURGEOIS

Echelle 1/1000



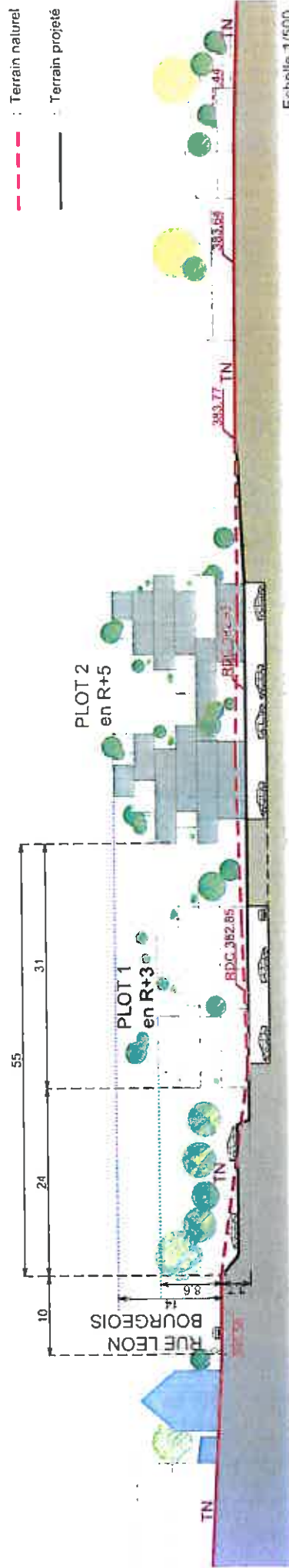
Modifications apportées au projet suite aux réunions publiques du 08 septembre et du 07 octobre 2010:

Afin de réduire l'impact visuel des deux plots de logements collectifs aux abords proches de la rue Léon Bourgeois, il a été décidé de modifier la hauteur de ces deux plots, auparavant prévus à R+4 (4 étages) sous les deux.

Le plot 1, situé à une distance de 24m de la rue Léon Bourgeois, passe donc à une hauteur de R+3 (3 étages), tandis que le plot 2, situé à une distance de 55m de la rue, passe à une hauteur de R+5 (5 étages).

De plus, ces deux plots de logements, s'adaptant au terrain existant, seront situés à la côte maximale de 382.85NGF, soit en décaissement de 3.70m minimum par rapport au point le plus bas de la rue Léon Bourgeois (côte 386.58NGF).
Le plot 1 aura donc une "hauteur relative" maximale par rapport à la rue de 8.6m dans son point le plus bas, tandis que le plot 2 aura une "hauteur relative" maximale de 14m par rapport à la rue dans son point le plus bas. Il est à noter que la rue Léon Bourgeois étant en pente, la "hauteur relative" de ces plots sera encore moindre dans son point le plus haut (cote 388.16NGF- delta de 1.6m environ, donc impact du plot 2 de 12.4m au point le plus haut de la rue Léon Bourgeois).

La coupe B ci-dessous montre donc l'impact visuelle de ces plots au point le plus bas de la rue Léon Bourgeois.



DETAIL COUPE BB - AU POINT LE PLUS BAS DE LA RUE LEON BOURGEOIS

Echelle 1/500

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-179

Dotation de Solidarité
Urbaine et mise en œuvre
du Contrat Urbain
de Cohésion Sociale**SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011**

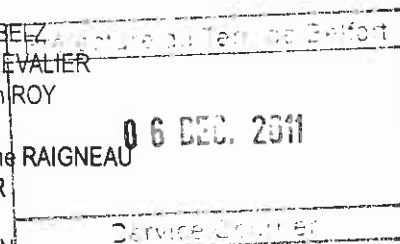
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

*de M. Olivier PREVÔT, Adjoint
présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

REFERENCES : OP/JYR/OL/CR – DDS - 11-179

Mots-clés : Politique de la Ville

OBJET : Dotation de Solidarité Urbaine et mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), ce rapport a pour objet de présenter les modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ainsi que celles relatives à la mise en œuvre du CUCS depuis sa signature.

Comme vous le savez, le gouvernement a souhaité, dès 2008, faire évoluer de manière conséquente la DSU (réduction du nombre de villes bénéficiaires, suppression dans le mode de calcul du critère relatif au nombre de logements sociaux, réduction du critère ZUS et ZFU, création d'une dotation de développement urbain), jugeant nécessaire une concentration des efforts financiers de l'Etat en direction des territoires les plus pauvres.

Cette annonce a donné lieu à de nombreux débats et provoqué une très vive inquiétude au sein des collectivités, qui ont finalement conduit le gouvernement à maintenir depuis 2009 les critères d'éligibilité actuels de la DSU pour les communes jusqu'à présent bénéficiaires, et à affecter prioritairement l'augmentation de l'enveloppe de 70 millions aux 150 communes les plus en difficulté.

Pour l'année 2012, certaines inquiétudes pèsent sur le futur fonds national de péréquation intercommunal, auquel plusieurs villes bénéficiant de la DSU, dont Belfort, pourraient ne pas être éligibles.

Après la présentation des modalités d'utilisation de la DSU en 2010, ce rapport établit un bilan de la Politique de la Ville en 2010 et 2011 et aborde l'enjeu des perspectives pour 2012 et les années suivantes, dans un contexte empreint de nombreuses incertitudes. Il est complété d'une annexe détaillée relative au bilan global et thématique réactualisé de la mise en œuvre du CUCS de 2007 à 2010.

I. LES MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE EN 2010

1. Quelques éléments de définition

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la DSU vise à « *contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ».

Cette dotation globale, destinée initialement aux communes de plus de 10 000 habitants (726 en 2010), a été étendue aux communes de 5 000 à 9 999 habitants par la loi du 26 mars 1996 (111 bénéficiaires en 2010).

L'éligibilité des communes à la DSU repose sur l'examen d'un indice synthétique, calculé notamment à partir de la population issue du recensement, de la proportion de logements sociaux de la commune, de la proportion de bénéficiaires des aides au logement ainsi que du revenu imposable moyen des habitants.

2. L'évolution de la DSU à Belfort

Entre 2009 et 2011, le montant attribué à la Ville de Belfort au titre de la DSU a augmenté de 20 %. Néanmoins, cette progression connaît un très net tassement par rapport à celle constatée entre 2005 et 2008.

Cette situation, qui est à corréliser avec la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale et des dispositions de la loi de programmation pour la Cohésion Sociale, dont l'article 135 prévoyait une augmentation de la DSU de 2005 à 2009, reflète une situation sociale locale qui reste dégradée.

Ainsi, la Ville de Belfort est classée 184^{ème} en 2011 (182^{ème} en 2010, 197^{ème} en 2009 et 220^{ème} en 2008) en matière de DSU, restant ainsi dans le premier tiers des 715 communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de cette dotation.

Le tableau présenté ci-dessous détaille l'évolution des sommes allouées à la Ville au titre de la DSU entre 2009 et 2011, le montant prévu pour 2012 et 2013 devant pour sa part être stabilisé sur la base du montant attribué en 2011.

Année de référence	2009	2010	2011
Montant de la DSU alloué à la Ville de Belfort	3 290 008 €	3 615 804 €	3 948 058 €
Evolution constatée/ année n-1		10 %	9 %
Evolution constatée/ 2009		10 %	20 %

Précisons qu'en 2010, la Dotation de Solidarité Urbaine représente dans notre budget :

- 4,86 % des 74 411 552 € de recettes réelles de fonctionnement (4,46 % en 2009),
- 15,30 % des 23 628 179 € de dotations et participations (14,01 % en 2009),
- 19,76 % des 18 295 607 € de l'enveloppe normée (18,14 % en 2009).

Avant d'aborder plus globalement les enjeux de la Politique de la Ville et de la réforme de la géographie prioritaire, il convient de mettre en lumière, à l'aune des 3 615 804 € de DSU attribués en 2010, les diverses dépenses de droit commun de la Ville de Belfort réalisées en matière de développement social urbain.

3. L'implication de la Ville de Belfort en matière de développement social et les ressources affectées

Hors comptabilisation de la mobilisation quotidienne de nos différents agents dans les quartiers (personnels municipaux intervenant dans les écoles, agents chargés de l'entretien de la voirie et des espaces verts, gardiens de gymnases, agents de développement social, animateurs jeunes...), les éléments suivants portant sur l'amélioration du cadre de vie, l'animation des quartiers, l'insertion sociale et professionnelle ou encore la sécurité-prévention n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils reflètent néanmoins l'implication de notre collectivité dans le champ du développement social et tout particulièrement en direction des habitants des quartiers des Résidences et des Glacis du Château :

- Le financement des activités des Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est élevé à 789 415 € (371 205 € de subventions directes et 418 210 € sous forme de charges supplétives) en 2010.

- Pour ce qui relève du soutien aux dispositifs concourant à l'insertion sociale et professionnelle, bénéficiant pour une large part aux habitants des deux ZUS, la Ville de Belfort et le CCAS ont mobilisé 782 626 € en 2010 (692 309 € en 2009) en direction de huit structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Résidences et des Glacis du Château, Groupement des régies, Chamois, Sapin, Pluri'elles, Femmes actives et Insert'Vêt). Il s'agit des subventions de fonctionnement ou d'équipement ainsi que des règlements au titre de la commande publique.

Une partie de ces crédits a également été destinée à la MIFE (contribution statutaire, animation du PLIE et mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics), à la Mission locale (MLJ 90) ainsi qu'à l'École de la Deuxième Chance.

- En complément de l'intervention des agents locaux de médiation sociale, les actions relatives à la sécurité et à la prévention inscrites dans le FIPD, concernant les quartiers prioritaires (sécurisation d'immeubles) ainsi que celles dépassant le simple cadre de ces quartiers (éclairage public, sécurisation des bâtiments) ont représenté un coût de 336 788,12 €, montant incluant le dispositif d'aide aux victimes.

Enfin, dans l'esprit du Projet de Développement Social Local, il convient aussi de souligner l'effort accru de la collectivité pour répondre aux difficultés des populations les plus fragiles, au-delà de ses deux ZUS, à l'échelle de l'ensemble de la ville. La mobilisation de crédits et de moyens spécifiques supplémentaires dans les quartiers prioritaires pourrait permettre de dégager encore davantage de moyens de droit commun dans les quartiers non prioritaires, mais dont les populations sont aussi de plus en plus exposées à des facteurs de vulnérabilité.

Malheureusement, et nous y reviendrons, les choix gouvernementaux actuels n'ont jamais été autant en contradiction avec cet objectif. En effet, la réduction des crédits de la Politique de la ville et la non-sélection de la Ville de Belfort, qui réunissait pourtant toutes les conditions, à l'expérimentation de nouveaux avenants thématiques du CUCS sont autant de reculs qui ne permettent pour le moment pas de franchir cette étape indispensable.

II. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2010 ET 2011 ET SES PERSPECTIVES

1. Evolutions 2010-2011

Suite à la publication du « Livre Vert », à celle du rapport parlementaire HAMEL-ANDRÉ et à la concertation engagée en 2009 par l'Etat autour de l'évolution de la Politique de la ville, à laquelle la Ville de Belfort a localement participé activement, l'absence de perspective tangible de l'Etat quant à la refonte de la Politique de la ville a conduit à la prorogation des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Celle-ci a d'abord été engagée pour 2010, puis pour 2011. Le vote d'une loi sur la réforme de la géographie prioritaire, pourtant annoncée pour l'année 2010 et devant impulser la démarche d'élaboration des nouveaux contrats, n'a jamais eu lieu. Au final, l'Etat a finalement décidé de proroger les CUCS jusqu'en 2014.

Ainsi, dans ce contexte national marqué par la permanence des incertitudes sur l'évolution de la Politique de la Ville, afin de préparer l'échéance à l'issue de cette période de prorogation, l'Etat a engagé en avril 2011 sur 33 sites sélectionnés la démarche d'expérimentation annoncée en 2010. Elle se veut un cadre d'innovation et de renouvellement des CUCS, préparant et préfigurant leur évolution à terme.

Suite à l'approbation unanime de ce principe par le Conseil Municipal du 24 juin 2010, la Ville de Belfort s'était portée candidate dès juillet 2010 à cette expérimentation. En effet, Belfort cumule deux critères essentiels pour l'expérimentation :

- d'une part la nécessité de renforcer l'attention portée aux territoires de la Politique de la ville les plus en difficulté (en terme de revenu médian par unité de consommation, les ZUS des Glacis du Château et des Résidences se situent parmi les plus pauvres de France) ;
- d'autre part la mise en œuvre déjà effective d'un processus innovant à travers le Projet de développement social local (PDSL), tout à fait dans l'esprit et les objectifs visés par les avenants thématiques expérimentaux des CUCS.

Malgré la solidité de son dossier, la Ville de Belfort n'a toutefois pas été retenue dans la liste des sites annoncée fin avril 2011 par le Ministre de la Ville.

De surcroît la très importante baisse des crédits CUCS Etat en 2011 dans le Territoire de Belfort a atteint un niveau inédit depuis la signature du contrat, avec un recul de 28,3 % entre la dotation initiale 2011 et 2010. Sans l'obtention de dotations complémentaires, au total la diminution aurait pu atteindre 41,8 %.

Dès l'annonce de ces baisses de crédits, le Maire de Belfort a interpellé à plusieurs reprises le Ministre de la Ville : d'une part afin que soit réétudiée la candidature de la Ville de Belfort à l'expérimentation qui permettrait la mobilisation de moyens de droit commun et de crédits spécifiques, et d'autre part pour faire aboutir des demandes de crédits complémentaires transmises à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Si sur le premier point la réponse du Ministre et des services de l'Etat est toujours en attente, sur le second point la mobilisation sans relâche de la Ville de Belfort a permis l'obtention d'une dotation complémentaire de 90 000 € de l'ACSé. Ces crédits concernent le volet Santé du CUCS et le soutien à la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé signé fin 2010, le premier en Franche-Comté.

Au final, pour la commune de Belfort, la diminution, en agglomérant les dotations initiales et complémentaires perçues par la collectivité et les associations, se monte pour 2011 à 28,6 %, soit un niveau de baisse jamais atteint depuis la signature du CUCS en avril 2007.

Spécifiquement pour la Ville, la CAB et le CCAS, en intégrant le FIPD (- 82 % entre 2009 et 2010), ce sont plus de 50 % de crédits spécifiques qui ont été perdus entre 2007 et 2010. L'année 2011, dont tous les éléments consolidés ne sont pas encore connus dans le détail, aggravera encore cette tendance.

Total des subventions obtenues par la Ville, la CAB et le CCAS

	2007	2008	2009	2010	Evolution 2007-10 €	Evolution 2007-10 %
CUCS	351 659 €	305 327 €	245 630 €	244 200 €	- 107 459 €	- 30,6 %
PRE	401 306 €	*	242 474 €	243 245 €	- 158 061 €	- 39,4 %
FIPD	272 542 €	59 482 €	103 500 €	18 790 €	- 253 752 €	- 93,1 %
TOTAL	1 025 507 €	364 809 €	591 604 €	506 235 €	- 519 272 €	- 50,6 %

* Pas de crédits consommés en 2008 au titre du PRE - Report pour partie des crédits alloués en 2006-2007

2. Perspectives 2012-2014

Pour l'année 2012, les perspectives peuvent susciter les plus grandes inquiétudes : le projet de loi de finances 2012 prévoit, au niveau national, une nouvelle diminution significative des crédits inscrits au programme 147 relatif à la Politique de la Ville et au Grand Paris, encore plus importante que celle constatée en 2011. Ces orientations comportent donc tous les risques d'une réduction de crédits qui impacte durement Belfort pour une deuxième année consécutive, suite à une année 2011 déjà très critique sur le plan des moyens mobilisés par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

L'annexe « Ville » du rapport de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale relatif au projet de loi de finances 2012 présente d'ailleurs le programme Politique de la ville comme un « *gisement d'économies budgétaires* ». Dans le contexte actuel d'austérité et de crise financière, cela renforce encore ces inquiétudes au regard de choix gouvernementaux réalisés au détriment des populations les plus vulnérables et de la lutte contre le délitement de la cohésion et du lien social.

Devant cette situation, la Ville de Belfort a une fois de plus interpellé l'Etat dans le cadre de la signature de l'avenant relatif à la prolongation du CUCS jusqu'en 2014. Cette signature ne pourra intervenir qu'une fois un certain nombre de réponses et de garanties obtenues, tant pour son inscription dans les avenants thématiques expérimentaux que sur le niveau des crédits spécifiques mobilisés par l'Etat dans les quartiers prioritaires du Territoire de Belfort pour la période concernée.

Sur ce dernier point, la collectivité maintiendra sans relâche ses efforts dans l'interpellation et la négociation avec l'Etat et ses partenaires pour le maintien de moyens spécifiques et de droit commun à la hauteur des besoins des Belfortains, dans un contexte de dégradation des conditions socio-économiques auquel Belfort est particulièrement exposée.

Ainsi, même si la Ville de Belfort n'a pour le moment pas été retenue au titre des avenants expérimentaux des CUCS, il s'agit pour la collectivité de se tenir prête pour continuer à développer les actions nécessaires dans le cadre de la Politique de la Ville afin de continuer à répondre et à accompagner l'évolution des besoins de ses habitants, et ce, quelles que soient les évolutions institutionnelles à venir.

Pour ce faire, l'accroissement de la mobilisation de tous les leviers d'intervention dans une approche globale et intégrée à l'échelle de l'ensemble de la ville permettra, dès le début de l'année 2012, de croiser davantage encore projets thématiques, territoires et publics. Elle garantira la pertinence des politiques publiques et de leurs actions et l'efficacité des moyens mobilisés à l'échelle de la commune de Belfort, en particulier à travers :

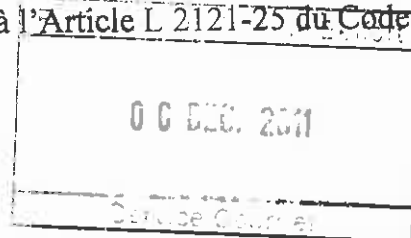
- la phase de mise en œuvre opérationnelle du PDSL pour les trois publics concernés (jeunes, personnes âgées, personnes vulnérables) et le développement de sa synergie avec le Projet Educatif Global, le Contrat Local de Sécurité et le Contrat Local de Santé,
- le renforcement de l'articulation entre le CUCS et le Programme Local de Rénovation Urbaine dans le cadre de la préparation de l'avenant de sortie de convention ANRU 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que son annexe relative à la mise en œuvre du CUCS pour les années 2007 à 2010.
- **APPROUVE** la réitération de la candidature de la Ville de Belfort à la mise en œuvre de nouveaux avenants thématiques, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 24 juin 2010, dans le cadre de l'expérimentation lancée par le Ministère de la Ville et l'ACSé en avril 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

*LA MISE EN ŒUVRE DU CUCS
2007-2010*

La Ville de Belfort s'est inscrite de longue date dans les dispositifs contractuels successifs relevant de la politique de la Ville : Habitat et vie sociale, Développement social des quartiers, Grands projets de ville, Contrat de ville, Programme local de rénovation urbaine et Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) notamment.

Le CUCS, à l'instar des autres dispositifs évoqués, vise à réduire les inégalités territoriales et à agir en faveur des habitants des quartiers en difficulté (Les Résidences et les Glacis du Château, tous deux classés en Zone urbaine sensible), qui représentent plus de 25 % de la population belfortaine, en intervenant prioritairement et massivement dans ces sites les plus fragilisés, sur des problématiques relevant des thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- l'éducation,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la santé,
- la lutte contre les discriminations.

Intégrant pour chacun de ces axes des éléments de diagnostic, des objectifs prioritaires et des propositions d'actions, le CUCS a été signé le 27 avril 2007 par la Ville de Belfort, l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

Cette annexe s'attache à présenter la nature de cette contractualisation via les financements mobilisés et les projets soutenus à l'aune des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires, et ses éléments actualisés pour l'année 2010.

I. UNE MOBILISATION FINANCIERE EN CONTRACTION CONSTANTE

Comme mentionné dans le rapport, la Ville de Belfort a bénéficié entre 2006 et 2010 d'une augmentation constante de la Dotation de solidarité urbaine (1 741 604 € en 2005, 2 378 918 € en 2006, 2 773 606 € en 2007, 3 225 498 € en 2008, 3 290 008 € en 2009, 3 615 804 € en 2010 et 3 948 058 € en 2011).

Parallèlement, les crédits spécifiques de l'Etat destinés au financement d'actions relevant de la Politique de la Ville ont connu une très forte croissance en 2006 et 2007.

Depuis, ils observent une nette érosion, particulièrement significative pour le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) avec une baisse de 87,6 % entre 2007 et 2010, le fléchissement étant jusqu'ici moins marqué pour le CUCS et le Programme de réussite éducative (PRE), la diminution des crédits étant toutefois notable (respectivement 7,8 % et 18,5 %).

Crédits mobilisés par l'Etat pour l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville sur le Territoire de Belfort

	2007	2008	2009	2010	Total 2007-2010	Evolution 2007-10 €	Evolution 2007-10 %
CUCS*	839 872 €	815 976 €	762 291 €	774 510 €	2 418 139 €	- 65 362 €	- 7,8 %
PRE	515 374 €	453 529 €	453 520 €	420 000 €	1 842 423 €	- 95 374 €	- 18,5 %
FIPD	483 288 €	193 315 €	208 407 €	59 845 €	944 855 €	- 423 443 €	- 87,6 %
TOTAL	1 838 534 €	1 462 820 €	1 263 510 €	1 177 355 €	5 979 927 €	- 584 179 €	- 36,0 %

* Montants 2009 et 2010 intégrant les crédits du Plan de relance et les crédits complémentaires

Durant les quatre premières années de mise en œuvre du CUCS, les subventions obtenues par la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS se sont élevées à 2 488 155 €, soit 42 % des 5 979 927 € mobilisés par l'Etat pour le Territoire de Belfort.

Total des subventions obtenues par la Ville, la CAB et le CCAS

	2007	2008	2009	2010	Total 2007-2010	Evolution 2007-10 €	Evolution 2007-10 %
CUCS	351 659 €	305 327 €	245 630 €	244 200 €	1 146 816 €	- 107 459 €	- 30,6 %
PRE	401 306 €	*	242 474 €	243 245 €	887 025 €	- 158 061 €	- 39,4 %
FIPD	272 542 €	59 482 €	103 500 €	18 790 €	454 314 €	- 253 752 €	- 93,1 %
TOTAL	1 025 507 €	364 809 €	591 604 €	506 235 €	2 488 155 €	- 519 272 €	- 50,6 %

* Pas de crédits consommés en 2008 au titre du PRE – report pour partie des crédits alloués en 2006-2007

Au cours de ces quatre années, 46 % des crédits alloués à la Ville de Belfort, à la CAB et au CCAS ont été destinés au financement des projets relevant du CUCS, 36 % aux actions du PRE, 18 % étant consacrés au soutien des opérations éligibles au FIPD.

Si la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS ont été majoritairement bénéficiaires des trois dispositifs (CUCS, PRE et FIPD) en 2007, leur part dans les enveloppes affectées aux collectivités et associations du Territoire de Belfort a été progressivement réduite (de 41,9 % à 31,5 %, soit - 25 % de leur part entre 2007 et 2010 pour le CUCS ; de 77,9 % à 57,9 %, soit - 26 % de leur part pour le PRE ; de 56,39 % à 31,4 %, soit - 44 % de leur part pour le FIPD). Ces crédits sont aussi en recul en valeur absolue (- 31 % entre 2007 et 2010 pour le CUCS, - 39 % pour le PRE et - 93 % pour le FIPD) : - 51 % au total.

Globalement, la part de la Ville de Belfort, de la CAB et du CCAS dans les enveloppes affectées au Territoire de Belfort au titre de ces trois dispositifs passe de 56 % à 43 % entre 2007 et 2010, et est donc devenue minoritaire. De surcroît, ils supportent 88 % du volume des baisses de crédits subies depuis 2007 à l'échelle du département (519 272 € des 584 179 € de pertes).

Cette diminution en valeur absolue et relative a résulté de l'effet conjugué de la multiplication des projets présentés par d'autres structures associatives ou collectivités ainsi que du transfert de projets jusqu'alors financés par des crédits de droit commun et qui, en raison de la diminution voire de la suppression des crédits d'Etat, ont émargé à la Politique de la ville.

❖ Le CUCS

En 2010, 628 510 € ont été affectés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour financer des projets relevant du CUCS sur l'ensemble du Territoire de Belfort.

Des crédits au titre du Plan de Relance (69 000 €) et des crédits complémentaires (77 000 €) ont permis d'abonder ce montant de 146 000 €, faisant passer le montant total des subventions attribuées par l'Etat à 774 510 €.

Ce montant global a été réparti de la manière suivante entre les différents bénéficiaires.

Bénéficiaires	Subventions allouées (CUCS+OVVV)	% par rapport à l'enveloppe globale (redéploiement PRE inclus)
Ville de Belfort / CCAS / CAB	244 200 €	31,53 %
Ville d'Offemont	18 500 €	2,39 %
Associations belfortaines	438 266 €	56,59 %
Association la Clé – Offemont	68 544 €	8,85 %
Autres bénéficiaires	5 000 €	0,65 %
TOTAL	774 510 €	100

Les associations belfortaines, la Ville de Belfort, le CCAS ainsi que la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) ont perçu ainsi 88,12 % de ces crédits.

Plus spécifiquement, l'examen des crédits mobilisés par l'Etat dans le cadre du CUCS en 2007, 2008, 2009 et 2010, permet de constater que la Ville, la CAB et le CCAS ont bénéficié sur la période de référence de 35,75% de ces financements en moyenne, ce ratio étant le plus élevé lors de la première année de la signature du CUCS.

	2007	2008	2009	2010
1 ^{er} délégitation de crédits	456 587 €	587 021 €	663 981 €	628 510 €
Fasild*	153 482 €			
Atelier Santé Ville*	57 000 €			
2 ^{ème} délégitation et autres crédits complémentaires	156 945 €	215 000 €	98 310 €	146 000 €
Opérations Ville Vie Vacances**	15 858 €	13 955 €		
TOTAL	839 872 €	815 976 €	762 291 €	774 510 €
<i>Dont crédits obtenus par la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS</i>	351 659 €	305 327 €	245 630 €	244 200 €
	42%	37%	32%	32%

* Dès 2008, ces crédits ont été intégrés dans l'enveloppe de la 1^{ère} délégitation

** Les Opérations ville-vie-vacances, intégrés à partir de 2009 à la 1^{ère} délégitation, visent à permettre aux jeunes les plus en difficulté âgés de 11 à 18 ans et principalement issus des quartiers relevant de la Politique de la ville d'accéder aux activités culturelles, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative, durant les vacances scolaires.

❖ Le Programme de réussite éducative (PRE)

Le PRE a été signé fin 2006 entre la Ville de Belfort et l'Etat. Arrivant à échéance le 31 décembre 2009, ce dispositif, qui a été reconduit en 2010, vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner spécifiquement ceux qui présentent les plus grands signes de fragilité, par des modalités de suivi individualisé.

L'année 2010 a été une année de transition et d'évolution du PRE.

Après un audit réalisé début 2010, la Ville de Belfort a défini une nouvelle organisation territoriale et fonctionnelle du PRE :

- le rattachement des 9 infirmières municipales à la Direction de l'éducation en juillet 2010, qui a permis de les positionner comme les référentes de territoire en interface avec les familles et les institutions ;
- la création de trois équipes pluridisciplinaires chargées du suivi des parcours engagés et de l'étude de nouvelles situations, et organisées en fonction des quartiers et de leurs groupes scolaires, en tenant compte des périmètres des Points Accueil Solidarité du Conseil Général.

Trois objectifs généraux sont déclinés :

- La généralisation des parcours individualisés qui deviennent la règle de base de la prise en charge. Dans une approche globale, ce parcours nécessite de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines : santé, sports, culture, scolaire... concourant au développement de l'enfant et à son bien-être. Chaque parcours est proposé à la famille.
- Le renforcement de l'accès aux soins : la prévention des risques sanitaires (obésité, dyslexie, hygiène bucco-dentaire...), et la prise en charge des familles est renforcée par la présence des infirmières municipales comme référente du PRE dans chaque école.
- L'accompagnement à la parentalité.

Un quatrième axe d'intervention est mis en œuvre en 2011 : la mise en place de passerelles entre l'école élémentaire et le Collège. Il s'agit de travailler à la création de passerelles, de procédure de passation des dossiers et des parcours pour les enfants de CM2 qui vont entrer au collège, afin d'éviter au maximum les ruptures.

En 2010, 193 familles différentes ont pu bénéficier du dispositif.

243 245 €, soit 57,8 % de l'enveloppe départementale de l'Etat (420 000 €), ont été fléchés sur le PRE porté par la Ville de Belfort en 2010.

❖ Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Le FIPD, créé par l'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, est destiné à favoriser le développement de politiques locales en la matière. Dans ce cadre, la Ville de Belfort et la CAB ont bénéficié de 454 314 € de 2007 à 2010. Les financements très conséquents alloués en 2007 (272 542 €) ont été mobilisés prioritairement pour assurer la mise en place de la vidéosurveillance dans l'hyper-centre. En 2008, les 59 482 € perçus par la Ville et la CAB ont également été principalement fléchés sur la vidéosurveillance, cette forte diminution des subventions étant à corréliser avec la contraction de 60% de l'enveloppe du FIPD. Au cours de l'année 2009, les crédits alloués à la Ville de Belfort et à la CAB se sont établis à 103 500 €, soit 50% de l'enveloppe globale (en augmentation de 8%) et ont affiché une progression de 74%.

Pour 2010, avec un montant de 18 790 €, ces crédits alloués à la Ville de Belfort sont en diminution de 82 % par rapport à l'année précédente pour des actions relatives à la vidéosurveillance, à la prévention situationnelle et à l'extension du CISPd à l'échelle de la CAB. Cette contraction s'est à nouveau produite dans un contexte de forte baisse de l'enveloppe départementale d'une ampleur inédite qui, avec un montant de 59 845 €, est à peine au niveau des crédits perçus uniquement par la Ville de Belfort et la CAB en 2008, déjà le plus faible pour la Ville et la CAB entre 2007 et 2009.

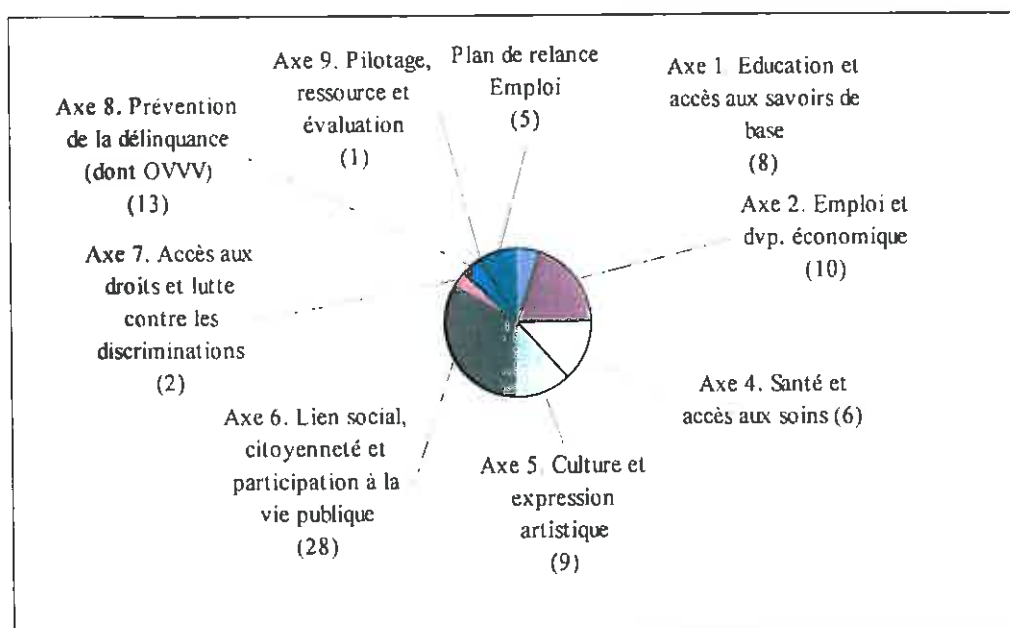
II. DES PROGRAMMATIONS ANNUELLES TOUJOURS CONSTITUEES ESSENTIELLEMENT D' ACTIONS EN RECONDUCTION

Si le CUCS a bien évidemment permis d'assurer la pérennité de certains projets, une large part des actions préexistant en réalité à ce contrat, celui-ci a aussi servi, dans une moindre mesure, à promouvoir les pratiques innovantes et à développer de nouveaux projets conduits par la Ville de Belfort (valorisation des pratiques musicales des jeunes, édition du Guide au féminin, définition et mise en œuvre de l'atelier santé-ville, création d'une exposition et publication d'un livret dans le cadre du projet Mémoire et quartier, etc.) mais aussi par des associations (Essaimage des actions de Femmes Relais dans 4 quartiers, participation d'AEPNS à la définition du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire...).

Ainsi, dans le droit fil de la programmation 2008, qui s'était inscrite dans un contexte financier plus tendu en raison de la diminution des crédits alloués par l'Etat, la programmation 2009 a comporté une majorité d'actions en reconduction, cette année-ci ayant été appréhendée volontairement comme une période de transition entre deux contractualisations plutôt que d'innovation. La Ville de Belfort n'a à titre d'exemple présenté qu'un nouveau projet, à savoir le Projet de développement social. La programmation 2009 du CUCS a également été impactée par un transfert très notable, en valeur absolue comme en valeur relative (111 900 € soit 15% de l'enveloppe totale), d'actions jusqu'alors financées par des crédits de droit commun et qui faute de ressources suffisantes, ont sollicitées et bénéficié de subventions au titre de la Politique de la Ville.

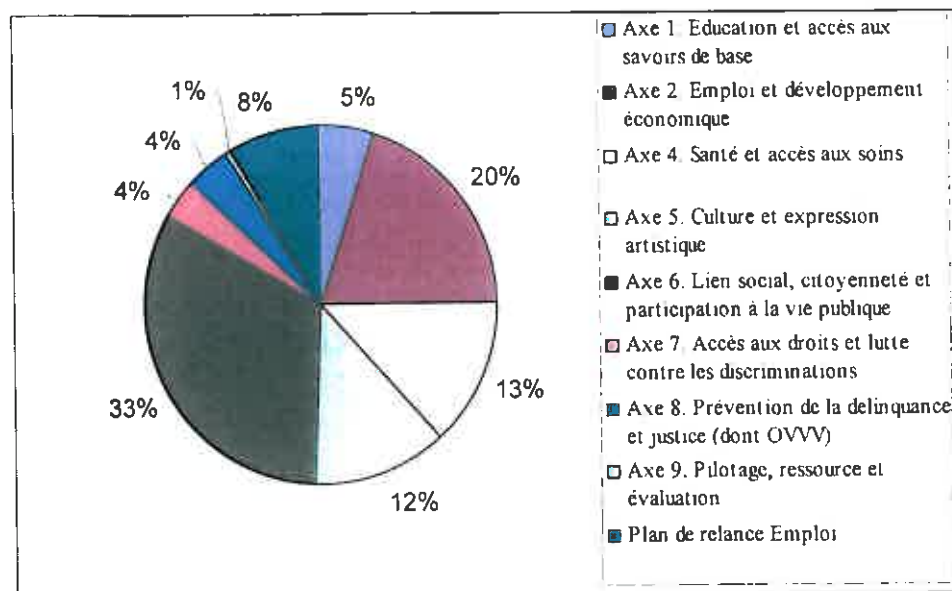
Au cours de l'année 2010, à l'échelle du département, ce sont 82 actions, dont 11 inscrites dans le dispositif Opérations Ville-Vie-Vacances, qui ont bénéficié d'un soutien financier par l'intermédiaire du CUCS de Belfort.

Répartition des 82 actions financées par l'Etat dans le cadre du CUCS
(% des crédits alloués par rapport à l'enveloppe globale)



NB : Les chiffres figurant à côté des thématiques correspondent au nombre d'actions relevant de ces domaines.

Poids respectif par thématique des actions inscrites soutenues par l'Etat dans le CUCS



Sur ces 82 actions, 9 précisées ci-après, ont été portées par la Ville de Belfort, le CCAS et la CAB et subventionnées à hauteur de 244 200 € par l'Etat :

- Chantiers d'insertion semi-permanents, de maintenance patrimoniale et chantiers d'été pour les jeunes (2 actions) : 114 500 €,
- Séjours d'été pour les enfants des Glacis du Château et des Résidences : 12 000 €,
- Soutien aux lieux d'accueil parents-enfants : 11 300 €,
- Ateliers de pratique musicale des jeunes : 19 000 €,
- Atelier santé-ville (actions de promotion de la santé et consultations organisées par des psychologues pour des publics en situation de précarité – 2 actions) : 55 000 €,
- Opérations de prévention été : 3 400 €,
- Point accueil écoute jeunes : 29 000 €.

La Ville a pour sa part mobilisé 145 400 € (de 500 € à 23 000 € alloués par projet) pour soutenir 27 des actions inscrites dans le CUCS, soit une subvention de 5 385 € en moyenne par projet.

Les nouvelles actions financées en 2010 dans le cadre de l'enveloppe CUCS de la Ville de Belfort sont portées par l'IFPA, la FRATE (emploi et développement économique), l'AEPNS (santé et accès aux soins), Femmes Relais 90 et le CCSR (lien social et citoyenneté). Par ailleurs, 23 000 € ont été attribués aux centres socioculturels de Belfort-Nord (9 000 €), des Barres et du Mont (5 000 €) et de la Pépinière (9 000 €) au regard des difficultés budgétaires rencontrées.

Parmi ces 27 actions :

- Trois d'entre elles ont bénéficié d'une subvention de plus de 10 000 € (actions d'intégration de Femmes relais 90, projets jeunes du Club ados des Francas et intervention de l'agent de développement social de l'association Bleu-Nuit),
- Sept ont perçu un financement de la Ville au titre du CUCS compris entre 5 000 et 10 000 €.
- Les 17 restantes ont bénéficié d'un financement moyen de la Ville à hauteur de 2 082 €.

Notons que la part du financement de la Ville de Belfort accordé au titre du CUCS représente 14,4 % (contre 14,5 % en 2009 et 19,6% en 2008) en moyenne du budget des actions développées et concourt à assurer en partie l'équilibre budgétaire des opérations. Ces subventions peuvent éventuellement venir compléter un financement de droit commun accordé par ailleurs par la Ville et par d'autres collectivités ou services de l'Etat.

LE BILAN 2007-2010 DU CUCS DE BELFORT PAR THEMATIQUES

La démarche adoptée pour la réalisation des documents suivants consacrés à 4 thématiques (Accès à l'emploi, Santé, Prévention de la délinquance et sécurité, Citoyenneté, accès aux droits et intégration) vise, suite au rappel des objectifs des actions définis lors de l'élaboration du CUCS, à actualiser pour chacune d'elle au titre de l'année 2010 les éléments relatifs :

- aux actions mises en œuvre et aux moyens mobilisés par la Ville et l'Etat,
- le cas échéant, aux questionnements à visée évaluative.

• Rappel des objectifs des actions

Les projets directement portés par la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du CUCS ont vocation à développer des parcours progressifs d'insertion par l'emploi sur une durée plus étendue que la seule période estivale, permettant aux plus jeunes de poursuivre leur expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un chantier d'été et aux plus anciens de reprendre une activité professionnelle et de diversifier leur compétence technique.

Pour les chantiers jeunes, figurant comme l'une des actions du Contrat local de sécurité, l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans, sortis du système scolaire et demandeurs d'emploi. Ces chantiers, également conçus dans une démarche de prévention à l'égard des comportements délinquants et des problématiques de santé, contribuent aussi à promouvoir l'image des jeunes à l'égard de leurs concitoyens.

La Charte d'insertion établie dans le cadre du Programme local de rénovation urbaine doit favoriser l'accès aux emplois générés par les projets de rénovation urbaine aux habitants des zones urbaines sensibles (ZUS). Cette charte impose ainsi un objectif de 5 % du nombre total d'heures travaillées pour les investissements financés par l'ANRU et de 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées au titre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements nouveaux ou réhabilités, également financés par l'Agence.

• Synthèse des actions engagées

- Chantiers semi-permanents et de maintenance patrimoniale

193 personnes ont été accueillies (50 en 2007, 57 en 2008, 49 en 2009 et 37 en 2010) dans les 115 chantiers d'insertion réalisés par 4 structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Glacis et des Résidences, entreprise d'insertion Sapin et Chamois-environnement-recyclage).

Ces chantiers se sont déroulés dans les 10 quartiers de la Ville et en dehors de Belfort. En 2010, contrairement à l'année précédente, et comme en 2008, les participants à ces chantiers sont issus pour moitié des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (45,9% en 2010, contre 87,7% en 2009 et 47% en 2008), le public masculin restant très largement prépondérant (près de 90% en 2009 et près de 95% en 2010).

- Chantiers d'été

Sur les quatre années, ces chantiers ont accueillis 172 jeunes âgés de 18 à 25 ans (46 en 2007, 42 en 2008 et 39 en 2009 et 45 en 2010). Sur les quatre années de mise en œuvre du CUCS, les deux régies de quartier ont employé la majorité de ces jeunes.

La répartition entre les garçons et les filles s'est progressivement équilibrée entre 2007 et 2009, la part du public féminin augmentant nettement (de 28% de filles en 2007 à 48% en 2009). En 2010, cette tendance s'est infléchie puisque la part du public féminin est retombée à 36%.

Par ailleurs, sur la période de référence, les jeunes résidant dans les ZUS constituent plus de la moitié des bénéficiaires (57,3% en moyenne). On observe toutefois une baisse régulière de ce ratio (71% en 2007, 50% en 2008, 51% en 2009 et 47% en 2010), la part des jeunes des quartiers ne relevant pas de la géographie prioritaire tels que la Pépinière, Barres et Mont, Belfort Nord ou encore Jean-Jaurès étant en progression.

En termes de parcours, ces chantiers constituent bien une étape dans la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ont donné lieu à un suivi assuré par la Mission Locale du Territoire de Belfort.

Ainsi, pour 161 des 172 jeunes, les données collectées auprès de la MLJ 90 permettent d'observer que plus des 2/3 des étapes réalisées à l'issue des chantiers (immédiatement ou plus longtemps après) portent sur de la formation ou de l'emploi (35% des jeunes participant aux chantiers accédant à l'emploi et 36% étant entrés en formation).

- Charte d'insertion

Depuis la mise en œuvre des opérations relevant de l'ANRU, l'exécution des clauses d'insertion intégrées dans les marchés publics (article 14 du Code des Marchés Publics) a concerné 337 personnes (une partie d'entre elles étant intégrés au PLIE bien avant 2007), qui ont pu bénéficier d'autres actions du PLIE concourant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pour lesquelles la charte d'insertion a pu avoir un véritable effet levier en terme de parcours.

Au total, 87 461 heures d'insertion nécessaires pour effectuer les travaux de différents maîtres d'ouvrage (Territoire habitat, Ville de Belfort, Néolia, Conseil général...) ont été comptabilisées dans le cadre de mises à l'emploi au sein de plus de 90 entreprises.

Sur ces 337 personnes, 152 (45%) sont des habitants des ZUS de Belfort et d'Offemont (102 des Résidences (30%), 31 des Glacis (9%) et 19 de l'Arsot (6%)), 110 (33%) de Belfort hors ZUS et 75 (22%) d'autres communes du Territoire.

Par ailleurs, en termes de typologie du public,

- 53% des personnes accueillies dans les chantiers sont bénéficiaires du RSA et/ou en situation de chômage de longue durée. 28% du public est également composé de jeunes de moins de 26 ans,
- Les femmes, en raison de la nature des travaux proposés pour les opérations de démolition, construction et réhabilitation, ne représentent que 11% des bénéficiaires de la charte,
- 87% des personnes ont un niveau de formation au plus égal au niveau V et 52% ne disposent d'aucune qualification (niveau VI et V bis).

Les données disponibles sur les années 2007 à 2010 permettent aussi de constater la forte progression de l'exécution des clauses d'insertion, qu'il s'agisse des mises à l'emploi de personnel en insertion, du volume horaire d'insertion, de l'effectif en insertion mais également des lots ou chantiers des entreprises. Ainsi, à titre d'exemple, le nombre d'heures effectuées sur l'ensemble des chantiers chaque année est en constante progression : 9 949 en 2007, 17 192 en 2008, 23 787 en 2009 et 35 447 en 2010.

Concomitamment, alors qu'en 2007 16% des personnes avaient enchaîné plusieurs mises à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion (mise à disposition, emploi direct ou sous-traitance à une SIAE), ce chiffre a atteint 43% en 2008 et 2009, et 51% en 2010, témoignant de la démarche initiée visant à élaborer de véritables parcours tout au long du programme de rénovation urbaine pour les publics prioritaires.

Enfin, l'examen des 193 sorties du PLIE, pour ce qui concerne les 337 bénéficiaires, fait apparaître un taux de sorties positives de 32% en moyenne sur les quatre années sans pour autant qu'il soit possible d'identifier les secteurs d'activités dans lesquels ces personnes se sont positionnées.

- L'école de la 2^{ème} chance

Les actions de l'E2C, confrontée à des difficultés de financement chroniques faute de crédits de droit commun suffisants, ont été inscrites et financées en 2009 dans le cadre du CUCS, permettant à cette structure de maintenir son activité. En 2010, le financement des E2C par des crédits de la Politique de la Ville a été validé au plan national, les actions de ces écoles figurant désormais dans le programme d'intervention annuel de l'ACSé.

• **Crédits mobilisés**

	2007		2008		2009		2010		Total
	Coût total d'opération	Etat CUCS	Coût total d'opération	Etat CUCS	Coût total d'opération	Etat CUCS	Coût total d'opération	Etat CUCS	
Chantiers d'insertion de proximité	169 773	67 500	161 485	67 500	150 000	67 500	153 404	67 500	634 662
Chantiers d'été pour les jeunes	125 015	47 000	138 096	47 000	140 000	47 000	146 025	47 000	549 136
Charte d'insertion	22 500	10 000	22 500	10 000	52 500	10 000	73 500	10 000	171 000
Ecole de la 2 ^{ème} chance			90 000	51 356	85 000	80 000	60 000	40 000	235 000
TOTAL	317 288	124 500	412 081	175 856	427 500	204 500	432 929	164 500	1 589 798

Les subventions allouées par l'Etat pour la mise en œuvre des actions concourant à l'insertion ont représenté, en 2010, 28% de l'ensemble des crédits destinés au CUCS, cette part relative étant en croissance constante depuis 2007, en raison du soutien à l'E2C.

Précisons que la participation de la Ville aux chantiers s'effectue dans le cadre du droit commun, 247 306 € ayant été affectés sur les trois années de référence.

- **Rappel des objectifs des actions**

L'atelier santé-ville poursuit cinq objectifs :

- promouvoir les comportements individuels et collectifs favorables à la santé,
- favoriser l'accès aux soins et aux droits en santé,
- développer les actions de prévention à l'échelle des quartiers et de la Ville,
- intégrer la participation des habitants à toutes les phases des actions, du diagnostic préalable jusqu'à l'évaluation,
- développer les compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire au regard de la santé.

- **Synthèse des actions engagées**

Les actions mises en œuvre par la Ville (actions de prévention à caractère générale et actions thématiques) et soutenues par l'Etat et l'ARS, sont le fruit d'un partenariat noué avec l'ensemble des professionnels (médecins, associations, CPAM, enseignants, référents famille des centres socioculturels, etc.) et des institutions.

De 2007 à 2010, plus de 7 000 personnes (enfants des centres de loisirs, jeunes des chantiers d'été, adolescents, étudiants du CFA, adultes en insertion, groupes de femmes, comités d'habitants, personnes âgées, etc.) ont bénéficié des actions relevant de l'ASV.

En 2010, les actions proposées au titre de l'ASV, dont ont bénéficié près de 2 000 personnes, se sont déclinées selon deux grands axes :

- Des actions de prévention à caractère général :

- Organisation d'un forum prévention / santé dans le quartier de la Pépinière à Belfort.
- Poursuite du projet de santé communautaire « les Glacis de la Santé » avec l'organisation d'une exposition santé à la Maison de quartier des Glacis durant le mois de mai et des animations santé en parallèle.
- Participation à Préventissimo / forum santé à destination des séniors.
- Organisation d'un Module Santé Adultes destiné aux salariés des structures d'insertion, aux usagers et bénévoles des associations caritatives.
- Actions de prévention à destination des participants aux chantiers d'été.

- Des actions thématiques particulières :

- Organisation de séances de formation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation de défibrillateurs auprès du grand public suite à l'installation de défibrillateurs automatisés externes dans différents lieux stratégiques de la Ville.
- Le service de vaccination avec des séances hebdomadaires gratuites (681 actes), la gestion du fichier vaccinal.
- Illumination du Lion de Belfort en bleu le 14 novembre à l'occasion de la journée mondiale du Diabète.
- Actions thématiques auprès d'un public féminin (contraception, stress et conflits parentaux).
- Actions auprès d'un public d'enfants en centre de loisirs sur les thèmes de l'alimentation, le bien-être et l'hygiène.

En complément, la Ville a poursuivi ses démarches portant sur la prévention des conduites addictives auprès de 225 adultes et de jeunes en insertion (élèves du CFA, adultes en insertion et jeunes inscrits dans les chantiers d'été). Des formations ont été également dispensées aux ALMS et aux animateurs jeunesse de la Ville de Belfort.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Plan régional de santé publique, la Ville de Belfort a mis en place depuis 2003 un dispositif de consultations organisées par des psychologues conventionnés avec le CCAS pour des publics en situation de précarité. Cette action s'est poursuivie dans le cadre du CUCS. Entre 2007 et 2010, 606 personnes repérées comme étant particulièrement fragiles (adolescents, jeunes de 17 à 25 ans et adultes) originaires des quartiers belfortains (68,6%) ou des communes environnantes et vivant seules (36,1%), ont bénéficié de cette action. Le nombre de consultations réalisées s'élève sur la période à 5026 (1 507 en 2007, 1 045 en 2008, 1 305 en 2009 et 1 169 en 2010), les problématiques repérées étant principalement liées à la dépression, à la violence ou encore à des relations parents-enfants conflictuelles.

Enfin, dans le cadre de sa politique de santé en direction des adolescents, les activités développées au travers du Point accueil écoute jeunes (PAEJ) ont été inscrites dans la programmation du CUCS en 2009, les crédits de droit commun ne pouvant plus être mobilisés, une réflexion étant par ailleurs initiée par l'Etat pour créer une Maison des adolescents à l'échelle de l'aire urbaine. Cette démarche a été renouvelée en 2010 afin de maintenir ce service destiné aux adolescents et jeunes adultes, en l'absence de financement de droit commun de l'Etat.

Le PAEJ de la Ville de Belfort mis en place en 2002, implanté au BIJ et incarné par un psychologue, permet d'assurer un soutien psychologique et de procéder à une éventuelle orientation vers des services médico-sociaux des jeunes de 12 à 25 ans. Avec 92 jeunes accueillis (64% de filles et 36% de garçons), l'année 2010 a été marquée par une stabilisation d'activité, après une nette augmentation entre 2008 et 2009 (+23% du nombre de jeunes accueillis et +56% de consultations par rapport à 2008).

Enfin, en 2010 et pour la deuxième année, l'association AEPNS, engagée aux côtés de la Ville de Belfort dans l'élaboration du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire aux Résidences a présenté un dossier inscrit dans la programmation du CUCS. La création de Pôles de santé figurant parmi les orientations et priorités définies par l'ACSé.

- **Crédits mobilisés**

	2007			2008			2009			2010			Totaux
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	
ASV : promotion de la santé	113 129	55 000	6 000	120 400	55 000	6 000	120 400	46 000	0	150 000	46 000	0	503 929
ASV : consultations psychologues	49 003	9 000	10 000	49 550	9 000	10 000	49 550	9 000	0	49 000	9 000	0	197 103
Allau – Accompagnement personnalisé pour toxicomanes	NC	2 000	2 000	16 384	8 192	4 000	0	0	0	0	0	0	16 384
CCAS – Point d'Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)	0	0	0	0	0	0	57 000	29 900	0	57 000	29 000	0	114 000
AEPNS – Création d'un pôle santé aux Résidences	0	0	0	0	0	0	5 334	2 000	0	25 000	5 000	3 300	30 334
TOTAL	162 132	66 000	18 000	186 334	72 192	20 000	232 284	86 900	0	281 000	89 000	3 300	861 750

Le montant des crédits CUCS consacrés par l'Etat aux actions de santé a progressé de 35% entre 2007 et 2010, ces crédits ne représentant cependant, au titre de 2010, que 13,2% de l'enveloppe totale mobilisée (774 510 €) pour l'ensemble des projets relevant de la Politique de la Ville.

- **Questionnements évaluatifs**

- *Les actions menées dans le cadre du CUCS ont-elles permis d'intégrer pleinement la question de la santé en rapport avec l'habitat (hygiène et cadre de vie), la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la prévention citoyenne (comportements addictifs, non compréhension de la langue) ?*

A l'exception de la thématique de l'habitat, sur laquelle aucun projet spécifique en matière de santé n'a été développé, la réussite éducative, l'accès à l'emploi ou encore la prévention citoyenne ont tous comporté un volet consacré à la santé.

En matière de réussite éducative, rappelons que la santé et tout particulièrement l'accès aux soins (dépistage et orientation vers des ophtalmologues, des orthophonistes et des psychologues, intervention de diététiciens), constitue l'un des trois axes d'intervention du PRE. Le rattachement des 9 infirmières municipales à la direction de l'éducation en juillet 2010 a permis de les positionner comme les référentes de territoire en interface avec les familles et les institutions. Leur action est ainsi renforcée dans le cadre des dépistages réalisés et/ou des observations faites dans les écoles sur sollicitation des enseignants ou des parents.

Un partenariat renforcé avec le Conseil Général a permis d'accompagner les familles et/ou de les orienter vers les dispositifs de droit commun.

Pour ce qui est de l'accès à l'emploi et de l'insertion sociale, le public accueilli en chantiers d'insertion ou en chantiers d'été a systématiquement suivi des sessions de sensibilisation et d'information portant sur des thématiques de santé, qu'il s'agisse des droits en matière de santé ou de la prévention des conduites addictives.

- **Rappel des objectifs des actions**

En matière de sécurité et de prévention, les objectifs prioritaires inscrits dans le CUCS portent sur :

- l'évolution des groupes acteurs de terrain,
- la prévention de la récidive et des conduites à risques chez les jeunes,
- l'action en direction des publics vulnérables (jeunes filles et femmes, aide aux victimes),
- la sécurisation par une présence humaine renforcée, en complément du développement de la prévention situationnelle.

- **Synthèse des actions engagées**

Les actions figurant dans le CLS se sont poursuivies en 2007, 2008, 2009 et 2010, certains projets complémentaires ayant pu bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat au titre du CUCS et du FIPD.

Ainsi, les actions de prévention été, les opérations Ville Vie Vacances et les animations d'été à la piscine du Parc ont toutes été réalisées, des subventions étant allouées dans le cadre du CUCS. Les deux premières actions ont concerné les jeunes Belfortains, celle relative à la piscine du Parc étant liée aux dispositifs mis en œuvre pour renforcer la sécurisation de l'équipement (surveillance privée, agents d'ambiance, ALMS, suivi des exclusions et vidéosurveillance) après la réhabilitation du stade nautique.

Les années 2007 et 2008 ont également été marquées par la mise en place de la vidéosurveillance sur le secteur de l'hyper-centre, dispositif et périmètres étendus en 2009, l'ensemble de l'opération étant rendu possible par l'obtention de crédits d'investissement conséquents dans le cadre du FIPD.

Parallèlement aux actions directement portées par les collectivités, la Ville de Belfort a reconduit son soutien à l'AVADEM. Jusqu'en 2009, le financement de l'AVADEM alloué par la Ville de Belfort était intégralement constitué de crédits de droit commun au regard de la nature de l'activité de cette association et de l'évolution de ses missions. Face à la baisse des crédits alloués par l'Etat au titre du CUCS en 2010 (25 000 € contre 39 000 € en 2009 et 33 000 € les années précédentes), une subvention de 6 000 € supplémentaires a été attribuée à l'association, dans le cadre du CUCS, sur l'enveloppe "Ville".

L'AVADEM, chargée d'assurer l'aide aux victimes, est partie prenante de la réflexion sur la création d'une maison d'accès aux droits et assure depuis le mois d'avril 2010 des permanences au sein du Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD) créé en novembre 2009.

• **Crédits mobilisés**

	2007			2008			2009			2010		
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS
Actions de prévention été	9 238	3 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations ville vie vacances	17 077	3 155	0	22 773	2 700	0	18 459	3 430	0	19 000	3 400	0
Soutien aux activités de la Maison d'arrêt	2 317	0	2 317	6 874	0	2 400	6 029	0	2 109	0	0	0
Soutien aux activités de l'AVADEM	153 800	33 000	0	110 600	33 000	0	NC	39 000	0	150 000	25 000	6 000
Animations été à la piscine du parc*	39 422	7 000	0	64 225	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	221 854	46 655	2 317	204 472	35 700	2 400	24 488	42 430	2 109	169 000	28 400	6 000

* La CAB a bénéficié d'un financement de 7 000 euros pour cette action dans le cadre du FIPD en 2009.

- **Rappel des objectifs des actions**

Les objectifs inscrits dans le CUCS sont les suivants :

- affirmer et faire vivre la citoyenneté,
- promouvoir l'accès aux droits,
- favoriser l'intégration.

- **Synthèse des actions engagées**

Aux côtés de l'Etat, la Ville a mobilisé des financements spécifiques pour plusieurs projets et/ou associations concourant à favoriser les initiatives des habitants (Fonds de participation du CCSRB ou de la Maison de quartier des Glacis du Château, journal de quartier des Glacis du Château) et à développer l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que l'intégration des femmes (Femmes Relais 90, Agents locaux de médiation sociale, etc.) dans les quartiers prioritaires mais aussi à l'échelle communale (création des activités organisées par Femmes Relais à titre expérimental dans quatre quartiers).

Certaines actions plus ponctuelles relevant de la thématique féminine ont été menées par la Ville de Belfort (organisation du colloque Genres et politiques urbaines, publication du Guide au féminin en 2007, évaluation de l'association Femmes relais en 2008) et par l'association Femmes Relais elle-même, dans le cadre de la célébration de son 10^{ème} anniversaire en 2008, et par l'organisation d'une journée de promotion de ses activités d'essaimage en 2010.

• **Moyens mobilisés**

	2007			2008			2009			2010			Totaux
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	
Fonds de part. des habitants - Résidences	15 334	3 000	3 000	27 582	2 500	2 500	28 601	2 500	3 000	28 681	2 500	3 000	100 198
Fonds de part des habitants - Glacis du Château	8 056	2 000	1 000	5 000	2 000	1 000	4 920	2 000	1 000	4 570	2 000	1 000	22 546
Journal de quart. des Glacis	7 053	3 000	3 100	11 199	3 000	3 100	8 510	3 400	3 400	9 300	3 400	3 400	36 062
Action d'intégration - Femmes relais	54 000	21 500	14 800	92 800	21 500	14 800	110 300	26 500	17 300	97 275	21 500	14 500	354 375
Action d'intégration - Essaimage							17 500	7 500	2 500	27 494	8 500	8 500	44 994
Atelier théâtre - Femmes relais	0	0	0	5 689	1 500	0	0	0	0	0	0	0	5 689
Evaluation des actions de Femmes relais	0	0	0	6 999	5 000	1 999	0	0	0	0	0	0	6 999
Agent de dvp. social lié à l'intégration	41 000	9 607	9 000	40 600	12 000	11 000	41 000	12 000	12 000	52 479	12 000	12 000	175 079
Séminaire politiques urbaines et genre	26 887	7 000	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 887
Guide au Féminin	5 400	1 700	1 800										5 400
Journée de promotion - Femmes relais										3 750	0	2 000	3 750
TOTAL	157 730	47 807	41 700	189 869	47 500	34 399	210 831	53 900	39 200	223 549	49 900	44 400	781 979

Les moyens mobilisés par l'Etat ont permis d'une part, de conforter voire de développer les projets développés dans les quartiers prioritaires (journaux de quartier, actions d'intégration des femmes) et d'autre part de soutenir des initiatives innovantes pilotées par la Ville ou par le tissu associatif.

Au titre de l'année 2010, les crédits mobilisés par l'Etat pour les actions listées ci-avant ont représenté 6% de l'enveloppe globale.

• **Questionnements évaluatifs**

En matière de citoyenneté, d'accès aux droits et d'intégration, les questionnements relatifs à l'évaluation du CUCS sont les suivants :

- *Combien de résidents des ZUS ont participé aux conseils de quartier ?*

Sur le quartier des Résidences, 22 conseils de quartier se sont réunis entre 2008 et 2010, regroupant plus de 700 participants, le conseil de quartier des Résidences Bellevue présentant une fréquentation plus forte que celui des Résidences la Douce.

En outre, fin 2009 et début 2010, les habitants (riverains et/ou groupes de travail) ont été associés à près de 10 réunions de concertation sur la mise en place de conteneurs enterrés et le projet d'aménagement de la rue de Copenhague.

Sur le quartier des Glacis du Château, entre 2008 et 2010, 12 conseils de quartier ont été organisés, rassemblant 383 habitants, soit une moyenne de 32 participants par réunion. Comme aux Résidences, des réunions déambulatoires et des réunions de concertation ont été organisées (revalorisation de l'espace paysager du 17 rue Payot, etc.) en plus des Conseils de quartier.

Le projet de redynamisation de l'implication citoyenne mis en œuvre en 2008 a pour objectif de favoriser la participation des habitants par la mise en place de groupes de travail et de visites sur le terrain, permettant aux habitants d'être acteurs de leur espace de vie.

- *Quelle a été la participation des résidents des ZUS aux comités d'habitants, aux groupes thématiques et aux actions santé ?*

Sur les deux quartiers, près de 700 habitants ont participé aux actions organisées dans le cadre des Fonds de participation et des projets initiés par les agents de développement social (médiation culturelle en lien avec le théâtre Granit, le théâtre de Bussang, Cinémas d'aujourd'hui et le Pavillon des sciences ; mise en œuvre du projet Mémoire et quartier ; groupes santé des Glacis du Château), avec les autres services de la Ville selon les thématiques.

- *Quelles ont été les initiatives collectives (repas de quartiers, spectacles) ?*

Les initiatives collectives, mises en œuvre et coordonnées principalement par les agents de développement social de la Ville, ont porté sur le développement d'animations visant à créer du lien social, à favoriser les solidarités de proximité et à animer les quartiers (organisation de repas d'habitants ou de sorties familiales à l'initiative de bénévoles, participation aux fêtes de quartier, organisation de concours d'écriture, etc.) en partenariat avec les Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château.

- *Combien de projets individuels et collectifs ont bénéficié du FPH ?*

Les FPH des Résidences et des Glacis du Château ont été uniquement mobilisés pour le soutien chaque année, d'une dizaine de projets collectifs (actions de médiation culturelle avec des groupes d'habitants, sorties collectives, etc.) évoqués ci-avant.

- *Combien de journaux de quartier ont été réalisés ?*

De 2007 à 2010, la publication des journaux de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est poursuivie. Pour le premier quartier, 12 journaux ont été réalisés par la Ville de Belfort et diffusés par les membres du Comité d'habitants. Sur le quartier des Glacis du Château, l'association Passerelle a assuré la conception et la distribution de 16 journaux de quartier (4 publications dans l'année).

- *Combien de personnes, dont des femmes, ont bénéficié d'une formation linguistique ?*

Les formations linguistiques dispensées par l'association Femmes Relais et celles organisées au sein de la Maison de quartier des Glacis du Château ont bénéficié en 2007, 2008, 2009 et 2010 à près de 200 femmes, principalement des Résidences et des Glacis du Château. A l'aune des besoins identifiés et des priorités définies par l'ACSé en la matière, l'année 2009 a notamment été consacrée au développement de ces actions de formation et à la coordination des intervenants, en lien avec les associations accueillant des femmes.

- *Combien de femmes ont participé aux réunions des associations?*

En l'état des données disponibles, il n'est pas possible d'estimer le nombre de femmes ayant participé aux réunions (assemblées générales notamment) des associations intervenant sur les deux quartiers prioritaires.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-180

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

Contrat Enfance
Jeunesse - Ville de
Belfort/Caisse
d'Allocations Familiales -
Renouvellement 2011-
2014

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



VILLE
de
BELFORT
 (Territoire)

CONSEIL MUNICIPAL du 2.12.2011

DELIBERATION

*de Mmes Armelle LELEUP, Jacqueline GUIOT,
 M. Olivier PREVOT, Adjoint
 et Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée
 présenté par Mme Armelle LELEUP*



REFERENCES : EDU/VD – 11-180

Mots-clés : Périscolaire

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse - Ville de Belfort/Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement 2011-2014.

Depuis plus de vingt ans, la Caisse d'Allocations Familiales cofinance le développement d'actions en faveur des enfants de 0 à 17 ans, dans le cadre d'une politique partenariale, tout d'abord avec le Contrat Enfance, puis le Contrat Temps Libre, et depuis 2007, le Contrat Enfance Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales est signataire du Projet Educatif Global : le Contrat enfance Jeunesse, au même titre que la Prestation de Service Unique ou la Prestation de Service Ordinaire, est une source de financement des actions.

Pour mémoire, les règles de calcul de la prestation Contrat Enfance Jeunesse sont :

- un cofinancement des actions nouvelles à taux unique de 55 %,
- la prise en compte d'un taux plafond en fonction des actions,
- la prise en compte du taux d'occupation réel à minima de 70 % pour l'accueil de jeunes enfants, et 60 % pour les centres de loisirs,
- et la dégressivité progressive de l'ordre de 27 000 € par an sur 20 ans pour les actions existant dans les anciens contrats, qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité d'un Contrat Enfance Jeunesse.

I - Le Bilan du Contrat Enfance Jeunesse 2007 - 2010

A - Le bilan qualitatif :

Le Contrat Enfance Jeunesse a permis de consolider les actions démarrées dans le cadre de la politique éducative de la Ville dans plusieurs domaines :

- la professionnalisation des équipes : la formation des intervenants péri et extra scolaires (BAFA et BAFD), la professionnalisation d'une équipe d'animateurs au sein du Service Jeunesse pour développer l'accueil des jeunes dans les quartiers, la formation des animateurs jeunesse et le soutien à des animations spécifiques menées par les Francas ;
- le développement de l'accueil du jeune enfant : le développement des crèches, les haltes-garderies, les lieux d'accueil parents enfants, les actions passerelles ;
- l'ouverture culturelle, sportive et scientifique : la découverte et la sensibilisation à la culture multimédia, les forums jeunes « Dire les maux avec les mots », l'ouverture des écoles sportives municipales aux enfants des quartiers classés ZUS, le développement des activités sportives le mercredi et pendant les vacances scolaires, la sensibilisation aux arts plastiques, la création d'ateliers d'expression jeunes, la découverte et l'initiation culturelles pour les 13-17 ans ;
- les actions péri et extra scolaires : l'adaptation de l'accueil périscolaire aux besoins des familles, le développement des séjours d'été pour les 6-12 ans, l'organisation de mini séjours et journées à thèmes pour les 13-17 ans, le développement de courts séjours au Château de Vescemont, l'ouverture du Centre de Loisirs Bartholdi, le soutien aux accueils jeunes dans les associations (Centres sociaux et Francas) ;
- les actions d'accompagnement des parents avec l'organisation de la Fête de l'Enfance et de la Famille.

Un bilan annuel par action a été réalisé et transmis à la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation Contrat Enfance Jeunesse.

B - Le bilan quantitatif 2007-2010

Vous trouverez en annexe 1 un tableau de synthèse des actions du Contrat Enfance Jeunesse indiquant le nombre d'heures/enfant réalisées par action, le coût global des actions et la part de financement Ville de Belfort.

Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

	2007 ¹	2008	2009	2010
Heures/enfant	58 953	141 466	144 175	145 269
Coût total des actions	1 806 930,52 €	4 343 064,29 €	4 501 764,56 €	6 064 554,94 € ²
Financement Ville de Belfort	1 455 362,50 €	2 604 730,21 €	2 416 885,75 €	3 976 484,18 € ²
Prestation CEJ éligible	15 452,02 €	173 998,42 €	179 904,71 €	188 407,25 €
Prestation CEJ dégressif	545 962,75 €	836 613,59 €	746 937,52 €	720 106,84 € (prévisionnel)
Total des versements CAF	1 058 875,43 €	995 087,78 €	933 419,03 €	908 514,09 € (prévisionnel)

¹ En 2007 CEJ uniquement pour la partie jeunesse - Coexistence du Contrat Enfance (513 028 € au titre du Contrat Enfance)

² Ecart : suite à un contrôle, la CAF demande d'inclure dans la part Ville l'ensemble des dépenses de fabrication des repas, alors que jusque-là n'étaient comptabilisés que les coûts pédagogiques.

II - Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Nous vous proposons de renouveler notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans (2011-2014), en poursuivant l'ensemble des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 et en développant trois actions nouvelles qui pourront être cofinancées par la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse :

- la création du Relais Assistantes Maternelles,
- l'augmentation de 4 places de l'agrément de la crèche des Glacis du Château,
- l'ouverture du midi dans les haltes garderies.

Nous vous proposons également d'inscrire les perspectives suivantes :

- l'impact du transfert de la crèche de l'Hôpital à Trévenans sur les structures municipales,
- la réflexion sur l'offre de service d'accueil de la petite enfance à repenser sur certains quartiers stratégiques, tels que les Glacis du Château, les Résidences ou Belfort Nord. Il s'agira de proportionner l'offre aux besoins des quartiers,
- le développement de l'accueil périscolaire en fonction de l'aménagement des rythmes scolaires mis en œuvre par l'Education Nationale,
- le développement de l'accueil des jeunes de 12 à 17 ans.

Ces projets ne sont pas suffisamment aboutis à ce jour pour être intégrés au Contrat Enfance Jeunesse. En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, s'ils devaient se mettre en place, ils feraient l'objet d'un avenant.

Vous trouverez en annexe 2 la liste des actions valorisées dans le Contrat Enfance Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND CONNAISSANCE** du bilan du Contrat Enfance Jeunesse 2010.
- **APPROUVE** son projet de renouvellement.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et à percevoir les prestations de services.

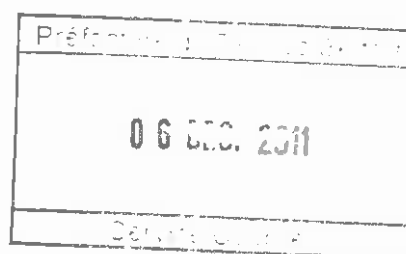
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication
ou de son affichage



JEUNESSE	N°	Nombre de Journées/enfant								Coût de l'action								Dépenses nettes de la Ville				Prestation de service	
		2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2009					
Coordination et pilotage du dispositif Contrat Enfance Jeunesse	1	*****	*****	*****	*****	*****	34 813,82 €	35 829,93 €	36 259,88 €	36 170,91 €	28 594,89 €	34 813,82 €	35 829,93 €	36 259,88 €	36 170,91 €	28 594,89 €	34 813,82 €	35 829,93 €	36 259,88 €	36 170,91 €	18 014,76 €		
Formation et qualification des intervenants	2	41 séances	41 séances	27 séances	26 séances	32 séances	7 145,00 €	4 065,00 €	6 467,04 €	11 078,60 €	5 359,00 €	7 145,00 €	4 065,00 €	6 467,04 €	11 078,60 €	5 359,00 €	7 145,00 €	4 065,00 €	6 467,04 €	11 078,60 €	0,00 €		
Favoriser l'accès à tous à la culture multilingue Programme de développement des compétences formation des professionnels et bénévoles	3	3 747 J/E 22 486 h	4 538 J/E 27 227 h	4 610 J/E 27 709 h	4 546 J/E 28 1 h	4 682 J/E 28 096 h	112 435,54 €	116 932,37 €	106 976,00 €	104 000,00 €	101 720,17 €	112 435,54 €	116 932,37 €	106 976,00 €	104 000,00 €	101 720,17 €	112 435,54 €	116 932,37 €	106 976,00 €	104 000,00 €	101 720,17 €	57 283,87 €	
Découverte et sensibilisation à la culture scientifique et technique (7 - 16 ans)	4	566 J/E	871 J/E	204 J/E	pas d'action en 2009	39 J/E	25 821,78 €	55 344,00 €	0,00 €	1 900,00 €	25 821,78 €	55 344,00 €	0,00 €	1 900,00 €	25 821,78 €	55 344,00 €	0,00 €	1 900,00 €	25 821,78 €	1 900,00 €	15 818,28 €		
Aménagement du temps périscolaire : sensibilisation et découverte aux arts plastiques pour les enfants des Résidences (ZEP) (6 - 12 ans)	5	148 J/E 1 188 h	192,5 J/E 1 155 h	90 J/E	pas d'action en 2009	33 J/E 234 h	7 005,00 €	7 039,00 €	0,00 €	7 27,10 €	7 005,00 €	7 039,00 €	0,00 €	7 27,10 €	7 005,00 €	7 039,00 €	0,00 €	7 27,10 €	7 005,00 €	7 27,10 €	4 413,15 €		
Place en place de lieux de parole jeunes "Dire les maux avec des mots" (13 - 16 ans)	6	288 J/E 1 778 h	237,5 J/E 1 425 h	271 J/E 1 628 h	184 J/E 1 100 h	196 J/E 1 150 h	38 123,65 €	52 182,44 €	37 554,00 €	39 600,00 €	38 123,65 €	52 182,44 €	37 554,00 €	39 600,00 €	38 123,65 €	52 182,44 €	37 554,00 €	39 600,00 €	38 123,65 €	52 182,44 €	21 890,08 €		
Ateliers d'expression jeunes	7	288 J/E 1 778 h	357 J/E 2 144 h	316 J/E	345 J/E 915 h	315 J/E 1 890 h	12 310,99 €	17 814,30 €	19 970,00 €	21 220,00 €	12 310,99 €	17 814,30 €	19 970,00 €	21 220,00 €	12 310,99 €	17 814,30 €	19 970,00 €	21 220,00 €	12 310,99 €	17 814,30 €	7 755,92 €		
Diversifier le recrutement des équipes sportives municipales (5 - 14 ans)	8	4 262 J/E	3 760 J/E 1 875 h	2 235 J/E	1 747 J/E	1 879 J/E	146 031,28 €	153 027,97 €	90 019,09 €	85 689,49 €	101 550,51 €	146 031,28 €	153 027,97 €	90 019,09 €	85 689,49 €	101 550,51 €	146 031,28 €	153 027,97 €	90 019,09 €	85 689,49 €	101 550,51 €	53 280,85 €	
Développer des activités sportives de matériel après-midi (6 - 12 ans)	9	2 078 J/E	2 334 J/E	1 929 J/E	1 114 J/E	1 585 J/E	103 290,70 €	102 578,28 €	112 835,56 €	99 589,24 €	101 550,51 €	103 290,70 €	102 578,28 €	112 835,56 €	99 589,24 €	101 550,51 €	103 290,70 €	102 578,28 €	112 835,56 €	99 589,24 €	101 550,51 €	18 807,88 €	
Développer des stages CLS sportifs (6 - 16 ans)	10	2 362 J/E	2 163 J/E	1 929 J/E	2 114 J/E	1 585 J/E	103 290,70 €	102 578,28 €	112 835,56 €	99 589,24 €	101 550,51 €	103 290,70 €	102 578,28 €	112 835,56 €	99 589,24 €	101 550,51 €	103 290,70 €	102 578,28 €	112 835,56 €	99 589,24 €	101 550,51 €	18 807,88 €	
Développer des animations sportives de proximité	11	2 886 J/E	2 164 J/E 1 298 h	2 423 J/E 1 438 h	3 417 J/E 492 h	4 238 J/E 1 112 h	129 463,60 €	148 660,13 €	163 834,17 €	167 000,00 €	129 463,60 €	148 660,13 €	163 834,17 €	167 000,00 €	129 463,60 €	148 660,13 €	163 834,17 €	167 000,00 €	129 463,60 €	148 660,13 €	7 755,92 €		
Implication des clubs sportifs dans les quartiers (11 - 16 ans)	12	121 J/E	280 J/E	pas d'action en 2008	pas d'action en 2009	pas d'action en 2010	3 322,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 322,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 322,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Journées à thème et mini séjours	13	2 823 J/E	4 251 J/E	13 171 J/E	14 972 J/E	6 748 J/E	133 074,82 €	155 399,58 €	75 420,55 €	42 570,39 €	133 074,82 €	155 399,58 €	75 420,55 €	42 570,39 €	133 074,82 €	155 399,58 €	75 420,55 €	42 570,39 €	133 074,82 €	155 399,58 €	80 308,14 €		
Développement de séjours d'été pour enfants (6 - 12 ans)	14	2 164 J/E	2 038 J/E	1 856 J/E	1 811 J/E	3 435 J/E	106 090,00 €	146 644,00 €	136 981,00 €	141 640,00 €	71 598,00 €	146 644,00 €	136 981,00 €	141 640,00 €	71 598,00 €	146 644,00 €	136 981,00 €	141 640,00 €	71 598,00 €	146 644,00 €	9 550,32 €		
Ouvrir un lieu d'expérimentation partenariale en vue de promouvoir des formes d'accueil nouvelles en CLS (4 - 14 ans)	15	1 688 J/E	2 213 J/E	2 758 J/E	2 655 J/E	4 238 J/E	49 392,00 €	126 254,00 €	137 821,00 €	151 242,49 €	18 755,00 €	49 392,00 €	126 254,00 €	137 821,00 €	151 242,49 €	18 755,00 €	49 392,00 €	126 254,00 €	137 821,00 €	151 242,49 €	11 815,85 €		
Renforcement des liens parents/enfants à travers l'organisation d'une fête de l'enfance (4 - 14 ans)	16	660 J/E	640 J/E	750 J/E	750 J/E	750 J/E	23 834,00 €	24 741,00 €	23 517,93 €	26 765,89 €	23 834,00 €	24 741,00 €	23 517,93 €	26 765,89 €	23 834,00 €	24 741,00 €	23 517,93 €	26 765,89 €	23 834,00 €	24 741,00 €	12 453,00 €		
Adaptation de l'accueil en temps périscolaire (6 - 12 ans)	17	31 290 J/E 3 réunions	31 607 J/E 5 réunions	31 678 J/E 23 436 J/E	29 782 J/E 070 J/E	55 461 J/E 332 767 h	386 899,45 €	828 918,00 €	1 086 791,59 €	2 487 958,07 €	210 558,45 €	386 899,45 €	828 918,00 €	1 086 791,59 €	2 487 958,07 €	210 558,45 €	386 899,45 €	828 918,00 €	1 086 791,59 €	2 487 958,07 €	210 558,45 €	20 134,04 €	
Découverte et initiation culturelle pour les 13/18 ans	18	2 062 J/E	2 059 J/E	2 496 J/E	2 233 J/E	4 240 J/E	64 923,71 €	75 861,63 €	78 741,00 €	87 356,00 €	64 923,71 €	75 861,63 €	78 741,00 €	87 356,00 €	64 923,71 €	75 861,63 €	78 741,00 €	87 356,00 €	64 923,71 €	75 861,63 €	40 901,04 €		
Scoutisme aux accueils jeunes dans les associations	19	*****	*****	*****	*****	5 812 J/E	167 033,61 €	124 858,00 €	94 382,00 €	110 397,00 €	124 858,00 €	124 858,00 €	94 382,00 €	110 397,00 €	124 858,00 €	124 858,00 €	94 382,00 €	110 397,00 €	124 858,00 €	94 382,00 €	79 170,82 €		
FRANCAS - Animations spécifiques	20	1 000 J/E	1 000 J/E	735 J/E	667 J/E	588 J/E	15 215,63 €	15 860,41 €	17 173,00 €	19 900,00 €	12 337,65 €	15 215,63 €	15 860,41 €	17 173,00 €	19 900,00 €	12 337,65 €	15 215,63 €	15 860,41 €	17 173,00 €	19 900,00 €	7 772,71 €		
Sous total - JEUNESSE		58 747 J/E	58 953 J/E	90 703 J/E	95 265 J/E	96 774 J/E	1 659 772,89 €	2 287 745,72 €	2 377 749,84 €	3 783 145,95 €	1 327 474,63 €	1 659 772,89 €	2 287 745,72 €	2 377 749,84 €	3 783 145,95 €	1 327 474,63 €	1 659 772,89 €	2 287 745,72 €	2 377 749,84 €	3 783 145,95 €	574 310,84 €		

Prestation de service de service dégressive par rapport à 2006 tel que rattaché au CAF le 27 décembre 2007

ENFANCE	N°	Nombre de Journées/ enfant					Coût de l'action					Dépenses nettes de la Ville					Prestation de service	
		2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2009
Centre de Loisirs - CLAE des Forges	21		1 999 J/E 15 135 h	2 479 J/E	1 892 J/E 15 135 h	90 646,93 €	95 281,00 €	116 490,87 €	62 718,00 €	69 900,72 €			36 602,23 €	62 718,00 €	69 900,72 €			
Ludothèque des Glacis du Château	22		4 575 J/E	3 218 J/E	2 766 J/E 21 128 h	144 996,57 €	129 546,00 €	133 522,89 €	71 032,00 €	67 694,02 €			44 838,97 €	71 032,00 €	67 694,02 €			
Centre Aériel du Rudolphe	23		3 205 J/E	2 493 J/E	3 446 J/E 19 572 h	69 167,15 €	85 160,00 €	88 972,98 €	37 350,00 €	18 377,84 €			45 913,65 €	37 350,00 €	18 377,84 €			
Centre maternelle La souris Verte	24		5 900 J/E	4 939 J/E	4 234 J/E 33 878 h	167 870,32 €	157 745,00 €	164 521,76 €	74 468,00 €	82 308,21 €			81 481,28 €	74 468,00 €	82 308,21 €			
Les Petits poulin	25		3 590 J/E 28 719 h	4 214 J/E 33 711 h	4 028 J/E 32 700 h	188 524,00 €	188 183,37 €	176 531,00 €	36 000,00 €	46 090,00 €			44 940,00 €	36 000,00 €	46 090,00 €			
LAPE - Accueil passerelles	26		120 enfants	120 enfants	10300/E 8 235 h	47 601,31 €	49 672,33 €	50 131,52 €	49 672,33 €	50 131,52 €			47 601,31 €	49 672,33 €	50 131,52 €			
Action crèche : Formation des professionnelles de la petite enfance	27		65 agents	67 agents	118 agents	11 368,28 €	11 191,87 €	19 367,98 €	11 191,87 €	19 367,98 €			11 368,28 €	11 191,87 €	19 367,98 €			
Halte-gaïnerie des Glacis du Château	28		3 228 J/E	3 014 J/E	3 602 J/E 24 619 h	209 338,10 €	223 291,74 €	243 554,44 €	120 857,52 €	164 961,13 €			100 119,97 €	120 857,52 €	164 961,13 €			
Halte-gaïnerie des Résidences	29		4 498 J/E	4 368 J/E	4 209 J/E 34 474 h	232 949,53 €	239 314,03 €	261 342,63 €	96 722,96 €	174 912,70 €			105 181,65 €	96 722,96 €	174 912,70 €			
Multi-accueil Péry	30		4 191 J/E	4 367 J/E	4 430 J/E 35 447 h	256 465,47 €	279 064,85 €	265 160,08 €	154 930,41 €	153 025,79 €			120 270,10 €	154 930,41 €	153 025,79 €			
CLSH - CCS des Barres et Mont	31		4 594 J/E	3 064 J/E	3 792 J/E	102 118,00 €	153 642,00 €	184 338,00 €	37 690,00 €	110 773,00 €			30 317,00 €	37 690,00 €	110 773,00 €			
CLSH - Association Jacques Brel	32		5 921 J/E	5 504 J/E	4 956 J/E	185 795,75 €	186 194,30 €	190 111,24 €	69 840,62 €	79 320,59 €			62 646,94 €	69 840,62 €	79 320,59 €			
CLSH - Maison de quartier Jean Jourdain	33		6 286 J/E	7 192 J/E	7 111 J/E 58 892 h	175 904,45 €	188 029,11 €	258 799,00 €	83 985,94 €	76 594,00 €			67 305,51 €	83 985,94 €	76 594,00 €			
CLSH - CCS Belfort Nord	34		2 776 J/E	4 058 J/E	4 439 J/E	172 570,69 €	137 699,12 €	148 525,50 €	39 153,47 €	53 082,09 €			100 229,20 €	39 153,47 €	53 082,09 €			
Sous total - ENFANCE		56 747 J/E	58 953 J/E	141 466 J/E	144 175 J/E	4 343 064,29 €	4 501 764,56 €	6 064 554,94 €	1 327 474,63 €	3 976 484,18 €			2 694 730,23 €	2 416 685,75 €	3 976 484,18 €			
TOTAL GLOBAL																		

Prestation de service par rapport à 2006 tel que contractualisée avec la CAF le 24 décembre 2008

Annexe 2 - Les actions du Contrat Enfance Jeunesse

ACTIONS NOUVELLES - 2011 - 2014
Création d'un Relais Assistantes Maternelles
Augmentation d'agrément à la crèche des Glacis du Château
Ouverture du midi dans les haltes garderies

ACTIONS ELIGIBLES POURSUITE - 2011 -2014
PILOTAGE
Coordination et pilotage du dispositif Contrat Enfance Jeunesse
JEUNESSE
Formation et qualification des intervenants péri et extra scolaire
Diversifier le recrutement des écoles sportives municipales (5 - 16 ans)
Développer des activités sportives du mercredi après- midi (6 - 12 ans)
Développer des stages ALSH sportifs (6 - 16 ans)
Développement de séjours d'été pour enfants (6 - 12 ans) (Directions des Sports et Education)
Ouverture d'un lieu d'expérimentation partenariale en vue de promouvoir des formules d'accueil nouvelles en ALSH (4 - 14 ans)
Adaptation de l'accueil en temps périscolaire (6 - 12 ans) (Direction éducation + Francas)
ENFANCE
Centre de Loisirs - CLAE des Forges
Ludothèque des Glacis du Château
Centre Aéré du Rudolphe
Centre maternel La souris Verte Les Résidences
ALSH - CCS des Barres et Mont
ALSH - Association Jacques Brel
ALSH - Maison de quartier Jean Jaurès
ALSH - CCS Belfort Nord

ACTIONS NON ELIGIBLES/DEGRESSIVES à valoriser tant que l'action existe**JEUNESSE**

Favoriser l'accès à tous à la culture multimédias Programme de développement des cyber centres et formation des professionnels et bénévoles

Découverte et sensibilisation à la culture scientifique et technique (7 - 16 ans)

Aménagement du temps périscolaire : sensibilisation et découverte aux arts plastiques pour les enfants des Résidences (ZEP) (6 - 12 ans)

Mise en place de lieux de parole jeunes "Dire les maux avec des mots" (13 - 16 ans)

Ateliers d'expression jeunes

Développer des animations sportives de proximité

Implication des clubs sportifs dans les quartiers (11 - 16 ans)

Journées à thème et mini séjours

Renforcement des liens parents/enfants à travers l'organisation d'une fête de l'enfance (4 - 14 ans)

Découverte et initiation culturelle pour les 13/18ans

Soutien aux accueils jeunes dans les associations (Francas + CCSBM)

FRANCAS - Animations spécifiques

ENFANCE

Les Petit peut-on

LAPE - Accueil passerelle

Action crèche : Formation des professionnelles de la petite enfance

Halte Garderie des Glacis du Château

Halte Garderie des Résidences

Multi Accueil Fréry

LES PERSPECTIVES QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UN AVENANT AU COURS DU CEJ- 2011 - 2014

L'impact du transfert de la crèche de l'Hôpital à Trévenans sur les structures municipales,

La réflexion sur l'offre de service d'accueil de la petite enfance à repenser sur certains quartiers stratégiques, tels que les Glacis du Château, les Résidences ou Belfort Nord. Il s'agira de proportionner l'offre aux besoins des quartiers

Le développement de l'accueil périscolaire en fonction de l'aménagement des rythmes scolaires

Le développement de l'accueil du public jeune 12 – 17ans

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-181

Résidences La Douce -
Etude de rénovation
urbaine du secteur
Dorey - Choix de l'équipe
de maîtrise d'oeuvre

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

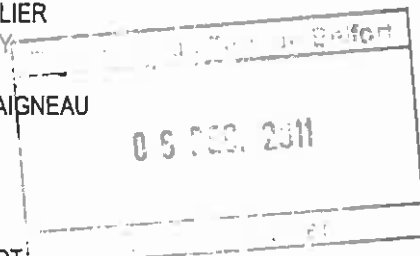
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiant présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : HB/DSU/PW/DGST/OPN/FBR - 11-181

Mots-clés : Marchés Publics

OBJET : Résidences La Douce - Etude de rénovation urbaine du secteur Dorey - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au cours du Conseil Municipal du 23 juin 2011, vous avez choisi d'engager un important projet pour la restructuration du secteur Dorey dans le quartier des Résidences La Douce. Pour cette opération, une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la réalisation des études et le suivi des travaux ; la procédure retenue pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre est la procédure négociée, conformément aux dispositions de l'article 35-I-2 du Code des Marchés Publics.

L'objet de cette délibération est donc de retenir, à l'issue de cette procédure négociée, une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire comprenant des architectes-urbanistes-paysagistes, un bureau d'études en infrastructure.

Déroulement de la consultation depuis juin 2011 :

Un avis d'appel à la concurrence a été mis en publication par la collectivité le 6 juillet 2011 ; 9 candidatures ont été reçues le 30/08/2011 date limite de remise. Le jury, réuni le 12 septembre 2011, a validé l'ensemble des candidatures.

Après avis du jury, cinq équipes candidates ont été retenues afin de présenter une offre :

Equipe 3 : MONGIELLO & PLISSON - 10 rue d'Orbey - 68000 COLMAR (mandataire, architecte-urbaniste) / VILLES & PAYSAGES (paysagiste)/ EGIS France (bureau d'études).

Equipe 4 : LIEUX-DITS - 641 Route de Givors - Site de Cornevent Lieux-dits - 69390 VERNAISON (mandataire, architecte-urbaniste)/Atelier VILLES & PAYSAGES (paysagiste)/ EGIS France (bureau d'études).

Equipe 5 : PASSAGERS DES VILLES - 13 rue Alsace-Lorraine - 69001 LYON (mandataire, architecte-urbaniste) / ARCADIS (bureau d'études) / Les Eclairagistes Associés (concepteur lumière) / PARROTIA (paysagiste).

Equipe 8 : ATHANOR - 20 rue du Parc - 69600 OULLINS (mandataire, architecte-urbaniste) / GREDER & KESSLER (paysagiste) / INGEDIA (bureau d'études).

Equipe 9 : URBITAT + QUARTIERS - 6 rue du Vieux Marché aux Poissons - 67000 STRASBOURG (mandataire, architecte-urbaniste) / PANOPTIQUE (développement durable et qualité environnementale) / COMPLEMENTERRE (paysagiste) / SANTINI (bureau d'études).

Les offres ont été reçues le 31 octobre 2011. L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de choix suivants :

- **Valeur technique** : Appréciée notamment au regard de la note méthodologique comprenant la méthodologie et l'organisation aux différentes phases de l'opération, ainsi que sur l'approche de l'équipe par rapport au programme et territoire concerné (total 50 points/100) :

La valeur technique est appréciée en fonction des sous-critères définis ci-après :

. L'approche de l'équipe par rapport au territoire concerné ainsi qu'au programme, aux objectifs urbains, aux objectifs de démolition et de reconstruction. Lecture urbaine critique du territoire concerné : 30 points.

. Méthodologie et organisation des différentes phases de l'opération: 20 points

- **Prix des prestations** : Pondérés à hauteur de 50 points/100

Proposition de classement et choix de l'équipe lauréate

A l'issue de cette analyse et de la négociation, le classement des offres proposé au Conseil Municipal est le suivant :

1 : MONGIELLO & PLISSON - 10 rue d'Orbey - 68000 COLMAR (mandataire, architecte-urbaniste) / VILLES & PAYSAGES (paysagiste)/ EGIS France (bureau d'études).

2 : URBITAT + QUARTIERS - 6 rue du Vieux Marché aux Poissons - 67000 STRASBOURG (mandataire, architecte-urbaniste) / PANOPTIQUE (développement durable et qualité environnementale) / COMPLEMENTERRE (paysagiste) / SANTINI (bureau d'études).

3 : LIEUX-DITS - 641 Route de Givors - Site de Cornevent Lieux-dits - 69390 VERNAISON (mandataire, architecte-urbaniste)/Atelier VILLES & PAYSAGES (paysagiste)/ EGIS France (bureau d'études).

4 : ATHANOR - 20 rue du Parc - 69600 OULLINS (mandataire, architecte-urbaniste)/GREDER & KESSLER (paysagiste)/INGEDIA (bureau d'études).

5 : PASSAGERS DES VILLES - 13 rue Alsace-Lorraine - 69001 LYON (mandataire, architecte-urbaniste) / ARCADIS (bureau d'études) / Les Eclairagistes Associés (concepteur lumière) / PARROTIA (paysagiste).

Détail sur la rémunération, la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme et quinze tranches conditionnelles ; la tranche ferme correspond au prix des études préliminaires, du plan directeur et des études d'avant-projet, les tranches conditionnelles correspondent au prix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements ainsi que les études de faisabilité et de prescriptions architecturale et urbaine pour les différentes zones en fonction du phasage et des financements mobilisables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE** de retenir l'équipe classée N° 1 : **MONGIELLO & PLISSON (architecte-urbaniste mandataire)/VILLES & PAYSAGES (paysagiste)/EGIS France (bureau d'études)** pour l'attribution d'un marché d'un montant de 567 409,24 € HT, dont 134 557,56 € HT en tranche ferme et 432 851,68 € HT en tranches conditionnelles.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de rénovation urbaine du secteur Dorey - quartier des Résidences La Douce, d'un montant de 567 409,24 € HT, avec l'équipe **MONGIELLO & PLISSON/VILLES & PAYSAGES / EGIS France**.

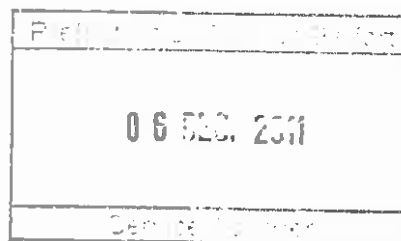
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Périmètre des secteurs d'aménagement
intégrant les démolitions du 1 Rue
d'Athènes,
du 9 Rue de Zaporojie, du 1 et 2 Rue
Dorey
et du centre commercial

Légende

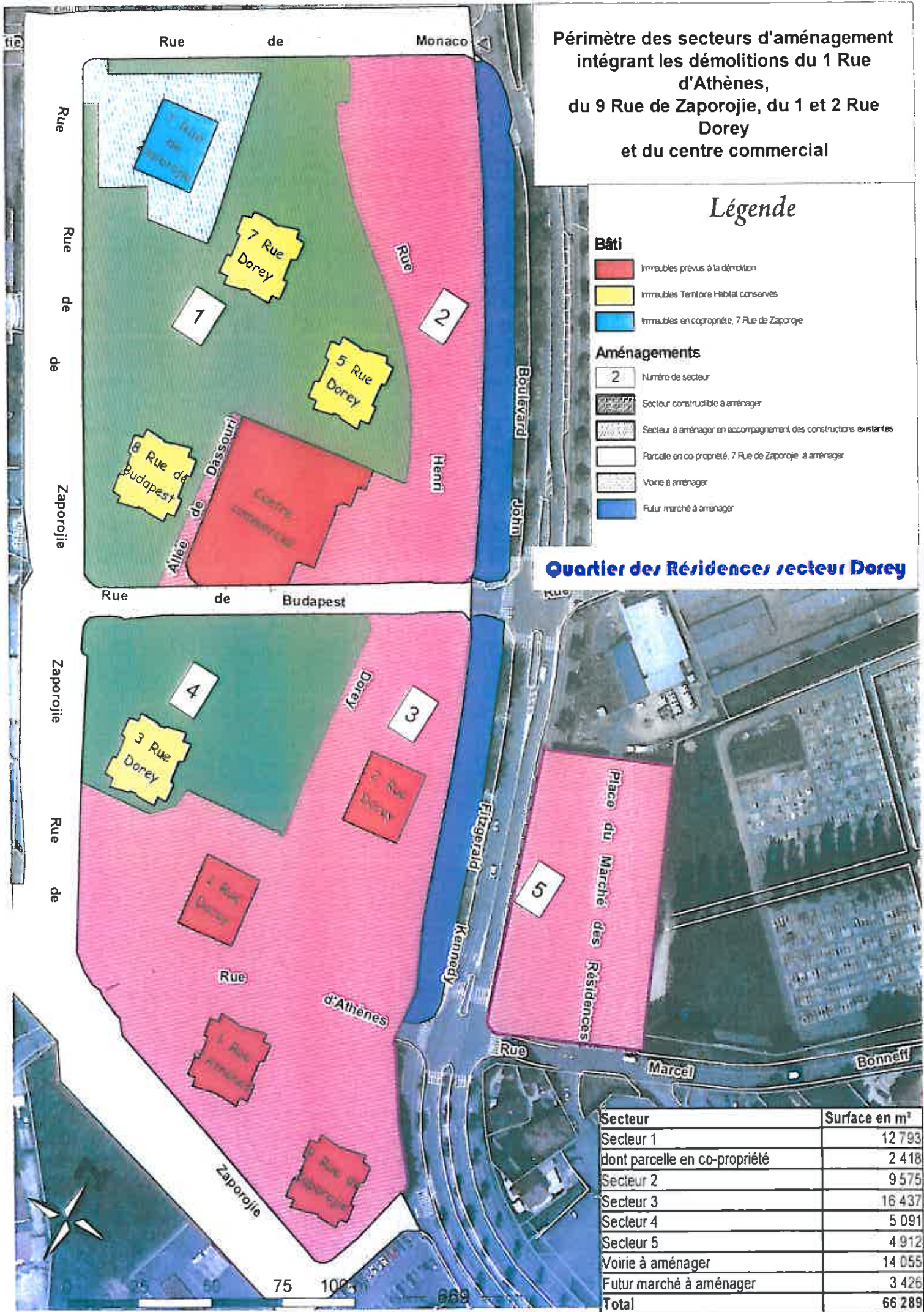
Bâti

- Immeubles prévus à la démolition
- Immeubles Territoire Habital conservés
- Immeubles en copropriété, 7 Rue de Zaporojie

Aménagements

- 2 Numéro de secteur
- Secteur constructible à aménager
- Secteur à aménager en accompagnement des constructions existantes
- Parcelle en co-propriété, 7 Rue de Zaporojie à aménager
- Voirie à aménager
- Futur marché à aménager

Quartier des Résidences secteur Dorey



Secteur	Surface en m ²
Secteur 1	12 793
dont parcelle en co-propriété	2 418
Secteur 2	9 575
Secteur 3	16 437
Secteur 4	5 091
Secteur 5	4 912
Voirie à aménager	14 055
Futur marché à aménager	3 426
Total	66 289

Objet de la délibération

11-182

Assainissement - C.T.M. -
Marché de services -
Transport et traitement
des déchets sableux de la
Ville de Belfort et de la
C.A.B. - Années 2012 à
2015 - Reconstitution
d'un groupement de
commandes avec
la C.A.B. et autorisation
de traiter

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

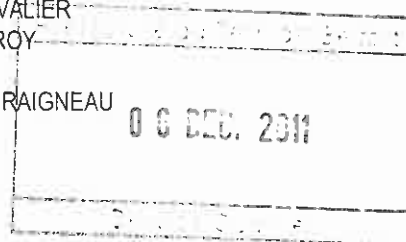
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoins ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

~~~~~

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

~~~~~

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : DEA-CTM/HR-JCV - 11-182

Mots-clés : Marchés Publics

OBJET : Assainissement - C.T.M. - Marché de services - Transport et traitement des déchets sableux de la Ville de Belfort et de la C.A.B. - Années 2012 à 2015 - Reconduction d'un groupement de commandes avec la C.A.B. et autorisation de traiter.

La Ville de Belfort collecte 600 tonnes par an de résidus sableux issus des balayages de voiries.

La C.A.B., quant à elle, collecte annuellement 450 tonnes de résidus sableux. Ces sables ont pour origine :

- le curage des réseaux d'assainissement, qui produit annuellement 250 tonnes de sables,
- le dessablage des eaux usées dans les stations de dépollution de la C.A.B., qui produit annuellement 200 tonnes de sables.

Par ailleurs, une opération ponctuelle de curage du dalot qui canalise les effluents urbains jusqu'à l'entrée de la STEP de Belfort doit être envisagée ; cette opération pourrait produire 1 000 tonnes de sables environ qui viendront s'ajouter aux quantités extraites des réseaux indiquées ci-avant.

La Ville et la C.A.B. ne disposant pas d'unité de traitement de déchets sableux, elles font intervenir un (des) prestataire(s) pour éliminer les sables par les filières suivantes :

- pour les sables non pollués : valorisation en technique routière et en remblaiement après lavage et criblage. Cette filière se présente en effet comme une alternative à la fois écologique (recyclage) et attractive au plan économique,

- pour les sables impropres à la valorisation (pollution organique, en particulier feuilles et déchets divers) : élimination en centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 2.

Le volume, le rythme et le montant des besoins à satisfaire, indiqués aux tableaux 1 et 2 ci-dessous, pour une période de quatre ans, démontrent la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Tableau 1 : Quantités annuelles et totales (4 ans) de sables à traiter en tonnes (T)

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale	Estimation Probable	Estimation Maximale
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	Annuel : 150 T Total : 600 T	Annuel : 250 T Total : 1 000 T	Annuel : 350 T Total : 1 400 T
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	0 T	500 T	1 000 T
S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)			Total : 600 T	Total : 1 500 T	Total : 2 400 T
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	Annuel : 150 T Total : 600 T	Annuel : 200 T Total : 800 T	Annuel : 300 T Total : 1 200 T
S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)			Total : 1 200 T	Total : 2 300 T	Total : 3 600 T
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	Annuel : 300 T Total : 1 200 T	Annuel : 600 T Total : 2 400 T	Annuel : 800 T Total : 3 200 T
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	Annuel : 0 T Total : 0 T	Annuel : 100 T Total : 400 T	Annuel : 200 T Total : 800 T
S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)			Total : 1 200 T	Total : 2 800 T	Total : 4 000 T
Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)			Total : 2 400 T	Total : 5 100 T	Total : 7 600 T

Tableau 2 : Montant total de la prestation sur 4 ans en € H.T.

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Estimation Minimale (1)	Estimation Probable (2)	Estimation Maximale (3)
C.A.B.	1	Réseau (sables valorisables)	42 000 €	74 000 €	107 800 €
C.A.B.	1	Dalot (sables valorisables)	-	37 000 €	77 000 €
S/S Total Lot n° 1 (réseau + dalot)			42 000 €	111 000 €	184 800 €
C.A.B.	2	STEP (sables valorisables)	42 000 €	59 200 €	92 400 €
S/S Total C.A.B. (Lots n° 1 + 2)			84 000 €	170 200 €	277 200 €
Ville	3	Voirie (sables valorisables)	84 000 €	177 600 €	246 400 €
Ville	4	Voirie (sables non valorisables)	0 €	34 400 €	72 000 €
S/S Total Ville (Lots n° 3 + 4)			84 000 €	212 000 €	318 400 €
Total C.A.B. + Ville (Lots n° 1 + 2 + 3 + 4)			168 000 €	382 200 €	595 600 €

- (1) Bases de calcul - montant unitaire de la prestation 2011, arrondi à l'unité supérieure et multiplié par la quantité minimale à traiter.
- (2) Bases de calcul - montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 5 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité probable à traiter.
- (3) Bases de calcul - montant unitaire de la prestation indiqué au (1), majoré de 10 %, arrondi à l'unité et multiplié par la quantité maximale à traiter.

Un appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande, a été lancé pour répondre à ces attentes.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le 25 Août 2011

La remise des offres est intervenue avant le 05 Octobre 2011.

2 sociétés ont répondu ; SITA Centre Est et LINGENHELD Environnement

La Commission d'Appel d'Offres du 21 Octobre 2011 a retenu , lot par lot :

Collectivité	N° de lot	Origine déchet	Montant estimatif H.T.	Nom ou Raison Sociale du Candidat
Montant H.T. Mini : 42 000 - Montant H.T. Maxi : 184 800				
C.A.B.	1	Transport et traitement des déchets de curage du réseau d'assainissement de la CAB	Traitement : 42.40 € H.T./ t Transport : 22.60 € H.T./ t Soit un total de 65 € H.T./ t	LINGENHELD Environnement 9 rue du Commerce 67 202 WOLFISHEIM
Montant H.T. Mini : 42 000 - Montant H.T. Maxi : 92 400				
C.A.B.	2	Transport et traitement des résidus de dessablage des effluents traités par la station d'épuration	Traitement : 42.40 € H.T./ t Transport : 22.60 € H.T./ t Soit un total de 65 € H.T./ t	LINGENHELD Environnement 9 rue du Commerce 67 202 WOLFISHEIM
Montant H.T. Mini : 84 000 - Montant H.T. Maxi : 246 400				
Ville	3	Transport et traitement en filière de revalorisation des sables de balayage des voiries	Traitement : 42.40 € H.T./ t Transport : 22.60 € H.T./ t Soit un total de 65 € H.T./ t	LINGENHELD Environnement 9 rue du Commerce 67 202 WOLFISHEIM
Montant H.T. Mini : 1 000 - Montant H.T. Maxi : 72 000				
Ville	4	Transport et traitement en C.E.T. de classe 2 des sables de balayage des voiries	Traitement : 42.40 € H.T./ t Transport : 22.60 € H.T./ t Soit un total de 65 € H.T./ t	LINGENHELD Environnement 9 rue du Commerce 67 202 WOLFISHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE** de reconduire dans les mêmes termes le groupement de commandes créé avec la C.A.B. par convention du 19 juin 2002 pour assurer le service de transport et de traitement des sables des deux collectivités.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 y afférent (modèle joint au présent rapport).

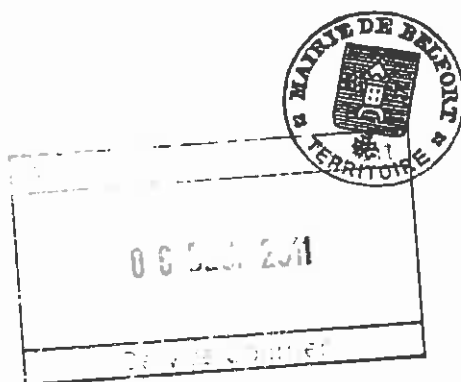
- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 Octobre 2011 et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces contractuelles à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2012 à 2015.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



AVENANT N° 3

RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DU 19 JUIN 2002 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES SABLES

Article 1 : Reconduction

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention initiale du 19 juin 2002 visée par la Préfecture le 24 juin 2002, le groupement de commandes créé entre la C.A.B. et la Ville de Belfort pour coordonner et grouper l'achat d'une prestation de service de transport et de traitement de déchets sableux sera, à l'issue de sa période initiale qui prend fin le 31 décembre 2011, expressément reconduit pour une période égale à la durée du marché de traitement des sables à intervenir.

Cette prorogation prend donc effet pour quatre ans à dater 1er janvier 2012. Elle s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 2 : Autres termes de la convention

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la C.A.B.
Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Le Maire de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Pierre BOUCON

Céline RAIGNEAU

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-183

Plan de Formation 2012

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

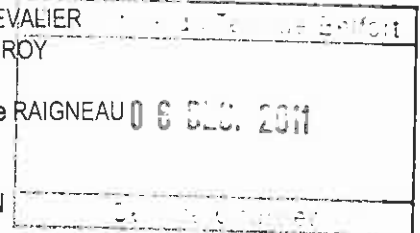
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

REFERENCES : JYL/JS/CMP - 11-183

Mots-clés : Formations

OBJET : Plan de Formation 2012.

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Belfort conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel municipal. Pour mémoire, ce document est réalisé à partir des entretiens annuels d'évaluation et des réunions d'actualisation, permettant aux agents d'exprimer leurs besoins en formation (cette année, c'est l'ensemble des Services Techniques qui a été consulté), suivis d'une phase de priorisation des demandes par les chefs de service, et se termine par l'élaboration du Plan de Formation en tenant compte des demandes de l'institution, des chefs de service et des agents.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT en deux livrets, l'un pour les actions intra, et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

Axe 1 : Poursuites des actions engagées

Axe 2 : Outils et méthodes de travail

Axe 3 : Fonction juridique

Axe 4 : Fonction informatique

Axe 5 : Finances et gestion financière

Axe 6 : Hygiène et sécurité

Axe 7 : Perfectionnement professionnel.

Comme chaque année, la réalisation de ce Plan, sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation qui lui est versée chaque année (0,9 % de la masse salariale à partir de 2012), mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formations extérieurs.

Rappelons qu'en 2010, l'effort Formation de la Ville de Belfort, tenant compte du budget hors CNFPT, a représenté 2,44 % des dépenses du personnel (rémunération et indemnités), soit 546 705,46 €, et a permis la réalisation de 1 690 jours de formation (1 458 jours de stage et 232 jours de préparation au concours).

Les axes forts de ce plan s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

L'intégration des nouveaux agents.

L'accueil et les relations avec les publics.

Les formations prévues pour les agents inscrits dans le Parcours Individuel de Requalification Professionnelle.

Les écrits professionnels.

La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

Le développement durable.

L'accompagnement des projets de services.

Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales dont informatique, marchés publics et les actions spécifiques à différents métiers).

L'accompagnement des parcours professionnels (tout ce qui contribue à qualifier les agents et favorise l'évolution de leur carrière).

L'actualité des collectivités territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

Dans l'axe 1 : «*Poursuite des actions engagées*»

- . La poursuite des actions pour les agents inscrits dans le 2^{ème} Parcours Individuel de Requalification Professionnelle (bureautique et accueil du public).
- . Des formations «gestes et postures de travail» pour les agents du Service Logistique, de la Cuisine Centrale, de l'Atelier Propreté et des Crèches.
- . Une remise à niveau des connaissances en matière de code de la route pour les chauffeurs du CTM, ainsi qu'un stage sur la conduite économique pour un nouveau groupe de chauffeurs PL.
- . Un perfectionnement au métier d'agent de propreté urbaine, ainsi qu'une journée sur les méthodes alternatives de désherbage chimique pour l'Atelier Propreté et les Espaces Verts.
- . Une action sur l'analyse de la pratique professionnelle, ainsi qu'une formation destinée à favoriser une meilleure communication avec les parents pour le personnel des crèches.

. Une formation sur l'hygiène et l'entretien des locaux pour les agents d'office et le service logistique.

Dans l'axe 2 : «Outils et méthodes de travail»

- . Une formation d'intégration pour les nouveaux cadres.
- . Deux actions «suivre et évaluer un projet de politique publique» et « accompagner la mise en œuvre des projets de direction» en lien avec les nouvelles orientations en matière de ressources humaines.
- . Deux formations pour les agents d'exploitation des installations sportives sur l'accueil des usagers en situation de handicap et sur le thème «communiquer pour mieux travailler ensemble».
- . Un stage sur l'accueil du public pour les agents de la bibliothèque.

Dans l'axe 4 : «Informatique»

- . La poursuite des formations Word et Excel
- . ainsi que différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services.

Dans l'axe 6 : «Hygiène et sécurité»

- . La poursuite des formations pour les membres du CHS, les ACMO, les formations initiales et les recyclages SST.
- . Une préparation à l'attestation «premiers secours civiques niveau 1» pour différents services.
- . Un approfondissement en secourisme pour les ETAPS.
- . Une formation à la manipulation des extincteurs pour plusieurs services.
- . Une formation hygiène et sécurité dans les travaux de propreté pour le CTM.
- . Un stage sur la signalisation des chantiers fixes ou mobiles sur la voie publique pour les Espaces Verts.

Dans l'axe 7 : «Perfectionnement professionnel»

Dans le domaine de l'enfance :

- . Deux actions sur l'amélioration de l'accueil dans les structures petite enfance, ainsi qu'une initiation à la guitare sans solfège pour les agents des crèches.
- . Pour les assistantes maternelles, une formation diététique et alimentation pour les moins de trois ans.
- . Pour les infirmières municipales, une action sur «les troubles du langage» et une formation sur le thème «maltraitance et enfance en danger», qui concernera également les accueillants dans les lieux d'accueil parents enfants.

- . Pour les animateurs en CAPS, deux actions sur le développement de l'enfant de trois à six ans et sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap.
- . Dans le domaine restauration, une formation permettant de réintroduire des produits frais en restauration scolaire sur le thème « transformer et cuisiner les produits frais ».

Pour les Services Techniques :

- . Deux actions destinées aux agents du Service Espaces Verts «la protection biologique intégrée en espaces verts extérieurs» et la connaissance des vivaces
- . Pour les agents du CTM, deux actions sur l'entretien et le dépannage des systèmes péagers et sur la charte d'aménagement des espaces publics de la Ville de Belfort.
- . Pour les agents du Service Maintenance Bâtiments, une formation sur les équipements de chauffage.

Enfin dans le domaine sportif :

- . Une action de formation sur l'encadrement des activités « sports et nature » pour les ETAPS.

Ce projet de Plan de Formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des Commissions Formation des 10 juin (pour les actions inter collectivités) et 21 octobre (pour les actions intra), qui ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il a ensuite été examiné au Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2011 qui a également, à l'unanimité, donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE ce Plan de Formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

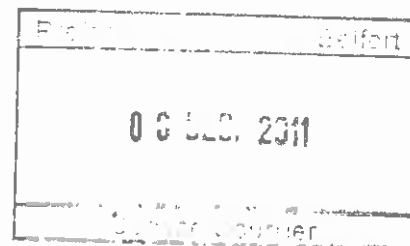
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois à
compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



MAIRIE DE BELFORT



PLAN DE FORMATION 2012

STAGES INTER COLLECTIVITES.....

Edito

La ville de Belfort a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis près de 25 ans la ville de Belfort réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management.

Notre plan de formation pour l'année 2012 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées lors des réunions d'actualisation ou encore les besoins recensés à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents, l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans le Parcours Individuel de Requalification Professionnelle, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 840 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 1260 jours.

Il s'agit du plan de formation « inter collectivités » auquel s'ajouteront les demandes de stage à réaliser en intras (et qui vous seront présentées en octobre) et les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ
Adjoint au Maire

Sommaire

	<u>Pages</u>
AXE 1	
Poursuite d'actions engagées (ne concerne que des actions intras)	
AXE 2	7
Outils et méthodes de travail	
AXE 3	15
Fonction Juridique	
AXE 4	19
Fonction Informatique	
AXE 5	23
Finances et gestion financière	
AXE 6	25
Hygiène et Sécurité	
AXE 7	32
Perfectionnement professionnel.	Priorité 1
AXE 7	Priorité 2
AXE 7	Priorité 3
Divers	75

Axe 2

Outils et méthodes de travail

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :
AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer la communication écrite	<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>L'écrit professionnel</u> : → Rédiger une note 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ D° action culturelle ♦ Police municipale ♦ D° dévelop. social 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1 1
Utiliser le bon mode de communication dans une situation donnée	→ Rédiger un courrier	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Archives ♦ D° dévelop. social 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1
Accroître l'efficacité du service	→ Rédiger un compte rendu	<ul style="list-style-type: none"> ♦ D° dévelop. social ♦ Etat Civil ♦ Police municipale 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1 1
Pouvoir utiliser l'entretien individuel comme un outil de management dans différentes situations (entretien de recadrage, visite aux domiciles des assistantes maternelles...)	<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>management</u> → Conduire un entretien individuel 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Puéricultrices, EJE 	<ul style="list-style-type: none"> 2
Renforcer le rôle de l'encadrement intermédiaire par l'acquisition d'outils de management	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre et savoir utiliser les différents mécanismes de la communication « en face à face » (attitude, écoute, communication verbale et non verbale...) → Savoir définir des objectifs → Organiser efficacement l'information et la communication avec son équipe → Instaurer un dialogue et une concertation permettant de prévenir les conflits → Savoir impliquer l'équipe sur un projet 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ D° des sports ♦ Sports-Vescemont ♦ Petite enfance ♦ Encadrement bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> 3 1 6 6

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer les relations au sein d'une équipe de travail	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les mécanismes de base de la communication → Acquérir des outils permettant une meilleure compréhension → Pouvoir prévenir les conflits relationnels → Acquérir des méthodes de gestion des situations de conflit → Créer des conditions de prévention des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer pour mieux travailler ensemble → Gérer les conflits dans une équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bibliothèques ♦ Etat civil ♦ Admin. Péri-scolaire ♦ Restauration municipale ♦ ATSEM ♦ PRE et santé scolaire ♦ crèches ♦ Maintenance ♦ Techn. Esp. verts ♦ Bibliothèques ♦ coordinatrices péri-scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> 5 1 3 7 3 9 6 1 1 5 10
Donner des outils de management au futur responsable	<ul style="list-style-type: none"> → Acquérir des méthodes et outils d'organisation, de suivi et de contrôle du travail de son équipe 	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser, planifier, évaluer le travail de son équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cuisine centrale 	<ul style="list-style-type: none"> 1
Impulser et manager une approche de travail collective et partenariale	<ul style="list-style-type: none"> → Etre en capacité d'organiser un poste : moyens humains et matériels, encadrement d'équipe... → Comprendre les intérêts majeurs au travail social dans l'espace de groupes → Etre capable d'impulser et de développer un travail partenarial 	<ul style="list-style-type: none"> → Gérer un poste de police municipale → Oser le collectif : pourquoi et comment 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Responsable de la police municipale ♦ Responsable vie sociale et animation des quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Développer les compétences des agents, les doter d'une culture commune</p> <p>Développer et impulser des projets dans différents services</p>	<p>→ Identifier les composants et enjeux d'un projet de service</p> <p>→ Connaître les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette démarche</p> <p>→ Etablir un cadre méthodologique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet partagé</p>	<p>→ Elaborer un projet de service</p>	<p>♦ D° dévelop. social</p> <p>♦ Coordonnateur ALMS</p> <p>♦ Coordinatrice BIJ</p>	<p>3</p> <p>1</p> <p>1</p>
<p>Optimiser la gestion prévisionnelle de ces personnels</p>	<p>→ Développer le niveau professionnel des personnels ATSEM en proposant et en utilisant l'offre de formation</p>	<p>→ Gestion du personnel ATSEM</p>	<p>♦ Administration périscolaire</p>	<p>1</p>
	<p>→ Améliorer les compétences professionnelles de ces agents en lien avec le Programme de Réussite Educative</p>	<p>→ Gestion des infirmières municipales</p>	<p>♦ Responsable PRE</p>	<p>1</p>

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Professionnaliser son accueil en s'adaptant aux situations rencontrées</p>	<p>→ Maîtriser les techniques de communication d'accueil : écoute, reformulation</p> <p>→ Savoir répondre aux attentes des usagers</p> <p>→ Acquérir des outils pour gérer les publics difficiles</p> <p>→ Apprendre à réagir face aux comportements agressifs</p>	<p>♦ <u>Accueil du public</u></p> <p>→ L'accueil du public</p> <p>→ L'accueil du public dans les établissements sportifs</p> <p>→ Gérer l'agressivité du public</p>	<p>♦ Etat civil</p> <p>♦ Urbanisme</p> <p>♦ Musées</p> <p>♦ D° dévelop. social</p> <p>♦ Gardiens d'installations sportives</p> <p>♦ ASVP</p> <p>♦ Etat civil</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>1</p> <p>6</p> <p>1</p> <p>2</p>
<p>Ouvrir les bibliothèques à de nouveaux publics</p>	<p>→ Connaître la sociologie des publics de la culture</p> <p>→ Acquérir des outils pour la conquête de nouveaux publics</p> <p>Analyser les attentes du public et savoir y répondre</p>	<p>→ Connaître, élargir et fidéliser le public</p>	<p>♦ Encadrement bibliothèque</p>	<p>6</p>

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHÉS (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Arriver à une meilleure organisation dans son travail	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux gérer son activité au quotidien → Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ <u>Techniques d'organisation</u> → Organiser et planifier son temps de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Direction des sports ♦ Maintenance ♦ Urbanisme ♦ Techniciens esp. verts 	<ul style="list-style-type: none"> 3 1 4 1
Améliorer le temps de traitement des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> → Acquérir une méthode de lecture permettant de synthétiser rapidement les éléments essentiels d'un courrier, d'un dossier, d'un texte juridique 	<ul style="list-style-type: none"> → Développer sa capacité à lire et à mémoriser efficacement 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cabinet ♦ Etat civil 	<ul style="list-style-type: none"> 2 1
Professionaliser l'agent dans ses fonctions	<ul style="list-style-type: none"> → Acquérir les techniques de l'expression orale → Apprendre à organiser et structurer son exposé 	<ul style="list-style-type: none"> → S'exprimer en public 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Coordonnateur ALMS 	<ul style="list-style-type: none"> 1
Améliorer l'efficacité des réunions	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les différentes étapes permettant d'animer une réunion (préparation, organisation, gestion des temps de parole...) → Connaître les techniques de gestion des groupes 	<ul style="list-style-type: none"> → Animer une réunion 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Coordinatrices périscolaires 	<ul style="list-style-type: none"> 10

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer les tensions au travail, dans l'équipe ou avec le public	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier les sources possibles de stress, différentes selon les individus → Acquérir des techniques de gestion du stress au travers d'exercices pratiques 	→ Gérer son stress	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Admin Périscolaire ♦ Portail téléphonique ♦ Urbanisme ♦ Etat Civil ♦ ASVP et agents 4 as ♦ PRE et santé scolaire ♦ Petite enfance 	3 1 5 2 5 9 10
Mettre en place une meilleure organisation administrative du service	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser efficacement ses dossiers papiers et virtuels → Mettre en place un classement adapté → Concevoir et alimenter différents tableaux de bord 	→ De secrétaire à assistante	♦ Secrétaire opérations nouvelles	1
Développer une approche de travail transversale et partenariale	<ul style="list-style-type: none"> → Acquérir une méthodologie d'animation d'un collectif de partenaires → Disposer de différents outils d'animation 	→ Animation de territoires et travail en réseau	♦ responsable VSAQ	1

Axe 3

Fonction Juridique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Etre en conformité avec la réglementation	<p>→ Perfectionner sa pratique de passation et de gestion des marchés publics</p> <p>→ Savoir rédiger le cahier technique d'un marché et l'évaluer selon des critères définis.</p>	→ Les marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Techniciens espaces verts 	4
	→ Actualiser ses connaissances et appréhender les dernières évolutions liées aux marchés publics	→ Mise à jour des connaissances sur les marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Direction des Sports ♦ CFA ♦ Environnement ♦ Administration périscolaire ♦ responsable programme de réussite éducative 	2 1 1 3 1

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Savoir déceler l'offre la plus pertinente	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place différents critères de choix → Analyser ces critères et justifier ses choix 	→ Analyser les offres des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Administration périscolaire ♦ responsable programme de réussite éducative 	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">1</p>
Développer les Compétences de l'agent	→ Actualiser et renforcer ses connaissances en droit public	→ Droit Public	♦ Responsable Opérations Nouvelles	1
Respect du cadre réglementaire et déontologique de la vidéo surveillance	→ Connaître la législation et les principes de droit liés à l'installation et à l'utilisation de la vidéosurveillance	→ Aspects juridiques et techniques de la vidéosurveillance	♦ Agent des 4 as	3

■ Axe 4 ■

Fonction Informatique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Powerpoint	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Admin. Pécuniaire ♦ D° action culturelle ♦ Pôle cinéma ♦ Direction des sports ♦ Police municipale ♦ Etat civil ♦ Urbanisme ♦ Techn. Esp. verts ♦ Communication ♦ D° Education ♦ D° dévelop. Social ♦ Opérat. nouvelles 	<p>2</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>10</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
		→ Powerpoint - Perfectionnement	♦ Urbanisme	1
		→ Photoshop	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Archives ♦ Urbanisme ♦ Maintenance ♦ Techn. Esp. verts ♦ Communication ♦ Maintenance 	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>1</p>
		→ Photoshop Perfectionnement	♦ Maintenance	1
		→ ACCESS	♦ Agents 4 as	2

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
		→ Perfectionnement logiciel ALL PLAN	♦ Maintenance	1
		→ Logiciel SIG	♦ Etat civil	2
		→ Publisher	♦ Bibliothèques ♦ D° des sports ♦ Etat civil	2 1 4
		→ Logiciel Indesign	♦ Communication	3
		→ Logiciel Illustrator	♦ Communication	3
		→ Logiciel B.O	♦ Centre technique municipal	2
		→ Logiciel Intragéo	♦ Centre technique municipal	6
		→ Autocad 2010 initiation	♦ Maintenance	3
		→ Perfectionnement Autocad	♦ Techn.Esp. verts	1
		→ Log. Etat civil Q-Win	♦ Etat civil	2
		→ Log. Etat civil K2AFM	♦ Etat civil	4
		→ Log. Etat civil Melodie	♦ Etat civil	1

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Développer un suivi par GPS des véhicules municipaux intervenant en déneigement et propreté	→ Acquérir les connaissances suffisantes des matériels et techniques liés au GPS pour établir un cahier des charges	→ le GPS : matériels et techniques	♦ Encadrement CTM	3
Proposer de nouvelles activités aux groupes accueillis au château de Vescemont	→ Développer ses connaissances dans ces domaines et acquérir des outils pédagogiques afin de mettre en place des animations à destination des jeunes fréquentant le château (classes vertes...)	→ informatique et multi-média	♦ Responsable château Léguillon	1
Plus grande efficacité dans le fonctionnement du service	→ Mettre en place de manière informatisée une gestion des stocks pour les produits alimentaires et les produits d'entretien utilisés au château	→ La gestion des stocks	♦ Adjoints techniques Château Léguillon	2
Adapter ces nouvelles technologies à la bibliothèque municipale	→ Connaître ces nouveaux outils de publication, de diffusion et d'accès à l'information → Connaître leurs inconvénients et leurs limites, les coûts d'installation...	→ les nouvelles technologies : blogs, wikis, fils RSS	♦ Encadrement bibliothèque	2

Axe 5

FINANCES ET GESTION FINANCIERE

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 5 – GESTION FINANCIÈRE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Renforcer les connaissances des agents	→ connaître les règles essentielles de la comptabilité publique → Connaître le cadre, le circuit et les mécanismes comptables d'une collectivité	→ Les finances publiques	♦ Opérations nouvelles	1
Renforcer son expertise dans le suivi budgétaire et comptable des associations	→ Pouvoir faire une analyse budgétaire des documents financiers et comptables transmis à la collectivité → établir un diagnostic de l'utilisation de la subvention accordée	→ Comptabilité privée : approfondissement	♦ chargé de mission CUCS	1

- Axe 6 -

HYGIENE ET SECURITE

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Etre en conformité avec la réglementation Pouvoir habilitier les agents	→ Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques	→ Habilitation non électricien	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Logistique ♦ Espaces verts ♦ Atelier signalisation 	2 2 2
	et sur les installations fonctionnant au gaz	<ul style="list-style-type: none"> → Recyclage habilitation agent électricien → Recyclage habilitation agent non électricien → Habilitation « gaz » → Recyclage habilitation « gaz » 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Atelier signalisation ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments 	1 19 2 1
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> → Etre capable de conduire en sécurité ce type d'engins → Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> → Autorisation de conduite de nacelle 1B 2B → Recyclage autorisation conduite de nacelle 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Espaces verts ♦ Atelier signalisation ♦ Atelier signalisation 	3 2 5

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
		<ul style="list-style-type: none"> → Recyclage autorisation conduite de chariot élévateur télescopique → Recyclage autorisation de conduite de chargeur avec fourches → Recyclage autorisation de conduite de tractopelle → Autorisation de conduite véhicule hivernal → Autorisation de conduite de tondeuse autoportée → Autorisation de conduite de mini pelle → Autorisation de conduite de grue auxiliaire de chargement 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments ♦ Atelier bâtiments ♦ Chauffeurs CTM ♦ Chauffeurs CTM ♦ Espaces verts ♦ Espaces verts ♦ Chauffeurs CTM 	<p>4</p> <p>8</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>7</p> <p>10</p> <p>3</p> <p>4</p>
Diminuer les risques d'accident liés aux manutentions	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les gestes et postures adaptés aux activités et au poste de travail → Modifier ses habitudes 	<ul style="list-style-type: none"> → Gestes et postures de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Agents d'offices ♦ ATSEM ♦ Archives 	<p>8</p> <p>2</p> <p>1</p>
Sensibiliser les agents aux risques physiques dans leur travail	<ul style="list-style-type: none"> → Intervenir rapidement sur un début d'incendie → Appliquer les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> → Sécurité incendie : manipuler les extincteurs, évacuer les locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conservateur archives ♦ Agents des 4 As 	<p>1</p> <p>3</p>

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Intégrer les exigences réglementaires relatives aux E.R.P	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître la réglementation applicable dans les ERP et la mettre en œuvre → Pouvoir transmettre ces connaissances aux autres agents et informer les usagers → Connaître les obligations des élus et des fonctionnaires → Connaître les obligations par catégories d'établissement → Eviter les contentieux 	<ul style="list-style-type: none"> → La sécurité dans les E.R.P. → La sécurité dans les parcs à ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Maintenance ♦ Urbanisme ♦ Agents 4 as 	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">3</p>
Assurer la sécurité des personnes et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les exigences réglementaires relatives aux ERP sportifs permettant d'assurer la protection des personnes et des équipements → Connaître les procédures et les opérations de secours en cas de sinistre ou d'incendie → Etre capable d'expliquer les consignes de sécurité aux différents utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> → Appliquer les règles de sécurité dans les ERP sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ gardiens d'installations sportives 	<p style="text-align: center;">6</p>

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFECTS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer la qualité des balisages et la protection des chantiers de voirie	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier et analyser les risques liés à un chantier temporaire sur la voie publique → Être capable de mettre en place une signalisation claire et conforme aux textes en vigueur 	→ Signalisation des chantiers de voirie	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Atelier Voirie ♦ Atelier Signalisation 	3 3
Diminuer les risques de chute à l'occasion des travaux en hauteur sur le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> → connaître la réglementation relative à l'utilisation des différents E.P.I. lors des travaux en hauteur → Identifier les risques liés aux travaux de bâtiment en hauteur 	→ Les travaux en hauteur	♦ Atelier bâtiment	6
Améliorer la sécurité des agents au cours des opérations de montage et garantir la sécurité des utilisateurs de ces équipements	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre la réglementation et les mesures de prévention lors du montage et du démontage de ces échafaudages → Obtenir l'attestation de compétences « échafaudages » 	<ul style="list-style-type: none"> → Monter en sécurité un échafaudage → Monter en sécurité des échafaudages de spectacle : podiums et éléments scéniques 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Atelier bâtiment ♦ Atelier bâtiment 	6 4

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Sécuriser la conduite de nos poids lourds et améliorer les opérations de déneigement	<ul style="list-style-type: none"> → savoir gérer la conduite sur route enneigée ou verglacée → Maîtriser les dérapages, patinages ou blocage des roues 	→ Conduite hivernale des poids lourds	♦ Chauffeurs CTM	9
Être en mesure de gérer techniquement une animation de plein air ouverte au public et de garantir la sécurité des utilisateurs et du public	<ul style="list-style-type: none"> → Acquérir les fondamentaux de la logistique d'une animation : sonorisation, alimentation électrique, éclairage ... → Être en mesure de contrôler le montage des podiums, scènes ou éléments scéniques 	→ Superviser l'installation d'une animation ouverte au public	♦ Encadrement CTM	3

- Axe 7 -

Perfectionnement Professionnel

~~Perfectionnement Professionnel~~

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>EUROPE</u>				
Savoir monter un dossier de financement de fonds européens	→ Identifier les financements possibles ainsi que les acteurs ou partenaires possibles → Maîtriser les différentes procédures de montage d'un dossier, les circuits, les contrôles....	→ Subventionner des projets par des financements européens	→ Direction de l'action culturelle	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CITOYENNETÉ ET POPULATION</u>				
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître la réglementation en vigueur et les différentes formalités en matière de mariage pour les étrangers → Connaître les différentes sources du droit de la nationalité ainsi que les principes généraux de preuves de la nationalité française	→ Le mariage des étrangers → Acquisition de la nationalité française	♦ Etat civil ♦ Etat civil	2 1
	→ Connaître la législation et la réglementation funéraire (police des cimetières, exhumations, inhumations, concessions) → Etre à même de gérer au mieux les relations avec les familles	→ La législation funéraire	♦ Etat civil	3
	→ Actualiser ses connaissances concernant la réforme du service national et ses conséquences sur les procédures de recensement militaire	→ Le recensement militaire	♦ Etat civil	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Pouvoir répondre aux demandes et satisfaire aux missions essentielles du service	→ Avoir une bonne connaissance de la législation afin de préparer et d'organiser les différents scrutins électoraux	→ Préparer et organiser les élections	♦ Etat civil	2
Etre en adéquation avec la réglementation	→ Actualiser ses connaissances réglementaires notamment lors de modifications importantes de la législation	→ Veille juridique dans les domaines état civil, formalités administratives et législation funéraire.	♦ Etat civil	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SOCIAL SANTE</u>				
Avoir une approche professionnelle de la notion de parentalité et en tenir compte dans la mise en œuvre de projets transversaux	<ul style="list-style-type: none"> → Définir les notions de famille et de parentalité → Comprendre l'évolution de la famille contemporaine, les différents courants → Bien comprendre les enjeux et les objectifs d'une collaboration avec les familles → Connaître les acteurs qui interviennent dans ce domaine (référents familiaux, psychologues, médecins...) 	→ Approche sociologique de la famille et de la parentalité	♦ animateurs et cadres Vie sociale et animation des quartiers	6
Proposer aux usagers de nouveaux modes de participation dans les politiques locales	<ul style="list-style-type: none"> → Au travers d'échanges d'expériences, découvrir de nouveaux modes de concertation et d'implication citoyenne → Pouvoir évaluer ces démarches 	→ Implication citoyenne : démarches novatrices	♦ Chargée de mission démocratie de proximité	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE</u>				
Favoriser le développement de l'enfant au travers de différentes activités	→ proposer des animations musicales adaptées aux différents âges autour du rythme, du jeu vocal, du chant, des comptines	→ Eveil musical de l'enfant	♦ ATSEM ♦ Personnel de crèches et haltes	3 3
	→ Aider et guider l'enfant dans les activités manuelles → Connaître différents jeux ou outils pédagogiques permettant à l'enfant de travailler différentes matières, textes, formes....	→ Travaux manuels et arts plastiques	♦ ATSEM ♦ Personnel de crèches et haltes	3 3
	→ Acquérir des techniques pour raconter une histoire : lecture à haute voix, placement de la voix, gestuelle ...	→ Raconter une histoire	♦ Personnel de crèches et haltes	3
	→ Acquérir des notions élémentaires sur les jeux rythmés, les acrobaties, les jeux aquatiques et toutes activités corporelles permettant à l'enfant de développer ses qualités motrices	→ Jeux et activités corporelles avec le tout petit	♦ Personnel de crèches et haltes	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Mieux connaître les enfants pour mieux communiquer avec eux	→ Comprendre les manifestations et les différentes formes d'agressivité de l'enfant → Acquérir des connaissances sur la psychologie de l'enfant	→ Les comportements violents de l'enfant	♦ ATSEM	4
Renforcer les compétences de l'animateur	→ Approfondir ses connaissances sur le statut des assistantes maternelles (contrat de travail, congés, convention collective...) → Mettre en place différents outils de gestion (tableaux de bord, documents pour les parents...) → Rappeler les différentes missions et activités d'un RAM	→ Animer un Relais Assistantes Maternelles	♦ Animatrice du relais	1
Améliorer les relations dans l'école	→ Acquérir des outils permettant de rédiger une charte relative à l'intervention des infirmières dans les écoles, charte pouvant être adaptée en fonction du projet d'école	→ Charte de l'infirmière	♦ Service santé scolaire	9

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Articuler le plus étroitement possible les actions à entreprendre au contexte social local</p>	<p>→ Approfondir ses connaissances relatives au contexte social local</p> <p>→ Cerner les problématiques et les besoins de ces jeunes</p> <p>→ Affiner ses connaissances en matière d'approches des jeunes migrants</p>	<p>→ Les jeunes et l'immigration : entre famille et société</p>	<p>♦ Responsable vie sociale et animation des quartiers</p>	<p>1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>RESTAURATION</u>				
S'adapter à l'évolution des produits, des matériels, des régimes alimentaires	→ Perfectionner sa pratique par la connaissance des nouveaux produits alimentaires afin d'adapter le travail en cuisine collective	→ Nouveaux produits, nouveaux matériels	♦ Agents d'office	9
Permettre un meilleur accompagnement de l'enfant présentant des allergies en restauration scolaire	→ Connaître les différentes allergies ou intolérances alimentaires → Participer à l'accompagnement d'un PAI en connaissant la réglementation et les responsabilités de chacun	→ Accompagner un Projet d'Accueil Individualisé en restauration scolaire	♦ Coordinatrices restauration scolaire ♦ Agents d'office	9
Maîtriser les risques et appliquer les règles de prévention Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles	→ Comprendre les buts de l'hygiène et de la sécurité alimentaire → Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP (matériels, produits, préparation des plats, stockage, nettoyage...)	→ Les règles HACCP en restauration collective	♦ Agents d'office ♦ Personnel cuisine Vescemont	10 2
Maîtriser les risques et appliquer les règles de prévention	→ Comprendre et mettre en œuvre le plan de maîtrise sanitaire dans les unités de restauration de la petite enfance	→ Le Plan de Maîtrise Sanitaire	♦ Crèches	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Assurer une meilleure prise en charge des enfants	→ Connaître les différents types d'allergies alimentaires, leurs conséquences, et pouvoir agir en prévenant ce risque.	→ Les Allergies Alimentaires	♦ Crèches	2
Optimiser les Techniques de nettoyage	→ Savoir appliquer en sécurité les techniques modernes de nettoyage → Rationaliser et organiser ses tâches	→ Hygiène et entretien des locaux	♦ Crèches	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</u>				
Pouvoir répondre au mieux aux demandes des usagers	→ Accroître ses connaissances générales en histoire du Moyen Age à l'époque contemporaine	→ Connaissance Générale en histoire	♦ Assistant de Conservation archives	1
Développer les compétences professionnelles des agents.	→ Savoir effectuer de petites restaurations d'œuvres d'art et savoir les manipuler → Savoir diagnostiquer un dommage, estimer la faisabilité d'une réparation en régie ou avec une entreprise extérieure	→ Petites restaurations sur œuvre d'art	♦ Agents techniques musées	3
	→ Acquérir la technique et les méthodes qui permettent d'effectuer des travaux d'encadrement en adéquation avec les œuvres à exposer.	→ Techniques d'encadrement	♦ Musées	1

AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
ENVIRONNEMENT				
Proposer de nouvelles activités aux groupes accueillis au château de Vescemont	→ Développer ses connaissances dans ces domaines afin de mettre en place des animations à destination des jeunes fréquentant le château (classes vertes...)	→ Bio diversité et énergies renouvelables	♦ Responsable château Léguillon	1
Assurer une démarche en adéquation avec le développement durable	→ Connaître les filières de traitement des différents types de déchets → Savoir que faire des déchets résultant du nettoyage de la voie publique	→ Les filières de traitement des déchets	♦ Atelier Propreté	10

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS</u>				
Améliorer ses connaissances techniques dans la réhabilitation des bâtiments	→ Identifier et formaliser les besoins en réhabilitation des bâtiments municipaux sur tous corps d'état (toiture, menuiseries extérieures, fluides...) → savoir choisir les bons matériaux et les bons équipements dont les nouvelles techniques et énergies renouvelables	→ Appliquer une démarche qualité dans la réhabilitation des bâtiments	♦ Technicien maintenance bâtiments	6
Pouvoir établir un diagnostic écrit à destination des équipes d'entretien des bâtiments	→ Acquérir des outils permettant de réaliser un diagnostic tous corps d'état dans le patrimoine bâti et d'identifier les principales pathologies du bâtiment afin d'engager les travaux nécessaires	→ Diagnostic du patrimoine bâti	♦ Agent de maîtrise et contrôleur C.T.M.	2
Améliorer ses compétences techniques dans la maintenance des bâtiments	→ Connaître et pouvoir mettre en œuvre les différents produits de couverture pour la maintenance des bâtiments → connaître et mettre en œuvre les matériaux écologiques pour l'isolation des bâtiments	→ Les produits de couverture	♦ Technicien Maintenance	1
		→ Les produits d'isolation	♦ Technicien Maintenance	1

Ville de Belfort

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u>				
Améliorer ses connaissances techniques	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les techniques innovantes dans ce domaine → Pouvoir proposer aux entreprises des alternatives « écologiques » aux solutions classiques → Connaître les avantages et les inconvénients de ces nouvelles techniques par le témoignage d'autres collectivités ayant utilisés ces techniques 	→ Les nouvelles techniques de voirie respectueuses de l'environnement	♦ Techniciens infrastructures	4
Faire découvrir la fonction de balayeur aux agents nouvellement nommés	<ul style="list-style-type: none"> → donner les connaissances minimum du métier de balayeur aux agents nouvellement nommés dans cette fonction → les informer sur les techniques et moyens dont dispose la profession 	→ Le métier d'agent de propreté urbaine	♦ Atelier Propreté	4
Renforcer la polyvalence des agents du service voirie Améliorer la qualité des travaux	→ Etre capable d'assurer la pose de pavés et dalles dans toutes les configurations possibles de supports et de calepinage	→ La pose des pavés et des dalles	Adjoints techniques voirie	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	→ Etre capable d'effectuer toutes les petites interventions d'entretien du domaine public nécessitant des travaux de maçonnerie (scellements de mobiliers divers, bordures, escaliers, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales...)	→ La maçonnerie de voirie	♦ Adjoints techniques voirie	4
Suivre les évolutions réglementaires (en matière de code de la route notamment) et savoir utiliser ces nouveaux outils dans l'aménagement au quotidien	→ Connaître les modes de déplacements alternatifs à l'automobile et améliorer la cohabitation entre piéton, vélo et voiture et transport en commun en développant des zones de circulation particulières	→ Développer les « modes doux » de déplacement	♦ Service déplacement	2
Renforcer ses compétences en s'appuyant sur des échanges avec d'autres collectivités	→ Connaître les méthodes de sondages des chaussées et analyser les résultats de ces sondages → Pouvoir dimensionner la chaussée (épaisseur, structure, type de couches...) → Connaître les méthodes efficaces de mise en œuvre des structures en particulier dans les cas de fortes contraintes de circulation → gérer le chantier au quotidien	→ Dimensionnement et gestion des chantiers	♦ Techniciens infrastructures	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Maîtriser l'évaluation des risques	→ Connaître l'évolution et la vie de l'arbre afin de gérer les principales interventions → Savoir évaluer les risques, repérer la santé et la vitalité de l'arbre	→ Appréhender la biologie de l'arbre	♦ Espaces Verts (Technicien)	1
Intégrer les exigences de sécurité sur un chantier d'abattage d'arbres	→ Reconnaître les champignons lignivores à partir de leur fructification et évaluer leur incidence sur le comportement mécanique de l'arbre infecté.	→ Les champignons lignivores	♦ Espaces verts (Technicien)	1
Enrichir les compétences professionnelles des agents	→ Identifier les risques professionnels autour de l'abattage et appliquer les règles de sécurité.	→ L'abattage des arbres	♦ Espaces verts	3
	→ Pouvoir développer ses compétences et innover dans la manière de confectionner les arrangements floraux originaux, modernes et peu coûteux	→ L'art floral	♦ Espaces verts : Initiation Perfectionnement	3 3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Assurer la maintenance de la petite mécanique	→ Pouvoir réaliser l'entretien courant du petit matériel motorisé	→ Formation petite mécanique	♦ Château Léguillon Vescemont	1
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien et/ ou la programmation de ce matériel spécifique	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant, le diagnostic des pannes graves et la programmation des contrôleurs	→ Entretien et programmation des contrôleurs de carrefours de marque SAGEM - de marque TRAFFY (SEA)	♦ Adjoint technique signalisation ♦ Adjoint technique signalisation	1 1
→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des bruleurs et régulations de chauffage - de marque Weishaupt - de marque Buderus		♦ Adjoints techniques bâtiments ♦ Adjoints techniques bâtiments	4 4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Intégrer la démarche environnementale dans les missions du service	→ Intégrer le développement durable dans la conduite de projets par une connaissance approfondie des textes issus du Grenelle de l'environnement : gestion des énergies, éco- conduite, éco- aménagement....	→ Développement durable et conduite de projet	→ Opérations nouvelles → Urbanisme	2 5
Satisfaire aux missions du service	→ Approfondir le rôle du maître d'ouvrage, dans la coordination des travaux, les procédures de suivi et de contrôle	→ Conduite de projet dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	→ Opérations nouvelles	1
Suivre la législation en matière d'urbanisme Accueillir et renseigner le public de manière autonome et efficace	→ Appliquer et maîtriser la réforme dans le cadre du suivi de la législation dans les différents domaines de l'urbanisme → S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme (règles, documents, autorisation	→ Itinéraire instructeur ADS → Droit de l'urbanisme opérationnel	→ Urbanisme → Urbanisme	3 3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Mettre en place une démarche sécurité lors des manifestations	→ Connaître la méthodologie d'organisation d'une manifestation sportive : planning, gestion de l'événement, obligations réglementaires... → Maîtriser les règles relatives à la sécurité	→ Organisation des manifestations sportives	♦ Direction des sports	1
Etre référent dans ce domaine	→ Connaître les textes réglementaires et les normes en vigueur relatifs à la sécurité des agrès sportifs → Connaître ses responsabilités et mettre en œuvre les vérifications de conformité et les opérations de maintenance	→ Contrôler les agrès sportifs	♦ Direction des sports	1
Développer les compétences des agents et proposer de nouvelles activités aux élèves	→ Concevoir un projet pédagogique autour de ces activités en fonction de l'âge et du niveau des élèves	→ Perfectionnement ski alpin → Enseigner le badminton → Enseigner l'athlétisme	♦ ETAPS ♦ ETAPS ♦ ETAPS	2 1 2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Développer une compétence nécessaire à l'activité du service	→ Savoir encadrer des groupes dans les sorties en moyenne montagne en renforçant l'aspect sécurité	→ F° accompagnateur moyenne montagne	♦ D° développement social-responsable antenne des Glacis	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
Etre en conformité avec la législation	→ appréhender le rôle et la place de l'agent public, ses droits et obligations, sa responsabilité et les sanctions encourues	→ La responsabilité des fonctionnaires	♦ Etat Civil	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CITOYENNETE ET POPULATION</u>				
Pouvoir répondre aux demandes et satisfaire aux missions essentielles du service	→ Connaître les différentes formalités et dispositions relatives aux actes de naissance et de reconnaissance	→ Naissance et reconnaissance	♦ Etat civil	2
	→ Connaître les éléments juridiques nécessaires à la constitution des documents suivants : - déclaration de naissance, de reconnaissance - dossier de mariage - déclaration de décès	→ Initiation à l'état civil	♦ Etat civil	2
	→ Connaître les règles applicables en matière de transmission du nom	→ La transmission du nom	♦ Etat civil	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ENFANCE – ÉDUCATION – JEUNESSE				
Améliorer les relations au sein des équipes éducatives dans les écoles maternelles	→ Acquérir les outils permettant de rédiger une charte de l'ATSEM définissant son rôle et ses missions au sein de l'équipe éducative et auprès des enfants en fonction du projet d'école	→ Charte de l'ATSEM	♦ Admin. actions périscolaires	1
Améliorer l'organisation des activités périscolaires	→ Connaître les spécificités de chaque tranche d'âge afin d'adapter les activités proposées	→ Développ. psychomoteur et psychologique des 3-6 ans	♦ Coordinatrices périscolaires	10
Améliorer sa pratique professionnelle pour une intervention plus efficace en classe	→ Savoir apaiser l'enfant et mettre en place des temps calmes à différents moments de la journée	→ Relaxation avec les enfants	♦ ATSEM	10
Développer les partenariats avec les services sociaux dans le cadre du Programme de Réussite Educative	→ connaître le système de protection de l'enfance en France et les partenaires locaux (CCAS, CG, RASED...) → orienter son action afin de travailler en réseaux avec ces différents partenaires	→ Les politiques sociales liées à l'enfance	♦ Responsable PRE	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Mieux connaître les spécificités du public des crèches pour mieux répondre à l'évolution de ses besoins	→ Comprendre l'évolution de la famille contemporaine et décoder la complexité des situations familiales afin d'adapter ses pratiques → Acquérir des connaissances sur les différentes cultures des familles accueillies, les coutumes, la place de l'enfant...	→ Les mutations familiales → Les publics migrants	♦ Personnel crèches et haltes ♦ Personnel crèches et haltes	2
Assurer une meilleure prise en charge de l'enfant	→ Prendre en compte les différentes manifestations que l'enfant utilise pour s'exprimer → Apporter une réponse éducative adaptée	→ Comprendre les comportements difficiles du tout petit	♦ Personnel crèches et haltes	4
	→ Connaître les différents types de handicap et adapter sa pratique et son comportement (gestes, communication verbale et non verbale ...)	→ Accueillir un enfant en situation de handicap en structure d'accueil petite enfance	♦ Personnel crèches et haltes	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>RESTAURATION</u>				
Assurer une meilleure prise en charge des enfants	→ Comprendre les raisons de ces troubles alimentaires et pouvoir adapter sa pratique dans sa relation à l'enfant	→ Les troubles alimentaires : boulimie et anorexie	♦ Personnel de Crèches	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE - ARCHIVES – DOCUMENTATION</u>				
Mettre en valeur les collections archivistiques	<ul style="list-style-type: none"> → Savoir procéder à l'organisation matérielle d'une exposition → Savoir effectuer une mise en valeur des documents archivistiques en fonction de différentes thématiques 	→ Organiser une exposition d'archives	♦ Archives	1
Développer les compétences des agents	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les dispositions de la loi relative aux archives (15 juillet 2008) → Connaître les délais de communication des documents 	→ La communication des documents d'archives	♦ Archives	1
	→ Avoir une meilleure connaissance du fonds des collections afin de pouvoir réaliser des visites commentées des collections	→ Réaliser des visites commentées	♦ Agents d'accueil Musées	3
	→ Acquérir une méthodologie permettant de réaliser et structurer un espace de documentation à l'attention du public	→ Réaliser un espace de documentation	♦ Agents d'accueil Musées	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Mise en œuvre d'un projet culturel envisagé en 2013 sur Belfort : Accueil de « true school » (événementiel « hip hop » fédérant 9 villes d'Europe)</p>	<p>→ Connaître les règles de l'organisation d'un spectacle au regard des aspects réglementaires, administratifs, sécurité, sociaux et fiscaux</p>	<p>→ Organisation d'un événement Culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Direction Développement social ♦ Direction de l'Action Culturelle 	<p>3 1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION – MAINTENANCE BATIMENTS				
Assurer l'entretien courant des toitures réalisées avec le système Brass	→ Etre en mesure d'effectuer les petites réparations relatives à l'étanchéité et à ce système particulier	→ L'étanchéité des terrasses	♦ Adjoints techniques bâtiments	3
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance des alarmes anti-intrusion	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes anti intrusion	→ Les alarmes anti intrusion	♦ Adjoints techniques bâtiments	2
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance sur les installations téléphoniques	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les installations téléphoniques	→ Entretien des installations téléphoniques	♦ Adjoint technique bâtiments	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Améliorer la qualité des travaux de voirie	→ Effectuer des travaux à l'émulsion de bitume au point à temps en respectant les normes et les spécifications techniques	→ Les travaux de point à temps	♦ Agents de maîtrise voirie	5
Renforcer les compétences juridiques des agents	→ Maîtriser les spécificités de la voirie routière au regard des pouvoirs de police du maire → Etre à même de rédiger les arrêtés municipaux et connaître ses responsabilités vis-à-vis de cette rédaction	→ Régime juridique de la voirie et du domaine public	♦ service déplacement	2
Donner plus d'autonomie aux adjoints techniques de l'atelier voirie sur les chantiers au niveau des implantations et des relevés	→ Etre capable d'utiliser un niveau de chantier pour effectuer un nivellement ou une implantation altimétrique simple	→ Nivellement et implantation altimétrique	♦ Adjoint techniques voirie	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Comprendre les différents modes de gestion des espaces verts	→ Assurer une gestion raisonnée des différents écosystèmes, des friches urbaines ou parcs écologiques → Connaître les notions réglementaires concernant ces milieux	→ Gérer les espaces naturels	♦ Espaces verts (Technicien)	1
Identifier les enjeux du développement durable	→ Aborder la problématique du développement durable appliqué à l'espace vert ; gestion différenciée, mise en œuvre des actions en faveur du D.D., prise en compte au niveau du projet, application au niveau de la gestion (bilan carbone, matériaux écologiques, végétaux, contexte économique, climatique, social...)	→ Le développement durable	♦ Espaces verts (Technicien)	1
Trouver une réponse technique au fleurissement hors sol	→ Connaître les matériels existants et savoir adapter aux besoins du service ce type d'arrosage → Mettre en place et entretenir ce matériel	→ Arrosage automatique et semi automatique pour le fleurissement hors sol	♦ Espaces verts	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Maintenir un niveau de connaissances suffisant pour assurer l'entretien des nouveaux modèles d'horodateurs STELIO de marque SCHLUMBERGER	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des horodateurs	♦ Adjoint technique signalisation	1
Rendre autonome les agents dans leur journée de travail lorsqu'ils utilisent des matériels à moteur	→ Savoir assurer l'entretien et le dépannage d'urgence sur les petits matériels motorisés (souffleuses, débroussailluses...)	→ Entretien du petit matériel motorisé	♦ Adjoints techniques propreté	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DÉVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Prendre en compte les enjeux et les risques liés aux autorisations d'urbanisme	→ Connaître les points sensibles en matière de contentieux dans les autorisations d'urbanisme et les différents types de contentieux → Savoir anticiper et réagir face à un contentieux → Savoir rédiger les différentes pièces de procédure (PV, arrêtés...)	→ Le contentieux de l'urbanisme	* Urbanisme	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Proposer des terrains de qualité pour la pratique sportive	→ Identifier les caractéristiques de ces différents sols → Connaître les différentes opérations d'entretien à réaliser → Repérer les problèmes éventuels et suivre les travaux nécessaires dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	→ Entretien des terrains engazonnés → Entretien des terrains synthétiques	♦ Agents d'exploitation d'installation sportive ♦ Agents d'exploitation d'installation sportive ♦ Atelier Signalisation	3 3 3
Développer les compétences des agents et proposer de nouvelles activités aux élèves	→ Concevoir un projet pédagogique autour de ces activités en fonction de l'âge et du niveau des élèves	→ Enseigner le VTT → Enseigner l'escalade	♦ ETAPS ♦ ETAPS	4 4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
Actualiser ses connaissances en matière de droit administratif : région département	→ Connaître les grands principes d'organisation des C.T. et les évolutions induites par la réforme avec la création des conseillers territoriaux	→ La réforme des collectivités territoriales	♦ Etat Civil	1
Acquérir une meilleure connaissance du statut pour une meilleure gestion du personnel	→ Connaître et comprendre les mécanismes législatifs et réglementaires qui régissent l'emploi dans la FPT (conditions et modalités d'accès, droits et obligations des fonctionnaires, les différentes positions d'activité...)	→ Le statut de la Fonction Publique territoriale → Gérer les agents non statutaires	♦ Administration Péricolaire ♦ Responsable PRE ♦ Police municipale ♦ Adm. péricolaire ♦ Responsable PRE	2 1 1 2 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ENFANCE – ÉDUCATION - JEUNESSE				
Améliorer la qualité des relations avec les enfants et leurs familles	→ Développer des aptitudes dans l'encadrement d'un groupe d'enfant → Se faire entendre sans s'épuiser → Acquérir des repères liés à l'éducation et à la place de l'enfant dans les familles d'origine étrangère → Savoir ajuster ses attitudes auprès des enfants et des parents	→ Encadrer un groupe d'enfant → Approche des différentes cultures	♦ animateurs périscolaires ♦ ATSEM	10 6 6

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Renforcer l'efficacité de l'animateur et mieux utiliser les moyens à destination des équipes</p>	<p>→ Découvrir différentes activités (théâtre, marionnettes, jeux éducatifs, chants, arts plastiques, travaux manuels....) à proposer aux enfants sur le temps périscolaire et mettre en œuvre une pédagogie adaptée en fonction des âges des enfants accueillis</p>	<p>→ Les animations périscolaires</p>	<p>♦ Animateurs CAPS</p>	<p>10</p>

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE – ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u>				
Pouvoir répondre au mieux aux demandes du public	→ Connaître les règles de catalogage de ces documents → Parvenir à une bonne description des périodiques conservés par le service	→ Le catalogage des périodiques	♦ Archives	1
Mieux connaître l'histoire de sa ville	→ Acquérir des connaissances de base en matière de déchiffrement d'écritures anciennes et repérer les différents signes graphiques	→ Initiation à la paléographie	♦ Archives	1
Développer les compétences de l'agent	→ Appréhender le développement historique et urbain du territoire et de la commune → Acquérir les fondamentaux de la sonorisation des cérémonies et animations → Etre en mesure d'écrire un cahier des charges technique pour la sonorisation d'espaces publics lors de cérémonies ou d'animations	→ Histoire de Belfort → Sonorisation des cérémonies et animations	♦ Urbanisme ♦ Adjoint technique CTM	4 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS				
Améliorer la gestion du patrimoine bâti (parc immobilier public/privé) et non bâti de la commune et de la CAB	→ Appréhender les outils et méthodes à mettre en œuvre, ainsi que les montages juridiques appropriés à une meilleure gestion du patrimoine → Connaître les différents baux de location et convention d'occupation → Savoir intégrer les conséquences du nouveau Code de la propriété publique	→ La gestion du patrimoine → Les baux de location	♦ Urbanisme ♦ Urbanisme	3 3
Assurer la maintenance et les réglages de ces huisseries	→ Etre capable d'assurer toutes les opérations d'entretien courant sur les huisseries métalliques et PVC	→ Huisseries métalliques et PVC	♦ Adjoints techniques et maîtrise bâtiments	5
Apprendre à réaliser des aménagements en béton désactivé	→ Etre capable d'assurer la réalisation ou l'entretien des surfaces réduites en béton désactivé (terrasses, corniches...)	→ Le béton désactivé	♦ Adjoints techniques et maîtrise bâtiments	2
Assurer la maintenance de ces serrures	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant	→ Les serrures SILCA	♦ Adjoints techniques bâtiments	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u>				
Améliorer les résultats des opérations de salage et de déneigement	→ Connaître les différents outils de salage et de déneigement équipant les camions chargés de la viabilité hivernale en milieu urbain → Savoir les utiliser au mieux	→ Le déneigement mécanisé	♦ Chauffeurs PL	5

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS ET PAYSAGE</u>				
Découvrir de nouvelles techniques pour la création de jardins contemporains	<p>→ Enrichir ses compétences et innover dans la manière de confectionner des jardins contemporains</p> <p>→ Pouvoir prendre connaissance, à travers de visites commentées par des maîtres d'œuvre, des jardins contemporains qui ont marqué ces 10 dernières années</p>	→ Espaces verts et jardins contemporains	♦ Espaces verts Technicien	1
Développer les compétences professionnelles des agents	<p>→ Connaître les plantes vivaces classiques et les différentes manières de les utiliser en fonction de leur floraison, leur feuillage, leur couleur, leur volume</p>	→ Les plantes vivaces	♦ Espaces verts	5
	<p>→ Savoir reconnaître les plantes dépolluantes, leur rôle et la manière de les utiliser</p>	→ Les plantes dépolluantes	♦ Espaces verts	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Etre en mesure d'effectuer l'entretien de premier niveau (réservé au chauffeur) d'un véhicule électrique	→ Acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer l'entretien quotidien et détecter les dysfonctionnements d'un véhicule électrique	→ Entretien d'un véhicule électrique	♦ Adjoint technique Atelier propreté	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DÉVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Disposer d'outils permettant une implication citoyenne dans le cadre de la politique de la ville	→ Connaître les enjeux, projets et dispositifs en matière de politique de la ville et leurs perspectives d'évolution → Savoir mettre en œuvre des dispositifs de participation citoyenne	→ Politique de la ville	♦ Direction développement social-chargé de mission démocratie de proximité	1
Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme	→ Approfondir ses connaissances sur la réglementation existante → Maîtriser les procédures de contrôle	→ Gérer les saillies sur le domaine public	♦ Urbanisme	1
Développer de nouvelles compétences professionnelles	→ Connaître les politiques publiques et l'organisation de l'habitat et du logement, le cadre réglementaire, les acteurs et organismes partenaires (ANRU, ANAH)	→ Habitat et Politique de la Ville	♦ Opération nouvelles	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Connaître les règles, documents et autorisation d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> → Maîtriser la hiérarchie des documents d'urbanisme → Connaître le contenu et la portée d'un P.L.U, d'un SCOT → Connaître leurs procédures d'élaboration et de modification 	→ Les documents de planification en urbanisme	♦ Urbanisme	5
Renforcer ses compétences dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme → Appréhender les différentes politiques d'aménagement → Connaître les outils et méthodes à mettre en œuvre 	→ Aménagement et développement local	♦ Urbanisme	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Assurer le suivi des équipements sportifs d'extérieur	→ Avoir connaissance des normes en vigueur pour les équipements sportifs d'extérieur (terrain multi-sport, terrain de sports, agrès...)	→ Suivi des équipements sportifs d'extérieur	♦ Adjoints techniques atelier Signalisation	3

Divers

07/05/2012

- Remise à niveau en anglais	Archives	1
- Participation congrès A.B.F.	Bibliothèques	2
- Participation salon du livre	Bibliothèques	1 à 4
- Formation anglais et allemand	Agent d'accueil des Musées	3
- Stage pratique à la cuisine centrale	Vescemont	1
- Participation congrès ANDEV	Administration périscolaire P R E.	1 1
- Préparation BAFA base	Animateurs CAPS et Restauration Scolaire	5
- Préparation BAFA perfectionnement	Animateurs CAPS et Restauration Scolaire	5
- Préparation BAFD base	Coordinateurs CAPS et Restauration scolaire	1
- Préparation BAFD perfectionnement	Coordinateurs CAPS et Restauration scolaire	2
- Apprentissage de la langue des signes	ATSEM	1
- Formation code de la route	ASVP	2
- Remise à niveau en français	4 AS Logistique Vescemont	5 3 1

- Remise à niveau en maths	4 AS Logistique	5 3
- Préparation permis PL (pour mutation interne)	Direction Développement social C.T.M.	1 2
- Préparation permis B.E	Atelier signalisation	1
- Préparation au D.E.S.J.E.P.S.	Direction Développement Social	1
- Participation colloques-journées d'études	Petite enfance	10
- Stage de couture	Vescemont	1

MAIRIE DE BELFORT



PLAN DE FORMATION 2012

STAGES INTRAS

Ville de Belfort

Edito

La ville de Belfort a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis près de 25 ans la ville de Belfort réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management.

Notre plan de formation pour l'année 2012 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées lors des réunions d'actualisation ou encore les besoins recensés à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents, l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans le Parcours Individuel de Requalification Professionnelle, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 775 agents étant concernés par ces actions, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 1162 jours.

Il s'agit du plan de formation « intra » auquel s'ajouteront les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ
Adjoint au Maire

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AXE 1	
Poursuites des actions engagées.....	7
AXE 2	
Outils et méthodes de travail.....	13
AXE 4	
Fonction Informatique.....	17
AXE 6	
Hygiène et Sécurité.....	21
AXE 7	
Perfectionnement professionnel	25

AXE 1

POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Poursuite des actions s'inscrivant dans le 2 ^{ème} volet du Parcours Individuel de Requalification Professionnelle		→ Remise à niveau en : ♦ bureautique → Accueil du public	▶ Agents engagés dans le parcours	9
Diminuer la pénibilité du travail et réduire les accidents	→ Connaître et appliquer les bons gestes selon l'activité exercée → Savoir déplacer en sécurité des objets lourds ou volumineux	→ Gestes et postures de travail	▶ Concierges et agents d'entretien ▶ Atelier Propreté ▶ Cuisine centrale	1 groupe 1 groupe 1 groupe
Maintenir à niveau les connaissances des agents en matière d'ergonomie Eviter les problèmes de dos	→ Connaître et appliquer les bons gestes → Développer une pédagogie en matière de gestuelle du dos vis-à-vis de ses collègues	→ Gestuelle du dos	▶ Relais d'ergonomie dans les crèches	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Réduire les consommations de carburant	→ Modifier son style de conduite afin de réduire sa consommation, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◆ anticiper ◆ passer les vitesses correctement ◆ choisir les bonnes vitesses ◆ maintenir une vitesse constante ◆ démarrer « tranquille ».... 	→ Conduite économique des P.L.	▶ Chauffeurs	1 groupe
Diminuer les risques d'accident pour les chauffeurs du service voirie	→ Actualiser les connaissances des chauffeurs sur les dernières réglementations en matière de code de la route, les nouveaux panneaux...	→ Remise à niveau des connaissances en matière de code de la route	▶ Chauffeurs CTM	1 groupe
Renforcer les compétences des agents, faire en sorte qu'ils s'impliquent comme représentant de la collectivité pour signaler les désordres, renseigner le public et acquérir de l'autonomie en matière d'interventions de propreté	→ Acquérir les connaissances nécessaires pour identifier le patrimoine communal → Bien maîtriser toutes les techniques et outils de la propreté	→ Perfectionnement au métier d'agent de propreté urbaine	▶ Adjoint technique atelier propreté	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer les quantités de désherbants mis en œuvre sur le domaine minéral Aller vers le « zéro produit phyto »	→ Connaître les modes d'application des désherbants totaux (matières actives, effets, matériels d'application) et les différentes méthodes alternatives	→ Méthodes alternatives au désherbage chimique	▶ Adjointes techniques atelier propreté ▶ Espaces verts	1 groupe 1 groupe
Améliorer le travail en équipe Soutenir les agents dans l'exercice quotidien de leur profession	→ Décrypter les difficultés rencontrées au quotidien dans le travail auprès des enfants, dans l'accueil des familles et dans les relations entre collègues	→ Analyse de la pratique professionnelle.	▶ Personnel des crèches des Glaçis, Bons enfants: et L.A.P.E.	Plusieurs groupes
Accompagner la fonction parentale Mettre en place des structures de concertation avec les parents de crèches dans la continuité du projet éducatif global	→ Identifier les attitudes et comportements favorisant une communication de qualité entre les professionnels et les parents afin d'impliquer les parents dans la vie de la structure	→ Instaurer une communication de qualité avec les parents autour de l'accueil quotidien de l'enfant	▶ Personnel des Crèches haltes et L.A.P.E.	1 groupe
Permettre aux agents de conforter les acquis des formations suivies et de faire un retour sur les applications dans la vie professionnelle	→ Se perfectionner dans l'accueil du public, la communication, la gestion des personnes agressives	→ Accueil du public dans le cadre de la démarche Qualiville	▶ Agents en situation d'accueil	3 groupes

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<p>Accompagner une démarche de développement durable (gamme ecolabel)</p> <p>Travailler en sécurité dans l'utilisation des produits et des matériels</p> <p>Diminuer la consommation des produits</p>	<p>→ Apprendre à utiliser les matériels et les produits adéquats en fonction des surfaces et des salissures</p> <p>→ Intégrer l'aspect sécurité dans leur utilisation</p> <p>→ Utiliser les nouveaux matériels de nettoyage</p>	<p>→ hygiène et entretien des locaux</p>	<p>▶ Concierges et agents d'entretien</p> <p>▶ Agents d'offices</p>	<p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p>

AXE 2

OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Faciliter l'intégration des nouveaux cadres et les accompagner dans leur prise de fonction Partager la culture managériale de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les procédures et outils de gestion de la collectivité → Connaître les projets structurants de la collectivité → Cerner le rôle et les enjeux de la mission d'encadrant pour animer et mobiliser une équipe → S'approprier les principes statutaires en matière de RH et les procédures internes → Savoir communiquer avec ses équipes et avec les partenaires sociaux → Savoir se positionner en responsable de la prévention des risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> → Formation d'intégration des nouveaux cadres 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cadres en situation d'encadrement et de gestion ou cadres de proximité en situation d'encadrement : -nouvellement recrutés sur des fonctions d'encadrement -ou déjà en poste et prenant des responsabilités d'encadrement pour la 1ere fois 	1 ou 2 groupes mixtes ville/CAB

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> → Savoir mettre en place et piloter une démarche projet (pour les cadres en situation d'encadrement et de gestion) et concevoir des outils de pilotage pour suivre une activité 			
Développer la démarche de projet au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> → Appréhender les différentes phases de conduite d'un projet de sa conception à son évaluation → Définir des objectifs opérationnels qui pourront être évalués → Motiver et animer les différents acteurs du projet 	→ Suivre et évaluer un projet de politique publique	▶ Cadres de différents services ville et CAB	1 groupe
Accompagner les différents projets de direction	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre les nouvelles actions définies dans les projets de direction → Partager les orientations générales du projet de direction → Mobiliser les agents autour d'un projet commun 	→ Accompagner la mise en œuvre des projets de direction	▶ A définir selon les besoins des services	

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Professionaliser son accueil en s'adaptant aux situations rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les différentes situations de handicap pour mieux accueillir les usagers → Adapter son comportement pour rendre la relation plus aisée avec la personne handicapée 	→ Accueillir les usagers en situation de handicap	▶ Agents d'exploitation d'installations sportives	1 groupe
Prévenir et/ou résoudre les conflits relationnels dans un groupe	<ul style="list-style-type: none"> → comprendre les mécanismes de la communication dans un groupe → Utiliser la communication verbale dans la prévention des conflits au sein de son groupe de travail 	→ Communiquer pour mieux travailler ensemble	▶ Agents d'exploitation d'installations sportives	1 groupe
Bien vivre l'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> → développer sa fonction d'accueil en maîtrisant la gestion des comportements agressifs → se protéger psychologiquement en utilisant des techniques simples de gestion des émotions → Accompagner les agents dans la mise en œuvre des nouvelles technologies 	→ Améliorer ses techniques d'accueil du public	▶ Agents de la bibliothèque	1 groupe

AXE 4

FONCTION INFORMATIQUE

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Poursuivre en interne, et à la demande, la formation des agents sur les logiciels qui équipent un grand nombre de services	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Logiciels Civitas, Sédit Marianne, Mercure, APA (automatisation des procédures administratives)	▶ Tous services	En fonction de la demande

AXE 6

HYGIENE ET SECURITE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 -- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence	→ Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident	→ Formation SST → Recyclage SST → Préparation à l'attestation de formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tout service ▶ Tout service ▶ Agents de différents services : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Logistique ♦ Péricolaire ♦ ATSEM ♦ Restauration scolaire ♦ Cuisine centrale ♦ Etat civil ♦ Police municipale ♦ Musées ♦ Personnel des crèches 	2 groupes ≈ 80 agents 2 groupes
Etre en capacité d'apporter les premiers secours dans les établissements scolaires	→ Actualiser ses connaissances en secourisme et en manipulation du défibrillateur	→ Approfondissement secourisme	ETAPS	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	→ Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser en fonction des différents feux → Appliquer les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux sur site (suite de l'action débutée en 2010)	→ Manipulation des extincteurs → Manipuler les extincteurs, évacuer les locaux	▶ Logistique ▶ Coordinatrices périscolaires ▶ ATSEM ▶ Urbanisme ▶ Bibliothèque	1 groupe 1 groupe
<p>Pour mémoire : poursuite des journées de formation :</p> <p>↳ pour les membres du CHS</p> <p>↳ pour les ACMO</p>			▶ groupe mixte Ville/CAB	1 groupe 1 groupe
Diminuer les accidents de travail et les risques de maladies professionnelles engendrés par les travaux insalubres de cet atelier	→ Identifier et analyser les risques engendrés par ces travaux → Adapter ses gestes et ses méthodes de travail afin d'intervenir en toute sécurité en respectant les règles d'hygiène	→ Hygiène et sécurité dans les travaux de propreté	▶ Adjoints techniques atelier Propreté	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Intégrer une démarche sécurité dans les travaux sur ou proche de la voie publique	→ Connaître les différents risques encourus sur les chantiers ouverts sur la voie publique → Mettre en œuvre une signalisation adaptée pour garantir la sécurité du public et du personnel	→ Signalisation des chantiers fixes ou mobiles sur la voie publique	► Adjoints techniques espaces verts	1 groupe

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE</u>				
Evaluer, afin de l'améliorer, la qualité de l'accueil dans les structures petite enfance	→ Accompagner les équipes afin de leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'organisation, d'attitude des professionnels, d'aménagement de l'espace... (intervention de psychologue, psychomotricien...)	→ Améliorer l'accueil de la petite enfance	▶ Personnel des crèches et haltes garderies	50 agents
Accompagner les familles et évaluer les différentes situations	→ Acquérir une méthodologie d'évaluation des situations à risque (écouter, dépister, s'appuyer sur le travail partenarial...) → Connaître les circuits de signalement en identifiant le rôle des différents acteurs et agir	→ Maltraitance et enfance en danger	▶ Equipe d'accueillants des lieux d'accueil parents enfants ▶ Infirmières	1 groupe 7

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Favoriser l'éveil de l'enfant à travers la musique Améliorer les temps d'animation	→ Apprendre quelques accords de guitare permettant d'accompagner des comptines simples	→ La guitare sans solfège	▶ Personnel de crèches et haltes-garderies	1 groupe
Améliorer le temps du repas en accueil familial	→ Identifier les besoins nutritionnels du nourrisson et du petit enfant → Acquérir des connaissances dans l'élaboration de menus équilibrés et variés → Connaître quelques recettes à réaliser avec les enfants	→ Diététique et alimentation chez les moins de 3 ans	▶ Assistantes maternelles crèches familiales	1 groupe
Accroître le niveau professionnel des infirmières municipales et permettre un meilleur diagnostic des situations rencontrées	→ S'approprier différents outils de diagnostic permettant de détecter différentes problématiques chez l'enfant (troubles psychologiques, dyslexie, dysphasie...)	→ Les troubles du langage	▶ Infirmières	7

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Mieux accueillir l'enfant sur le temps périscolaire	<p>→ Connaître les étapes du développement de l'enfant de 3 à 6 ans (psychologique et psychomoteur)</p> <p>→ Développer des attitudes et comportements adaptés à l'éveil et à l'épanouissement de l'enfant</p> <p>→ Proposer des activités en lien avec le développement de l'enfant</p>	→ Développement de l'enfant de 3 à 6 ans	▶ Animateurs périscolaires	1 groupe
Permettre une meilleure prise en charge de ces enfants dans le cadre de la loi sur le handicap	<p>→ Acquérir des connaissances sur les différents types de handicap</p> <p>→ connaître les attitudes et comportements possibles selon le handicap</p> <p>→ Echanger autour de l'accueil afin de réussir l'intégration de l'enfant</p>	→ Accueil de l'enfant porteur de handicap : <ul style="list-style-type: none"> • en école maternelle • en centre d'accueil périscolaire 	<p>▶ ATSEM</p> <p>▶ Coordinateurs et animateurs de CAPS</p>	8 13

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>RESTAURATION</u>				
Réintroduire les produits frais en restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> → Apprendre ou réapprendre à cuisiner des produits frais en privilégiant la qualité gustative → Composer des menus équilibrés et attractifs à partir de produits locaux et/ou bio en favorisant l'agriculture durable 	→ Transformer et cuisiner les produits frais	► Cuisine centrale	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Appliquer la méthode PBI sur les espaces extérieurs et les gros végétaux en limitant au maximum l'utilisation des traitements chimiques	→ Acquérir les méthodes de mise en place de la lutte biologique intégrée et les mettre en pratique sur le terrain → Connaître et reconnaître les prédateurs, les auxiliaires, les parasites végétaux, les biopesticides,...	→ La protection biologique intégrée en extérieur	▶ Agents espaces verts	1 groupe
Faire évoluer le fleurissement Pouvoir réaliser des massifs mixtes (annuelles, vivaces, arbustes, bulbes...)	→ Connaître les différentes variétés de plantes vivaces, annuelles ou bisannuelles → Apprendre à les associer en fonction des saisons, de leurs floraisons, leurs feuillages, leurs volumes	→ Plantes vivaces et autres plantes	▶ Responsables d'équipe espaces verts	12

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Assurer l'entretien et le dépannage de ce nouveau matériel (formation fournisseur dans le cadre d'un marché de travaux)	→ Être capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant, le diagnostic des pannes graves et le dépannage sur les nouveaux matériels péagers des parkings	→ Entretien et dépannage des systèmes péagers	▶ Adjointes techniques atelier signalisation	5
Permettre au personnel concerné de s'approprier la charte d'aménagement des espaces publics	→ Être sensibilisé à la charte d'aménagement, la comprendre et être en mesure de la mettre en œuvre (quelles applications pratiques ?)	→ La charte d'aménagement des espaces publics de la Ville de Belfort	▶ encadrement du Centre technique Municipal	7

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE BATIMENTS</u>				
Renforcer les compétences techniques des techniciens du service dans le domaine du diagnostic et de la maintenance des équipements et des matériels de chauffage	<p>→ Connaître les principaux organes d'un circuit de chauffage (régulation, pompes, émissions, distribution...), les différents types de chaudières et leur mode de fonctionnement, les sous stations, les CTA, la climatisation et la ventilation...</p> <p>→ Pouvoir identifier les problèmes les plus fréquemment rencontrés</p>	→ Les équipements de chauffage	▶ Techniciens service maintenance bâtiments	9

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
<p>Développer la polyvalence des agents</p> <p>Permettre un meilleur accompagnement des enfants lors des activités de pleine nature (colonies de vacances, classes vertes, randonnées, stage sport et nature, ...)</p>	<p>→ Connaître la faune et la flore du Territoire de Belfort (étang des forges, ballon d'Alsace)</p> <p>→ Acquérir des outils pédagogiques pour sensibiliser les enfants à la nature et à l'environnement</p>	<p>→ Encadrer des activités sport et nature</p>	<p>▶ ETAPS</p>	<p>6</p>

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-184

Doctrines d'emploi
de la Police municipale

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
 Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
 M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
 M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
 M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
 Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
 M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

~~~~~

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : EM/CA - 11-184

Mots-clés : Police

OBJET : Doctrine d'emploi de la Police municipale.

La Police municipale de Belfort a été créée en 1986 pour accompagner la mise en place du stationnement payant et assurer son contrôle. Cette mission est demeurée prépondérante jusqu'à ce jour (85 % du temps de travail des agents en 2010).

La permanence de cette mission, sans diversification ni extension significatives, contraste assez nettement avec le panel des missions assurées fréquemment par les polices municipales aujourd'hui, panel mis en exergue par plusieurs enquêtes nationales. En 25 ans, l'évolution du discours politique et de l'opinion publique sur le rôle et la place des polices municipales a été majeure, tout comme celle relative au traitement des questions de sécurité et de prévention.

En effet, les travaux législatifs dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance introduisent, depuis le milieu des années 90, la coproduction de ces questions au plan local entre collectivités et services déconcentrés de l'Etat. Si la création d'une dynamique partenariale doit être encouragée, elle ne doit pas opérer de transferts de responsabilités, ni de charges, et, ce faisant, créer une disparité entre les territoires et une rupture d'égalité devant le droit à la sécurité.

Il apparaît plus que jamais indispensable de rappeler que la sécurité relève des missions régaliennes de l'Etat, et de déplorer son retrait massif et organisé.

Le désengagement de l'Etat nous conduit vers ces écueils, via la suppression d'un nombre conséquent de postes dans les forces de l'ordre (la RGPP à Belfort a conduit à la suppression de 50 postes environ depuis 2002), le démantèlement et la négation de la police de proximité ou encore le renvoi désormais systématique à la responsabilité du Maire. Il est présenté comme le chef d'orchestre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance depuis la loi du 5 mars 2007 et également chef d'une police municipale, dont les pouvoirs sont sans cesse développés et empiètent désormais sur ceux réservés aux seules forces de l'ordre d'Etat jusqu'ici.

Ces transferts de charge, dans un domaine aussi fondamental, n'ont cependant été accompagnés d'aucun transfert de moyens.

Ces mouvements de fond ont imprégné l'opinion publique, et alimenté sans doute sa demande croissante de sécurité, dans un contexte de dilution du lien social (perte de repères, sentiment d'insécurité, contrôle social défaillant) et de mutation du rôle des élus et des services publics (assimilation à une relation clients/prestataires, exigence de résultats).

La Ville de Belfort prend localement la mesure de ces transformations structurelles, auprès de ses partenaires locaux et de la population. L'animation du Contrat local de sécurité depuis sa signature en 2005 est constante. Elle retrouve un second souffle par la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle communautaire, à l'origine d'une nouvelle dynamique partenariale et de la modernisation de nos pratiques et outils. Aux côtés des initiatives partenariales, la Ville a porté des dossiers intéressant plusieurs aspects du phénomène délinquant, et sa prévention : la professionnalisation des agents locaux de médiation sociale, la prévention situationnelle (vidéoprotection, sécurisation des bâtiments, etc.) ou encore les dispositifs de prise en charge socio-éducatifs (Projet éducatif global, Projet de développement social local, etc.).

Dans le prolongement de ces initiatives, notre collectivité se penche sur la doctrine d'emploi de la Police municipale, dont l'évolution répond à un besoin de proximité de nos administrés et à la nécessité de disposer d'une gradation de la réponse à apporter aux problèmes de sécurité et de tranquillité publiques.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales détaille les pouvoirs de police du Maire, ces derniers restent dans de larges pans des facultés et non des obligations. Cela explique l'hétérogénéité des polices municipales, façonnées chacune par leur Maire dans les limites de ce cadrage général et en fonction d'une politique et de réalités locales.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter la nouvelle doctrine d'emploi définie pour la Police municipale de Belfort, et les moyens consentis pour la mettre en œuvre.

A) Les missions

La Police municipale réalise aujourd'hui les missions suivantes :

- Application de la réglementation relative au stationnement : verbalisation des infractions au code de la route (non paiement de la redevance, stationnement gênant, etc.).
- Encadrement de manifestations, via la régulation de la circulation et l'orientation des usagers et automobilistes.
- Distribution de courriers d'information auprès du public ou de courriers nominatifs relevant du domaine de la police administrative.
- Missions de sécurité et de tranquillité publiques sur la voie publique (points école, squares).
- Fermeture quotidienne des squares municipaux.

Dans le cadre de la nouvelle doctrine d'emploi, aux côtés de ces interventions traditionnelles, de nouvelles missions seront introduites. Elles sont orientées vers la proximité et s'articuleront autour d'une présence des policiers municipaux dans les quartiers, par l'îlotage. L'îlotage constituera ainsi le support de mise en œuvre des nouvelles missions :

- le respect des arrêtés municipaux,
- l'abandon d'ordures sur la voie publique,
- le stationnement dangereux,
- le respect de la législation sur les chiens dangereux,
- les dégradations des biens communaux,
- l'entrave à la libre circulation,
- les investigations de proximité administratives diligentées à la demande du Maire ou de l'Adjoint à la sécurité après saisine d'habitants ou face à des problèmes spécifiques,
- la vidéo-verbalisation (pour les infractions à la police du stationnement par exemple).

L'exercice de ces nouvelles missions obéit aux règles déontologiques de la profession. Il paraît donc important d'élaborer une « charte qualité » de la Police municipale de Belfort, rappelant les motivations de la nouvelle doctrine d'emploi et les engagements sur la qualité du service rendu à la population. Le projet de « Charte de la Police municipale de la Ville de Belfort » figure en annexe du présent rapport.

B) Les moyens de la mise en œuvre

La déclinaison opérationnelle de la nouvelle doctrine d'emploi sera progressive. Elle s'accompagne en effet de recrutements, formations et d'acquisition de nouveaux outils de travail.

1 - Les moyens humains

A l'heure actuelle, le service de la Police municipale comprend 7 policiers municipaux et 1 chef de Police municipale, responsable de service.

1 poste de gardien a été créé en 2011, et il est proposé 2 créations en 2012 et 1 en 2013, portant l'effectif à 11 gardiens de Police municipale.

2 - Les moyens matériels

* Equipement

- Equipement défensif de 6ème catégorie (bombe lacrymogène et bâton de défense).
- Habillement : nouvelle tenue depuis 2010 (dite « d'intervention »).

* Mobilité - Communication

Le service est doté d'un véhicule, d'une moto cross, de 3 scooters et de 4 VTT.

L'augmentation des effectifs entraînera la révision des moyens de locomotion à la hausse.

Pour communiquer, le service dispose de 27 postes radio (dont 10 dédiés à des procédures d'urgence).

* Système d'information

De plus, l'extension des missions appellera l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'activité (répondant aux normes légales compte tenu de la nature de cette dernière), permettant la tenue d'une main courante informatisée, la rédaction de procès verbaux, etc.

L'effort financier consenti par la collectivité est de taille : 75 000 € de frais de personnel supplémentaires dès 2012, via les 3 créations de poste, et près de 13 000 € de dépenses dédiés à l'équipement (hors moyen de locomotion).

3 - Le partenariat

L'instauration d'une nouvelle doctrine d'emploi sera l'opportunité de réviser le positionnement partenarial de la Police municipale. La convention de coordination avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique sera appelée à être révisée à l'aube de ces transformations.

Cette nouvelle Police municipale, sans empiéter sur le domaine d'intervention régalién de l'Etat, a vocation à être plus proche des Belfortains.

Parallèlement au PEG et au PPSL, elle constituera un élément structurant d'une démarche globale en matière de tranquillité publique, fondée sur le triptyque Education, Prévention, Sanction.

Cependant, chacun sait que seule une évolution majeure des modes d'intervention de l'Etat dans ce domaine permettra de rassurer les citoyens.

Après des années de saignées dans les effectifs, de course absurde après les chiffres et d'éloignement des populations, les policiers nationaux et les gendarmes n'en peuvent plus. Ils ne reconnaissent plus leur métier.

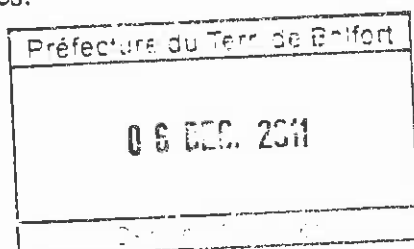
L'évolution de notre Police municipale dans ce contexte n'a pas vocation à combler ces erreurs manifestes. Elle vise à tenter, à notre place, de répondre au légitime besoin de sécurité de nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la doctrine d'emploi et la Charte de la Police municipale à Belfort, telles que présentées ci avant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape.

Thierry CHIPOT

CHARTRE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BELFORT

La Police municipale de Belfort est une police de proximité, au service de la Population. Son action s'inscrit dans le cadre républicain et contribue à la garantie constitutionnelle des libertés publiques et de la sécurité.

**

Elle a pour objet, sous l'autorité du Maire et selon les textes en vigueur, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques. Elle ne se substitue pas à la Police nationale, chargée de garantir la sécurité des biens et des personnes au nom des missions régaliennes de l'Etat.

**

Les fonctionnaires de la Police municipale de Belfort assurent les charges de leurs missions, conformément aux règles de leur Code de Déontologie, qui dans son article 6 précise :
«L'agent de Police municipale est intègre, impartial et loyal envers les institutions républicaines. Il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance. Il est placé au service du public et se comporte de manière exemplaire envers celui-ci. Il a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques».

**

La qualité d'accueil est une priorité pour l'ensemble du personnel du service de Police municipale.

**

Toute personne, quelles que soient ses convictions, pourra trouver auprès du service une information, une écoute, une assistance, une protection ou tout simplement un conseil pouvant répondre aux besoins formulés.

**

Les personnes ayant saisi le service pour une affaire quelconque auront la garantie de son suivi et seront informées de la suite qu'il a été possible d'y réserver, conformément aux lois, règlements et usages en vigueur.

**

Afin d'optimiser la qualité du service offert à la population, l'action de la Police municipale s'inscrit dans un partenariat constructif avec les services publics locaux œuvrant dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

**

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-185

Transfert de domanialité
de la rue de Danjoutin,
RD 23 A**SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : CW/URB - 11-185

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Transfert de domanialité de la rue de Danjoutin, RD 23 A.

Par courrier du 20 octobre 2011, le Conseil Général du Territoire de Belfort a saisi la Ville de Belfort au sujet du transfert de domanialité de la rue de Danjoutin, RD 23 A, du domaine public départemental au domaine public communal (cf. copie du courrier - annexe 1).

En effet, lors de la reconfiguration du carrefour au bas de l'avenue d'Altkirch dans les années 1980, cette voie est devenue un délaissé de voirie ne servant plus qu'à la desserte des propriétés riveraines. Ce tronçon avait alors été rebaptisé RD 23 A (cf. photo aérienne de l'époque - annexe 2).

Pour cette raison, le Conseil Général du Territoire de Belfort propose de procéder au transfert de domanialité de la RD 23 A en la classant dans le domaine public communal suivant le tracé proposé (cf. photo aérienne actuelle - annexe 3).

Comme à l'habitude, les frais d'acte de transfert seront supportés par l'acquéreur, soit la Commune de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le transfert de domanialité du sol de la rue de Danjoutin du Département à la Commune de Belfort.

- **APPROUVE** le classement de cette emprise dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires relatifs à cette transaction.

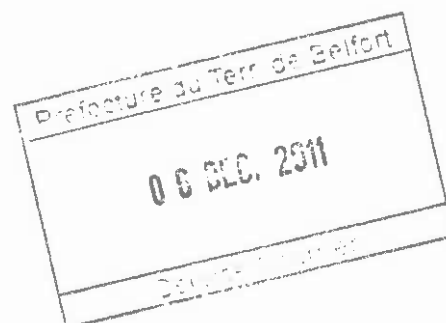
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

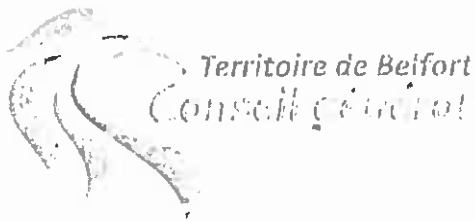
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois
à compter de sa
publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





réponse à faire

Direction Générale
26 OCT. 2011
des Services Techniques

COURRIER ARRIVE N° 26068
Original pour Attribution. DGST
→ JP
21 OCT. 2011
→ copie DGST
Copie à ... DGST

URBANISME

DIRECTION DES ROUTES
Pôle gestion domaniale

Réf. DG/DG

Affaire suivie par Dominique Girard
Tél. : 03 84 90 93 80
Fax : 03 84 90 93 88
dominique.girard@cg90.fr

Monsieur Etienne BUTZBACH
Maire de BELFORT
Mairie
Place d'Armes
90000 BELFORT

Mots clés : Gestion du domaine public routier départemental
Belfort, le 20 OCT. 2011

Objet : Transfert de domanialité de la RD 23 A

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des travaux de reconfiguration du carrefour de la RD 419 - avenue d'Altkirch et de la RD 23 - rue de Danjoutin, réalisés dans les années 1980 (cf photographie aérienne n°1 ci-jointe, représentative de la situation de l'époque), un nouveau point de raccordement de la RD 23 avait été créé sur la RD 419, à une centaine de mètres du carrefour historique de ces deux voies. La mise en service de ce nouveau carrefour (transformé, depuis 2004, en carrefour giratoire) a eu pour effet de laisser subsister une section de l'ancien tracé de la RD 23, qui n'est plus empruntée aujourd'hui que pour accéder à quelques propriétés riveraines (cf photographie aérienne n°2 ci-jointe, représentative de la situation actuelle).

Cette section de route d'une longueur de 150 mètres, rebaptisée à l'époque RD 23 A, est à sens unique de circulation et relève encore actuellement du domaine public routier départemental, alors qu'elle n'a plus vocation à conserver ce statut, étant donné son rôle limité à l'accès des seuls riverains, le trafic de transit étant en effet entièrement supporté par les RD 23 et 419 reconfigurées.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de procéder à un transfert de domanialité de la RD 23 A, en la classant dans le domaine public routier communal. Ce principe avait d'ailleurs été acté par nos services techniques respectifs en marge de l'aménagement, en 2004, du giratoire au carrefour RD 419/RD23 : le revêtement de la RD 23 A a d'ailleurs été refait à neuf en 2007 par le Conseil général dans l'optique de ce transfert, sans que celui-ci ne soit finalement mené à son terme.

En application des dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière, telles qu'elles sont issues de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, les opérations de classement et de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées. Il suffit par conséquent de délibérations

Direction générale adjointe
du développement local
39 Faubourg de Montbéliard
90000 Belfort

Pour nous écrire :
Place de la Révolution Française
90020 Belfort cedex

Tél. 03 84 90 90 90
Fax 03 84 22 06 27
www.cg90.fr

concordantes du Conseil général et de votre Conseil municipal pour opérer ce transfert de domanialité.

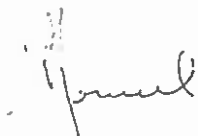
Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour des prochaines réunions de nos deux assemblées délibérantes, sachant que cette procédure de déclassement deviendra alors effective à l'issue de la prise de ces deux délibérations.

Je vous remercie donc de bien vouloir me confirmer votre accord à ce sujet sachant qu'il me serait agréable de recevoir votre réponse avant le 15 novembre prochain, compte tenu du délai d'instruction des rapports soumis à l'approbation des élus départementaux, ce qui me permettrait alors d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général du 12 décembre.

La direction des routes du Conseil général se tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Anne-Marie Forcinal
Vice-Présidente chargée des Transports,
des Déplacements et de l'Environnement



Copie à :

- CER de BELFORT
- Dossier DG
- Chrono

Commune de BELFORT

Carrefour de la RD 419 (avenue d'Alarch)
et de la RD 23 (rue de Darjoutin)

PHOTO AÉRIENNE N°1
—
Situation ancienne



Commune de BELFORT

Carrefour de la RD 419 (avenue d'Altkirch)
et de la RD 23 (rue de Danjoutin)

PHOTO AÉRIENNE N°2

Situation actuelle



Légende



Empise à déclasser du domaine public routier départemental
et à reclasser dans le domaine public routier communal.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-186

Direction des Systèmes
d'Information -
Convention pour
un groupement de
commandes en matière
de télécommunications

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

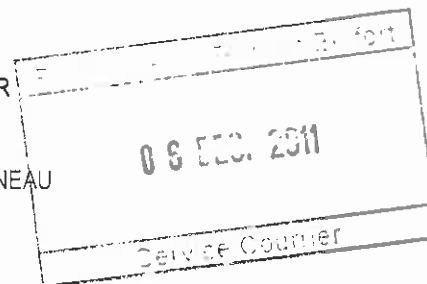
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN

✍

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

✍

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : NL/SD - 11-186

Mots-clés : Téléphonie

OBJET : Direction des Systèmes d'Information - Convention pour un groupement de commandes en matière de télécommunication.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort ont constitué un groupement de commandes en matière de télécommunications (Bureau Communautaire du 9 mars 2006 et Conseil Municipal du 17 mars 2006).

Cette procédure de groupement de commandes, mise en place pour répondre aux besoins de ses membres dans les domaines des télécommunications, présente les avantages suivants :

- obtention de tarifs plus intéressants compte tenu du chiffre d'affaires global,
- réunion d'une Commission d'Appel d'Offres au lieu de plusieurs,
- meilleure lisibilité pour les fournisseurs : un seul document, un seul interlocuteur.

Ce groupement de commandes arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Afin de poursuivre dans cette voie, il vous est demandé aujourd'hui d'examiner une nouvelle convention de groupement de commandes qui pourrait prendre le relais à partir du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de télécommunications, se substituant au précédent.
- **ADOPTE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

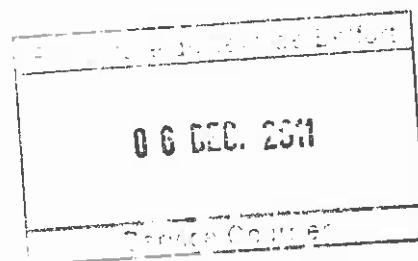
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




Thierry CHIPOT



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le CCAS de la Ville de Belfort et pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

Ce groupement de commandes succèdera le 1^{er} janvier 2013 à celui constitué entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le CCAS de la Ville de Belfort et la Commune de Bavilliers en matière de télécommunications, qui arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 - OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de grouper les commandes d'achat ou de location en matière de télécommunications (téléphonie, Internet, transmission de données...) des collectivités et établissements publics précédemment cités.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, place d'Armes à Belfort (90020).

ARTICLE 4 - DUREE

Le groupement est constitué, après adoption par l'autorité délibérante de chacun de ses membres et signature de la présente convention par leur représentant, pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent pourront se retirer du groupement par simple courrier.

Le groupement sera ensuite reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 - CHOIX DU COORDONNATEUR

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est choisie comme coordonnateur, chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.

ARTICLE 6 - MANDATAIRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine agit comme mandataire des membres du groupement.

ARTICLE 7 - COMMISSION

Conformément à l'article 8 du Code de Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT AUX PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine informera les membres du groupement des procédures de mise en concurrence susceptibles de les intéresser. Cette information s'accompagnera du calendrier prévisionnel auquel ils devront se conformer.

La participation des membres du groupement de commandes aux différentes procédures est assujettie à la transmission par ces derniers de l'évaluation détaillée des besoins à inclure éventuellement aux dossiers de consultation. Exemple pour un dossier de mise en concurrence en matière de télécommunications : nombre d'abonnements, volume de communications annuelles par nature (durée et nombre d'appels en local, national, vers mobiles ou appels des mobiles)... Ils devront par ailleurs estimer pour chaque lot le montant financier annuel toutes taxes comprises correspondant à leurs besoins (montant annuel pour lesquels ils s'engagent auprès du fournisseur).

Enfin, les membres du groupement devront aussi transmettre au coordonnateur toute information permettant d'établir un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à l'ensemble des participants à la procédure.

Seules les demandes de participation conformes au dossier en cours, dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites), seront retenues lors de l'établissement des dossiers de marché. Le coordonnateur validera chaque demande.

Les collectivités et établissements publics participants à une procédure s'engagent pour la durée du marché, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale. Ils s'engagent donc à se conformer à la durée totale retenue par le coordonnateur.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives aux différents marchés. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dès que ces derniers seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu, à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procédera à ses commandes, gèrera ses budgets, procédera au paiement de ses factures, et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS

Chaque collectivité et établissement public membres du groupement procèdent à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 11 - PAIEMENT

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de service qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Pour ce faire, ils joindront à l'appui de leurs mandats, un certificat de consultation collective. Le coordonnateur transmettra par ailleurs, une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

ARTICLE 13 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée à tout moment.

Si la révision met en cause le principe général du groupement de commandes, elle fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

En revanche, pour une modification de "détail", il sera procédé à la révision par simple courrier d'information du coordonnateur aux membres du groupement.

Fait à Belfort, le
(en deux exemplaires)

Les membres du groupement,

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-187

Extension du Théâtre
de Marionnettes -
Présentation de l'Avant-
Projet Détaillé - Adoption
du coût prévisionnel
des travaux

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

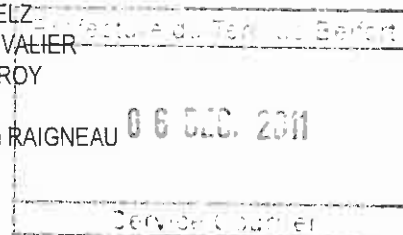
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : RB/MR/DGST/OPN - 11-187

Mots-clés : Actions Culturelles - Marchés Publics

OBJET : Extension du Théâtre de Marionnettes - Présentation de l'Avant-Projet Détaillé - Adoption du coût prévisionnel des travaux.

1. Introduction, rappel général du projet

Belfort a la chance de disposer d'un Théâtre de Marionnettes qui fait référence en France et en Europe, grâce à l'action dynamique de la compagnie Une Poignée d'Images. Lieu de création et de diffusion, cette scène accueille un public de plus en plus nombreux que ne peut absorber la jauge actuelle.

La marionnette a trop longtemps été considérée comme un art mineur réservé aux enfants. Il s'agit de lui redonner toute sa place dans le système des arts, mais aussi d'en faire un instrument de lutte contre l'inégalité sociale d'accès à l'art. La marionnette peut jouer idéalement ce rôle dans la mesure où elle n'exige des pré-requis culturels et ne suscite pas des réactions d'intimidation.

Le Théâtre de Marionnettes, installé dans un quartier populaire, proche d'un centre culturel et social et d'une école, peut être un instrument au service de notre politique de la Ville, tant sociale que culturelle. Il doit pouvoir devenir un lieu d'initiation, d'éducation et de création pédagogique.

Les travaux que nous vous proposons permettront à l'association de développer son action en renforçant l'initiation des scolaires et du grand public, l'accueil de troupes en résidences pour encourager la créativité et l'accompagnement des amateurs.

2. La mise en œuvre du programme et l'équipe de maîtrise d'œuvre

Le programme de cette extension porte sur 257,30 m² de surface utile ; le programme a été mis au point avec la compagnie Une Poignée d'Images. Pour mémoire, le bâtiment existant occupe une surface de 186,20 m² utiles. La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Delphine Tempesta architecte, Jocelyne Hardy architecte d'intérieur, Espace INGB bureau d'études.

De manière détaillée, le programme s'organise de la manière suivante :

Espaces créés	Surfaces
Espaces d'exposition	70,40 m ²
Atelier pédagogique	97,50 m ²
Local de stockage	36 m ²
Bureau administratif	14,50 m ²
SAS/Billetterie	32 m ²
SAS stockage	6,90 m ²
Total	257,30 m²

3. Présentation du Projet

Le projet est implanté sur une parcelle de 1 226 m² à l'angle des rues François René de Chateaubriand et Jean de La Fontaine dans le quartier de la Pépinière. Les plans du projet ainsi que des vues perspectives sont annexés au présent rapport.

A l'échelle urbaine le projet doit à la fois conforter son rôle d'équipement bien identifiable dans le quartier tout en jouant sur l'intégration volumétrique peu importante de l'environnement. Par ailleurs, il doit intégrer des fonctions d'accès pour les véhicules depuis la rue de la Fontaine, un accès pour les livraisons ainsi que l'intégration d'un arrêt pour les cars de visiteurs conforme aux normes d'accessibilité, rue de Chateaubriand. Enfin, les arbres d'alignement des rues Chateaubriand et La Fontaine sont protégés ; en conséquence, un espace vert est prévu entre la limite parcellaire et le stationnement interne ceci afin que les travaux ne meurtrissent pas ces arbres. Deux arbres sont cependant prévus pour être abattus, rue Chateaubriand, ils seront remplacés dans la même logique d'alignement. Le stationnement est traité en dalles engazonnées et comprend sept places de stationnement dont une réservée aux PMR avec un revêtement adapté. Des places réservées aux cycles sont également prévues.

A l'échelle du bâtiment, le projet s'organise à partir d'un bâtiment aux formes simples afin de répondre à un usage fonctionnel interne optimisé, comprenant une toiture plate végétalisée afin de ne pas être formellement en contradiction avec la toiture du théâtre existant. L'entrée est commune aux deux corps de bâtiment à partir d'un parvis en partie couvert situé à 50 cm environ au dessus du sol ayant une fonction de soubassement, accessible par rampes ou emmarchement et permettant d'avoir sur un seul niveau l'existant et l'extension.

L'intérieur est distribué à partir d'un hall donnant sur le Théâtre existant et distribuant les trois principaux espaces (stockage, exposition, atelier pédagogique). Par ailleurs un bureau est aussi implanté dans le hall afin de remplir une fonction administrative et de billetterie. Le revêtement de sol est en béton poncé teinté dans la masse, les murs peints et isolés en périphérie. La salle d'exposition comprend douze vitrines de 1.80 m de long X 0,70 m de large X 2.00 m de hauteur afin d'accueillir les collections de marionnettes et décors de la compagnie. Les trois principaux espaces ont une hauteur sous plafond de 3,68 m, le hall d'entrée ayant une hauteur de 2,40 m sous plafond afin de pouvoir s'intégrer sous le débord de la toiture existante. Les façades comprennent une baie vitrée principale d'angle pour l'atelier pédagogique et une série de percements verticaux pour les autres murs reprenant le rythme des percements du théâtre existant.

Les murs extérieurs sont en béton brut lasuré. L'ensemble offre une architecture contemporaine aux formes simples et subtilement réparties sur un terrain contraint.

4. Coût prévisionnel des travaux, options. Budget prévisionnel et plan de financement

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 460 000 € HT et comprend une augmentation de 41 250 € HT par rapport à l'enveloppe financière initiale ceci pour deux raisons principales :

- nécessité de créer des fondations spéciales compte tenu de la mauvaise qualité des sols,
- réponse à des prescriptions incendie des services de secours.

Un certain nombre d'options sont prévues :

- remplacement du vitrage anti-effraction sur baie vitrée par des brises soleil orientables anti-effraction,
- plantation en couvre-sol en remplacement du gazon,
- lasure anti-graffiti pour les murs extérieurs,
- vitrines avec cinq faces vitrées.

Pour mémoire, le coût initial de l'opération était de :

Dépenses	Montant (HT)
Travaux bâtiments et infrastructures	428 750,00 €
Maîtrise d'œuvre (architecte + mission technique (15 % des travaux))	64 312,50 €
Imprévus travaux (5 %)	21 437,50 €
Total	514 500 €

Budget prévisionnel et plan de financement

A l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Travaux bâtiments et infrastructures	460 000,00 €	FEDER (35 %)	189 400,00 €
		Ville	351 785,00 €
Mobilier	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre (architecte + mission technique)	52 785,00 €		
Imprévus travaux (4 %)	18 400,00 €		
Total	541 185,00 €	Total	541 185,00 €

5. Calendrier des travaux :

L'appel d'offres aux entreprises pourrait être lancé au début de l'année 2012 avec un démarrage des travaux après le festival « Le solstice de la marionnette », mi-mars 2012 pour une durée de chantier de 7 mois environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTÉ** l'Avant-Projet Détaillé pour l'extension du Théâtre de Marionnettes.
- **DECIDE** de retenir le coût prévisionnel des travaux pour la consultation des entreprises pour un montant de 460 000 € HT hors options.
- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher des subventions, dont les crédits FEDER, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises, en vertu du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés de travaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa
publication
ou de son affichage

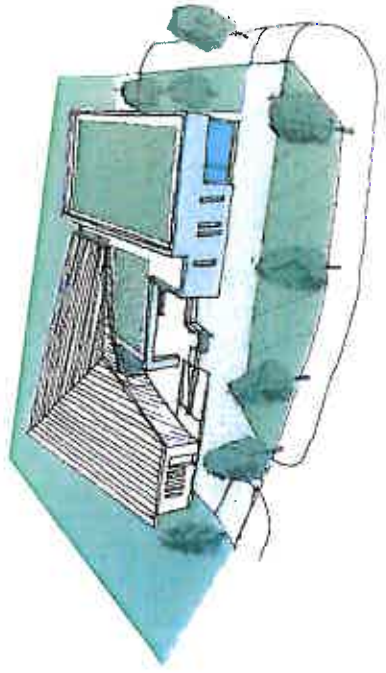


Thierry CHIPOT

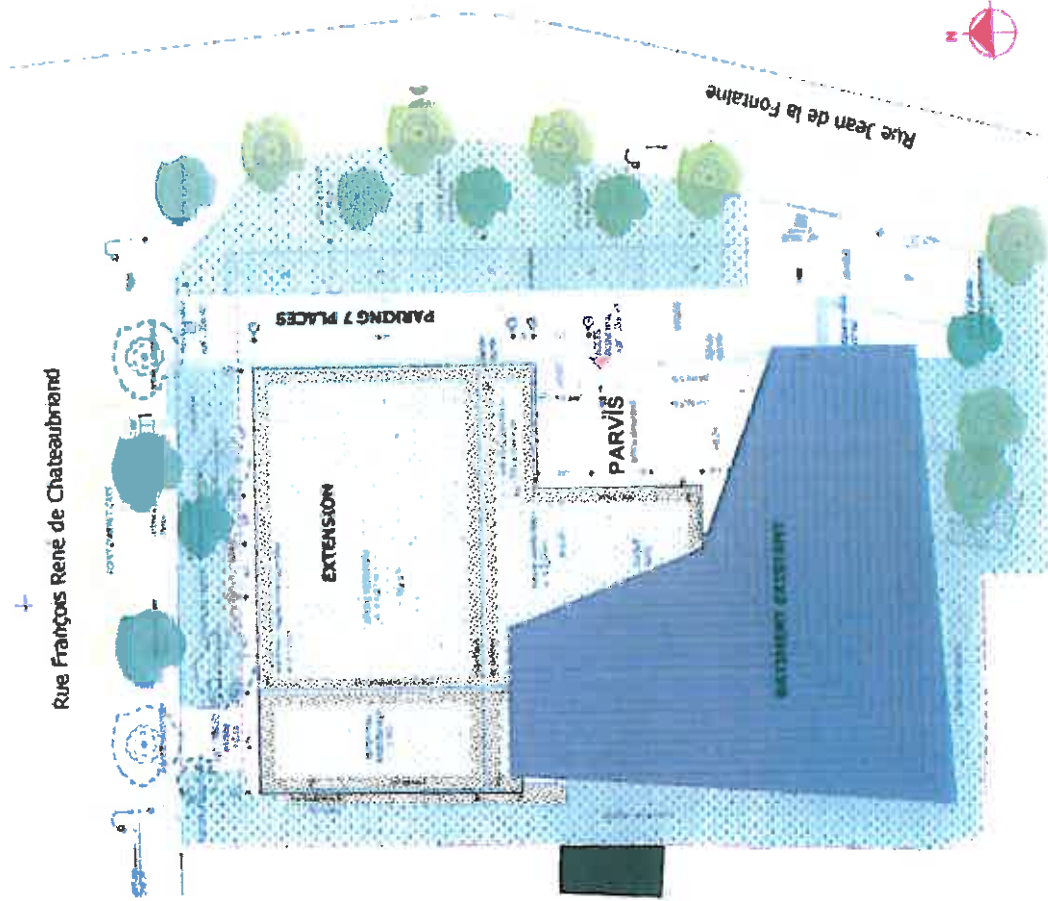


Extension du Théâtre de Marionnettes de Belfort

Présentation de l'Avant Projet Détaillé.
Conseil Municipal du vendredi 2 Décembre 2011



Plan de Masse



TABEAU DE SURFACES

SURFACES APD	
Espace d'exposition	70,40 m ²
Atelier pédagogique	97,50 m ²
Local de stockage	36 m ²
Bureau administratif	14,50 m ²
SAS Billetterie	32 m ²
SAS stockage	5,90 m ²
TOTAL	257,30 m²
SHON	288,64 m²

SURFACE TERRAIN : 1226 m²
 EMPRISE AU SOL EXTENSION : 293,40 m²
 EMPRISE AU SOL EXISTANT : 232 m² + 61 m² parvis
 ESPACE LIBRE ET PLANTATIONS : 372,60 m²
 d'espace vert libre

PLACE DE PARKING : 7 places dont 1 PMR

5 ARBRES EXISTANTS (sur la parcelle)

5 ARBRES A SUPPRIMER
 DONT 2 SUR DOMAINE PUBLIC

2 ARBRES A PLANTER (par rapport au
 place de parking : arbre pour 4 pl)
 + 2 arbres à planter pour ceux supprimés

356.90 altitude NGF
 niveau entrée

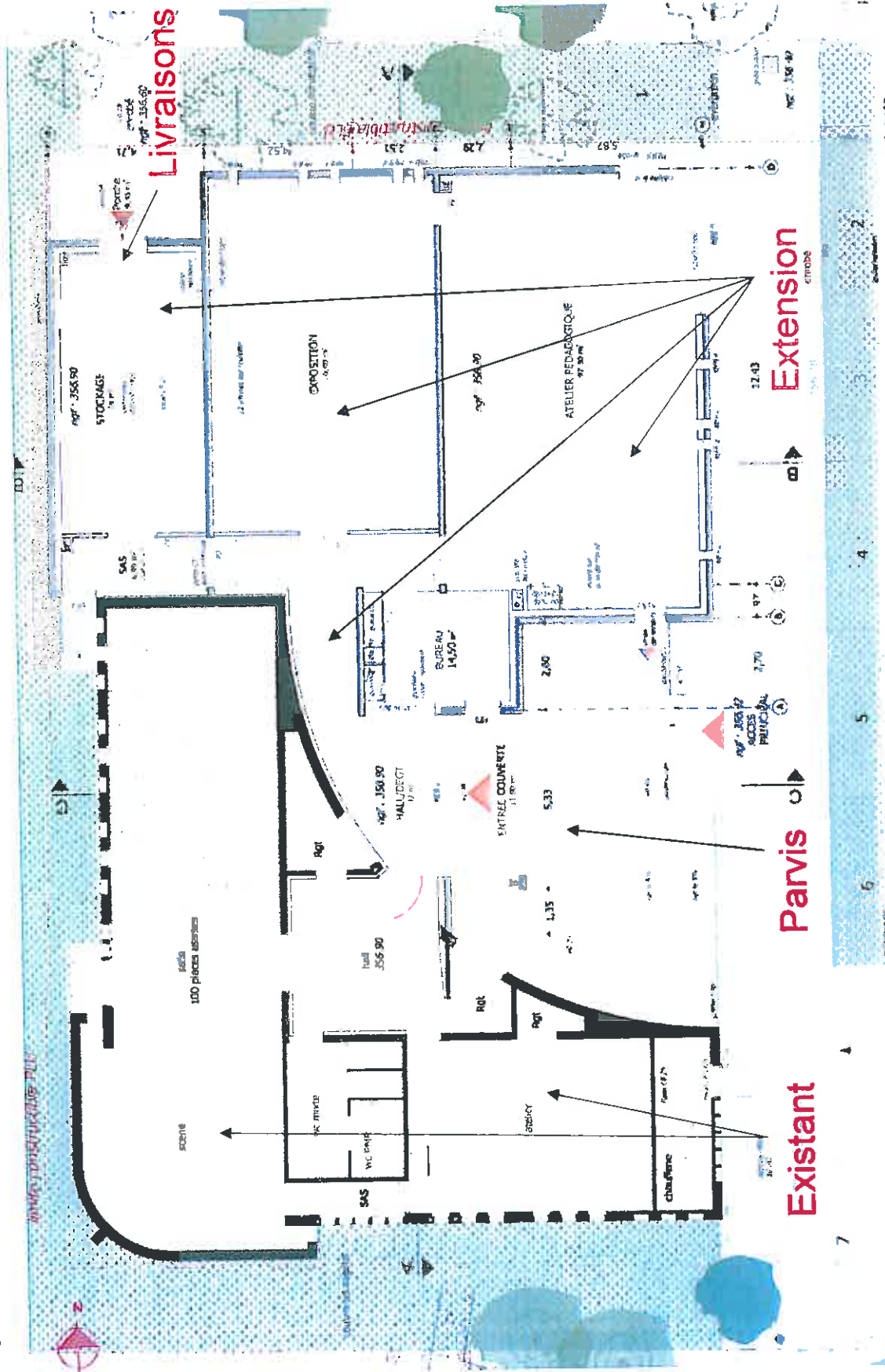
356.42 altitude NGF
 niveau accès principal

+5 m Hauteur maxi de l'extension
 suivant prescriptions PLU (angle N10)

BUS Point d'arrêt prévu sur la rue
 de Chateaubriand avec quai PMR

Toiture Les toitures terrasse seront
 végétalisées

Plan Intérieur



APD 19/09/2011

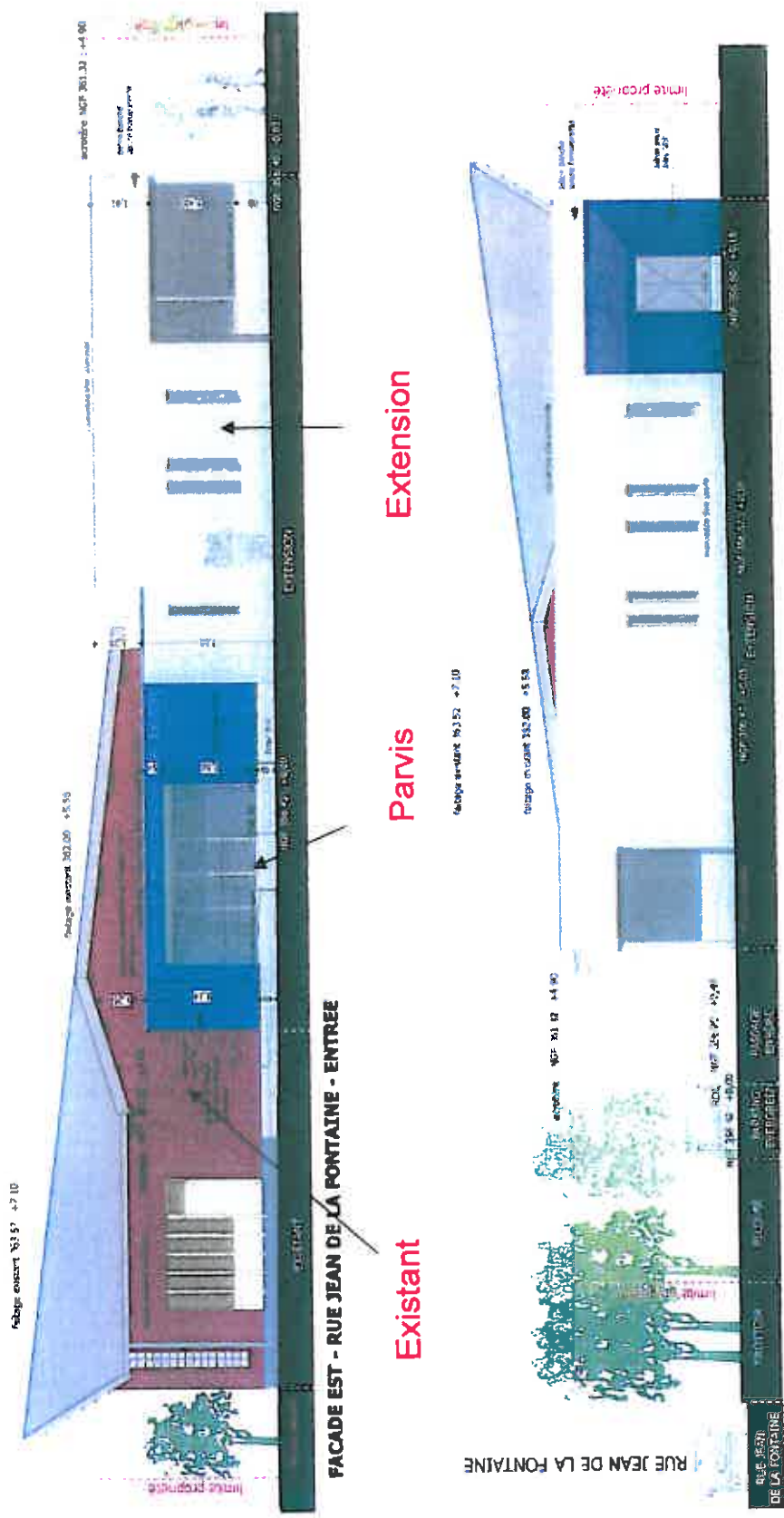
EXTENSION DU THEATRE DE MARIONNETTES DE BELFORT
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

Mot bre d'ouvrage - VILLE DE BELFORT

TEMFESTA
Architecture DPLG - Mandelaine
HARDY
Architecte d'interieur

02

Façades



Vue existant depuis la rue La Fontaine



Perspective projet depuis la rue La Fontaine



Vue existant à l'angle des rues La Fontaine et
Chateaubriand



Perspective projet à l'angle des rues La Fontaine et Chateaubriand



Extension

Existant

Budget et calendrier

Budget total : 541 185 € HT dont 460 000 € HT pour les travaux

Lancement de l'appel d'offres : début année 2012

Démarrage des travaux : Après le solstice de la marionnette soit mi-mars 2012

Travaux : 7 mois environ

Livraison : fin octobre 2012

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-188

Subvention exceptionnelle
à Guillaume DI BETTA,
en équipe de France
cadets de volley-ball

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiant présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



REFERENCES : SPORTS - DB/MB - 11-188

Mots-clés : Actions Sportives - Dépenses

OBJET : Subvention exceptionnelle à Guillaume DI BETTA, en équipe de France cadets de volley-ball.

Guillaume DI BETTA a commencé le volley-ball au sein de l'ASMB, puis a continué sa carrière au pôle Espoirs de Strasbourg, pour finalement être sélectionné au Pôle France de Montpellier.

Ce jeune belfortain, âgé de 17 ans, est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé et des Sports. Il fait partie de l'équipe de France cadets de volley-ball qui s'est illustrée en remportant la médaille de bronze en Turquie au 11ème Festival Olympique de la Jeunesse, et a terminé à la 4^{ème} place du Championnat du Monde en Argentine cet été.

Au-delà de ces performances sportives, ce sportif doit faire face à des frais de formation et de déplacements pour lesquels il demande une participation financière de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à Guillaume DI BETTA, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports 65.6574.253.32 clé 10110».

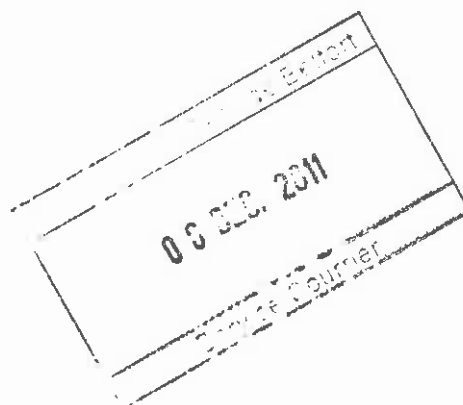
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois
à compter de sa
publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-189

Passation de conventions
avec des associations
sportives pour la mise à
disposition d'éducateurs
sportifs

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

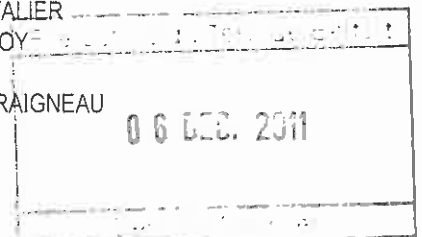
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint
présenté par Mme Jacqueline GUIOT



REFERENCES : Sports / DB/CV/AC - 11-189

Mots-clés : Actions Sportives - Juridique

OBJET : Passation de conventions avec des associations sportives pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Chaque année, la Ville de Belfort passe des conventions avec diverses associations régissant les modalités d'emploi et de rémunération des éducateurs sportifs diplômés mis à disposition de la collectivité et des associations sportives.

La Ville fait appel à des éducateurs extérieurs pour encadrer les activités sportives et éducatives mises en place et pour soutenir l'emploi sportif.

Pour l'année 2012, il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition suivantes :

1/ Une convention Ville de Belfort/Association Profession Sport Doubs-Territoire de Belfort (Annexe 1)

Les éducateurs sportifs mis à disposition interviennent :

- pour les animations sportives municipales organisées pendant le temps périscolaire ou durant les vacances, en complément des éducateurs sportifs territoriaux de la Ville ;
- pour les ateliers sportifs organisés dans le cadre du Projet Educatif Global.

A raison d'une estimation de 3 620 heures pour l'année 2012, cela représente une dépense de **85 179 €**.

2/ Une convention tripartite Ville de Belfort/Profession Sport Doubs-Territoire de Belfort/ASMB Générale (Annexe 2)

Un éducateur sportif intervenant pour la section escrime de l'ASMB Générale à raison de 280 heures annuelles, soit 7 heures/semaine sur 10 mois ; il est proposé de verser à la section Escrime de l'ASMB une subvention de **6 608 € ***.

3/ Une convention tripartite Ville de Belfort/Profession Sport Doubs-Territoire de Belfort/ASM Belfort Natation (Annexe 3)

Un éducateur sportif intervenant pour l'ASM Belfort Natation à raison de 400 heures annuelles, correspondant à 10 heures/semaine sur 10 mois ; il est proposé de verser au club une subvention de **6 728 € ***.

*Les montants inscrits au Budget Primitif 2012 seront ajustés par Décision Modificative afin de tenir compte de l'augmentation des charges patronales, soit 30,80 € pour l'ASMB Escrime et 64 € pour l'ASM Belfort Natation.

En qualité d'employé de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort.

Ces tarifs horaires s'appliquent pour la mise à disposition des emplois suivants :

A : Un éducateur à l'ASMB section Escrime.

B : Un éducateur à l'ASM Belfort Natation.

Taux horaires appliqués					TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés avec ou sans ancienneté	Brut Horaire payé		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
			Sans ancienneté	Avec ancienneté		
A 13,31 €	0,14 €	1,33 €	14,64 €	14,78 €		23,60 €
B 11,04 €	0,12 €	1,10 €	12,14 €	12,26 €	16,82 €	

Ce tarif s'applique à la mise à disposition des éducateurs aux Services des Sports, Education et Jeunesse.

Taux horaires appliqués					TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés avec ou sans ancienneté	Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD ^②		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE* ^①	
			Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14,00 €	0,15 €	1,40 €	15,40 €	15,55 €	26,50 €	26,65 €	22,40 €	22,60 €

- ① Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues X taux horaire SMIC < 1002 € \Rightarrow le taux base assiette forfaitaire est appliqué.
- ② Si ce nombre d'heures X taux horaire SMIC > 1002 € \Rightarrow le taux base charge standard est appliqué.

4/ Une convention Ville de Belfort/ASMB Générale (Annexe 4)

Deux éducateurs sportifs interviennent pour :

- l'ASMB Gymnastique (Gymnastique Rythmique), à raison de 240 heures annuelles, soit 6 heures/semaine sur 10 mois, soit une subvention de 3 998,40 € ;
- l'ASMB Gymnastique (Gymnastique Artistique Masculine), à raison de 520 heures annuelles, soit 13 heures/semaine sur 10 mois, soit une subvention de 9 708,40 €.

En fin d'année 2011, la section Gymnastique de l'ASMB Générale ne souhaitant plus passer par l'intermédiaire de l'association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort pour la gestion de ces deux intervenants, il est proposé de conventionner uniquement avec l'ASMB Générale pour le versement au club d'une subvention globale de 13 706,80 €, montant identique à la subvention allouée en 2011.

5/ Une convention Ville de Belfort/Groupement d'Employeurs constitué de l'Association M.B.A (Montbéliard Belfort Athlétisme) et du C.D.90 (Comité Départemental) (Annexe 5)

Un éducateur sportif intervenant pour l'athlétisme pour 540,50 heures annuelles, correspondant à 11 h 30/semaine x 47 semaines, soit une subvention de 5 967,12 € (les charges patronales étant prises en compte par le Groupement).

Chaque éducateur est placé, dans le cadre de son action, sous l'autorité hiérarchique de la Ville ou du club lorsqu'il est géré directement par celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE :

↳ le renouvellement des conventions jointes en annexe, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition ;

↳ M. le Maire à les signer.

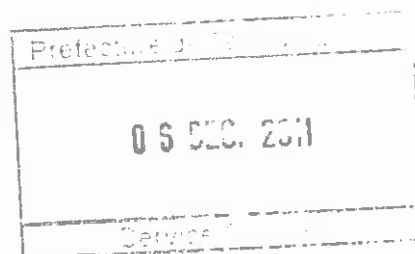
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois
à compter de sa
publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, Maison départementale du Sport, 16 chemin de Courvoisier, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Denis BILLAMBOZ, son Président,

ET :

La Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2011,

I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT consistent à développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines. Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, la sous-traitance étant interdite.

CONDITIONS GENERALES

II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non-respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité le montant correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme de ladite convention.

III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la Ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à ces deux structures.

VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

CONDITIONS PARTICULIERES

VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES :

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITE

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent nets de taxes, l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifiant une majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaires appliqués						TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés		Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	
		Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14.00 €	0.15€	1.40€	1.40€	15.40€	15.55€	26.50€	26.65€	22.40€	22.60€

*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire.

Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (ville et autres utilisateurs) ne doit pas dépasser 115 % du SMIC horaire, soit 1 035 euros au 1er janvier 2011.

XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Jeunesse hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'agglomération - 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education dans le cadre du Projet Educatif Global seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération - 90020 BELFORT.

XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Les Services des Sports et de l'Education procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et dans leur propre réseau. Ils proposeront à PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT les contrats à établir dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.

XIII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2012 et se terminera au 31 décembre 2012.
Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.

A Belfort le

<p>Pour la Ville de Belfort Le Maire,</p> <p>Etienne BUTZBACH</p>	<p>Pour l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT Le Président,</p> <p>Denis BILLAMBOZ</p>
---	---

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEUR SPORTIF</p>
--

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2011,

Et :

L'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, M. Denis BILLAMBOZ,

Et :

L'ASMB Générale, représentée par son Président, M. Charlie GOUIN pour le compte de la section ESCRIME,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort consistent à développer, dans le cadre le plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

La présente convention a pour objet la mise à disposition pour la section ESCRIME de l'ASMB Générale, appelée « structure bénéficiaire », d'un éducateur sportif diplômé à temps partiel, soit un nombre d'heures par jour ou par mois en charge du développement de l'escrime.

Article 2 : Salarié

Le salarié est employé par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

La section escrime de l'ASMB s'engage à fournir à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort les coordonnées (Nom, prénom, numéro de Sécurité Sociale) de l'éducateur sportif qu'elle souhaite voir intervenir.

Article 3 : Missions de l'éducateur

L'éducateur est chargé d'assurer un encadrement technique sportif pour le compte de la section escrime de l'ASMB.

La section escrime s'engage à établir un programme de travail conforme à la réglementation du sport et en accord avec le code du travail et la convention collective nationale du sport.

Article 4 – Planning – Absences de l'animateur

Un planning précis de la fonction et de la présence du salarié sur le site sera communiqué à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, sous forme d'un relevé d'heures mensuel, établi avec le coordonnateur de l'éducateur. Toutes les absences modifiant le planning, justifiées ou non, devront impérativement être communiquées par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

Article 5 – Suivi des actions

L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la section escrime de l'ASMB.

Article 6 – Engagements de la section escrime de l'ASMB

La section escrime de l'ASMB s'engage à :

- avoir contracté les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de l'activité,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires qui concernent les règles de sécurité du travail et de l'hygiène,
- signaler tout incident relatif au comportement de l'éducateur,
- définir les missions de l'éducateur,
- fournir un outil de travail nécessaire au bon fonctionnement du poste : salle - matériel
- prendre en charge les inscriptions des adhérents,
- assurer le remboursement des frais de déplacement, dans le cadre des missions confiées à l'éducateur,
- voter un budget en adéquation avec les missions confiées à l'éducateur,
- garantir un suivi hebdomadaire des tâches réalisées par l'éducateur,
- communiquer régulièrement toutes remarques sur l'action de l'éducateur.

Article 7 : Financement

Cet emploi est financé selon le montage suivant :

Taux horaires appliqués					TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés avec ou sans ancienneté	Brut Horaire payé		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
			Sans ancienneté	Avec ancienneté		
13,31 €	0,14 €	1,33 €	14,64 €	14,78 €		23,60 €

Article 8 : Détail de la prise en charge

Financier	Année 2012
Ville de Belfort	Escrime 280 heures x 23,60 € = 6 608 €

L'ASMB Générale s'engage à reverser le montant indiqué ci-dessus à la section Escrime de l'ASMB.

La section ESCRIME s'engage, quant à elle, à verser la part du financement reçu selon une facturation mensuelle.

Article 9 : Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance de 3 mois en préalable à sa rupture.

Article 10 : Durée

Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 11 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'engagent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable visé à l'article 11, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASMB Générale
Le Président,

Charlie GOUIN

A Besançon, le

Pour l'Association Profession Sport
Doubs Territoire de Belfort
Le Président,

Denis BILLAMBOZ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEUR SPORTIF

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2011,

Et :

L'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, M. Denis BILLAMBOZ,

Et :

L'A.S.M. Belfort Natation, représentée par son Président, M. Dominique BOIRIN,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort consistent à développer, dans le cadre le plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé auprès de l'A.S.M. Belfort Natation.

Article 2 : Salarié

Le salarié est employé par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à fournir à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort les coordonnées (Nom, prénom, numéro de Sécurité Sociale) de l'éducateur sportif qu'elle souhaite voir intervenir.

Article 3 : Missions de l'éducateur

L'éducateur éducateur est chargé d'assurer un encadrement technique sportif pour le compte de l'A.S.M. Belfort Natation auprès de laquelle il est mis à disposition.

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à établir un programme de travail conforme à la réglementation du sport et en accord avec le code du travail et la convention collective nationale du sport.

Article 4 – Planning – Absences de l'animateur

Un planning précis de la fonction et de la présence du salarié sur le site sera communiqué à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, sous forme d'un relevé d'heures mensuel, établi avec le coordonnateur de l'éducateur. Toutes les absences modifiant le planning, justifiées ou non, devront impérativement être communiquées par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

Article 5 – Suivi des actions

L'éducateur est placé sous l'autorité du président de l'A.S.M. Belfort Natation.

Article 6 – Engagements de l'A.S.M. Belfort Natation

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à :

- avoir contracté les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de l'activité,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires qui concernent les règles de sécurité du travail et de l'hygiène,
- signaler tout incident relatif au comportement de l'éducateur,
- définir les missions de l'éducateur,
- fournir un outil de travail nécessaire au bon fonctionnement du poste : salle - matériel
- prendre en charge les inscriptions des adhérents,
- assurer le remboursement des frais de déplacement, dans le cadre des missions confiées à l'éducateur,
- voter un budget en adéquation avec les missions confiées à l'éducateur,
- garantir un suivi hebdomadaire des tâches réalisées par l'éducateur,
- communiquer régulièrement toutes remarques sur l'action de l'éducateur.

Article 7 : Financement

Cet emploi est financé selon le montage suivant :

Taux horaires appliqués					TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés avec ou sans ancienneté	Brut Horaire payé		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
			Sans ancienneté	Avec ancienneté		
11,04 €	0,12 €	1,10 €	12,14 €	12,26 €	16,82 €	

Article 8 : Détail de la prise en charge

Financier	Année 2012
Ville de Belfort	Natation 400 heures x 16,82 € = 6 728 €
TOTAL	6728 €

L'A.S.M. Belfort Natation s'engage à verser la part du financement reçu selon une facturation mensuelle.

Article 9 : Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance de 3 mois en préalable à sa rupture.

Article 10 : Durée

Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 11 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'engagent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable visé à l'article 11, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le
Pour l'A.S.M. Belfort Natation
Le Président,

Dominique BOIRIN

A Besançon, le

Pour l'Association Profession Sport
Doubs Territoire de Belfort
Le Président,

Denis BILLAMBOZ

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2011,

d'une part,

Et :

L'ASMB Générale, représentée par son Président, M. Charlie GOUIN pour le compte de la section Gymnastique,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement de deux postes d'encadrement technique à la section Gymnastique de l'ASMB.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASMB Gymnastique de deux éducateurs sportifs, sous contrat de travail avec cette section.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) des deux éducateurs comme suit :

Financier	Année 2012
Ville de Belfort	Gymnastique Rythmique 240 heures x 16,66 € = 3 998,40 €
	Gymnastique Artistique Masculine 520 heures x 18,67 € = 9 708,40 €
TOTAL	13 706,80 €

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement la somme de 13 706,80 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises des postes des deux éducateurs sportifs.

L'ASMB Générale s'engage à reverser le montant indiqué ci-dessus à la section Gymnastique de l'ASMB.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASMB Générale
Le Président,

Charlie GOUIN

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2011,

d'une part,

ET :

Le Groupement d'Employeurs des associations MBA (Montbéliard Belfort Athlétisme) et CD 90 (Comité Départemental du Territoire de Belfort) ATHLETISME, représenté par M. Bernard COLLEY, Président,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à BELFORT ATHLE, membre adhérent du groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

Ce groupement d'employeurs a pour objet exclusif la mise à disposition à ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail écrit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de BELFORT ATHLE d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

ARTICLE 2 : Modalités de prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération brute du poste d'éducateur, sachant que les charges patronales seront payées par le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

ARTICLE 3 : Détail de la prise en charge

Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à raison de 11 h 30/semaine.
Taux brut de rémunération horaire : 11,04 €.

Financier	Année 2011
Ville de Belfort	5 967,12 € (11h30 / semaine x 47 semaines (52-5) x 11,04 €)
Total	5 967,12

ARTICLE 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement la somme correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste d'éducateur sportif.

Fait à Belfort, le

Le Président du Groupement
d'Employeurs MBA et CD 90
ATHLETISME,

Le Maire de Belfort,

Bernard COLLEY

Etienne BUTZBACH

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-190

Aménagement
de l'Espace Public -
Programme des travaux
2012

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

Préfecture du Terr. de Belfort

06 DEC. 2011

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-CE - 11-190

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Aménagement de l'Espace Public - Programme des travaux 2012.

Chaque année, la Ville de Belfort consacre une part de son budget d'investissement aux grosses réparations des chaussées et trottoirs, ainsi qu'à l'éclairage public et aux ouvrages d'art. Ce programme s'inscrit dans la volonté de pérenniser les infrastructures et les revêtements pour contribuer à la valorisation du patrimoine public communal.

En 2012, une partie du budget de maintenance est consacrée au financement des travaux OPTYMO II, ainsi qu'aux opérations annexes. Ces travaux sont une réelle opportunité pour la Ville, puisqu'ils permettent de rénover plusieurs rues inscrites depuis quelque temps au programme triennal, comme la rue Thiers ou la rue Strolz par exemple.

Les critères de programmation des travaux de maintenance retenus pour 2012 ont été les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente, mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2011.
- Utilisation de l'application PREVISIO, qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année.
- Coordination avec les projets des différents services (*Espaces Verts, Informatique, Déplacements...*).

- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (*ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux Haut Débit, CAB...*).
- Coordination avec le projet OPTYMO II et les travaux connexes.
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartier ou les élus dans le courant de l'année 2011.

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires, et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations en coordination avec les nôtres.

Par ailleurs, en septembre 2011, tous les présidents de Conseils de Quartier ont été sollicités pour indiquer leurs souhaits au niveau de la maintenance dans leurs quartiers. Ces demandes ont été intégrées dans la programmation triennale, et une réponse précise avec des délais sera transmise prochainement.

Depuis plusieurs années, la mise en accessibilité des trottoirs et des différents cheminements est prise en compte dans les travaux réalisés par le Service Maintenance. Ainsi, pour toutes les opérations impactant les trottoirs, l'ensemble des critères du décret de 2006 sont pris en compte pour faciliter l'accessibilité pour tous.

De plus, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement, une enveloppe spécifique est dédiée à la mise en accessibilité de la voirie, des arrêts de bus et des carrefours à feux. Cette enveloppe, d'un montant de 205 000 €, fera l'objet d'une programmation qui sera présentée dans un prochain rapport. Le programme est actuellement en cours d'élaboration avec les associations dans le cadre du Plan de mise en accessibilité de la Voirie.

En raison de difficultés de programmation liées aux travaux des concessionnaires en particulier, deux opérations importantes prévues en 2011 ont été reportées en 2012 et seront réalisées dans le début de l'année : la rue Salengro et la rue de Reims.

L'ensemble du programme de travaux pour 2012 est détaillé dans le document en annexe.

Les crédits nécessaires à ces travaux, tels que présentés au Budget Primitif 2012, sont de :

- 859.000 € pour les travaux de maintenance de la voirie,
- 44.000 € pour les travaux de réfection des marquages au sol,
- 40.000 € pour les travaux urgents sur les ouvrages d'art,
- 252.000 € pour la modernisation des réseaux d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés de février à octobre 2012, en lien avec la programmation des importantes opérations SMTC et Ville.

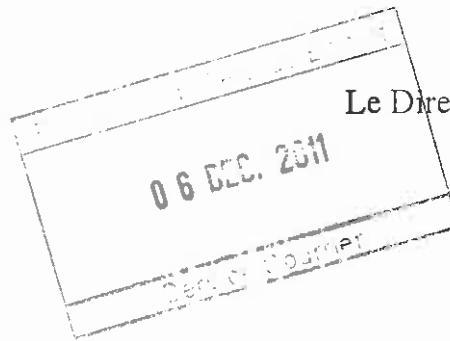
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme de réfection de l'espace public présenté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

BUDGET PREVISIONNEL MAI / INFRA 2012

Le Budget prévisionnel du Service Maintenance Infrastructures est établi suivant plusieurs critères en respectant l'enveloppe globale fixée par l'équilibre du Budget.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2011
- Utilisation de l'application PREVISIO qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...)
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...)
- Coordination avec le projet OPTYMO II et les travaux connexes
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartier ou les élus dans le courant de l'année 2011

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations en coordination avec les nôtres.

Les travaux de maintenance de l'éclairage public sont principalement déterminés par la programmation des opérations sur 4 ans (pour les remplacements de lampes) ou 10 ans (pour les contrôles et la mise en peinture).

Les opérations sur les Ouvrages d'Art sont déterminées suivant le bilan réalisé par l'organisme en charges des contrôles, des urgences et du budget attribué.

Le budget de maintenance 2012 tient compte de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de OPTYMO II. Le montant attribué aux opérations de maintenance a été diminué de 500 000 € par rapport aux années précédentes mais le projet OPTYMO II contribue de manière importante à la maintenance de rues dégradées (rue Thiers, rue Denfert-Rochereau, rue Strolz...).

TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE VOIRIE :

Les opérations de maintenance courantes sont détaillées ci-dessous. Ce programme représente un budget de **859 000 €** pour les opérations courantes de maintenance. Il est à noter qu'environ 20% de cette enveloppe budgétaire est consacré à des travaux sur les trottoirs contribuant à une meilleure accessibilité pour tous.

Poursuite des opérations engagées en 2010 et 2011 :

Un certain nombre de chantiers démarrés en 2010 ou 2011 s'étalent sur plusieurs années. Pour 2012, le chantier suivant est donc prévu en poursuite d'opération :



- o Avenue Jean Jaurès (165 000 €) : les trottoirs de la partie Nord de l'avenue Jean Jaurès sont en travaux suite aux opérations des concessionnaires depuis 2010. La prochaine tranche de travaux dans cette zone sera réalisée en coordination avec le CG et consistera en une reprise et une mise aux normes complète du trottoir.

Opérations de maintenance programmées :

Les opérations suivantes sont programmées dans le cadre de la maintenance pluriannuelle en coordination avec l'ensemble des concessionnaires. Ces derniers ont programmés leurs travaux avant nos opérations, en 2011, de façon à respecter l'interdiction d'intervenir sur une voirie neuve pendant 3 à 5 ans.

Lors de ces travaux, les opportunités de pose de réseau haut débit, d'enfouissement de réseau, de rénovation des espaces verts... seront systématiquement étudiées avec les services concernés.

- o Avenue Jean Moulin (4 000 €) : réfection du trottoir de l'avenue Jean Moulin, aux abords du Technopole.
- o Rue Picard (20 000 €) : réfection de la chaussée et du trottoir (ponctuellement) de la rue.
- o Rue de la République (4 000 €) : réfection ponctuelle du trottoir de la rue de la République au niveau des transports de fonds et en prévision du chantier Optymo II
- o Rue Naegelen (70 000 €) : aménagement complet de la rue Naegelen en vue de sa remise dans le Domaine Public et suivant un accord avec TH90 (répartition des frais 35 000 € Ville / 35 000 € Territoire Habitat)
- o Rue de Chateaubriand (20 000 €) : réfection du trottoir et aménagement d'un quai bus aux normes PMR le long du théâtre des marionnettes

Travaux d'accompagnement projet OPTYMO II :

En accord avec le SMTC, une partie des travaux d'accompagnement de OPTYMO II sont financés dans le cadre de la maintenance. Ceux-ci seront coordonnés avec les travaux menés par le SMTC.

- o Quai Militaire (95 000 €) : la Ville financera une partie de l'opération de réfection sur le Quai Militaire consistant en une réparation du mur de quai soutenant la voirie, la pose d'une bordure chasse-roue et la réfection du tapis. Le SMTC financera le complément de ces travaux.
- o Faubourg de Montbéliard (70 000 €) : les travaux de suppression de la voie bus à contre-sens sur le Faubourg et son remplacement par des poches de stationnement sont prévus en 2012 en coordination avec les travaux SMTC.
- o Rue Dolfus (350 000 €) : la réfection de la rue Dolfus entre le boulevard et la rue Petitjean est prévue en 2012 suite aux demandes des riverains.

Programme d'entretien des zones piétonnes et des quais :

Les joints des dalles des zones piétonnes de la Ville (faubourg de France, place Corbis, place Bazin...) se dégradent peu à peu. Un programme pluriannuel de maintenance est donc proposé afin de réparer ces joints et de les maintenir en bon état.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Comme en 2011, une partie du Faubourg de France et de la place Corbis sera traitée pour une somme de 40 000 € TTC.

Programme de mise en peinture des bornes :

Certaines bornes anti-stationnement présentes sur la Ville se dégradent. Une grande campagne de mise en peinture est donc prévue en 2012 de manière à réfectionner ces bornes et à les protéger de l'usure (antioxydant).

Cette opération sera réalisée en particulier sur la promenade François Mitterrand en 2012 pour une somme de 14 000 € TTC.

Programme de réfection des bancs bétons :

Les bancs bétons en place sur la rue Sous le Rempart et la rue de l'Espérance (entre autres) se dégradent fortement et nécessitent une reprise complète. Ces travaux seront réalisés en 2012 avec une entreprise spécialisée dans ce genre d'opération.

Les travaux seront effectués dans le courant de l'année pour une somme de 5 000 € TTC.

Réfections de chaussée suite aux dégradations hivernales :

Comme pour 2010 et 2011, une enveloppe de 15 000 € est prévue pour réaliser des travaux de maintenance suite aux dégradations hivernales.

Cette enveloppe permettra de réaliser, en cohérence avec le Centre Technique Municipal, des opérations de points à temps automatique et autres techniques proches sur des rues dégradées à la sortie de l'hiver.

Le programme sera à définir au printemps 2012 en fonction des urgences. Ces opérations permettent de retarder les interventions en profondeur de quelques années.

Coordination avec les concessionnaires :

Les concessionnaires réalisent tous les ans des travaux sur la Ville de Belfort. Leurs programmations ou les urgences des travaux ne nous permettent pas toujours d'adapter nos travaux annuels en fonction des leurs.

Cette année, une enveloppe de 22 000 € est demandée afin de coordonner aux travaux des concessionnaires les opérations suivantes :

- réfection des trottoirs pleine largeur dans le cas de fouilles sur plus de la moitié du trottoir dans des zones très passantes
- pose de fourreaux d'éclairage public en prévision d'un futur enfouissement des réseaux

Cette enveloppe permettra aussi de financer les différentes opérations d'urgence non programmable comme les campagnes de pontages en début d'année...



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ECLAIRAGE PUBLIC :

En 2011, le nombre de points lumineux sur la Ville de Belfort n'a pas sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre total est de 8232 points lumineux (+ 0.5%).

Travaux préventifs :

Les travaux préventifs sur l'éclairage public sont programmés suivant des programmes pluriannuels et le montant de l'enveloppe (100 600 €) est globalement équivalent à celui de 2011.

Une campagne de « relamping » est organisée tous les ans suivant un planning sur 4 ans. Pour le budget 2012, ce sont environ 1 800 lampes qui sont remplacées. Le budget affecté à cette opération est de 41 600 € et se répartit comme suit :

- o Remplacement de 140 ballons fluos (BF) par des lampes moins consommatrices : cette campagne permet de limiter le nombre de ces sources et d'atteindre un taux d'équipement en 2011 inférieur à 2% sur la Ville.
- o Remplacement de lampes en SHP (sodium haute pression) dans le cadre de la maintenance préventive

Une part du budget est affectée à la mise en peinture des candélabres. De la même manière, cette opération est planifiée sur 10 ans et concerne donc 299 candélabres en 2012. Le coût de cette mise en peinture est de 34 000 €.

Enfin, une campagne de contrôle de la stabilité des candélabres, d'un montant de 25 000 €, est effectuée suivant la même programmation sur 10 ans : les candélabres sont contrôlés une année avant leur mise en peinture.

Travaux curatifs :

Les travaux de modernisation peuvent aussi prendre la forme d'opération curative d'urgence. Une enveloppe de 25 000 € est donc demandée pour parer aux réparations urgentes, casses diverses sur l'éclairage.

Modernisation des armoires :

Une partie du budget de maintenance est affecté à la modernisation des armoires sur le réseau. Les travaux consistent principalement en une mise à la terre de certaines anciennes armoires pour un montant de 6 000 €.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Modernisation du réseau et des foyers :

Enfin, la dernière partie du budget d'éclairage public est affectée aux réseaux et aux éclairages les plus anciens de la Ville. L'objectif est :

- de remplacer les vieilles lanternes avec de meilleurs optiques consommant moins et éclairant mieux,
- de renforcer la sécurité dans certaines zones en cohérence avec les demandes des services concernés.

Le budget modernisation des foyers en 2012 est de 120 400 € (29 foyers). Ce budget comprend la mise en place des candélabres ou des lanternes et les petites opérations de génie civil.

Les opérations de modernisation auront lieu dans le courant de l'année 2012 sur les rues suivantes :

- o Rue Steiner (école)
- o Rue Koechlin
- o Rue Bauer
- o Rue de Roubaix
- o Rue Voltaire

Programme d'économie d'énergie :

Depuis quelques années, des réflexions sont engagées sur les économies d'énergie et la mise en place d'appareil permettant la régulation de la puissance utilisée en fonction des heures de la journée. Ainsi, une enveloppe de 50 000 € est proposée pour l'acquisition et la mise en place de ces armoires de réduction de puissance.

Les implantations seront définies en fonction des études photométriques, réalisées en 2010, et en fonction des contraintes techniques sur certains sites. Pour 2012, les zones à équiper sont les suivantes :

- o Armoire 002 – Grande Combe
- o Armoire 0033 – Quai Vauban
- o Armoire 044 – rue de Monaco
- o Armoire 047 – rue de Boneff
- o Armoire 057 – rue Gable
- o Armoire 090 44 – rue Parant



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

MARQUAGE AU SOL :

Le marquage au sol est réparti entre le Centre Technique Municipal, pour les opérations courantes et la maintenance des quartiers et une entreprise en charge des grosses opérations ou des marquages complexes (couleurs...).

Dans la continuité de la politique de maintenance du marquage au sol proposée en 2010, une enveloppe de 44 000 € est demandée en 2012 afin de réaliser les différentes opérations prévues.

Repassage des grands axes et parkings

Une importante campagne de repassage des grands axes et des parkings principaux de la Ville est prévue sur 2 à 3 ans avec un budget annuel de 26 000 € représentant environ 15 kms de voirie traités dans leur totalité (axe, passage piéton,...).

En fonction de l'usure du marquage constatée et des travaux réalisés, les axes seront définis dans le courant de l'année. A noter qu'en 2012, certains parkings feront aussi l'objet d'une opération de maintenance.

Repassage des pistes cyclables

Une programmation pluriannuelle du repassage des pistes cyclables (logos, traversées...) est prévue. Une nouvelle tranche est programmée en 2011 pour un montant de 10 000 €.

Travaux divers de marquage

Suite aux chantiers Ville complexes et aux créations de nouveaux marquages, des travaux peuvent être confiés à l'entreprise titulaire du marché. Il est prévu un budget de 8 000 € pour ces opérations.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

OUVRAGES D'ART :

La politique de suivi des Ouvrages d'Art de la Ville de Belfort comprend, depuis quelques années, une série de contrôles réalisés par un cabinet spécialisé et qui permettent de définir le programme des années à venir.

Les contrôles consistent en une série de visites simplifiées réalisées tous les 2 ans sur chaque ouvrage d'art et des visites complètes, tous les 6 ans, sauf visite exceptionnelle. Le budget de contrôle des ouvrages prévu en 2012 est de 18 000 €.

Opérations de maintenance :

Suite aux différentes visites de contrôle, une liste de travaux à réaliser en urgence a été établie pour 2012. Ces opérations sont toutes jugées prioritaires par le Bureau d'Etude en charge du suivi des Ouvrages d'Art.

Le budget total pour ces opérations de maintenance est de 40 000 €.

- o Tunnel du Front 3/4 (5 000 €) : rejointoiement
- o Pont du Garigliano (1 000 €) : reprise des descentes d'eau et des joints
- o Passerelle de la Laurencie (20 000 €) : mise en peinture des garde-corps et création d'une rampe d'accès aux normes
- o Pont du Magasin (6 000 €) : reprise des trottoirs
- o Pont de Roubaix (5 000 €) : purges des enduits décollés
- o Passerelle Fort de la Justice (1 000 €) : rejointoiement des culées
- o Passerelle Gambetta (2 000 €) : réparation sur platelages (lames)

Des opérations sur les ouvrages en centre-ville sont en cours depuis plusieurs années et se poursuivront en 2012.

- o Joints des murs de quais de la Savoureuse (10 000 €) : poursuite du programme de réfection des joints des murs de quais, entre la passerelle des Lettres et le point Clémenceau.
- o Mise en peinture des gardes corps Savoureuse (10 000 €) : poursuite du programme de peinture des garde-corps avec une tranche au niveau de la place Bazin.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-191

Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi -
Prolongation du protocole
P.L.I.E.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

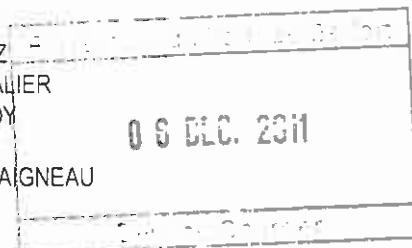
L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Myriam ROY
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Jacques MEISTER
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Armelle LELEUP
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Frédérique RIETSCH
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absent :

M. Jean-Marie PHEULPIN



Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-172.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Frédérique RIETSCH, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-174.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-178 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.



DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint



REFERENCES : CCAS - PB - 11-191

Mots-clés : Coopérations - Insertion - Juridique

OBJET : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Prolongation du protocole P.L.I.E.

Fin 2008, l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort et le Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi ont conclu un protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) dans le but d'*«améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable »* (art. 1^{er} du protocole).

Par son action, le P.L.I.E. génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Le P.L.I.E., porté par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., constitue, en outre, le cadre de gestion des concours financiers du Fonds Social Européen mobilisés pour compléter les engagements financiers des collectivités publiques signataires du protocole.

Cette gestion des crédits européens, «déléguée» à la M.I.F.E., s'effectue désormais dans le cadre d'une «convention de gestion de subvention globale» passée avec l'Etat.

La convention de gestion de la subvention globale actuelle porte sur une période triennale 2011-2013.

Or, le protocole P.L.I.E. conclu en 2008, quant à lui, porte sur une période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Les services de l'Etat souhaitent faire coïncider les dates d'achèvement des deux dispositifs (*P.L.I.E. et convention de gestion de la subvention globale*) au 31 décembre 2013.

Un avenant au protocole P.L.I.E. doit donc intervenir pour le prolonger d'une année.

La proposition d'avenant (*joint au présent rapport*) a déjà été adoptée :

- lors du Comité de Pilotage du P.L.I.E., le 30 septembre dernier
- en Conseil Syndical de la M.I.F.E., le 10 novembre.

Outre la prolongation de durée, l'avenant actualise divers éléments du dispositif P.L.I.E. :

- Changement d'appellations et de structuration :
 - A.N.P.E., devenue Pôle Emploi,
 - Centre de Projet et Suivi Professionnel (C.P.S.P.), ancien service de la M.I.F.E., rattaché désormais à la Mission Insertion du Conseil Général,
 - Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.), devenue Unité Territoriale de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT- DIR.E.C.C.T.E.).
- Processus décisionnel :

Le Comité de Pilotage du P.L.I.E. constitue la seule instance de validation formelle de la programmation du P.L.I.E. et d'affectation des crédits du F.S.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au protocole du P.L.I.E., prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2013.

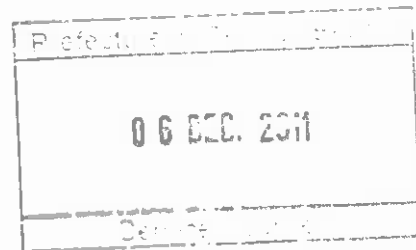
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans
le délai de deux mois
à compter de sa
publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

Avenant N°1 au Protocole d'accord

Entre :

- l'Etat
- le Conseil régional de Franche-comté
- le Conseil général du Territoire de Belfort
- la Commune de Belfort
- le Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'information sur la formation et l'emploi

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Avenant au protocole du PLIE

Article 1

La durée du protocole, article 2, qui prévoit une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 est prolongée d'1 année pour être en conformité avec la période de la convention cadre signée entre le syndicat mixte de la MIFE et l'Etat.

Article 2

-L'article 4. alinéa 2 du protocole est modifié ainsi :

L'objectif est de conduire 1200 personnes à un emploi durable et/ou une formation qualifiante durant la période 2008-2013

Les autres éléments de l'article 4.2 restent inchangés.

Article 3

Remplacer dans l'article 5. Alinéa 2 le sigle CPSP par Conseil général du Territoire de Belfort

Article 4

Compléter l'article 6. Alinéa 2 par :

- le comité de pilotage se réunit autant que de besoin pour sélectionner les dossiers instruits et proposés par la mission d'appui
- Dans le chapitre Comité d'accès et de suivi de parcours,
Supprimer : représentation du CPSP

Article 5

Remplacer dans le texte le sigle ANPE par Pôle emploi et le sigle DDTEFP par ut de la DIRECCTE

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





SOMMAIRE

VUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE	4
PRÉAMBULE	5
LE CONTEXTE	7
ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE	8
ARTICLE 2 – DURÉE DU PROTOCOLE	9
ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DU PLIE	9
ARTICLE 4 – LES BÉNÉFICIAIRES DU PLIE	9
4.1 CRITERES QUALITATIFS	9
4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS	
ARTICLE 5 – FONCTIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION DU PLIE	11
5.1 LES FONCTIONS	12
5.2 LES PRIORITES D'INTERVENTION	
ARTICLE 6 – ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE	14
6.1 SUPPORT JURIDIQUE	14
6.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	14
6.3 GESTION DES ACTIONS	16
ARTICLE 7 – LE FINANCEMENT DU PLIE	16
ARTICLE 8 – PRINCIPES DE BASE DES FONDS STRUCTURELS	17
8.1 ADDITIONALITE	18
8.2 PROGRAMMATION	18
8.3 LE PARTENARIAT	18
8.4 EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET NON DISCRIMINATION	18
8.5 LE DEVELOPPEMENT DURABLE	19
ARTICLE 9 – L'EVALUATION	19
LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	20

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Vus les textes de référence

la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,
le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,
la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E.
et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,
le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,
le règlement (CE) n° 1828/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,
le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
la circulaire n° 4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,
les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,
la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,
la circulaire du Premier ministre n° 5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013,
la délibération du Comité de Pilotage en date du **30 septembre 2011**,

Entre :

L'Etat représenté par le préfet de Région,
Le Conseil régional de Franche-Comté,
Le Conseil général du Territoire de Belfort,
La Commune de Belfort,
La MIFE,

Il est convenu ce qui suit.

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Préambule

Le PLIE 2000 – 2006

Le PLIE du Territoire de Belfort a intégré **3 832** personnes pendant la période 2000-2006.

Parmi les personnes ayant bénéficié des services du PLIE, on compte :

- 44% d'hommes ; 56% de femmes
- 28% de jeunes ; 72 % d'adultes
- 4% de travailleurs handicapés
- 43% d'allocataires du RMI
- 55% de personnes de niveau de formation V bis et VI et 28% de niveau V

Le nombre de personnes ayant accédé à une sortie positive pendant cette période est de **837**.

Le protocole 2000-2005 a été prolongé de deux ans par avenant. L'année 2007 a été mise à profit pour modifier certaines modalités d'intervention, notamment un recentrage des parcours sur les métiers en « tension ».

En 2007, le PLIE a ainsi mis en place une stratégie de parcours résolument différente de celles mises en place jusqu'alors : à partir de besoins de recrutement identifiés, proposer à des personnes volontaires un ensemble d'actions chaînées en parcours qui permettent de les orienter, les mobiliser, les former et les accompagner, afin qu'elles puissent accéder aux emplois à pourvoir, ceci en ayant recours notamment au contrat départemental d'accès à l'emploi (CDAE).

Cette stratégie d'anticipation poursuit deux objectifs :

- (a) faciliter l'accès à un emploi durable des personnes "exclues" du marché du travail (politique dite d'inclusion active) ou risquant de l'être (politique de prévention) ;
- (b) répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire, en particulier à moyen et long terme.

Sur l'année 2007

Sur la seule année 2007 le PLIE a accueilli environ **592** personnes, avec **146** personnes sorties positivement du dispositif. Le nombre de personnes en parcours PLIE au 31 décembre 2007 est de **1 537**.

Protocole d'accord 2008 – 2012

Pian Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Analyse qualitative

Les partenaires s'accordent à reconnaître les principaux points forts et points de progrès du PLIE et du territoire :

Les points forts :

- Un portage politique fort du Plan local pour l'insertion et l'emploi, notamment par les collectivités - le Conseil régional, le Conseil général et la Ville -
- Une offre d'insertion importante et diversifiée sur le Territoire de Belfort qui répond aux besoins d'activité de certains publics, soutenue largement par le PLIE
- Des compétences très largement reconnues au PLIE en matière d'ingénierie de projet, notamment sa capacité à développer des actions emploi - formation sur les métiers en tension, en lien avec les employeurs

Les points faibles :

- La multiplication des outils territoriaux pour l'emploi diminuant la lisibilité de l'ensemble des outils territoriaux
- Une dépendance forte des SIAE vis-à-vis des subventions publiques, particulièrement vis-à-vis du PLIE, les SIAE ne contribuant pas suffisamment à l'objectif quantitatif du PLIE
- La baisse annoncée du financement FSE affecté au PLIE, qui ne lui permettra pas d'assurer le financement d'actions à la hauteur de ce qu'il a pu engager précédemment
- Un manque de caractérisation « des publics » à l'entrée du PLIE et une fonction accompagnement qui n'apparaît pas toujours clairement définie ou de façon inégale entre les différents publics

Des souhaits partagés

Les partenaires s'accordent pour reconnaître l'utilité du PLIE, tout en souhaitant :

- La poursuite de la stratégie d'anticipation des besoins des entreprises comme ancrage pour la construction des parcours et le développement des opérations emploi-formation développées par le PLIE (*de type « Coopérer pour qualifier »*)
- Un meilleur ciblage des publics à qui le PLIE est utile et une meilleure organisation des entrées en parcours PLIE

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- Un renforcement de l'accompagnement des « participants » (bénéficiaires) du PLIE pour la mise en œuvre de parcours
- La mobilisation de l'offre d'insertion proposée par l'IAE en fonction des besoins des parcours et en fonction des besoins en recrutement repérés
- Une meilleure articulation du PLIE au sein de l'ensemble des politiques territoriales et territorialisées insertion et emploi mises en place localement, notamment la Maison de l'emploi, le Plan régional de formation, le Plan départemental d'insertion, le Contrat urbain de cohésion sociale ...

Le contexte

Les publics relevant potentiellement du PLIE

Sont éligibles à un PLIE les allocataires de minima sociaux, les travailleurs handicapés, les DELD, les demandeurs d'emploi ayant besoin d'un appui renforcé et les jeunes peu ou pas qualifiés. Certains de ces publics (en particulier les allocataires du RMI et les jeunes) comptent en leur sein une proportion non négligeable de personnes qui ne sont pas inscrites à l'ANPE.

Les données communiquées sur certaines catégories de bénéficiaires potentiels sont les suivantes :

- Nombre de bénéficiaires du RMI (décembre 2007) 2510
avec un flux d'entrées et de sorties mensuelles
de 100 personnes environ
- Nombre de DELD (décembre 2007) 1 451
- Jeunes : 71% des jeunes en contact avec les Missions locales de Franche-Comté ont un niveau V ou infra

On peut estimer à plus de 6.000 le nombre de participants potentiels au PLIE (soit approximativement 10% de la population active).

Une partie de ces participants potentiels présente trop de « freins » à l'emploi et n'est pas aujourd'hui "mûre" pour intégrer le PLIE avec des chances raisonnables d'accéder à un emploi durable à moyen terme. Ces freins ne peuvent être levés dans le cadre d'un PLIE dont l'objectif est l'accès à l'emploi durable et dont les moyens sont diminués.

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





L'offre d'emploi

Elle se présente comme suit fin décembre 2007 sur le territoire :

• Nombre d'emplois salariés	36 594
dont CDI et CDD long	23 409
dont Industrie	10 761
Construction	2 635
Tertiaire	23 198
Le nombre de contrats aidés fin décembre 2007 était de	671
dont CAE	423
Contrats d'avenir	248

Concernant les emplois publics, il n'existe pas de données récentes. Les éléments chiffrés datent du dernier recensement de 1999. Il faut donc attendre début 2009 pour avoir les nouvelles données du recensement sur ce sujet.

On peut cependant approcher cette réalité avec l'INSEE qui dénombre la population active. A ce jour la population active estimée du Territoire de Belfort est de 55.000 personnes. Par conséquent le poids du "secteur public" serait de $55.000 - 36.594$ (emplois salariés concurrentiels) = 18.406. Ce chiffre reste cependant une estimation et peut juste donner un ordre de grandeur...

Article 1 – Objet du protocole

L'objet du protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil régional de Franche-Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort et la Commune de Belfort est de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 4 du présent protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE a pour vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune. Les PLIE y sont définis de la manière suivante :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ».

Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Article 2 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

La durée du présent protocole et les différents éléments le constituant pourront être modifiés par avenant.

La durée du présent protocole est prolongée d'une année pour une période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Le territoire du PLIE

Le territoire du PLIE couvre toutes les communes du Territoire de Belfort.

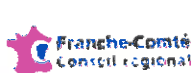
Article 4 – Les « participants » (bénéficiaires) du PLIE

4.1 Critères qualitatifs

Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », définit le public - cible du PLIE de la manière suivante : « Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handica-

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





pés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ».

Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE – ne pouvant y accéder avec le seul droit commun – et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'aide à la définition d'un projet professionnel identifié et l'aide pour y accéder).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes de **critères d'entrée** :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non à **Pôle emploi**), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés), mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront choisis en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

4.2 Objectifs quantitatifs

« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et qui prévoit » :

- « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % »,
- « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % ».

Pour la période 2008 – 2012 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





L'objectif est de conduire **1.200 personnes** à un emploi durable et / ou à une formation qualifiante durant la période 2008 – 2013.

Soit

- 400 entrées annuelles
- 400 sorties annuelles
- 800 participants en moyenne dans le PLIE

Sont considérées comme **sorties positives** :

- **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de plus de 6 mois,
- les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- la création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

- **Une formation qualifiante validée.**

Entrent dans ce champ :

- un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...),
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle.

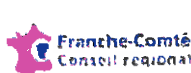
Article 5 – Fonctions et priorités d'intervention du PLIE

« Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
 - l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation, etc.
 - la conception et le suivi du partenariat territorial,
-
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
 - le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

5.1 Les fonctions

Les quatre fonctions centrales du PLIE seront :

- De mobiliser les acteurs économiques porteurs de l'emploi local pour la définition des besoins en recrutement
- D'organiser des parcours d'insertion professionnelle débouchant, autant que possible, sur des emplois locaux et combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement renforcé, actions pour lever certains freins à l'emploi, expériences de travail, formations, aide pour la recherche d'emploi, suivi dans l'emploi durant 6 mois
- D'assurer le montage de projets nécessaires à la réussite des parcours et la mobilisation des financements
- De coordonner les acteurs et les actions pouvant concourir à sa réussite (fonction "plate-forme de coordination")

Ces fonctions sont assurées en prenant en compte le contexte économique territorial. Elles doivent s'adapter à l'évolution des politiques et du marché de l'emploi local.

5.2 Les priorités d'intervention

Pour atteindre les objectifs fixés, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE 2008 – 2012 :

- 5-21 Veiller à une bonne adéquation entre les besoins des publics s'engageant dans un parcours PLIE et l'offre de service proposée par le PLIE**

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Les candidats sont orientés vers le PLIE par les différents prescripteurs : les assistantes sociales, **pôle emploi**, la Mission locale, les SIAE, le **Conseil général du Territoire de Belfort**, le BAIE, ...

L'orientation devra se faire en prenant en compte les critères d'entrée tels que définis ci-dessus. Celle-ci sera facilitée par une communication régulière avec ces différents prescripteurs.

Un "comité d'accès et de suivi", composé de représentants de la Mission locale, du BAIE, de **Pôle emploi** et des services du Département, sera mis en place. Il aura pour fonction de valider les entrées et de faciliter les échanges entre ses membres.

L'instruction des candidatures est confiée aux professionnels assurant la fonction "accompagnement".

Les participants (bénéficiaires) signeront un **contrat d'engagement**.

5-22 Construire et accompagner des parcours d'insertion professionnelle individualisés et personnalisés

Le PLIE doit permettre à chaque « participant » d'être accompagné par un « coordonnateur de parcours » - référent unique de parcours qui aura en charge **environ 80 personnes** - pour un temps plein de travail.

Dans l'optique de répondre aux besoins des entreprises ou de filières qu'il aura identifiées, chaque « coordonnateur – accompagnant » mobilise des étapes de parcours constituées d'actions et/ou de contrats de travail permettant au « participant » de lever ses difficultés, de se former et de connaître les postes de travail et/ou de s'y adapter, de définir son projet professionnel et de mobiliser ses propres ressources pour accéder à l'emploi.

A titre d'exemple,

Les actions :

- *En amont des parcours* : APP, mobilisation, chantiers école et/ou chantier professionnalisant, découverte des métiers, mobilisation d'actions en IAE, contrats de travail courts, prestations et mesures de droit commun (évaluation en milieu de travail, ...)
- *En aval des parcours* : recherche active d'emploi, formation professionnelle, contrat de travail à durée déterminée court, missions intérim et contrats de travail aidés par les collectivités territoriales (CDAE, emploi tremplin...), l'ensemble de ces actions devant permettre une intégration dans un emploi de longue durée.

5-23 Poursuivre les relations partenariales avec les entreprises

Le PLIE poursuivra son objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre et de mobilisation d'actions et de personnes pour répondre à ces besoins. Seront notamment poursuivies et/ou amplifiées, les opérations emploi-formation de

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





type « Coopérer pour qualifier », l'implication dans la cellule « LGV », le recours à la clause d'insertion...

5-24 Aider les SIAE à accéder aux marchés et à développer leur chiffre d'affaires

Le PLIE contribuera au développement du chiffre d'affaires des SIAE en poursuivant et en renforçant sa mission d'ingénierie de la "clause d'insertion" (article 14 et article 30) auprès des donneurs d'ordre (collectivités, Etat, bailleurs sociaux, hôpitaux, ...). Pour ce faire, il viendra en appui des collectivités pour l'identification des marchés, la rédaction des marchés publics et il pourra être délégataire des maîtres d'ouvrage pour la gestion de la clause d'insertion ...

Article 6 – Animation et pilotage du PLIE

6.1 Support juridique

Le *Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)* est en charge du portage et de la maîtrise d'ouvrage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort.

6.2 Dispositif de mise en œuvre

- **Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage assure le pilotage politique et stratégique. Il est présidé par le Président du Conseil général du Territoire de Belfort.

Il veille à la cohérence politique de l'intervention locale et à l'articulation des différentes politiques territoriales entre elles et apprécie la programmation proposée dans son approche stratégique par rapport aux activités et à la situation locale.

Il valide les grandes orientations de l'année et celles de l'appel à projets.

Il analyse les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole d'accord.

Il veille à la bonne coordination des politiques et mesures au bénéfice des participants du PLIE.

Il nomme les différents partenaires composant la mission d'appui. Il donne mandat à la mission d'appui.

Il est composé formellement des signataires du protocole Auxquels peuvent être associés les partenaires institutionnels et opérationnels du dispositif

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Il se réunit au moins une fois dans l'année, sous la présidence du Président du Conseil général ou de son représentant. Cette rencontre est co animée par le Préfet du territoire de Belfort¹.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin pour sélectionner les dossiers instruits et proposés par la mission d'appui

- **La mission d'appui :**

Instance consultative et force de propositions auprès du comité de pilotage, la mission d'appui en est l'émanation.

Elle est chargée de la mise en oeuvre et du suivi du plan et se réunit une fois par trimestre et autant que de besoin. elle est animée par le représentant du Président du PLIE

Sa composition et ses prérogatives sont arrêtées par le comité de pilotage. Elle peut être composée de représentants :

- du service public de l'emploi : l'UT de la DIRECCTE et Pôle emploi
- des services du Conseil régional
- des services du Conseil général
- des services de la Ville de Belfort
- de la MIFE

Les partenaires sociaux ou économiques du territoire pourront être associés aux travaux de la Mission d'appui, en fonction de l'ordre du jour.

- **Le comité d'accès et de suivi des parcours :**

Le comité d'accès et de suivi des parcours est la cellule opérationnelle d'intégration et de sorties des bénéficiaires du PLIE.

Le comité définit les critères d'entrée dans le dispositif et les modalités administratives à mettre en oeuvre pour le suivi des parcours

Il se réunit régulièrement.

Sa composition est la suivante : Un représentant de la Mission locale, du BAIE, de Pôle emploi et des services du Département. L'ensemble des partenaires prescripteurs ou opérateurs du dispositif peut être invité à participer au comité d'accès et de suivi des parcours.

¹ La circulaire du Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 mentionne « Le comité de pilotage est animé par le Président du PLIE qui est un élu et par le Préfet ou son représentant
Protocole d'accord 2008 – 2012



- **La structure d'animation et de gestion du PLIE (SAG)**

La structure d'animation et de gestion du PLIE assure les missions suivantes :

- l'articulation entre le Comité de pilotage du PLIE, la Mission d'appui et le Comité syndical du Syndicat mixte de la MIFE et la mise en œuvre du protocole et des orientations définies par ces instances ;
 - l'animation globale du dispositif et notamment de la Mission d'appui ;
 - l'animation du réseau des « coordinateurs- accompagnants » PLIE ;
 - le suivi et l'animation du comité d'accès et de suivi des parcours ;
 - la préparation des comités syndicaux de la MIFE lorsque l'ordre du jour concerne le PLIE;
 - l'animation du réseau des partenaires du PLIE et des conventions de partenariats ;
-
- le lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par la mise en œuvre du PLIE ;
 - la gestion administrative et financière du PLIE ;
 - l'élaboration des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE ;
 - le suivi pédagogique, administratif et financier des conventions établies avec les « bénéficiaires » (opérateurs) ;
 - le développement d'actions permettant de répondre aux besoins des publics ;
 - La vérification du service fait, selon les principes décrits à l'article 8 du présent protocole.

6.3 Gestion des actions

Les parcours d'insertion des participants au PLIE sont mis en œuvre par un ensemble d'opérateurs conventionnés par la MIFE, au titre du PLIE. Chaque convention comporte une indication précise des publics et des actions à mener dans le cadre du PLIE, accompagnée du volet financier correspondant, conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du FSE.

Article 7 – Le financement du PLIE

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Le Conseil régional de Franche Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort mobilisent leurs politiques respectives en facilitant l'accès pour les participants du PLIE, notamment en matière de Formation professionnelle, Insertion et action sociale et Politique de la ville. Les moyens financiers mobilisés par les collectivités locales pourront servir de contrepartie au Fonds sociaux européens

Les partenaires financiers interviennent soit directement auprès de la structure porteuse juridique du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent des actions auprès des participants au PLIE.

L'Etat interviendra par la mobilisation en faveur des participants au PLIE des différents programmes et des différentes mesures gérés par le Service Public de l'Emploi, notamment l'offre de service de [Pôle emploi](#)

Les crédits du Fonds Social Européen seront sollicités au titre du Programme Opérationnel Régional, en fonction des dépenses éligibles affichées dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisées.

Article 8 – Principes de base des fonds structurels

Le Fonds Social Européen, fonds structurel, intervient en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions politiques et les priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

Le PLIE, organisme intermédiaire, exerce la Vérification de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

- la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
- la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
- l'éligibilité des dépenses présentées.

L'accomplissement de ces missions assignées au PLIE et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

- des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds sociaux européens,
- des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante,
- des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait.

8.1 Additionnalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre.

8.2 Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

8.3 Partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « partenariat »), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et tout autre organisme approprié représentant la société civile, des

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires. Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

8.4 Egalité entre les hommes et les femmes et non discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

8.5 Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

Article 9 – L'évaluation

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.

Parmi les indicateurs de résultats, seront présentés :

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





- le nombre de sorties positives mesurant la capacité du PLIE à sortir les participants sur un emploi durable et/ou sur une formation qualifiante,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés dont les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Les signataires du protocole

Le préfet

Le président du Conseil régional de
Franche-Comté

Le président du Conseil général du
Territoire de Belfort

Le maire de Belfort

Le président de la MIFE

Belfort, le

Protocole d'accord 2008 – 2012

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort



ARRETES

Date	N°	Objet
2.11.2011	11-2275	Visite périodique - Visite d'autorisation d'ouverture de la salle polyvalente, du plateau technique et de la salle multimédia Collège Léonard de Vinci - 17 faubourg de Lyon à Belfort
2.11.2011	11-2284	Personnel – Occupation du Domaine Public – Bâtiments Communaux – Régie de recettes – Modification des régisseurs
2.11.2011	11-2285	Personnel – Occupation du Domaine Public – Régie de recettes – Modification des régisseurs
2.11.2011	11-2286	Personnel – Sanisettes – Régie de recettes – Modification des régisseurs
3.11.2011	11-2298	Visite périodique - Crèche des Bons Enfants – Rue de l'Ancien Théâtre à Belfort
4.11.2011	11-2303	Prescriptions de sécurité – Levée de l'avis défavorable – ERP – Visite périodique - Saphir – Centre Commercial des Glacis – Avenue de la Laurencie – 90000 BELFORT
4.11.2011	11-2304	Visite à la demande du Maire – Salon de thé SALE – SUCRE – 4 rue Michelet à Belfort
4.11.2011	11-2305	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Gymnase Universitaire Le Phare - Esplanade du Fort Hatry – 90000 BELFORT
10.11.2011	11-2353	Visite périodique – Ecole maternelle et primaire Saint-Exupéry – 37 rue de la Paix à Belfort
14.11.2011	11-2368	Visite périodique – Salle du Royaume des Témoins de Jéhovah – 7 rue de Gerbevillers à Belfort
16.11.2011	11-2383	Visite périodique – Crèche Voltaire – 38 rue Voltaire à Belfort
18.11.2011	11-2409	Parking Pompidou – Stationnement réservé Tribunal de Grande Instance et Police Nationale – Réglementation du stationnement
22.11.2011	11-2431	Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2011
24.11.2011	11-2438	Visite d'autorisation d'ouverture – Collège Simone Signoret – Réaménagement du plateau des disciplines artistiques et du foyer des élèves – 8 rue de Zaporojie à Belfort
28.11.2011	11-2445	Rue Jean-Pierre Melville – Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation permanente du stationnement
28.11.2011	11-2446	Chemin de la Roselière – Réglementation permanente de la circulation
1.12.2011	11-2465	Visite périodique - Cité Universitaire Duvillard - Rue Ernest Duvillard à Belfort
1.12.2011	11-2480	Faubourg des Ancêtres - Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
2.12.2011	11-2496	Dispositif lumineux taxi
5.12.2011	11-2506	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - KEBAB du Lion - 4 rue Proud'hon à Belfort

Date	N°	O b j e t
6.12.2011	11-2513	Visite périodique - Gymnase Thumherr – Rue Ernest Renan à Belfort
7.12.2011	11-2522	Visite périodique – Temple Saint-Jean – 2-4 rue Kléber/fg des Ancêtres à Belfort
7.12.2011	11-2523	Visite périodique - UTBM - Site de Belfort - 4 rue Thiery Mieg à Belfort
9.12.2011	11-2556	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal délégué
15.12.2011	11-2574	Personnel – Service Fêtes et Cérémonies – Régie de recettes temporaire «Village de la Glisse» - Nomination des régisseurs
16.12.2011	11-2583	DRH – Représentants syndicaux au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modifications
16.12.2011	11-2584	DRH – Représentants syndicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Modification
16.12.2011	11-2585	DRH – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Modification
19.12.2011	11-2589	Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2012
19.12.2011	11-2590	Nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2012
19.12.2011	11-2591	Visite périodique - Centre socioculturel des Glacis - 23 avenue de la Laurencie à Belfort
22.12.2011	11-2621	Personnel – CCAS – Régie de recettes – Modification du régisseur suppléant
23.12.2011	11-2626	Rue Frédéric-Auguste Bartholdi – Travaux sur bâtiment – Réglementation du stationnement et de la circulation (du 2 janvier au 31 décembre 2012)
23.12.2011	11-2627	Ville de Belfort – Pose de bennes CAB – Réglementation du stationnement (du 2 janvier au 31 décembre 2012)
23.12.2011	11-2628	Rue de la Découverte – Convois exceptionnels - Réglementation du stationnement et de la circulation (du 2 janvier au 31 décembre 2012)
23.12.2011	11-2629	Place d'Armes – Hôtel de Ville – Mariages – Réglementation de la circulation (du 2 janvier au 31 décembre 2012)
23.12.2011	11-2638	Visite périodique – Hôtel du Département – Place de la Révolution Française à Belfort
23.12.2011	11-2639	Visite périodique – Théâtre Granit – 1 fg de Montbéliard à Belfort
27.12.2011	11-2647	Personnel – Police Municipale «Caisses Automatiques» - Régie de recettes - Modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

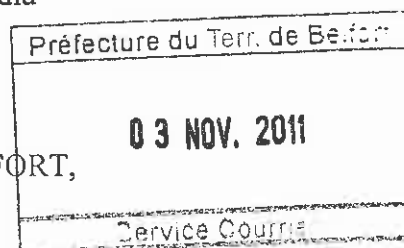
Date	N°	Objet
27.12.2011	11-2648	Personnel – Police Municipale «Horodateurs» - Régie de recettes – Modification des régisseurs
27.12.2011	11-2649	Personnel – Police Municipale «Stationnement» - Régie de recettes – Modification du régisseur titulaire
27.12.2011	11-2650	Personnel – Police Municipale – Régie d'avances – Modification des régisseurs
27.12.2011	11-2651	Visite périodique – Centre Culturel rue de Londres – 4 rue de Londres à Belfort
28.12.2011	11-2655	Visite périodique – Avis favorable – Hôtel Vauban – 4 rue du Magasin à Belfort
30.12.2011	11-2668	Visite périodique – MIFE – Cité des Métiers – Place de l'Europe à Belfort
30.12.2011	11-2669	Visite d'autorisation d'ouverture du Bar Le 41 – Technopole – Bâtiment 41 – Rue Maurice et Louis De Broglie – 90000 BELFORT – Avis favorable

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
 - Visite d'autorisation d'ouverture de la salle polyvalente, du plateau technique et de la salle multimédia
 Collège Léonard de Vinci
 17 faubourg de Lyon à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.09.2011, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture en date du 20.09.2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de la salle polyvalente, du plateau technique et de la salle multimédia du collège Léonard de Vinci ainsi qu'au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture du Collège Léonard de Vinci et l'ouverture au public de la salle polyvalente, du plateau technique et de la salle multimédia de cet établissement sont autorisés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Le Directeur Unique du groupement d'exploitation constitué des bâtiments du lycée Condorcet et du collège Léonard de Vinci ou à défaut, et dans l'attente de sa nomination, M. le Président du Conseil Régional, en ce qui concerne les locaux du collège Léonard de Vinci, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE)

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

N°	DESIGNATION
05	06/10 - Nommer un directeur unique pour l'ensemble de l'établissement scolaire « Lycée Condorcet et Collège Léonard de Vinci » puis fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort le nom « la fonction » du directeur unique conformément à l'article R 123-21 du CCH. Cette demande a déjà été faite lors de la visite périodique du lycée Condorcet le mardi 6 octobre 2009. DELAÏ : 1 SEMAINE
06	09/10 - Supprimer l'emploi de fiches multiples dans le CDI au 1 ^{er} étage puis sur l'ensemble de l'établissement ; le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). DELAÏ : 1 MOIS
07	11/10 - Mettre en place une alarme unique pour les bâtiments non isolés du lycée Condorcet et du collège Léonard de Vinci puis fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort une attestation précisant l'alarme commune. Une temporisation de 3 minutes pourra être accordée après avis de la sous-commission départementale de sécurité (article R 123-11 du CCH). DELAÏ : 2 MOIS
08	13/10 - Mettre en place un équipement d'alarme de type 4 « sifflet, corne de brune,... » lors de l'utilisation du bâtiment « salle polyvalente » à simple rez-de-chaussée DELAÏ : IMMEDIAT
09	09/11 – rendre inaccessibles et vides de tout stockage les locaux « réserve foncière » (« ex. locaux de la 2 ^{ème} chance »). DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
10	<p>Déplacer le Déclencheur Manuel d'alarme se trouvant derrière la porte séparant la salle polyvalente du couloir donnant dans les salles de classe. Il doit être disposé à proximité immédiate du dégagement donnant directement sur l'extérieur. Il doit être placé à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulé par le vantail d'une porte et ne doit pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65) « ex. locaux de la 2^{ème} chance ».</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>Mettre à disposition pour l'ensemble des enseignants un système d'alerte par un téléphone urbain fixe, afin de pouvoir demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie (article MS 70) « ex. locaux de la 2^{ème} chance ».</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
12	<p>Il est demandé au chef d'établissement de rappeler à l'ensemble du personnel, qu'il est formellement interdit d'installer des cales sous les portes disposant d'un ferme porte « groom » (article CO 28).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
13	<p>Désigner un coordinateur SSI « Système de Sécurité Incendie » en accord avec les deux entités, dans le cadre de la mise en place d'une alarme incendie commune aux deux établissements scolaires non isolés « Collège et Lycée ». Le coordinateur SSI devra faire un état des lieux des systèmes de sécurité incendie existants et devra transmettre les propositions pour avis à la sous-commission départementale de sécurité.</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
14	<p>Confirmer par écrit l'engagement des représentants du Conseil Général présents à la visite périodique au service urbanisme de la Mairie de Belfort qu'ils vont prendre très rapidement en compte les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination d'un directeur unique, - désignation d'un coordinateur SSI. <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
15	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement de type R de 1^{ère} catégorie pour un effectif théorique total de 1800 personnes, dont 1190 personnes pour le lycée Condorcet et 610 pour le collège Léonard de Vinci.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Général, - Place de la révolution Française – 90000 Belfort.
- Madame la Principale, - Collège Léonard e Vinci – 17 faubourg de Lyon – 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

- 2 NOV. 2011

Armelle LELEUP



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Occupation du Domaine Public – Bâtiments Communaux - Régie de recettes – Modification des régisseurs -

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 10.216 du 30 Octobre 1963 modifié par les arrêtés n° 18.487 du 14 Décembre 1982, n° 89.1239 du 28 Décembre 1989 et n° 99 1792 du 1^{er} décembre 1999 portant création d'une régie de recettes "Bâtiments Communaux",

- l'arrêté municipal n° 991402 du 14 Septembre 1999 portant modification du cautionnement du régisseur,

- l'avis conforme du Comptable en date du 12 octobre 2011,

Considérant que Monsieur Serge BONACINA est affecté au Centre Technique Municipal depuis le 22 août 2011,

Que Monsieur Samuel LAURENT a été recruté le 15 septembre 2011 pour pourvoir au remplacement de Monsieur Serge BONACINA,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Monsieur Serge BONACINA sont supprimées à compter du 22 août 2011.

ARTICLE 2 – A dater du 23 août 2011, Monsieur William FILLION est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes créée pour les Bâtiments Communaux.

ARTICLE 3 – Sont nommés régisseurs suppléants, Monsieur Julien WEYH à dater du 23 août 2011 et, Monsieur Samuel LAURENT à compter du 15 septembre 2011.

ARTICLE 4 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur William FILLION sera remplacé par Messieurs Julien WEYH ou Samuel LAURENT.

ARTICLE 5 – Monsieur William FILLION n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 6 – Considérant que Monsieur FILLION est nommé régisseur des deux autres régies de recettes créées au service Occupation du Domaine Public, que le montant moyen des encaisses des régies de recettes sont situés dans la tranche de 18 001 euros et 38 000 euros, le Régisseur Titulaire, percevra une indemnité annuelle fixée à 320 euros par la réglementation en vigueur ; qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}. Cette indemnité est versée en une seule fois sur la régie de recettes "marchés".

Monsieur WEYH et Monsieur LAURENT, Régisseurs Suppléants, percevront annuellement, versée en une seule fois sur la régie de recettes "marchés" 1/12^{ème} de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

- 2 NOV. 2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ

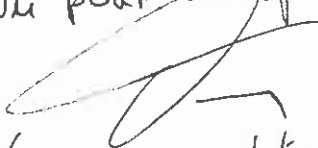
VU POUR ACCEPTATION

le 14.10.2011

S. LAURENT



Vu pour acceptation


Vu pour acceptation



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Occupation du Domaine Public - Régie de recettes –
Modification des régisseurs -

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 10.207 du 30 Octobre 1963 modifié, instituant une régie de recettes à la Régie Municipale,

- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- le décret 91-711 du 24 Juillet 1991 modifié notamment par le décret n° 97-692 du 26 Janvier 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

- l'arrêté municipal n° 090624 du 3 avril 2009 portant modification des régisseurs suppléants,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 12 octobre 2011,

Considérant que Monsieur Serge BONACINA est affecté au Centre Technique Municipal depuis le 22 août 2011,

Que Monsieur Samuel LAURENT a été recruté le 15 septembre 2011 pour pourvoir au remplacement de Monsieur Serge BONACINA,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Monsieur Serge BONACINA sont supprimées à compter du 22 août 2011.

ARTICLE 2 – A dater du 23 août 2011, Monsieur William FILLION est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes créée au service Occupation du Domaine Public.

ARTICLE 3 – Les fonctions de régisseur suppléante confiées à Madame Céline VIGOUREUX sont supprimées. Monsieur Julien WEYH reste régisseur suppléant.

Monsieur Samuel LAURENT est nommé régisseur suppléant à dater du 15 septembre 2011.

ARTICLE 4 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur William FILLION sera remplacé par Monsieur Samuel LAURENT ou Monsieur Julien WEYH.

ARTICLE 5 – Monsieur William FILLION est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 euros.

ARTICLE 6 – Monsieur William FILLION percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 euros en fonction de la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée mensuellement à raison de 1/12ème.

ARTICLE 7 – Messieurs LAURENT et WEYH percevront une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté relatif à leur nomination soit un montant annuel de 26,67 euros .

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 NOV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Sanisettes - Régie de recettes – Modification des régisseurs -

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 86 0038 du 14 février 1986, instituant une régie de recettes Sanisettes,
- l'arrêté municipale n° 991410 du 15 septembre 1999 portant modification du cautionnement du régisseur,
- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
- le décret 91-711 du 24 Juillet 1991 modifié notamment par le décret n° 97-692 du 26 Janvier 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- les arrêtés portant nomination de Monsieur Serge BONACINA régisseur titulaire, et Monsieur William FILLION régisseur suppléant,
- l'avis conforme de la Comptable de la Collectivité en date du 12 octobre 2011,

Considérant que Monsieur Serge BONACINA est affecté au Centre Technique Municipal depuis le 22 août 2011,

Que Monsieur Samuel LAURENT a été recruté le 15 septembre 2011 pour pourvoir au remplacement de Monsieur Serge BONACINA,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Monsieur Serge BONACINA sont supprimées à compter du 22 août 2011.

ARTICLE 2 – A dater du 23 août 2011, Monsieur William FILLION est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes créée pour les sanisettes.

ARTICLE 3 – Sont nommés régisseurs suppléants, Monsieur Julien WEYH à dater du 23 août 2011 et, Monsieur Samuel LAURENT à compter du 15 septembre 2011.

ARTICLE 4 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur William FILLION sera remplacé par Messieurs Julien WEYH ou Samuel LAURENT.

ARTICLE 5 – Monsieur William FILLION n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 6 – Considérant que Monsieur FILLION est nommé régisseur des deux autres régies de recettes créées au service Occupation du Domaine Public, que le montant moyen des encaisses des régies de recettes sont situés dans la tranche de 18 001 euros et 38 000 euros, le Régisseur Titulaire, percevra une indemnité annuelle fixée à 320 euros par la réglementation en vigueur ; qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}. Cette indemnité est versée en une seule fois sur la régie de recettes "marchés".

Monsieur WEYH et Monsieur LAURENT, Régisseurs Suppléants, percevront annuellement, versée en une seule fois sur la régie de recettes "marchés" 1/12ème de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

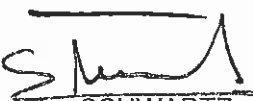
ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

- 2 NOV. 2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ

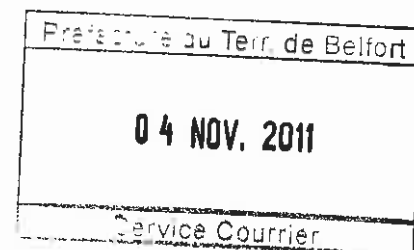
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique
Crèche des Bons Enfants
Rue de l'Ancien Théâtre à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.09.2011, suite à la visite périodique en date du 06.09.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la crèche des Bons Enfants est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
05	Fournir la puissance de l'armoire électrique du rez-de-chaussée afin de vérifier la compatibilité entre l'armoire électrique et le stockage de matériel (article EL 9). DELAI : 2 SEMAINES
06	Réserve matérielle du rez-de-chaussée : Démontez la tête de détection qui ne fonctionne plus, (avait été prescrit lors de l'étude du PC du 30/08/1979, elle était reportée sur une centrale de surveillance à la préfecture qui n'existe plus aujourd'hui) - (article R 123-48 du CCH). DELAI : 1 MOIS
07	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 84 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

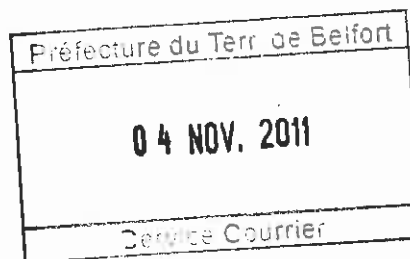
03 NOV. 2011

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,



Marie-Claude BEURET



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
- 8 NOV. 2011
Service Courrier

BH/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Levée de l'avis défavorable
E.R.P. Visite périodique
Saphir – Centre Commercial des Glacis
avenue de la Laurencie - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 14.02.2011, qui a émis un avis défavorable, suite à la visite périodique en date du 03.02.2011, transmis à Monsieur le Directeur de SAPHIR - Centre Commercial des Glacis avenue de la Laurencie à Belfort, en raison de la nécessité de mettre l'établissement en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,
- le courrier de la Mairie de Belfort, adressé au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité accompagné de l'ensemble des attestations des vérifications (alarme, éclairage de sécurité, installation électrique, BAES, extincteurs, RIA, désenfumage, climatisation et les portes automatiques.

*Considérant qu'au vu des attestations de vérification susvisées, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 14.02.2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur le Directeur de SAPHIR - Centre Commercial des Glacis -avenue de la Laurencie à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	<p>08/11 - Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44) au service urbanisme de la Mairie de Belfort</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
05	<p>09/11 - Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort le procès verbal de réaction au feu des matériaux mis en œuvre pour le plafond suspendu (articles GN 12 et AM 5).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
06	<p>10/11 - Boucher les trous existants dans le plancher haut du sous-sol afin de lui rendre son degré coupe-feu 2 heures (Article CO 28)</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p>11/11 - Installer une porte coupe-feu de degré 1 heure entre la surface de vente et la réserve. Cette porte devra être munie d'un ferme porte ou asservie à un Détecteur Autonome Déclencheur (articles CO 28 et M 49).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
08	<p>13/11 - Afficher un plan schématique de l'établissement à jour, sous forme de pancarte inaltérable, à l'entrée de l'établissement (article MS 41)</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
09	<p>14/11 - Désigner et former des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29)</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
10	<p>15/11 - Afficher de manière visible l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux y compris dans le sous-sol (article M 58)</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
11	<p>16/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type M de 3^{ème} catégorie** pour un effectif total de **319 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur de SAPHIR - Centre Commercial des Glacis avenue de la Laurencie à BELFORT

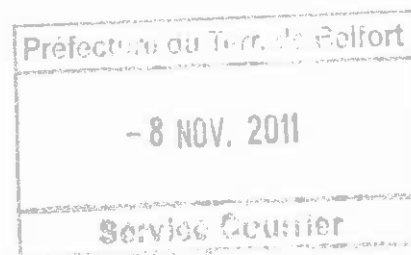
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

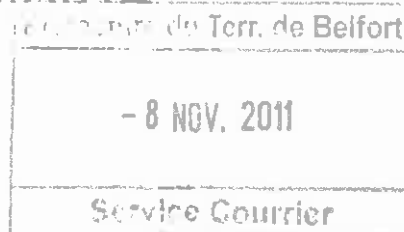
Céline RAIGNEAU

04 NOV. 2011



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MD/MH

OBJET : Viste à la demande du Maire
Salon de thé SALE - SUCRE
4 rue Michelet à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite sur demande du maire en date du 14.09.2011, transmis en recommandé à Monsieur Memeth YILDIZ – 6 place Schuman à BELFORT
- l'autorisation de travaux n° 090 010 11 Z00007 délivrée le 24.05.2011,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite à la demande du maire en date du 14.09.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du salon de thé SALE - SUCRE est autorisée.

ARTICLE 2.- Monsieur Memeth YILDIZ, représentant le salon de thé SALE – SUCRE, est cependant chargé en tant qu'exploitant de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	16/11 (PV étude) La liaison avec les sapeurs-pompiers devra être réalisée par téléphone urbain (article PE 27 § 4). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DEPARTAMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Faire vérifier par un technicien compétent les installations électriques et fournir le procès verbal de vérification de ces installations (articles R123-43 et PE 4). DELAI : 2 MOIS
06	Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort le procès verbal confirmant les caractéristiques du ventilateur d'extraction de la hotte la cuisine (article PE 16). DELAI : 2 SEMAINES
07	Au sous-sol, boucher les trous du plafond afin de rétablir le degré coupe-feu 1 heure (article PE 9). DELAI : 2 SEMAINES
08	Supprimer le stockage de matériaux combustibles au sous-sol (article PE 9). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
09	Enlever l'appareil à glace situé dans l'entrée principale. Le dégagement doit faire 1,40 mètre (article PE 11). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
10	Dans les WC, compléter l'équipement d'alarme de type 4 par un équipement d'alarme perceptible (article GN 8). DELAI : 1 MOIS
11	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type N de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 130 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur Memeth YILDIZ – 6 place Schuman à BELFORT.

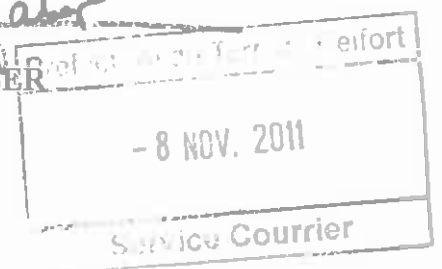
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

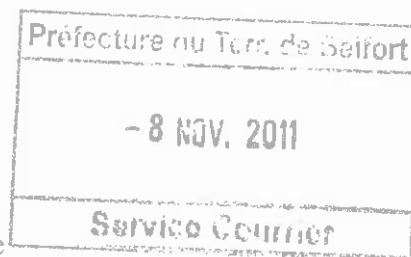
04 NOV. 2011

Samia JABER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité
E.R.P. Visite périodique
Gymnase Universitaire Le Phare
Esplanade du Fort Hatry - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.06.2011, suite à la visite du 31.05.2011 émettant avec un avis différé, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 01.08.2011, émettant un avis défavorable à la levée de l'avis différé du 20.06.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.09.2011 levant l'avis défavorable du 01.08.2011 en raison de la remise : d'un tableau de plan d'action de levées des prescriptions, d'une attestation de formation du personnel, du rapport « diagnostic sécurité » du bureau Alpes Contrôles concernant les rideaux pare-soleil et d'une attestation de la SODEB confirmant la levée de toutes les observations dans les rapports de contrôles SSI COOR et VERITAS,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant qu'au vu des attestations de vérification susvisées, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 14.02.2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour - les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	En configuration spectacle, la durée de la temporisation de l'alarme est fixée à 3 minutes maximum en présence de trois agents de sécurité incendie minimum, le signal sonore d'alarme est entrecoupé d'un message préenregistré en français et anglais. En configuration sport, aucune temporisation n'est admise (article MS 66).
05	Les escaliers en extrémité des gradins ont une réduction de largeur de 0,60 m à 0,52 mètre (article L 20).
<u>Etude du lundi 14 novembre 2005</u>	
06	<p>1/05 - La surveillance de l'établissement doit être assurée pendant la présence du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>lors des spectacles</u>, par trois agents de sécurité incendie minimum dont 2 équipiers titulaires de la qualification SSIAP 1 et 1 chef d'équipe titulaire de la qualification SSIAP 2 (article L14) ; - <u>lors d'activités sportives</u>, par trois personnes désignées par le chef d'établissement, entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (articles MS 45 et 46).
<u>Etude du lundi 7 août 2006</u>	
07	<p>02/06 - <u>La dérogation 4.1</u> de la notice de sécurité d'avril 2006 demande, en atténuation, de ne pas recouper le foyer déambulatoire en circulations de longueur inférieure à 30 mètres. Cette atténuation est compensée par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déambulatoire ouvert sur la grande salle ; - désenfumage avec la grande salle ; - majoration du coefficient α dans le calcul de la surface utile d'exutoire. <p><u>La dérogation 4.2</u> de la notice de sécurité d'avril 2006 demande de ne pas équiper le rez-de-chaussée côté Est de baies accessibles. Cette atténuation est compensée par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégagements du niveau en surnombre ; - mise en place d'un SSI de catégorie A ; - pose de détecteurs incendie dans les locaux à risques reliés à une alarme technique.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
	<p>Ces prescriptions anciennes ont été émises dans les différents rapports de l'organisme agréé VERITAS.</p> <p><u>MOYENS DE SECOURS</u></p>
08	<p>08/11- 08/08 - 11/08-15/08-25/05 - Une signalisation appropriée doit rappeler l'interdiction de fumer dans les locaux sportifs (article X 25). DELAI : 2 SEMAINES</p>
09	<p>11/11- 13/08 - 19/08-24/08 - Inverser le sens de la porte de l'escalier enclouonné au rez-de-jardin et <u>identifier celle-ci par la mention « accès étage »</u> (article CO 45). DELAI : 2 SEMAINES</p>
10	<p>12/11 - Fournir au Service Urbanisme de la Ville de Belfort <u>la levée des observations</u> (5) du rapport de l'installation électrique APAVE n°1131043 du 04/05/2011 (article GE 10). DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>20/11 - Remplacer les cadenas installés sur les barres de gabarie par des cadenas d'artillerie à vis, à triangle. Les barres de gabarie installées sur la roue d'accès au gymnase « le Phare » depuis le pont bouloche doivent être déverrouillables par les services de secours (article CO 2). DELAI : 1 MOIS</p>
12	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p> <p><u>Demande de la DDCSPP jeunesse et sport</u> Afficher dans l'enceinte de l'établissement l'arrêté préfectoral d'homologation. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type X, L de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 2800 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

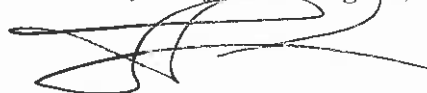
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

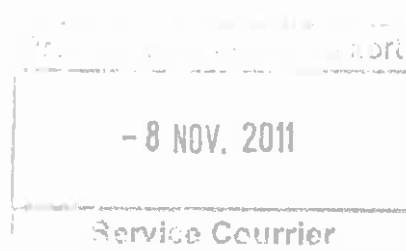
En Mairie, le

04 NOV. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT

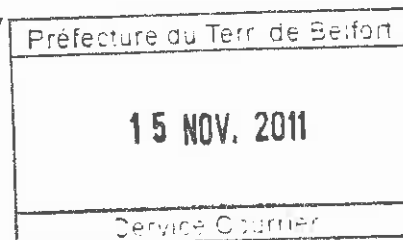


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique
Ecole maternelle et primaire Saint Exupéry
37, rue de la Paix à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 15.09.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15.09.2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle et de l'école élémentaire Saint Exupéry est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
<u>Pour l'ensemble des écoles maternelle et primaire</u>	
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours
03	Faire vérifier tous les 3 ans le Système de Sécurité Incendie de catégorie A et l'alarme de type 1 par un organisme agréé : Ecole maternelle Saint-Exupéry
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
04	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
05	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 NOV. 2011
Service Gardien

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
	<u>Ecole maternelle Saint-Exupéry</u>
06	Faire vérifier par un organisme agréé le Système de Sécurité Incendie de catégorie A et l'alarme de type 1 (Normes SSI et R 123-48). DELAI : 1 MOIS
	<u>Ecole primaire Saint-Exupéry</u>
07	Le balisage des issues de secours doit se faire selon les codes de la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité : fond vert, lettres blanches. DELAI : 2 SEMAINES
08	Supprimer les stockages de cartons, bouteilles plastiques dans les couloirs (articles CO 35 §1 et CO 37 §1). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
	<u>Ecoles maternelle et primaire Saint-Exupéry</u>
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Ces établissements sont de **type R de 5^{ème} catégorie** pour un effectif total de 49 personnes pour l'école maternelle Saint Exupéry et 120 personnes pour l'école élémentaire Saint Exupéry.

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 10 NOV. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

[Signature]
Michèle Alice FAIVRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
16 NOV. 2011
Service Courrier

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
Salle du Royaume des Témoins de Jéhovah
7 rue de Gerbevillers à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03.10.2011, suite à la visite périodique en date du 06.09.2011, transmis en recommandé à Monsieur BIEDERMANN, représentant l'association des Témoins de Jéhovah – 7 rue de Gerbevillers à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03.10.2011, suite à la visite périodique en date du 06.09.2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture de la salle du Royaume des Témoins de Jéhovah est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur BIEDERMANN, représentant l'association des Témoins de Jéhovah est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> - installations électriques ; - éclairage de sécurité ; - chauffage ; - moyens de secours - (article PE 4). ; <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES:

N°	DESIGNATION
04	<p>06/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type V – L de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 234 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur BIEDERMANN, représentant l'association des Témoins de Jéhovah – 7 rue de Gerbevillers à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

14 NOV. 2011

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique
Crèche Voltaire
38 rue Voltaire à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03.10.2011, suite à la visite périodique en date du 13.09.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - Le maintien de l'ouverture au public de la crèche Voltaire est autorisé.

ARTICLE 2. - Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Installer un diffuseur sonore dans le local réservé au personnel (article MS 64). DELAÏ : 1 SEMAINE
06	Peindre la canalisation gaz de la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986. DELAÏ : 1 SEMAINE
07	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

Observation :

Il est recommandé d'installer un garde corps sur la descente d'escalier de la chaufferie afin de prévenir de toute chute d'enfant lors de l'évacuation par l'escalier métallique du 1^{er} étage/cour.

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 61 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

16 NOV. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

MC Beuret

Marie-Claude BEURET



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING POMPIDOU -Stationnement réservé Tribunal de Grande Instance et Police Nationale -Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnement réservé et notamment la loi du 18 Juin 1966 et la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement du tribunal de grande instance et du commissariat de la police nationale, de réserver des emplacements en faveur des véhicules de service.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré 4 places de stationnement pour les véhicules de service du tribunal de grande instance et 5 places pour ceux du commissariat de la police nationale:

- PARKING POMPIDOU, sur les places matérialisées

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **18 NOV. 2011**



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

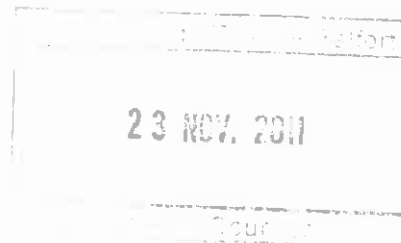
Direction de la Police Municipale,
de la Médiation et du Domaine Public
EM/SL/AR/2011

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2011.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- L'arrêté préfectoral n° 93 03 30 00714 du 30 Mars 1993 pris après accord collectif du 15 février 1993,



ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public des établissements de commerce de détail est autorisée les **dimanches 11 et 18 décembre 2011**.

Article 2 : La liste des établissements concernés est jointe en annexe.

Articles 3 : Ces ouvertures dominicales exceptionnelles s'effectueront selon les modalités suivantes :

- l'amplitude horaire de travail sera de quatre heures, soit le matin, soit l'après-midi, au choix des établissements, sachant que l'occupation des salariés ne pourra aller au-delà de 19 heures,
- le personnel employé sera du personnel volontaire,
- les huit heures de travail seront payées comme si les salariés avaient travaillé seize heures,
- un repos compensateur pourra être pris, d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le repos supprimé.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Les ouvertures dominicales autres que les deux dimanches précités ne sont pas autorisées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mme la Présidente du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de Belfort et des Régions Limitrophes,
- Mmes et MM. les Présidents ou Secrétaires Généraux des Unions Départementales des Syndicats C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. et C.G.C.,
- Mmes et MM. les Directeurs des établissements concernés (liste en annexe).

En Mairie, le 22 NOV 2011

L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite d'autorisation d'ouverture
 Collège Simone Signoret
 Réaménagement du plateau des disciplines artistiques
 et du foyer des élèves
 8 rue de Zaporojie à Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
28 NOV. 2011
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'AT 090 010 11 00006, pour la rénovation du plateau des disciplines artistiques et du foyer des élèves délivrée le 13.04.2011,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 30.09.2011, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française à Belfort,
- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité suite à la visite en date du 30.09.2011, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité, suite à la visite avant ouverture en date du 30.09.2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du plateau des disciplines artistiques et du foyer des élèves du collège Simone Signoret motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du plateau des disciplines artistiques et du foyer des élèves du collège Simone Signoret sont autorisés.

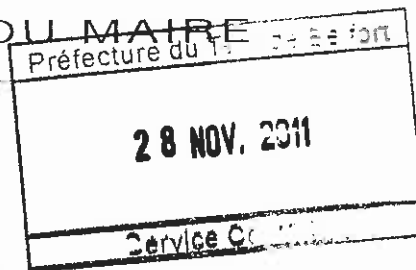
ARTICLE 2.- M. le Président du Conseil Général est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

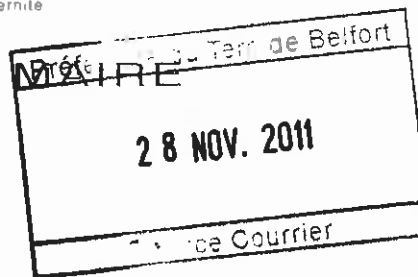
N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	<p>09/11 - Les deux espaces d'attente sécurisée devront posséder chacun un ouvrant en façade manœuvrable par une personne en fauteuil.</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
06	<p>16/11 - Conformément à l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes en situation de handicap, les dispositions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de deux Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) au niveau R+2. Les personnes en situation de handicap seront mises à l'abri d'un sinistre dans ces locaux, celles-ci pourront être évacuées par le personnel de l'établissement. - des cheminements praticables devront être réalisés et être identifiables de l'intérieur, - l'exploitant devra garder une trace de la solution retenue et validée par la sous-commission départementale de sécurité (article GN 8), - les EAS seront réalisés conformément au descriptif de la notice de sécurité du 01/02/11 §4.1. <p>DELAI : 2 MOIS</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
07	<p>Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les procès verbaux de réaction au feu des canapés mis en place dans l'espace convivial et ludothèque au niveau du rez-de-chaussée. En l'absence de ces procès-verbaux de catégorie M3, les canapés devront être supprimés (article AM 16).</p> <p>DELAÏ : 1 MOIS</p>
08	<p>Mettre à jour l'ensemble des plans d'évacuation par niveau et le plan d'intervention dans l'entrée principale. Ils doivent être schématique et sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Le plan d'évacuation doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements, « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). <p>DELAÏ : 2 SEMAINES</p>
09	<p>Identifier les deux locaux d'espace d'attente sécurisé « EAS » du 2^{ème} étage sous forme de drapeau de façon à le rendre repérable du public dans la circulation horizontale (article CO 59).</p> <p>DELAÏ : 2 MOIS</p>
10	<p>Identifier les deux locaux d'espace d'attente sécurisé « EAS » du 2^{ème} étage sur la <u>vitre plus volet</u> ou le <u>mur extérieur</u> de façon à le rendre repérable aux services de secours depuis la cour intérieure (article CO 59).</p> <p>DELAÏ : 2 MOIS</p>
11	<p>Les portes des deux locaux d'espaces d'attente sécurisé « EAS » du 2^{ème} étage, équipées d'une condamnation à ventouse électromagnétique, asservies à l'alarme incendie de l'établissement, devront se déverrouiller <u>sans temporisation</u> lors du déclenchement de l'alarme incendie. Puis fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort une attestation expliquant en détail le fonctionnement de ces portes (article CO 59).</p> <p>DELAÏ : 2 MOIS</p>
12	<p>Informier l'ensemble du personnel de l'établissement sur l'aménagement de deux espaces d'attente sécurisé « EAS » au 2^{ème} étage. Ceux-ci sont utilisés pour la mise en sécurité des personnes à mobilité réduite lors d'une évacuation. Cette information devra être notifiée dans le registre de sécurité de l'établissement (article R 33).</p> <p>DELAÏ : 2 MOIS</p>
13	<p>Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les plans de l'établissement par niveau <u>accompagnés des modifications apportées</u> suite à l'étude du lundi 28 mars 2011.</p> <p>DELAÏ : 2 MOIS</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- M. le Président du Conseil Général est par ailleurs chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la commission communale d'accessibilité :

N°	DESIGNATION
14	<p>Finaliser les aménagements à l'endroit de la salle informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tapis de sol doivent être fixés ou encastés, - des bandes de couleur contrastée doivent être apposées sur les vitres de la salle, - un plan adaptable doit permettre à une personne en fauteuil d'utiliser le matériel informatique. <p>La salle d'activité, jouxtant la salle informatique, doit être libre de tout obstacle afin de faciliter le cheminement des fauteuils. Le pilier de cette salle doit être mis en évidence par un contraste de couleur.</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
15	<p>Finaliser l'aménagement à l'endroit du plateau des activités artistiques : les nez de marche de l'estrade escamotable doivent être contrastés visuellement.</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>

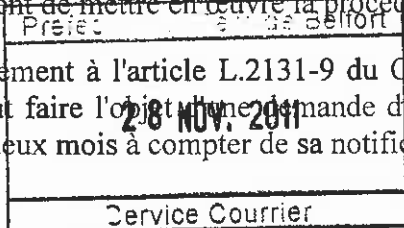
ARTICLE 4.- Le collège Simone Signoret est classé établissement type R, L de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 531 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Général – Place de la Révolution Française à BELFORT.
- Monsieur le Principal du collège Simone Signoret – 8 rue de Zaporojie à BELFORT

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 24/11/11

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,


Latifa GILLIOTTE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE JEAN PIERRE MELVILLE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la loi du 18 Juin 1966, la circulaire du 07 Avril 1967,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner :

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur la place matérialisée sur le parvis du bâtiment situé au n° 2.

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 NOV. 2011**



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: CHEMIN DE LA ROSELIERE - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant l'intérêt de préserver un espace naturel sensible, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du site.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule est remplacé la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite:

- CHEMIN DE LA ROSELIERE, le long de la berge de l'étang des forges, de la sortie de la base nautique à la limite de la commune de Belfort

- SENTIER DE LA ROSELIERE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Seul les services de secours et les services d'entretien de la ville de Belfort seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **28 NOV. 2011**

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

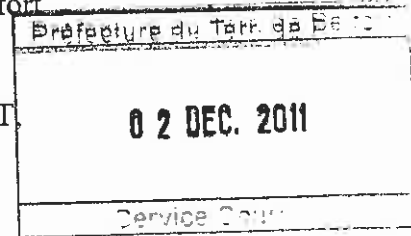
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique
Cité Universitaire Duvillard
Rue Ernest Duvillard à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 20.10.2011, transmis à M. Le Directeur du CROUS pour la Cité Universitaire Duvillard - rue Ernest Duvillard – BP 523 - 90016 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la Cité Universitaire Duvillard est autorisé.

ARTICLE 2.- M. Le Directeur du CROUS est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 19). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la Mairie de Belfort pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
	<u>BATIMENT CENTRAL</u>
05	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : - Paratonnerre (article EL 19) ; - Appareil de cuisson (article GC 22) ; DELAI : 1 MOIS
06	Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAI : 2 MOIS
07	Lever les différentes observations des rapports SOCOTEC « moyen de secours, installation électrique, installation gaz » et fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort la levée de ses observations (articles R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
08	Régler l'ensemble des sélecteurs de portes des portes coupe feu (article CO 44). DELAI : IMMEDIAT
	<i>1^{er} étage</i>
09	Peindre la canalisation gaz par la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986. DELAI : 1 SEMAINE
10	Régler l'issue de secours (côté plonge) de la salle de restauration afin d'obtenir sans effort par simple poussée son ouverture complète (article CO 44). DELAI : 1 SEMAINE
	<i>Rez-de-chaussée bas</i>
11	Boucher les trous dans le local TGBT afin de lui rendre son degré coupe feu (article CO 28). DELAI : 2 SEMAINES
12	Protéger la conduite de gaz qui traverse le local TGBT par une gaine coupe feu et ventilée. DELAI : 1 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
13	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- La Cité Universitaire Duvillard est composée de plusieurs bâtiments :

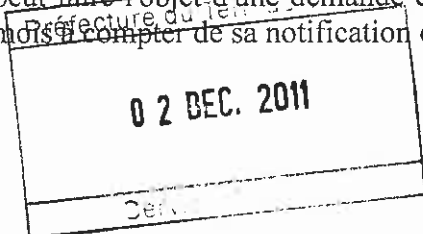
- 1 Bâtiment central, type N, L, de 3^{ème} catégorie avec un effectif théorique de 381 personnes
- 1 Bâtiment B, type O, de 5^{ème} catégorie avec un effectif théorique de 20 personnes

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Le Directeur du CROUS pour la Cité Universitaire Duvillard - rue Ernest Duvillard – BP 523 - 90016 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Hubert BELZ

- 1 DEC. 2011



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DES ANCETRES - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis de la commission d'accessibilité du CCAS,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- FAUBOURG DES ANCETRES, à hauteur de la Bibliothèque Universitaire, sur la place matérialisée.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 1 DEC. 2011

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

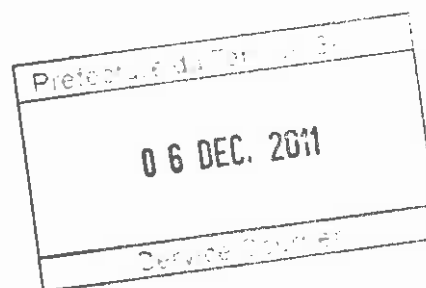
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/SF/2011-200

OBJET : Dispositif lumineux taxi

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



VU

- ↳ La loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi
- ↳ Le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 et notamment son article 4
- ↳ Le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Communal des taxis et des voitures de petite remise
- ↳ L'arrêté municipal n° 050973 du 17 juin 2005 portant règlement des taxis et notamment son article 3

CONSIDERANT

- ↳ Qu'il convient d'identifier par un panneau visuel les taxis de Belfort autorisés à stationner en gare de BELFORT et à la gare Belfort-Montbéliard TGV de Meroux
- ↳ Vu l'avis favorable des membres de la Commission Communale des taxis du 24 novembre 2011

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

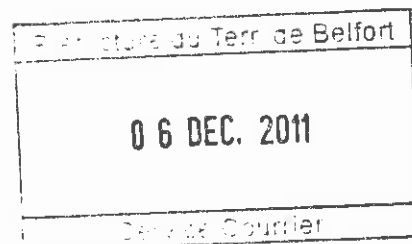
Article 1^{er} : Les taxis de Belfort autorisés à stationner en gare de Belfort et à la gare Belfort-Montbéliard TGV de Meroux seront équipés d'un panneau lumineux portant la mention BELFORT TGV sur fond vert pomme.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux artisans taxis autorisés à stationner en gare.

En Mairie, le - 2 DEC. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Bertrand CHEVALIER

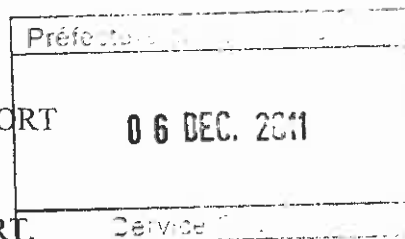


DEPARTMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite sur demande du maire
Avis Favorable
KEBAB DU LION
4 rue Proud'Hon - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09.05.2011 avec un avis différé transmis le 03.06.2011 à Monsieur ARSLAN, exploitant le Kebab du Lion 4 rue Proud'Hon à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20.06.2011, avec un avis défavorable à la levée de l'avis différé du 09.05.2011 en l'absence de justificatifs de vérifications techniques, transmis le 22.08.2011 à Monsieur ARSLAN, exploitant du Kebab du Lion - 4 rue Proud'Hon à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20.10.2011, levant l'avis défavorable du 20.06.2011 en raison des pièces complémentaires qui ont été adressées par la mairie de Belfort les 6 septembre et 7 octobre 2011 au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité concernant la vérification des appareils de cuisson et de la hotte d'aspiration effectuée par Promatel le 2 septembre 2011 et l'attestation de conformité de l'installation de l'extraction des buées et des graisses réalisée par l'organisme agréé Socotec le 21

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

septembre 2011 (avis technique)., transmis à Monsieur ARSLAN, exploitant du Kebab du Lion - 4 rue Proud'Hon à Belfort,

*Considérant qu'au vu des attestations de vérification susvisées, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 20.06.2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Kebab du Lion est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur ARSLAN, exploitant du Kebab du Lion - 4 rue Proud'Hon à Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques ; • éclairage de sécurité ; • appareil de cuisson ; • hotte de cuisine ; • moyens de secours - (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	<p>06/11 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
05	<p>07/11 - Notifier sur le registre de sécurité chaque nettoyage de la hotte ainsi que le changement des filtres à charbon (article R 123.51 du CCH). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
06	<p>09/11 - Boucher le trou entre la cellule et le couloir donnant dans la cage d'escalier de l'immeuble d'habitation (article PE 6). DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p>10/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type N de 5ème catégorie pour un effectif total de 20 personnes dans l'attente de l'avis de la sous commission départementale de sécurité après réception des résultats de l'audit sur l'ensemble des cellules de la galerie Fontaine.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. ARSLAN, exploitant du Kébab du Lion - 4 rue Proud'Hon à Belfort

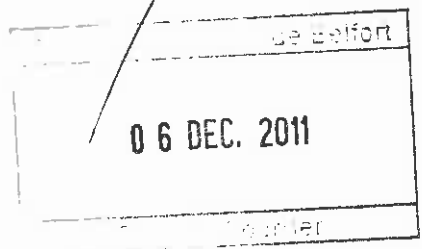
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 5 DEC. 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



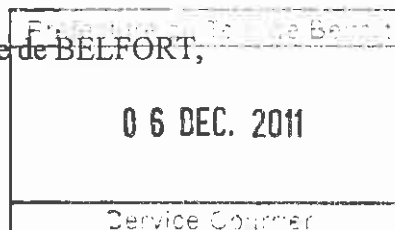
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique
Gymnase Thurnherr
Rue Ernest Renan à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 13.10.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTÉMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du gymnase Thurnherr est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> -tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
	<p>Observation DDCSPP: Le service Jeunesse et Sports de la DDCSPP demande de supprimer les poteaux fixés au mur de la salle de sport et de les ranger dans un local approprié <u>ou</u> installer une protection permanente. DELAÏ : 2 SEMAINES</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	<p>Fournir au service urbanisme de la mairie de Belfort un plan de chaque niveau de l'établissement avec la surface et la dénomination de chaque local. DELAÏ : 1 SEMAINE</p>
05	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type X de 4^{ème} catégorie** pour un effectif théorique du public de **285 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARRÊTÉ DU MAIRE

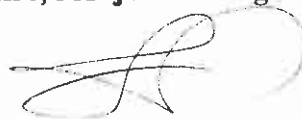
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

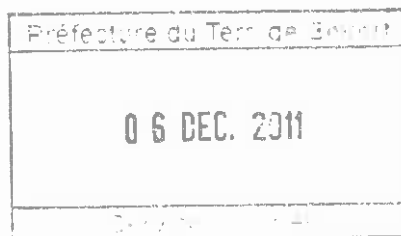
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 6 DEC. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 DEC. 2011

MH/MD

OBJET : Visite périodique
Temple Saint Jean
2-4 rue Kléber / faubourg des Ancêtres à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.10.2011, suite à la visite périodique, en date du 05.10.2011, transmis à Monsieur Pascal HUBSCHER, pasteur, représentant le temple Saint Jean, 9 rue Adrien Guidon à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du temple Saint Jean est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur Pascal HUBSCHER, pasteur, représentant le temple Saint Jean est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> -tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

03 L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.
La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Déplacer le Bloc Autonome d'Alarme Sonore (côté parking) de manière à pouvoir remettre en fonction le déclencheur manuel avec la clé adaptée (article MS 69). DELAI : 3 SEMAINES
05	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type V de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 300 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Pascal HUBSCHER, pasteur, représentant le temple Saint Jean, 9 rue Adrien Guidon à Belfort,

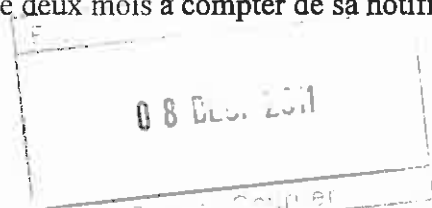
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- 7 DEC. 2011

Pour le Maire, le Conseiller Délégué,

Denis JEANGERARD



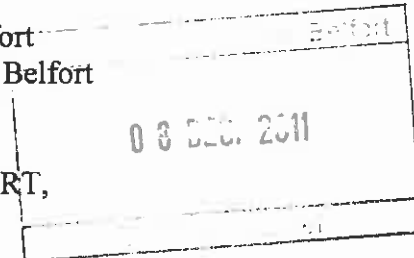
3

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique
 UTBM – site de Belfort
 4 rue Thierry Miege à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.10.2011, suite à la visite périodique en date du 27.09.2011, transmis à M. Le Recteur de l'Académie de Besançon pour l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard - Servie des Constructions - 10 rue de la Convention à BESANCON,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard est autorisé.

ARTICLE 2.- M. Le Recteur de l'Académie de Besançon est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsqu'il existe une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
05	<p>Identifier les armoires et coffrets électriques par un pictogramme approprié.</p>
06	<p>Jointoyer l'ensemble des passages de gaines, conduits et câbles (article CO 28).</p>
07	<p>Régler les fermes-portes des locaux à risques et des portes de recouplement (article CO 28).</p>
08	<p>05/10 - 08/07 - « bâtiment H et I » - Au rez-de-chaussée bas de l'établissement, une porte de recouplement pare-flamme de degré ½ heure est installée entre les 2 bâtiments. Chaque bâtiment disposant de ses propres dégagements, cette porte n'est pas comptabilisée dans les sorties.</p> <p>Le maître d'ouvrage souhaite la maintenir fermée pendant le fonctionnement de l'amphithéâtre en type L et sollicite pour cela l'avis de la commission de sécurité.</p> <p>Le nombre de dégagements par bâtiment étant suffisant, cette porte pourra être maintenue fermée pour des raisons d'exploitation (<i>prescription n°08/06 du procès verbal d'étude du lundi 18 septembre 2006</i>)</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
09	06/10 - 08/10 - « <i>bâtiment H et I</i> » - Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort la levée des observations du rapport de l'organisme agréé APAVE RVRAT n°0510984 du 19/01/2010 (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
10	03/10 - « <i>bâtiment A</i> ».- La création de l'espace d'attente sécurisé au 1 ^{er} étage dans la salle de cours « A303 » en face de l'ascenseur créé devra être réalisée conformément aux articles CO 57 à CO 59. DELAI : 1 MOIS
11	05/10 - « <i>bâtiment A</i> ».- Inverser le sens d'ouverture de la double porte au sous-sol donnant dans le sas d'accès aux sanitaires. Les portes devront s'ouvrir dans le sens de l'évacuation pour les personnes à mobilité réduite venant des sanitaires et disposer d'asservissements (article CO 59). DELAI : 2 SEMAINES
12	15/10 - « <i>bâtiment A</i> ».- L'établissement devra faire l'objet de vérification en matière de solidité en application de l'article R 111.38 du Code de la Construction et de l'Habitation par une personne ou organisme agréé (Mission de type L - solidité de l'ouvrage). DELAI : 3 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
13	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alarme (article MS 68) ; <i>bâtiment B</i> « <i>alarme en défaut</i> » ✓ Conduit de Fumée (article CH 57) ; <i>chaufferies</i> ✓ Clapet coupe-feu (article CH 58) ; <i>bâtiment H et I</i> ✓ Désenfumage mécanique (article DF 10) ; <i>circulation bâtiment A par Organisme Agréé</i> Puis fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAI : 3 MOIS
14	Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort la levée des observations des rapports : - VERITAS du 14/12/2009 n°1666422/1.2.1.R Triennale SSI « SSI A dans bâtiment E » (13 observations) ; - SOCOTEC n°941/VO/11/3356, 3350, 3351, 3356, 3352, 3354, 3355 du 05/07/2011 et n°941VO/11/3964 DU 12/07/2011 de vérification des installations électriques et éclairage de sécurité (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
15	Dès l'achèvement des travaux d'extension du bâtiment F « plate forme d'essais de piles à combustible » prévu le dernier trimestre 2012, l'exploitant devra solliciter par écrit le maire afin de demander le passage de la commission de sécurité avant l'ouverture du bâtiment. Compte rendu de sous-commission départementale de sécurité du lundi 24 janvier 2011. DELAI : A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE):

N°	DESIGNATION
16	<p>« <i>bâtiment A</i> ».- Installer des Déclencheurs Manuels d'alarme qui doivent être disposés à proximité immédiate des dégagements donnant directement sur l'extérieur au rez-de-chaussée bas du <i>bâtiment A</i>. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65). DELAI : 1 MOIS</p>
17	<p>« <i>bâtiment B</i> ».- Supprimer les volets <u>ou</u> bloquer ceux-ci au-dessus des baies accessibles du deuxième étage du <i>bâtiment B</i> (article CO 3). DELAI : 3 SEMAINES</p>
18	<p>« <i>bâtiment B</i> ».- Revoir le nombre de baies accessibles du deuxième étage du <i>bâtiment B</i>. Toutes les baies ouvrantes permettant d'accéder au deuxième étage doivent présenter les dimensions minimales suivantes : hauteur 1,30 mètre, largeur 0,90 mètre. En-dessous de ces dimensions minimales, les façades devront être considérées comme aveugles (article CO 3). DELAI : 1 MOIS</p>
19	<p>« <i>bâtiment D</i> ».- Identifier les blocs d'éclairage d'évacuation par des pictogrammes réglementaires, ceux-ci doivent être orientés par rapport au lecteur (article EC 8). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
20	<p>« <i>bâtiment D</i> ».- Installer un dépôt de sable d'au moins 0,10 m³ et une pelle au voisinage immédiat de la porte de l'atelier de véhicules à moteur au rez-de-chaussée du <i>bâtiment D</i> (Arrêté du 23 juin 1978 Article 20). DELAI : 1 SEMAINE</p>
21	<p>« <i>bâtiment D et G</i> ».- L'extincteur à poudre polyvalente à proximité de la chaufferie gaz doit être accompagné d'un panneau précisant « Ne pas utiliser sur flamme gaz » (article CH 10 et Arrêté du 23 juin 1978 modifié article 20). DELAI : 1 SEMAINE</p>
22	<p>« <i>bâtiment D</i> ».- Interdire le fonctionnement des véhicules à moteur à l'intérieur de l'atelier au rez-de-chaussée <u>ou</u> créer une ventilation basse et haute judicieusement placée et dimensionnée. Cette ventilation devra faire l'objet d'une attestation de conformité. DELAI : 3 SEMAINES</p>
23	<p>« <i>bâtiment E</i> ».- Installer dans l'environnement immédiat du système de sécurité incendie (SSI) une détection incendie (article MS 53). DELAI : 1 MOIS</p>
24	<p>« <i>bâtiment H</i> ».- Installer dans chacune des salles informatiques du rez-de-chaussée une coupure d'urgence des installations alimentant les ordinateurs (article R 25). DELAI : 3 SEMAINES</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE):

N°	DESIGNATION
25	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

→ **Divers**

Le chef d'établissement demande l'autorisation de disposer d'une temporisation de 2 minutes sur la centrale SSI de catégorie A dans le **bâtiment F** pile à combustible.

Cette demande est liée aux incidences survenues suite à un déclenchement d'alarme pendant les essais.

Le groupe de visite présent propose à la sous-commission départementale de sécurité d'accepter cette demande de dérogation, du fait que la centrale est installée et surveillée dans le bureau du responsable du bâtiment sachant que celui-ci dispose d'une formation.

Le chef d'établissement devait fournir un document concernant cette demande de dérogation.

Cette demande de temporisation de 2 minutes est parvenue le 18 octobre au secrétariat de la commission.

La sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 20 octobre 2011 pour valider le rapport du groupe de visite, et donne un avis favorable à la demande de dérogation pour une temporisation de 2 minutes.

ARTICLE 3.- L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) est composée de 9 bâtiments isolés entre eux. Pour l'année scolaire 2011-2012, le Directeur de l'UTBM a enregistré l'inscription de 1 000 étudiants, bien que le site soit susceptible d'accueillir un effectif supérieur à 1 000 personnes. La répartition par bâtiments est la suivante :

- 1 Bâtiment A, type R, 3^{ème} catégorie : 645 personnes
- 1 Bâtiment B, type R, 3^{ème} catégorie : 450 personnes
- 1 Bâtiment C, type R, 5^{ème} catégorie : 50 personnes
- 1 Bâtiment D, type R, 5^{ème} catégorie : 100 personnes
- 1 Bâtiment E, type W, 5^{ème} catégorie : 140 personnes
- 1 Bâtiment F, type R, 5^{ème} catégorie : 131 personnes
- 1 Bâtiment G, type X, 3^{ème} catégorie : 600 personnes
- 1 Bâtiment H-I, type R et L, 3^{ème} catégorie : 677 personnes

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. Le Recteur de l'Académie de Besançon pour l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard - Servie des Constructions - 10 rue de la Convention à BESANCON,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

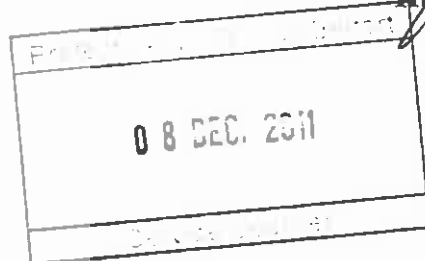
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- 7 DEC. 2011

En Mairie, Je

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Denis JEANGERARD – Conseiller Municipal

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

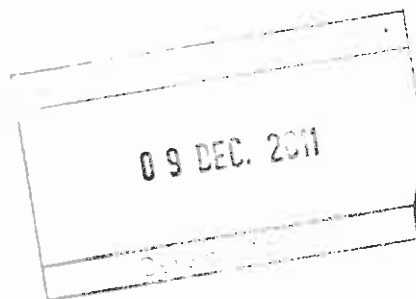
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage
TOPALOGLU - UZUN

Article 1^{er} :

Monsieur Denis JEANGERARD, Conseiller municipal, est délégué pour
procéder, le samedi 10 décembre 2011 à 15 heures 30 à la célébration du
mariage :

TOPALOGLU - UZUN

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République



En Mairie, le - 9 DEC. 2011
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée

(Signature)
Michèle Alice FAIVRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel – Service Fêtes et Cérémonies - Régie de Recettes temporaire «Village de la Glisse» - Nomination des régisseurs

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 11-2548 du 8 décembre 2011 instituant une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du Village de la Glisse installé à compter du 17 décembre 2011, jusqu'au 31 décembre 2011,

- l'avis conforme du Comptable en date du 16 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – Les fonctions de régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée au Service Fêtes et Cérémonies dans le cadre du Village de la Glisse, sont confiées à Monsieur Patrick BIGEARD, durant la période de fonctionnement de la régie, soit du 17 décembre 2011 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 – Les fonctions de régisseur suppléant de la Régie de Recettes créée au Service Fêtes et Cérémonies dans le cadre du Village de la Glisse, sont confiées à Madame Sandra DUVAL, Monsieur Thierry CUENAT, Mademoiselle Déborah ETHIEVANT, Monsieur Alexandre FORNEVILLE et Monsieur Simon PHEULPIN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur BIGEARD sera remplacé par un régisseur suppléant.

ARTICLE 4 – Compte-tenu de la durée de fonctionnement de la régie, Monsieur BIGEARD n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

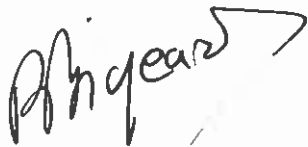
ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Belfort, le 15 décembre 2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ

Vu pour acceptation

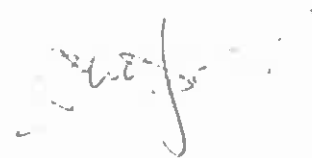


Vu pour acceptation


Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modifications

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,
- ⇒ le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort approuvé le 4 décembre 2008,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein de la Commission Formation Professionnelle de la Ville de Belfort sont modifiés comme suit :

Titulaires :

Bruno WEBER (CGT)
 Edith RENAUD (CGT)
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)
 Gilles VARVATIS (FO)

Suppléants :

Dominique JEANGERARD (CGT)
 Gérard AVONDO (CGT)
 Delphine NEGRIER (CFDT)
 André CLAVEQUIN (FO)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

26 DEC. 2011

Service Courrier

Belfort, le 16 décembre 2011

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué


 Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
 - le Tribunal administratif de Besançon
 - dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Ressources Humaines — Représentants syndicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Modification

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

Titulaires :

Martine VINEL (CGT)
 Patricia CHRIST (CGT)
 Gérard AVONDO (CGT)
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)

Suppléants :

Isabelle ANTOINE (CGT)
 Janine BOHL (CGT)
 Elisabeth CHRIST (CGT)
 Eric ORIAT (CFDT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

26 DEC. 2011

Service Courrier

Belfort, le 16 décembre 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
 - le Tribunal administratif de Besançon
 - dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Modification

Nous, Maire de la Ville de Belfort

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

26 DEC. 2011

VU

⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés comme suit :

Titulaires :	Maurice SCHWARTZ	Suppléants : Sylvie CABLE-GUYOT
	Denis JEANGERARD	Gilles SANCEY
	Marie-Christine MOREL	Vincent SCHUMACHER
	Michèle-Alice FAIVRE	Christian GUILLEMIN-LABORNE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 16 décembre 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2012

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U - le Code Général des collectivités locales,

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 88-145 du 15 Février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er.- Sont nommés en qualité de coordonnateurs communaux de l'enquête de recensement pour l'année 2012 :

- M. Thierry CHIPOT
- M. René BURKHALTER
- Mme Nadia IDIRI

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Et recrutés en qualité de contrôleurs :

- Mme Maria CUSENIER
- Mme Alexandra FABBRI
- Mme Jalila LOULIDA
- Mme Florence RABIER
- Mme Christelle WACHENHEIM

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

ARTICLE 2. - Les contrôleurs percevront l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telle qu'elle sera fixée par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **19 DEC. 2011**
 Pour le Maire
 L'Adjointe déléguée

[Signature]
 Michèle Alice FAIVRE



**PREFECTURE DU
 TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2012

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U - le Code Général des collectivités locales,

- la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

- le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

- le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er.- Sont recrutés du 19 janvier 2012 au 25 février 2012 en qualité d'agents recenseurs :

- Mme Françoise BOLL
- Mme Martine COUTURIER
- M. Thierry CUENAT
- Mme Anne-Claire CUENOT
- Mme Josette DESHAIES
- M. Gilbert DIVOUX
- M. Patrick DREYER
- Mme Elodie LAMBOLEY
- Mme Roselyne MARECHAL
- M. Jean-Marc MARTINEZ

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- en qualité d'adjoint administratif chargé du recensement de la population :

- Mlle Catherine CHAMALBIDE

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

ARTICLE 2.- Les agents recenseurs percevront la rémunération telle qu'elle sera fixée par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

ARTICLE 3.- S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

ARTICLE 4.- Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2011

En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Michèle Alice FAIVRE



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

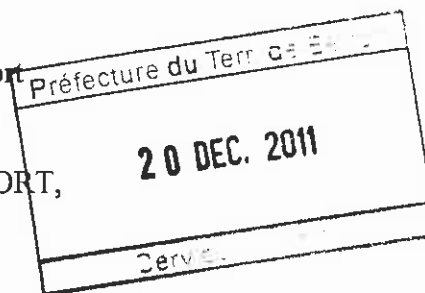
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique
Centre socio-culturel des Glacis
23 avenue de la Laurencie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.10.2011, suite à la visite périodique en date du 18.10.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre socio-culturel des Glacis est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Maintenir ouverte pendant la présence du public la sortie de secours de la salle d'activités donnant sur le jardin pour les locaux Francas (articles CO 45 et CO 46).
05	06/08-06/05 – Initier le personnel de l'établissement au fonctionnement du système d'alarme, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie (articles MS 47 et MS 69).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
06	07/08- Envoyer un courrier au service urbanisme de la Mairie de Belfort désignant le directeur unique de l'ensemble des exploitations non isolées entre elles de ce bâtiment (article R 123-21). DELAI : 1 SEMAINE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
	<u>Rez-de-chaussée haut</u>
07	<u>Salle « cyber centre »</u> : supprimer les nombreuses fiches multiples, et installer un nombre de prises électriques suffisant pour l'ensemble des ordinateurs (article EL 11§7). DELAI : 2 SEMAINES
08	<u>Salle « cyber centre »</u> : identifier l'arrêt d'urgence électrique des ordinateurs par la mention « arrêt d'urgence ordinateurs »(article R 25). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
09	<u>Salle « cyber centre »</u> : fermer à clef l'armoire électrique alimentant les ordinateurs (article EL 11§4). DELAI : IMMEDIAT
10	<u>Maison de quartier</u> : s'assurer que le téléphone fonctionne en cas de coupure électrique ; dans le cas contraire prévoir son remplacement (articles MS 70 et R 32). DELAI : 1 SEMAINE
	<u>Rez-de-chaussée bas</u>
11	Remettre en état le ferme-porte de la porte n° 039 (article CO 28) DELAI : 1 SEMAINE
12	D'une manière générale supprimer toutes affiches et dessins en papier accrochés aux murs des circulations horizontales (article AM 10). DELAI : 1 SEMAINE
13	L'alarme n'est pas audible dans le grand jeu de la halte garderie : Installer un diffuseur sonore (articles MS 61 à 69). DELAI : 2 SEMAINES
14	Remettre en état la ventilation basse de la sous-station (arrêté du 23 juin 1978). DELAI : 2 SEMAINES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
15	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type L, R, W de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 685 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Territoire de Belfort En Mairie, le 19 DEC. 2011

20 DEC. 2011 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Olivier PREVÔT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - CCAS - Régie de recettes – Modification du régisseur suppléant.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du CCAS pour l'encaissement de la vente de télécommandes répétiteurs de feux piétons pour personnes aveugles et malvoyantes, à dater du 12 octobre 2009,
- l'arrêté n°111975 du 12 septembre 2011 portant modification du régisseur et régisseur suppléant.

- l'avis conforme de Madame le Trésorier de Belfort Ville en date du 30 novembre 2011,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – Les fonctions de régisseur attribuées à Monsieur Christian MICHAUD, domicilié à MEZIRE sont supprimées.

A dater du 21 novembre 2011, Madame Delphine NEGRIER, domiciliée à BESSONCOURT occupera les fonctions de régisseur de la régie de recettes du CCAS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine NEGRIER sera remplacée par Monsieur Christian PINGITORE, domicilié à BELFORT.

ARTICLE 3 - Madame Delphine NEGRIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Delphine NEGRIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € ;

ARTICLE 5 – Monsieur Christian PINGITORE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 9,17 € ;

ARTICLE 6 – Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

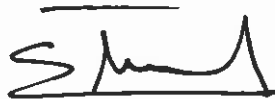
ARTICLE 8 – Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés;

ARTICLE 9 - Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998 ;

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 22 DEC. 2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI - Travaux sur BATIMENT - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour ces travaux sur bâtiment, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 02 Janvier 2012 à 07 Heures au Lundi 31 Décembre 2012

- RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI, côté ancien "mess" des officiers, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise COTTA

ARTICLE 3 - La réfection de l'ancien "mess" des officiers, va occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

-du Lundi 02 Janvier 2012 à 07 Heures au Lundi 31 Décembre 2012

- RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI
- RUE NOBLAT
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI et la RUE NOBLAT

ARTICLE 4 - En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue.

ARTICLE 5 - La continuité du cheminement piétons ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir en face.

ARTICLE 6 - La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise COTTA.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 - L'entreprise COTTA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise COTTA - Rue du 20 Novembre 1944 - 70290 - PLANCHERS - BAS

En Mairie le, **23 DEC. 2011**



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: VILLE DE BELFORT - Pose de bennes CAB - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à faciliter la pose des bennes du service ordures ménagères de la communauté de l'agglomération belfortaine et à éviter les accidents

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 02 Janvier 2012 à 07 Heures au Lundi 31 Décembre 2012

- Sur les emplacements définis par le service de la CAB, dans les rues et parkings de la commune.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, 23 DEC. 2011



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA DECOUVERTE - Convois exceptionnels - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour le passage des convois exceptionnels et des différents véhicules de manutention, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Lors des passages de convois exceptionnels, le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 02 Janvier 2012 à 07 Heures au Lundi 31 Décembre 2012

- RUE DE LA DECOUVERTE, des deux côtés

- RUE DES AILETTES, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le domaine de la commune de CRAVANCHE, des deux côtés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise LGE.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules industriels est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation de tout véhicule.

-du Lundi 02 Janvier 2012 à 07 Heures au Lundi 31 Décembre 2012

- AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, entre la RUE DE LA DECOUVERTE et la RUE DES AILETTES

- RUE DE LA DECOUVERTE

- RUE DES AILETTES, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le domaine de la commune de CRAVANCHE.

ARTICLE 4 - En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra momentanément barrer les rues.

ARTICLE 5 - L'entreprise LGE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait du passage de ce convoi ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Alain GUIET - Directeur de l'Entreprise LGE - N° 3 - AVENUE DES TROIS CHENES - BP 20055 - BELFORT CEDEX.

En Mairie le, 23 DEC. 2011



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - HOTEL DE VILLE - Mariages - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des cérémonies de mariage à l'hotél de ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation de tout véhicule sera interdite lors des mariages, ponctuellement et si nécessaire:

-du Lundi 02 Janvier 2012 au Lundi 31 Décembre 2012

- PLACE D' ARMES, entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES

ARTICLE 2 - La déviation des véhicules s'effectuera,

- dans le sens Ouest / Est : RUE METZGER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

RUE DE L'ANCIEN THEATRE
RUE DES BOUCHERIES

- dans le sens Sud / Nord : RUE DE L'ANCIEN THEATRE
RUE DES BOUCHERIES

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, **23 DEC. 2011**



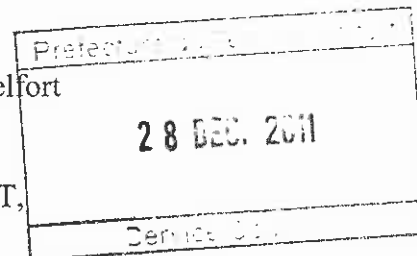
*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
Hôtel du Département
Place de la Révolution Française à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05.12.2011, suite à la visite périodique en date du 23.11.2011, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture en date du 20.09.2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture de l'Hôtel du Département est autorisé.

ARTICLE 2.- Le Président du Conseil Général est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	04/06-93/01-04/01 – Obturer les baies vitrées des façades mitoyennes à la Direction Départementale des Territoires et à l'Inspection Académique par des éléments pare-flammes de degré ½ heure (article CO 8 § 1). DELAI : 2 MOIS
05	05/06-16/01 – Sensibiliser le personnel de l'établissement aux risques d'incendie ainsi qu'aux méthodes de prévention et aux attitudes à adopter en cas de sinistre (utilisation des moyens de secours, évacuation) – (articles MS 51 et MS 69). DELAI : 2 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
06	Transmettre les attestations de vérification de l'installation de chauffage et du conduit de fumée au service urbanisme de la Mairie de Belfort. DELAI : 1 MOIS
07	Vérifier que les blocs multi-prises ne soient pas branchés en « série » dans chaque bureau (article EL 11 § 7). DELAI : 2 SEMAINES
08	Vérifier et contrôler l'ensemble des sélecteurs des portes coupe-feu (escaliers, couloirs, sas, sous-sol...) - (articles CO 53 et R123-48 du CCH). DELAI : 1 SEMAINE
09	Remettre en état les blocs d'éclairage de sécurité défectueux (article EC 13). DELAI : 2 SEMAINES
10	Revoir l'étiquetage des portes coupe-feu asservies (portes coupe-feu - ne pas mettre d'obstacles à sa fermeture)- (article R123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES
11	<u>Salle exécutif R+5</u> : limiter la salle à 19 personnes (article CO 38). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
12	<u>R+2</u> : supprimer les fauteuils dans les couloirs occasionnant un rétrécissement du passage (article CO38). DELAI : IMMEDIAT
13	<u>R+1 archives RH</u> : Envisager soit d'installer des ventouses sur les portes, soit de les maintenir fermées (articles CO28 et W4). DELAI : IMMEDIAT
14	<u>R+1 local syndical</u> : Supprimer les archives déposées dans ce local (articles CO28 et W4). DELAI : 1 SEMAINE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE)

N°	DESIGNATION
15	<p><u>RDC - service assemblées local archives JO</u> : Installer une ventouse sur la porte, ou la maintenir fermée (articles CO28 et W4). DELAI : IMMEDIAT</p>
16	<p><u>RDC - service assemblées local archives JO</u> : Mettre une signalétique sur la porte de ce local indiquant qu'une armoire électrique se trouve à l'intérieur (article EL 5). DELAI : 1 SEMAINE</p>
17	<p><u>Sous-sol - chaufferie</u> : En cas d'obturation du raccord ZAG sapeur-pompier, créer une ventilation haute (arrêté du 23 Juin 1978). DELAI : 1 MOIS</p>
18	<p><u>Sous-sol</u> : Veiller à ce que les portes du sas isolant le parc de stationnement du bâtiment soit toujours fermées (articles W7 et PS 8 § 4). DELAI : IMMEDIAT</p>
19	<p><u>Sous-sol</u> : Veiller à ce que les portes du sas isolant le sous sol du rez-de-chaussée (partie ERP) soient toujours fermées (concentration de locaux à risques particuliers : chaufferie, locaux archives, magasins fournitures, liaison avec le parc de stationnement...) - (articles CO28 et W4). DELAI : IMMEDIAT</p>
20	<p><u>Sous-sol</u> : Supprimer le stockage de matériel/archives se trouvant dans les deux sas reliant la batterie d'ascenseur aux autres locaux du sous- sol (article R 123-48 du CCH). DELAI : 1 SEMAINE</p>
21	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
<p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>	

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

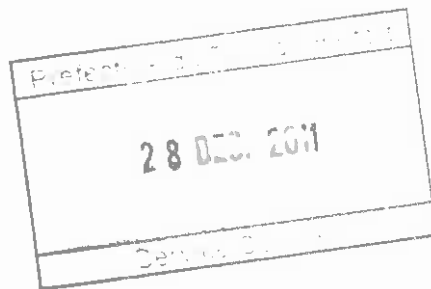
ARTICLE 3.- Cet établissement de type W, L de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 430 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Général, - Place de la révolution Française – 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



23 DEC. 2011

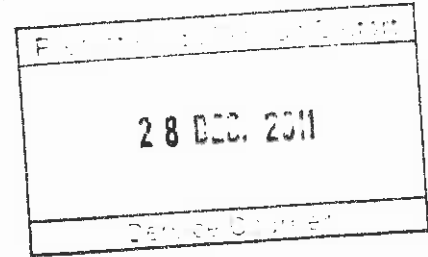
**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,**

Denis JEANGERARD



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL/MD

OBJET : Visite périodique
Théâtre Granit
1 faubourg de Montbéliard à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 05.10.2011, qui a émis un avis différé en raison de l'absence des attestations de vérifications du SSI par un organisme agréé, de l'attestation de bon fonctionnement du SSI (détecteur n° 1 hors service de la zone 3 « dessous de scène »), et du rapport de vérification quinquennale de l'ascenseur réalisée par VERITAS le 25/03/2009, transmis le 14.10.2011 à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,
- le rapport provisoire de vérification triennale du SSI réalisé par APAVE le 08.11.2011 et l'attestation de bon fonctionnement du SSI (détecteur n° 1 de la zone 3 « dessous de scène » remis en service), transmis à la sous-commission départementale de sécurité le 10.11.2011,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14.11.2011, suite à la visite périodique en date du 05.10.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Théâtre Granit est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <u>tous les trois ans</u> par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les <u>3 ans OBLIGATOIREMENT</u> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	05 du 5.11.2011 - 04/08 - Vérifier l'ensemble des fermes portes des escaliers encloisonnés et des locaux à risques (articles CO 28 et CO 53). DELAI : IMMEDIAT
06	06 du 5.11.2011 - 08/08- Interdire le stockage de bouteilles de gaz dans le foyer (article GZ 18). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
07	07 du 5.11.2011 - Remettre en état le Système de Sécurité Incendie (zone 3 « dessous de scène », détecteur n°1 hors service) – (article MS 68). DELAI : 2 SEMAINES
08	08 du 5.11.2011 - Lever toutes les observations émises dans le rapport triennal de l'installation électrique vérifiée par l'organisme agréé Apave (article EL 19). DELAI : 2 SEMAINES
09	09 du 5.11.2011 - Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort de sécurité le rapport de contrôle quinquennal de l'ascenseur (articles AS 8 à 11). DELAI : 2 SEMAINES
10	10 du 5.11.2011 - <u>Rideau de fer</u> : prendre toutes dispositions pour que le contrôleur puisse accéder aux poulies (article R 123-48 du CCH). DELAI : 1 SEMAINE
11	11 du 5.11.2011 - Mettre à jour le dossier technique du grand secours (article MS 72). DELAI : 2 SEMAINES
12	12 du 5.11.2011 - Maintenir ouverte la vanne du rideau d'eau. Si celle-ci fuit, la changer (article MS 72). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
13	13 du 5.11.2011 - Remettre en état la porte coupe-feu des combles /grills située au dernier étage (article CO28). DELAI : 2 SEMAINES
14	14 du 5.11.2011 - Supprimer le stockage situé dans les « dessous de scène » - (article R 123-48 du CCH). DELAI : IMMEDIAT
15	15 du 5.11.2011 – <u>Escaliers encloisonnés</u> - Supprimer soit l'ensemble du stockage constitué dans les loges et l'administration côté cour (rez-de-chaussée), soit tous les emballages qui occasionnent du potentiel calorifique (décartonner les packs, retirer les caisses vides de boissons alcoolisées, supprimer gobelets plastiques, serviettes en papier...) (article CO 53). DELAI : IMMEDIAT
16	16 du 5.11.2011 - <u>Grande chaufferie sous-sol</u> : vérifier les caractéristiques de la ventilation haute, le notifier au registre de sécurité et informer le service urbanisme de la Mairie de Belfort (arrêté du 23/06/1978). DELAI : 2 SEMAINES
17	17 du 5.11.2011 - <u>Grande chaufferie sous sol</u> : il existe quelques trous dans les murs coupe-feu, les calfeutrer (article CO28). DELAI : 2 SEMAINES
18	18 du 5.11.2011- <u>Escaliers encloisonnés - loges/administration côté jardin</u> : isoler le bloc de scène sur le plan de la sécurité incendie du bloc loge/administration par un sas. Retirer tous les dispositifs bloquant les portes des sas (article L 62 § 4). DELAI : 1 MOIS
19	19 du 5.11.2011 - <u>Escalier «tour pompiers»</u> : Retirer tous les stockages situés au dernier et avant dernier étage (machine à laver, sèche linge, armoire en bois, tissus, affiches...) – (article CO 53). DELAI : IMMEDIAT
20	20 du 5.11.2011 - Mettre soit la mention « sortie » sur les 2 BAES des issues de secours de la scène soit la mention « sortie » sur l'une des BAES, et la mention « issue de secours » sur l'autre BAES si cette dernière est utilisée uniquement en issue de secours (CO 42). DELAI : 1 MOIS
21	21 du 5.11.2011 - <u>Le Bar du Théâtre</u> : remettre en état le bloc autonome d'éclairage de secours défectueux (article CO42). DELAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
22	<p>22 du 5.11.2011 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
23	<p>Réaliser les observations du rapport de vérification quinquennale de l'ascenseur réalisée par VERITAS le 25/03/2009.</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
24	<p>Installer un détecteur incendie dans la chaufferie et le relier à la centrale SSI. Les travaux une fois réalisés, transmettre l'attestation du technicien compétent au service urbanisme de la Mairie de Belfort (articles L 15 § 1 et R 123-48 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
25	<p>Mettre en place une procédure de traçabilité de la formation du personnel, annexée au registre de sécurité (articles MS 68 et MS 69).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
26	<p>Faire réaliser le dossier d'identité du SSI (article R 123-48 du CCH et normes SSI).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type L, N, T de 2^{ème} catégorie pour un effectif total de 806 personnes.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **23 DEC. 2011**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Hubert BELZ




DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Police Municipale "Caisses Automatiques" - Régie de Recettes – Modification du Régisseur titulaire et des Régisseurs suppléants .

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 020495 du 15 mars 2002 instituant une régie de recettes à la Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement aux caisses automatiques et bornes de sortie des parkings souterrains,

- l'arrêté n° 012034 du 14 décembre 2001 portant conversion en euros des montants d'encaisse, de fonds de caisse, et d'avances des régies comptables,

- l'arrêté municipal n° 070017 du 8 janvier 2007 portant modification des Régisseurs,

L'avis conforme du Comptable assignataire en date du 19 octobre 2011,

Considérant que Madame Brigitte PAROLA est mutée au 1^{er} octobre 2011 et qu'il est nécessaire de modifier les régisseurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Madame Brigitte PAROLA sont supprimées à dater du 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – Monsieur Patrice LIGIER domicilié à Valdoie est nommé Régisseur titulaire, pour la période du **1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012**, de la régie de recettes créée à la Police Municipale "Caisses automatiques" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – Messieurs Martial BAZIN et William FILLION sont nommés régisseurs suppléants de la régie de recettes créée à la Police Municipale "Caisses automatiques" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Hervé VACHERESSE reste régisseur suppléant.

ARTICLE 4 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur LIGIER sera remplacé par Monsieur Martial BAZIN, Monsieur William FILLION ou Monsieur Hervé VACHERESSE.

ARTICLE 5 - Monsieur LIGIER est astreint à constituer un cautionnement de 1 220 € selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 – Considérant que Monsieur LIGIER est déjà régisseur d'avances créées à la Police Municipale,

que le montant moyen des encaisses des régies de recettes et que le montant maximum de l'avance effectuée sont situés dans la tranche de 76 001 € et 150 000 €, le Régisseur Titulaire, percevra une indemnité annuelle fixée à 640 € par la réglementation en vigueur qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}.

Monsieur Martial BAZIN, Monsieur William FILLION et Monsieur Hervé VACHERESSE, Régisseurs Suppléants, percevront annuellement, versée en une seule fois sur la régie de recettes "horodateurs" 1/12^{ème} de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Les régisseur et suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 27 DEC. 2011

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Police Municipale "Horodateurs" - Régie de Recettes –
Modification des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 950196 du 2 mars 1995 instituant une régie de recettes à la Police Municipale "Horodateurs",

- l'arrêté municipal n° 020395 du 20 février 2002 portant modification de la régie de recettes "Horodateurs" à la Police Municipale,

- l'arrêté municipal n° 070018 du 8 janvier 2007 portant nomination des régisseurs,

L'avis conforme du Comptable assignataire en date du 19 octobre 2011,

Considérant que Madame Brigitte PAROLA est mutée au 1^{er} octobre 2011 et qu'il est nécessaire de modifier les régisseurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Madame Brigitte PAROLA sont supprimées à dater du 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – Monsieur Patrice LIGIER domicilié à Valdoie est nommé Régisseur titulaire, pour la période du **1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012**, de la régie de recettes créée à la Police Municipale "Horodateurs" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – Messieurs Martial BAZIN et William FILLION sont nommés régisseurs suppléants de la régie de recettes créée à la Police Municipale "Caisses automatiques" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Hervé VACHERESSE reste régisseur suppléant.

ARTICLE 4 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur LIGIER sera remplacé par Monsieur Martial BAZIN, Monsieur FILLION ou Monsieur Hervé VACHERESSE.

ARTICLE 5 – Compte tenu du montant moyen annuel des recettes encaissées, en 2009, Monsieur LIGIER est astreint à constituer un cautionnement de 5 300 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Considérant que Monsieur LIGIER est déjà régisseur de la régie de recettes "Stationnement" et de la régie d'avances créées à la Police Municipale, que le montant moyen des encaisses des régies de recettes et que le montant maximum de l'avance effectuée sont situés dans la tranche de 76 001 € et 150 000 €, le Régisseur Titulaire, percevra une indemnité annuelle fixée à 640 € par la réglementation en vigueur qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12ème.

Monsieur BAZIN et Monsieur VACHERESSE, Régisseurs Suppléants, percevront annuellement, versée en une seule fois sur la régie de recettes "horodateurs" 1/12ème de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Les régisseur et suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

27 DEC. 2011



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Police Municipale "Stationnement" - Régie de Recettes – Modification du Régisseur titulaire.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 860478 du 24 septembre 1986 instituant une régie de recettes à la Police Municipale "Stationnement",

- l'arrêté n° 011638 du 16 octobre 2001 portant modification de la régie de recettes Police Municipale "Stationnement",

- l'arrêté municipal n° 070019 du 8 janvier 2007 portant modification des Régisseurs,

L'avis conforme du Comptable assignataire en date du 19 octobre 2011,

Considérant que Madame Brigitte PAROLA est mutée au 1^{er} octobre 2011 et qu'il est nécessaire de modifier les régisseurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Madame Brigitte PAROLA sont supprimées au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – Monsieur Patrice LIGIER, domicilié à VALDOIE est nommé régisseur titulaire, pour la période du **1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012**, de la régie de recettes créée à la Police Municipale "Stationnement" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - Messieurs Martial BAZIN et William FILLION sont nommés régisseurs suppléants de la régie de recettes créée à la Police Municipale " Stationnement " avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Hervé VACHERESSE reste régisseur suppléant.

ARTICLE 4 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur LIGIER sera remplacé par Messieurs Martial BAZIN, William FILLION ou Hervé VACHERESSE.

ARTICLE 5 – Compte tenu du montant mensuel des recettes encaissées, Monsieur LIGIER est astreint à constituer un cautionnement de 1 220 euros selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Considérant que Monsieur LIGIER est déjà régisseur d'avances créées à la Police Municipale,

que le montant moyen des encaisses de la régie de recettes et que le montant maximum de l'avance effectuée sont situés dans la tranche de 76 001 euros et 150 000 euros, le Régisseur Titulaire, percevra une indemnité annuelle fixée à 640 euros par la réglementation en vigueur ; qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}. Cette indemnité est versée en une seule fois sur la régie de recettes "horodateurs".

Monsieur BAZIN, Monsieur FILLION et Monsieur VACHERESSE, Régisseurs Suppléants, percevront annuellement, versée en une seule fois sur la régie de recettes "horodateurs" 1/12^{ème} de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Les régisseur et suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 27 DEC. 2011
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Police Municipale - Régie d'Avances – Modification des Régisseurs -

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 011636 du 16 octobre 2001 instituant une régie d'avances à la Police Municipale, modifié par l'arrêté municipal n° 012092 du 27 décembre 2001,

- l'arrêté municipal n° 070020 du 8 janvier 2007 portant modification des régisseurs,

L'avis du Comptable de la Collectivité en date du 19 octobre 2011,

Considérant que Madame Brigitte PAROLA est mutée au 1^{er} octobre 2011 et qu'il est nécessaire de modifier les régisseurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Madame Brigitte PAROLA sont supprimées à dater du 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – Monsieur Patrice LIGIER domicilié à Valdoie, est nommé régisseur titulaire, pour la période du **1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012**, de la régie d'avances créée à la Police Municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - Messieurs Martial BAZIN et William FILLION sont nommés régisseurs suppléants de la régie d'avances créée à la Police Municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Hervé VACHERESSE reste régisseur suppléant.

ARTICLE 4 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrice LIGIER sera remplacé par Messieurs Martial BAZIN, William FILLION ou Hervé VACHERESSE.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance étant fixé à 305 €, Monsieur LIGIER n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 6 – Considérant que Monsieur LIGIER est nommé régisseur des régies de recettes créées à la Police Municipale,

que le montant moyen des encaisses de la régie de recettes et que le montant maximum de l'avance effectuée sont situés dans la tranche de 76 001€ et 150 000 €, le Régisseur Titulaire, percevra une indemnité annuelle fixée à 640€ par la réglementation en vigueur ; qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}. Cette indemnité est versée en une seule fois sur la régie de recettes "horodateurs".

Monsieur BAZIN, Monsieur FILLION et Monsieur VACHERESSE, Régisseurs Suppléants, percevront annuellement, versée en une seule fois sur la régie de recettes "horodateurs" 1/12^{ème} de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

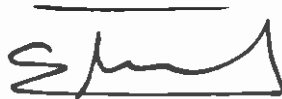
Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Les régisseur et suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 27 DEC. 2011
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

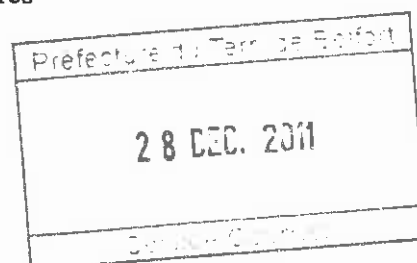
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique
Centre culturel rue de Londres
4 rue de Londres à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05.12.2011, suite à la visite périodique en date du 24.11.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - Le maintien de l'ouverture au public du Centre culturel rue de Londres est autorisé.

ARTICLE 2. - Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> -tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Faire vérifier les extincteurs tous les ans par un technicien compétent et transmettre l'attestation de vérification au service urbanisme de la Mairie de Belfort (article MS 38). DELAÏ : 1 MOIS
05	Assurer, au personnel désigné par l'exploitant, une formation à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public (article MS 46). DELAÏ : 2 MOIS

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type V, X de 3^{ème} catégorie** pour un effectif total de **388 personnes**.

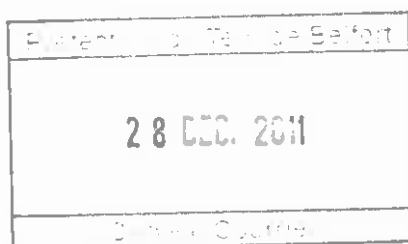
ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

27 DEC. 2011



En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

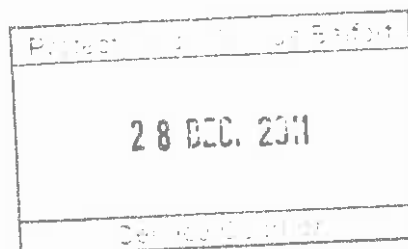


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique – Avis Favorable
Hôtel Vauban
4 rue du Magasin à Belfort,



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 24.11.2011, transmis à Monsieur le Directeur de l'hôtel Vauban – 4 rue du Magasin à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - Le maintien de l'ouverture au public de l'hôtel Vauban est autorisé.

ARTICLE 2. - Monsieur le Directeur de l'hôtel Vauban est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • désenfumage • chauffage • moyens de secours <p>→ Locaux à sommeil : un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la Mairie de Belfort pour avis (article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
04	Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours. Il devra assurer la surveillance permanente du tableau de signalisation du SSI et connaître les mesures à prendre en cas d'alarme (articles PE 27 § 5 et PO 3).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	04/06 – Compléter l'isolement du local électrique du rez-de-chaussée par la mise en place d'un plafond haut coupe-feu de degré 1 heure (article PE 24). DELAI : 1 MOIS
06	05/06 – Equiper la porte du local chaufferie d'un ferme porte (article PE 21). DELAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
07	Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort le rapport de vérification des installations électriques de l'organisme agréé APAVE (article R 123-43 du CCH). DELAI : 2 MOIS
08	Installer un détecteur automatique d'incendie dans le sous-sol à proximité de la cage d'escaliers (article PO 6). DELAI : 1 MOIS
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015
10	L'article PO 2 stipule qu'en aggravation des dispositions de l'article PE 11, les escaliers doivent être protégés dès que l'établissement possède plus d'un étage sur rez-de-chaussée. Pour des raisons architecturales et techniques propres à l'établissement, l'exploitant a fait savoir qu'il est difficile d'encloisonner l'escalier et que ces travaux vont engendrer d'importantes dépenses qui pourraient nuire directement à son activité professionnelle. Aussi, l'exploitant étant tenu de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'établissement, il devra proposer des solutions alternatives (si l'encloisonnement de l'escalier s'avère impossible) adaptées aux caractéristiques de son établissement. Ces solutions seront transmises au service urbanisme qui saisira pour avis la sous-commission départementale de sécurité. L'exploitant devra également prendre contact avec le service prévention du SDIS au cours du 1 ^{er} semestre 2012 afin d'étudier les possibilités techniques à mettre en œuvre pour la mise en sécurité de son établissement DELAI : JUIN 2012

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type O de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 33 personnes.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

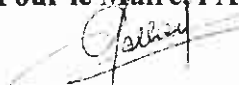
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de l'hôtel Vauban – 4 rue du Magasin - 90000 BELFORT,

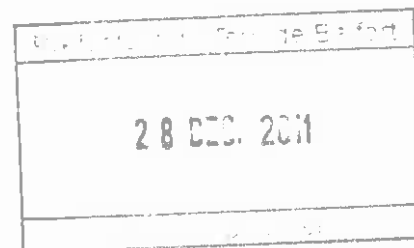
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

28 DEC. 2011

**En Mairie, le
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,**


Francine GALLIEN



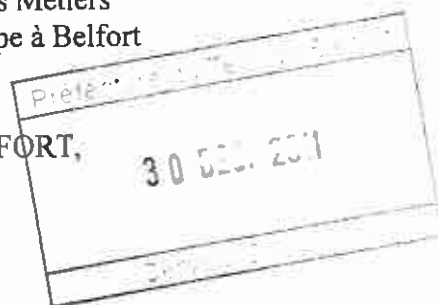
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique
MIFE – Cité des Métiers
Place de l'Europe à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05.12.2011, suite à la visite périodique en date du 17.11.2011, transmis à Monsieur le Directeur de la MIFE – Place de l'Europe – BP 980 - à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la MIFE - Cité des Métiers est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur de la MIFE – Cité des Métiers est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
05	<p>Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours de l'établissement et organiser périodiquement des exercices d'évacuation du public. Les dates des exercices devront être portés sur le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 51 et R 33).</p>
06	<p>Un personnel désigné par l'exploitant devra être formé au fonctionnement du S.S.I. (article MS 57).</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
07	<p>10/2009 - Installer un extincteur CO² dans le local informatique au 2^{ème} étage, sur un élément fixe. Il est recommandé de ne pas placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètre du sol (article MS 39). DELAÏ : 2 SEMAINES</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
08	<p><u>1^{er} étage escalier à côté ascenseur</u> Remettre en état le sélecteur de porte (article CO 52) DELAÏ : 1 MOIS</p>
09	<p><u>1^{er} étage escalier en face de la salle n°9</u> Raboter la porte afin que la fermeture soit complète (article CO 52) DELAÏ : 3 SEMAINES</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
10	<p><u>Archives mission locale porte de droite</u> Raboter la porte afin que la fermeture soit complète (article CO 28) DELAÏ : 3 SEMAINES</p>
11	<p>D'une manière générale assurer le bon fonctionnement des portes coupe-feu (celles possédant des ferme-portes, escaliers encloués, locaux à risques...) (articles R123-48 du CCH, CO 52 et CO 28) DELAÏ : 3 SEMAINES</p>
12	<p>Installer un BAPI (Bloc Automne portable d'Intervention) dans le local TGBT du rez-de-jardin (article EL5 §5). DELAÏ : 1 MOIS</p>
13	<p>Retirer les matériaux stockés dans le local informatique du rez-de-jardin (article CO28) DELAÏ : IMMEDIAT</p>
14	<p>Il existe des portes de recoupement asservies à l'alarme aux différents étages ; ces portes doivent se refermer lors du déclenchement de l'alarme (article MS 72). DELAÏ : 3 SEMAINES</p>
15	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R, W de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 426 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de la MIFE – Place de l'Europe – BP 980 - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

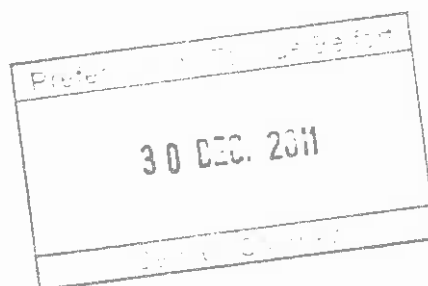
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **30 DEC. 2011**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Alain OGOR



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

OBJET : Visite d'autorisation d'ouverture du Bar
Avis Favorable
BAR LE 41 – TECHNOPOLE – Bâtiment 41
Rue Maurice et Louis De Broglie - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

30 DEC. 2011

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 16.11.2009 avec un avis défavorable transmis à M. le Directeur de la SEMPAT (Directeur Unique au titre de la sécurité), 1 rue de Morimont à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 05.12.2011, levant l'avis défavorable du 16.11.2009, transmis à M. le Directeur de la SEMPAT (Directeur Unique au titre de la sécurité), 1 rue de Morimont à Belfort,

*Considérant qu'au vu de la mise en conformité des dégagements de l'entrée principale donnant dans la cour anglaise sud et de la vérification de tous les contrôles techniques de l'établissement, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 16.11.2009 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du Bar Le 41 est autorisée.

ARTICLE 2.- M. le Directeur de la SEMPAT (Directeur Unique au titre de la sécurité) est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	<p>04/09 - Les dégagements doivent permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement. Supprimer tout stockage dans le dégagement de l'issue de secours donnant dans la cour anglaise nord (article CO 35). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
05	<p>05/09 - Les horaires d'ouverture ainsi que le personnel du bar sont différents de ceux de la brasserie (17h00 à 01h00). Former le personnel au fonctionnement de l'alarme (Système de Sécurité Incendie) et transmettre à la sous-commission de sécurité la liste de ces personnes ayant suivi la formation. Donner la clef du local SSI au personnel formé afin de réarmer en cas de besoin le SSI (articles MS 48 et MS 51). DELAI : 1 MOIS</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
06	<p>Faire lever par un technicien compétent les observations émises dans le rapport électrique de l'organisme agréé VERITAS du 01/02/2011 et fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort une attestation de levée de ces observations (articles R 123-43 et R 123-44). DELAI : 2 MOIS</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type N, M de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de **336 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de la SEMPAT (Directeur Unique au titre de la sécurité), 1 rue de Morimont à Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **30 DEC. 2011**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,




Alain OGOR

